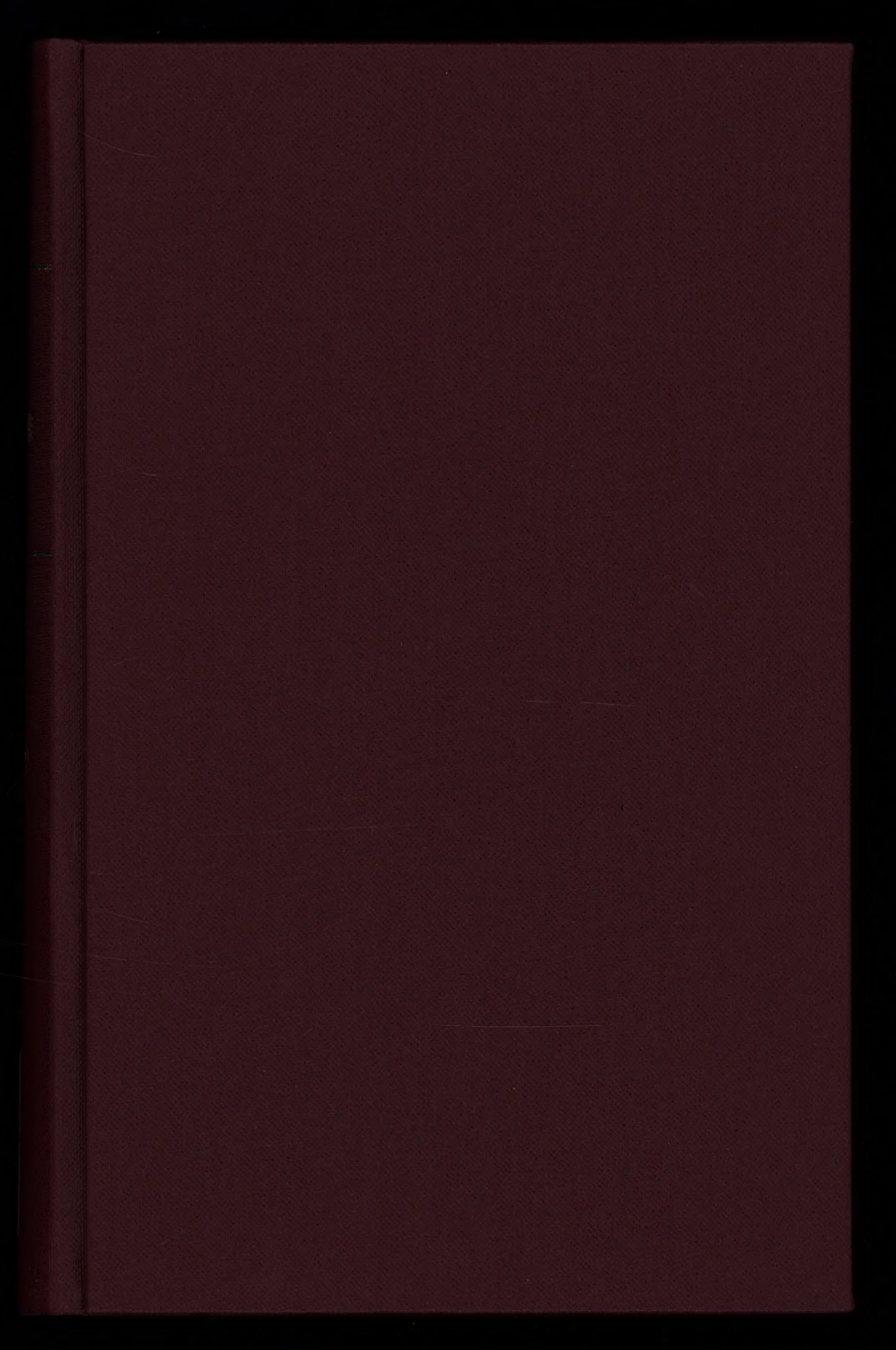
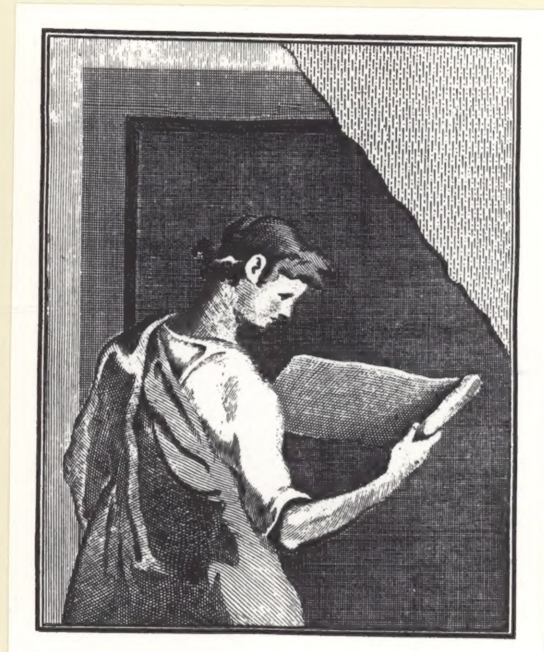




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1899-1900

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

TOME XXIX



MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1900



NÉCROLOGIE

Louis DESGUIN

né à Gougnies, le 6 décembre 1833, est décédé à Mons, le 26 août 1897.

Louis Desguin s'était préparé par de fortes études au professorat et il débuta comme professeur au Collège royal de Charleroi, mais un attrait particulier le poussa bientôt dans le journalisme. Successivement rédacteur à *l'Union de Charleroi* et directeur d'autres journaux, il vint se fixer à Mons, en 1872, pour se mettre à la tête du journal *Le Hainaut*.

Les funérailles de notre cher collègue ont eu lieu le lundi 30 août, en présence d'une foule considérable. Quatre discours ont été prononcés à la maison mortuaire par MM. N. Slotte-De Bert, Léopold Devillers, Clément Lyon et Somville, et un cinquième au cimetière par M. Désiré Demoulin [1]. Nous reproduisons ici le deuxième de ces discours :

« *Messieurs*,

« Au nom du Cercle archéologique de Mons et de la Société des Bibliophiles Belges, séant en cette ville, permettez-moi de rendre un dernier hommage à l'homme éminent que nous pleurons.

« Depuis le 17 février 1867, Louis Desguin faisait partie du Cercle archéologique et il était entré, le 21 avril 1895, dans

[1] Voyez *Le Hainaut* du 31 août et du 1er septembre 1897.

la Société des Bibliophiles. Nos sociétés perdent en lui un membre des plus distingué dont le dévouement leur était connu.

« Certes, Louis Desguin a fourni une carrière bien remplie ; mais nous pouvions espérer le voir longtemps encore manier vigoureusement la plume.

« Son souvenir restera vivant dans nos réunions. Nous nous rappellerons souvent sa conversation pleine de charmes, l'aménité de son caractère, les bonnes relations que nous entretenions avec lui. Notre bien aimé collègue était un lettré dans la véritable acception du mot. A un esprit cultivé, il joignait les qualités aimables d'un cœur vraiment chrétien. Ces qualités expliquent l'unanimité des regrets qui s'est manifestée dès l'annonce de sa mort. Puisse sa famille y trouver un adoucissement à sa profonde douleur ! Espérons avec elle que notre cher défunt jouit déjà de la récompense réservée aux justes.

« Adieu, Louis Desguin, adieu ! »



Auguste LOSSET

Le 19 mai 1898, est décédé à Valenciennes l'un de nos membres actifs les plus assidus aux séances et sur le zèle et le dévouement duquel nous pouvions toujours compter. Ami des livres et des choses d'art, chercheur consciencieux et patient, Auguste Losset était à même de rendre les meilleurs services à ses collègues et il le faisait avec bonheur. Il était heureux de nous apporter le résultat de ses investigations, et par son esprit fin et son humeur charmante il donnait à nos réunions un entrain qui les rendait aussi agréables qu'intéressantes.

Les funérailles de notre cher collègue ont eu lieu en l'église de Notre-Dame, le lundi 23. Une affluence de monde se trouvait au cortège. Les coins du poële étaient tenus par M. Devillers, adjoint au maire ; M. Doutriaux, président de la Société d'agriculture, sciences et arts ; M. Léopold Devillers, conservateur des archives de l'État à Mons et président du Cercle archéologique de cette ville ; M. Lecat, bibliothécaire de la ville de Valenciennes ; M. Victor Henry, président de l'Association Valenciennoise de l'enseignement populaire ; M. Guimbert, directeur de l'octroi municipal, et M. Richez, architecte, membre délégué du Cercle archéologique de Mons et des Bibliophiles Belges.

Des discours ont été prononcés par MM. Doutriaux, Guimbert et Richez.

L'inhumation a eu lieu à Hirson, pays natal de A. Losset.

Discours de M. Richez.

« MESSIEURS,

« Après les paroles élogieuses qui viennent d'être prononcées avec tant d'éloquence sur la belle carrière d'Auguste Losset, il me reste peu de choses à dire de cet homme sympathique, serviable, essentiellement bon, affable et des plus conciliants tant dans la vie privée que dans les fonctions publiques qu'il a remplies jusque dans ces derniers temps, si ce n'est d'accomplir, à titre d'ami, la triste mission de lui adresser, comme membre délégué par M. le président du Cercle archéologique de Mons, tantôt parmi nous et qui a dû quitter ce cortège avant l'heure pour nécessités administratives, ainsi que pour ses collègues et membres du dit Cercle et des Bibliophiles Belges, un dernier et suprême adieu.

« En dehors de sa situation de préposé en chef, directeur du service de l'octroi de la ville de Valenciennes, Auguste Losset occupait diverses fonctions publiques et honorifiques qu'il remplissait avec dévouement et le plus grand désintéressement ; en outre, il sacrifiait bien souvent ses heures de repos et s'imposait parfois de longues veillées pour aider ses collègues ou certains érudits dans leurs recherches archéologiques ; combien il était heureux lorsqu'il avait atteint ce but ! Chercheur et travailleur infatigable, il ne cessait de s'instruire des choses du passé ; l'histoire locale de son pays natal le passionnait beaucoup; il ne s'intéressait pas moins aux annales de l'ancien Hainaut Belge et Français et en particulier à celles de Valenciennes et de son arrondissement, où il avait acquis depuis longtemps le droit de cité : que de projets n'avait-il faits lorsqu'il sollicita sa retraite ? Il espérait se retremper dans ses bonnes lectures et souvenirs d'antan, et

mettre à jour certains travaux que sa modestie avait retenus jusque là sous le boisseau. Mais hélas ! la Providence ne lui a pas permis de réaliser ces projets, pas plus que de voir l'achèvement des études de son jeune fils, qui le préoccupaient beaucoup !

« Le mal qui le faisait souffrir depuis quelque temps l'a ravi à l'affection des siens, ainsi qu'à ses nombreux amis et collègues des diverses Sociétés savantes auxquelles il appartenait, et qui, nous n'en pouvons douter, rendront un hommage plus ample et plus durable dans les publications où elles enregistrent leurs travaux.

« Adieu donc, cher ami et regretté collègue, repose en paix sous ce sol natal où tu retournes et que tu as tant aimé. Que ton exemple soit suivi par ton cher fils, et que les profonds regrets que ta perte nous inspire, puissent apporter quelques adoucissements à la douleur de ta digne et dévouée compagne.

« Adieu ! »

Louis DOSVELD

Le 9 juin 1899, est décédé à Mons Louis Dosveld, membre effectif de notre Cercle. Ses funérailles ont été célébrées, le lundi 12, en l'église de Sainte-Waudru, au milieu d'un grand concours de monde. Les coins du poële étaient tenus par MM. Devillers, président, et Guillain, membre du Cercle archéologique, Dastot, vice-président de la Commission médicale locale, Van Meurs, ingénieur-directeur des travaux publics, Richez, architecte de Valenciennes, Sonneville, architecte de Tournai. Deux discours ont été prononcés avant la levée du corps par MM. Devillers et Dastot.

Voici le discours de M. Devillers :

« Messieurs,

« Nous voici réunis autour de ce cercueil, pour mêler notre douleur à la profonde affliction de l'épouse et des enfants d'un collègue, d'un ami, que la mort nous a cruellement enlevé.

« Depuis longtemps nous savions que M. Dosveld était maladif, mais son ardeur au travail ne paraissait guère s'en ressentir, et il y a quinze jours encore, il assistait à une inspection des édifices publics de la ville de Binche. On pouvait croire qu'il allait reprendre la santé et se livrer avec une nouvelle vigueur à sa besogne quotidienne. Notre illusion a été courte. Quant à lui, s'inclinant devant les décrets de la Providence, il a vu venir la mort avec sérénité.

« La communauté de regrets qui nous rassemble dit assez en quelle estime était notre cher défunt.

« C'est que notre ami laisse ici bas des traces profondes d'une vie bien remplie.

« Né à Haeght (Brabant), le 28 juin 1838, Louis-François Dosveld vint, à l'âge de cinq ans, habiter avec sa famille la



commune de Boussu. Dès sa plus tendre enfance, il donna des marques d'un goût prononcé pour le dessin. Grand fut son bonheur, lorsqu'il put fréquenter les cours de l'Académie des Beaux-Arts de notre ville, où son père venait d'établir une maison de commerce. A partir de là, le jeune Dosveld s'appliqua sans relâche à l'étude de ce grand art qui s'appelle l'architecture. Ses succès attirèrent l'attention de M. l'architecte Hubert, qui le fit entrer dans ses bureaux, en 1858. Des voyages entrepris sous la direction de ce maître habile complétèrent ses connaissances artistiques.

« M. Dosveld se forma bientôt une clientèle sérieuse par les soins que, dès son début, il apporta dans l'exécution des travaux qui lui furent confiés. Il fut attaché à la direction des travaux publics de la Ville de Mons, en qualité d'architecte-adjoint, le 30 avril 1870, nommé définitivement par le Conseil communal, le 24 mai 1873, et promu au grade de directeur, le 8 juillet 1882.

« M. Dosveld faisait partie de notre Cercle archéologique depuis le 31 juillet 1869 ; il remplit longtemps les fonctions de conservateur des collections. Ses communications ont été nombreuses et toujours très intéressantes. Je mentionnerai spécialement les deux suivantes :

« En 1872, notre cher collègue avait été chargé de la direction des travaux de restauration de l'ancien château des comtes de Hainaut. Ces travaux étant parvenus à l'intérieur de la chapelle castrale, son attention fut attirée sur des fragments d'enduit peints à la détrempe, et un examen scrupuleux lui fit remarquer que cette grossière peinture couvrait une fresque très délicatement exécutée. Grâce aux soins qu'il déploya, la découverte fut aussi satisfaisante que possible, et il en fit d'excellents dessins coloriés que nous nous empressâmes de publier avec sa savante monographie qui a pour titre : *Fresques romanes découvertes au château des comtes de Hainaut, à Mons*. Cette publication valut à son auteur de précieux encouragements.

« Dans ces derniers temps, M. Dosveld avait fait une étude complète des ruines de l'antique château d'Herchies. A la suite d'un rapport sur ces ruines, qui lui avait été demandé par M. le baron du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, il rédigea une notice, avec plan et dessins. Cette notice se trouve en tête du tome XXIX des Annales du Cercle.

« Par arrêté royal, en date du 30 avril 1897, M. Dosveld avait été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments. Il faisait, en outre, partie du Comité de patronage pour la construction des habitations ouvrières des cantons de Mons et Lens. Le 6 novembre 1891, il présenta à ce Comité un compte rendu sur les habitations ouvrières de la ville de Mons. Ce travail remarquable a été rappelé en termes des plus élogieux par notre honorable Bourgmestre, dans la séance que le Comité a tenue vendredi dernier.

« Il y a un mois à peine, M. Dosveld a mis au jour un opuscule contenant *Quelques considérations sur le rôle des cheminées et des foyers dans l'hygiène des habitations*. Cet écrit a été favorablement accueilli par les hommes compétents.

« Oui, cher collègue et ami, ta carrière a été vaillamment parcourue. Ton intelligence était à la hauteur de ta volonté ; à un beau talent tu joignais un bon caractère. Sincèrement religieux, tu as pratiqué, au sein du foyer domestique, les vertus qui sont l'apanage du père de famille, et dans tes fonctions, tu n'as connu que l'honnêteté et la loyauté. Avec tes amis, tes relations étaient marquées au coin d'une affection sans bornes. Bon, compatissant envers l'ouvrier, tu étais toujours heureux de pouvoir lui venir en aide. Tu as eu constamment pour guides : le devoir et l'étude ! Tu laisses à tes enfants des exemples à suivre. Ils porteront haut et ferme ton nom respecté.

« Au revoir, cher et digne ami, jusqu'à ce que l'autre vie nous rassemble pour jamais. »

Jules COLMANT

Le 16 juin 1898, est décédé dans sa 76e année, Jules Colmant, ancien bourgmestre de la commune de Wasmes et conseiller provincial, chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la croix civique de première classe. Ses funérailles ont eu lieu, le 20, en l'église de Wasmes, au milieu d'un grand concours de monde.

On a dit de lui : « Ce fut un administrateur éclairé et tout dévoué aux intérêts de sa commune, jouissant de la sympathie générale et d'une popularité qui se traduisit en maintes occasions de la façon la plus remarquable. C'était, croyons-nous, il y a quelque vingt années. Une grève venait d'éclater à Wasmes et une première collision sanglante avait eu lieu entre les ouvriers et la troupe appelée en un village voisin. M. Colmant n'hésita pas à se porter devant la foule des travailleurs exaspérée par la fusillade, et par ses exhortations et ses conseils, il parvint à rétablir le calme. Son action pacificatrice se produisit en d'autres occasions avec un succès qui montra combien il était apprécié du monde des travailleurs.

« La perte de M. Colmant sera vivement ressentie à Wasmes comme d'ailleurs aux environs, où il comptait de nombreux amis que lui avaient conciliés ses belles qualités et une serviabilité infatigable qui s'est manifestée de la façon la plus remarquable dans sa vie privée comme dans les hautes fonctions qu'il a exercées[1]. »

[1] *Journal de Mons*, nº du 18 juin 1898.

Notre collègue était un amateur éclairé des études archéologiques. Nommé membre du Cercle, le 16 juillet 1876, il nous fit part du résultat des fouilles quavaient été pratiquées, à cette époque, à Wasmes[1], et à la séance du 16 novembre 1890, il déposa dans nos collections les objets qui proviennent de la villa et du cimetière gallo-romains découverts en 1876, et nous en donna une liste descriptive[2].

---

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xiv, p. 375.— *Bulletins des séances*, 3e série, p. 308.
[2] *Bulletins des séances*, 5e série, pp. 200-201.



Alfred RICHEZ

Le Cercle archéologique de Mons, déjà si éprouvé cette année, vient de perdre encore, en la personne d'Alfred Richez, un de ses membres les plus assidus et les plus dévoués.

Alfred Richez naquit à Valenciennes, le 20 avril 1845. Il ne fit dans ses jeunes années que des études assez rudimentaires. Il resta assez longtemps à chercher sa voie, essayant de diverses situations, sans se fixer dans aucune. Ce ne fut qu'à l'âge de 18 ans que, comprenant la nécessité de se créer une carrière, il se mit résolument à étudier avec la ferme volonté de se faire architecte. Il devint en 1863 élève des Académies de Valenciennes avec, pour professeurs, Petiau et Lebas. Doué d'une intelligence d'élite, d'une force de volonté que rien ne pouvait entamer, il fit les plus brillantes études et remporta les plus glorieux succès. Il obtint tous les premiers prix et toutes les mentions. Mais il lui était indispensable, pour pouvoir poursuivre la carrière d'architecte, d'acquérir certaines connaissances que ses études précédentes n'avaient pu lui fournir, les mathématiques et la géométrie entre autres. Sans se laisser rebuter par aucune difficulté, à force d'énergie et de labeur opiniâtre, il arriva en 1866, (qui saura jamais au prix de combien de veilles), à se faire admettre à l'école des Beaux-Arts à Paris. Déjà, avant cette époque, il s'était fait avantageusement connaître par de remarquables travaux de perspective et d'admirables relevés archéologiques. Il pouvait, sans présomption de sa part et de l'avis unanime de ses professeurs, aspirer aux plus hautes récompenses, même au prix de Rome. Mais ce fut justement cette année qu'on fixa à 25 ans la limite d'âge qu'on ne pouvait

dépasser pour concourir pour le prix de Rome en architecture. Alfred Richez, qui avait alors 22 ans, se voyant dans l'impossibilité d'obtenir ce prix à cause de son âge, renonça à suivre les cours de l'École des Beaux-Arts. Il entreprit, pour se perfectionner dans l'architecture, quelques voyages d'études dans le Nord de la France et fut bientôt chargé par les villes de Lille et de Boulogne-sur-Mer de travaux fort importants. La ville de Roubaix l'appela en 1875 à diriger ses travaux publics, tâche dont il s'acquitta tout à son honneur. Il resta dans cette ville jusqu'à la fin de 1888, s'occupant non seulement d'architecture, mais encore de tout ce qui intéressait les arts. Plusieurs fois médaillé dans les expositions d'art, il fut nommé en 1871 architecte des communes et des établissements publics dans le département du Nord, et reçut en 1885 les palmes d'officier d'académie pour services rendus aux Beaux-Arts. Au début de 1889, il revint se fixer au milieu de ses compatriotes, à Valenciennes. Il s'était toujours jusque là un peu occupé d'archéologie ; mais ses études dans cette branche des connaissances historiques prirent dès lors un nouvel essor. Il avait le goût des choses anciennes et aimait à les collectionner. Utilisant sa situation d'architecte, faisant des fouilles dans les endroits où quelque indice l'y incitait, il retira de l'oubli, préserva des injures du temps, rechercha et recueillit un peu partout les débris des monuments historiques et se fit un beau cabinet d'antiquités.

A peine rentré dans sa ville natale, il s'occupa avec zèle de la Société d'agriculture, sciences et arts, de Valenciennes, dont il faisait partie depuis 1874. La section d'histoire et d'art de cette société le nomma son secrétaire en mai 1890. Il devint alors, pour ainsi dire, l'âme de cette section et employa toute son ardeur et toute sa fougue à reconstituer la section des beaux-arts et d'archéologie, qui avait cessé de fonctionner depuis plusieurs années déjà. Il se vit bientôt confier la charge de bibliothécaire de la société, et à partir de 1896, il y joignit celle de conservateur de la galerie valen-

ciennoise formée par la même société. Désireux de faire prospérer la section qu'il avait rétablie, il avait à chaque séance une communication intéressante à présenter à la Société. Il faisait partie de nombre de sociétés pour le développement des arts et de l'archéologie. Il était membre de la Société centrale des architectes français, de la Société française d'archéologie, président de l'Association des anciens élèves des académies de Valenciennes, président de la section valenciennoise de l'alliance scientifique française et membre de la Société des Bibliophiles Belges. J'en passe et non des moindres. Admis dans ces nombreuses sociétés savantes du pays et de l'étranger, en relations constantes avec quantité d'hommes distingués grâce à leur savoir et à leurs ouvrages, Alfred Richez avait sa place marquée parmi nous. Il entra dans notre Cercle comme membre effectif le 7 octobre 1894 et devint immédiatement l'un des fidèles les plus assidus de nos réunions. Il n'a jamais cessé de suivre avec le plus vif intérêt les travaux du Cercle ; il était heureux des résultats obtenus. Appréciant toute la valeur des sciences historiques, il n'aurait pour rien au monde manqué une de nos séances mensuelles ; il eût plutôt pris sur ses nuits pour dépêcher la besogne pressante et se créer le loisir de venir prendre contact avec nous. C'était pour lui une fête, un régal de venir voir les trouvailles que nos membres apportaient et d'écouter, tout en y mêlant des observations toujours frappées au coin du bon sens, les savantes dissertations qu'on y entend sur l'histoire locale et l'archéologie.

Depuis 1894, il assista comme représentant de la Société d'agriculture, sciences et arts, de Valenciennes, à tous les Congrès archéologiques de la Belgique, à Mons, à Tournai, à Gand, à Malines, à Enghien et enfin à Arlon, et rendit compte avec la plus magistrale compétence de ce qui s'était fait et dit de mémorable dans ceux de Tournai et de Gand.

S'il n'a pas collaboré aux mémoires imprimés de notre Cercle, il publia beaucoup de choses à la Société d'agriculture, sciences et arts, de Valenciennes. La revue de cette Société contient en effet toute une série de comptes-rendus et de communications écrits par Alfred Richez, pour conserver le souvenir de manifestations artistiques locales, de trouvailles archéologiques ou de découvertes de documents anciens et précieux. Voici la liste des choses les plus saillantes :

« Compte-rendu de la visite faite par une délégation de la Commission historique du Nord, le 13 novembre 1890, (pour examiner les parties des fortifications dignes d'être conservées). » (Revue, tome XLI.)

« Compte-rendu des sections d'architecture, dessin, gravure et art industriel à l'exposition des beaux-arts de Valenciennes en 1891. » (Dto.)

« Note sur une pierre tombale de l'abbaye de St-Jean à Valenciennes, avec dessin. » (Dto.)

« Les nouvelles orgues électriques de l'église de Notre-Dame à Valenciennes. » (Dto.)

« Note (avec deux dessins) sur deux chandeliers gallo-romains trouvés dans des fouilles à Valenciennes. » (Revue, tome XLIII.)

« Le Congrès archéologique de Tournai, août 1895, compte-rendu. » (Revue, tome XLV.)

« Note et croquis concernant une collection d'objets divers trouvés à Famars en 1824 et 1825. » (Revue, tome XLVII.)

« Compte-rendu artistique des fêtes religieuses du couronnement de la statue de Notre-Dame du Saint Cordon à Valenciennes, en 1897. » (Revue, tome XLVII.)

« Note sur les écoles de dentellières, à Valenciennes. » (Revue, tome XLVIII.)

« Pièces d'archives concernant l'arrondissement de Valenciennes, archives du Conseil d'État des Pays-Bas, 1184-1690. » (Revue, tome XLIX.)

Alfred Richez a encore publié, dans la revue « Jadis » (janvier et février 1898), des extraits des archives du château de Blairon.

Il consacrait à l'étude des arts et de l'archéologie, tous les loisirs que lui laissaient ses absorbantes fonctions d'architecte. Aimant l'étude par tempérament, il s'était de bonne heure attaché à se former une bibliothèque choisie autant que nombreuse. Beaucoup de chercheurs ont été à même de la mettre à contribution et tous ceux qui se sont adressés à Alfred Richez, savent combien il était heureux d'obliger ses confrères et de laisser son cabinet à leur disposition pour y consulter les ouvrages de grande rareté que d'heureuses et intelligentes acquisitions avaient amenés dans sa bibliothèque. Quelqu'un avait-il besoin d'un renseignement, d'un éclaircissement ? Alfred Richez était toujours prêt à les fournir quand il le pouvait, et cela, sans y mettre la moindre pédanterie. Tout le monde rendra hommage aux lumières et à la rectitude d'esprit de notre honorable collègue. Malheureusement, il a quitté cette terre avant d'avoir mis au jour tout ce qu'il se proposait de nous faire connaître. Le fruit de ses lectures se trouve consigné dans une foule de notes qu'il avait sans nul doute l'intention d'utiliser. A vrai dire, sa trop grande modestie lui faisait presque craindre de livrer ses travaux à l'impression. Il lui eût certes été facile, en publiant ses études, de donner de l'éclat à son nom ; mais il préféra vivre sans bruit, et seuls ceux qui furent admis dans son intimité ont pu apprécier ce qu'il y avait en lui d'affectueux, de délicat, et se rendre compte de la noblesse de ses sentiments aussi bien que de l'étendue de son savoir.

Alfred Richez n'a connu que deux sentiments dans sa vie : son amour sans bornes pour son épouse et sa fille, et sa passion pour l'art et l'archéologie également sans bornes. Il eut le bonheur de trouver dans son intérieur toutes les satisfactions. Uni à une femme d'élite, musicienne consommée, d'âme aussi haute que la sienne, apte à comprendre toutes

ses aspirations, et qui aimait comme lui les arts et l'archéologie, il éleva son unique fille dans les mêmes goûts et il eut la consolation, avant de mourir, de lui voir achever son éducation et conquérir brillamment tous ses diplômes universitaires. Hélas ! une cruelle maladie est venue l'enlever à ces deux êtres chéris ! En vain sa femme et sa fille lui prodiguèrent-elles les soins les plus dévoués ; en vain le disputèrent-elles à la mort. Le mal prit rapidement une telle violence, que ni la vigueur de la constitution du malade, ni la science consommée d'un habile médecin ne purent réussir à l'enrayer. Notre regretté collègue comprit bien vite qu'il était perdu et, avec la même force d'âme qu'il avait regardé la vie avec ses luttes, il regarda venir la mort en homme de cœur et en bon chrétien. Il mourut dans sa ville natale, le 28 novembre 1899, dans sa 55e année. Ses obsèques eurent lieu le vendredi suivant, 1er décembre, au milieu d'une nombreuse assistance venue pour donner à sa dépouille mortelle un dernier témoignage de sympathie et le conduire à sa dernière demeure.

Lucien LEMAIRE

Professeur au lycée de Valenciennes.

VICTOR-JOSEPH GUIGNIES

Victor-Joseph Guignies naquit à Ath, le 6 janvier 1819 ; il fit ses humanités au collège de Liessies de sa ville natale, et ses études médicales à l'université de Gand. En 1851, il vint se fixer à Deux-Acren où, pendant près de cinquante années, il consacra ses soins et son intelligence aux malades et aux malheureux et eut à subir plusieurs épidémies qui deux fois faillirent le terrasser.

Ami des études historiques et de l'archéologie, il fut nommé, en 1866, membre du Cercle archéologique de Mons et lui adressa des communications, notamment sur *L'église de Deux-Acren*[1], *La confrérie de Saint-Martin d'Acrène*[2], *L'hôpital de Notre-Dame à la Rose à Lessines*[3] (en collaboration avec M. Th. Lesneucq), des notices *sur le jubé de l'église de Lessines*[4], *sur la découverte d'antiquités à Acren*[5] et *sur les instruments de paix de Deux-Acren*[6].

Plus tard, il réunit ces études dans les *Recherches historiques et archéologiques sur la commune de Deux-Acren*, publiées dans le t. II des Annales du Cercle archéologique d'Enghien.

Guignies obtint la médaille d'or au concours de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, pour une *Histoire de la ville de Lessines*, publiée en 1891.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 369.
[2] Idem, t. IX, p. 159.
[3] Idem, t. X, p. 75.
[4] Idem, p. 270.
[5] Idem, p. 582.
[6] Idem, t. XI, p. 275.

A un âge déjà avancé, il rédigea, en collaboration avec M. Dominique Delvin, une *Notice historique sur la commune de Biévène*, qui a paru dans le tome v des Annales du Cercle archéologique d'Enghien.

Les monographies de Victor Guignies constituent des œuvres sérieuses, bien étudiées, habilement agencées, et elles répondent aux exigences de la critique contemporaine.

La mort a enlevé ce savant, le 29 décembre 1899.

Ernest MATTHIEU

Modeste LOISEAU

Le 20 février 1900 est décédé à Bruges, à l'âge de 67 ans, le général-major retraité Modeste Loiseau, membre de notre Cercle, depuis le 24 juin 1877.

Le général Loiseau a fourni une longue et belle carrière. Il a compté parmi les plus brillants officiers de l'expédition du Mexique, et en a rapporté des souvenirs précieux qu'il a publiés sous ce titre : *Le Mexique et la légion belge, 1864-1867* (Bruxelles, 1870 ; in-8° dc 377 pages), ouvrage orné de dessins, cartes et plans. Il a collaboré modestement, sous le couvert de l'anonyme, à plusieurs revues, et a écrit des études sur le pays de la Semois. Pendant son séjour à Mons, il assistait régulièrement à nos séances et il nous apportait un concours tout dévoué.

Le général Loiseau était officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la croix militaire de première classe, de la médaille commémorative de l'expédition du Mexique, officier de l'Ordre de la Guadeloupe, commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, décoré de l'Ordre de l'Aigle rouge de Prusse.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 10 JUIN 1900.

Président d'honneur.

M. Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur.

M. Félix Hachez, Directeur général honoraire au Département de la Justice.

Comité administratif.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. Declève et le Comte d'Auxy de Launois ;
Secrétaire :	M. Matthieu ;
Trésorier :	M. Poncelet ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Rousselle ;
Conservateur des collections :	M. Stiévenart ;
Conservateur-adjoint :	M. Dolez ;
Questeurs :	MM. Gosseries et Toint.

Commission des publications.

MM. Devillers, *Président ;* le Comte d'Auxy de Launois, Declève, Gosseries, Hublard, Poncelet, Rousselle, Alph. Wins, et Matthieu, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. Devillers, *Président ;* le Comte d'Auxy de Launois, Bernard, Aug. De Bove, G. Decamps, de la Roche de Marchiennes, Émile de Munck, Dolez, Francart, Houzeau de Lehaie, Hublard, Nestor Haubourdin, Jennepin, Matthieu, l'abbé Puissant, Van Bastelaer et Alph. Wins.

Membres effectifs.

Messieurs :

Allard, *Albert*, Avocat-Avoué, rue Saint-Martin, 85, à *Tournai.*

Auxy de Launois (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, boulevard Dolez, 13, à *Mons.*

Behault de Dornon (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, rue de Turquie, 56, à *Saint-Gilles-Bruxelles.*

Bercet, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

Berdal, *François*, Architecte de la ville, rue de la Station, 75, à *Menin.*

Bernard, *Léopold*, Ingénieur civil, Bourgmestre de Mesvin, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons.*

Bernard, *Valère*, Étudiant en droit, à *Herchies.*

Bertrand, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste de la ville d'*Ath.*

Biseau de Hauteville (le Chevalier de), *C.*, Capitaine d'administration, à *Diest.*

Blesin, *Philippe*, Intendant du prince de Ligne, Juge suppléant de la justice de paix, à *Antoing.*

Bleunar, *Constant*, Propriétaire, rue André Masquelier, 37, à *Mons.*

Bousies (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire à *Harvengt.*

Braconnier, *Emmanuel*, Curé de *Ragnies.*

Cador, *Auguste*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Charleroi.*

Courtin-Jourdoit, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz.*

Croy (S. A. le Prince de), *Gustave*, à *Rœulx.*

Daminet, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard de l'Hôpital, 32, à *Mons.*

Daubechies, *Ferdinand*, Avocat, Conseiller provincial, à *Tongre-Saint-Martin.*

De Bove, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu.*

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, rue de la Sablonnière, à *Wasmuel.*

Declève, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons.*

Defrenne, *Zénobe*, Professeur au Séminaire de Bonne-Espérance, à *Vellereille-le-Brayeux.*

Degand, *Emm.*, Secrétaire communal d'*Ellezelles.*

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies.*

Delacollette, *L.-J.*, Instituteur communal pensionné, à *Estinnes-au-Mont.*

De le Court, *Jules*, Président de chambre à la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Officier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 113, à *Bruxelles.*

Demeuldre, *Amé*, ancien Notaire, Président du Cercle archéologique de *Soignies.*

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-éditeur, avenue d'Hyon, 17, à *Mons.*

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Membre de la Chambre des représentants, Bourgmestre de la ville de *Binche.*

Descamps, *Louis*, Juge de paix du canton de *Chièvres.*

Desclée, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai.*

Desilve, *Jules*, Docteur de l'Université de Louvain, Curé de *Quarouble* (France).

Des Watines, *G.*, Juge de paix, à *Péruwelz.*

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des archives de l'État, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

Dolez, *Maurice*, Propriétaire, au château de Battignies, à *Binche.*

Drion du Chapois, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe.*

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles.*

Filet, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois.*

Francart, *Adolphe*, Avocat, Ancien Secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons.*

Friart, *Norbert*, Vicaire de la paroisse de St-Quentin, à *Tournai.*

Ghellinck d'Elseghem (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles.*

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges.*

Gosseries, *Alphonse-Joseph*, Inspecteur des contributions, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Archers, à *Mons.*

Guillain, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge.*

Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix.*

Hachez, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles.*

Haubourdin, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.
Hecquet, *Alfred*, Curé, à *Erbisœul*.
Heinercheidt, *Édouard*, Commis de 1re classe au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Mons*.
Hocq, *Joseph*, Professeur de poésie au Séminaire de Bonne-Espérance, à *Vellereille-le-Brayeux*.
Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Bourgmestre d'*Hyon*.
Hoyaux, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.
Hubert, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.
Hublard, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, boulevard Charles Sainctelette, 27, à *Mons*.
Jennepin, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).
Joly, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.
Jouret-De Billoëz, *A.*, Négociant, à *Flobecq*.
La Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.
Lalieu, *Louis-Joseph*, Curé-Doyen de Saint-Christophe, à *Charleroi*.
Lalieux de la Rocq (de), *Fernand*, Propriétaire, à *Feluy*.
La Loyaux-de Blois, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.
La Roche (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.
La Roche de Marchiennes (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.
Laroche, *Hippolyte*, Littérateur, Place du Parc, 36, à *Mons*.
Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée, rue des Récollets, 42, à *Valenciennes*.
Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).
Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.
Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.
Losseau, *Léon*, Avocat, rue de Nimy, 37, à *Mons*.
Mahieu, *Auguste*, Curé de *Montbliart*.
Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.
Maigret, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.
Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).
Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, à *Enghien*.

Minon, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).
Mirbach-Harff (Comte de), *Ernest*, au château de *Harff* (Prusse rhénane).
Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Conseiller de la Société de Géologie, à *Saventhem*.
Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Bibliothécaire-archiviste honoraire de la ville d'*Ath*.
Pécher, *Paul*, Brasseur, rue de Liége, 26, à *Mons*.
Périn, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, Membre correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Ghlin*.
Petit, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.
Petit, *Émile*, Conseiller à la Cour d'appel, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Stassart, 90, à *Bruxelles*.
Philippe, *Ferdinand*, Propriétaire, à *Ghlin*.
Poncelet, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Parc, 24, à *Mons*.
Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.
Prud'homme, *Émile*, Conservateur adjoint des Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.
Puissant, *Émile*, Professeur de religion à l'Athénée royal, rue de la Grosse-Pomme, 12, à *Mons*.
Quarré-Reybourbon, *Louis*, Propriétaire, Membre de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.
Quinet, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.
Quinet, *Paul*, Juge au tribunal de première instance, à *Mons*.
Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.
Renard, *Charles*, Directeur de l'École moyenne de l'État, à *Binche*.
Renard, *Jules*, Échevin, à *Wiers*.
Rousselle, *Charles*, Greffier du Tribunal de commerce, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Fétis, 7, à *Mons*.
Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, à *La Haye*.
Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.
Schmidt, *Henri*, Bourgmestre de la ville de *Rœulx*.
Slotte-De Bert, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.
Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STRATEN-PONTHOZ (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles.*

STURBAUT, *Léopold*, Notaire, à *Renaix.*

TOINT, *Charles*, Chef de division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur, rue des Dominicains, 26, à *Mons;* Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *Saint-Josse-ten-Noode.*

VAN CANEGHEM, *F.*, (l'abbé), Directeur de l'école supérieure commerciale et consulaire, à *Mons.*

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur adjoint des Archives de l'État, rue Saint-Jean, 32, à *Bruxelles.*

VAN SPILBEECK, *J.*, Directeur du monastère de Soleilmont, à *Gilly.*

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai.*

WARLOMONT, *René-M.-F.*, Médecin de bataillon au 2e régiment de chasseurs à cheval, rue de la Grosse-Pomme, à *Mons.*

WINS, *Albert*, Notaire et Juge suppléant de la Justice de paix, à *Merbes-le-Château.*

WINS, *Alphonse*, Juge au tribunal de première instance, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons.*

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Braine-le-Comte.*

MADAME :

LE TELLIER, *Abel*, rue de la Grande-Triperie, 30 à *Mons.*

Membres honoraires.

MESSIEURS :

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon.*

LALAING (Comte de), Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près le gouvernement helvétique, à *Berne.*

SART DE BOULAND (du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, à *Mons*.
VAL DE BEAULIEU (Comte du), *Franz*, Propriétaire, à *Havré*.
WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, ancien Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand*.
TORENO (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.
URSEL (Comte d'), *Charles*, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges.
URSEL (Duc d'), *Marie-Charles-Joseph*, Président du Sénat, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants.

MESSIEURS :

BECH, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, à *Anvers*.
BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirebeke, 2, à *Gand*.
BERLIÈRE (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire.
BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.
BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, rue Fabri, 10, à *Liége*,

Brassart, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

Cauchie, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, à *Louvain*.

Colens, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

Cons, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

Cumont, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

De Bruyn, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

De Koninck, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.

Delessert, *Eugène*, ancien Professeur, à *Verte-Rive*, *Cully* (Suisse).

Delvaux, *Émile*, Vice-Président de la Société géologique de Belgique, Avenue Brugman, 216, à *Bruxelles*.

Delvigne, *Adolphe*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*.

Demarteau, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, rue de Huy, 35, à *Liége*.

Déome, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, rue de Turquie, 21, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

De Pauw, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, Chaussée-St-Pierre, *Bruxelles*.

De Schryver, *Simon*, Vice-consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, rue Traversière, 13, à *Bruxelles*.

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du royaume de Bavière et de la ville de *Munich*.

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

Donnet, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

Dugniolle, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

Dugniolle, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek*.

Duran-Brager, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, rue des Boutiques, 2, à *Gand*.

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, à *Watermael-Boitsfort*.

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Échevin, à *Nivelles*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liège*.

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, Membre de l'Académie royale de Belgique, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'école des Chartes, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liége*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

Lair (comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles*.

Liétard, *Cyprien*, Publiciste à *Compiègne* (Oise).

Lohest, *Émile*, Avocat, rue de Suisse, 12, à *Bruxelles*.

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (Nord).

Marchal (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Montégut (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

Parmentier, *Ch.*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

Poncelet, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

Prelle de la Nieppe (de), *Edgar*, Secrétaire de la Commission royale d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.

Reusens, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire honoraire de l'Université, rue Neuve, à *Louvain*.

Schuermans, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, Boulevard Frère-Orban, 43, à *Liège*.

Tahon, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

Ten Brink, *Jan*, Docteur en théologie, Professeur d'histoire littéraire à l'Université de *Leyde*.

Vaillant, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

Vanden Bussche, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*.

Vander Maelen, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

Van Even, *Edouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la ville de *Louvain*.

Van Malderghem, *Jean*, Archiviste de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

Van Ysendyck, *Jules*, architecte, membre de la Commission royale des monuments, rue Berckmans, 111, à *Bruxelles*.

Vlaminck (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, à *Bruges*.

Vorsterman van Oijen, *A.-A.*, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

Wauwermans, *Henri*, Lieutenant-Général en retraite, rue de la Limite, 128, à *Bruxelles*.

Witte (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIFS

Dosveld, *Louis*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, à *Mons*, né à Haeght (Brabant), le 28 juin 1838, décédé à Mons, le 8 juin 1899.

Richez, *Alfred*, Architecte, rue de Lille, 71, à *Valenciennes*.

Robersart (Comte de), *Albert*, Bourgmestre de *Nouvelles*.

CORRESPONDANTS

Bonvarlet, *Alexandre-Jacques*, Président du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*, décédé à Coudekerque-Branche, le 2 octobre 1899.

Dauby, *Joseph*, Directeur honoraire du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles*.

La Grange (de), *Amaury-Paul-Marie*, Membre de plusieurs sociétés savantes, décédé à *Bois-Colombes* (Seine), rue Victor Hugo, 92, le 5 mars 1900, dans sa 58e année.

Lebon, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles, né en cette ville le 29 juin 1807, y décédé le 3 février 1900.

Loiseau, *Modeste*, Général-Major, né à Frahan-Corbion(Luxembourg), le 27 décembre 1832 et décédé à Bruges le 20 février 1890.

Marsy (comte de), *Arthur*, Directeur de la Société française d'archéologie, décédé à *Compiègne* (Oise), le 30 mai 1900.

Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

Piot, *Guillaume-Joseph-Charles*, Archiviste général honoraire du royaume, Membre de l'Académie royale, né à Louvain le 17 octobre 1812, décédé à Saint-Gilles-lez-Bruxelles le 28 mai 1899.

Tordeux, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnelles (Nord).

Tordeux, *Eugène-Auguste*, Président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, décédé à Avesnelles, le 10 février 1900.

Van Raemdonck (le Dr), *J.*, Archéologue, rue de Saint-Joseph, à *Saint-Nicolas*.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (rue du Transvaal, n° 53).
ARLON. — Institut archéologique. (M. Vannérus, secrétaire).
ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BONE. — Académie d'Hippone.
BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
» — Commission royale d'histoire.
» — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
» — Société royale de numismatique belge.
» — Société royale belge de géographie.
» — Société d'archéologie.
CAMBRAI. — Société d'Émulation.
CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
DOUAI. — Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN. — Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)
GAND. — Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, Secrétaire, boulevard d'Ekkergem, 48, à Gand.)
LIÉGE. — Institut archéologique.
» — Société liégeoise de littérature wallonne.
» — Société d'art et d'histoire du diocèse.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LUXEMBOURG. — Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.

MALINES. — Cercle archéologique, littéraire et artistique.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

» — Société des Bibliophiles Belges.

» — Société des anciens élèves de l'École des mines du Hainaut.

NAMUR. — Société archéologique.

NIVELLES. — Société archéologique.

PHILADELPHIE. — Société de numismatique et d'antiquités.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'ouest.

RIO DE JANEIRO. — Comité administratif du Musée national.

ROCHECHOUART. — Société des sciences et arts.

ROUBAIX. — Société d'Émulation.

ST-NICOLAS. — Cercle archéologique du pays de Waes.

ST-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.

SOIGNIES. — Cercle archéologique du canton.

STOCKHOLM. — Académie d'antiquités.

TERMONDE. — Cercle archéologique.

TOULOUSE. — Société archéologique du midi de la France.

TOURNAI. — Société historique et archéologique.

TRÈVES. — Société archéologique.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.

VERVINS. — Société archéologique.

WASHINGTON. — Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.
Collection de Précis historiques. (Direction, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (sous la direction de M. le chanoine Reusens, à Louvain).
Revue bénédictine. (Abbaye de Maredsous.)
L'Éducation populaire. (Directeur, M. Clément Lyon, rue de Montigny, 11, à Charleroi.)
Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeur M. Godefroid Kurth.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux archives départementales du Nord, à Lille.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1898-1900.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

AUXY DE LAUNOIS (le comte Albéric d'). — Une pierre tumulaire à Warelles, près d'Enghien. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V.)

BERLIÈRE (dom Ursmer). — Monasticon belge. Tome 1er, 2e livraison. Province de Hainaut.
— Inventaire des obituaires belges (collégiales et maisons religieuses). Bruxelles, Hayez, 1899. In-8°. (*Commission royale d'histoire.*)

BERTRAND, (C.-J.). — Ville d'Ath. Catalogue de la bibliothèque publique. Gand, 1898. In-8°.

CHESTRET DE HANEFFE (le Bon de). — Notice sur Renier Chalon. Bruxelles, Hayez, 1900. In-18, 40 pp. et portrait. (*Annuaire de l'académie royale de Belgique.*)

CUMONT (Georges). — La trouvaille numismatique de Hoves. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V.)

DARRAS (Louis-Philippe). — Histoire de la ville de Châtelet. Deuxième volume. Charleroi, 1898. In-8°, 307 pp.

DECLÈVE (Jules). — Feuilles vertes et feuilles mortes. Revue des journaux montois, 1786-1900. Mons, V. Janssens. In-16, 68 pp.

DELVIN et GUIGNIES. — Notice historique sur la commune de Biévène. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V.)

DESCAMPS (Louis). — Notice sur la ville et les monuments de Chièvres. (*Documents du Congrès archéologique et historique d'Enghien*. 1898.)

DEVILLERS (Léopold). — Chartes du chapitre de Sainte-Waudru. Tome Ier. (*Publication de la Commission royale d'histoire.*) Bruxelles, Hayez, 1899. In-4° de XLVIII-835 pp.

— Rapport sur les chroniques inédites du comté de Hainaut. Bruxelles, Hayez, 1899. In-8°, 17 pp. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. IX.)

— Biographies de Mondez (Jean-Baptiste), Monjot (Antoine-Melchior), Monoyer (Jules-Alfred), Moreau (Gilles), Morel (Jean), Narez (J.-C.), Narez (Ursmer), Nemius (Gaspard), Nettelet (Gilles), Neute (Philippe-Ferdinand-Charles), Neutre (Jacques), Nicolai (Grégoire), Nicolai (Jean), Nockart (Jean), Nockart (Simon), Nollet (Florise), Notau (Fulgence), dans la *Biographie nationale*, t. XV.

DEWERT (Jules). — Le château d'Enghien et ses serres, en 1794. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V.)

HODEVAERE (Ch.). — La Confrérie Saint-Luc, à Mons. Mons, Imp. Dequesne-Masquillier et fils, 1899. In-8°, 15 pp.

HUBERT (Joseph). — Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapports adressés à M. le Gouverneur. 1898, 1899, 1900. In-8°.

HUBINONT (Olivier). — Le palais royal de Mariemont (*Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, tome XXIV, pp. 1-112.

HYMANS (Henri). — Biographie de Navez (François-Joseph), et de Neufchâtel (Nicolas de) dans la *Biographie nationale*, t. XV.

JENNEPIN. — Description des vitraux et le clocher de l'église de Solre-le-Château. Lille, 1899. In-8°. (*Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. XXII.)

LESNEUCQ (Th.). — Ville de Lessines. Cortège historique du 28 mai 1899. Album, in-4° obl.

L'HOIR (Alf.). — Notre-Dame de Bon-Vouloir en Havré-lez-Mons. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1900. In-8°, XIV-89 pp.

LORIDAN (le chanoine J.). — Les martyres de Valenciennes, en 1794. In-8°, 21 pp. (Extrait de la *Revue de Lille*, janvier 1898.)

MATTHIEU (Ernest). — L'ancienne grange des pauvres à Braine-le-Comte. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. V.)

— Enghien, son parc et ses monuments. Guide illustré. Enghien, A. Spinet, 1898. In-18 de 128 pp.

— L'instruction obligatoire en Belgique sous l'ancien régime. (*Annales de la Fédération archéologique et histor ique de Belgique* t. XI.) Gand, A. Siffer, 1897. In-8°.

— Variétés bibliographiques. La bibliothèque du chanoine Eloy, écolâtre du chapitre de Saint-Germain, à Mons. — Claude Henon, imprimeur montois. Anvers, 1899. In-8°, 10 pp. (Extrait du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique.*)

— Origine des Gilles de Binche. Discussion historique entre M. le docteur Van den Corput, sénateur, et M. Ernest Matthieu, avocat. Charleroi, in-8°, 32 pp. (Extrait de l'*Education populaire*, n^{os} du 2 novembre, 22 et 28 décembre 1899 et 4, 11 et 18 janvier 1900.)

— Du rôle des chapitres ecclésiastiques dans l'organisation de l'enseignement aux Pays-Bas. In-8°.

— Biographies de Mohy (Rémacle), Monnier (Quinte), Montigny (Rasse de), Morel (Gobert), Mouton (Laurent), Mulpas (David), Muntzberger (Joseph), Naast (Godefroid de), Id., fils, Nerinckx (Charles), Nicquet (Charles), Nigri (Philippe), Normand (Théodule-Elzéar), dans la *Biographie nationale*, t. XV.

RICHEZ (Alfred). — Les fêtes du couronnement de la statue de la vierge du Saint Cordon à Valenciennes (7 juin 1897). Compte rendu artistique. Valenciennes, 1898. In-8°, 22 pp.

ROUSSELLE (Charles). — Biographie montoise du XIXe siècle. Mons, Mme L. Desguin, 1900. In-8°.

VAN BASTELAER (D.-A.). — Histoire métallique de Charleroi. Description des médailles et des jetons frappés à propos des faits et des événements relatifs à diverses communes de l'arrondissement. (*Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XXIV, pp. 113-344.)

VANDERKINDERE (Léon). — Richilde et Hermann de Hainaut. Bruxelles, Hayez, 1899. In-8°, 27 pp. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1899.)

VAN SPILBEECK. — Humbeline de Bavay, abbesse de Soleilmont. In-8°.

— Abbaye de Soleilmont. Le reliquaire du Saint Clou. Une sculpture du XVIe siècle. In-8°.

— Portrait de Barthélemy Louant, abbé du monastère d'Alne. In-8°. (*Documents et rapports de la Société de Charleroi*, t. XXIV, pp. 345-397.)

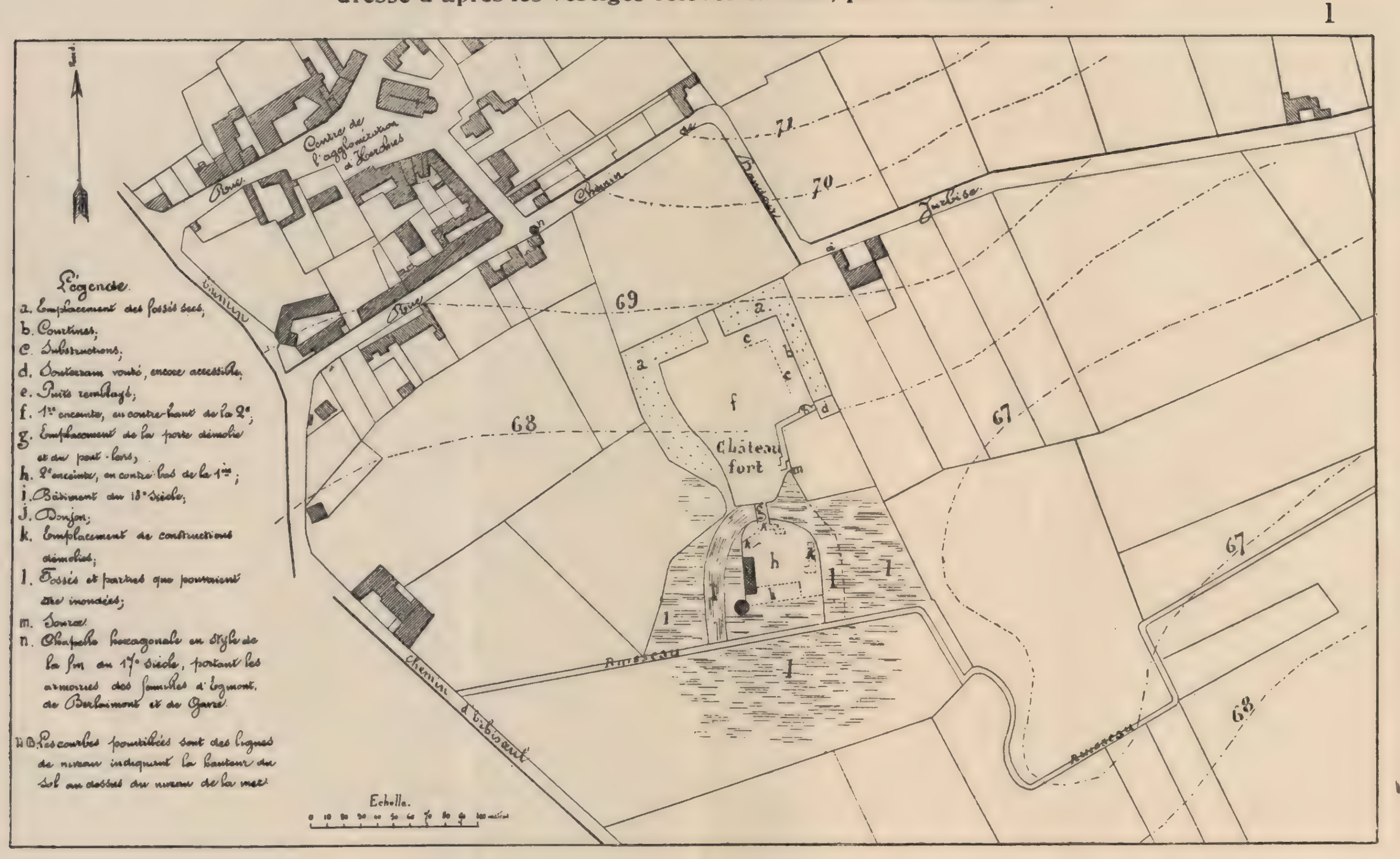
VOS (le chanoine). — Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai. Bruges, Desclée, 1898, 2 vol. in-8°.

— Les paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai. t. I et II. Bruges, Desclée, 1899. In-8°.

PLAN D'ENSEMBLE DU CHATEAU-FORT D'HERCHIES

dressé d'après les vestiges relevés en 1898, par L. DOSVELD

1



ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

RESTES
DU
CHATEAU-FORT D'HERCHIES
DIT CHATEAU DU COMTE D'EGMONT

> Si nous voulons encore saluer l'ombre de ces castels imposants, hâtons-nous, car les ruines elles-mêmes tombent en ruines ; hâtons-nous, car il sera bientôt impossible de lire sur ces pierres antiques d'autre histoire que celle de leur chute ; les vestiges de l'art disparaissent, la forme se décompose et redevient matière, le travail de l'homme s'évanouit, la lumière s'éteint et bientôt une obscurité désespérante règnera là où il était peut-être encore possible de déchiffrer une page, une ligne, un mot de nos annales·
>
> ADOLPHE SIRET. *Les vieux châteaux.*

En suivant le chemin vicinal conduisant de Jurbise à Baudour, après avoir traversé la petite localité d'Erbaut, on longe, à sa gauche, un frais vallon en partie transformé en lac par la retenue d'eau d'un moulin dont le déversoir forme l'origine de la Dendre. Ce vallon se prolonge vers l'Ouest, coupé çà et là de ruisseaux alimentés par des sources qui émergent des coteaux.

Avant d'entrer dans l'agglomération centrale du propret village d'Herchies, entre le chemin et le vallon, on remarque un terrain fort accidenté par des substructions et en déclivité vers des prairies mousseuses, autrefois couvertes d'eau.

La topographie de ce terrain, ainsi que les vestiges de constructions qu'on y rencontre, indiquent parfaitement l'emplacement d'une ancienne forteresse de la fin du moyen âge. On y distingue d'abord la trace d'une première enceinte qui était limitée par des fossés secs, des bastions et des courtines derrière lesquels se trouvaient les corps de garde, les écuries et d'autres dépendances dont les sous-sols et quelques fragments d'élévation existent encore. Ces constructions avaient été exécutées très soigneusement, en briques avec parements en grès d'appareil régulier.

De la séparation entre la première et la seconde enceinte dans laquelle se trouvait le manoir seigneurial, il ne reste rien que des indices ; mais il y a un quart de siècle, on y voyait encore une porte monumentale en style de la première renaissance, portant, sculpté dans la pierre, le blason de la maison de Berlaimont [1] et des restes de l'ancien pont-levis qui précédait cette porte.

Cette seconde enceinte était en contre-bas de la première, et, dans l'angle nord-est de ce qui était jadis la cour principale, se trouve encore la source maçonnée qui alimentait les fossés, disposition qui permettait d'inonder tous les abords en contre-bas de la dite cour.

De cette deuxième partie de la forteresse il n'existe plus que les ravins des fossés, les substructions couvertes de terre du château et le donjon à proximité duquel l'on a établi, au siècle dernier, un modeste logement occupé sous, l'ancien régime, par un prévôt-régisseur et actuellement par un métayer.

Ce qui reste de l'ensemble de ce château-fort, dominé par

[1] Cette pierre se trouve actuellement encastrée dans le mur de la grange d'une ferme de la commune.

la lourde et sévère ruine du donjon dont la solide maçonnerie a résisté aux outrages du temps, impressionne encore l'observateur et reporte sa pensée à l'époque féodale ; cette vue fait songer aux grilles garnies de crocs et aux herses qui défendaient l'entrée principale. Dans les anciens fossés, pousse maintenant un maigre gazon piqué de marguerites ; mais pour le peu qu'on laisse errer son imagination vers le passé, l'on est bien près de voir le pont-levis s'abaisser et donner passage à un guerrier bardé de fer, précédé d'un héraut portant sa bannière et sonnant de la trompe.

Si l'on questionne un habitant de l'endroit au sujet de cette ruine, il vous répond que c'est le château du comte d'Egmont, mais il ne peut vous renseigner davantage. Cependant, cette simple réponse suffit pour exciter la curiosité et le désir d'en savoir plus long, car ce nom d'Egmont évoque des souvenirs vibrants de notre histoire nationale.

La maison d'Egmont, de très noble et très illustre origine, a été titulaire de quatre pairies parmi les douze du Hainaut.

Le premier seigneur de ce nom qui a fait des alliances dans le Hainaut est Jean, comte d'Egmont, descendant des ducs de Gueldre [1], qui épousa Marie-Françoise de Luxembourg, dame de Fiennes, princesse de Gavre, baronne de Sotteghem, dame d'Armentières, de la Hamaide, etc. Il mourut à Milan le 29 avril 1528.

De ce mariage naquit, à la Hamaide, en 1522, Lamoral Ier, comte d'Egmont, prince de Gavre, qui se distingua en Afrique en 1544, étant au service de Charles-Quint ; en 1546, il secourut l'empereur contre les protestants d'Allemagne, l'accompagna à la Diète d'Augsbourg, en 1554, et négocia le mariage de Philippe II avec Marie Tudor ; nommé général de cavalerie par le roi d'Espagne, il se signala à la bataille de St-Quentin, en 1557, et à celle de Gravelines, en 1558.

[1] *Notice sur des localités du Hainaut.* — **Herchies, par l'abbé Petit** — *Chronique de la famille d'Egmont.*

Le duc d'Albe le fit décapiter à Bruxelles en compagnie de Philippe de Montmorency, comte de Hornes, en 1568 [1].

Lamoral Ier avait épousé Sabine de Bavière ; son fils Charles, comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'or, épousa, en 1594, Marie de Lens [2], baronne de la Longueville. De ce mariage naquit Louis, comte d'Egmont, qui épousa, en 1621, Marie-Marguerite, comtesse de Berlaimont.

C'est, sans aucun doute, par suite de cette dernière union que les terres et seigneuries d'Herchies et de Lens passèrent des de Berlaimont aux d'Egmont.

Ce qui confirme cette créance, c'est que des comptes déposés aux archives de l'État, à Mons, démontrent qu'en 1599 le château d'Herchies appartenait au comte Florent de Berlaimont, et qu'en 1636 il appartenait au comte Louis d'Egmont.

Il résulte des mêmes comptes qu'en 1572 le château était la propriété de Charles, comte de Berlaimont, que l'on y fit, en cette année, des travaux d'entretien « aux écuries, au pont, » à la porte devant le château, à la portelette allant au vieux » logis, au 2e pont, à la chapelle, à la cuisine, à la salle du » Prévôt et au jardin », et que l'on mit en état les cuves des orangers.

Ces indications dénotent qu'il existait là un manoir assez confortable.

La même année, on travailla aussi « aux tranchées du châ- » teau, pour cause des troubles de Mons ».

C'est la famille de Berlaimont qui fit construire le château dont nous voyons actuellement les ruines [3]. Depuis qu'il devint la propriété de la maison d'Egmont, il ne fut plus habité que par le Prévôt de la pairie de Lens.

En 1636, il était mis sous séquestre et habité par un concierge envoyé par la cour de Mons ; en 1666, un nommé

[1] Voy. Léop. Devillers. *Procès du comte d'Egmont. Journal de Nicolas de Landas, procureur général du comte, et pièces inédites du procès* (Bruxelles, Hayez, 1882), p. 11.

[2] Lens dans le Nord de la France.

[3] *Notice sur des localités du Hainaut.* — Herchies, par l'abbé Petit.

Dannay y était en qualité de Prévôt pour le gouvernement. Peu après, arriva Jean Milot, Prévôt du comte d'Egmont ; celui-ci eut pour successeur Philibert-François Milot, écuyer, décédé en 1718 et à qui succéda Philibert-François-Joseph Milot, décédé en 1745.

C'est sans doute, dit l'abbé Petit, pour installer ce dernier dans sa dignité de Prévôt, que le prince Procope-Marie d'Egmont vint à Herchies, en 1719. Il y fit une entrée solennelle et le sieur Milot paya, par son ordre, au sieur Raulier, 295 livres 8 sols, pour les joueurs de hautbois et de violons que la jeunesse d'Herchies avait employés dans cette circonstance.

D'après des renseignements qui nous ont été communiqués par M. Devillers, l'obligeant conservateur en chef des archives de l'État, à Mons, le château d'Herchies est mentionné dans la liste des 101 châteaux-forts du Hainaut qui a été rédigée conformément à la dépêche du gouverneur général des Pays-Bas, du 22 février 1568, n. st.

Viollet-le-Duc, dans son Dictionnaire de l'architecture, volume 5, page 36, dit : « Jusqu'à présent, on ne s'est guère » occupé dans le monde archéologique que de l'architecture » religieuse ou de l'architecture civile ; cependant l'architec- » ture féodale dont le donjon est l'expression la plus saisis- » sante, est supérieure, à notre avis, à tout ce que l'art du » constructeur a produit au moyen âge ».

A ce titre, nous croyons faire œuvre utile, pour en conserver au moins le souvenir, en donnant la description, avec dessins à l'appui, des restes du château-fort d'Herchies qui sont parvenus jusqu'à nous et dont nos petits-fils ne retrouveront plus de traces, si leur destruction continue à s'opérer avec cette rapidité qui, depuis peu d'années, en a fait disparaître complètement des parties importantes.

La planche 1 est un plan d'ensemble de la forteresse, indiquant les abords qui pouvaient être inondés pour empêcher l'approche de l'ennemi, les constructions existant encore et

l'emplacement probable de celles qui ont disparu ou dont les substructions sont couvertes de terre.

La planche 2 est une vue d'ensemble, prise de la première enceinte.

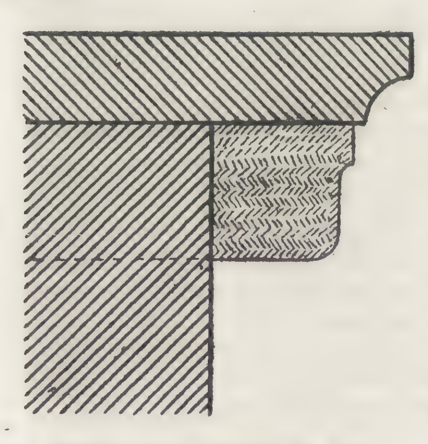
La planche 3 est une vue du donjon, prise du côté sud.

La planche 4 est une vue du même donjon, prise du côté ouest.

La planche 5 donne le plan des différents étages du donjon, et la planche 6 en donne la coupe verticale passant par le milieu.

Extérieurement, ce donjon est une tour circulaire d'environ 10 mètres de diamètre. Jusqu'au niveau du pavement de la pièce inférieure, la base est construite en moellons et terminée, à sa partie supérieure, par une assise en pierre de taille formant une première retraite.

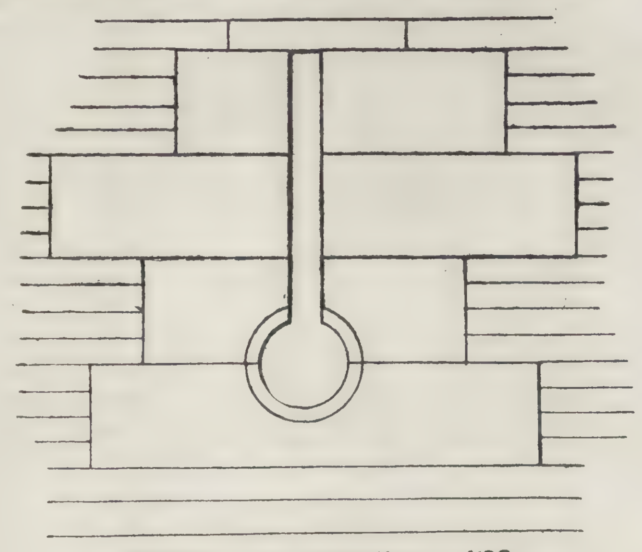
A partir de cette retraite, la maçonnerie est en belles briques cuites au bois et monte à fruit jusqu'à un autre cordon en pierre formant une deuxième retraite au 1er étage ; ensuite, elle monte verticalement jusqu'à la corniche, laquelle est composée d'une plate moulurée en pierre reposant sur des corbeaux.



Coupe de la corniche, au 1/10.

L'absence complète de gargouilles pour rejeter les eaux de l'étage supérieur, démontre que la tour était autrefois couverte par un comble. Du reste, tout indique que l'ouvrage date de l'époque de la transformation du système de défense résultant de l'introduction des bouches à feu dans les moyens d'attaque et de résistance.

On avait accès à la pièce inférieure par le sous-sol du manoir. Un petit couloir conduit à cette salle qui est circulaire, a 5 mètres de diamètre, $4^{m}20$ de hauteur, est couverte par une voûte en calotte et faiblement éclairée par trois meurtrières ; une cheminée est établie dans la face nord.

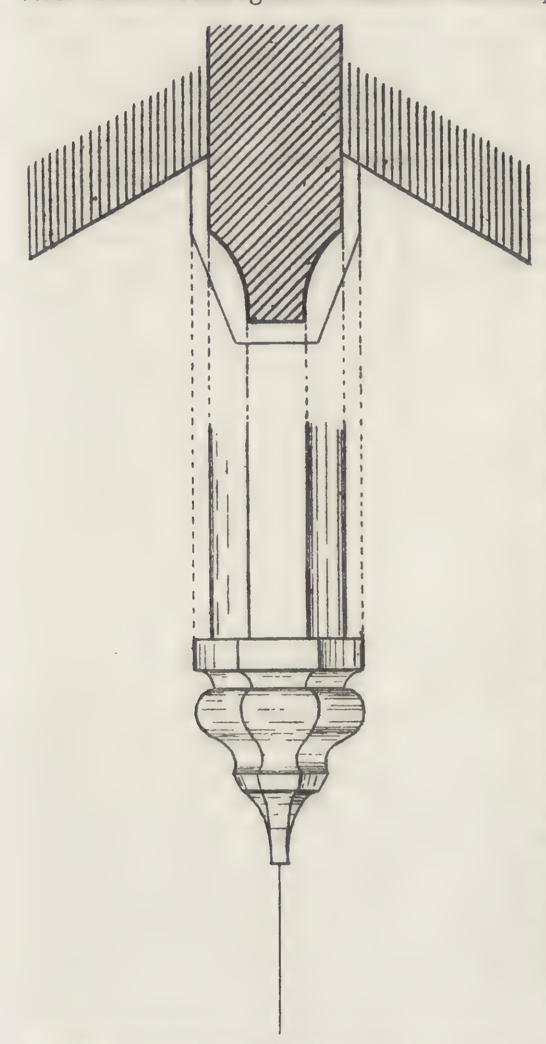


Élévation d'une meurtrière, au 1/20.

La forme des meurtrières est caractéristique. Du côté extérieur, c'est une ouverture circulaire évasée de 25 centimètres de diamètre, surmontée d'un créneau de 7 centimètres de largeur, faisant l'office de mire. La meurtrière correspond, du côté intérieur, à une large embrasure voûtée formant une chambre pour les tireurs, prise dans l'épaisseur du mur, laquelle y est de $2^{m}50$.

Vers le milieu du couloir, une porte donne accès à un escalier en spirale conduisant aux étages supérieurs et au comble. A moitié de la hauteur de cet escalier, existe une porte qui mettait celui-ci directement en communication avec l'habitation seigneuriale.

L'étage du donjon forme une belle salle hexagonale recouverte d'une voûte ogivale divisée en six compartiments par des nervures en pierre reposant sur des culs-de-lampe. Cette salle a 5m10 de hauteur sous clef; l'épaisseur des murs y est réduite à environ 2 mètres; elle est éclairée par trois baies évasées à l'intérieur; dans l'ébrasement de la fenêtre au sud, l'on a ménagé dans le mur une armoire de 70 centimètres de largeur et 80 centimtres de profondeur, à trois étages, fermée par une lourde porte en chêne bardée de fer, derrière laquelle trois autres portes



Élévation et coupe d'une nervure et d'un cul de lampe, au 1/10.

ferment spécialement chacun des étages. C'est le coffre-fort destiné à abriter les parchemins, titres et privilèges de la noble maison.

Les portes du coffre-fort, ainsi que celles des salles, ont conservé l'empreinte des serrures, mais celles-ci, qui étaient sans aucun doute des merveilles de l'art du serrurier, sont probablement passées aux mains des brocanteurs.

Quant à la cheminée, toute la partie saillante en a été démolie ; on n'en retrouve que les arrachements indiquant la place qu'elle a occupée. Il en est de même dans la pièce suivante.

En continuant à monter l'escalier en spirale, on arrive à l'étage supérieur formant une chambre circulaire de $6^{m}80$ de diamètre, dont les murs n'ont plus que $1^{m}15$ d'épaisseur et $3^{m}00$ de hauteur, et qui est éclairée par trois fenêtres disposées à peu près comme celles de l'étage précédent.

Cette tour doit-elle être qualifiée de donjon ou de bastion ? Elle participe du caractère de l'un et de l'autre, mais nous n'avons pas trouvé de traces de l'issue particulière sur la campagne qui, d'après Viollet-le-Duc, caractérise essentiellement le donjon et le distingue d'une tour. La disposition des lieux indique que si cette issue existait, — comme c'est probable, — elle devait se trouver dans les souterrains du château avec lesquels la tour était en communication.

Nous croyons, par les explications qui précèdent et les dessins qui y sont joints, avoir donné une idée aussi complète que le permet l'état actuel des restes encore visibles de ce qu'était jadis le château-fort de la seigneurie d'Herchies. Ces ruines, telles qu'on les voit aujourd'hui, ne peuvent plus nous renseigner que très imparfaitement sur l'importance monumentale et artistique qu'avaient les constructions. Nous serions heureux si, avant la complète disparition des derniers vestiges de ce manoir fortifié, les circonstances nous permettaient d'effectuer les déblais nécessaires pour mettre à nu toutes les substructions et en lever le plan, pièce qui consti-

tuerait un document précieux pour l'étude de cette époque chevaleresque « dont les monuments, dans leur éloquence » muette, nous peignent avec bien plus de vérité que les » historiens, la gravité bizarre de cette civilisation à la fois » poétique, généreuse et sauvage des temps féodaux [1] ».

Mons, le 29 Mai 1898.

LOUIS DOSVELD

---

[1] *Recherches historiques sur les communes du canton de Boussu,* par Aug. De Bove.

FÊTES DU TEMPS JADIS

LES FEUX DU CARÊME

« Il y a des gens, dit Chamfort en parlant des compilateurs, qui mettent leurs livres dans leur bibliothèque et d'autres qui mettent leur bibliothèque dans leurs livres. » J'avoue, qu'en écrivant ces pages, je suis de ces derniers. Mon seul mérite consiste à consigner quelques faits inédits et à réunir des notes glanées çà et là, au hasard des lectures, sur un sujet qui, à ma connaissance, n'a pas jusqu'à présent fait l'objet d'une étude spéciale.

Je veux parler des feux qu'on allumait le premier dimanche du Carême, le jour des Brandons, dans les villes et dans les villages, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les fruits de la terre. Cet usage constitue, avec les feux de la Saint-Jean, un des chapitres, et non le moins intéressant, du « Grand livre du Peuple » suivant la belle expression du docteur Coremans, désignant ainsi l'ensemble des nombreuses traditions qui tenaient une si grande place dans la vie de nos pères.

Au siècle dernier, et de nos jours encore dans quelques localités, en Belgique comme en France, dans une grande partie de l'Allemagne et du bassin du Rhin, des milliers de

feux s'allumaient sur les monts et dans les plaines la nuit de la Quadragésime. Si, dans certaines contrées, la coutume a perdu sa signification primitive, dans d'autres, elle a gardé son caractère originel. Le peuple, oubliant pour quelques heures ses peines et ses labeurs, chantait et dansait, il fêtait le retour prochain des beaux jours, il se réjouissait dans l'espoir d'une récolte abondante. La récolte, la moisson ! voilà le souci, l'inquiétude constante en ces temps où la disette, voire la famine, guettait le pauvre monde. Ainsi s'explique l'attachement de l'homme des champs à l'antique coutume, survivance des premiers âges, qui n'est pas uniquement pour lui un divertissement, mais devient dans sa pensée une sorte de rite mystérieux, un appel à la clémence céleste, une invocation à la divinité ! Si haut que nous remontions dans le passé, nous en retrouvons la trace ; elle nous apparaît comme un legs du paganisme, un vestige de la mythologie solaire importée d'Orient en Occident, commune aux peuples de race aryenne, les Perses, les Grecs, les Romains, les Celtes, les Germains et les Scandinaves.

La haute antiquité et l'universalité de l'héliolâtrie ne doivent pas surprendre. N'est-ce pas le soleil qui fait germer la graine et mûrir le fruit, n'est-ce pas lui qui règle la succession des jours et des nuits, qui gouverne le cours des saisons ? N'est-il pas celui dont le poète a dit :

Flamboyant, invisible à force de splendeur,
Il est père des blés, qui sont pères des races [1].

A travers les siècles, il conserve son pouvoir sur l'esprit des hommes adorant en lui le souverain dispensateur de la lumière, de la force et de la vie. Aussi le souvenir de son culte persiste-t-il dans les coutumes et les superstitions des peuples et même dans les cérémonies de l'Église catholique.

A l'origine, la nouvelle religion, pure de tout matérialisme,

[1] Sully Prudhomme, *Stances et Poèmes.*

répudia les statues, les idoles et la richesse des temples ; elle mit tout son zèle à combattre les croyances et les pratiques païennes, mais sa victoire fut parfois plus apparente que réelle. Alors même que les croyances furent anéanties, les symboles qui en sont l'expression sensible subsistèrent. Dans son impuissance à les abolir, l'Église, contrainte de les adopter, se les appropria, en les sanctifiant, selon ses besoins et ses convenances. Il en fut des cérémonies chrétiennes comme des temples où elles se célébraient. L'église de l'Ara Cœli, à Rome, fut bâtie avec les pierres du temple de Jupiter Capitolin, de même la nouvelle religion emprunta les éléments de ses rites au passé, s'éleva sur les ruines du paganisme [1]. On ne détruit pas les temples, disait saint Augustin, on ne brise pas les idoles, on n'abat pas l'arbre sacré ; non, on fait mieux, on les consacre à Jésus-Christ.

Il ne peut entrer dans nos intentions de refaire après tant d'autres, l'histoire des origines des fêtes religieuses et populaires, ce serait sortir du cadre que nous nous sommes tracé. Cependant, il importe de rappeler que plusieurs d'entre elles, et plus particulièrement les feux du Carême et de la Saint-Jean, sont liées au culte solaire dont l'existence est attestée par les nombreux témoignages fournis par les monuments, l'histoire et les traditions des peuples indo-européens.

Les saisons astronomiques devaient s'imposer à l'attention avec d'autant plus de force que leur retour, coïncidant avec les phénomènes périodiques de la végétation, régit les travaux champêtres, marque le moment des semailles et de la moisson. Quatre périodes partagent le cours annuel du soleil : les équinoxes du printemps et de l'automne, les solstices d'été et d'hiver. Chacune d'elles était l'occasion de sacrifices, de prières et de réjouissances [2].

[1] Les lettres de Renan à Berthelot (*Revue de Paris*, 15 juillet 1897).

[2] AUSONE, *Œuvres complètes*, Paris, Panckouke, 1843, t. II, p. 163.

Au solstice d'hiver, le « soleil nouveau » était fêté dans l'Empire romain et aussi dans les pays du Nord par les Germains et les Scandinaves qui célébraient la fête de *Ioule*, *Iole* ou *Ioel*. Sous les Antonins, les divinités asiatiques prirent une place d'honneur dans la demeure des dieux. Mithra, dieu persan du soleil, apparut dans le panthéon gréco-romain l'an 70 avant Jésus-Christ. Au IIe et au IIIe siècle, il règne en maître ; peu s'en fallut que son culte prévalût dans tout l'Occident. Jusqu'au IVe siècle, époque à laquelle l'Église porta ses plus rudes coups à la tradition antique, il jouit d'un prestige tel que, suivant Renan, si la religion du Christ eût été arrêtée dans son essor, le monde eût été Mithriaste [1].

La seconde moitié du IVe siècle fut marquée par une recrudescence de dévotion d'autant plus vive que les attaques contre l'ancienne religion blessaient le sentiment de ceux, encore nombreux, restés fidèles aux dieux protecteurs de la patrie. Des dignitaires et de simples particuliers construisirent à leurs frais des temples à Hercule, Isis, etc. ; un sanctuaire consacré à Mithra s'élevait dans le voisinage de l'église Saint-Sylvestre et plusieurs monuments en l'honneur de ce dieu furent construits de l'an 337 à 376 ; ce fut en 377 que Gracchus détruisit l'antre où il était adoré [2]. De Rome, son culte se propagea dans les Gaules, où son existence est attestée par plusieurs monuments. Nous citerons, pour la Belgique, l'inscription mise au jour près de Theux (Liège) : *Deo invicto Mithræ*, et la célèbre sculpture de l'église Sainte-Gertrude à Nivelles, datant du XIe siècle, qui est, à n'en pas douter, la copie d'un monument mithriaque [3].

[1] Renan, *Marc-Aurèle*, p. 579.

[2] Gaston Boissier, *La fin du Paganisme*, 2e édit., Paris, 1894, t. II, p. 235.

[3] Alvin, *Notice sur les sculptures du XIe siècle appartenant à l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles*. (*Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. XVII, 1850, pp. 560 et suivantes.)

Congrès archéologique et historique de Bruxelles, 1891. Compte-rendu, p. 354.

L'empereur Théodose entreprit de faire « adorer de tous, dans l'Empire entier, le nom du Dieu unique et souverain ». Les temples sont fermés, les fêtes supprimées, il interdit d'immoler les victimes, d'allumer les lampes, de brûler l'encens et de suspendre des guirlandes de fleurs en l'honneur des dieux. Défense est faite d'entrelacer des bandelettes aux branches des arbres, de dresser des autels de gazon dans les campagnes ; le culte si populaire du foyer domestique, des lares et des pénates, chéri et respecté de tous, ne trouve point grâce devant lui : « toute maison, ordonne-t-il, dans laquelle l'encens aura brûlé appartient au fisc » [1].

Dès ce jour, les dieux nationaux et étrangers furent vaincus, les fêtes chrétiennes prirent la place des fêtes païennes, le Christ remplaça Mithra.

Les chrétiens, nous apprend un document syrien, participant aux réjouissances du jour du soleil, les docteurs de l'Église résolurent de placer à ce jour la naissance du Seigneur [2]. La fête du soleil célébrée le 25 décembre devint la fête de la Nativité du Messie, le Noël des chrétiens.

La Saint-Jean est également une réminiscence de la fête solsticiale du 24 juin, inscrite au calendrier romain. Saint Augustin, dans un de ses sermons, observe qu'à la naissance du Christ le jour grandit, tandis qu'à la naissance du précurseur, il diminue. C'est un progrès pour le jour, dit-il, lorsque naît le sauveur du monde ; c'est un affaiblissement quand naît le dernier des prophètes [3].

Faut-il voir dans ces concordances un effet du hasard ? Nous ne le pensons pas. En effet, ces deux grandes solennités, la Noël et la Saint-Jean, se célèbrent aux jours des deux solstices, et la fête de la Résurrection était célébrée pendant les premiers siècles, dans une grande partie de la chrétienté,

[1] Gaston Boissier, Ouvrage cité, t. ii, p. 296.

[2] Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* (en cours de publication).

[3] Saint Augustin, Sermon XII sur la Nativité du Seigneur.

vers l'équinoxe du printemps ; le 25 mars fut la date choisie dans les Gaules pour la fête de Pâques. « D'après les écrivains anciens, le monde ayant été créé à l'équinoxe du printemps et à la pleine lune, il devait être régénéré le même jour par la passion du Christ [1]. »

Cette date fut même une cause de dissentiment entre l'Église d'Occident et l'Église d'Orient, jusqu'au jour où le Concile de Nicée (325) institua les règles suivant lesquelles la fête devait figurer au calendrier [2]. Or, à l'équinoxe du printemps, les peuples du Nord comme ceux du Midi glorifiaient le soleil, saluaient le réveil de la nature. Les Scandinaves allumaient des feux de joie à la fête d'*Eostur* en l'honneur de Freya, d'où le nom d'*Eoster* donné à la fête de Pâques. A Rome, c'était la « fête joyeuse » les *Hilaria* ; ce jour-là, dit un poète latin, tout doit être en fête, actes et paroles ; en Perse, c'est le « *Neurouz* » ; en Syrie et en Égypte, on allumait d'immenses bûchers, de riches offrandes étaient livrées aux flammes.

La coïncidence des dates est manifeste ; en outre, la liturgie s'inspire, dans plusieurs cérémonies, des pratiques qui ont émigré d'Asie en Europe à la suite des dieux. Introduites dans les cérémonies du culte, elles ont revêtu le voile de l'ortho-

[1] D. Ráphael Proost, *Le Comput pascal.* (Revue bénédictine, janvier 1899, p. 34).

[2] La fête de Pâques est fixée au premier dimanche après la pleine lune qui suit le 20 mars ; elle ne peut donc arriver plus tôt que le 22 mars et plus tard que le 25 avril.

En 1743, on se trouva fort embarrassé pour déterminer la date des Pâques de l'année suivante.Les princes de l'Empire germanique furent invités par l'empereur à faire parvenir à la Diète leurs avis sur cet objet. Nicolas-Joseph Neuray, mathématicien liégeois, se livra, à cette occasion, à des recherches très intéressantes. (Notes pour servir à l'histoire des sciences en Belgique pendant le XVIIIe siècle, par M. de Chênedollé. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, 1853, pp. 260 et suiv.)



CHATEAU-FORT D'HERCHIES



CHATEAU-FORT D'HERCHIES



CHATEAU-FORT D'HERCHIES

CHATEAU-FORT D'HERCHIES

PLANS DES DIFFÉRENTS ÉTAGES DU DONJON.

Étage inférieur

1er Étage

2e Étage

A. Cheminée.

B. Emplacement d'une porte de communication avec l'habitation.

C.C. Tuyaux des cheminées.

D. Corps de cheminée démoli.

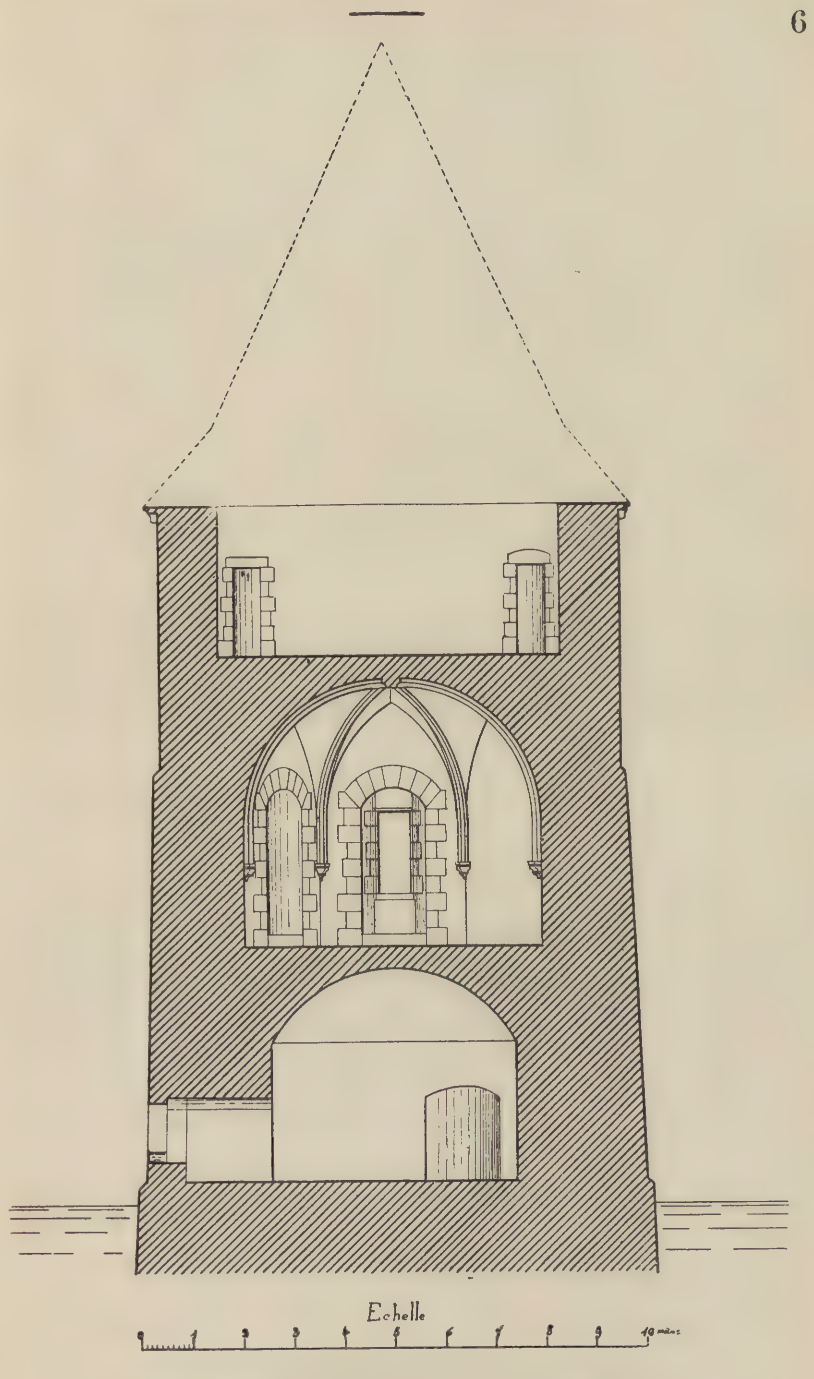
E. Coffre-fort.

F. Corps le cheminée démoli.

Echelle

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 mètres

Coupe verticale suivant la ligne a-b.



DONJON DU CHATEAU-FORT D'HERCHIES

doxie, mais nous les apercevons, à peine déguisées, dans les fêtes populaires.

A toute divinité il faut un symbole. Le feu, par sa nature mystérieuse, la lumière et la chaleur qu'il dégage, était indiqué pour représenter le soleil ; aussi fut-il universellement choisi comme son emblême le plus parfait. La Saint-Jean est peut-être de toutes les fêtes celle dont l'origine païenne s'affirme le plus sûrement. Tout concourt à le démontrer : sa date d'abord, le 24 juin, au solstice, ensuite les feux, les danses et toutes les superstitions qui l'accompagnent, enfin les sacrifices d'animaux, ainsi que cela se fit à Paris, en 1513, sur la place de Grève où un panier contenant deux douzaines de chats et un renard destinés à être brûlés vifs « pour donner plaisir à Sa Majesté », dit un compte de l'époque, fut placé au milieu d'un énorme brasier [1]. Un libelle publié, en 1594, contre Henri IV, rappelle cette coutume barbare. Pour le salut de la France, y est-il dit, il faudrait lier en guise de fagots tous les ministres de la religion prétendue réformée à l'arbre du feu Saint-Jean, et « le Roy mis dans le muid où on mettait les chats [2] ». A Metz, l'usage était encore vers 1760, de brûler vives ces pauvres bêtes [3].

Quoique la fête des Brandons présente de nombreuses analogies avec la Saint-Jean, sa date ne se rapporte pas d'une façon aussi précise à l'une des quatre grandes époques solaires. Cependant M. Gaidoz n'hésite pas à la considérer comme une fête équinoxiale. « Les fêtes des deux solstices, dit-il,

[1] Frédéric Bernard, *Les fêtes célèbres de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes*. Paris, 1883, p. 179.

[2] *Le banquet et après dînée du Comte d'Arete où il est traicté de la dissimulation du roy de Navarre et des mœurs de ses partisans*. Arras, 1594.

[3] Teissier, *La roue flamboyante de la Saint-Jean à Basse-Kontz. Mémoire de la Société des Antiquaires de France*. T. v, 1823, p. 388.

étant les plus importantes ont en quelque sorte forcé deux fêtes chrétiennes à prendre leur place. Les fêtes des deux équinoxes n'ont pas eu cette fortune, et ce qui en a subsisté s'est rattaché aux fêtes les plus voisines de la nouvelle religion »[1].

Faut-il admettre qu'elle se rattache à la fête d'Eostur des Scandinaves, ou bien qu'elle est une survivance du culte rendu à Vesta ou à Cérès? C'est possible, mais toutes ces conjectures sont hypothétiques et partant discutables. Mais qu'elle rappelle la déesse éplorée, cherchant dans la nuit, un flambeau à la main, sa fille Proserpine ravie par Pluton, est une hypothèse peu satisfaisante, car on ne saisit aucun rapport entre cet épisode de l'histoire de Cérès et la croyance que les feux du Carême préservent les récoltes de tout malheur. Telle serait cependant l'origine des Brandons, si l'on en croit Dom Grenier alléguant à l'appui de son dire un sermon d'Innocent III. « L'Église, dit ce Pape, ne pouvant extirper la coutume qu'avaient les païens au commencement de février, de chercher pendant la nuit, avec des flambeaux, Proserpine enlevée par Pluton, changea cette superstition en une illustration chrétienne ; c'est-à-dire qu'elle substitua la cérémonie des cierges de la Chandeleur à celle des Brandons »[2].

[1] Gaidoz, *Le Dieu gaulois du Soleil.* (*Revue archéologique*, t. iv, Paris, 1886, p. 136.)

[2] Dom Grenier. *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie*, publiée, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, par les soins de MM. Ch. Dufour et J. Garnier, (t. iii des *Documents inédits concernant la province de Picardie*, Amiens, 1849-1857. *Publication de la Société des Antiquaires de Picardie*). Nous remplissons un devoir agréable en présentant nos meilleurs remerciements à M. Poujol de Fréchencourt, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens, qui a bien voulu nous faire connaître ce très curieux travail de Dom Grenier, savant bénédictin, historiographe de la Picardie, né à Corbie en 1725 et décédé en 1789.

En effet, à la Chandeleur des flambeaux bénits sont distribués aux fidèles qui, avant la messe, font processionnellement le tour de l'église [1]. Sous une forme orthodoxe, la fête, instituée croyons-nous au VIe siècle pour remplacer une cérémonie plus ancienne, a conservé un caractère païen [2].

Ce jour, considéré comme exerçant une influence sur la destinée de toute l'année [3], est l'occasion de pratiques singulières. On purifie les étables en brûlant des baies et des branches de genévrier. Pendant la nuit de la Chandeleur, les chandelles doivent rester allumées et comme toutes les nuits saintes, elle se partage en *trois chandelles ;* l'ombre de la deuxième chandelle annonce l'avenir, on l'observe avec attention. Dans nos campagnes, ajoute le Dr Coremans, à qui nous empruntons ces lignes, *lichtmissen*, qu'on peut traduire à la fois par manquer de raison et par *chandeleurer*, signifie faire la débauche, surtout dans l'acception de se masquer, de parcourir le soir les rues avec des flambeaux, de boire outre mesure, etc. [4]

Il se peut donc que la Chandeleur ait eu pour but de faire oublier la fête païenne des Brandons, mais hormis quelques cantons où celle-ci se pratique le 2 février, ailleurs elle continue à se faire à la Quadragésime.

Les Brandons comme la Saint-Jean rentrent incontestablement dans la catégorie des fêtes observées par les peuples de l'antiquité pour se rendre propices les dieux et les déesses présidant aux travaux des champs.

[1] Louis de Musset, *Lettres critiques sur l'origine du christianisme. Mémoires de l'Académie celtique*, t. II, p. 164.

[2] La fête de la Chandeleur a été instituée en 544 ; le pape Serge y ajouta, en 701, la bénédiction des cierges.

[3] A la Chandeleur, dit l'adage, l'hiver se passe ou prend vigueur. Si les femmes dansent au soleil à la Chandeleur, le lin réussira.

[4] Dr Coremans, *L'année de l'ancienne Belgique. Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* Bruxelles, 1844, t. VII, p. 21.

Parmi les peuples de race aryenne, il en est trois, les Celtes, les Romains et les Germains qui, par leur établissement en Gaule, ont contribué dans une mesure variable, suivant la prépondérance qu'ils avaient acquise, à modifier le caractère, les mœurs, les institutions des habitants de notre pays. Leur action, loin d'amoindrir le culte des divinités champêtres, le développa en en multipliant les pratiques. Les dieux domestiques, les cultes populaires étaient plus en honneur que les grands dieux et les cultes officiels. « Les offrandes, les prières des petites gens, écrit le professeur Vanderkindere, allaient à des amis plus intimes, à des immortels plus humbles, aux saints des carrefours, des jardins, des bois, des fontaines.....[1] » Les *Matræ* étaient vénérées par les Celtes avec l'amour qu'on porte aux bonnes déesses, protectrices des moissons. Emblèmes de la fertilité et de la fécondité, elles étaient représentées par trois femmes aux longs vêtements portant des enfants, des fleurs et des fruits. A en juger par les nombreux autels érigés par leurs fidèles, il est permis de penser qu'elles jouissaient d'une grande notoriété, même auprès des vainqueurs, après la conquête des Gaules par les légions de César. Le culte des Matræ fut confondu dans la suite avec le culte des *Fatuæ*, les nymphes latines qui, elles aussi, amies du cultivateur, veillaient sur les champs.

Peu de peuples furent aussi dévotieux que les Romains, à en juger par l'importance qu'ils attachaient au culte ; pas un acte de la vie qui ne fût associé à des pratiques pieuses, pas un des multiples travaux des champs qui ne fût sanctifié par des prières et des sacrifices. La première pensée de Varron écrivant son traité sur l'agriculture est pour les douze grands dieux qui composent le Conseil céleste, les douze intelligences qui président aux travaux des laboureurs. Il invoque Jupiter

[1] VANDERKINDERE, *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge.* Bruxelles, 1890, p. 87.

et Tellus, les générateurs de l'Humanité ; le Soleil et la Lune dont le cours indique quand il faut ensemencer et récolter ; Cérès et Bacchus, dispensateurs des fruits ; le dieu Robigus qui préserve les blés et les arbres de la rouille ; la déesse Flore qui fait épanouir les fleurs ; Minerve et Vénus veillant sur les plants d'oliviers et présidant au jardinage. Enfin, dit-il, j'adresserai mes prières à la déesse *Lympha* et au dieu *Bonus eventus*, car de même que sans eau toute végétation est chétive et misérable, de même sans le « bon succès » point de culture qui vienne à bien [1].

Dans l'empire romain, chaque saison, chaque mois avait ses festivités. En janvier, les *Sementivæ*, après les semailles d'hiver, en même temps que les *Paganalia*, l'usage était de sacrifier à Cérès une truie pleine, symbole de la fécondité, et d'allumer de grands feux ; Caton recommande aux cultivateurs de ne point manquer à ce sacrifice avant de couper l'épeautre, le blé, l'orge, etc.[2] Les *Fornacalia* et les Quirinales se célébraient en février ainsi que les *Terminalia*, fête établie pour rappeler le caractère sacré des bornes et pour entretenir dans la conscience publique, le respect de la propriété. En mars, le jour de l'équinoxe, les *Hilaria*. En avril, les *Fordicidia* ou *Hordicalia* pour demander une année fertile, six jours après les *Parilia* ou *Palilia*, fête pastorale, les maisons et les étables étaient purifiées, on allumait un feu de paille au-dessus duquel on sautait, puis on faisait un repas en commun. Ensuite venaient les *Robigalia*, pour détourner des moissons les influences funestes, qui ont donné naissance aux Rogations [3]. La fête des Moissons, *Ambarvalia*, se pratiquait en mai ou en juin suivant les

[1] VARRON, *De l'Agriculture*, livre I.

[2] CATON, *Économie rurale*.

[3] Les Rogations ont été instituées en 470 par Saint-Mamert, évêque de Vienne.

contrées. Le 24 juin, c'était la fête du solstice d'été et le 25 décembre du solstice d'hiver ; entre temps la fête de l'équinoxe d'automne, le 24 septembre, et des vendanges [1].

Lorsque les Francs, franchissant le Rhin, envahirent la Gaule Belgique, vers 431, ils trouvèrent une population de composition très hétérogène, plus ou moins romanisée dans les villes et toute disposée dans les campagnes à accepter la loi du vainqueur. Bien que cette invasion fût, par ses conséquences, un des événements politiques les plus considérables que l'histoire ait enregistrés, nous pensons qu'elle n'eut pas grand effet sur les croyances du peuple.

Elle apporta à sa suite les superstitions familières aux peuples de la Germanie et que les Belgo-romains connaissaient par les Barbares au service de l'Empire, enrôlés dans les légions et formant les colonies agricoles installées en Nervie et en Trévirie, mais elle ne détruisit pas celles en usage dans le pays. Toutes ces superstitions de sources si diverses, celtiques, romaines, germaniques, en se mêlant et en se combinant, engendrèrent cet ensemble extraordinaire de pratiques bizarres décrites dans les actes des Conciles et dont plusieurs se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Les Francs, venus des confins de l'Asie, n'avaient pas dépouillé dans leurs pérégrinations à travers l'Europe leurs croyances primitives. Physiolâtres et adorateurs de Donar et de Wodan[2], le dieu resplendissant parcourant les espaces célestes dans son char d'étoiles, et de Freya, son épouse, la Vénus du Nord, déesse de l'abondance, de la fécondité et de

[1] Mommsen et Marquardt, *Manuel des antiquités romaines. Le Culte chez les Romains*, par Marquardt, trad. par Brissaud. Paris, 1889, t. I, pp. 228-250. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*.

[2] La trinité celtique était représentée par Teutatès, Taranis, Hésus ; celle des Germains par Wodan, Donar, Saxnot que nous retrouvons chez les Scandinaves sous les noms d'Odin, Thor, Tyr ; chez les Romains sous les noms de Mercure, Hercule, Mars.

l'amour, ils célébraient par des holocaustes, des chants, des danses, des libations, les grandes époques solaires et le retour des saisons. Malgré leur conversion au christianisme, ils gardèrent leur confiance aux talismans et aux amulettes[1], comme par le passé ils eurent recours au pouvoir mystique des arbres et des roches, ils continuèrent à pratiquer une sorte de panthéisme, à adorer la nature dans ses manifestations, le ciel, le soleil, l'aurore, la flamme, les eaux, le vent, la terre et toutes les créatures qui la peuplent. Pour eux, suivant la parole de Bossuet, tout était Dieu excepté Dieu même.

Le peuple aimait ses fêtes ; l'Église, dans la crainte de s'aliéner le sentiment public, n'osa les proscrire ; elle usa de concession et finit par les tolérer, après les avoir combattues. La croix triompha des dieux, ceux-ci succombèrent, mais il n'en fut pas de même des rites de leur culte. Les pratiques persistèrent en se modifiant par l'introduction d'éléments chrétiens ; peu à peu, par une transformation lente et continue, elles devinrent ces dévotions qui, sans être ni avouées ni absolument répudiées par le clergé, constituent les harmonies de la religion et de la nature dont parle l'auteur du Génie du Christianisme[2].

On se tromperait cependant étrangement en croyant que cette tolérance fut consentie et acquise sans lutte.

L'histoire des Conciles nous enseigne que l'Église ne se lassa point de fulminer contre les « paganies » ou « paganeries » comme on disait alors ; les prédicateurs jettent l'anathème à ceux qui s'y adonnent ; les rois et les princes promulguent des édits, le grand empereur Charlemagne les proscrit dans ses capitulaires.

[1] De Pauw et Émile Hublard, *Notice préliminaire sur le cimetière franc de Ciply (Hainaut)*. Mons, 1894, pp. 20 et 21.

[2] Chateaubriand, *Œuvres complètes*, Bruxelles, 1829, t. I, p. 463. Chap. VI, *Les Harmonies morales*.

Sur les trois cents Conciles et Synodes tenus rien que dans les Gaules du IV[e] au X[e] siècle, il n'en est pas moins de quinze qui condamnent à des peines sévères, l'amende, la prison, le fouet, l'excommunication, ceux qui vouent un culte aux arbres, aux pierres, aux sources ; qui sacrifient aux idoles et aux faux dieux, se livrent à la magie, usent des sortilèges ; l'Évêque qui néglige d'extirper l'idolâtrie est déclaré sacrilège et démis de ses fonctions ; une messe particulière est instituée pour détourner le peuple du culte idolâtrique [1].

Le Concile de Leptines en Hainaut (743 ou 744) prohibe ces superstitions et pratiques entachées de paganisme ; celles-ci figurent au nombre d'une trentaine dans le fameux *Indiculus superstitionum et paganiarum*, annexé au 4[e] canon.

Citons les sacrifices offerts dans les forêts et aux fontaines ; les pratiques honteuses du mois de février, dans lesquelles on a vu un vestige du culte rendu à Jol (Odin ou Wodan), ou des *Lupercalia* des Romains ; le *Nodfyr*, fête du printemps et qui peut-être se renouvelait au solstice d'été et à l'automne. Un bûcher dressé sur le sommet d'une colline était allumé avec le feu obtenu par le frottement de deux morceaux de bois. Par ses chants, ses danses et les sauts à travers les flammes du bûcher, cette cérémonie n'est pas sans similitude avec les feux du Carême et de la Saint-Jean, les fêtes des moissons et des vendanges. Aujourd'hui encore, comme aux plus beaux temps du paganisme, les villageois du pays de Schaumbourg se rassemblent, après la récolte, sur une colline appelée « la Colline des Païens », allument un grand feu et crient en agitant leurs chapeaux : *Woden ! Woden !* [2].

[1] Parmi les Conciles et Synodes tenus dans les Gaules du IV[e] au X[e] siècle et proscrivant les pratiques païennes, nous citerons :

Valence (374), Arles (452), Epaone (517), Orléans (511, 533, 541), Tours (567), Auxerre (578), Narbonne (589), Rheims (627), Augsbourg (742). Leptines en Hainaut (744), Soissons (744), Francfort (794), Port (897).

[2] OZANAM, *Les Germains avant le christianisme*, 3[e] édition, Paris, 1861, p. 67.

Alors, comme de nos jours, dans plusieurs contrées on attribuait aux cendres du bûcher de grandes vertus, elles étaient conservées comme un spécifique pour la destruction des chenilles ; dans le Poitou, on prétendait au commencement de ce siècle que, répandues dans les champs, au lever du soleil, elles détruisent la nielle et l'ivraie [1] ; que, placées sous le lit, elles préservent la maison de la foudre et de l'incendie, croyances que le villageois breton a gardées fidèlement.

Mentionnons aussi les superstitions attachées au foyer domestique, les cris proférés aux éclipses, le pouvoir des femmes qui commandent à la lune, etc., etc.[2]

Saint Éloi, dans un sermon resté célèbre, s'élève contre ces pratiques réprouvées par la religion chrétienne. *Ne célébrez point*, dit-il, *les calendes de Janvier par des jeux et des banquets nocturnes, et ne vous déguisez point en femmes et en bêtes.....*

Burchard, évêque de Worms, renouvelle au XI[e] siècle les défenses de saint Éloi. Avez-vous fait comme les païens, demande-t-il à ses ouailles, qui le premier jour de l'an se déguisent avec des masques de cerf ou de vieille femme ? La nuit des calendes de janvier, vous êtes-vous assis, à la tête de deux chemins, sur une peau de taureau pour deviner ce qui vous arriverait dans l'année ? Avez-vous fait cuire des pains cette nuit pour en tirer bon augure si ces pains devenaient gros et bien levés ?

Qu'on ne s'abstienne point de travailler le jeudi ou jour de Jupiter, ni au mois de mai, ni le jour des souris et des chenilles...

[1] GUERRY, *Note sur les usages et les traditions du Poitou. Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, p. 451.

[2] Pour ce qui concerne le Concile de Leptines, consulter l'intéressant travail sur les Estinnes, par THÉOPHILE LEJEUNE (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, 1875, p. 34), et DES ROCHES, *Mémoire sur la religion des peuples de l'ancienne Belgique* (*Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. I, 1777).

Qu'est-ce que ce jour des souris et des chenilles ? N'est-il point permis de supposer qu'à ce jour les animaux nuisibles redoutés du cultivateur, étaient l'objet des imprécations et des exorcismes, comme cela se fait encore le jour des Brandons ?

N'allumez point des lumières aux temples, aux pierres, aux sources, aux arbres, aux carrefours..... N'y attachez aucune croyance et n'y cherchez point de remèdes. Abattez ces arbres prétendûment sacrés, remplissez les fontaines...

Plusieurs de ces défenses avaient été formulées par le Concile d'Auxerre (585) qui interdit de « jouer au cerf et à la génisse » ; de donner des étrennes à la mode des païens aux calendes de janvier ; de vénérer les arbres et les fontaines ; de vouer un culte aux statues et aux figures d'hommes, c'est-à-dire les statues de pierre ou de bois qui, placées au bout des chemins et des sentiers, étaient adorées par les païens sous le nom de dieu Terme [1].

Chacun a vu ces petites chapelles, les *capelettes*, simples niches ménagées dans un pilastre de maçonnerie ou creusées dans un socle de pierre haut de deux mètres au plus, abritant la statuette d'un saint ou d'une sainte. Ordinairement ces modestes monuments se dressent au croisement ou le long des chemins, en pleine campagne, et il n'est pas rare qu'un bouquet des fleurs de la saison, offrande d'un enfant, pare leur rusticité. Peut-être les « capelettes » ont-elles remplacé les pierres sacrées marquant des limites, peut-être aussi ont-elles pris la place des petits autels élevés aux divinités champêtres, aux déesses locales, les bonnes mères (matronae) qui « font croître la laine des brebis et le blé des sillons ».

Que le lecteur nous pardonne cette digression, et reprenons la suite du sermon de saint Éloi vouant à l'exécration Jupiter, Neptune, Diane, Mercure, et les astres divinisés.

[1] Hermant. *Histoire des Conciles*, Rouen, 1704, t. II, p. 111.

Ne nommez point, dit-il, *le soleil et la lune des divinités et ne jurez point par eux....*

Défense vaine ! sept cents ans plus tard, les astres conservent encore un pouvoir occulte. Au XV[e] siècle, il était avéré que bénir le soleil, la lune et les étoiles donnait la fortune ; que saluer, en se couchant, l'*estoille pouchinière* assurait la réussite des couvées ; enfin que le soleil n'était pas sans action sur la genèse de la gravelle, et même qu'il intervenait dans la procréation des enfants mâles lorsque les parents observaient certains rites [1].

Au siècle dernier, c'est aux astres que s'adresse le sorcier dans ses maléfices, c'est l'étoile « plus resplendissante que la lune » qu'il salue « mille fois » et devant laquelle il s'agenouille, la conjurant d'aller trouver Belzebuth et de lui dire qu'il envoie trois esprits : Alpha, Bello, Jalderichel et le Bossu du Mont Gibbel, afin que ceux-ci tourmentent telle personne que le sorcier désigne. Ou bien encore se tournant du côté de l'Orient vers la fin du jour, le sorcier regarde l'étoile la plus claire et lui dit : Je te salue, étoile lumineuse, va bailler la male nuit à N..... selon mon intention. Va petite, va petite, va petite [2] !

Que nul chrétien, continue saint Éloi, *ne profane la fête de saint Jean ou toute autre solennité en observant les solstices et en se livrant à des danses et à des chants païens....*

Le saint prêchait dans le désert, ses exhortations ne trouvaient pas d'écho dans le cœur des néophytes ; les siècles ont succédé aux siècles et les feux de la Saint-Jean brillent toujours d'un vif éclat !

[1] *Les Évangiles des Quenouilles*, nouvelle édition, Paris, P. Jannet, 1855.

[2] Le R. P. Le Brun, *Superstitions anciennes et modernes préjugés vulgaires qui ont induit les peuples à des usages et à des pratiques contraires à la religion.* Amsterdam, 1733. Chap. V, *Du Maléfice.*

L'auteur d'un petit livre [1] imprimé à Mons, en 1698, rappelle l'ordre du Concile de Constantinople (879) de faire cesser les feux à l'entour desquels on danse, et les compare aux feux de joie accompagnés de danses et de chants, comme cela se pratiquait en son temps, dit-il, les jours de la Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Il conclut que les danses ne sont pas permises aux chrétiens ainsi qu'en avaient décidé les saintes écritures et les saints Pères, notamment le pape Zacharie, prohibant, en 744, les danses baladoires de janvier et de mai, et les brandons du premier dimanche de Carême [2].

Mais que peuvent les canons des Conciles, les mandements des évêques, les édits des rois et des empereurs, les arrêts de la justice [3] contre des croyances plusieurs fois séculaires, vieilles comme les pierres du chemin et les arbres de la forêt? Croyances que l'âme du peuple, éprise de merveilleux, amoureuse de mystère, chérit par hérédité. La tradition se perpétue, se transmet de génération à génération, et plus éloquente

[1] Jacques Grégoire, *Question d'importance si les danses sont défendues aux chrétiens*. Mons, 1698.

[2] Jules Declève, *La Danse. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxi, p. 236.

Le clergé voyait dans ces danses une coutume païenne, il est vrai, mais aussi une occasion de désordres préjudiciables aux bonnes mœurs. Il suffit d'ouvrir quelques-uns des nombreux livres sur les « dangers » de la danse, qu'on représente comme une invention diabolique, pour y trouver la justification de la prédiction mise dans la bouche de Jupiter, par Bruscambille, affirmant que, en juin, « beaucoup de femmes reviendront de voir le feu de la Saint-Jean plus lourdes qu'auparavant ». (*Prédictions grotesques et récréatives du docteur Bruscambille pour l'année 1619.*)

[3] Outre les canons des conciles et les prédications des évêques, le pouvoir royal intervenait dans la répression des actes de paganisme ; la preuve en est dans les édits de Childebert (553), de Charles Martel, de Carloman, de Pépin, de Charlemagne qui, en 789, proscrit de nouveau les cultes païens et la plupart des superstitions mentionnées dans le sermon de saint Éloi.

que le prêtre, elle fait entendre et comprendre sa voix au pauvre hère sentant à son appel revivre en lui tout le passé de sa race.

Aussi Bossuet, politique habile autant que savant théologien, engage-t-il l'Église à la résignation et même lui conseille-t-il de participer à ces pratiques, afin, dit-il, d'en bannir la superstition et de les sanctifier. La lecture du catéchisme de Meaux ne laisse aucun doute sur les intentions du grand évêque.

Pourquoi, est-il demandé dans une des leçons, l'Église témoigne-t-elle tant de joie à la naissance du Précurseur ?

— Parce que l'ange Gabriel avait prédit à son père, saint Zacharie, qu'on se réjouirait à sa naissance.

— Est-ce pour cela qu'on allume des feux de joie ?

— Oui, c'est pour cela.

— L'Église prend-elle part à ces feux ?

— Oui, dans plusieurs diocèses, et en particulier dans celui-ci, plusieurs paroisses font un feu qu'on appelle ecclésiastique.

— Quelle raison a-t-on eue de faire ce feu d'une manière ecclésiastique ?

— Pour en bannir les superstitions qu'on pratiquait au feu de la Saint-Jean.

— Quelles sont ces superstitions ?

— Danser à l'entour du feu, jouer, faire des festins, chanter des chansons déshonnêtes, jeter des herbes par dessus le feu, en cueillir avant midi ou à jeun, en porter sur soi, les conserver le long de l'année, garder des tisons ou des charbons du feu, et autres semblables [1].

Ne croirait-on pas lire la nomenclature des « paganies » d'autrefois !

Les ordonnances synodiales du diocèse de Laon s'inspirent du même esprit de conciliation ; elles prescrivent aux curés

[1] Bossuet, *Œuvres complètes*, Paris, 1836, t. II, p. 412.

de représenter vivement à leurs ouailles, « qu'à l'égard du feu de la veille de saint Jean, c'est à la vérité une marque perpétuelle que l'Église donne de la joie que lui a apportée la naissance du précurseur de son époux ; mais que c'est une joie pure et sainte, qu'ils doivent bien se garder de corrompre par des dissipations et des excès »[1].

Le diocèse de Meaux n'est donc pas le seul où le feu Saint-Jean a le caractère d'une cérémonie religieuse. Dans maintes paroisses des Deux-Sèvres, du Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, de l'Aisne, du Finistère, des Pyrénées, le bûcher est allumé par le curé, c'est le « feu du curé ».

A Houssaye, Marle et les environs, le feu est mis avec le cierge pascal, après quoi le curé chante un cantique d'actions de grâce[2].

A Vorges (Laon), à la Ferté-Chevresis (Ribemont), un cortège, musique en tête, accompagne le clergé jusqu'à la croix saint Jean où se trouve le bûcher que le curé bénit[3].

Le même usage s'est conservé en Bretagne. Le feu est allumé par le curé en présence des habitants qui, la tête découverte, récitent des prières et chantent des cantiques. A la cérémonie religieuse succèdent les danses et les chants profanes. Les rondes se forment et lorsque le feu est à son déclin, un des danseurs quitte la ronde et saute par dessus le brasier, puis un autre et ainsi de suite. Si, en sautant, l'un d'eux tombe, il est exclu de la danse. Chacun a soin d'emporter un tison, sorte de relique qui protège la maison de la foudre et de l'incendie, et les bestiaux des maladies. Le feu de la Saint-Jean est considéré en Bretagne comme un feu sacré dont on éloigne les blasphémateurs et les ivrognes[4].

[1] DOM GRENIER, ouvrage cité, p. 420.

[2] DULAURE, *Archéographie des environs de la Houssaie et de Marle. Mémoires de l'Académie celtique*, t. v, p. 687.

[3] GOMBART, *Essai historique sur la ville de Ribemont et de son canton*, Saint-Quentin, 1869, p. 307.

[4] ALEXANDRE BERTRAND, *Les feux de la Saint Jean. Magasin pittoresque*, 1885, p. 174.

Autrefois, dans plusieurs communes de la Beauce, outre le feu du curé, il y en avait un autre allumé par un vieillard, un « ancien » du village, mais n'ayant été béni ni encensé, ses tisons, prétendait-on, n'avaient pas les mêmes vertus [1].

Les feux du carême, quoique présentant de grandes analogies avec ceux de la Saint-Jean, n'eurent pas une destinée aussi durable ni aussi glorieuse. Ils furent surtout la fête des petites gens et des villageois, tandis que les feux saint Jean eurent les faveurs du clergé, des grands seigneurs et des rois. A Paris, le roi lui-même, accompagné de la reine, des princes et princesses, des cardinaux et de toute sa Cour, se rendait place de Grève où le prévôt des marchands, entouré des échevins et officiers de la ville, lui présentait « en grande humilité et révérence », une torche de cire blanche avec laquelle Sa Majesté allumait la pyramide de bourrées et de cotrets [2]. Louis XI, Henri II, Charles IX [3], Henri IV, Louis XIII usèrent de ce privilège [4]. Louis XIV fut le dernier roi de France qui participa à cette fête, en 1648.

L'Église n'a pas eu pour les feux du Carême l'indulgence qu'elle a montrée à l'égard des feux de la Saint-Jean [5]. Alors

[1] Desgranges, *Usages du Canton de Bonneval. Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. I, p. 240.

[2] Frédéric Bernard, *Les fêtes célèbres de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes*, Paris, 1883, seconde édition, p. 178.

[3] *Les Comptes de la Prévôté pour 1572*, mentionnent la fourniture d'une torche de cire blanche garnie de deux poignées de velours rouge destinée au roi le jour et vigile de saint Jean, pour allumer le feu en la place de Grève, de la manière accoutumée.

[4] A. Demeuldre, *Les feux de la Saint-Jean. Compte-rendu des travaux du Congrès archéologique et historique de Mons* (1894), pp. 201 et suiv.

[5] M. Minon, dans un livre intitulé *La vie dans le Nord de la France au XVIIIe siècle* (Paris, 1898, t. I, p. 34), prétend que le clergé prenait part à la cérémonie des Brandons. Au lieu dit « La Justice », à l'endroit, dit-il, où les criminels étaient suppliciés, on dressait le bûcher que le curé, après les vêpres, venait bénir

que Bossuet conseillait la tolérance et même l'intervention du clergé dans le cérémonial de ces derniers, les dignitaires du diocèse de Laon blâmaient sévèrement les pratiques de la fête des Brandons. « Nous avons appris avec douleur, lit-on dans les ordonnances de ce diocèse (renouvelées le 2 juin 1699), que les fidèles, au lieu de sanctifier par la pénitence et la retraite le premier dimanche de carême, profanent ce saint jour par des réjouissances et des danses scandaleuses qu'ils font autour des feux qu'ils allument le soir. C'est pourquoi nous enjoignons aux curés de faire tous leurs efforts pour extirper, dans leurs paroisses, ces restes de l'esprit de la gentilité [1] ».

L'ordre est formel et fut entendu du clergé qui se fit un devoir de l'exécuter. Jean Des Lyons, doyen de Senlis, se distingua tout particulièrement dans cette tâche ; « qui ne sait, écrit-il, la vanité des fous, des danses effrénées que le démon avait fait passer en coutume parmi les paysans, qui règne encore en plusieurs lieux de la France sous le titre de Dimanche aux Brandons... »[2]. Ses sermons et ses écrits lui valurent les félicitations de son évêque, Denis Seguin, qui, dans l'approbation du 5 décembre 1663 des discours imprimés de Des Lyons, décerne des éloges à l'auteur. Guillaume Rose, évêque de Senlis, mit fin aux désordres du premier dimanche du carême, et il fit ériger une croix sur la montagne d'Aumont, au lieu même où le peuple allumait les feux et se livrait aux danses[3].

ainsi que la torche destinée à y mettre le feu. L'auteur ayant négligé de mentionner les sources auxquelles il a puisé, et de plus n'ayant trouvé, dans aucun des nombreux ouvrages qu'il nous a été donné de consulter, la mention de ce fait, nous nous contentons de le signaler, en faisant remarquer que les ordonnances synodales nous donnent la preuve que, loin de participer à la fête, le clergé la proscrivait.

[1] Dom Grenier, ouvrage cité, p. 419.

[2] Jean Des Lyons, *Discours ecclésiastiques contre le paganisme des roys de la fêve et du roy-boit*, Paris, 1664.

[3] Dom Grenier, ouvrage cité, pp. 416, 417.

La coutume a pourtant persisté malgré tout le soin apporté à la supprimer ; elle tend, il est vrai, à disparaître, et dans bien des localités l'oubli a fait son œuvre; dans d'autres, elle a subsisté, mais dénaturée, ne jouissant plus de la vogue et de la popularité qu'elle avait au temps passé, si l'on en juge par les nombreux couplets et formulettes que la tradition orale nous a légués.

En pays borain (Hainaut), cette fête se pratiquait à Pâturages, vers 1840, sous le nom de *Escouvion* ou *Scouvion ;* depuis, elle est tombée en désuétude. Chaque année, m'a conté un témoin oculaire, le premier dimanche de carême, jour du *petit Scouvion*, les enfants et les adolescents, munis de torches faites d'un bout de corde goudronnée, parcouraient les jardins et les vergers. Ils criaient à pleine voix :

Porte peugn's [1], porte poires
Dé chérises [2] toutes noires,
Au Scouvion !

En prononçant ces mots : *au Scouvion* ! le porteur faisait tournoyer sa torche enflammée et la lançait à travers les branches des pommiers, des poiriers et des cerisiers.

Le dimanche suivant, jour du *grand Scouvion*, le jeu recommençait dans l'après-midi, pour se terminer à la nuit.

A Wasmes, la même coutume existait; le *petit scouviache* se faisait le premier dimanche, et le *grand scouviache* le deuxième dimanche de carême.

Après la grand'messe, filles et garçons allaient aux « fosses [3] » chercher des *scouvions* (écouvillons) ou flam-

[1] *Peugnes*, pommes.
[2] *Chérises*, cerises.
[3] Le mot « fosses » signifie, dans le Hainaut, les puits d'extraction des charbonnages ou houillères.

beaux d'escouviache ; puis, vers trois heures, ils se rendaient dans les vergers et jetaient les torches allumées dans les arbres en chantant :

On scouveil les peugn's et les poires,
Les chérises sont toutes noires.
Dé gros, dé gros comme dé chabots [1]
Dé p'tits, dé p'tits comme dé radis.
Au scouviache ! [2]

Très en faveur autrefois dans tout le Hainaut, cette fête est encore célébrée dans plusieurs villages. A Mons, le souvenir en est perdu ; aucun document ne la mentionne, peut-être même n'a-t-elle jamais existé, bien que cependant les feux Saint-Jean et Saint-Pierre fussent naguère fort en honneur[3].

Dans la région dite Le Centre [4] (La Louvière, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Morlanwelz et les environs), elle est connue sous le nom de *feureu* (feu heureux ?), de même à Spiennes, Saint-Symphorien, Obourg, Havré, Ville-sur-Haine, etc. Dans cette dernière localité, elle était en vogue, voilà une vingtaine d'années, et les fermiers se faisaient un plaisir de fournir les bottes de paille pour le bûcher. Aujourd'hui, elle est à son déclin, la population n'en comprend plus le sens ; on « brûle les crosses », dit-on, ce qui signifie : la saison du jeu de crosse, très connu dans le Hainaut depuis

[1] *Chabots*, sabots.

[2] Émile Baudour, *L'Escouviache à Wasmes* (Borinage). Journal *Wallonia*, t. III, 1895, pp. 60 et suivantes.

[3] Jules Declève, *Silhouette de Mons à travers les siècles*. Mons, 1884, pp. 112 et 113. — *Compte-rendu du Congrès archéologique de Mons*. 1894. Communications de MM. Devillers, Demeuldre et E. Matthieu, pp. 201-210.

[4] Le Centre est la partie du bassin houiller située entre Mons et Charleroi.

des siècles, est terminée. A Erquennes et à Blaugies, c'est le *Caramara*, en raison du premier mot de ce couplet :

Caramara [1] fiète à Bavay,
Rapporte dé puns tout pa quérées [2]
Dé gros, dé gros
Comme dé cus d'pots,
Dé p'tits, dé p'tits
Comme dé queues d' soris [3].

A Godarville, c'est le *djou dè fleurû*. On allume les feux dans les vergers pour que les arbres portent beaucoup de fruits et dans les jardins pour obtenir une belle récolte d'oignons[4]. A Horrues (Soignies), on fait le *Scouvoir*; à Gœgnies-Chaussée, c'est le *Grand feu*.

Tandis qu'à Grand-Halleux (Stavelot), le dernier marié de l'année allume le bûcher ; à Gozée (Thuin), il appartient à la dernière mariée d'éteindre les tisons, débris du brasier, non pas, comme on pourrait le croire, en jetant dessus un seau d'eau, mais par un procédé rappelant celui de Gargantua, lorsque, du haut des tours de Notre-Dame, il paya sa bienvenue aux Parisiens. A Morlanwelz, on fait flamber un mannequin de paille.

Le *jou des fouwâ* ou jour des *grands feux* à Liège, les jeunes gens et les enfants dansaient et chantaient autour des feux allumés sur les hauteurs. Le dernier *fouwâ* allumé en cette ville fut celui du Thier-à-Liège. A diverses reprises,

[1] Que veut dire ce mot *Caramara ?* Est-ce un terme cabalistique, est-ce le nom d'un génie comme *Barbassionne*, cité dans un chant du Calvados, ou d'une fée comme celui de la fée *Faramoque* qu'on invoquait le dimanche des brandons ainsi que le laisse croire la question figurant au programme de l'Académie celtique (t. I, p. 76, séance du 20 mai 1805) et à laquelle, à notre connaissance, il n'a jamais été répondu ? *Caramara* serait-il tout simplement un mot composé de *Carême* et de *aura* (en wallon *ara*) : Carême ara fiète à Bavay, il y aura au Carême fête à Bavay ?

[2] *Dé puns pa quérées*, des pommes par charretées.

[3] *Soris*, souris.

[4] A. Harou, *Le Folklore de Godarville* (Hainaut). Anvers, 1893, p. 58.

cet usage présentant des dangers d'incendie, fut frappé d'interdiction par les règlements de police, le dernier datant du 21 juillet 1854. Dans les environs de Liège, les jeunes filles avaient la conviction qu'en sautant au-dessus du feu sans se brûler elles feraient un heureux mariage. Dans d'autres localités, il faut voir *sept* feux d'un même endroit pour obtenir un bon mari [1].

L'usage est ainsi détourné de sa signification primitive telle qu'elle s'est conservée en Hainaut et dans la plus grande partie de la France, où, dans la pensée des villageois les feux du carême possèdent la puissance de contribuer à la fertilité du sol et d'assurer la fructification.

Dans la Famenne [2], il a la signification d'une purification ; hommes ou bêtes qui franchissent le bûcher sont préservés de la maladie et des maléfices. Quiconque a vu *sept* feux à la fois n'a pas à redouter les sorciers. Un vieil adage prétend que « lorsqu'on ne fait pas le *Grand feu,* Dieu le fait », c'est donc une sorte de sacrifice qui sauvegarde de l'incendie durant toute l'année. Naguère, à Rochefort, le mardi gras, les enfants allumaient sur les hauteurs, des feux appelés *Chérôdes*. Le dimanche suivant les jeunes gens, sous la conduite du « Maître jeune homme », dressaient un bûcher au sommet du *Berwau* (Beau regard) et après l'office du soir, le dernier marié dans la paroisse y mettait le feu, des rondes se formaient au son du tambour. Ensuite la foule se rendait dans l'allée du Banni-Bois, qui domine la ville, pour entendre les « souhaits ». « De minute en minute, rapporte M. François Crépin, des voix puissantes poussaient ces mots fatidiques :

Sohait ! sohait !
Bon mariage si Dieu plaît
X.... avou Z.....
A la pêcherie, tannerie, coquai !

[1] DEFRECHEUX, *Les Enfantines liégeoises*. Liège, 1888, pp. 17-18.

[2] La Famenne est la région de la province de Namur comprise entre le Condroz et l'Ardenne.

« Puis un roulement de tambour, et les « souhaits », les annonces de mariages se succédaient sans interruption pendant une heure et plus. Cela s'appelle *souder*. Les mariages « contractés » au jour du *Grand feu* se dénouaient à la Lætare « en trempant la couque » entre filles et garçons. La couque était fournie par la *soudée* et la boisson par le *soudé* » [1].

A Malmédy et dans les environs, la même coutume existe, mais elle se pratique à la Saint-Martin, et l'on est convaincu aussi que si l'on ne fait les feux de saint Martin, le saint lui-même se les fait, et que des incendies désoleront le pays. Le 10 novembre, on allume un énorme bûcher sur le Floriheid et, lorsqu'il est consumé, on rentre chez soi manger le riz de saint Martin. La chanson traditionnelle se termine par le couplet que voici :

Nos avans fait lu Saint-Martin,
Çu serait dusqu'à l'an qui veint.
Et qwant n' mourrans, i s' trouvrait ds 'autes
Qui sûront noste vihe mode.

Près de Malmédy, au village de Bernister, la veille de la fête on brûle le soir, dans les vergers, une gerbe de paille en disant :

Bon Saint-Martin, avoyoz-nos (envoyez-nous), des pommes et des peûres (poires), des biloques du pourçai (sorte de prunes), des pèches po l's ouhais (des baies d'aubépine pour les oiseaux), don, don, s'i v' plaît bin [2].

A Laroche, on attachait un vieux balai en haut de la perche plantée au centre du bûcher, et qu'on nomme

[1] François Crépin, *Quelques coutumes de la Famenne, il y a 35 ans.* (*Wallonia*, n° du 13 mars 1899.)

[2] H. Bragard, *Le Folklore de la Wallonie prussienne. La Saint-Martin, à Malmédy.* (*Wallonia*, n° du 13 janvier 1899.) D'après M. Paul Sébillot, la fête des Brandons se pratiquerait à Malmédy le premier dimanche de carême sous le nom de *Grand fouart.* (*Le Folklore de Malmédy. Revue des traditions populaires,* t. II, p. 178.)

Makral (sorcière) à Grand-Halleux. La personne dans la direction de laquelle le balai tombait pendant la flambée était, disait-on, la première à se marier de toute la jeunesse présente. De plus, il suffisait de sauter au dessus du feu pour être exempt de coliques durant toute l'année [1].

A Ensival, on promet aux enfants autant d'œufs de Pâques qu'ils ont vu de feux ; à Godarville, celui qui a aperçu du même point *sept* feux est régalé de gaufres.

Ce nombre fatidique *sept* se rencontre fréquemment dans les légendes pieuses, les cérémonies liturgiques et les superstitions populaires.

Dans les Ardennes, si l'on a vu *sept* feux le dimanche des *Bourres*, le village sera à l'abri de l'incendie. Entre Huy et Liége, il fallait manger *sept* espèces de pain, et, à cet effet, on se rendait chez ses amis, et à chaque visite, on mangeait un morceau de pain. Le plus souvent, la collation n'était pas aussi frugale et la journée se terminait par un repas copieux. A Godarville, Baulers, etc., les enfants se réunissent à la maison paternelle ; le jour du grand feu, on va *sept* heures long et *sept* heures large, pour manger le pain de ses parents. A Nivelles, on va manger le pain de ses parents pour les faire vivre vieux. A Liége et à Huy, les enfants mariés invitaient les parents à dîner le premier dimanche, ceux-ci recevaient leurs enfants le dimanche suivant, « on r'vin mâgni l' pan di s' pér ». A Luxembourg, les mariés de l'année envoient à leurs parents et à leurs amis, une pâtisserie, d'une forme particulière, nommée *bretzel.* A Arlon, c'est la fête des *Faaschteboone*, les enfants vont par les rues et, s'arrêtant devant les maisons où un mariage a eu lieu pendant l'année, ils chantent :

D'ass Gleck an erein Hauss
Gehet' ons faaschte boonen eraus !

(Il y a du bonheur dans votre maison, jetez-nous des fèves pour le carême.)

[1] Monseur, *Le Folklore Wallon* (*Bibliothèque belge des connaissances modernes*), pp. 124, 125.

Et on leur jette de la menue monnaie, des noix, des figues, etc. [1].

Dans le Limbourg, les enfants, après une promenade aux flambeaux dans la campagne, allumaient des feux de paille. En 1861, cette coutume existait encore à Maeseyck.

Au siècle dernier, en Brabant, des femmes et des hommes masqués en femmes se livraient à de véritables saturnales ; ils couraient dans les champs en agitant des falots, ils dansaient et ils chantaient dans le but, disait-on, de chasser le « méchant semeur » [2].

Le baron de Reinsberg a fait le récit d'une fête burlesque, à la fois sacrée et profane, qui a lieu à Grammont le premier dimanche de carême. Vers midi, la grand'place est envahie par la foule qui se rend de là en procession à la *vieille montagne* (Oudenberg) sur laquelle est bâtie la chapelle de la Vierge. Le magistrat, bourgmestre en tête, et le clergé, escortés des compagnies de tireurs à l'arc et à l'arbalète, forment un cortège dont l'arrivée est attendue avec impatience par le populaire réuni auprès de la chapelle. Enfin, la cérémonie commence, les autorités et les notables de la ville se rangent en demi-cercle, le curé chante la litanie de Lorette, tous répondent en chœur : *ora pro nobis*. La prière dite, l'appariteur du Conseil communal s'approche des dignitaires et offre à chacun d'eux un verre de vin. Tous les yeux sont fixés sur le curé qui doit donner le signal des libations. Mais le curé hésite ; dans son verre nage un petit poisson que, selon la tradition, il doit avaler avec le vin. Enfin, il vide son verre d'un trait et chacun suit son exemple. Alors ce sont des cris d'allégresse, la musique joue, et la joie est à son

[1] Alfred Harou, *Revue des Traditions populaires*, t. III, p. 168. Harou, *Mélanges de Traditionnisme de la Belgique*, Paris, 1893, p. 67.

[2] Dr Coremans, *L'année de l'ancienne Belgique. Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. VII, Bruxelles, 1844.

comble, lorsque le curé et les notables, puisant dans de grands paniers, font une distribution de « mastellen » et de harengs dont chacun tient à emporter un morceau comme souvenir. Ensuite, on regagne la ville et les danses commencent. Pour terminer la fête, on fait flamber sur le « Oudenberg » un tonneau goudronné attaché en haut d'une perche et à ce signal plus de cent feux s'allument sur les hauteurs environnantes.

Cette coutume, le «Tonneken brand», mentionnée en 1398 dans un compte de la ville de Grammont, a une origine fort mystérieuse. Pour les uns, elle rappelle l'heureuse délivrance d'un long siège ; pour les autres, c'est une allusion à la multiplication des pains [1].

A Ypres, ce jour était appelé « borrelle zondag », parce que jadis les enfants, une torche ou borrelle à la main, parcouraient les rues en criant :

Borrelle, borrelle, steekt het vier in de helle!
(Flambeau, flambeau, allumez le feu de l'enfer!)

Pendant le moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle, on désignait dans le langage et dans les chartes, règlements, actes, etc., le premier dimanche de carême par les noms de dimanche des brandons, du behourdi, des bordes, grand carême, etc.[2]. Froissart relate en ces termes le sac d'Auben-

[1] Baron DE REINSBERG-DÜRMGSFELD, *Le Calendrier belge. Fêtes religieuses et civiles, croyances et pratiques populaires des Belges anciens et modernes.* Bruxelles, 1861, t. I, pp. 143 et suivantes.

[2] Nombreux sont les actes, chartes, etc., qui, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIe, sont datés du jour des Brandons ou Béhourdich. Nous signalerons à titre d'exemples : L'accord survenu entre les Templiers de Monéteau et le chapitre d'Auxerre au sujet des droits d'usage dans la forêt de Bar, le premier vendredi après les brandons, l'an du seigneur 1251. (Abbé BOUVIER, *Histoire de Monéteau* (Yonne), *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 51, p. 94.) —Une charte de Marguerite, comtesse de Flandre, datée après le jour

ton. « Entre les assaus qui furent fait et livret à Aubenton, il en i ot un le samedi que on dist des Brandons, mallement grant, et i furent moult d'hommes bléciés par le tret des arbalestres ».

D'où vient que le premier dimanche du Carême fait époque dans les actes civils et ecclésiastiques depuis le XIII[e] siècle

dou behourdich, l'an 1267. — L'accord conclu entre saint Louis et le légat du Pape pour terminer le différend entre l'Église et les habitants de Lyon, le vendredi devant les brandons. — Vente au comte de Ponthieu, l'an de grâce 1279, le vendredi devant le bouhourdich. — Une convention communiquée à l'Official d'Amiens, le premier dimanche de carême, l'an 1284, die lune post brandones. — Les lettres du « tenement et gardin qui est devant Faumechon que Édouard, roy d'Angleterre, acata le samedi post brandones 1285 ». (*Cartulaire du Comté de Ponthieu.* Abbeville, 1897, pp. 294, 320, 322.) — L'an 1326, le jeudi devant le jour dou behourdich, Guillaume, comte de Hainaut, accorde certains droits aux Échevins de la ville de Mons, en raison d'un prêt de 800 florins de Florence. (DEVILLERS, *Inventaire analytique des Archives de la ville de Mons.* Mons, 1882, t. I, p. 51.) — A Saint-Riquier et à Hiermont, on nommait le maïeur le jour du Bouhourdis. — Un règlement de la seigneurie de Maisnil-lez-Hesdin de 1507 défend de « copper branches aux arbeaulx ou aultres arbres qui sont en la garenne de la dite seigneurie, ni clore jus de barres, choller, danser, jouer d'instruments, mettre le gay sur les dis arbres pour tirer aux jours sur ce ordonnés qui sont les jours de Bouhourdis, de la Déducasse et du patron de l'Église. (*Documents inédits de la Province de Picardie*, t. II, p. 627.)

Dans le Noyonnais, tous les actes capitulaires, jusqu'en 1374, sont datés d'un des jours *ante* et *post Brandones* ou des *dominica prima, secunda, tertia, post Brandones.* On lit au commencement du manuel à l'usage du diocèse, imprimé à Paris en 1560, ces deux vers qui ont été faits pour le *Comput :*

Après la fête sainte Agathe Prime Lune querons
Le samedi après, vigilé des Brandons.

La dénomination *dimanche des Brandons* est usitée dans une lettre datée de 1832, dans laquelle M. le Premier président de la Cour royale de Grenoble rend compte des troubles survenus en cette ville. Il faisait un temps superbe, écrit-il, jour du dimanche des brandons. (*Lettres sur les troubles de Grenoble en 1832*, dans *Souvenirs et Mémoires*, 1re année, n° 2, 15 août 1898, p. 151.)

et peut-être avant sous le nom de dimanche des Brandons ? Est-ce en raison de la fête populaire ou de la cérémonie expiatoire pratiquée à ce jour dans les églises par ceux qui, s'étant livrés en temps de carnaval à des divertissements défendus, faisaient pénitence publique aux offices en tenant à la main une torche allumée [1] ?

Quant à la fête, elle porte des noms très différents suivant les pays : brandons, abrandons, brandelons, escouvion, scouvion, scouviache, scouvoir, flambarts, grand feu, grand fouart, caramara, coulines, champs golot, rots, cavolets [2], buires, bures, bordes, bordées, borelle, etc.

Dans toute l'ancienne Picardie, le mot behourdioh et ses nombreux dérivés, bouhourdich, bourdi, bouhour, boishourdy, bon hourdi, lourdic, ourdic, etc., ont prévalu et remplacé le mot brandon délaissé par le peuple, par suite de l'habitude, remontant à plusieurs siècles, de se livrer, le dimanche de carême, au jeu du béhourdis, sorte de joute courtoise, espèce de tournoi où les combattants s'escrimaient avec des bâtons nommés *behours*. Villon, dans sa ballade des « pauvres housseurs », en parle comme étant très à la mode :

De servir dames et aymer,
De guerroyer et bouhourder
Et de jouster à la quintaine...

Dans la suite, *béhourdi* a été employé dans un sens beaucoup plus large pour désigner une fête, un divertissement, une réjouissance quelconque.

[1] *Etymologie des usages des principales époques de l'année et de la vie. Mémoires de l'Académie celtique*, t. II, p. 71.

[2] Nous lisons dans l'*Intermédiare des Chercheurs et des Curieux*, t. XXXVI, p. 628, qu'on désigne dans certaines parties de la France, les feux allumés au printemps, par les noms de pailles, rots, cavolets.

De *brandon* est venu *brandonner*[1] ; de *béhour* (bâton) est dérivé *béhourder ;* et de *escouvillion*, synonyme de brandon, on a fait le verbe *escouvelier*, mentionné dans les chroniques de Jehan Molinet.

« Les petits enfans de Condé se prindrent à vouloir *escouvelier* les arbres comme font les grandes gens au *behourdis.* »

Par *escouvelier* ou *behourder* un arbre, on entend brûler des bottes ou des torches de paille sous les branches, afin de détruire les insectes. L'escouvillion est une poignée de paille (bouchon de feurre), tordue en guise de torche et attachée à l'extrémité d'un bâton ou d'une perche (béhour).

Plusieurs documents du XIVe et du XVe siècle, mentionnent le mot et l'usage.

1368. — « Comme l'exposant feust alez par esbatement avec plusieurs aultres veoir une assemblée d'enfans qui faisoient certains gieux appellez les *escouvillions* qui se font chascun an le *dimanche des brandons* après vespres, en notre dite ville de Tournay... »

1396. — « Icellui Jacquemain estoit allez après souper en la ville de Villeblain en l'esveschié de Soissons, veoir les feux que l'on a accoustumé de faire chascun dimenche en quaresme au dict païs. »

1414. — « Comme il est accoustumé chacun an, le dimanche des brandons, faire esbatements et danses environ le soir, et avoir des faloz à bouchons de feurre en un baston, et mettre le feu dedans en les appelant Brandons. »

[1] Autrefois, en signe de la saisie d'une récolte, on fichait en terre un bâton garni de paille ou brandon, cela s'appelait *brandonner*, et la saisie portait le nom de *saisie brandon*, expression qu'on retrouve dans le Code de procédure, titre IX, *De la saisie des fruits pendants par racine, ou de la saisie-brandon.* De nos jours, en Hainaut, le propriétaire d'une récolte sur pied plante un brandon au milieu de son champ pour en interdire l'accès aux chasseurs.

Les *Évangiles des Quenouilles* [1], petit livre imprimé à Bruges, vers 1475, si précieux pour l'histoire des mœurs et des croyances en notre pays et dans le nord de la France, renseignent le moyen d'obtenir beaucoup de fruits en liant les arbres, le jour de saint Vincent, avec des « loyens de fuerre de froment [2] » comme aussi en les *behourdant* : « Que qui behourde le jour des brandons ses arbres, sache pour vray qu'ils n'auront en tout cest an ne honnines [3], ne vermines ».

Un texte manuscrit du même recueil porte : « Qui le jour des brandons behourde les arbres de son pourpris [4], il les nettoie pour icel an de toute vermine ».

La législation de l'an IV est d'accord avec la tradition en prescrivant aux propriétaires, fermiers ou locataires, d'écheniller, avant le 19 février de chaque année, les arbres, haies, buissons, etc., et de *brûler* les bourses et les toiles tissées par les chenilles sur les arbres [5].

Comme on le voit par ces citations et par les nombreux exemples signalés dans cette notice, l'usage trouve sa raison d'être dans la croyance qu'on favorise la fertilité des champs et des arbres, soit en appelant sur eux les bénédictions du ciel, soit en éloignant ou en détruisant les animaux malfaisants.

[1] D'après P. JANNET, *Les Evangiles des Quenouilles* auraient été composés en Belgique vers le milieu du XVe siècle par Fouquart de Cambray, Antoine du Val et Jean d'Arras. (Voir les préfaces de l'édition de Paris, 1855.)

[2] Cette pratique est encore usitée dans le Poitou. Les habitants de Château-Larcher ne manquent point le matin du mardi gras, avant le lever du soleil, de nouer, autour du tronc des arbres fruitiers, un lien de paille afin d'obtenir une belle récolte de fruits. (*Recherches historiques sur Château-Larcher*, par M. l'abbé A. BENONI-DROCHON, dans *les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXIV, 1875.)

[3] *Honnines*, chenilles ; ce mot, honnines, honnenes, hounennes, est encore usité dans le Hainaut.

[4] *Pourpris*, jardin.

[5] Loi du 26 ventôse an IV.

Dans le Perche, le dimanche des *Abrandons*, les enfants vont dans les vergers et chantent :

Pommeri
Pommerol
Si tu n'apport's pas de pommes
J' te brûl' la barb' jusqu'au petit sicot [1].

En d'autres lieux, le chant prend la forme impérative d'un commandement ; on ordonne à l'arbre de se couvrir de fruits. Tels sont les couplets chantés à Pâturages (Hainaut) et dans plusieurs localités françaises.

A Taisnière-en-Thiérache et dans tout l'arrondissement d'Avesnes, les enfants frappaient le tronc des arbres avec les torches et criaient :

Bourdit ! bourdit ! dé puns et dé poires par quérées !

A Bergues et à Chrochte, le cri était :

Bareulle ! Bareulle ! Goed appeljaer ! [2]
(Bareulle ! Bareulle ! une bonne année de pommes.)

Dans l'Ain, on chantait :

Pourta pomi, atant de foliets qué dé fruits !

ou

Pourta noyi, atant dé foliets qué dé gnui !

et ainsi de suite suivant les espèces d'arbres :

Porte pommier, porte noyer, etc., autant de fruits que de [feuilles [3].

[1] Léon Collot, *Le dimanche des Abrandons dans le Perche.* (*Revue des traditions populaires*, t. IX, p. 164.)

[2] De Baecker, *De la religion du Nord de la France avant le christianisme*, Lille 1854, p. 247.
Dans le pays de Bergues, la fête avait lieu à la Chandeleur.

[3] Guillon, *La fête des* (*Brandons. Revue des traditions populaires*, t. II, 1887.)

Le dernier *Feureu* ou *Bihourdi* fut allumé à Etrœungt (Avesnes) en 1850, mais dans quelques villages voisins l'usage s'est conservé [1]. Nous croyons qu'à Obrechies et à Floyon, il en était de même voilà peu d'années et peut-être encore actuellement. A Floyon notamment, c'était une véritable fête ; les habitants de la commune et des environs se réunissaient auprès d'un énorme bûcher qui brûlait souvent jusqu'au lendemain ; des gens masqués se livraient à mille folies, on chantait, on buvait, on dansait [2].

Dom Grenier a consacré à cette fête, telle qu'il l'a connue au siècle dernier, tout un chapitre de sa curieuse Histoire de la province de Picardie, auquel nous empruntons les lignes qui suivent.

« Le premier dimanche du carême on portait des brandons dans les champs en conjurant les mulots, l'ivraie et la nielle. On s'imaginait faire beaucoup de bien aux jardins et y faire venir de gros oignons. Les enfants couraient parmi les champs, le brandon à la main, afin de rendre les terres plus fertiles.

« Tout cela s'est pratiqué dans la Picardie, dit-il, et la cérémonie des brandons n'y est point encore oubliée, surtout dans les villages en deçà et au delà de la Somme jusqu'à Saint-Valery.

« Nous avons appris, en 1769, de M. le curé d'Hangest, que les jeunes gens de son village, le premier dimanche du carême, sur le soir, prennent chacun une longue perche au bout de laquelle est attachée une torche de paille, et avec ces espèces de falots, ils courent à travers la plaine, dansant, sautant et chantant :

[1] Eug. Maton, *Histoire d'Etrœung*, Paris, 1882.

[2] Mme Clément née Hémery, *Histoire des fêtes civiles et religieuses, des usages anciens et modernes du département du Nord*, Cambrai, 1836, 2e éd., t. i, pp. 351-356.

Saint Cristophe, envoyez-en de grosses (pommes)
Des pquots cafignons pour manger en saison [1].

« Ils reviennent ensuite à la maison, où ils trouvent un repas champêtre qui consiste en une jatte de lait froid. Ils nomment cela la fète de *Lourdic*, au lieu de Behourdich.

« Un spectacle bien amusant, nous disait M. le curé de l'Étoile (c'est toujours dom Grenier qui parle), c'est de considérer du portail de l'église, placée presqu'au sommet de la montagne, les vastes plaines du Vimeux tout éclairées de ces feux voltigeants. Ce même divertissement se fait à Poix, à Conty et dans tous les villages des environs. Boves n'a conservé qu'une partie du cérémonial. Les filles et les garçons se contentent d'aller danser sous certains arbres au refrain de cette chanson picarde :

Bréaudé, bréaudon
Par mendelé, par quarteron [2]
Pour les enfants de nos moisons.

« A Beauvais, les enfants courent les rues avec des balais flamboyants. A Breteuil, le menu peuple va danser autour des arbres, des pommiers principalement, le jour des *Bordées*. Il n'y a plus de *Brandons* depuis longtemps, dit dom Grenier, au village de Senantes ; les torches et les danses

[1] Nous avons relevé la variante que voici :

Bouhourd ! bouhourd ! Saint-Christophe,
Des petites et des grosses.
Des rougettes pour les fillettes,
Des cafignons pour les garçons.

A Mons, on bénissait des pommes en l'église de Sainte-Waudru, le jour de saint Christophe, 25 juillet.

[2] *Mendelée*, panier ; *quarteron*, mesure de fruits. Le nombre de fruits par quarteron diffère suivant les localités. A Mons, le quarteron d'œufs est de 26, celui de poires et de pommes est de 34.

autour des arbres pour avoir abondance de fruits, y ont été abolies. Cette fête ne le sera pas de sitôt à Chambly, parce que le seigneur a cédé aux habitants quelques arpents de bois dans les environs pour fournir les perches nécessaires à la célébration des Brandons ; et cela pour racheter le privilège que les anciens seigneurs de Chambly leur avaient accordé de mettre tous leurs bois à contribution.

« Dans les villes et les villages situés sur la rive gauche de l'Oise et ceux du diocèse de Laon, toute la cérémonie des Brandons consiste aujourd'hui à faire un feu le premier dimanche de carême. Dans le Noyonnois, ajoute le savant bénédictin, les danses des Brandons n'existent plus que dans quelques endroits. Dans la partie du Ponthieu située entre la Somme, l'Authie et la Canche, on danse en rond, la torche flamboyante à la main. On en fait de même dans les environs d'Encre ou d'Albert. Les habitants d'Auchy-le-Château ne s'en tiennent pas là, ils vont sautillant autour des arbres à fruits, passant le brandon sur le tronc et sur les branches, comme pour les purifier. Ils appellent cela le jour des *Bourdons*. Les *Brandons* ne sont éteints dans le Santerre que depuis une trentaine d'années. Le peuple de Senlis ne va plus, comme autrefois, célébrer cette fête sur la montagne d'Aumont et y manger de la chair. Depuis une quinzaine d'années, M. le curé d'Acy, en Soissonnois, a aboli absolument l'usage des Brandons en réformant l'abus qui y subsistait de danser en rond autour d'un gros arbre, planté sur la place publique, nommé l'arbre de Bétisy. Dans la Thiérache, à Vervins, à Rosoy et dans les entours, les enfants font des feux, prennent des tisons ou des torches de paille allumées et courent dans les campagnes. Ce jour y est nommé le dimanche des *Buires*. Depuis quelques années, M. le curé d'Ittencourt a aboli dans son village le feu des Brandons, autour duquel on dansait pour avoir abondance d'oignons [1]. »

[1] Dom Grenier, Ouvrage cité, pp. 380-382.

Dans l'Artois et surtout dans le Boulonnais, faire le *Bourdi* est une réjouissance à laquelle petits et grands participent de tout cœur ; les chants, les danses et même les coups de fusils ajoutent à l'attrait de la fête. Une grande préoccupation est de connaître la position exacte de tel ou tel feu éloigné. Le feu éteint, on rentre au logis où un repas réunit parents et amis. Dans le Boulonnais, on mange des gaufres en revenant de *bourder*[1] ; à Bourges, ce sont des beignets ; dans le Hainaut, des gaufres et des ratons (crèpes) ; dans le Loir-et-Cher, le plat traditionnel est une bouillie de farine.

Le chant des Brandons à Valenciennes se rapproche beaucoup, quant à sa première partie, de celui du Borinage :

Bour, peumes, poires
Des chérisses toutes noires.
Enne bonne tartène
Pou no méquène[2]
Un bon gros . . . . .
Pour no varlet.

Le falot est remplacé à Douai, par des cordages disposés en roue à l'extrémité d'un bâton ; on y mettait le feu après les avoir enduits de résine[3].

[1] H. le Bournisien, *Le premier dimanche de Carême dans l'Artois et le Boulonnais. Revue des traditions populaires*, t. vi, pp. 309 et suivantes.

[2] *Méquène*, servante.

[3] Mme Clément Hémery, Ouvrage cité, t. i, pp. 351-355.
Il y a lieu d'insister sur la forme de roue donnée aux cordages, car on y trouve un nouvel argument en faveur de la thèse défendue par M. Gaidoz dans son remarquable travail sur le symbolisme solaire. Ce détail vient combler la lacune que M. Gaidoz signale lorsqu'il dit : « Nos lectures ne nous ont pas fourni d'exemples français de roue ou de disque enflammé à la fête des Brandons, mais les pays germaniques nous en offrent plus d'un. (*Revue archéologique*, 3e série, t. iv, p. 138, *le Dieu gaulois du soleil.*)

4

A Saint-Omer, les enfants font le *Bourbour*. Le soir, ils se réunissent dans les vergers, allument un grand feu de paille et crient : *Bour*, *Bour*, *Bour*, croyant ainsi détruire les œufs des chenilles. Dans les environs de Frévent, ils promènent des torches allumées sous les arbres et ils chantent :

Bour, *bour*, Saint Christophe.
Pour avoir des pommes grosses,
Des petits cafignons,
Pour chés petits garchons ;
Des petites rougettes,
Pour chés petites fillettes !

A Lens (Pas-de-Calais), on va *bourder* les trois premiers dimanches de Carême ; les enfants des divers villages luttent entre eux, en tenant des *bourdées* ou bottes de paille allumées. A Béthune, le dimanche des Brandons s'appelle *Bourdalenne*.

Nous devons à l'abbé Bourlon le texte de la chanson qui accompagnait les rondes du *Bouhourdis* dans les environs de Doullens [1]. Charmante de naïveté, elle est, pensons-nous, l'unique exemple d'une œuvre, quelque peu littéraire, conçue à l'occasion de la coutume qui nous occupe :

Al jor de Behourdis des prés
Entor des abes j'ai tant ballé [2]
Que j'ay mèn solé desquiré [3].
Trou la lirette
Trou la liré.

[1] Cette chanson est extraite d'un manuscrit portant la date de 1649.

[2] *Ballé*, dansé.

[3] *Mèn solé desquiré*, mon soulier déchiré.

Per l'escorion [1] l'ay ramassé
Au cordognez m'en sus allé
Ung piés descaux [2], l'aultre cauché
Trou la lirette
Trou la liré.

Dedens sa moeson l'ay trouvé.
Jehannet li bieu cordonnié.
Rassemeleras-tu mèn solé.
Trou la lirette
Trou la liré.

La révérense il m'a tirée :
Ouidà ma cœurette, mèn Babé,
Vostre solé j'y refairay.
Trou la lirette
Trou la liré.

Et pour ço quantes vos bailleray?
Sur vos visaige mignolet
Je m'y poïerai d'ung doux boisié.
Trou de lirette
Trou la liré [3].

Ces couplets galants sont une exception à la plupart des chants des Brandons qui sont rudes, parfois grossiers, plusieurs ressemblent à des imprécations.

Là où les petits mammifères, taupes et rongeurs, pullulent et exercent leurs ravages dans les champs, c'est à eux que s'adressent les paroles véhémentes, les terribles menaces. Que le peuple crédule et ignorant crût à l'efficacité de semblables moyens se conçoit aisément, il ne pouvait en être autrement

[1] *Escorion*, cordon, encore usité dans le Hainaut.
[2] *Descaux*, déchaussé.
[3] Abbé Corblet, *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne* (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e série, t. I, p. 102).

puisque pendant le moyen âge et même après, la Justice appelait à son tribunal, jugeait et condamnait, suivant toutes les formes de la procédure, les animaux malfaisants [1].

De nos jours, dans le Loir-et-Cher, l'Yonne, l'Aube, la Marne, les paysans brandissent des torches et crient :

Taupes et mulots
Sors de mon clos
Ou je te casse les os.
Barbassionne !
Si tu viens dans mon clos
Je te brûle la barbe jusqu'aux os.

ou bien :

Charge pommier
Charge poirier.
A chaque petite branchette
Tout plein ma grande pochette.
Taupes et mulots
Sortez de mon clos
Ou je vous brûlerai la barbe et les os.

[1] Nous pourrions citer un grand nombre de procès intentés à des animaux. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1479, les récoltes du Canton de Berne étant attaquées par les vers blancs (larves du Hanneton), le Conseil du Canton s'adressa à l'archevêque de Lausanne, lui demandant de *bannir* et d'*excommunier* les dits vers. L'archevêque consentit et fit commandement aux insectes d'avoir à disparaître dans les six jours ou de comparaître devant lui. Ceux-ci n'ayant pas obéi à cet ordre, leur condamnation fut prononcée en ces termes :

« Nous, Benoît de Montferrand, archevêque de Lausanne, vous condamnons et excommunions, ô vous détestables vers et insectes, pour qu'il ne soit rien laissé de vous que ce qui peut être utile à l'homme ».

Quelques jours après, les officiers exécuteurs se présentaient devant la Cour pour faire rapport, dans les formes légales, des résultats de l'excommunication. Ils eurent le regret de dire qu'ils n'avaient rien obtenu « probablement, ajoute le chroniqueur auquel ces détails sont empruntés, à cause des péchés du peuple ». (*Annuaire populaire*

M. Wekerlin cite un couplet chanté partie par les garçons, partie par les fillettes, et repris en chœur :

A chaque braquette
Tout plein mes pouquettes !
— A chaque bourgeon
Tout plein mes cotillons ?
— Taupes et mulots
Si tu viens dans mon enclos
Je te brûle la barbe et les os !

On joint aussi le conseil à la menace, et pour décider les mulots à déguerpir au plus vite, on leur apprend qu'ils trouveront chez le curé de quoi faire ripaille.

Sortez, sortez d'ici mulots !
Ou je vais vous brûler les crocs !
Quittez, quittez ces blés,
Allez, vous trouverez
Dans la cave du curé
Plus à boire qu'à manger !

Dans le Berry, on leur promet à manger autant qu'à boire :

Saillez d'élà, saillez mulots !
Ou j'allons vous brûler les crocs.
Laissez pousser nos blés.
Courez cheuz les curés,
Dans leurs caves, vous aurez
A boire autant qu'à manger.

de Belgique pour 1885, par J.-C. Houzeau. Mons, 1885, p. 293. *Une Coutume du bon vieux temps*). — Le 16 mai 1499, un taureau est condamné, dans le diocèse de Beauvais, à être pendu aux fourches patibulaires. — En 1486, le bourreau d'Ypres exécute, à Bailleul, un pourceau qui avait dévoré un enfant. (Gachard, *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 1839, p. 141. — Le même, *Analectes Belgiques*, t. 1er, p. 62.)

Dans l'Aube et dans la Marne, ils sont prévenus que la cave du curé est abondamment pourvue de beurre et de lait :

Allez chez le curé
Beurre et lait
Vous y trouverez
Tout à planté [1] !

Sous la forme badine de ces chansons, vieilles de plusieurs siècles, se cache la raillerie à l'égard du prêtre vivant de la dîme prélevée sur la moisson que Jacques Bonhomme à semée et récoltée. La satire ne ménage pas davantage le moine ; elle s'exerce à ses dépens dans les « contes » où les écrivains du moyen âge et de la Renaissance le mettent volontiers en scène, lui faisant jouer un personnage peu sympathique, plus occupé des biens terrestres que des choses spirituelles.

La chanson des *brandelons* reflète le sentiment du peuple de Bourges, accusant les moines de faire bombance dans leur couvent :

Brandelons ! femelles,
Les vignes sont belles.
Les beugnets sont pas cheuz nous
Ils sont cheuz les moines
Fricassés dans la poêle.

Dans les campagnes des environs de la ville, les garçons et les filles, les *brandonneurs* et les *brandonneuses* vont par les champs en chantant :

Brandelons ! femelles
Les vignes sont belles.

[1] *A planté*, en abondance. — Eug. Rolland, *Faune populaire de la France*, Paris, 1887, t. i, p. 25. — *Revue des Traditions populaires*, t. i, p. 112. — Wekerlin, *Les Chants populaires du printemps et de l'été*. Paris, 1869.

La vieille remue les tisons
Pour faire cuire les beugnons [1].

En Sologne, la formulette des Brandons est bienveillante aux curés et aux moines, elle n'a pas même d'invectives pour les mulots, toute sa sévérité est réservée aux larrons :

Brandons, brûlez
Par les vignes et par les prés,
Sortez petits mulots des blés,
Allez dans les bois fouiller.
S'il vient un prêtre
Donnez-lui ses guêtres.
S'il vient un capucin
Donnez-lui un quart de pain.
S'il vient un grand larron,
Donnez-lui cent coups de bâton.
Brandons, brûlez, etc. [2]

En pays Chartrain (Beauce), on fait les *grands* et les *petits brandelons* le premier et le deuxième dimanche de Carême. Les garçons portent des torches de paille attachées au bout d'une perche, parcourent les champs et chantent :

Brandelons, brûlez
Par ces vignes, par ces blés ;
Brandelons, brûlez
Pour ces filles à marier.

[1] *Beugnon, beugnet*, beignet, friandise connue depuis des siècles. Le sire de Joinville rapporte que saint Louis, prisonnier des Sarrasins, fut très surpris de voir ceux-ci faire cuire au soleil des beignets au fromage. — *Le Ménagier de Paris* (XIVe siècle) renseigne la recette des Beignets. — *Les Chansons populaires des provinces de France, précédées d'une notice*, par CHAMPFLEURY. Paris, s. d., p. XX de la préface.

[2] LEGIER, *Les Traditions et Usages de la Sologne, Mémoires de l'Académie Celtique*, t. II, p. 210. — Au dire de M. Legier, les Brandons se faisaient en Sologne, vers 1807, le dimanche des Rameaux.

Et l'on ajoute :

Mais les vieilles n'en auront pas.

A ces mots, la ronde s'arrête et chacun frappe le sol avec l'extrémité enflammée de sa torche, et tous crient :

Gearbe à boissiau ! [1]

Ensuite, on fait un grand feu, garçons et filles dansent autour et sautent par dessus. Les danses terminées, on mange la bouillie des brandelons préparée avec de la farine de froment [2]. Dans le Loir-et-Cher, ce plat, appelé le *mi*, est fait avec du millet. Chacun des convives était obligé d'apporter un pied de nielle [3] cueilli dans les champs.

A La Tombe (Seine-et-Marne), le feu est allumé contre la *borne noire*, pierre haute de trois pieds, indiquant la limite des terres des fiefs de Silly et de la Tombe [4].

En Bourgogne, au XVIe siècle, le dimanche des Brandons était l'occasion de cérémonies singulières d'origine féodale. A Vermenton, les nouveaux mariés devaient se trouver, hors la ville, au lieu dit *Feu du Roi ;* ils étaient tenus d'en faire trois fois le tour en criant : *Vive le Roi* ! et de donner chacun deux échaudés et une pinte de vin que les assistants se partageaient. A Lucy-sur-Cure, le jeune marié, pour acquérir droit de bourgeoisie, devait porter à la maison seigneuriale douze échaudés et une pinte de vin, en gage de foi et

[1] *Gearbe à boissiau*, qu'une gerbe produise un boisseau.

[2] DESGRANGES, *Les Usages du Canton de Bonneval* (Beauce), *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. I, 1827, pp. 229 et suivantes.

[3] Ce mot *Nielle* désigne probablement le *Lychnis Githago* (Agrostemma Githago).

[4] DULAURE, *Archéographie du lieu de La Tombe et de ses environs. Mémoires de l'Académie celtique*, t. II, p. 446.

hommage. Le prieur d'Arnay se rendait, le soir du dimanche des *Brandons*, au pâquier du roi, finage des Mimeures ; là, le dernier marié du faubourg Saint-Jacques, distribuait des mèches qu'on allumait, puis, se tournant du côté du village, on les élevait en l'air et l'on criait par trois fois : *Messieurs de Mimeures nous voyez-vous ?* [1]

Parmi les usages bizarres du premier dimanche de Carême, mentionnons aussi la coutume, usitée à Bayeux au XVIIe siècle, de brûler les paillasses des « filles de joie » [2].

Dans le Calvados, la fête des Brandons se célèbre à l'Épiphanie et se renouvelle la veille de la Saint-Sébastien [3]. Les torches, faites de paille et de tiges de molène [4] enduites de goudron, sont appelées *coulines* ; et dans la Manche *collinettes* ou *flambarts*. Après avoir parcouru les vergers et brûlé à la flamme des *coulines* la mousse croissant sur le tronc des pommiers, on revient à la maison se mettre à table ; le cidre coule à flots, on rit et on chante, le repas se prolonge bien avant dans la nuit.

Voici le chant des *coulines* tel que le transcrit Schnakenburg dans une étude sur les idiomes de la France [5].

[1] *Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens, les plus remarquables, dans la Bourgogne.* Dijon, 1827, pp. 70, 74, 75.

[2] Monteil, *Histoire des Français des divers états au XVIIe siècle.* Bruxelles, 1843, t. II, p. 303.

[3] Roquefort, *Glossaire de la langue romane.* Paris, 1808.

[4] *Molène*, Bouillon blanc (Verbascum thapsus).

[5] Schnakenburg, *Tableau synoptique et comparatif des idiomes populaires ou patois de France.* Bruxelles, 1840, p. 262. — Consulter également : Pluquet, *Contes populaires.* — E. de Beaurepaire, *Étude sur la poésie populaire en Normandie.* Avranches, 1856. — Tausserat, *La Fête des rois en Normandie, Revue des Traditions populaires*, t. IV, p. 111.

Couline vaut lolot [1]
Pipe au pommier [2]
Guerbe au boissey [3]
Mèn père bet [4] bien,
Ma mère oco mieux.
Mèn père à guichonnée,
Ma mère à caudronnée
Et mei à terrinée [5]
Adieu Noé (Noël)
Il est passé.

Couline vaut lolot
Guerbe au boissey
Pipe au pommier
Bieurre et lait
Tout à planté [6].
Taupes et mulots
Sors de mon clos
Ou je te casse les os.
Barbassionne [7],
Si tu viens dans mon clos
Je te brûle la barbe jusqu'aux os.

Adieu Noé
Il est passé.
Noé s'en va
Il reviendra.

Pipe au pommier
Guerbe au boissey
Bieurrre et lait
Tout à planté !

[1] Couline vaut lait.

[2] Qu'un pommier produise une pipe de cidre (700 litres).

[3] Qu'une gerbe produise un boisseau.

[4] Mon père boit bien.

[5] *Guichonnée*, guichon, grande tasse de terre ; *caudronnée*, chaudron ; *terrinée*, terrine.

[6] *A planté*, en abondance.

[7] Nom d'un génie malfaisant (?).

M. Wekerlin a relevé la variante suivante :

Taupes et mulots
Sortez de mon clos
Ou je vous brûlerai la barbe et les os.
Bonjour les Rois
Jusqu'à douze mois,
Douze mois passés
Rois revenez [1].

Il est intéressant de noter que la fête des Rois clôture la série des douze jours sacrés, commençant à la Noël, pendant laquelle le soleil semble stationnaire dans sa course apparente la durée des jours restant sensiblement la même [2]. Cette constatation est un témoignage de plus à l'appui de la thèse de plusieurs auteurs considérant la fête des Brandons comme une survivance du culte solaire.

Les feux du Carême étaient connus à Lyon au siècle dernier ; les habitants allaient au faubourg de la Guillotière chercher des rameaux, et, à la chute du jour, ils rentraient en cortège dans la ville [3].

Dans le Jura, la Quadragésime est appelée dimanche des *pois frits*, parce que les enfants vont de maison en maison quêter des pois et des fèves que, pour la circonstance, on fait griller sur la poêle. Le soir, les nouveaux mariés dansent à la lueur des torches et des feux de joie ou *chevannes*. En Franche-Comté, c'est le dimanche des *Picorés* ou *Piquerez*. On dit de ceux dont le mariage date de plus d'un an que leurs *piquerez* sont germés [4].

[1] WEKERLIN, *Les Chants populaires du printemps et de l'été*, cités par M. TAUSSERAT dans la *Revue des Traditions populaires*, t. IV.

[2] Dr COREMANS, Ouvrage cité, pp. 45, 46, 47, 102, 203.

[3] *Dictionnaire universel de Trévoux*. Paris, 1771.

[4] BEAUQUIER, *Le premier dimanche du Carême. Revue des Traditions populaires*, t. III, p. 73.

Au XVII[e] siècle, la fête des Brandons se célébrait avec grande solennité à Nancy, alors capitale de la Lorraine. Une ordonnance de 1699 en réglait l'ordre et les détails. Les nouveaux mariés allaient dans le bois de Haie et de Boudonville chercher des fagots (fechenates) [1] ; dans l'après-midi, ils rentraient dans la ville, les uns à pied, les autres à cheval, suivant « leur condition et leur fortune », précédés des sergents et des musiciens. Devant le palais des ducs, ils dansaient et faisaient caracoler leurs chevaux autour des fontaines d'où jaillissait ce jour-là du vin au lieu d'eau. On jetait des cornets de pois grillés avec du beurre et du sel, et des pois de pâte sucrée appelés pois d'*épehi* ou d'épice. Ces pois, répandus sur le sol, le rendaient glissant, et danseurs et danseuses tombaient à la grande joie des spectateurs.

Le soir, le cortège se rendait sur la place ; c'était la procession des *fechenates* ou des petits fagots. Après avoir fait plusieurs fois le tour en dansant, chacun jetait son fagot sur le bûcher. Pendant ce temps, les seigneurs et les belles dames de la Cour festoyaient à l'Hôtel-de-Ville, tandis qu'au dehors le peuple dansait. Ensuite le duc et sa suite apparaissaient au balcon et le feu était mis au bûcher. Alors, on tirait au sort les *Valentins* et les *Valentines* dont les noms étaient proclamés. La galanterie voulait que chaque *Valentin* offrît un présent à sa *Valentine* ; celui qui manquait à l'usage était dénoncé à la malignité publique par un feu de paille allumé devant sa porte le dimanche suivant [2].

[1] Au XV[e] siècle, un fagot était aussi appelé *chanevotte* ou *chenevotte :*

> Ainsi le bon temps regretons
> Entre-nous pauvres vieilles sottes,
> Assises bas à croppetons
> A petit feu de chenevottes.
>
> (Villon.)

[2] M[me] Clément-Hémery, ouvrage cité, pp. 351-355. — Ad. Joanne, *L'Hiver dans les Vosges. Illustration*, t. xv, 1850, pp. 105. 106.

Une autre coutume, dite des *Champs Golot*, se pratiquait à Épinal et à Remiremont à la Quadragésime, ou le jeudi saint, peut-être même le dimanche de l'Avent, nous ne savons pas au juste. Après le coucher du soleil, les enfants faisaient naviguer sur les ruisseaux des planchettes ou des coquilles de noix portant des chandelles allumées. A Épinal, ces embarcations flottaient sur le ruisseau qui longe les maisons de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Les promeneurs, parents et enfants, chantaient à tue-tête ce refrain singulier :

Les Champs golot
Les lourres relot [1]
Pâques revient
C'est un grand bien
Pour les chats et pour les chiens
Et les gens tout aussi bien [2].

Erckmann et Chatrian, les historiens des mœurs populaires de l'Alsace, ont décrit, dans un de leurs romans, la fête des *chibés*. Le soir, pendant le carnaval, les garçons allument sur le sommet d'une roche, la roche des *chibés*, un grand feu de ronces et de bruyères. Dans ce brasier, ils jettent des rondelles de bois trouées au centre, et quand ces rondelles flambent, le plus robuste de la bande passe dans le trou la pointe d'une perche, enlève la rondelle et après l'avoir fait tournoyer, il la lance de toutes ses forces dans les airs. Pendant qu'elle file comme une étoile au dessus des

[1] Ce qui veut dire : les champs coulent (?), les veillées s'en vont. A Remiremont, lisons-nous dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, les enfants se divertissent, le premier dimanche de l'Avent, en faisant naviguer sur les ruisseaux des bouts de chandelle fixés dans des coquilles de noix pour annoncer que les *lourres* sont finies.

[2] Mme Clément-Hémery, Ouvrage cité. — Ad. Joanne, ouvrage cité. — *Magasin pittoresque*, t. IX, p. 191.

arbres, il crie d'une voix traînante : *Chibé!... Chibé!...* puis il annonce le prochain mariage ou il révèle les amourettes de telle fille avec tel garçon [1].

Une coutume analogue se pratique à Waugen (Molsheim). Le premier dimanche du Carême, on dresse un énorme bûcher sur le sommet de la montagne qui domine le village, à l'endroit appelé Scheibenbuckel (butte aux disques), Scheibenplatz (place aux disques), Scheibenfels (roche aux disques). A la soirée, le feu est allumé et chacun lance les disques enflammés à la manière rapportée plus haut, en prononçant la formule : *Schiwahkelwak!* qu'il fait suivre de l'expression des vœux et du nom de la personne à laquelle les souhaits s'adressent et que les disques sont censés porter [2].

En Franconie, à la mi-carême, d'après un auteur allemand du XVIIe siècle, on faisait rouler sur le versant d'une montagne une roue de bois garnie de paille à laquelle on mettait le feu[3]. Près de Trêves, le même usage se pratiquait encore en 1779 ; après cette date, il fut abandonné. On faisait rouler la roue enflammée du haut du Marxberg jusque dans la Moselle. La légende rapporte qu'un temple consacré à Apollon était bâti au sommet de cette montagne et que Paul, évêque de Verdun, en 626, abattit l'idole et la précipita dans la rivière. Si l'on en croit l'abbé Jean Trithème de l'ordre de St-Benoît, la cérémonie de la roue rappellerait cet évènement. Cette version n'est guère acceptable, car cette coutume, loin d'être locale, est suivie dans d'autres régions de l'Allemagne ; elle porte même un nom : c'est le « Hagelrad [4] ».

[1] Erckmann-Chatrian, *Histoire d'un sous-maître*, Paris, s. d., p. 23.

[2] Gaidoz, ouvrage cité, *Revue archéologique*, 3e série, t. IV, p. 139.

[3] Dr Corremans, ouvrage cité, pp. 110, 111.

[4] Gaidoz, ouvrage cité, p. 140. — Tessier, *Recherche sur la fête de la roue flamboyante de la Saint-Jean à Basse-Kontz* (*Thionville*). *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. V.

De cette étude, il résulte que les coutumes et les superstitions ne sont point un produit spontané de la fantaisie et de l'imagination. Toutes à l'origine répondent à un besoin, représentent une croyance à laquelle le plus souvent elles ont survécu ; toutes ont leur raison d'être dans un passé qui nous échapperait si la tradition, la mémoire de l'humanité, a-t-on dit, ne permettait de remonter le cours des âges, de renouer le lien rattachant le présent au passé. Certaines coutumes, écrit Lubbock, observées chez les peuples civilisés, sont une relique des temps écoulés ; elles racontent à qui veut la comprendre, l'histoire d'une barbarie passée [1]. Les religions, tout en combattant les superstitions, sont cependant contraintes de tolérer les survivances qu'elles ne peuvent déraciner. Ainsi s'explique, observe le professeur Goblet d'Alviella, au sein de religions relativement élevées, la présence de traditions et de pratiques en contradiction avec le niveau intellectuel et moral de leurs fidèles [2].

Avec beaucoup d'autres, la coutume des feux du Carême et la fête populaire des feux de la Saint-Jean, en quelque sorte sanctifiée par l'Église, ont leur source dans le culte de la nature et du soleil dont la flamme est le symbole. Comment, se demande Ozanam, les Germains n'eussent-il pas prêté un pouvoir divin à cette flamme qui a toutes les apparences de la vie, qui rend la force, qui répand la lumière ? On l'adorait dans l'étincelle vierge tirée du frottement de deux morceaux

[1] Sir John Lubbock, *Les origines de la civilisation*, Paris, 1873.

[2] Goblet d'Alviella, *Le Feu, essai de monographie religieuse. — Des méthodes qui permettent d'atteindre le développement préhistorique des religions. — La loi du progrès dans les religions* (Leçon d'ouverture du cours sur les principes généraux de l'évolution religieuse, donné à l'Université libre de Bruxelles en 1893-1894). Ces diverses études ont été publiées dans la *Revue de Belgique*.

de bois, ensuite dans le foyer domestique, enfin dans les feux de joie qui se répondent, pour ainsi dire, depuis les rivages de la Norwège et de l'Angleterre jusqu'aux dernières valleés de la Souabe et de l'Autriche [1].

ÉMILE HUBLARD

Mars 1899.

---

[1] OZANAM, *Les Germains avant le Christianisme.* Paris, 1861, p. 38.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 17, ligne 20, au lieu de : « le Roy mis dans le muid où on mettait les chats », il faut lire : « *Le Roy mis dans le muid où l'on met les chats* ».

Il est dit des hérétiques : « Il les falloit bailler au seize de Paris la veille de la Saint Jehan, afin d'en faire une offrande à Sainct Jehan en Grève, et qu'attachez comme fagots depuis le pied jusques au sommet de ce haut arbre, et leur Roy dans le muid où l'on met les chats, on eust faict un sacrifice aggréable au ciel et délectable à toute la terre ». (*Le banquet et apresdînée du conte d'Arete où il se traicte de la dissimulation du Roy de Navarre et des mœurs de ses partisans*, par M. Dorleans, advocat du Roy au Parlement de Paris. Juxte la copie imprimée à Paris, chez Guillaume Bichon, demeurant sur le pont Sainct Michel, au Bichot, M. D. XCIIII, p. 192.)

Il semble que les chats fussent plus particulièrement désignés comme devant être sacrifiés. A Ypres, pendant les XIe et XIIe siècles, le jour de l'Ascension, on lançait des chats vivants du haut de la tour de l'église Saint-Martin. A partir de 1231, ces pauvres bêtes furent jetées du haut du beffroi. Plus tard, cet usage barbare fut pratiqué pendant la foire qui se tient la deuxième semaine après le carnaval. Ce jour était nommé le « jour du chat ». La cérémonie,

annoncée au son de la cloche et du carillon, se faisait à trois heures après-midi. Elle eut lieu pour la dernière fois en 1817. (*Les hommes et les choses du Nord de la France et du Midi de la Belgique.* Valenciennes, 1829, p. 517.)

Page 19. *Fête de la Chandeleur.* — La purification des étables par des fumigations était au nombre des moyens préconisés par les pouvoirs publics. En 1744, les Députés des états du pays et comté de Hainaut annoncent que, « s'étant procuré la recette des remèdes que les Seigneurs Députés des états du duché de Brabant ont fait éprouver avec succès pour la maladie épidémique qui s'est manifestée dans les bêtes à cornes de leur province, ils ont trouvé bon de rendre ces remèdes publics ». Ils recommandent que : « à l'égard des écuries infectées et où il y aura eu des bêtes mortes, on les fera nettoyer, blanchir, et parfumer avec des *baies de genèvre* et du vinaigre, après qu'on y aura jeté une brique rougie au feu ».

Des ordonnances de police du magistrat de Mons, beaucoup plus anciennes, contiennent « la manière que l'on doit observer pour parfumer les maisons, après la mort d'un pestiféré ».

Page 24. *Nodfyr.* — D'après J. Reiskius, et Schayes partage cette opinion, il ne faut pas confondre le Nodfyr avec les feux de la Saint-Jean ou toute autre cérémonie du même genre se célébrant à une époque fixe de l'année. Le Nodfyr se pratiquait toutes les fois qu'une épidémie éclatait parmi les bestiaux. (Schayes. *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* Bruxelles, 1858, t. ii, p. 148.)

Page 29, ligne 32. Au lieu de « synodiales », lire « *synodales* ».

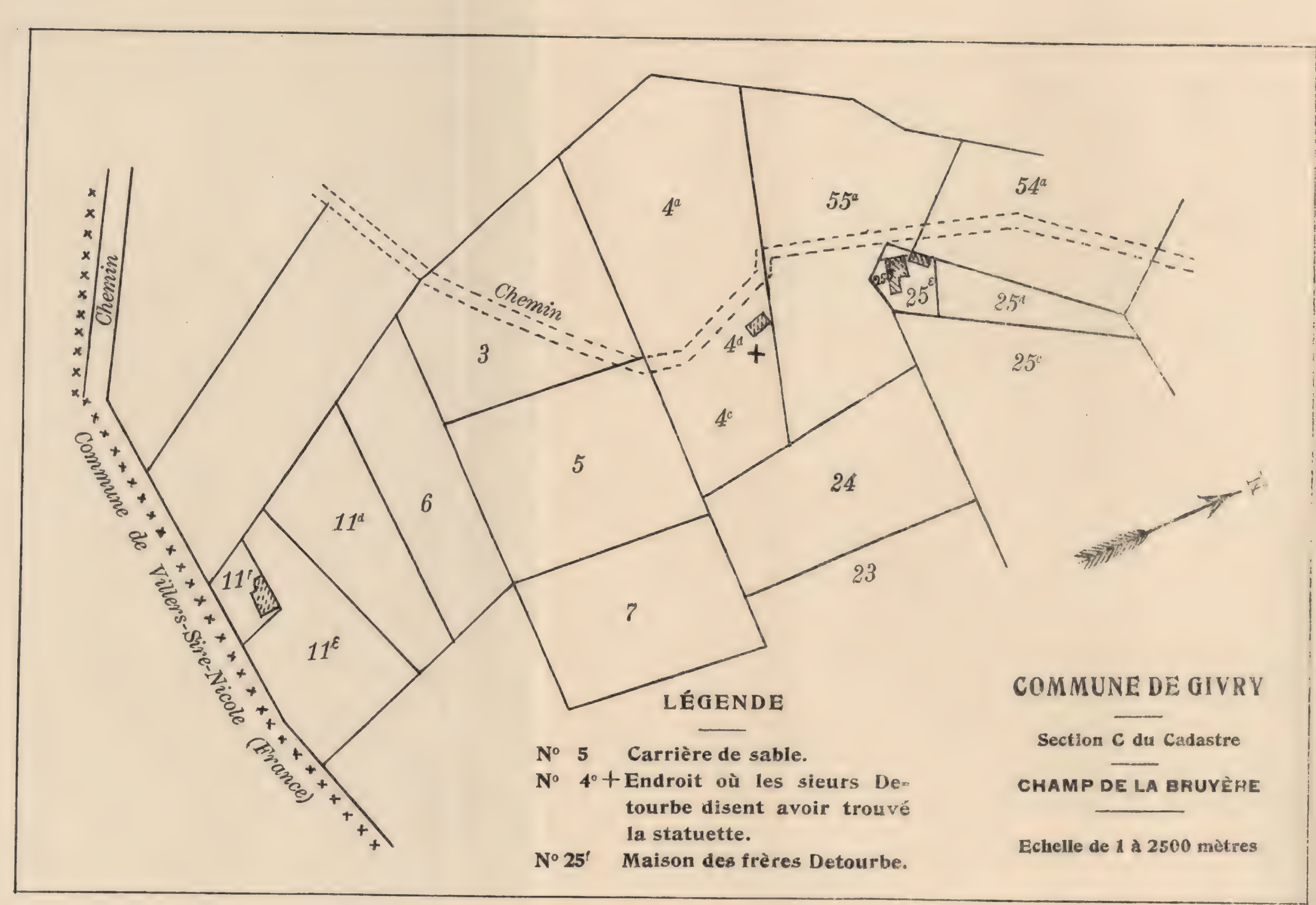
Page 35. *Caramara.* — Caramara ne serait-il pas la corruption du mot picard *Carimaro*, *Kérimouéro*, qui

signifie bohémien, et par extension *sorcier*. On lit dans *l'Avocat Patelin :*

Ostez ces gens noirs marmara
Carimari, carimara,
Amenez-les moi, amenez.

Ménage déclare ignorer l'origine de ce mot (Abbé Corblet, ouvrage cité, p. 234).

Pages 36 et 37. Il existait à Cervisy une coutume, analogue à celle suivie à Rochefort et dans la Famenne, appelée la fête des *Saudés*, qui se faisait le jour de la foire de Saint-Lambert, le premier dimanche du Carême. *(Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres pour servir à l'histoire de l'ancien Comté de Chiny*, par Jeantin, t. II, p. 44.)



Kᵉᵐ Dequesne, Mons

RAPPORT

SUR LA DÉCOUVERTE D'UNE STATUETTE DE MERCURE

A GIVRY

Dans le courant du mois d'août 1898, les journaux annoncèrent la découverte, par les sieurs Detourbe frères, à Givry, d'une statuette en bronze représentant Mercure.

Chargé par le Cercle Archéologique, dans la séance du 21 du même mois, de recueillir des renseignements au sujet de cette trouvaille, je me rendis le 13 octobre suivant à Givry, où j'appris que la statuette en question, haute de 20 centimètres, avait été acquise par le Musée de l'État à Bruxelles, au prix de 1.050 francs, et expédiée le 8 septembre à cet établissement.

J'eus la chance de rencontrer à Givry, un ancien camarade, aujourd'hui fonctionnaire public, qui, avec une grâce charmante, se mit à ma disposition, notamment pour m'accompagner sur les lieux de la découverte.

Je dois aussi à son extrême obligeance les deux photographies ci-jointes de la statuette, que je suis heureux d'offrir au Cercle, à défaut de l'original.

Mercure y est représenté debout. On le reconnaît à ses cheveux frisés surmontés de deux ailes, à la finesse de ses traits, à sa physionomie jeune, à sa taille svelte et dégagée et à la légère tunique relevée sur son bras gauche. Le bras droit est allongé. Dans la main droite, le dieu tient une bourse ; la main gauche arrondie, a dû supporter le caducée qui, malheureusement, a disparu.

On le sait, Mercure était l'un des grands dieux de l'Olympe. Il avait des attributions très variées qui l'ont fait représenter par les anciens sous les formes les plus diverses. Il était à la fois, le messager des dieux au nom desquels il traitait les affaires les plus importantes, telles que la paix et la guerre, le dieu de l'éloquence, des marchands et des voleurs ; en outre, il conduisait les morts en enfer, d'où il avait aussi le pouvoir de les retirer.

Les anciens le représentaient habituellement sous la figure d'un jeune homme, coiffé du pétase, ayant des ailes à la tête et aux pieds, tenant d'une main le caducée, de l'autre une bourse.

Les Romains, qui empruntèrent leur culte aux Grecs, n'avaient pas de dieu du commerce et ce fut seulement à l'époque où le commerce avait pris un développement considérable, sur terre et sur mer, que les marchands adoptèrent le dieu grec Hermès, à qui ils donnèrent le nom de Mercure.

Pendant longtemps, il ne fut connu que sous cette forme et ce n'est qu'en qualité de dieu du commerce, de la ruse et de la fourberie que les Romains lui sacrifièrent pour obtenir ses faveurs.

Le modelé de la statuette qui nous occupe,indique bien une origine romaine ; nul doute que cet objet provient de l'un des établissements belgo-romains qui ont existé dans ces parages et dont on retrouve de nombreux vestiges dans la commune de Villers-sire-Nicole, confinant au territoire de Givry, à l'endroit dénommé « Les Castelets » sur les cartes françaises.

La statuette a été découverte au lieu dit « La Bruyère », situé à environ trois kilomètres de Givry, à 250 mètres de la frontière française et à trois kilomètres du camp romain de Rouveroy.

On arrive à la Bruyère par la chaussée romaine et le chemin de Villers-sire-Nicole, en passant par l'ancienne ferme de Squerbion.

Les frères Detourbe, qui ont découvert la statuette, habitent la Bruyère. Ils y exploitent une carrière de sable appartenant à la commune de Givry, et dans laquelle, d'après une première version qui a couru dans le pays, la statuette aurait été découverte. Les détails relatifs à cette trouvaille étaient tellement précis, que ce n'est pas sans étonnement qu'on apprit dans le village, quelques jours après, que les frères Detourbe répandaient le bruit que la statuette qu'ils avaient mise au jour, avait été trouvée, non pas dans la sablière, mais dans un trou d'un mètre et cinquante centimètres de profondeur, creusé dans un terrain leur appartenant.

C'est alors qu'une contestation surgit entre les frères Detourbe et l'administration communale de Givry, celle-ci revendiquant la moitié de la propriété de la statuette dont il s'agit, en vertu de l'article 716 du code civil, pour le motif que cet objet aurait été trouvé dans un fonds appartenant à la commune.

J'aurais pu continuer mes investigations sur ce point ; mais la justice étant saisie de l'affaire, m'a-t-on assuré, j'ai cru devoir m'abstenir. J'avais d'ailleurs à ménager les frères Detourbe, qui avaient bien voulu nous accompagner et chez qui j'avais remarqué plusieurs tronçons d'arbres silicifiés provenant de la carrière de sable.

Dans le but d'être agréable au Cercle et de conserver un souvenir de mon excursion, je me suis procuré un échantillon de ces débris que je joins au présent rapport,dans l'espoir qu'il se trouvera dans notre société un membre compétent pour déterminer l'essence des arbres qui couvraient jadis la Bruyère.

J'ai dressé aussi le croquis ci-annexé, sur lequel la carrière de sable et la maison habitée par les frères Detourbe, figurent respectivement sous les n°s 5 et 25^{f} ; l'endroit où ces derniers disent avoir trouvé la statuette y est indiqué par une croix (+) tracée sur la parcelle n° 4^{c}. Cet endroit est distant de la carrière d'environ 100 mètres.

Il m'eût été facile de m'étendre sur ce sujet, en comparant les diverses statuettes de Mercure déposées dans les musées publics à celle qui nous occupe ; mais notre honorable Vice-Président, M. le Comte d'Auxy, ayant manifesté l'intention de traiter cette question, je lui laisse d'autant plus volontiers ce soin, qu'il nous a donné des preuves incontestables de sa compétence en cette matière.

ALPH. GOSSERIES

Mons, 16 octobre 1898.



MERCURE ROMAIN

TROUVÉ A GIVRY (1898)

I.



MERCURE ROMAIN

TROUVÉ A GIVRY (1898) HAUTEUR : 0m20

A PROPOS D'UNE PROMENADE

A HAVAY ET GIVRY

ET DU MERCURE DE LA SABLONNIÈRE.

(7 OCTOBRE 1898.)

MESSIEURS,

On vous a déjà parlé, je pense, de ce Mercure dans la précédente réunion ; permettez-moi d'ajouter quelques détails intéressants à la communication qui vous a été faite alors.

Notre excursion du 7 octobre fut un véritable petit congrès ; nous avions un ecclésiastique, une dame, un savant distingué, tout l'appareil ordinaire d'un congrès.

En nous rendant à la Sablonnière, but principal de notre pèlerinage archéologique, nous faisons arrêt à Havay. L'église, du siècle dernier, est jolie et très soignée ; elle possède, luxe inusité, quatre croix processionnelles dont trois en argent. Elle renferme des pierres tombales armoriées de la famille Derbaix de Beauvoir ; ces pierres, relevées probablement par un homme de goût, sont encastrées dans les murs du porche.

C'est à Beauvoir en Havay que se passa, à la fin du XVIIIe siècle, une scène fameuse de brigandage, commise par une bande de chauffeurs sous les ordres du non moins fameux *Moneuse*.

Le village d'Havay est connu déjà par ses antiquités préhistoriques, belgo-romaines [1] et franques ; une chaussée romaine le traverse. D'Havay nous passons non loin de la source nommée *Trou Barbette,* puis à la villa belgo-romaine dite du Champ du Calvaire,au lieu dit les *Castelets*[2]. Cette villa a été constatée, le 27 du mois de septembre 1889, par MM. Émile de la Roche de Marchiennes et le baron de Loë. Nous traversons ensuite le ruisseau de Squerbion ou d'Escarbion, limite du territoire Belge ; enfin, tournant à gauche, nous arrivons à *La Sablonnière.*

C'est là, sur le territoire de Givry, aux confins d'Havay et de Villers-sire-Nicole, qu'a été découvert le beau *Mercure* en bronze dont les journaux ont parlé, qui a fait tant de bruit dans le monde des intellectuels de l'archéologie et a été payé mille francs par M. de Loë, qui l'a acheté pour le musée de l'État. Le lieu de la découverte, comme toute La Sablonnière, est jonché de débris de l'époque belgo-romaine ; on en rencontre sur un espace considérable, vers le midi jusqu'à la villa des Castelets probablement. Cela fait supposer qu'il existait en cet endroit, à l'époque romaine, un grand domaine analogue à ceux d'Anthée et du Perwez [3]. C'est aussi l'opinion de M. de Loë, dont on ne peut nier la compétence en pareille matière.

Un autre savant, bien connu et non moins distingué, M. Bequet, affirme l'existence de ces grandes propriétés et il les a dépeintes dans un travail remarquable dont nous ne

[1] Médailles de Domitien (81-96), etc.

[2] Nouvelle preuve que là où il y a des lieux appelés Castelain, Castelet, Castia, Castiau, etc., il y a toujours des vestiges d'antiquités romaines.

[3] Anthée, village d'un millier d'habitants, dans la province de Namur, à 15 kil. de Dinant ; le territoire jadis couvert par la villa du Perwez fait partie de la commune de Rognée, à 15 kil. de Thuin.

pouvons nous empêcher, Messieurs, de vous citer quelques passages [1].

« La villa d'Anthée et celle du Perwez s'élevaient au centre de grands domaines qui renfermaient des terres cultivées, des prairies, des bois, des terres en friche et des chaumières de tenanciers. Leur population appartenait à toutes les conditions sociales : on y trouvait des hommes libres, des esclaves, des colons et des affranchis.

« Au IIe et au IIIe siècle, la Belgique méridionale était partagée en domaines plus ou moins étendus sur lesquels s'élevait la villa ou habitation du maître. Leur distribution sur notre sol nous montre la propriété foncière organisée à peu près telle que nous la voyons de nos jours.... Chaque villa avait son nom propre qu'elle conservait toujours ; c'était habituellement le nom du propriétaire qui l'avait construite....

« A cette époque, une belle terre ne dépassait guère, en général, l'étendue d'une commune rurale d'aujourd'hui...

« Lorsqu'on étudie l'organisation d'un grand domaine sous l'Empire, on voit qu'il se partage en trois parties.... »

Les deux premières sont bien connues, c'était d'abord la *villa urbana*, puis la *villa rustica* ; la troisième partie, les *vici* ou groupes de chaumières, est moins connue. Voici ce qu'en dit M. Bequet, à la p. 16 de son beau travail :

« On appelait *vici* des groupes de chaumières établies par le maître, sur les parties éloignées du centre de la propriété, et habitées soit par des esclaves, soit par des colons, soit enfin par quelques fermiers libres....

« Les chaumières des *vici* étaient construites en claies de coudriers revêtues d'argiles et encadrées dans des pièces de bois grossièrement équarries ; ce mode de construction est

[1] *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'empire romain ;* Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXe, 1re livraison, 1893.

encore en usage aujourd'hui dans quelques villages. La durée de ces chaumières était en rapport avec la fragilité de leurs matériaux, aussi ont-elles disparu...

« L'aspect de la villa d'Anthée annonce le bien-être, le travail..... Là se trouvait réuni tout le confort de la civilisation romaine. Anthée n'avait rien à envier sous le rapport du luxe aux maisons de campagne du midi de la Gaule et de l'Italie. »

Revenons à la *Sablonnière*. Nous avons vu chez les Detourbe, *inventeurs* de la découverte du Mercure, et nous avons ramassé en place, quantité de tessons belgo-romains, des fragments de samiennes, des monnaies frustes, un fuseau à tisser, une jolie hachette polie (appartenant à M. le baron de Loë) et une forte partie de bois silicifié, du palmier dit-on, qui se trouve dans le sable landénien (Eocene), lequel, comme vous le savez, fait partie du tertiaire [1].

Notre excellent collègue ici présent, M. de la Roche de Marchiennes, possède dans ses collections quelques curieux objets achetés à la Sablonnière au moment de la découverte du Mercure. En voici la nomenclature :

Un vase en poterie, assez bien conservé ; un autre, complet, avec couvercle ; un morceau de poterie, samienne, ou plutôt pseudo-samienne, avec le sigle JVCIV, probablement Jucius, suivi d'un O, l'O pour *officina*.

Une petite statuette du dieu Mars [2], informe et de facture locale, mais curieuse quand même ; sa main droite tenait probablement une lance, et sa tête est coiffée d'un casque corinthien à haute *crista*. Elle a 7 centimètres de haut.

Ce petit guerrier a son pendant au musée de Charleroi. C'est une statuette très belle, très artistique, d'origine ita-

[1] Nous avons offert au Cercle un morceau de bois silicifié, ainsi que quelques fragments rapportés par nous.

[2] V. les dessins des deux pages suivantes.

lienne. Ce Mars tient aussi sa lance en dextre ; sa hauteur est de 65 mill. Il provient des fouilles de la villa du Perwez [1].

Un troisième Mars, aussi en bronze, se trouve au musée de la Société archéologique de Bruxelles ; il a été trouvé à Anderlecht (1888) par le baron de Loë. Il a 128 millimètres de hauteur. Le dieu est debout nu et imberbe, comme les précédents, posé sur la jambe droite, ayant la tête coiffée d'un



[1] V. le rapport de la Commission des fouilles, Charleroi, 1897.

casque corinthien à haute *crista* et s'appuyant de la main droite sur une lance qui a disparu. C'est un travail d'une belle exécution [1].

Arrivons enfin au Mercure de *la Sablonnière*. Comme nous l'avons dit, il est au musée de l'État, à Bruxelles, et il y est très bien ; il a 21 centimètres de taille, et pèse un kilo. Le dieu, jeune et imberbe, est représenté dans l'attitude de



[1] V. Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. XII.

la marche; ses traits sont quelque peu vulgaires [1], sa conformation annonce la force, la souplesse ; ses cheveux sont courts, crépus ; sa bouche petite. Il est nu, une simple cla-

[1] Ce bronze serait-il un portrait ? « La prédominance du portrait, dit M. Lenormant, est un des caractères distinctifs de l'art à la période romaine....

« Les Antonins sont tantôt reproduits comme empereurs, tantôt avec *des attributs divins.* » (Même source, p. 180.)

A cet égard, la thèse d'un vieil auteur, résumée ci-contre, est fort curieuse : elle fut écrite à l'occasion d'un Mercure singulier trouvé près de Maubeuge, vers 1700. L'auteur a vu alors cette statuette en bronze, de trois pouces de hauteur, dans le cabinet du R. P. Chamillart, jésuite et habile antiquaire, à qui elle avait été donnée par M. Doujat, intendant du pays. Ce Père « avoit publié une dissertation sur ce *monument*, qu'il fit insérer dans les journaux ». L'auteur, p. 361, donne l'explication (très curieuse) de tous les symboles avec lesquels il (Mercure) est représenté. Il passe à l'origine du nimbe, dit que le dieu avait été berger, qu'il était pris quelquefois pour le soleil, et arrive enfin, p. 370, *à la coûtume des anciens de représenter les Empereurs sous la figure de leurs dieux. Posthume le jeune paroît avoit été représenté dans le Mercure de Maubeuge.*

Dans le Bas-Empire, on s'étudiait à consacrer, à déïfier même le Prince qui gouvernait et à marquer les grandes idées qu'on en avait par ces sortes de pièces. Mille exemples justifient cette vérité : et le monument a tous les caractères qu'il faut, ou pour être du nombre ou pour le grossir. Je ne fais aucune difficulté de croire qu'il a été fait par les Gaulois pour faire leur cour à quelque Empereur.... Il est difficile de pouvoir dire lequel... je ne crois pourtant pas qu'on s'éloigne fort de la vérité en assurant que c'est le jeune Posthume.... Ce prince, non plus que son père, n'était pas reconnu par le Sénat : il suffit qu'ils aient été salués et reconnus dans les Gaules, qu'ils en aient été les délices..... que le jeune Posthume ait soutenu par ses belles qualités les grandes idées que fait naître ce Mercure avec tous ses symboles....

Avant de venir en Gaule, Posthume était un jeune homme de grande espérance ; Valérien lui donna le tribunat de Dauphiné... avec cet éloge : « Hujus filio Posthumo nomine, Tribunatum Vocontiorum dedi adolescenti qui se dignum patris moribus reddet ». C'était tout dire, le père étant fort estimé de l'Empereur.

myde [1] est jetée sur ses épaules ; sa dextre tend une bourse [2] ; de la main gauche il portait très probablement le caducée ;

Une grande preuve qu'il ne faut point chercher l'explication de ce Mercure hors de la famille des Posthumes, c'est une grande quantité de médailles que nous avons, où ces Princes sont représentés sous la figure de Mercure, avec les symboles de ce dieu même.... Une d'elles semble être, pour ainsi dire, synonyme de notre relief, c'est celle sur le revers de laquelle il y a un caducée avec les paroles : SÆCU FRUGIFERO ; pourrait-on exprimer en des termes plus marqués l'abondance et les richesses dont les Gaules jouirent sous les Posthumes ? (257 à 267.)

Pour se convaincre que des deux Posthumes c'est au jeune, au fils, que se rapporte le Mercure en question, on n'a qu'à remarquer la jeunesse avec laquelle le dieu est représenté.... ce qui répond au titre glorieux de *Princeps juventutis* que lui donne ses médailles, ainsi qu'à la qualité de *Pacifer* qu'il a dans les médailles frappées en son honneur, *Mercurio Pacifero.*

A ces traits je laisse à tout le monde à reconnaître, ou à ne point reconnaître le jeune Posthume dans le Mercure, qui a été trouvé auprès de Maubeuge.

La religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'antiquité, par le R. P. Dom ***, religieux bénédictin de la Congrégation de S. Maur. Fig. en taille douce. Tome premier. A Paris, chez Saugrain, M. DCCXXVII.

Nonobstant l'opinion de M. Lenormant, qui était un homme de grande valeur, et le système du R. P. ***, il ne nous appartient pas de décider si, oui ou non, les dieux de Rome, avec le concours des artistes et des courtisans, prenaient parfois les traits des empereurs et d'autres grands personnages. Nous attirons seulement l'attention des archéologues sur cette question intéressante.

[1] Manteau léger et court originaire de Thessalie ou de Macédoine ; il avait la forme d'un carré oblong, et s'attachait avec une agrafe. Ce vêtement était commun aux Grecs et aux Romains.

[2] Comme dieu du commerce, les artistes de l'époque ont fait de la bourse un des *principaux* attributs de Mercure.

à part deux aîlerons [1], sa tête ne porte aucun attribut. C'est une œuvre de la belle époque gréco-romaine [2].

Cette œuvre a son pendant au Musée de l'État. Ce second dieu du Commerce, également en bronze, de style gréco-romain, est représenté sous l'aspect d'un jeune homme aux formes athlétiques et élégantes ; le poids du corps porte sur la jambe gauche, la droite est placée en arrière. La tête, surmontée d'aîlerons, est fine, l'expression distinguée, tout autre que celle de notre Mercure [3]. La main droite tendue en avant

[1] Autre attribut fréquent, pour ainsi dire constant. Les aîlerons se trouvent parfois accompagnés d'un petase, d'un disque, d'une couronne. Aux pieds, les aîlerons se nomment talonnières.

Le *petasus* en Grèce et à Rome était un chapeau de feutre mou, qui a varié de forme suivant les caprices de la mode. Voir pour ce mot : Bosc, *Dictionnaire de l'archéologie.*

[2] La Conquête de la Grèce (146 av. J.-C.) fit affluer en Italie les trésors de l'art hellénique, les artistes mêmes suivirent en exil les chefs-d'œuvre de leur patrie. Les Romains subirent ainsi l'influence de la civilisation grecque. Un art romain, issu de l'art grec, se forma alors. Voir sur cette intéressante question : *Chefs-d'œuvre de l'Art antique*, texte de M. Lenormant, 2e s., t. IV, p. 178. Paris, Levy, 1867.

[3] Hermès, ou Mercure, fils de Jupiter et de l'Atlantide Maïa, est le dieu dont le nom se rencontre le plus souvent à cause de ses nombreuses fonctions. Les monuments les plus anciens le représentent comme un personnage grave, à la clamyde à plis droits, à la barbe triangulaire. C'était Hermès le dieu principal des Pélasges. Chez les Grecs, les Romains, son importance diminue ; il est le dieu du commerce, de la ruse, de l'éloquence, de la palestre. Son type aussi change, Phidias, Praxitèle, etc., le représentent jeune, imberbe ; ses traits annoncent la force, la souplesse ; ses cheveux sont courts et répus, ses oreilles et sa bouche petites. Le plus souvent une simple clamyde couvre ses épaules ; s'il a une tunique, elle est courte et couvre à peine les genoux.

Les artistes de l'époque romaine ont fait de la bourse tenue à la main un des attributs principaux de Mercure.

Mercure est aussi le messager des dieux : c'est pour cela qu'on donne parfois des ailes à son caducée pour exprimer la rapidité avec

est brisée, la gauche est veuve de son caducée. C'est une œuvre remarquable, de 142 millimètres ; elle a été trouvée à Tirlemont en 1890 [1], par M. le Baron A. de Loë.

En quittant la sablonnière de Givry, nous repassons par le tumulus du *Champ del Tombe*, qui disparaît de plus en plus, s'aplanissant par la culture. Il ne mesure plus que 2 mètres à 2 mètres 50 centimètres de hauteur ; en revanche, il a acquis un diamètre de plus de 40 mètres [2].

Comte ALBÉRIC D'AUXY DE LAUNOIS.

---

laquelle il exécute les ordres de Jupiter. C'est pour rendre la même idée qu'il porte aussi d'autres petites ailes mêlées à ses cheveux ou à sa coiffure (*petasus*), ou aux pieds (talonnières). V. *Chefs-d'œuvre de l'Art antique*, texte de François Lenormant, 2e s., t. IV, p. 185, Paris, Levy, 1867.

[1] Annales citées plus haut.

[2] Ce travail est le résumé d'une communication faite au Cercle archéologique de Mons, dans la séance de novembre 1898.

uve baptismale de Blaugies,

au $\frac{1}{10}^{me}$.



CUVE BAPTISMALE

DE BLAUGIES.

Il existe dans l'église de Blaugies[1], village situé à proximité de la frontière française, une cuve baptismale romane, signalée par T. Bernier, dans son Dictionnaire historique et archéologique du Hainaut.

Ce petit monument offrant assez d'intérêt, nous en donnons ici un dessin afin de mettre chacun à même de l'apprécier.

Il est en deux pièces dont l'une forme la base et l'autre la cuve avec le fût qui la supporte.

La base est en pierre calcaire noirâtre, traversée de veines blanches, pierre que l'on exploite encore dans les environs ; la partie supérieure est en pierre de même nature, mais sans veines. Le tout est grossièrement bouchardé, sauf les sculptures, lesquelles sont adoucies.

Quatre feuilles sculptées forment l'amortissement reliant les angles inférieurs de la cuve quadrangulaire au fût cylindrique sur lequel elle est posée.

Sur la face de la base est sculpté un ornement en ronde bosse reproduit par le dessin ; la face latérale de gauche est ornée d'une sculpture analogue et celle de droite d'une branche de vigne avec grappes de fruits. La quatrième face étant placée contre le mur, nous n'avons pu nous assurer si elle est également ornée.

[1] Cette église, de style ogival du XVI[e] siècle, est dédiée à saint Albin. Elle possède un excellent retable en bois, de cette époque, représentant le Christ au tombeau, qui a été décrit par M. HENRI ROUSSEAU, dans ses *Notes pour servir à l'histoire de la sculpture en Belgique* (Bruxelles, 1896), pp. 94-97.

Quelle que soit l'origine de cette cuve, elle nous paraît mériter de prendre place dans la collection de spécimens servant à l'étude de l'histoire de cet accessoire liturgique dont la grande variété a souvent fait l'objet des recherches des archéologues.

Mons, le 20 novembre 1898.

L. DOSVELD

EXAMEN

D'UNE FACÉTIE

SUR LE DRAGON DE WASMES

PAR

DEUX CURIEUX DE LA NATURE

A la vente de livres de la salle Bluff, à Bruxelles, le 28 juillet 1896, la Bibliothèque royale a fait l'achat d'une brochure que le catalogue de cette vente, au n° 115, signale comme « Pièce curieuse et excessivement rare ». Cette brochure de XV pages in-12, est intitulée :

COMME QUOI
LE DRAGON DE WASMES, TUÉ PAR GILLES DE CHYN,
N'AVAIT PAS DE SEXE.

DISSERTATION HISTORICO-ZOOLOGIQUE
PAR
DEUX CURIEUX DE LA NATURE.

SE TROUVE A MONS.
1825.

Le journal *Le Hainaut*, Mons, lundi 7 et mardi 8 septembre 1896, n° 214, révéla aux Montois l'existence de cette plaquette.

Tandis que le titre seul indique une facétie, la lecture de l'œuvre établit que les DEUX CURIEUX DE LA NATURE sont de savants mystificateurs, qui nous offrent à la fois leur sérieuse érudition et leurs doctes plaisanteries.

En l'absence de nom d'éditeur, je présume que cette brochure anonyme n'a pas été mise dans le commerce de la librairie. Du reste, elle n'est mentionnée par aucun des auteurs qui ont écrit sur le dragon de Wasmes.

Il est possible qu'elle ait été imprimée à Mons : un typographe expert, en comparant les caractères employés avec ceux des imprimeurs montois de la première moitié du XIXe siècle, pourrait vraisemblablement découvrir l'atelier où elle a été imprimée.

La date de 1825 est peut-être réelle ; comme elle coïncide avec celle des *Recherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin et le dragon*, par Henri Delmotte, je soupçonne que cette date est un élément de la plaisanterie. La publication des *Recherches* de Henri Delmotte devait justifier la publication de cette brochure, qui en semblait être le complément.

Quant aux DEUX CURIEUX DE LA NATURE, je ne les connais pas, et je me demande pourquoi ce factum aurait exigé DEUX CURIEUX. Au surplus, il est écrit d'un seul jet, dans le même style, et sans apparence de jonction des fragments. Je pense même que l'auteur réel, afin d'écarter les suppositions qu'on aurait dirigées contre lui, s'est donné un collaborateur fictif. Vers ladite époque, des productions sur la kermesse de Mons ont été écrites en collaboration. Notre auteur aura suivi ce précédent, lequel toutefois était vrai.

Quoiqu'il en soit, cette érudite composition me paraît être une sœur aînée des mystifications nombreuses, dont la plus célèbre est la bibliothèque de Jean-Népomucène-Auguste Pichauld, comte de Fortsas.

Je n'attache au présent examen aucune valeur. C'est une affaire de curiosité, simplement propre à satisfaire le goût frivole des raretés.

I. — L'AVANT-PROPOS.

En forme de préface, on voit une pièce de vingt vers, de dix syllabes, adressée AUX MONTOIS. Elle commence ainsi :

« Ne cherchons plus, Montois, parmi les rues,
» Durant huit jours, avant la Trinité,
» Ce talisman aux formes incongrues
» Qu'un songe creux a jadis enfanté. »

Les vers 13 à 16 sont ainsi conçus :

« Oui, nous savons ! Ce serait malhonnête
» De vous tromper sur l'affreux animal,
» Sur ce dragon, dont nous avons la tête,
» Mais dont il manque un morceau principal. »

Cette épître obscure et amphibologique se termine par ces mots :

« Ne cherchez plus, Montois, ne cherchez plus. »

Cette recommandation me remémora une vieille rencontre, en 1835, dont le souvenir m'est toujours resté.

Me trouvant avec un Tournaisien, je lui dis que j'étais Montois. Il me demanda, en souriant, si, durant la semaine précédant la ducace de Mons, j'avais dépavé la rue en face de ma demeure. Étonné de cette question, je lui demandai, à mon tour, dans quel but j'aurais entrepris ce travail. Il me répondit : « Pour trouver la queue du dragon ou toute autre partie de son corps, car vous n'en avez que la tête, et cela est insuffisant ». Il reconnaissait la niaiserie de sa question, mais il se hâtait d'ajouter que celle-ci était communément adressée aux Montois. Les Tournaisiens voulaient ainsi reprocher malicieusement à ces derniers leur naïveté de croire au dragon de Wasmes. C'était une manière plaisante d'expri-

mer leur dépit de voir notre ville capitale de la province de Hainaut, quand Tournai, plus important, n'était qu'un chef-lieu d'arrondissement.

Les Tournaisiens, dont le pays avait été englobé dans le département de Jemappes, avaient voulu, en 1814, faire revivre l'ancien Tournaisis[1] : ils avaient échoué ; et la province de Hainaut remplaça le département français. En 1830, lorsqu'on devait décréter la division territoriale de la Belgique, qui se séparait du royaume des Pays-Bas, les partisans du Tournaisis renouvelèrent leurs démarches, mais ils ne réussirent pas plus qu'antérieurement. De là, leur animosité contre Mons, laquelle se manifestait par la question du dépavage des rues pour trouver la queue ou tout autre membre du dragon. Telle fut la justification de mon interlocuteur.

J'ignore si la génération actuelle de Tournai porte encore rancune aux Montois, du chef du Tournaisis déchu de son rang d'État particulier, et je doute que nos concitoyens aient connaissance de l'ancienne rivalité de Tournai de 1814 et de 1830.

Du reste, ce souvenir servira d'explication à la recommandation contenue à l'épître-préface prémentionnée.

Dans mon examen de ce savant et burlesque opuscule, je ne suivrai pas scrupuleusement les auteurs dans leur exposé. Je dois renvoyer à leur œuvre même pour la partie scientifique que je ne puis qu'imparfaitement analyser.

Mais je suis moins incompétent pour apprécier « l'ensemble » des preuves philologiques, philosophiques, historiques, » archéologiques, héraldiques, civiles et militaires », que nos *Curieux* ont accumulées relativement au sexe du dragon de Wasmes.

[1] Voyez Charles Le Cocq, *Deux mots à Messieurs les Notables de l'arrondissement de Tournay, en faveur de l'ancienne province du Tournaisis*. Tournay, 1815. — Le même, *Coup d'œil sur la statistique commerciale de la ville de Tournay et de son arrondissement*, 2e édition (Tournai, D. Casterman, 1817), pp. 13, 378-382.

A la fin de leur dissertation, les auteurs prévoient que le lecteur leur demandera quel intérêt il y avait de soulever la question qui, depuis des siècles, était un secret mystérieux. Ils répondent franchement que cet intérêt est d'abord : *l'Amour de la Vérité !*— «Et à ce sentiment s'en joint un autre, concession faite aux exigences impérieuses de la civilisation : *le désir d'être utile à nos concitoyens.* » — « Nous avons voulu leur montrer combien chimériques sont leurs espérances, et vaines leurs recherches, lorsque, chaque année, la semaine précédant la Trinité, courbés sur la terre qu'ils arrosent de leurs sueurs, ils fouillent le sol de notre chère cité, animés du désir généreux mais irréalisable de faire une découverte permettant de restituer au dragon..... ce qu'il n'avait pas. »

Ainsi finit le travail de nos Curieux.

Ils y ajoutent au bas de la page XV l'avis suivant :

« N.-B: Nous nous proposons de publier, sous peu, un
» travail analogue sur le Singe du grand'garde ; un hasard
» providentiel ayant mis à notre disposition des manuscrits
» de la plus haute importance et plusieurs ébauches de la
» statuette ornant la façade de l'Hôtel-de-Ville. »

Je rapproche cet avis de celui qui termine le catalogue de livres du comte de Fortsas, et qui porte :

« On trouve chez le même libraire [Em. Hoyois] le catalo-
» gue des tableaux, médailles et objets divers antiques et
» curieux, délaissés par M. le comte de Fortsas, dont la
» vente aura lieu le 15 septembre 1840. — Prix : un franc. »

Ces annonces, qui n'ont pas eu de suite, préparaient de nouvelles déceptions aux antiquaires, aux archéologues, aux numismates et autres.

Je présume qu'elles venaient d'un auteur commun.

II. — La Dissertation.

Mon préambule, trop long sans doute, n'était cependant pas inutile. J'entre maintenant en matière, et je suivrai « le beau désordre » qui règne dans la dissertation.

Les sexes des animaux. NOS DEUX CURIEUX DE LA NATURE font observer que le mot *Dragon*, substantif masculin, n'a pas de féminin et laisserait supposer que la distinction des sexes n'existe pas chez cet être.

Mais bientôt ils rappellent que le règne animal n'offre pas d'exemple d'animaux d'une même espèce, tous du même sexe.

Ils ajoutent que Oppien, qui vivait au IIe siècle de l'ère chrétienne, avait prétendu, dans son poème en quatre chants, *Cynegetica*, comprenant vingt-deux mille quarante-deux vers, que tous les rhinocéros sont du sexe masculin ;...... mais dans les siècles suivants, avec les progrès des sciences, l'erreur d'Oppien fut reconnue : des rhinocéros femelles ayant été disséquées par Abd-Allatif (né en 1194, mort en 1250), médecin du sultan de Bagdad.

Tout en reconnaissant que les anciens zoologistes ne se sont pas occupés du sexe des dragons, ils signalent que ce point est traité quant aux lézards et aux serpents, dans le beau livre *Historia naturalis de quadrupedis, de avibus, de piscibus, de insectis, etc.* (Amsterdam, 1657, 4 vol. in fol.) de l'Écossais J. JOSTON.

J'avoue que je ne connais ni le poëme d'Oppien, ni les travaux anatomiques d'Abd-Allatif, ni l'histoire naturelle de Jean Joston. J'aurais préféré voir citer Buffon, Lacepède ou Mills-Edwards. Aussi, étant en défiance contre les assertions prérappelées, j'ai voulu m'assurer de l'existence des dites œuvres.

Heureusement, ces œuvres existent. Elles sont conservées à la bibliothèque royale.

L'allégation d'Oppien est ainsi formulée : « Tous les rhino-» céros sont mâles ; on ne voit aucune femelle de cette » espèce. A qui doivent-ils la vie ? Je ne l'ai point appris ; et » ne le sachant pas, je ne puis dire si c'est du sein des » rochers que naissent ces terribles animaux, ou s'ils sont » autochtones et sortis des entrailles de la terre, ou s'ils se » reproduisent eux-mêmes ».

Cette traduction française me dispense de transcrire ici le texte grec ou la version latine [1].

J'ai feuilleté le livre d'Abd-Allatif, mais je n'y ai pas vu que ce médecin arabe aurait fait l'autopsie des femelles de rhinocéros; il ne s'occupe dans son livre sur l'Égypte, que des animaux de ce pays, tels que les crocodiles, les hippopotames et autres ; les rhinocéros n'y sont pas même mentionnés [2].

[1] *La chasse*, poème d'Oppien, traduit en françois par M. Belin de Ballu, conseiller à la cour des monnoies. A Strasbourg, à la librairie académique, 1787, in-8°. Chant second, p. 55. (Fonds Van Hulthem, n° 11, 211.)

— Oppiani, poeta cilicis, *De venatione* libri IIII, *De piscatu* libri V, cum interpretatione latinâ, ... studio et operâ Conradi Rittershuvii, J. U. D. — Lugduni Batavorum CIO.IO.XCVII. Texte grec et version latine, pp. 72 et 73. (Fonds Van Hulthem, n° 11. 208.) — *Cynegetica et Halieutica* (grec), ad fidem librorum scriptorum emendavit J.-G. Schneider. = Lipsiœ, 1813, in-8°.

Oppien (*Oppianos*), poète grec, né en Cilicie vers la fin du règne de Marc-Aurèle et mort à l'âge de trente ans, est auteur de deux poèmes, l'un sur la pêche et l'autre sur la chasse. Il a mêlé beaucoup de fables à des notions exactes.

Biographie universelle ancienne et moderne, Paris, Michaud, éditeur, 1822, t. 32, p. 35 à 37. — Nouvelle biographie générale, publiée par MM. Firmin Didot, frères, Paris, 1862, t. 38, col. 715 à 720. — Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, 1863, t. IV, col. 194.

[2] *Relation de l'Égypte*, par Abd-Allatif, médecin arabe de Bagdad, ... le tout traduit et enrichi de notes historiques et critiques, par M. Silvestre de Sacy. = Paris et Strasbourg, M.DCCC.X, in-4°, p. 135 à 147, chapitre III. Des animaux particuliers à l'Égypte. (Fonds Van Hulthem, n° 19,206.)

Abd-Allatif (*Movaffik-Eddin-Abd-El-Lathyf*), philosophe et médecin arabe, né à Bagdad en 1162 et mort en 1231, étudia les sciences et exerça la médecine dans sa ville natale jusqu'en 1185. Il habita dès lors la Syrie et l'Égypte.

Brunet, *Manuel* cité, Paris, 1860, t. I, col. 9, mentionne le livre intitulé : « Abdollatiphi *historiœ Ægypti compendium, arab. et lat...,* » *curavit notisque illustravit* J. White, 1800 ».

Nouvelle biographie générale, publiée par MM. Firmin Didot frères, Paris, 1852, t. I, col. 64 et 65.

Quant au beau livre d'histoire naturelle précité, je l'ai parcouru ; et dans le quatrième volume, traitant des serpents, j'ai lu ce qui concerne la reproduction des reptiles en général et la doctrine de Jonston à ce sujet [1].

Donc, nos DEUX CURIEUX sont corrects pour les deux tiers.

Fausses productions littéraires. Après avoir présenté leur thèse sérieusement au point de vue zoologique, ils abordent le côté littéraire : ils commencent ainsi la série de leurs mystifications : « Certain écrivain, disent-ils, dont nous tairons le nom pour ne pas nuire à sa mémoire, parle d'un manuscrit selon nous apocryphe ». Ce manuscrit porterait que, pendant que les chiens attaquaient le monstre à la tête, Gilles de Chin, usant d'un lâche stratagème, s'approcha sournoisement, et donna par une horrible mutilation le coup de mort au dragon.

[1] *Historia naturalis de quadrupedibus libri*, cum æneis figuris. JOHANNES JONSTONUS, med. doctor, concinnavit. Francofurti ad Mænum, impensis hæredum Math. Meriani.

Mêmes titres pour les parties suivantes : *de avibus* libri VI, *de piscibus et cetis* libri V, *de exanguibus aquaticis* libri IV, *de insectis* libri III, *de serpentibus* libri II. Le premier livre de ce dernier traité comprend les serpents ordinaires et les serpents de mer ; et le second livre : les dragons ailés et non ailés, pp. 36 à 40.

Le tout forme 4 volumes in-folio, édités de 1650 à 1655. Les gravures sont superbes. (Fonds Van Hulthem, n° 6 977.)

Ces ouvrages ont été traduits en hollandais, par M. Grausius. Amsterdam, 1660.

Une nouvelle édition en latin a été publiée par Henr. Ruysch, sous le titre de Theatrum universale animalium, etc. Amstelodami, 1718, 2 vol., et une autre en 1768, Rothomagi, apud viduam Besongne, 2 vol.

JONSTON, *Jean*, naturaliste polonais, né le 3 septembre 1603 à Sambter (Grande Pologne), mort en 1675, était issu d'une famille écossaise. Il passa en 1624 en Angleterre et y fit ses études. Il visita les académies d'Allemagne, et se livra à la médecine à Franeker, ainsi qu'à l'anatomie et à la botanique à Leyde et à Cambridge. Il rentra en Pologne avec des diplômes de docteur et se retira dans la Basse Silésie où il s'occupa de ses études particulières.

Nouvelle biographie citée, Paris, 1858, t. 26, col. 927.

On voit en note que ce manuscrit fut acheté, au siècle dernier, à un bouquiniste de Tournai. Il est intitulé : *Relation exact* (sic) *et véritable des faits et gestes de Gilles de Chin, seigneur de.........* (le mot est effacé).

Je suis convaincu que ce *certain écrivain* et *ce manuscrit* sont une invention qui sert à lancer le persiflage suivant contre notre Gilles-Joseph De Boussu.

« Nous n'hésitons pas, écrivent-ils, à blâmer sévèrement cette soi-disant méthode historique qui, dédaignant des écrivains dignes de foi, laisse l'auteur se livrer aux écarts d'une imagination déréglée. Or, si nous interrogeons M. De Boussu, l'historiographe de N.-D. de Wasmes, que dit-il ? — Il (le chevalier) enfonce sa *lance* dans la *gueule ouverte* de ce monstre qui fondoit sur lui, et lui porte un coup si rude qu'il lui perce la *gorge* d'outre en outre. (Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes.) »

Du persiflage, ils passent à la mystification, en plaçant au bas de la page la mention d'un livre, qui a quelque rapport avec le n° 52 du catalogue de la bibliothèque du comte J.-N.-A. De Fortsas : « Nous signalons à l'attention des érudits et des bibliophiles un petit volume appartenant à M. J. de F...... ; c'est la relation de la vie de Gilles de Chin tant en Palestine qu'en Hainaut : *Hystoire prodigieuse et récréative du noble chevlr, seigneur Gil de Chyn, reduis de latin en Ryme françoise.* A Mons en Haynaut, chez Rutgher Velpius, imprim. M.D.L.XXXI. in 12 (198 ff. chiffrés) ».

Je transcris ici, à fin de comparaison, le titre du volume n° 52 du comte de Fortsas : *Hystoire tres plaisante et recreative du noble chevlr, le gentil seigneur Gil de Chyn, lequel fist moult grant proeces oultre mer.* On les vend à Paris en la grand salle du Palais, au premier pillier, en la boutique de Gailliot Du Pre, marchant libraire de Luniversite de Paris, MDXXVI, petit in-f°, goth. à 2 col. 54 feuillets ; veau brun.

Fausses productions artistiques. Après ces investigations bibliographiques, nos Deux Curieux font cette déclaration : « Nous avons mis le même soin à rechercher les preuves fournies par les monuments, tableaux, sculptures, statues, médailles, blasons, etc., que nous ont légués l'Antiquité, le Moyen-Age, la Renaissance et les temps modernes.

« Citons tout d'abord le magnifique bas-relief décorant autrefois la maison de la confrérie de Saint-Aubert, patron des boulangers, à Mons.Cette sculpture, taillée dans la pierre bleue, représentait une scène bizarre et curieuse : Claude Wiart, connétable de la corporation en 1650, enfournant le pain dans la gueule embrasée d'un dragon, et l'apprenti défournant à l'autre extrémité de l'animal.

« Ce chef-d'œuvre, dû au ciseau de J. du Breuck (le jeune), fut payé 200 livres (compte de la corporation des années 1649 à 1652), fut brisé en 1793 par les réactionnaires, hostiles à la République, qui voyaient dans cette représentation une allégorie : l'Hydre de l'Anarchie donnant du pain au peuple. (Consulter à cet égard et à beaucoup d'autres : La Belgique régénérée et les crimes des ennemis de la Liberté. Mons, Ant. Monjot, 1793, in-8°, 12 p.) »

Ils terminent ainsi leurs recherches artistiques : « Mentionnons également les deux dragons en cuivre soutenant les fonts baptismaux de la chapelle de Blometeau, au Petit-Quévy ; les dragons sculptés servant d'enseignes dans plusieurs villes du pays, à Mons (rue Sans-raison, *à présent Antoine Clesse*, qui s'appelait autrefois rue du dragon), à Gand, Bruges, etc., etc. »

Recherches héraldiques sérieuses. Dès lors, nos auteurs se permettent de louvoyer ; je suis obligé de les suivre.

Ils effleurent l'art héraldique, tout en restant aussi sérieux que pour la zoologie. « Rappelons, écrivent-ils, les blasons dragonnés des ducs de Caderousse, des Montdragon et des Borghèse. Le blason de cette dernière famille qui donna un Pape à la chrétienté, Paul V, est d'azur au dragon d'or, au chef de même chargé d'une aigle de sable couronnée de même.

Leur affirmation est incontestable. La famille Ancezune, des ducs de Caderousse, éteinte en 1767, porta « de gueules à deux dragons monstrueux affrontés d'or, posés chacun sur un de ses pieds, de l'autre tenant sa barbe terminée en têtes de serpent, ayant leur queue retroussée et terminée du même en serpent, ainsi que chaque griffe de leurs pieds ». — La maison de Montdragon en Dauphiné porte « écartelé aux 1 et 4 de gueules au lion d'or ; aux 2 et 3 à un dragon aîlé de gueules ». — Les princes Borghèse ont « d'azur à un dragon aîlé d'or ; au chef du même chargé d'une aigle de sable ; becqué, membré et couronné d'or » [1].

Ils rattachent brièvement à cette catégorie d'emblêmes, les dragons qui servirent d'enseigne guerrière des Scythes, des Perses, des Parthes et des Romains, ainsi que les fresques mythologiques reproduisant le dragon gardien de la Toison d'or et celui du jardin des Hespérides.

Dans les musées publics et les collections particulières, ils ont eu sous les yeux quantité d'œuvres d'art, représentant des combats contre ces montres. Telles sont les luttes de S. Marcel, de S. Germain, de S. Arnould, de S. Magnus, de S. Georges, sans oublier le fameux Gozon de l'ile de Rhodes, et enfin Yeou-Hiong-Chi (Hoang-ti) donnant l'ordre au dragon ailé qu'il avait soumis, de dévorer Tchi-Yeou, le rebelle.

Ils complètent cette citation chinoise par le conseil suivant : « Consulter dans le livre sacré (chou-king) le passage relatif à la dynastie des Tcheou, et les dessins que l'Empereur de la Chine a envoyés au roi de France en 1767, pour être gravés par les meilleurs artistes sous la direction de M. le Marquis de Marigny ». Ils n'indiquent pas où ces richesses sont déposées.

[1] *Armorial général*, précédé d'un *dictionnaire des termes du blason*, par J.-B. Rietstap, 2 vol. in-8° à 2 col., 2e édition, Gouda, 1884. Dictionnaire, v° Dragon, p. xx. Armorial, t. 1er, pp. 45, 251 et t. 2, p. 250.

Ils terminent cette énumération des combats contre les dragons en signalant « les magnifiques illustrations d'un ouvrage d'une grande rareté, intitulé : *Grandes batailles* des dragons *des chevaliers, translaté de latin en françois, imprimé nouvellement.* 1653. On les vend à Rouen, à l'enseigne du Pellican. (In fol., goth. de 12 feuill.) ».

Ils entament ensuite une autre matière : la chevalerie, en rappelant « les insignes d'un ordre militaire autrefois célèbre, le *Dragon renversé,* institué, en 1418, par Sigismond, empereur d'Allemagne, et dont Favyn donne la description » (Le Théâtre d'Honneur et de chevalerie, par André Favyn, 1620, 2 vol.)[1]. (Fonds Goethals. Imprimés, n° 1250.)

Les chevaliers de cet ordre portaient une « double chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit un Dragon renversé, aux ailes abbattues, esmallié d'autant de diverses couleurs que le Diable et les Hérésiarques, ses Tiercelets, se varient et bizarrent d'artifices pour tromper et séduire les pauvres ignorants. — Nous insistons sur cet insigne, véritable joyau que nous avons été admis à contempler dans la magnifique collection de tableaux, médailles et objets divers, curieux et antiques, de M. le comte J.-N.-A. de F., descendant du dernier Grand Maître de l'ordre. »

Encore l'histoire naturelle. Dès lors, jusqu'à la fin de leur œuvre, nos savants écrivains sont d'audacieux mystificateurs. Leur dissertation ne contient plus guère que d'insolents mensonges. Je leur en laisse toute la responsabilité.

[1] André Favyn, Parisien, advocat en la cour du Parlement, au tome 2, p. 1275, donne la gravure du collier de l'ordre du Dragon renversé. L'animal est attaché par le ventre : c'est un serpent ailé, ayant la tête armée d'une langue terminée par une lance, et la queue terminée de même.

La vraie et parfaite science des armoiries, ou l'indice armorial de feu Maistre Louvan Geliot, *advocat au parlement de Bourgongne, ... augmenté ... par* Pierre Palliot, Parisien, historiographe du Roy et généalogiste, Paris, M.DC.LXIV, in-folio, p. 261, v° *Dragon* et p. 498, v° *L'ordre du Dragon renversé.* Le collier de cet ordre est gravé, figure XXXVIII, p. 503. (Fonds Goethals, Imprimés, n° 1285.)

Ils se transportent de nouveau sur le terrain de l'histoire naturelle et y puisent des preuves concernant le dragon, « garanties par l'autorité des princes de la science ».

« Vincent de Beauvais, disent-ils, (né vers 1190, mort en 1264), le disciple d'Albert le Grand, évêque de Ratisbonne, d'accord en ce point avec Aristote, Élien et Dioscoride, nous apprend dans le 12e livre du *Speculum naturale* que le dragon est le fruit des amours de *Kio tuan* (*seru* des Thibétins, *kere* des Mongols) et du *Percnoptère*, oiseau rapace d'énorme envergure »[1].

« D'après Athénée, le dragon est le produit du Katoblepas et de l'Onocentaure. »

« Consulter le Banquet des savants, éd. de Strasbourg, 1801-1807, 14 vol. in 8°. — Voir aussi : *La science des causes occultes et raisons d'icelles avec des remarques sur la formation des Monstres, par le R. P. Alph. Rondelin, docteur en théologie*. A Mons, chez la Vve Ch. Blaise, en la rue des Clercqs, 1623. »

Après avoir rappelé les remarquables travaux de M. de Buffon, surnommé à juste titre le Pline français, après avoir fait connaître que le phoque des mers polaires et le grand serpent de mer ont produit le Pipinor des Indes, ils concluent que le dragon est un métis. Les détails qui suivent sont trop techniques pour être analysés.

La pucelette. Je n'emprunterai plus à nos DEUX CURIEUX

[1] VINCENTII BURGUNDI ex ordine Prædicatorum venerabilis episcopi Bellovacensis, *speculum quadruplex : naturale, doctrinale, morale, historiale*... operâ et studio Theologorum Benedictinorum collegii Vedastini in almâ academiâ Duacensi. Duaci, Anno M.DC.XXIV, in-folio.

Le livre 12e du *Speculum naturale* traite *de arboribus communibus, videlicet sylvaticis et agrestibus*. Le 17e est consacré aux poissons et aux monstres marins ; le 19e aux « bestes » ; le 20e aux serpents, aux reptiles, aux dragons et aux vers ; le 21e aux divers membres des animaux et le 22e à leurs nourritures et à leur génération.

que le souvenir d'un conte effronté, aujourd'hui oublié, mais qui, peut-être, avait cours en 1825. « D'aucuns ont prétendu que le Dragon de Wasmes avait voulu faire sa compagne de la « Pucelette » qu'il tenait emprisonnée dans son antre.

« Mais nous tenons cette assertion pour fausse et téméraire et nous croyons que les historiens n'en ont parlé que pour embellir leur récit d'un attrait *romantique*.

« Il est regrettable que, de nos jours, la fable du dragon et de la pucelette trouve encore crédit. »

Nos chastes auteurs s'élèvent contre un poète du moment, qui a perpétué l'erreur dans certaines plaisanteries accompagnant un sonnet badin, écrit à l'occasion d'un dragon neuf destiné à figurer à la procession et au lumeçon.

En s'indignant contre ces plaisanteries, qu'ils omettent prudemment, ils reproduisent le sonnet. Le voici :

Ayant été souvent battu
Par saint Georges, terrible lance,
Notre Dragon était fourbu ;
Son teint dénotait la souffrance.

A tous il s'avouait vaincu ;
Du ventre au dos un chancre immense
Trouait le corps jadis charnu,
Mettait à jour son impuissance.

Un baume de l'Édilité
Pour la prochaine Trinité,
Nous a-t-on dit, va le refaire.

Qu'on nous rende un dragon entier,
A longue queue, à l'air altier,
Qu'il ait tout ce qu'il faut pour plaire !

La Tarasque. Jusqu'ici nos DEUX CURIEUX DE LA NATURE ont glané dans des ouvrages de tous genres à l'effet de réunir

des arguments pour déterminer le sexe du Dragon. Ils ont enfin jugé utile de contribuer par eux-mêmes à la solution du problème, en s'adressant au pays de la Tarasque [1].

Je reconnais que leur démarche héroïque a été couronnée d'un brillant succès, bien entendu si cette démarche a été faite et si leurs correspondants leur ont répondu. Ces lettres méritaient d'être publiées ; elles ne devaient pas être confidentielles.

On leur avait objecté que le féminin de *Dragon* n'était pas *dragonne*, mais bien *tarasque*, nom donné au dragon femelle de Tarascon. C'était un point capital à élucider : ils y sont parvenus.

A cette objection, voici leur réponse que je transcris, comme leur apothéose ou le bouquet de leur feu d'artifice :

« Nous n'aurons pas de peine, disent-ils, à réfuter cet argument, en rappelant qu'à l'origine, la *Tarasque* s'appelait *Dragon*. Ce ne fut que vers le XVIe siècle, pensons-nous, que le changement de nom s'opéra, à la suite d'une rivalité entre

[1] TARASCON, ville du département des Bouches du Rhône, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arles, est située sur la rive gauche du Rhône ; sous le nom de Taruscon, elle a fait partie de la Gaule narbonaise.

Elle est censée devoir son nom à la Tarasque, monstre qui aurait ravagé le pays au Ier siècle de l'ère chrétienne, et dont l'aurait délivré sainte Marthe, sœur de sainte Marie-Madeleine, venue alors en Provence. La tradition rapporte que cette sainte aurait enchaîné la Tarasque avec sa ceinture. C'est l'origine d'une fête populaire, le jour de la Pentecôte, où l'on promène la Tarasque.

BEAUCAIRE, ville du département du Gard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nismes, est située sur la rive droite du Rhône, en face de Tarascon. Ces deux localités sont unies par un pont suspendu, d'une longueur de 438 mètres 53 centimètres.

Beaucaire doit son nom à un château (*Bellum quadrum*) dont il reste une grosse tour carrée.

Sa célèbre foire, qui se tient dans la seconde quinzaine de juillet, fut instituée en 1217, par Raymond VII, comte de Toulouse.

les habitants de Beaucaire et de Tarascon. Ceux-ci voulant indiquer que le dragon leur appartenait, le baptisèrent d'un nom rappelant celui de leur ville : Tarasque, Tarascon.

« Ces renseignements nous ont été communiqués avec une entière obligeance, par Monsieur le Président de l'Académie des Belles-Lettres, de Beaucaire, auquel nous présentons tous nos remerciements, ainsi qu'à M. le Commandant de place de Tarascon, qui, à notre prière, a bien voulu s'assurer *de visu* que la Tarasque ne présentait aucun caractère sexuel apparent. »

Félix HACHEZ

20 septembre 1896.

LA CÉRAMIQUE ANTIQUE

PLUS LÉGÈRE QUE L'EAU

FABRICATION ET COMPOSITION

GÉNÉRALITÉS

Voici le titre d'une catégorie de poteries antiques, portant la marque de groupe RA^{XIII}, au Musée d'archéologie de Charleroi : *Poterie noire épaisse, peu cuite et ordinairement rugueuse, fort légère, enfumée et noircie au feu.* Les tessons de cette catégorie appartiennent à de grands vases d'une forte épaisseur, vases souvent de forme semblable à nos creusets modernes, mais plus évasés en haut, c'est-à-dire de forme germanique. C'est souvent, en effet, de la poterie germanique fort antique.

Ces vases sont simples, ou parfois ornés de stries véritables, un peu divergentes vers le haut, en traits pectinés réunis, mais rangés irrégulièrement par groupes de 4 ou 5. La pâte en est fort grossièrement fabriquée, sans l'aide du tour, quoique de terre relativement fine et fort poreuse.

C'est de la poterie germanique, avons-nous dit. Toutefois, nous avons vu souvent des fragments de vases de cette nature qui étaient de l'époque belgo-romaine ou même d'autre époque antique.

Le cimetière franc de Boussu-lez-Walcourt, fouillé par notre société de Charleroi, renfermait les débris de plusieurs de ces vases germains.

J'ai rencontré de rares fragments de cette poterie intéressante dans les fouilles de *Gougnies*, de *Grignard*, de *Montigny-sur-Sambre*, de *Strée*, etc.

M. Ch. Debove en a trouvé à *Élouges*, et M. N. Cloquet, dans la fouille de la villa belgo-romaine d'*Arquennes* où il a même mis au jour les restants d'un four de potiers de cette époque, qui avaient probablement précédé les Romains dans la localité. Cette poterie, assez rare, offre un aspect et des propriétés remarquables.

Ça doit être ce que les auteurs d'ouvrages de céramique industrielle, regardent comme la poterie tendre, charbonneuse, hydratée, des Germains, sans qu'on ait, à ma connaissance, étudié à fond cette espèce.

Elle est poreuse, brute, très peu travaillée, fort épaisse et dépourvue de tout vernis ou enduit ; mais, dans sa composition, entre une proportion de pulvérin de charbons qui lui donne sa couleur.

La pâte en est d'ordinaire à peine cuite, noire ou gris foncé, homogène, presque toujours sans *ciment*, ou grains pierreux mêlés à la pâte. Cette composition, où se trouve une matière organique, prouve une cuisson faible et peu prolongée.

Cette poterie est assez fragile, à cassure écailleuse, poreuse, montrant parfois quelques parcelles de ciment calcareux. Dans ce dernier cas, la cassure est à bords ou arêtes aigues assez résistantes, analogue, pour l'aspect, à du coke de charbon fragmenté ou plutôt à un morceau de charbon de pain de boulanger.

Parfois, la surface en est tendre, terreuse et d'une rugosité toute particulière, qu'on pourrait presque désigner par le mot *pustuleuse*. Alors la cuisson lui a donné un aspect boursouflé, à la manière d'une croûte de pain carbonisé, comme nous venons de le dire.

D'autres fois, elle est plus ou moins polie, mais souvent crevassée sur tous les points, à la suite d'un mouvement rétractile occasionné, sans doute, par l'action de la dessiccation et de la cuisson.

Elle est, en outre, d'une légèreté tout à fait remarquable. Souvent, les fragments qu'on dépose sur l'eau ne s'y enfoncent pas, mais surnagent, beaucoup plus légers que le liquide qui les soutient.

Certains de ces fragments sont un peu plus pesants et, après l'imprégnation, ils tombent.

D'autres encore sont trop compacts pour surnager. C'est souvent le cas quand ils offrent une couleur rougeâtre due à une calcination acquise pendant l'usage du vase après sa cuisson. C'est alors la même terre, de même composition, mais plus cuite, plus calcinée et ayant perdu tout le charbon de composition et, par suite, ayant pris une consistance plus compacte et une teinte rouge brique, au moins à la surface, qui leur a donné une densité plus grande.

La poudre de ces poteries légères est noire, brune, semblable d'aspect à la poudre du peroxyde de manganèse, assez dure, pouvant parfois griffer le fer et plus pesante que l'eau, quand elle est bien fine.

J'ai vu, mais rarement, cette poterie, mêlée de grains de ciment blanc, légers, tendres, parfois même effleurés par le temps ; ce qui changeait du reste fort peu l'aspect physique décrit ci-devant. Cette variété est plus légère que l'eau ; au moins surnage-t-elle un certain temps ; mais elle finit par s'imbiber et par tomber au fond. La substance blanche se dissout avec effervescence dans le chloride hydrique dilué. L'analyse chimique a démontré que c'est du carbonate de magnésie.

ÉTUDE D'UNE SÉRIE DE VINGT ÉCHANTILLONS AU POINT DE VUE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE.

Voici le résultat de l'examen de vingt échantillons de cette espèce de poterie excessivement intéressante. Ces échantillons appartiennent au Musée de Charleroi et il m'a été donné de pouvoir les étudier à loisir. Ils sont de pâte tendre, grise terreuse, passant parfois vers le noir-sale, homogène, sans ciment, poreuse, parfois boursouflée à la façon d'une croûte de pain brûlée. Les numéros 1 à 11 de notre série sont d'une très grande légèreté et surnagent sur l'eau.

Cette pesanteur spécifique n'est pas et ne peut être constatée et indiquée d'une manière exacte et précise, ni même approximative, à cause des locules ou vacuoles remplies de bulles d'air qui remplissent ces tessons et sont interposées dans la pâte. Les tessons sont excessivement poreux et c'est même probablement, comme nous le verrons, la cause principale, sinon la seule, qui donne à ces poteries la propriété de surnager sur l'eau, plus ou moins longtemps et même indéfiniment, si la terre cuite est, elle-même, imperméable et empêche le liquide de s'introduire dans les vacuoles, à travers les parois qui s'opposent à l'infiltration.

Divers essais et prises de densité n'ont abouti qu'à des chiffres tout à fait incertains, allant de 0.9 jusque 1.3 ou 1.4, etc.

C'est cependant cette densité qui offre, pour ces poteries, le caractère le plus important et le plus remarquable, et c'est sur cette étude qu'est basée toute notre publication. Il faut, en effet, établir ici pour l'étude de ces vingt tessons, une première et importante division en deux catégories : ceux qui surnagent sur l'eau, au moins quelque temps, et ceux qui tombent aussitôt au fond du liquide.

Voici un mot de description de chacun des vingt échantillons qui nous ont occupé pour ce travail.

Poterie surnageant sur l'eau.

Les onze premiers tessons surnagent, quoique l'eau les imbibe ; ils flottent plus ou moins longtemps.

Les cinq premiers flottent d'une façon stable et définitive et ne tombent pas à fond, même après longtemps.

Cependant, après plusieurs jours, le n° 4 poussé à fond, remonte à la surface moins vivement et avec moins de force et de vitesse que les autres, et le n° 5, surtout, remonte avec lenteur.

Le n° 6 s'enfonce après 10 ou 12 heures.

Le n° 7 après 2 heures, et les trois autres ne surnagent guère qu'un quart d'heure, puis gagnent le fond du vase.

Pour les n°s 1 et 2 seuls, la *poudre fine* du tesson reste complètement à la surface, sans troubler l'eau même après longtemps. Pour les autres numéros, l'eau est un peu troublée et une partie seulement de la poudre surnage longtemps. Cet effet se manifeste avec les n°s 4, 5 et surtout pour les n°s 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Cette expérience semble indiquer que la poterie n'a pu être retenue à la surface de l'eau que par sa porosité et par le fait de minuscules vacuoles ou pores remplis d'air et fermés, qui donnaient à la pâte une légèreté en quelque sorte factice et momentanée, prenant fin si l'eau parvient à tremper la pâte et à chasser l'air des vacuoles ou interstices vides.

***

N° 1. — C'est le type de la poterie légère qui nous occupe. Cette poterie ne porte aucun ornement et n'est nullement rou-

gie par la cuisson qu'elle a éprouvée. La couleur en est presque noire. Elle est fort boursouflée, à la façon du pain brûlé, homogène, bien que poreuse, sans ciment.

N° 2. — Même pâte fort fine, gris-pâle, moins dure. L'intérieur du vase est rougi jusqu'à une légère profondeur, comme par un feu qui y aurait été entretenu ; sans ornementation.

N° 3. — Tesson semblable au n° 2, moins boursouflé, moins compact, plus poreux que le n° 4, plus rouge et plus calciné à la surface intérieure et extérieure du vase.

N° 4. — Est plus compact et plus dur que le n° 3, à l'intérieur et à l'extérieur, de couleur gris pâle, est moins boursouflé ; n'est pas rougi par le feu.

N° 5. — Ressemble beaucoup au n° 3 ; assez fin et orné, gris pâle.

N° 6. — Presque identique avec le n° 2, un peu plus foncé de couleur ; il est rouge calciné vers la face intérieure et porte à l'extérieur une ornementation grossière, en stries de forme pectinée faites à la main.

N° 7. — Ressemble fort au n° 1, un peu moins homogène, assez lisse avec ornements striés, presque pectinés ; pâte dure.

N° 8. — Semblable au n° 6, semblable aussi au n° 5, mais plus grossier, moins orné, plus dur.

N° 9. — Est presque identique en tout avec le n° 8, y compris l'ornementation, mais il est plus compacte, plus pesant.

N° 10. — Est de composition analogue au précédent, mais la pâte diffère notamment en ce qu'elle est mêlée d'un ciment en grumeaux, irrégulièrement répartis dans la masse, blancs non compactes, mais comme effleurés et poudreux, composés de carbonate de chaux pur, faisant effervescence aux acides.

N° 11. — Ressemble fort au type n° 1, mais sans aucun ornement.

Poterie ne surnageant pas sur l'eau bien que fort légère.

Les échantillons suivants sont de même poterie que la précédente, mais la pâte en est plus grossière, moins travaillée, moins ornée ; elle a été plus calcinée, plus cuite, est plus rouge surtout au deux faces. Bien que fort légère, elle ne surnage pas sur l'eau pure.

N° 12. — Belle et fine terre comme les premiers numéros, mais plus calcinée, plus cuite et rouge brique sur une partie de l'épaisseur.

N° 13. — Comme la précédente.

N° 14. — Idem, plus fortement calcinée et plus pesante ; l'intérieur de la pâte est gris pâle.

N° 15. — Idem, encore plus rouge.

N° 16. — Idem.

N° 17. — Un peu moins compacte que le n° 12, plus unie moins boursouflée, sans ornementation, gris-foncé.

N° 18. — Idem, moins compacte.

N° 19. — Terre moins compacte encore que la précédente, moins travaillée, à surface moins unie, plus rugueuse, non calcinée, ni rougie à l'extérieur.

N° 20. — Comme la précédente, mais un peu moins rugueuse et plus unie que le n° 19, et calcinée rouge-brique vers la face interne.

Composition chimique.

La première chose qui vient à l'esprit, en présence de l'observation des faits précédents, c'est la question de composition de ces poteries particulières. Quel élément leur donne cette lègèreté ? Cela tient-il à la constitution chimique ou est-ce un effet uniquement dû à une cause physique, à une porosité spéciale à ces poteries légères ? Il ne faut pas se faire

illusion, la réponse est loin d'être facile et l'on ne pourrait nullement se bercer de l'espoir de trouver une solution catégorique.

Nous avons constaté d'une façon générale et à certain point de vue, la porosité de cette poterie et nous allons examiner un autre côté de la question.

Nous n'avons pas et nous ne pouvons vraiment pas penser à traiter longuement ici de la composition chimique de la poterie, mais nous devons nécessairement nous arrêter un instant à ce qui s'y rapporte. En général, les poteries antiques sont de même nature, sans être de même composition. La composition, si l'on s'en rapporte aux analyses publiées, est en effet fort variable, surtout quant à la proportion de l'alumine et de la silice. La différence est souvent de 27 ou 28 à 15 ou 16. Je parle ici uniquement de la poterie grossière, noire ou grise charbonneuse, et nullement des poteries fines dures ou des poteries de luxe, même antiques. Il ne faut pas d'ailleurs se dissimuler que la composition de toutes ces poteries dépend uniquement de la constitution de la terre que l'on avait sous la main, car on se donnait rarement la peine, pour ces produits grossiers, de se livrer à des mélanges.

Voici la composition chimique d'une de ces poteries communes dont j'ai fait l'analyse. Cette poterie, bien qu'offrant une faible densité et une porosité remarquable, est cependant bien plus pesante que l'eau.

Matières volatiles à la calcination . .	132
Silice	601
Chaux	40
Alumine	140
Protoxyde de fer	87
	1000

Dans les matières volatilisées par la calcination, se trouve le charbon, dont souvent, dans l'antiquité, on mêlait une proportion notable à la composition à cuire.

Voici maintenant la composition de sept de nos poteries plus légères que l'eau, ou plutôt qui surnagent sur l'eau, ce qui n'est pas la même chose :

	N° 2	N° 3	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 11
Silice	5491	5300	4470	5725	5794	5558	5904
Protoxyde de fer .	1500	1400	2000	1636	1311	1304	1576
Alumine	2810	3000	3390	2457	2394	3103	2534
	9801	9700	9860	9818	9499	9965	10014

Dans ces compositions, une chose frappe: c'est que la proportion d'alumine est minime ; mais l'alumine, quoique moins pesante que la silice, est de beaucoup plus dense que l'eau, et dans les conditions normales, à moins de circonstances particulières, une pareille composition ne justifie certainement pas la propriété de surnager. Il faut chercher l'explication ailleurs.

Toutes ces poteries étaient noires et renfermaient une proportion notable de charbon qui n'a pas été dosée ; mais si l'on attribue à ce corps le poids total de la perte à l'analyse, c'est-à-dire de 1 à 4 pour cent, cela ne suffira pas encore, de loin, à expliquer cette légèreté de la poterie.

Une seule explication est possible ; c'est celle que nous avons indiquée tout d'abord : la présence de nombreuses vacuoles ou lacunes qui donnent l'imperméabilité à l'eau.

Nous allons y revenir, en parlant de ce que les auteurs anciens, latins et grecs, ont laissé dans leurs ouvrages sur cette question intéressante.

Plusieurs échantillons qui avaient passé au feu, pour l'usage culinaire sans doute, avaient pris, par place, une teinte plus ou moins rouge. Le protoxyde de fer que renfermait la pâte s'était peroxydé par l'action du feu et de l'air.

Nous avons déduit ci-devant les conséquences de pareille modification au point de vue du sujet qui nous occupe.

Bibliographie et technologie.

Nous ne trouvons dans les auteurs aucun passage qui parle de cette *poterie légère*, même au point de vue des auteurs anciens, grecs ou latins. Mais ces auteurs anciens parlent souvent des briques de construction plus légères que l'eau.

Chez les Grecs, pareilles constructions avaient été décrites par Posidonius et Pausanias [1]. La terre en venait, disent-ils de Maxima et de Calentum, en Espagne.

Les auteurs latins Strabon, Vitruve et autres répètent la même chose et en parlent assez longuement. Je cite Vitruve :

« On fabrique à Calentum (Espagne ultérieure), à Marseille (Gaule) et à Pitane (Asie [2]), des briques qui surnagent dans l'eau après leur dessiccation. C'est une propriété que leur donne la terre spongieuse dont elles sont fabriquées. Cette terre légère, durcie à l'air, n'absorbe aucune humidité. Ces briques, qui sont légèrement poreuses et ne se laissent pénétrer par aucun corps humide, doivent de par les lois de la nature, rester au-dessus de l'eau comme la pierre ponce, quel que soit leur poids; aussi sont-elles d'une grande utilité. Elles ne chargent point les constructions et une fois placées, elles ne se détrempent pas, quelque abondante que soit la pluie [3]. »

[1] Voy. *Voyage descriptif de la Grèce*, liv. VIII, chap. 8 § 4, et pour ce qui regarde la campagne, liv. X, chap. 4 § 25.

[2] Dans l'Asie mineure.

[3] « Est in Hispaniâ ulteriore Calentum, et in Gallia Marsillia, et in Asia Pitane, ubi lateres cum sunt ducti et arefacti, projecti

Longtemps après, Pline le jeune répète la même chose et parle de céramiques et de briquettes plus légères que l'eau. Voici ses paroles :

« A Pitane, en Asie, et à Maxilla et Calentum, villes de l'Espagne ultérieure, on fait des briques qui, desséchées, flottent sur l'eau. Elles sont fabriquées de pierre poreuse, excellente quand on peut la pétrir [1]. »

Le même auteur cite, en outre « une pierre de l'île de Scyros qui, dit-on, flotte sur l'eau, étant entière, et tombe au fond étant broyée [2]. »

On a retrouvé cette terre en Grèce près de Zante, où elle est connue sous le nom de *mortier à fours*. M. Ehrenberg en a fait l'étude.

A ce propos, M. De Humbold a présenté, au nom de ce savant membre, à l'Académie des sciences de Berlin, des échantillons de briques cuites, d'une légèreté extrême et insubmersibles dans l'eau. La matière de ces *briques* dites *à infusoires* est une couche terreuse de 9 à 12 mètres d'épaisseur, composée entièrement d'animaux infusoires les uns

natant in aqua. Natare autem eos posse ideo videtur, quod terra est, de quâ ducuntur pumicosa ; ita cum est levis, aere solidata, non recipit in se nec combibit liquorem. Igitur levi raraque cum sint proprietate, nec patiantur penetrare in corpus humidam potestatem, quocumque pondere fuerint, coguntur ab rerum natura, quemadmodum pumex, uti ab aqua sustineantur. Sic autem magnas habent utilitates, quod neque in ædificationibus sunt onerosi, et cum ducuntur, a tempestatibus non dissolvuntur. » VITR., DE ARCHIT., lib. II, cap. 3.

[1] « Pitanæ in Asia, et in ulteriore Hispania, civitatibus Maxilva et Calento, fiunt lateres, qui siccati non merguntur in aqua. Sunt enim e terra pumicosa, quum subigi potest, utilissima. » PLIN., lib. XXXV, cap. 49, § 1.

[2] « Scyrium lapidem (sciunt), quamvis grandem innatare, eumdemque comminutum mergi. » PLIN., *Hist. nat.*, lib. II, cap. 106, § 13.

« Lapidem e Scyro insula integrum fluctuari tradunt, eumdem comminutum mergi. » PLIN., lib. XXXVI, cap. 26.

morts et les autres encore vivants et à carapace siliceuse, couche qui se trouve à une profondeur de trois à quatre mètres sous le pavé, dans plusieurs parties de la capitale de la Prusse et sur les bords de la Sprée et de quelques lacs du pays. Ce terrain renferme plus de 96 pour cent d'infusoires. Les briques à infusoires fort cuites et vitrifiées surnagent sur l'eau. On les enduit de cire si l'on veut que l'expérience dure plus longtemps. Ces briques ne pèsent que le quart des briques ordinaires, ou la moitié si l'on y mêle de l'argile comme liant, car seule, cette terre est difficilement liée par le travail[1].

M. Fournet a trouvé une terre analogue entre Clermont et Limoges. En y mêlant un vingtième d'argile, on peut en faire des briques plus légères que l'eau.

Cette terre est composée de :

Silice gélatineuse pure.	84
Eau.	9
Oxyde de fer et alumine	7
	100

M. Fabrioni dit avoir trouvé aussi en Toscane, à Santa Fiera, entre Arcidesso et Castel del Piano, sur le territoire de Sienne, une argile fort analogue. Cette terre était composée de :

Silice	65
Magnésie	17
Alumine	14
Chaux	4
	100

plus de l'eau et un peu de fer.

[1] Voyez *Compte rendu de l'Académie des sciences de Paris*, 1842, 2e semestre, tome xv, p. 649.

C'était une terre silico-magnésienne, non argileuse, poreuse, pulvérulente, légère, sèche, difficilement agglutinable, peu pétrissable, rude au frottement et polissant l'argent ; marquant comme la craie, facilement friable par la pression en une poussière siliceuse sèche.

M. Brongniart, dans son *Traité de céramique*, dit que cette terre fait avec l'eau une masse pâteuse, peu consistante, devenant fort dure au grand feu. Par une cuisson moins forte, on en fait des briques dures, d'un poids fort inférieur à l'eau.

Ces briques sont poreuses, mais très dures et nullement boursouflées par la cuisson, et elles ne renferment aucune matière charbonneuse qui la colore en noir.

Ces matières établissent une différence fondamentale avec notre poterie noire légère. Les anciens ne connaissaient du reste pas le feu de porcelaine et ne savaient obtenir cette forte température qui, d'autre part, détruit et dissipe toute trace charbonneuse.

Ces boursouflures et cette porosité sont dans notre poterie la conséquence de la carbonisation de matières organiques pendant la cuisson. Peut-être ces matières organiques y étaient-elles introduites à dessein ?

D'après M. Brongniart, encore à Bellingen, près de Berlin, l'on fait des briques légères en mêlant à l'argile des pommes de terre séchées et pulvérisées, qui laissent les briques cuites criblées de petites cavités. Il ajoute que ce procédé n'a pas été pratiqué en grand.

Il pourrait bien y avoir eu, pour la fabrication de notre poterie noire, poreuse et légère, un procédé analogue employé.

Dans tous les cas, n'ayant pas à notre disposition la terre *crue* qui a servi à la fabrication de notre poterie, pour en faire l'analyse, nous ne pouvons affirmer si elle renfermait une partie de silice légère, à infusoires, semblable à celle signalée plus haut ; mais l'on peut légitimement supposer qu'en partie, elle avait une composition analogue, et que c'est là qu'il faut chercher l'explication de ses propriétés.

D.-A. Van Bastelaer.

ÉTUDE CRITIQUE

SUR LE NOM DE MONS

EN HAINAUT

« *Mons* » est-il un singulier ou un pluriel ? A ne considérer que la forme actuelle du mot, l'étymologie du nom et sa désinence semblent ne pas autoriser le doute : « *Mons* » doit provenir d'un substantif originaire de la langue latine, traduisant « la hauteur » et dérivé tout naturellement du pluriel « *Montes* », d'après les lois les plus élémentaires de la phonétique romane, ainsi qu'en témoigne la consonne finale. Cette question, qui de prime abord paraît superflue, se posera pourtant à celui qui prendra la peine de relire quelques documents du moyen âge relatifs à la ville. Si « *Mons* » était un pluriel évident et rien qu'un pluriel, la traduction de ce vocable dans les chartes, dans les diplômes, sur les épitaphes, dans les chroniques, dans les poésies écrites en latin devrait toujours être « *Montes* » et jamais « *Monte* » ou « *Montem* ». Or, il n'en est rien. Au XIe, au XIIe siècle et même beaucoup plus tard, après l'apparition du mot roman « *Mons* », les documents ne manquent pas où l'on découvre encore la forme latine « *Monte* » ou « *Montem* »[1].

[1] Exemples : JACQUES DE GUYSE, « *Annales...Hannoniae* (XIVe siècle), — éd. Fortia d'Urban : « .... Misit in *Montibus* », t. IX, p. 164 ; — « villam (= ville) quae dicitur nunc *Mons* », t. IX, p. 288 ; — » comitibus Nerviae atque *Montis*, t. IX, p. 224. — NICOLAS DE GUISE. « *Mons Hannoniae Metropolis* » (XVIIIe siècle), — éd. J.-E. Demarteau : « .... juxta *Montes* » (chap. 44) ; — « *Mons* », (chap. 1, 2, 3) ; — « *Montes* », (chap. 24), etc., etc.

Bien plus, dans le même écrit, on rencontre, à quelques mots d'intervalle seulement, se coudoyant pour ainsi dire, les deux formes (singulier et pluriel). Dès lors, n'est-il pas permis de douter ? Paraît-il inutile de se demander si la ville de Mons doit son nom à la reproduction littérale d'un mot savant, du singulier « *Mons* », ou bien si ce nom est vraiment un mot populaire tout naturellement dérivé du pluriel « *Montes* » [1] ?

Si nous comparons l'orthographe du mot à celle d'autres localités (communes ou lieux dits) qui portent le même nom, probablement parce qu'à leur origine elles ont été bâties, elles aussi, sur une hauteur, nous constatons tout d'abord qu'elles portent à peu près toutes la dénomination de « *Mont* », soit seule, soit comme partie d'un nom composé.

Citons quelques exemples empruntés à la toponymie de notre pays : *Mont* (près Houffalize), *Mont* (près Yvoir), *Mont-Bliard* (près Rance), *Mont*aigu, Beau*mont*, Thiri*mont* et Cler*mont* (près Beaumont), Lamber*mont* (près Ensival), Hodi*mont* et Andri*mont* (près Verviers), etc., etc.[2]. « *Mont* » est un singulier avec la désinence « *t* » et non « *s* ». Ce sont là autant de termes dont l'origine populaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, est incontestable et qui dérivent traditionnellement de la forme accusative « *Montem* ». Semblable orthographe n'a donc rien de particulier. Or, de tels exemples sont trop nombreux pour qu'il ne paraisse pas hasardé tout au moins de faire de « *Mons* » une exception,

[1] Le pluriel (*Montes* = Mons) aurait sa raison d'être dans l'aspect topographique de la localité et de ses abords : à proximité et en vue de la hauteur où furent érigés le monastère de Ste-Waudru et la résidence comtale, se dressent plusieurs autres collines qui, peut-être, de bonne heure, furent englobées au moins partiellement dans le territoire de la ville (le mont *Éribus*, le *Bois-là-Haut* ou *Bois de Mons*, le *Panisel* et le mont dit « *des sept frères* »).

[2] Cf. passim le « *Dictionnaire des distances légales entre toutes les communes de la Belgique*, etc., par H. Tarlier.

peut-être unique[1]. L'analogie nous engage au contraire à considérer « *Mons* » comme un pluriel. Cette interprétation justifierait d'ailleurs assez bien la traduction flamande du mot : « *Bergen* »[2]. Elle aurait de plus l'avantage d'expliquer sa prononciation : si l' « *s* » se prononce, il est plus probable que ce soit comme désinence d'un pluriel que comme flexion latine du singulier. Car, en admettant même que le vocable latin « *Mons* » devenu roman et s'appliquant à la ville ait pu conserver son orthographe latine et savante, il nous paraît assez difficile de croire qu'il se serait imposé avec sa prononciation entièrement latine. Il est bien vrai qu'on trouve au XIVe siècle (1363-1385), dans les épitaphes des Frères-Mineurs à Mons, recueillies par Vinchant, le mot « *Mons* » rimant avec « saisons » :

« Chy gist Francois Sauvaige
« Qui se tint au Boscaige
« De l'ermitaige de *Mons*
« Par frois et par *saisons* »[3].

Mais, de cet exemple, on n'est guère autorisé à prétendre que la prononciation de « *Mons* » ait jamais varié. D'abord,

[1] On trouve, il est vrai, « *Monts* » (en Dauphiné). Mais Monteil le cite sous la forme « *Montibus* » ; c'est donc un pluriel. Cf. Ch. Rousselle : « *Les agrandissements successifs de Mons* », dans *Ann. du Cercle archéolog. de Mons*, t. XI, p. 19, note 59. — « *Mont* » (en Laonnais) : « *Montem* in Laudunensi pago » dans un document de 1083. Cf. Ch. Duvivier : « *Mémoire historique sur le pagus Hainoensis jusqu'au XIe siècle* », pp. 435-436, cod. 66. (*Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts du Hainaut*, 2e série, t. IX, pp. 445-446).

[2] En 1692, à l'exergue d'une médaille commémorative de la libération de Mons par l'armée française, on lit la forme singulière « *Berga* » qui, d'après certains auteurs, traduirait *Mons*. Cf. Van Loon « *Hist. métall. des 17 prov. des Pays-Bas.* » La Haye, 1732, t. IV, p. 111, — cité par Ch. Rousselle : « *Essai sur l'hist. numism. de la ville de Mons* ». Mons, 1883, in-8°, p. 35, n° 90.

[3] Vinchant, « *Annales* », t. VI, p. 345, n° 19.

il est unique, très probablement. L'examen des épitaphes recueillies un peu partout dans la ville ne nous en a fait découvrir aucun autre [1]. Ensuite, on doit reconnaître que les épitaphes sont faites pour être lues des yeux et non pas récitées à haute voix. Que l'auteur dès lors se contente d'une rime pour l'œil sans se soucier de chercher une assonnance pour l'oreille, cela ne doit pas nous étonner. Au reste, dans ce genre d'écrits, la richesse de la rime ne fait pas partie intégrante de la beauté. Nous n'en donnerons pour autre preuve que les derniers vers d'une autre épitaphe rencontrée dans le même recueil de Vinchant :

« Nous disons donc pour *ce*
« Quiescat in *pace* [2] ».

L'objection paraîtrait plus sérieuse si l'on invoquait la prononciation populaire du nom de la ville. De nos jours, à Mons et dans ses environs, le peuple dit : « *Mon* » et non « *Mons* » [3]. Pas n'est besoin, pour l'expliquer, de rechercher si le peuple n'a pas eu l'intention, à l'origine, de désigner, par l'appellation « *Mon* », la partie la plus ancienne et la plus importante de la ville. (C'était sur le « Mont », c'est-à-dire sur l'élévation où furent érigés Sainte-Waudru, le château comtal, etc., etc., et qui dominait toute la cité, que devait se concentrer toute sa vie politique et religieuse.) Il est plus simple et plus rationnel de dire que le peuple, qui n'a nul souci de l'étymologie et des exigences des lettrés, a trouvé sa prononciation à lui, prononciation populaire qui n'a que faire de la prononciation savante et qui est plus « facile » et plus appropriée au caractère de sa langue particulière.

[1] Voir L. Devillers : « *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, etc., de la ville de Mons* », Mons, 1858, in-4°; passim. — Vinchant (ouv. cité), t. vi, pp. 304 et suiv.

[2] Cf. Vinchant. « *Annales* », t. vi, p. 345, n° 20.

[3] Il en est de même, croyons-nous, pour *Mons* (lez-Flémalle).

Au reste, bien plus que l'orthographe et la prononciation, l'histoire onomastique de Mons, avec la valeur géographique de toutes ses dénominations, peut nous fournir des indications précieuses.

Les historiens qui se sont occupés de la ville conviennent de lui donner, comme appellation première, celle de « *Castrilocus* ». Il est de toute évidence qu'ils désignent ainsi, non pas la ville elle-même (à l'époque où ce terme apparaît pour la première fois, il n'existait pas de ville), mais l'éminence sur laquelle fut établi dès les premiers siècles de notre ère un camp fortifié destiné à repousser les invasions incessantes des Barbares [1]. Même au XII[e] siècle, la signification de ce terme, qui n'a pas encore entièrement disparu, n'a jamais pu s'étendre au point de s'appliquer à toute la localité. Certes, sa valeur n'a pas toujours été aussi restreinte qu'à l'origine. Pareil fait, au reste, n'a rien qui doive étonner celui qui a étudié l'histoire de Mons. Souvent nous le retrouvons, bien qu'employé seul, désignant ce qu'on appela d'abord « *Mons Castrilocus* », puis « *Mons* », c'est-à-dire la partie éminente occupée par les comtes, les religieuses de Sainte-Waudru et quelques particuliers. Mais aucun document du XII[e] siècle, pas plus que du siècle précédent, n'autorise à affirmer que ce nom soit devenu, à quelque époque que ce soit, celui d'une ville. Et cependant c'est ce qui semblerait résulter de la lecture de certains auteurs, si l'on devait les prendre à la lettre [2].

[1] Cf. SCHAYES : « *Hist. de l'architecture en Belgique* », t. I, p. 177. — CH. ROUSSELLE (ouv. cité), p. 7. — L. DEVILLERS : « *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons* », t. I. Introd. p. XI. — CH. DUVIVIER (ouv. cité), p. 162.

[2] Cf. A. CHOTIN : « *Etudes étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, etc. du Hainaut* », pp. 244 et 245 : « Cette *ville* allait se développer et grandir, quand elle fut détruite en 956, sous Regnier III, comte de Hainaut... Un homme dévoué... parvint à s'emparer par stratagème de la *ville* de Mons... Il la livra aux flammes... »

Le plus ancien document où ce terme apparaisse est un diplôme émanant de S[t] Aubert, évêque de Cambrai, et portant la date de 642[1] ; on y lit : « ... Actum *Castriloco* ». Plus tard, Anségise, abbé de Fontanelle, dans le testament qu'on lui attribue et qui fut rédigé vers 831[2], cite le nom du monastère de Mons (« *Castrorum* monasterium)[3]. Au même siècle, dans la vie (la première) de S[te] Aldegonde, nous trouvons : « in loco qui vocatur *Castrorum-locus*[4] » ; variante : « *Castrilocus* » dans l'*altera vita*[5]. Dans la vie de S[te] Waudru, queles Bollandistes déclarent aussi ancienne, se voit le même terme *Castrilocus :* » ... montem qui nunc *Castrilocus* dicitur...»[6]. Sous le règne de Charles le Chauve (840-877), fut frappé un denier d'argent portant l'inscription : « *Castraloc* mo(neta)[7] ». Tels sont à peu près les seuls documents que nous fournissent les premiers siècles. Quoique bien peu nombreux, ils permettent toutefois d'établir que le seul terme employé alors était « *Castrilocus* ». Du vocable « *Mons* » il ne peut être ici question. Au reste, « *Castrilocus* » n'est pas condamné à disparaître de si tôt. Car au x[e] siècle (985),

[1] Cf. MIRAEUS : « *Opera diplomatica* », t, I, p. 490. — CH. ROUSSELLE (ouv. cité), pp. 6 et 7. — CH. DUVIVIER (ouv. cité), pp. 162, 163, note 4.

[2] En l'année 831, d'après DEVILLERS, « Invent. anal. », t. I, p. XII, et ROUSSELLE (ouv. cité), p. 11 ; en 833, d'après A. WAUTERS : « *Table chronol. des chartes et dipl. imprimés* », etc., t. I, p. 193.

[3] Cf. ROUSSELLE (ibid.), p. 11.

[4] Cf. *Acta SS. Bolland.*, (ed. novissima), janv. III, p. 651 : « *Castrorum-locus*... ita vocatus, quia inibi quondam Romanus exercitus castra locaverat ».

[5] Cf. *Acta SS.* ibid., p. 663.

[6] *Acta SS.* avril, I, p. 830.

[7] Et non pas sous Charlemagne, comme le croit A. CHOTIN, (ouv. cité), p. 244. — Cf. CH. ROUSSELLE : « *Essai sur l'hist. numism...* », p. 7, n° 2. C'est ce renseignement qui a sans doute pu faire dire à Paridaens que Mons devait avoir au XI[e] siècle un hôtel des monnaies. Cf. FUMIÈRE : « *Résumé de l'hist. de Mons* », Mons, 1829, p. 55.

dans une lettre de Gerbert à un anonyme, M. Duvivier et d'autres[1] le retrouvent avec la forme « *Castrilucium* ». A notre avis, il ne peut y avoir là qu'une corruption de « *Castrilocum* » imputable sans aucun doute à l'inadvertance d'un copiste. Sinon ce serait un exemple tout exceptionnel de pareille forme dans les collections volumineuses des documents relatifs à la ville de Mons. Les deux vocables, au reste, ont absolument la même signification.

Ce n'est pas cependant qu'à cette époque déjà l'on n'ait pas songé à employer le mot « *Mons* » quand on parlait de « *Castrilocus* ». L'analogie entre la position géographique de « *Castrilocus* » et la signification du mot latin appelait tout naturellement cette désignation. Mais alors on n'emploie qu'un mot latin, qu'on applique comme épithète, si l'on peut ainsi dire, à « *Castrilocus* ». En 938, dans l'Homélie de St-Ghislain[2], on lit : « ... Qui *mons*...ob sui eminentiam *Castrilocus* dicitur »[3]. La forme « *mons* » ne présente rien de particulier, pas plus que dans cet autre passage où il est parlé de la « splendide demeure » que Waudru, femme du comte Maldegaire, fit construire sur les conseils de saint Ghislain « in *montis* vertice » ou de l'oratoire bâti « in *montis* latere »[4], pas plus que dans ce texte de Nicolas de Guise, où il est dit que Mons était « in *montium* vertice[5] ». Plus tard, il est vrai, lorsque les comtes de Hainaut ont fixé leur résidence sur la hauteur, lorsqu'autour du monastère de

[1] Cf. Duvivier, (ouv. cité), note 4, pp. 162-163 ; et *Suppl.*, p. 354, n° xxxi du *Codex*. — A. Wauters (ouv. cité), t. i, p. 409.

[2] « Homilia de actibus et praedic. S. Ghisleni » dans Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de St-Ghislain*, (Monum., viii, 236). — Cf. Ch. Rousselle : « *Agrand. succ., etc.* », p. 8, note 23. — Ch. Duvivier, p. 199, note 1.

[3] Cf. Duvivier, p. 199, note 1.

[4] *Acta S. S.*, avril I, p. 831. (*Vita S. Waldetr.*), et Rousselle, p. 9.

[5] Éd. J.-E. Demarteau, chap. I, p. 13.

Sainte-Waudru se sont agglomérées quelques dépendances, nous voyons le vocable « *mons* » se glisser timidement auprès de « *Castrilocus* » et chercher à se maintenir toujours à ses côtés. Dans la vie de saint Ghislain, écrite à la fin du IXe siècle (ou au commencement du Xe), on lit : « .... in *monte Castriloco* [1] ». On le surprend aussi dans la chronique de Richer, écrite vers la fin du Xe siècle: « .....oppidum... quod dicitur *Mons-Castrati-Loci*..... » [2]. Mais ici même le vrai vocable reste encore « *Castrilocus* » ; car la traduction de ce passage doit être naturellement : « le château-fort du « *Castri-locus* », (bâti sur le « *Castri-locus* »).

En présence de semblables témoignages, que penser alors de cette monnaie découverte à Rostov (Russie) et prétendûment attribuée à Regnier (966-973), qui porterait d'un côté « *Rainnadus* » et de l'autre « *Montes* » ? [3] Il est vraiment bien difficile d'admettre qu'au Xe siècle le terme « *Montes* » ait déjà pu supplanter l'ancien vocable « *Castrilocus* ». Pour nous, ce n'est que dans la seconde moitié du siècle suivant qu'il nous a été possible de découvrir cette nouvelle appellation. Au reste, R. Chalon, dont l'autorité en numismatique est incontestable, met fortement en doute l'authenticité de cette monnaie [4]. Il en est des noms de choses comme des choses elles-mêmes ; aucune transformation ne s'opère brusquement et, à ce point de vue, le nom de la ville de Mons a suivi pour ainsi dire les destinées de la ville elle-même. Il est

[1] *Acta S. S.*, octobre IV, p. 1023. (Cf. « Inventio et miracula S. Ghisleni », dans *Acta S. S.*, ibid., p. 1036 : «... *Castriloco* » (seul).

[2] « *Richerii chronicon* ». Cf. ROUSSELLE, p. 11 ; DUVIVIER, pp. 162, 163, note 4, et pp. 370, 371, cod. 32.

[3] Cf. R. CHALON : « *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* ». Brux., 1848, in-4°, 1er suppl., pp. XI et XII. — DUVIVIER, p. 91, note 7. — ROUSSELLE : « *Essai sur l'hist. numism., etc.* », p. 7, n° 3.

[4] R. CHALON (ouv. cité), 1er supp., p. XII.

trop aisé de constater la gradation dans les modifications successives qui lui ont été apportées pour croire que pareil phénomène puisse être vraisemblable.

Certes, lorsque le mot « *Castrilocus* » se verra assailli par la petite dénomination « *Mons* », il ne se dissimulera pas longtemps, tout inoffensive qu'elle puisse lui paraître à l'origine, les dangers qu'il pourrait courir. Fort de son ancienneté, il saura, pendant quelque temps, lui imposer le respect. Bientôt pourtant, entre les deux dénominations rivales, s'engagera une vraie lutte avec des alternatives de défaite et de victoire. Tantôt « *Castrilocus* » l'emportera ; tantôt ce sera « *Mons* » qui aura la victoire. Plus souvent, il est vrai, les deux voisins sauront s'entendre et, jusqu'à ce que l'un d'eux soit devenu assez puissant pour renverser l'autre, ils marcheront côte à côte. Les passages suivants de la « *Chronique d'Arras et de Cambrai* », de Baldéric, chantre de Térouane, écrite au XIe siècle [1], peuvent l'attester : « ... in *monte* qui dicitur *Castrilocus* »[2]. — « ... de *Monte Castriloco* »[3]. — « ... in villa *Castriloco*,... »[4] — ... ad *Montem castrum*...[5] — « ... juxta *Castrum-Montem*...[6] ».

Entre 1042 et 1048 (sous le prince-évêque Wazon), dans les « Gesta Episcoporum Leodiensium », à propos du pacte d'Herman de Saxe, mari de Richilde, avec Bauduin V de Flandre, Herman est appelé « *Montis* qui dicitur *Castrorum-locus* comes et marchio » [7].

[1] Édition Le Glay, Paris, 1834, in-8°.

[2] Lib. I, cap. XVIII.

[3] Lib. II, cap. XXVIII.

[4] Ibid.

[5] Lib. I, cap. XCV.

[6] Lib. III, cap. VI.

[7] « *Gesta episc. Leod* », dans l' « *Amplissima Collectio* », IV, p. 875. — Cf. DUVIVIER, p. 94, note 3.

Avant 1070, dans une charte par laquelle un nommé Gossuin de Mons cède des biens à l'abbaye de Saint-Ghislain : « ... nec non... comite *Castriloci Montis* tenente jura ».[1]

En 1081, dans une charte de la comtesse Richilde et de son fils Bauduin, concernant l'église de Saint-Denis : « ... Acta sunt hec in *monte* qui vocatur *Castri-locus*... »[2]

En 1083, dans une charte de Gérard, évêque de Cambrai, (donation de biens à l'abbaye de Hautmont) : « ... juxta *Montem Castrilocum*... »[3].

Au XIIe siècle même (en 1112), dans la chronique d'Anselme, continuateur de Sigebert de Gembloux, nous trouvons encore la dénomination « *monte Castriloco* »[4], — variante de Jacques de Guyse : « *monte Castri-Loci* »[5].

Dans un curieux recueil de *lectiones* (concernant les vies de S. Vincent, Ste-Waudru, etc.) datant du XIIe siècle, on lit : « ... ea tempestate qua... *mons castrilocus*... »[6].

En 1150, dans une charte par laquelle Bauduin IV acquiert des dames de Ste-Waudru, de Mons, le village de Braine la Wilhote (= Braine-le-Comte) pour y construire une forteresse : « ... Acta est... hec commutatio... in *Monte Castriloco* »[7].

De ces exemples, que l'on pourrait multiplier, on est en droit de conclure qu'avant de devenir « *Mons* », « *Castri-*

[1] *Cartulaire de l'abb. de S.-Ghislain*, rubr. *Dour*, n° 1. (Arch. de l'État, à Mons). — Cf. A. WAUTERS, ibid., t. I, p. 676. — DUVIVIER, p. 409, cod. LI^ter^.

[2] MIRAEUS, « *Opera Diplomatica* », t. II, p. 666. — A. WAUTERS, t. I, p. 552.

[3] DUVIVIER, pp. 435, 436, cod. 66.

[4] *Rév. P. L.* SCHMITT : « *La Tour Auberon, donjon de l'ancien château de Mons* », dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XIII, p. 143.

[5] J. DE GUYSE, (éd. Fortia), XI, p. 312.

[6] *Arch. de l'État* à Mons, MS in-fol., p. 60.

[7] DUVIVIER, pp. 566-568, cod. 124.

locus » a dû prendre une dénomination de transition : celle de « *Mons Castrilocus* ».

Nous ne nous occuperons pas des variantes : *Castriloco*, *Castrorum-locus* et autres analogues. Elles sont, ou trop peu significatives pour attirer notre attention, ou trop facilement explicables dans le contexte. Ce qu'il importe de savoir, c'est que, dès ce moment, l'autorité de la première appellation commence à être entamée. Souvent même elle n'a plus, dans la dénomination complexe, si on peut l'appeler ainsi, qu'un rôle tout-à-fait secondaire, — nous allions dire une valeur pléonastique. « *Mons* », ancienne épithète, tend à devenir nom propre, désignant le *Castrilocus*, c'est-à-dire la hauteur avec ses églises, donjon et dépendances. Et cependant, tant le souvenir du vieux nom reste dans les esprits, nous le voyons encore apparaître seul de temps en temps, de distance en distance. Bien plus, au siècle suivant, alors que les écrits abondent où on lit les formes « *Montes* », « *Monte* » et « *Montem* » employées seules, il ne manque pas non plus de documents où l'on retrouve encore « *Castrilocus* ». Ainsi, en 1166, dans une charte de Bauduin IV relatant toutes les formalités de tradition d'un alleu situé à Hargnies et donné à l'abbaye d'Hautmont : «...Acta sunt haec in *Castriloco* »[1]. En 1171, sur l'épitaphe de Bauduin le Bâtisseur : « ... *Castrilocum* »[2]. Vers 1181, dans l'acte par lequel le pape Lucius III confirme au prévôt Nicolas et aux chanoines de Saint-Germain de Mons leurs privilèges et leurs biens : « ... ipsius Castri, qui dicitur *Castri-locus*, locum... »[3].

Il serait superflu d'ajouter que *Castrilocus*, à ces endroits, avait perdu, pour ainsi dire complètement, sa signification primitive.

[1] Duvivier, pp. 599-601, cod. 135. — Wauters, t. ii, p. 473.

[2] Cf. Rousselle : « *Agrand. succ...* », pp. 17, 18, note 55. — L. Devillers : « *Mémoire sur l'église de Ste-Waudru* », p. 78.

[3] Miraeus (O. D.), t. ii, p. 1187. — Wauters, t. ii, p. 649.

Après avoir examiné la dénomination « *Castrilocus* », puis celle de « *Mons Castrilocus* », dans différents documents, occupons-nous à présent du terme « *Mons* » (« *Monte* », « *Montem* »).

Il s'agit évidemment de « *Mons* », nom propre employé seul, désignant la partie supérieure de la ville, — ou la ville elle-même, — s'il est exact qu'il se soit jamais employé dans ce sens au singulier. On le découvre dans une charte de 1066, où il a toute sa signification. Dans cet acte, il est question de la cession faite par Robald, à l'abbaye de Saint-Ghislain, d'une terre sise à Boussu. Parmi les signataires, figure : « ... Gossenius de *Monte*... » [1]. Plus tard (1086), dans la charte du comte Bauduin, confirmant la donation des villages de Montignies-lez-Lens et de Fellignies, faite par sa mère, à l'abbaye d'Hasnon, on lit : « ... Isti sunt testes... Walterus de *Monte*... Gossuinus de *Monte*... Godefridus, castellanus de *Monte*... »[2]. En 1095, charte de fondation de l'abbaye de Liessies, par Gaucher, évêque de Cambrai : « ... Signum... Goseguini de *Monte*... »[3]. En 1103, dans le même acte réitéré par Manassès, évêque de Cambrai : « ... S. Gossuini de *Monte*... »[4].

En 1153, le comte Bauduin, attestant un accord intervenu entre l'abbaye de Saint-Denis (France) et l'avoué Vautier (ou Walter), prend dans l'acte, et par deux fois, le titre de « comes de *Monte* Hainau » [5].

Voilà autant de documents où le terme « *Mons* » apparaît avec sa forme latine du singulier (« *Montis* », « *Monte* », « *Montem* »). Mais de là il ne faudrait pas induire que cette forme ait été la seule en usage dans les XIe et XIIe siècles.

[1] Duvivier, p. 407, cod. 51*bis*.

[2] Duvivier, p. 444-445, cod. 70.

[3] Duvivier, pp. 467-469, cod. 84.

[4] Duvivier, pp. 487-489, cod. 93.

[5] A. Wauters, II, p. 370. — Duvivier, pp. 577, 578, cod. 127*bis*.

A tout instant, au contraire, la forme pluriel « *Montes* » la coudoie. Mais ces deux appellations sont-elles vraiment synonymes ? Ne faut-il voir, dans l'emploi simultané du pluriel et du singulier, qu'un fait analogue à celui que nous avons déjà constaté plus haut pour les dénominations « *Castrilocus* » et « *Castrorum locus* » [1] ? La forme au singulier a-t-elle, géographiquement parlant, la même valeur qu'au pluriel ? C'est une question que nous essayons d'élucider plus loin. Pour le moment, bornons-nous à signaler le fait. Les exemples ne manquent pas.

XIe SIÈCLE.

1056. Acte de donation d'une serve et de sa postérité à l'abbaye de Saint-Ghislain : « ... (Signum)... S. Gotsuini de *Montibus* » [2].

1065. Charte de Bauduin I concédant à l'abbaye de Saint-Ghislain une coupe de bois dans la forêt de Baudour, etc.: « ... Signum Goscewini de *Montibus*... » [3].

1070. Donation à l'abbaye de Saint-Ghislain par un nommé Albert : « ... Signum Gotsuini de *Montibus*... » [4].

1073. Une femme s'asservit à la même abbaye : « ... Signum Gotzuini de *Montibus*... » [5].

1076. Dans un acte analogue : « ... Signum Gotzuini de *Montibus*... » [6].

[1] Voir plus haut, page 120.

[2] Duvivier, p. 394, cod. 47. — Gachard, *Chartes de servitude.* (*Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. v, p. 223).

[3] *Cartul. de l'abb. de S.-Ghislain.* (Arch. État à Mons, rubr. *Baudour*, n° 2). — Duvivier, pp. 401, 402, cod. 50.

[4] Duvivier, pp. 409, 410, cod. 52.

[5] Ibid., pp. 414, 415, cod. 55.

[6] Ibid., p. 424, cod. 61.

1084. Idem : « ... Gossuini de *Montibus*... »[1].

1084. Charte de Bauduin relative à l'abbaye de Saint-Denis et à l'église Saint-Pierre de Mons : « ... Actum *Montibus* »[2].

1084. Autre charte du même Bauduin « ... in *Montibus* »[3].

1086. Idem : « ... Balduinus... comes de *Montibus*... »[4].

1095. Lettre de Renaud, archevêque de Reims, à Lambert, évêque d'Arras : « ... Balduinum, comitem de *Montibus*... »[5].

1099. Ida, comtesse de Mons, invoque l'autorité de Lambert, évêque d'Arras : « ... Ida, comitissa de *Montibus* »[6].

XIIe SIÈCLE.

1119. Le pape Calixte II confirme certaines possessions à l'abbaye de Saint-Denis : « ... ecclesiam... sancti Petri de *Montibus*.. monasterii Sti Dionysii quod dicitur prope *Montes*... »[7].

1142. Bauduin IV concède aux chevaliers du Temple de Jérusalem cent journels de terre à Frameries : « ... S(ignum) Isenbardi de *Montibus*... »[8].

1142. Bauduin IV confirme à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie la propriété du village de ce nom : « ... S. Gossuini de *Montibus*... »[9].

1154. Bauduin IV relate la donation d'une terre située à Fleinies aux religieux de l'ordre du Temple : « ... Actum *Montibus*... »[10].

[1] DUVIVIER, p. 441, cod. 68.

[2] A. WAUTERS I, p. 558. — VINCHANT, *Annales*, t. VI, p. 14.

[3] DUVIVIER, pp. 162, 163, note 4 ; cod. 68, p. 441.

[4] MIRAEUS, (O. D.), I, p. 262. — DUVIVIER, pp. 162, 163, note 4.

[5] DUVIVIER, p. 463, cod. 82*bis*.

[6] Ibid., p. 484, cod. 91*ter*.

[7] WAUTERS, t. II, p. 99. — DUVIVIER, p. 519, cod. 108.

[8] DUVIVIER, pp. 556, 557, cod. 120*bis*.

[9] WAUTERS t. II, p. 236. — DUVIVIER, pp. 557, 558, cod. 120*ter*.

[10] WAUTERS, t. II, p. 376. — DUVIVIER, pp. 582, 583, code 127*quinquies*. — DEVILLERS, *Inventaire des archives des commanderies Belges de l'ordre de Malte*, p. 23.

1164. Acte de Bauduin IV à propos d'un différend du chapitre de Ste-Waudru avec le mayeur de Mons : « ... villicum de *Montibus*... » ou « ... in *Montibus*... »[1].

1181. Bauduin V déclare que Clarembaud, abbé de Hautmont, a reconnu lui devoir un cens de 20 sols : « ... Actum *Montibus*... »[2].

1188. Bauduin V confirme une autorisation donnée à l'abbaye d'Alne de prendre du bois dans la forêt de Henri de Senzeille : « ... Gisleberti... *Montium* prepositi... »[3].

1193. Bauduin V fait justice des prétentions de ses gens dans le bailliage de Binche : « ... Actum *Montibus*... »[4].

1194. Traité entre Henri I de Brabant et Bauduin V de Hainaut : « ... burgenses de *Montibus*... »[5].

XIIe siècle. Chronique de Gislebert (les exemples y sont nombreux) : « ... In *Montibus* tam in castro quam in villa.. »[6] ; — « villam autem *Montes*... retinuit... » etc., etc.[7].

Terminons là cette longue nomenclature. Nous nous permettrons seulement de dire que les documents où les pluriels « *Montes* », « *Montium* », « *Montibus* » se rencontrent, sont beaucoup plus nombreux que ceux où l'on peut constater la forme « *Monte* » ou « *Montem* ». Si nous ne croyions être téméraires, nous serions disposés à voir, dans cette tendance à employer de préférence le pluriel, une raison de penser que

[1] L. Devillers, *Invent. anal...*, t. I, Introd. pp. XIV et XV et note 4 p. XIV. — Ch. Rousselle, Agrand. succ... Annexe A, p. 41. — *Bull. de la Comm. roy. d'hist.* 4e série, t. VIII, p. 421.

[2] Wauters, t. II, p. 608. — Devillers, *Descr. anal. de cartul. et chartr.*, t. III, p. 131.

[3] Wauters, t. II, p. 673. — Devillers, *Mémoire sur un cartulaire de l'abb. d'Alne*, p. 244.

[4] Duvivier, pp. 654, 655, cod. 150 *sexies*.

[5] L. Devillers, *Invent. anal.*, t. I, Introd., p. XVI, note 2. — De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des prov. de Namur, Hain. et Lux.*, in-4°, t. I, pp. 317-319.

[6] *Chronica Hannoniae*, (éd. Chasteler), 1784, in-4°, p. 10.

[7] *Ibid.*, p. 19.

la ville de Mons tire son nom de « *Montes* ». Pour que cette déduction fût en tous points irréprochable, il faudrait, il est vrai, que les deux vocables eussent pu être constamment employés l'un pour l'autre, sans distinction aucune de signification. En a-t-il été ainsi ? Nous n'oserions l'affirmer. Néanmoins, il nous paraîtrait assez singulier qu'on eût fait, pour donner un nom à la ville, table rase d'une dénomination si fréquemment employée pour tenir compte d'un terme que l'on remarque bien plus rarement et qui finit même par disparaître complètement. A partir du XIIIe siècle, il ne nous a pas été possible de découvrir un seul document où le singulier fût employé. La forme invariablement usitée est « *Montes* ».

A. — CHARTES ET DOCUMENTS DIVERS.

XIIIe SIÈCLE.

1200. Charte féodale octroyée par Bauduin : «.... Actum... *Montibus* in castro »[1].

1200. Charte pénale du même Bauduin : « ... Renerus de *Montibus*... Egidius de *Montibus*... Actum... *Montibus* in castro »[2].

1202. Bauduin exempte les quatre hôtes de l'église Sainte-Waudru de toutes tailles, etc.: « ...hospites in *Montibus*...»[3].

1204. Innocent III prend sous sa protection les lépreux de Mons : « ... leprosis de *Montibus* ... »[4].

[1] Ch. Faider, Coutumes du pays et comté de Hainaut, (dans *Recueil des anc. cout. de Belg.*), t. I, p. 6.

[2] L. Devillers, *Chartes du comté de Hainaut, de l'an 1200*, (Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1898), pp. VI et XIV.

[3] L. Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, (1265-1286). Mons, 1873, (dans les publications des *Bibliophiles Belges*, n° 23). Annexe n° 2, p. 187.

[4] L. Devillers, *Cartulaire des hospices et fondations, etc., de Mons*, (13e et 14e siècles), dans *Ann. du Cercle arch.*, Mons, t. XV, p. 278, n° II.

1218. Acte de partage de certaines rentes entre les églises Ste-Waudru et St-Germain : « ... ecclesia sancti Germani in *Montibus*... »[1].

1231. Acte de donation à l'église S.-Nicolas, par le comte Fernand (= Ferrand) de Portugal et la comtesse Jeanne : « ... Actum apud *Montes*... »[2].

1240. Acte de donation, par Alix de Goy, d'une rente aux échevins de Mons : « ... ego, Aelidis de Goy, beate Waldedrudis in *Montibus* canonica,... ville de *Montibus*... »[3].

1246. Lettres de la comtesse Marguerite : « ... communitas ville de *Montibus*... »[4].

XIVe SIÈCLE.

1361. Lettres de collation par le duc Albert de la prébende de Ste-Waudru : « ... datum *Montibus*... »[5].

1388. Acte analogue : « ... ecclesie ... Waldetrudis *Montium*... »[6].

XVIe SIÈCLE.

Avant 1534 : « ... Carolum Magnum donasse *Montes*... »[7]

XVIIe SIÈCLE.

1600. « Parades diverses » faites dans les lieux où ont passé les archiducs Albert et Isabelle lors de leur entrée à

[1] A. Lacroix, *Notice sur le sceau primitif de Mons, etc.*, Mons, 1868, pp. 2, 3. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. vii, pp. 377-378.

[2] L. Devillers, *Invent. analyt.*, etc., i, p. 3, n° 5.

[3] L. Devillers, *Cartulaire des hospices*, etc., p. 285.

[4] L. Devillers, *Invent. anal.*, i, pp. 4 et 5, n° 7.

[5] L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, (dans la « *Collection des chron. belges inédites* », 4°), t. ii, cod. 424, pp. 1 et 2.

[6] Ibid. ii, cod. 657, p. 411.

[7] Cf. le texte latin de la « Description du Hainaut », par *J. Lessabé*, dans De Reiffenberg, « Monum. pour servir, etc... », t. i, p. 73.

Mons. A l'entrée du marché, on voyait un arc triomphal avec divers tableaux ; sur l'un d'eux, on lisait le vers :

« Venite felices, humiles nec spernite *Montes* » [1].

1641. Épitaphe (dans l'église Ste-Waudru, grande nef) : « Hic jacet... qui obiit *Montibus* » [2].

C'est la forme du pluriel qu'on trouve aussi sur les monnaies et sur les sceaux de la ville.

B. — MONNAIES.

1263-1297. Deux pièces frappées par Gui de Dampierre : « Mon | eta | *Mon* | *tes* »[3].

1280-1304. Un esterlin de Jean II d'Avesnes : « Mon | eta *Mon* | *tes* »[4].

C. — MÉDAILLES.

1691. A l'exergue d'une des médailles commémoratives de la prise de Mons par Louis XIV, on lit : « *Montes*. Urbs. Hann. », etc.[5].

Trois autres médailles commémoratives du même fait. Sur l'une, « *Montes* » ; sur l'autre, « *Montibus* eversis » ; sur la troisième, « *Montium* Urbs » [6].

[1] Vinchant, *Annales*, t. vi, pp. 264, 265.

[2] L. Devillers, *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, etc., de la ville de Mons*, in-4°. Église de Ste-Waudru, n° 10.

[3] R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.* Brux., in-4°, pp. 159, 160, nos 195, 196.

[4] Ibid., n° 39, p. 43. A partir de 1314, toujours « *Mons* » (roman) sur les monnaies. Voir ibid. *Pièces justificatives.*

[5] Ch. Rousselle, *Essai sur l'hist. numism. etc.*, n° 83, p. 32.

[6] Ibid., pp. 33, 34, nos 84, 85, 87 ; voir deux autres exemples de « *Montes* », p. 34, nos 88, 89.

Vers 1820. Sur l'une des cent médailles relatives aux hommes célèbres des Pays-Bas, on lit (dans le champ) : « Natus *Montibus* » [1].

D. — SCEAU.

1218. Le plus ancien sceau et « vraisemblablement le premier blason communal de Mons », d'après Lacroix: † S. *Castri de Montibus* in Hainoia » [2].

Donc partout, dans les chartes, épitaphes, monnaies, sceau, à partir du XIIIe siècle, Mons apparaît avec la forme pluriel « *Montes* » [3]. Et cependant, à cette époque, le mot roman existait ; on le traduisait simplement en latin. Que faut-il conclure de là ? Que le traducteur jamais n'a cru que « Mons » fût un singulier.

Du reste, il paraît peu probable que « *Mons* » et « *Montes* », à l'origine du moins, aient désigné la même chose. Quand nous voyons, ainsi qu'on a pu le constater plus haut [4], un personnage du nom de Gossuin se dire, tantôt « *de Monte* », tantôt « *de Montibus* », faut-il admettre qu'on se trouve en présence d'un seul homme, n'ayant qu'une seule et même résidence à laquelle il donne deux noms différents ? Il paraît plus rationnel de supposer deux personnages, qui n'ont de commun que le nom, mais qui demeurent dans deux endroits distincts, ou tout au moins dans deux parties différentes de la même localité. Si « *Mons* » et « *Montes* » peuvent se con-

[1] Ch. Rousselle, p. 51, n° 133. Cf. *Revue de numism. belge.* 1re série, t. VI, n° 50, pp. 159, 160.

[2] Lacroix, *Notice sur le sceau primitif de Mons*, pp. 2-4.

[3] C'est en vain que nous avons fait des recherches à la Bibliothèque publique de Mons pour découvrir une œuvre romane, soit chronique, soit chanson, soit poème, qui nous eût permis de retrouver la forme « *Mons* ». Malheureusement, ni les collections des *Bibliophiles belges*, ni les publications de Dinaux, de Jubinal, de Scheler, ni les *Histoires littéraires* ne nous ont fourni à ce sujet aucun renseignement.

[4] Voir pages 127 et 128.

fondre, que penser d'une charte où l'on retrouve tout à la fois, à quelques mots d'intervalle seulement, le nom d'un signataire « de *Monte* » et celui d'un autre « de *Montibus* » ? A la fin d'un acte (1114 ou 1115) émanant de Raoul, archevêque de Reims, et confirmant des donations faites à l'abbaye de Liessies, on lit : « ... S. Isembardi de *Monz*,... S. Balduini de *Monte* comitis,... S. Gozuini de *Montibus*... »[1]. Evidemment, il est assez difficile de croire que deux signataires du même acte aient désigné le lieu de leur résidence par deux termes différents, si la résidence de l'un et de l'autre se trouvait au même endroit. Quand les comtes prennent le titre, tantôt de « comites de *Monte* », tantôt de « comites de *Montibus* », est-ce uniquement par plaisir de varier leurs noms ? Celui qui connaît l'histoire de la ville n'est-il pas amené à songer, dans le premier cas, à la hauteur que leur donjon dominait, et dans l'autre plutôt à toute la localité où ils avaient fixé leur résidence ? Pas que nous oserions affirmer qu'il y ait eu de tout temps une différence géographique bien nettement établie par les deux dénominations « *Monte* » et « *Montes* ». Mais qu'elle ait existé à la création des deux termes, cela paraît possible, pour ne pas dire certain. Il est vrai qu'à un moment donné l'une des deux appellations a dû souvent s'employer pour l'autre. Cela n'est pas étrange, « *Mons* » et « *Montes* » ne constituent, somme toute, qu'un même mot à des nombres différents. De cette conclusion nous avons une preuve bien convaincante dans une charte de 1117, par laquelle le comte Bauduin donne à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie plusieurs serfs, etc. : « ... ecclesiam Sancti Petri, quae sita est in *Montibus* »[2]. Dans une charte de 1150, par laquelle Bauduin IV acquiert des dames de Sainte-Waudru le village de Braine, on lit : « ... ecclesia beate Wal-

[1] Cf. Duvivier, pp. 511, 513, cod. 105.
[2] Cf. Miraeus (éd. Foppens), t. i, pp. 677, 678.

detrudis de *Montibus* »[1]. Vers 1181 (charte du pape Lucius III, citée plus haut[2] : « .... S. Germani de *Montibus*... ». Or, ces trois églises (Sainte-Waudru, Saint-Pierre et Saint-Germain) se trouvaient « in *Monte* », c'est-à-dire sur la hauteur. Pour expliquer le pluriel, il faut admettre que « *Montes* », dont l'emploi se généralisait, a fini par comprendre, dans sa signification, l'acception primitive du singulier « *Mons* ». A cette époque, cependant, le singulier n'est pas complètement tombé en désuétude, puisque nous l'avons retrouvé dans une charte postérieure (1153)[3]. Mais, du jour où « *Montes* » englobe pour ainsi dire dans sa signification « *Mons* » et « *Montes* » tout à la fois, le singulier devient naturellement moins précis. Ainsi s'expliquerait le retour, à cette époque, aux anciennes appellations « *Mons Castrilocus* » (1150)[4], « *Castrilocus* » (1166)[5], « *Castrum Montense* » (1167)[6], « *Castrum* » (1181)[7], « *Castrum Montense* » (1192)[8].

Mais, à cette époque, il y avait un petit temps que le mot roman était apparu. Déjà nous le voyons (chose singulière !) dans un acte latin, au milieu de tous mots latins, avec sa forme romane, à côté du vocable latin « *Montes* » : charte de Gérard, évêque de Cambrai, concernant le monastère d'Aimeries (1088) : « .... Ermengardis.... de *Mons*....

[1] Cf. WAUTERS, t. II, p. 330. — DUVIVIER, pp. 566-568, cod. 124.
[2] Voir page 127.
[3] Voir page 127.
[4] Charte de Bauduin IV acquérant des dames de Ste-Waudru le village de Braine : « ... Acta est autem hec commutatio... in *Monte Castriloco*... ». — Cf. DUVIVIER, pp. 566-568, cod. 124.
[5] Charte du même relatant les formalités de tradition d'un alleu sis à Hargnies : « ... Acta sunt haec in *Castriloco*... ». — Cf. DUVIVIER, pp. 599-601, cod. 135. — WAUTERS, t. II, p. 473.
[6] ROUSSELLE, *Agrand. succ.*, p. 6, note 19. — SCHAYES, *Histoire de l'archit.*, t. III, p. 307, note 3.
[7] ROUSSELLE, *ibid.* Annexe B, pp. 42, 43.
[8] L. DEVILLERS, *Invent. anal.* Introd., p. XV, note 2, d'après les *Bull. de la Commission roy. d'hist.*, 4e série, t. VIII, p. 429.

mulier.... S. Gosuini de *Montibus....* [1] ». Dans une charte de Gaucher, évêque de Cambrai (1095), on lit : « ....Signum.... Gossuini de *Mons* [2] ». Dans un autre acte du même, et à la même date : « .... Signum.... Gothuini de *Monz* » [3]. Bien plus, si l'on en croit Miraeus, dans une charte de l'empereur Henri IV, donnée à Liège en 1071, et concédant à l'évêque Théoduin diverses localités du Hainaut, *Mons* serait appelé *Castellum Mont* [4]. On retrouve aussi, il est vrai, à la même date, dans l'extrait d'une chronique romane rapportant comment le comté de Hainaut fut remis à l'évêque de Liège, la forme « *Mons* ». Mais la rédaction de l'acte nous paraît postérieure à cette date [5].

Que le mot roman soit fréquemment employé au XIIe siècle, cela est incontestable. Pour l'établir, les documents abondent. Mais il n'a pas renversé entièrement la désignation latine, du moins au commencement du siècle [6].

Même en 1147, dans une charte par laquelle le comte Bauduin IV termine un différend entre l'abbaye de Hautmont et Nicolas d'Avesnes, on lit les deux vocables latin et roman : « .... Acta sunt hec apud *Montes....* » et parmi les noms des signataires : «...Gossuinus de *Mons...* » [7]. Si, dans un acte de 1182 fait par Bauduin pour une donation à l'abbaye d'Alne,

[1] Cf. Wauters, t. i, p. 569. — Miraeus, t. iii, p. 307.

[2] Duvivier, p. 464, cod. 83.

[3] Duvivier, pp. 469, 470, cod. 85. — *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 1re série, t. xiv, p. 149.

[4] « ... Cum enim *Castella Mont* et Belmont... Dedimus ego... *Mont* et Belmont » (accusatifs). — Cf. Miraeus (O. D.), t. iii, p. 15. — Wauters, t. i, p. 128. — A. Lacroix, *Notice sur le sceau primitif*, etc., p. 5. — Schmitt (ouv. cité), p. 147. — Chalon, *Rech. sur les monnaies*, etc., p. 15.

[5] De Reiffenberg, *Monum., etc.*, t. i, pp. 311 et 312, n° 1. On y lit : « ... *Mons*... Cheste convenenche fu faite à Fosse ».

[6] Voir plus haut la charte de 1114 ou 1115.

[7] Wauters, t. ii, p. 284. — Duvivier, pp. 563, 564, cod. 122*bis*.

nous trouvons : « ... Actum in ecclesia S. Waldetrudis apud *Mons* »[1], par contre, dans un diplôme de 1180, approuvant une donation de Jacques d'Avesnes, on voit : « ...Actum *Montibus* ... »[2]. Mais on ne peut nier qu'à cette époque le mot roman fût bel et bien connu.

1128. Burchard, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye de Liessies diverses possessions : « .... testium qui fuere presentes subter apposuimus nomina... Ysaac castellanus de *Monz*... »[3].

1163. Bauduin IV termine une contestation entre l'abbaye de Hautmont et Foulques d'Artre : « ...Cognita sunt autem hec et ad pacem solidam composita apud *Mons*... »[4].

1177. Alard, évêque de Cambrai, met fin à un différend entre l'abbaye d'Anchin et Béatrice de Boussu : « Beatrix de Buxu, uxor Gosuini de *Mons*.... muliere Ermengarde de *Mons*.... Gosuinus de *Mons*... »[5].

1179. Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Gislengien la possession de tous ses biens : « ... ex dono Gosuini de *Mons*... »[6].

Partout la forme « *Mons* ». Quant à celle de « *Monz* » que l'on a pu remarquer dans les textes cités, elle n'a rien d'étrange. Il ne faut pas être versé dans la lecture des textes du moyen âge pour savoir que les deux finales « *s* » et « *z* » permutent à tout instant. Au reste si l'on pouvait donner à cette finale une valeur propre, elle proviendrait de la con-

[1] Wauters, t. ii, p. 617. — *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. v. p. 387. — Devillers, *Mémoire sur un cartulaire de l'abb. d'Alne*, p. 243.

[2] Wauters, t. ii, p. 599. — *Ann. du C. A. de Mons*, t. v, p. 386. — Devillers, ibid., p. 242.

[3] Duvivier, pp. 536, 537, cod. 115*ter*,

[4] Wauters, t. ii, p. 448. — Duvivier, p. 597, cod. 134.

[5] Duvivier, pp. 612, 613, cod. 142.

[6] Wauters, t. ii, p. 587. — Duvivier, pp. 617-619, cod. 144.

traction d'une dentale avec « *s* », ce qui prouverait alors à l'évidence que « *Mons* » équivaut à « *Montes* »[1].

A partir du XIIIe siècle, sa forme est bien définitive.

1248. Sentence arbitrale à propos d'un différend entre la maison de Saint-Ladre de Mons et Jacques de Condé : « ... le maison Saint-Lasdre de *Mons*... » [2].

1251. Ordonnance de la comtesse Marguerite de Flandre et de Hainaut défendant d'offenser (*dire laid*) les échevins de Mons ou leurs sergents : « ... le ville de *Mons*... eskievins de *Mons*... »[3].

1265. « ... C'est li valeurs de *Mons*... » [4].

1294. Jean II d'Avesnes accorde aux habitants de Mons la juridiction échevinale : « ... no ville de Mons... »[5].

Ajoutons que les plus anciens chirographes [6] ne mentionnent pas d'autre forme que celle de « *Mons* » : ... « porophien » (paroissien ou curé) « de *Mons*... » (1251) ; — « Piron... borgois de *Mons*... » (1269), — « *Mons* ou *Mons* en Haynnau » (1280, 1301, 1302, 1303, 1306, etc. etc.).

XIVe siècle[7]. — 1304. Charte de Jean II d'Avesnes : « ... le ville de *Mons*... »[8].

1323. « ... en le court à *Mons*... » [9].

1329. « ... les poures (pauvres) de *Mons*... »[10].

[1] Amitiez, granz, assez, piez, morz, etc., etc.

[2] L. DEVILLERS, Cartul. des hospices, etc. (Ann. du C. A. de Mons), t. XV, p. 287, no 11.

[3] FAIDER, Coutumes du pays et comté de Hainaut, t. III, pp. 10 et 11.

[4] L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes*, etc. (*Bibliophiles belges*, no 23), p. 1.

[5] FAIDER, *Coutumes*, etc., t. III, p. 9.

[6] Archives de l'État, à Mons.

[7] A partir de 1304, la forme romane « *Mons* » est la seule employée sur les monnaies. — V. CHALON, *Rech.*, *etc.*, *Pièces justificatives*.

[8] ROUSSELLE, *Agrandissements*, etc., p. 17.

[9] FAIDER, *Ordonnances et coutumes*, t. I, p. 20.

[10] Voir l'acte le plus ancien des *registres aux embrefs* (documents du *greffe échevinal*) aux *Archives de l'État*, à Mons.

1337. « ...le ville de *Mons*... li eskevin de *Mons*... markiet (marquis) à *Mons*... prouvost de *Mons*... »[1].

1346. Lettres de la comtesse Marguerite accordant au sire d'Enghien un droit de chausséage : « .... Donnees en no ville de *Mons*... »[2].

1525. « Verses poétiques composés à la louange de messire Philippe de Croy, proclamé roy de la Confrérie Notre-Dame pour avoir abattu l'oiseau :

« Réjouis-toi, *Mons*, ville de hault pris »[3].

Pour terminer cette étude, il conviendrait de dire quelques mots sur ce que nous appellerons la valeur topographique des dénominations. Il ne s'agit pas de faire ici l'historique du développement géographique de la ville. Mais quelques notions générales aideront à comprendre et le sens et les modifications successives des différents termes.

I. *Castrilocus*.

« *Castrilocus* », à l'origine, désigna la hauteur naturelle sur laquelle la tradition rapporte que les Romains avaient établi un camp [4]. L'existence de ce camp ne remonte pas au-delà des IIIe, IVe ou Ve siècles [5]. Plus tard, ce nom se main-

[1] Extrait de l'acte de serment prêté aux échevins et à la ville de Mons par le comte Guillaume III. — Cf. L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guil. II à la mort de Jacqueline de Bavière* (dans la collection des *Chroniques belges inédites*, t. I, pp. 1 et 2, cod. 1).

[2] DEVILLERS, ibid., t. I, p. 275, cod. 163.

[3] VINCHANT, *Annales*, t. VI, p. 298.

[4] Cf., *Vie de Sainte Aldegonde* (citée plus haut. — J. DE GUISE reproduit textuellement le passage du *Vita S. Aldegondis*, (éd. Fortia, t. VII, pp. 158-161).

[5] Cf. SCHAYES, CH. ROUSSELLE, L. DEVILLERS, DUVIVIER.

tint, bien que le camp fût en ruines (déjà vers 630), pour désigner cette même élévation, — le *château-lieu* d'après la tradition[1], — au pied de laquelle sainte Waudru vint fonder vers 650 le monastère de son nom. Ce fut également au *Castrilocus*, mais sur le sommet, que fut édifié le château comtal. A ce moment, *Castrilocus*, quoiqu'il n'ait plus rien de sa signification étymologique (*castrum* = camp), s'applique à tout ce qui se trouve sur la hauteur. Nous l'avons retrouvé, avec cette signification même au XIIe siècle. Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, le terme « *Mons* » au début n'était qu'un substantif commun traduisant la « hauteur » et s'appliquant alors à *Castrilocus* : « In *monte* qui vocatur *Castrilocus* » (1081)[2]. Ce n'est que plus tard que le nouveau vocable prend place à côté de l'ancien, comme désignation propre. Nous lisons alors dans plusieurs documents la dénomination *Mons Castrilocus*.

II. *Mons Castrilocus* (rarement *Castrilocus Mons*)[3].

Le sens de cette appellation complexe ne doit pas être bien différent de celui de « *Castrilocus* », quand ce terme a perdu sa valeur étymologique et primitive. Nous sommes portés à croire que *Mons-Castrilocus* désignait la partie éminente de la ville, sur laquelle se sont successivement élevés le monastère et son église, les églises de Saint-Pierre et de Saint-Germain, le château comtal avec les dépendances de l'un et de l'autre de ces domaines ecclésiastiques ou laïques.

Plus intéressante est la question de savoir ce que désignèrent le singulier « *Monte* » ou « *Montem* » et le pluriel « *Montes* ».

[1] De nos jours, le peuple emploie fréquemment encore l'expression caractéristique « *la Montagne du Château* ».
[2] Voir la charte de cette date, citée plus haut.
[3] Voir la charte de Gossuin de Mons (avant 1070) mentionnée ci-dessus.

III. *Mons et Montes.*

Le Rév. P. Schmitt, dans son travail sur la Tour Auberon, a recherché la distinction qui existait entre les deux vocables. De l'examen des divers documents, il est amené à conclure que « *Mons* » s'appliquait au « monticule de Mons » sur lequel étaient établis le château, Sainte-Waudru et ses dépendances immédiates, tandis que « *Montes* » désignait l'ensemble des habitations éparses çà et là au-dessous et autour du *castrum* [1]. Cette distinction, il l'établit en grande partie par l'étude du texte de la chronique de Gislebert. Les textes qu'il mentionne à l'appui de sa thèse ne sont cependant pas tous probants. Citons-en un : « Ipse *Mons* caput erat... totius Hannoniae » [2]. Or, *Mons*, dans l'endroit de la chronique auquel il fait allusion, pourrait très bien ne pas avoir pour le chroniqueur de signification propre et, si le Rév. P. Schmitt l'écrit *Mons,* nous le retrouvons (dans l'édition qu'il a consultée) sous la forme *mons* — avec minuscule. Plus loin le critique ajoute : « On a l'intelligence du titre *comes* » *de* MONTE *Hainau* que prend Bauduin IV dans un acte » de 1153. Il ne s'appelle pas *comes de* MONTIBUS *Hai-* » *nau* » [3]. Il aurait pu citer encore à l'appui de sa thèse cet autre exemple de 1086 : « Balduinus, comes *Montensis Castri* » [4]. Mais cela n'empêche pas de trouver dans une charte (citée plus haut) de 1095 : » Balduinum, comitem de *Montibus* » [5]. Que l'on ait fait à l'origine une distinction entre les deux vocables, cette opinion nous paraît assez soutenable. La ville était pour ainsi dire divisée en deux

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII : *La Tour Auberon, donjon de l'ancien château de Mons*, p. 146.
[2] *Chron. Hann.*, (éd. Chasteler), p. 2. — Rév. P. SCHMITT, ibid., p. 145.
[3] Cf., ibid., p. 147.
[4] DUVIVIER, (ouv. cité), p. 444, cod. 70.
[5] Voir page 128.

parties[1]. Mais nous croyons qu'il conviendrait d'ajouter que cette différence de signification n'a pas pu se maintenir longtemps, et qu'elle n'existait certes plus vers le milieu du XIIe siècle[2]. A la longue, les deux termes ont pu se confondre ou plutôt « *Montes* », prenant tout à la fois la signification de « *Mons* » et celle de « *Montes* », a fini par désigner aussi bien le monticule que la « villa ». Autrement, comprendrait-on ce retour à l'ancienne appellation « *Castrilocus* » ou à une appellation identique (« *Castrum Montense* », « *Castrum* », etc.), si à cette époque « *Mons* » (singulier) eût conservé sa valeur particulière ? N'est-il pas aussi rationnel d'admettre, pour expliquer ce fait, que la dénomination « *Mons* » n'était plus aussi précise qu'autrefois, parce que « *Montes* » était alors devenu un terme général ? S'il en est ainsi, le nom de la ville de Mons est très probablement un pluriel, comme nous le laissaient supposer au début de cette étude son orthographe et sa prononciation.

EM. DONY.
I. FONSNY.

---

[1] C'est cet aspect pittoresque de la ville de Mons qui a inspiré au Père Lessabé, cette description imagée de la localité au temps de Charlemagne : « Jam ex ipsa urbis nomenclatura intellectum oportuit praecipuam urbis faciem *nunc in colles assurgere*, *nunc vallibus deprimi* ». V. JAC. LESSABEI, etc., dans DE REIFFENBERG, « Monum. » etc., t. I, p. 73.

[2] Aussi ne sommes-nous pas surpris que M. L. DEVILLERS ait trouvé « les conclusions » du P. Schmitt « peu admissibles ». (Cf. L DEVILLERS, *Invent. anal.*, etc., t. I, introd., p. XXIX, note 2).

LES PROTESTANTS DE DOUR

AU XVIII[e] SIÈCLE.

Dès le milieu du XVI[e] siècle, le protestantisme s'était introduit à Dour et il s'y maintint dans les siècles suivants. A diverses époques, les abbés de Saint-Ghislain, à titre de seigneurs hauts justiciers, firent poursuivre et condamner, comme hérétiques, plusieurs protestants de Dour. *(Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, par dom PIERRE BAUDRY. 1[re] partie. Commission royale d'histoire. Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, édités par le baron Fr. De Reiffenberg, t. VIII, pp. 637 et 824. — 2[e] partie, publiée par le Père Albert Poncelet. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVI, pp. 251 et 474. — *Messager des sciences historiques*. Gand, 1848, pp. 407 à 409. Notice par ALEXANDRE PINCHART, intitulée : *Les Protestants à Dour en Hainaut.*)

Comme complément de cette notice, nous rapporterons quelques particularités sur le calvinisme pratiqué dans ce village, durant le XVIII[e] siècle. (Archives générales du royaume. Conseil privé. Cartons 1292 et 1294. Hérésie et tolérance. 1750 à 1768. 1791 à 1793. Dossiers intitulés : « Concernant » les Protestans de la communauté de Dour, pour pouvoir y » exercer leur culte, en 1750 ». — Conseil royal du gouvernement des Pays-Bas. Carton n° 111. Dossier intitulé : « Tolérance. Protestans du village de Dour en Haynaut ».)

I. — Saisies de livres hérétiques a Dour en 1733 et en 1747.

En 1733, le conseiller avocat fiscal P.-F. Losson, exécutant une résolution de la cour souveraine de Hainaut, en date du 7 mars, adressait au lieutenant de la maréchaussée un réquisitoire lui ordonnant de « se rendre à Dour et aux environs » où, à la désignation et direction de l'avocat Posteau, faisant » fonctions de bailli dudit lieu, il fera la visite des maisons » que celui-ci lui indiquera pour y enlever les livres héré- » tiques et même les Bibles qui s'y trouveront, ainsi que tous « écrits et papiers qui pourroient être suspects. — Donné à » Mons, le 7 mars 1733. (Signé) : P.-F. Losson ».

A ce réquisitoire fut jointe une liste d'habitants dont les maisons devaient être visitées. On y voyait les noms de Gilles Laurent, Antoine Stiévenart, dit le Dauphin, François Drousi et Gaspard Landas.

Le 8 mars, des visites furent opérées par le bailli de Dour, accompagné du lieutenant Christophe Petit et de trois archers de la maréchaussée. Ils parcoururent les chambres, ouvrirent les meubles et saisirent plusieurs livres non approuvés. Ils dressèrent un besogné de leurs opérations.

On y voit avec intérêt, tout à la fois, tant la procédure des visites domiciliaires en matière répressive, que les ouvrages de propagande réformiste qui avaient alors été répandus parmi la population de Dour.

Nous en détachons les détails suivants :

François Drousi, mari de Marguerite Saussez, demeurant à Planti, leur présenta un volume enfermé dans une armoire, intitulé : « Les consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs » de la mort, par Charles Drelincourt. Nouvelle édition en » 2 tomes. Imprimé à Amsterdam, chez la veuve Jacques » Desbordes, sur le Pont de la Bourse. »

Le besogné porte au sujet de ce livre : « Étant sans appro-
» bation, c'est pourquoi nous l'avons retenu, ayant couché
» son nom [*de Drousi*] en dedans la couverte ».

Leur acte continue en ces termes : « l'un des archers ayant
» fouillé en ladite armoire, il y a trouvé quelques autres
» livres, tel que le nouveau testament dit la Nouvelle alliance
» de Notre Seigneur Jésus-Christ, nouvelle édition revue par
» les pasteurs et professeurs de Genève, imprimé à Amster-
» dam, avec les psaumes de David, en notte de Clément
» Marot et Théodore De Baze, que nous avons retenu avec
» annotation, comme sur le précédent. — Un autre intitulé :
» *Nouveau trésor des prières*, par M. Murat, imprimé à
» Amsterdam, chez Jacques Desbordes ; — que nous avons
» aussi retenu, après y avoir annoté comme ès précédens de
» qui il vient. — Un autre aussi intitulé : *Le trésor des*
» *prières et oraisons*, imprimé à Rouen en 1709, — que
» nous avons retenu pour paroître suspect, après avoir tenu
» notte d'où il procède,— sans qu'ils en ayent trouvé d'autres,
» nonobstant les recherches possibles faites par lesdits
» archers dans la cave, greniers, coffres et armoires qui s'y
» trouvoient, ny aucuns papiers, ny lettres qui feroient men-
» tion de religion, quoiqu'ils ayent deument estés examinés
» par ledit avocat. — Ayant esté demandé audit Drousy d'où
» il avoit eu ces livres intitulés : *Trésors des prières*, il
» répondit qu'il les avoit achetés d'un garçon qui en venoit
» vendre à d'autres, et qu'il n'y avoit presque personne dans
» le village qui n'en ait, et qu'on les lisoit à l'église. »

Chez Gaspard Landas, « l'on trouva dans un coffre la bible
» dite L'ancienne et la nouvelle alliance, revue par les
» Pasteurs et Professeurs de l'église de Genève, y imprimée
» en l'an 1565 ; — que nous avons retenue, ayant annotté
» d'où elle provenoit. »

Chez Lejeune, fils de Jean, était conservé « le Nouveau
» testament traduit en françois, imprimé à Mons chez
» Gaspard Migeot en l'an 1710 : que nous avons retenu
» comme étant défendu, et annoté d'où il provenoit ».

Chez Antoine Stiévenart, on vit quelques petits livres, mais « rien n'étoit contraire à notre religion ».

Enfin chez Gilles Laurent, dans les coffres et les armoires, on ne vit qu'un livre de prières que sa femme avait reçu du curé ; mais Laurent avait fait disparaître les ouvrages suspects. En effet, après avoir déclaré qu'il avait un livre des offices de la semaine sainte, lequel il ne pouvait reproduire, il avoua « qu'il l'avoit caché avec les autres et qu'il ne vouloit pas qu'on les retrouveroit chez lui ».

Nous ignorons quelle suite a été donnée à cette saisie.

Quatorze ans plus tard, une autre perquisition fut pratiquée chez des protestants de Dour, à l'effet de saisir encore des livres hérétiques.

Le 30 décembre 1746, le conseiller avocat de Sa Majesté, dans une requête présentée à la cour souveraine de Hainaut, exposa qu'il lui est revenu que dans le village de Dour serait un nombre de mauvais livres, « et en particulier dans la » maison d'Étienne Lejeune, fils de Jean, appelé le Ministre, » rue de la Croisette, lequel à ce titre enseigneroit même des » écoliers ; dans celle de Gilles Laurent, qui se déclare » calviniste d'origine ; dans celle de Victor Lejeune ; dans » celle de Jacques Derveau ; dans celle de Simon Laurent, » dit Donson, prévenu d'avoir été au prèche et y avoir » communié ; dans celle de Pierre Stiévenart, dit Catron, » fils de Jacques, lequel se donneroit pour le premier disciple » du susdit Lejeune ». Le requérant suppliait la cour d'ordonner aux officiers de Dour de faire la visite des dites maisons, et « d'y enlever, sans port, faveur, ni dissimulation » en ce qu'ils y rencontreront, les livres mauvais ou sans » approbation, pour être remis au conseiller avocat du » Roy ».

Par apostille, en date de Mons le 30 décembre 1746, le conseil ordonna aux baillis des deux seigneuries de Dour de faire la visite de ces maisons et autres reconnues suspectes et d'y enlever les livres hérétiques et autres défendus.

En exécution de cette ordonnance, le 14 juin 1747, le bailli Gaspard Bonniaux et le greffier de Dour, accompagnés de sergents et d'échevins, firent les visites ordonnées. Ils y saisirent des bibles, le catéchisme de J.-F. Ostervald, pasteur de l'église de Neufchâtel, divers livres de propagande et de controverse et des chansons manuscrites. En marge du besogné qu'ils dressèrent, le conseiller De Zomberghe déclare avoir reçu du bailli et du greffier les volumes saisis par eux.

A cet acte sont jointes trois lettres, datées d'Amsterdam, le 3 juin 1743, le 17 juillet suivant et le 14 janvier 1745, adressées par Jacques-Philippe Laurent à ses frères Simon et Gaspard. Ces lettres les engagent à venir en Hollande, où ils apprendraient le métier de boulanger. Dans la première, trois lignes sont écrites en chiffres ; et en marge, on trouve l'indication des lettres qui correspondent à ces chiffres. C'est sans doute la clef d'une correspondance chiffrée ultérieure. La saisie de ces lettres fut probablement motivée par la crainte du gouvernement des Pays-Bas de voir les protestants belges émigrer en Hollande ou prendre du service dans l'armée des Provinces Unies.

II. — Mariages protestants, en 1748 et 1749.

Peu de temps après la saisie des livres suspects, en 1747, les protestants de Dour attirèrent l'attention des pouvoirs publics tant par l'exercice de leur culte et leur propagande, que par deux mariages qui furent contractés devant des pasteurs réformés. Les nouveaux époux furent poursuivis par les autorités ecclésiastiques et civiles.

En novembre 1748, Victor Lejeune, âgé de 29 ans, charbonnier, et Marie Saussez, âgée de 26 ans, tireuse aux fosses, allèrent contracter mariage, au Sas de Gand, devant un ministre protestant ; et le 12 octobre 1749, Pierre Stiévenart et Jeanne Laurent, de Dour, se marièrent à Tournai devant un ministre de la religion réformée.

Le promoteur du diocèse de Cambrai formula sa plainte contre ces unions hérétiques ; et le 11 décembre 1749, le chanoine Henry-Denis Mutte, official, juge ecclésiastique de l'archevêché, chargea le doyen de chrétienté du district de Bavai d'entendre les quatre inculpés sous l'accusation de vivre en « concubinage publiquement connu et de couvrir » leur cohabitation du prétexte d'un mariage par eux con- » tracté devant certain ministre hérétique ».

Le 28 janvier 1750, le doyen de Bavai, Robert-Joseph Bernier, interrogea les prévenus, qui reconnurent les faits à eux imputés.

Le premier inculpé, Victor Lejeune, déclara que, depuis six ans, « il appartient à la religion réformée et qu'il s'est marié avec Marie Saussez, au Sas de Gand, devant un pasteur wallon hollandais. » Les témoins furent le magistrat du Sas de Gand et Gilles Laurent, demeurant à Dour, qui l'avait accompagné à cette fin. Il avoua avoir appris les principes de la religion réformée dans un livre qu'un soldat hollandais lui avait vendu.

La femme Marie Saussez reconnut appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine, et s'être mariée avec Victor Lejeune au Sas de Gand. Elle confirma les détails donnés à ce sujet par son mari.

L'autre inculpé, Pierre Stiévenart, répondit «qu'il s'est marié avec Jeanne Laurent, à Tournai, devant un ministre de la religion protestante. Il est parti de Dour, le 11 octobre 1749, s'est marié le 12 et y est revenu le 13.» Furent présents à son union : Jacques Dervaux, Étienne Lejeune, Gilles Laurent, Victor Lejeune, de Dour, et Macaire Dehon, de Warquignies. Il ajouta qu'il avait abandonné la religion catholique depuis cinq à six ans, et que, depuis lors, il n'avait plus fréquenté la paroisse, ni reçu les sacrements. Il a changé de religion à la persuasion et à la sollicitation d'Étienne Lejeune, qui lui a remis quelques livres et lui en a expliqué divers passages. Celui-ci a de plus sollicité d'autres habitants qui suivent la religion réformée.

La femme Jeanne Laurent déclara s'être mariée avec Pierre Stiévenart, à Tournai, devant un ministre réformé. Sur l'observation qui lui fut faite, que son mariage aurait dû être contracté avec l'intervention de son curé, elle répondit qu'elle avait cru que le mariage fait devant le ministre «étoit bon, ainsi » que lui avoient assuré Gilles Laurent, Étienne Lejeune, » Victor Lejeune, la femme de celui-ci, Jacques Dervaux et » Macaire Dehon, qui tous ont été présents à son mariage à » Tournai ».

A la suite de ces aveux, l'official prononça, le 30 janvier 1750, contre les inculpés, deux sentences, qu'il communiqua au conseil souverain en Hainaut.

Sous la date de Mons, le 17 février suivant, le conseil souverain transmit à Son Altesse Royale le gouverneur général des Pays-Bas, un rapport sur le protestantisme à Dour.

Ce rapport expose que l'official « a déclaré les susdits » mariages nuls et de nuls effets, et leur cohabitation » concubinaire ; pourquoi il les a excommuniez et a » ordonné qu'ils fussent comme tels dénomez au prône ; — » que, pour réparation du scandale, ils se rendissent à la » porte principale de l'église de Dour, avant la messe parois- » siale du premier dimanche ou fête après la signification » desdites sentences, respectivement, et là à genoux, tête » nue, au dehors de l'église, en présence du curé et des » assistans, demander humblement à haute voix, pardon à » Dieu et à l'Église, desdits excès et du scandale ensuivis ; » leur enjoignant en outre de se séparer dans les vingt-quatre » heures de la signification, avec déclaration qu'en cas de » refus, ou de défaut de leur part de se soumettre à ce que » dessus, *le secours du bras séculier* seroit demandé par » ledit promoteur ».

Le même rapport du conseil ajoute que l'official constate que ces mariages ont fait éclat à Dour et y ont causé un scandale public, et que de plus les hérétiques, qui y font

de grands progrès, y tiennent des assemblées; ouvertement, tous les dimanches, à l'heure où l'on célèbre la messe paroissiale.

A son tour, le conseil souverain fait connaître que ces renseignements concordent avec ceux qui lui ont été transmis sur une mission donnée par les Pères Deulin et Carette, durant trois semaines à compter de la Saint-Thomas. D'après ces derniers renseignements, les trois quarts des habitants de ce village sont atteints par l'hérésie et les fauteurs font publiquement usage de livres défendus. Le livre à la mode a pour titre : *Trésor des prières :* un jour, l'un de ces missionnaires déclara que c'était un livre hérétique ; ces mots furent reçus « dans l'auditoire par des huées, des tumultes et des » rires insultans à la chaire de vérité ». Dans les assemblées des partisans de la réforme, les fonctions de ministre sont exercées par un jeune homme, Étienne Lejeune, tailleur de profession. Les missionnaires exprimaient la crainte que le mal ne se communiquât de plus en plus et n'atteignît le voisinage.

Après cet exposé, le conseil souverain revient sur les deux mariages dénoncés, qu'il considère comme nuls et qu'il ne peut dissimuler de son autorité ordinaire, attendu que les enfants nés de pareils mariages sont illégitimes. Et quant aux autres faits mis à la charge des habitants de Dour, ils tombent dans les termes des ordonnances contre les assemblées illicites contraires à la religion catholique ; et d'après le décret du roi Charles II, du 17 octobre 1699, il y aurait lieu de punir les auteurs des troubles et des scandales. Cependant, comme on peut craindre des représailles contre des catholiques qui commettraient des excès dans les pays protestants, le conseil demande quelles peines il pourrait infliger aux perturbateurs et aux semeurs d'hérésie, et si elles pourraient aller jusqu'à la fustigation ou se borner au bannissement.

Ce rapport du conseil souverain fut communiqué au conseil privé et remis au conseiller de Nény. Celui-ci reçut alors de l'agent J.-F. Henrion, un écrit, non daté, intitulé : « Mémoire pour Monsieur De Nény, conseiller maître aux requêtes, etc., concernant le mariage de quelques hérétiques de la paroisse de Dour ».

Dans cette pièce, on fait observer que le promoteur du diocèse de Cambrai n'a exercé ses poursuites que par la raison que lesdits mariages ont fait un grand éclat, et l'officialité du diocèse ne recherche pas ces sortes d'hérétiques ; et ceux d'entre eux qui se tiennent tranquilles, sans dogmatiser ni faire esclandre, ne sont pas inquiétés.

Dans le présent cas, il reste à déclarer ces mariages nuls[1], et « il seroit, ce semble, expédient que la sentence de l'official » contre Pierre Stiévenart et Jeanne Laurent fût signifiée. » Il ne s'agit plus de celle contre Victor Lejeune et Marie- » Jeanne Saussez. Ces deux derniers, sans attendre la signi- » fication de la sentence, se sont réconciliez à l'église de leur » propre mouvement, et leur mariage a été réhabilité ».

Ledit « Mémoire » se termine en ces termes : « On ne doit » pas omettre icy qu'il se fait à Dour des conventicules, qu'un » certain Gilles Laurent y fait en quelque manière le prédi- » cant, qu'il dogmatise et séduit ceux qu'il peut attirer à ses » opinions. Cet homme qui est retombé dans les erreurs qu'il » a autrefois abjurées, donne du scandale dans le lieu. C'est » un autre objet d'attention ».

Le 21 février 1750, Son Altesse Royale le prince Charles de Lorraine adressa au conseil souverain de Hainaut sa réponse rédigée par le conseiller De Nény. Désirant être à fond instruit de toute cette affaire, il charge le conseiller De Sécus et le conseiller avocat de Sa Majesté de rechercher

[1] On rappelle ici le placard des archiducs, de 1609, un décret du 11 décembre 1657 et un autre du 9 juin 1660. *Placards de Flandre*, t. III, pp. 4 et 6.

si les mariés poursuivis ont professé la religion catholique, ou si ce sont d'anciens protestants ; de même si ceux qui ont donné des scandales à Dour professent, ou ont professé la religion catholique. Il recommande que les informations soient prises en secret et avec circonspection et ménagement ; il croit que, tant que l'affaire ne sera pas éclaircie, on ne pourra pas prendre des arrangements convenables ; et dans l'entretemps, la prudence exige que l'on ne presse pas l'exécution des sentences de l'official.

D'après cette dépêche, les deux affaires : celle des mariages et celle des désordres produits par les hérétiques, étaient jointes, et elles furent traitées simultanément.

Du reste, le conseil souverain de Hainaut avait déjà commencé cette fusion tant par son rapport du 17 février que par une enquête qu'il fit ouvrir sur l'un et l'autre objet.

Sous la date du 17 avril 1750, les conseillers de Sécus et de Zomberghe transmirent leur rapport au prince Charles. Ils avaient instruit l'affaire avec discrétion, afin que le tout fût ignoré du public. Les témoins craignaient qu'il ne leur arrivât quelque accident fâcheux s'ils étaient connus de ceux qui auraient été compris dans les poursuites. On n'interrogea donc que les personnes dont on ne pouvait se passer.

Les commissaires rapporteurs développent longuement ce que les témoins leur ont déclaré sur les assemblées des hérétiques de Dour, sur les troubles qui avaient lieu dans l'église et sur la propagande réformée.

Quant aux mariages incriminés, les rapporteurs constataient que les deux maris s'étaient faits hérétiques depuis cinq à six ans, et que les deux femmes étaient restées catholiques. L'un d'eux, Victor Lejeune, avait abjuré le protestantisme, et son mariage avait été régularisé devant l'église. Il ne restait qu'à s'occuper du mariage de l'autre, Pierre Stiévenart, mari de Jeanne Laurent. Leur union était nulle à raison de leur nationalité et de leur domicile ; ces fiancés n'étaient pas sujets des États généraux et ne pouvaient

profiter des lois qui autorisent ces mariages devant les pasteurs ; ils n'étaient pas domiciliés au Sas de Gand, et restant soumis aux règles du concile de Trente, ils devaient se marier dans la paroisse de Dour.

Son Altesse Royale soumit, le 20 avril, le dit rapport au conseil privé, qui donna sa consulte, le 8 mai suivant, laquelle concluait à faire poursuivre Gilles Laurent, et à notifier à Pierre Stiévenart la sentence de l'official de Cambrai, du 30 janvier précédent[1].

Adoptant ces conclusions, le 16 mai, le ministre plénipotentiaire manda au conseil souverain de faire le procès à Gilles Laurent, et il ajouta : « Comme il ne convient pas de » fermer les yeux sur la cohabitation du nommé Pierre » Stiévenart avec Jeanne Laurent, c'est notre intention » qu'au moment même qu'on exploitera contre Gilles Laurent » la première provision de justice qui aura été décernée à sa » charge, l'on signifie à Stiévenart la sentence de l'official de » Cambrai du 30 janvier dernier. »

Huit jours après, ces ordres étaient exécutés.

Le conseil souverain, par lettre en date de Mons, le 4 juin, en donnait avis au gouverneur général des Pays-Bas.

« Nous avons fait saisir, le 21 mai dernier, Gilles Laurent, » habitant de Dour, détenu actuellement au châtel de cette » ville, à qui nous instruisons la procédure criminelle.

« Et en exécution du décret de Votre Excellence, du 16 pa- » ravant, il a été ordonné, ledit jour 24 mai, de la part de » l'official de Cambrai, à Pierre Stiévenart et à Jeanne Laurent » de se rendre le lendemain en cette ville, chez le doyen de » chrétienté, pour être présens à la prononciation de la sen- » tence dudit official portée à leur charge le 30 janvier » paravant. Ce qui s'est effectué présent ledit Stiévenart ;

[1] Archives du royaume. Conseil privé. Registres aux Résolutions dispositives, décrets et lettres, p. 315. — Consultes du conseil privé, t. 67. Mai à juillet 1750, pp. 49 à 53.

» ladite Laurent qui est enceinte ne s'y étant pas trouvée.
» Pourquoi le lendemain, 26, on les signifia tous deux de la
» prononciation de ladite sentence ; et le 27, le coadjuteur
» du curé de Dour s'étant rendu chez ledit Stiévenart, celui-ci
» lui dit que ladite Laurent s'étoit retirée chez sa mère, où
» le coadjuteur la trouva dans la résolution de ne plus se
» rejoindre audit Stiévenart si, au préalable, il n'avoit fait
» profession de foi, pour en après être mariés en face de
» l'église. »

Enfin le 4 août 1750, le conseiller avocat fiscal de Zomberghe donna le dernier avis à Son Excellence, en ces termes :

« Pierre Stiévenart et Jeanne Laurent, qui avoient été
» mariés à Tournai, par un ministre hollandais, ont enfin
» fait, dimanche, deux de ce mois, profession de foy dans
» l'église de Dour, ont été relevés en après de leur excom-
» munication et mariés de suite selon le rite du diocèse ; de
» manière que les fins principales du décret émané le seize
» mai dernier se trouvent ramenées au point : qu'il ne reste
» audit Dour de protestant connu que Anne Defrise ; du
» retour de laquelle on ne désespère point. Et si Dieu daigne
» la toucher, je ne tarderai point d'en donner part. »

III. — Condamnation de Gilles Laurent, en 1750.

Le protestantisme s'était toujours maintenu à Dour d'une manière occulte jusque vers l'année 1745. A cette époque, les fervents du culte réformé tinrent des assemblées plus fréquentes et y attirèrent des partisans plus nombreux. Toutefois, Étienne Lejeune, Gilles Laurent, Jacques Dervaux, Victor Lejeune, Pierre Stiévenart et Macaire Dehon, seuls, faisaient ouvertement profession de leur foi.

En 1749, des désordres s'étaient produits dans l'église de Dour et dans les cabarets de la localité. Certaine animosité était entretenue entre les protestants et les catholiques. Ces manifestations hérétiques déplaisaient tant aux catholiques

de Dour qu'aux villageois du voisinage. Les habitants de Dour en retenaient une mauvaise réputation au point que lorsqu'on les voyait dans d'autres villages, on leur disait : Voilà les apostats de Dour !

Ces troubles attirèrent l'attention tant du conseiller avocat fiscal que du conseil souverain du Hainaut, et une enquête fut tenue, depuis le 17 février 1750 jusqu'au 14 mars suivant, par les conseillers Debacre et Dewolf et le greffier Durieu, avec l'assistance du conseiller avocat de Sa Majesté. Ils entendirent dix-huit témoins : plusieurs prêtres, le mayeur de Dour, le maître d'école, le médecin, l'élève chirurgien et divers cultivateurs, commerçants et artisans.

Tous ces témoins déposèrent des mêmes faits avec des détails variés. Ils affirmèrent la tenue d'assemblées protestantes, qui, depuis quatre ans environ, étaient présidées par Étienne Lejeune. Néanmoins, après la mission de décembre 1749, il s'était retiré.

Gilles Laurent l'avait alors remplacé. Il était né de père et de mère catholiques, mais depuis longtemps il avait professé le culte réformé ; toutefois, étant âgé de 37 ans, il avait abjuré à la porte de l'église de Dour, le 5 septembre 1734, en exécution d'une sentence du juge ecclésiastique, du 28 août précédent. Pendant quatre ou cinq ans, il pratiqua la religion catholique, mais après l'arrivée des troupes hollandaises dans le pays, il se rapprocha de ses sectateurs ; ils firent des prêches et reprirent la profession de la religion réformée.

Depuis lors, il était réputé « fauteur et semeur d'hérésie ». Il avait proposé à un entrepreneur de bâtiments de construire un temple pour y faire des prêches. Le coût en aurait été fixé à un capital, et les intérêts de ce capital lui en auraient été payés.

Gilles Laurent exposait publiquement sa doctrine, et expliquait à sa manière l'écriture sainte, la liturgie de la cène, le baptême, le mariage et la profession de foi de Calvin. Il faisait de la propagande dans les cabarets et y tenait des

propos impies contre la Vierge Marie, les saints et leurs images. Ces insultes envers la Sainte-Vierge eurent lieu à l'occasion d'un accident arrivé dans l'église : le voile qui ornait la statue fut brûlé, et la statue ne fut préservée que par l'activité du clerc. Antérieurement, il avait été soupçonné d'avoir brisé le crucifix qui était vénéré près de l'ermitage de Coquart.

On l'appelait le Messager de Hollande, parce que, de temps à autre, il y allait chercher des instructions et en rapportait des livres et de l'argent. Il déclarait qu'il ne craignait pas les poursuites à sa charge. En février 1750, il s'aperçut que plusieurs de ses adhérents vacillaient ; il avoua avoir dû faire certaines dépenses pour les soutenir dans leur croyance. Il avait remarqué que Étienne Lejeune était disposé à rentrer dans l'église catholique. « Étienne Lejeune ne dormoit plus ni » jour, ni nuit. Gilles Laurent lui avoit conseillé de boire » quelques pots de bierre pour se fortifier ».

Pendant les sermons, dans l'église, des perturbateurs interrompaient le prédicateur. Un jour, un prêtre avait donné lecture d'un passage de la Confession d'Ausbourg. Cette lecture excita un grand tumulte, des huées et des rires insultants. Un autre prêtre avait retiré des mains d'une jeune fille le livre « La profession de foi de Calvin », livre qu'elle lisait dans l'église. Il parla ensuite en chaire au peuple contre les livres hérétiques : il fut interrompu par des huées d'une partie de l'auditoire. Le vicaire de Dour avait recommandé d'envoyer au catéchisme les jeunes ouvriers dits esclauneurs ; de ce chef, il ne put continuer son sermon et fut obligé de descendre de la chaire.

A la messe, lors de l'élévation, ou aux offices où l'on donnait la bénédiction du Saint-Sacrement, beaucoup d'assistants se tenaient debout, tandis que les autres s'agenouillaient. Hors de l'église, lorsqu'on faisait la procession dans le cimetière, une partie des hommes qui avaient assisté à la messe, restaient à proximité sur la place, « le chapeau sur la tête et la pipe en bouche ».

L'état des choses était ainsi établi par cette enquête, et c'est sur cette base que se fondèrent le conseil souverain et les conseillers commissaires, pour proposer des poursuites contre Gilles Laurent.

Le 16 mai, le ministre plénipotentiaire adressa au Conseil souverain une dépêche portant « que le nommé Gilles » Laurent aiant donné publiquement du scandale, tant par » des discours impies et irreligieux, que par les assemblées » illicites qui se tiennent chez lui, et par d'autres procédés » également répréhensibles, nous voulons que le conseiller » avocat de Sa Majesté lui fasse son procès sur tous les » faits résultant des informations, à l'effet de le faire chatier, » comme il appartiendra en justice, et vous nous informerez » dans son temps de l'issue qu'aura eu cette poursuite, ainsi » que des effets qu'elle aura produits dans la paroisse de » Dour. — Nous espérons que le châtiment de cet homme, » qui est visiblement le principal fauteur des mauvais senti- » mens qui se sont répandus dans la paroisse, en imposera à » ses sectateurs, dont l'ignorance a pu rendre la séduction » fort aisée ».

Le 24 mai, Gilles Laurent fut arrêté et conduit dans les prisons de la châtellenie de Mons, et le 4 juin, le conseil souverain informa le gouverneur général que le procès criminel s'instruisait.

Le 13 juin, la sentence suivante fut prononcée :

« Vu au conseil souverain de l'Impératrice Reine en » Hainaut, le procès criminel extraordinairement instruit à Gilles Laurent, natif et habitant du village de Dour ;

« Eu recours à la procédure instruite et jugée contre lui par l'official de Cambray, le 28 août 1734 ;

« Ouï le conseiller avocat de Sa Majesté ; — Tout considéré ;

« Les Grand Bailli, Président et Gens dudit conseil souverain ont déclaré et déclarent ledit Gilles Laurent atteint et convaincu, tant par ses avœux géminez qu'autrement, d'avoir

abandonné la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il étoit né, ainsi que ses père et mère, et dans laquelle il a vécu jusqu'en 1744, pour embrasser celle prétendue reformée, nonobstant la profession de foy qu'il a faite et jurée solennellement dans l'église paroissiale de Dour, dimanche, cinq septembre 1734 ; — d'avoir tenu dans sa maison des assemblées illicites et publiques pour l'exercice de ladite religion prétendue reformée ; — d'avoir sollicité quelques personnes de se trouver aux d. assemblées ; — d'avoir voulu séduire d'autres ; — et violament suspecté de l'avoir fait ; — — le déclarant en outre atteint et convaincu d'avoir tenu, publiquement dans les cabarets, des discours impies, scandaleux et contraires à la religion et repos public ; — pour réparation de quoi, condamnent ledit Gilles Laurent à être banni à perpétuité des Pays-Bas de l'obéissance de Sa Majesté ; — défense à lui d'y rentrer à peine de punition corporelle. — Ainsi prononcé le 13 juin 1750, *(signé)* Durieu. — Prononcé au châtel cedit jour, présent le prisonnier. »

L'arrêt fut exécuté, car le condamné ne mourut pas à Dour. Le 14 septembre 1763, Madame Royale avait demandé une copie de cet arrêt. Le conseiller avocat fiscal de Zomberghe l'envoya par la lettre suivante :

« En satisfaction de vos ordres du 14 de ce mois, je joins la copie de l'arrêt rendu par le conseil de Hainaut, le treize juin 1750, contre Gilles Laurent habitant de Dour, lequel, après avoir reconnu ses erreurs, est décédé au village de Blaton, administré des Sacremens d'Eucharistie et d'extrême Onction ».

IV. — Demande d'érection d'un temple protestant a Dour.

Le 31 juillet 1788, quelques chefs de famille de Dour, professant la religion protestante, demandèrent au gouvernement l'autorisation de construire dans cette localité un temple pour y exercer leur culte. Ils firent valoir qu'ils étaient

des journaliers travaillant dans les houillères et qu'ils ne pouvaient avoir un service particulier, et que, s'ils pouvaient obtenir un service public, ils ne seraient pas privés des secours spirituels qui leur seraient administrés par un ministre de leur religion.

L'affaire fut soumise, le 4 août, au conseiller avocat fiscal Papin[1].

Le 10 octobre, ce magistrat affirme que les pétitionnaires ne sont pas des protestants ; qu'en 1786, ils se sont tous déclarés catholiques, et qu'ainsi ils ne sont que des apostats ; qu'au surplus ils ne savent à quelle secte ils appartiennent ; ils se disent protestants comme les Hollandais et ils reçoivent les services du ministre réformé de Tournai. Ils tiennent clandestinement leurs assemblées à Dour chez les filles Harmégnies, couturières, et se conforment à l'édit de tolérance.

Le conseiller fiscal opina pour le rejet de la demande, parce que leurs assemblées troublaient la population, et que l'accueil de la requête favoriserait les apostasies des gens simples et avides de nouveautés.

Le conseil royal du gouvernement des Pays-Bas, qui remplaçait alors le conseil privé, voulut compléter l'instruction, et il obtint le 19 novembre suivant les divers renseignements qui suivent :

Les pétitionnaires adoptaient la doctrine de la profession de foi de Calvin ; ils proposaient pour leur pasteur, le ministre Jean Devisme, pasteur de l'église réformée de Quiévi-en-Cambrésis ; celui-ci se contenterait des honoraires que le gouvernement lui accorderait ; et à son défaut, des cotisations contributives des familles. Ils demandaient qu'on leur accordât, pour les frais de leur culte, une quotité de la

[1] Dossier du conseiller avocat fiscal de S. M. Papin, relatif à la demande des protestants de Dour, à l'effet d'établir un temple en cette commune. 1788-1791. — Archives de l'État, à Mons.

dîme qui était levée sur tout le village, vu que cette dîme est plus que suffisante pour l'entretien du curé et des vicaires de Dour. Ils avaient choisi pour siège de leur culte un terrain situé à la Croisette, hors du centre de la commune ; et comme il appartient à l'abbaye de Saint-Ghislain, ils demandaient qu'on ne leur fît remise dudit terrain qu'après qu'on eût dédommagé l'abbaye en lui cédant une partie à prendre dans les wareschaix communaux.

Aucune de ces propositions n'était acceptable. Le conseil royal, par dépêche du 24 novembre 1788, chargea le conseiller avocat fiscal de Hainaut d'en informer les intéressés.

Ceux-ci répondirent, le 24 décembre, que le pasteur Devisme se contenterait, pour ses honoraires, des cotisations des familles, et que, pour l'emplacement de leur temple, ils présentaient un terrain appartenant à deux d'entre eux, les frères Pierre-Charles et Jean-Baptiste Harmégnies et situé à front du pavé de la Croisette.

Le 29 décembre, le conseil royal décida de réclamer un nouvel avis du conseiller avocat fiscal.

Ce magistrat avait reçu un projet de taille à établir sur les protestants, pour le logement et le traitement de leur pasteur, et subsidiairement on promettait une assurance sur leurs propriétés. Il objecta que les pétitionnaires n'étaient pour la plupart que des ouvriers houilleurs, plus un maréchal, un menuisier et des couturières ; que ces gens n'avaient pas les moyens de fournir à la taille, et encore moins de donner des propriétés en garantie. — Et quant au terrain pour leur oratoire, ce n'était qu'un projet dont la réalisation était douteuse. Du reste, il aurait aussi fallu l'amortissement pour assurer la perpétuité[1].

Devant ces allégations contradictoires, le conseil royal décida, le 4 mai 1789, d'attendre d'autres documents, et le lendemain il communiqua au conseiller avocat fiscal un nouveau mémoire des protestants de Dour.

[1] Avis du conseiller avocat fiscal, du 21 avril 1789.

Ceux-ci avaient produit des pièces qui attestaient l'honorabilité du pasteur Devisme, admis au ministère par le consistoire de Lausane, en Suisse. Ils protestèrent contre des informations tenues à leurs charges par les officiers de la seigneurie de Dour et dont on exagéra les suites.

Cette protestation fut communiquée au fiscal, le 5 mai, et un rapport de celui-ci sur lesdites informations fut présenté au conseil, le 2 juillet.

L'affaire devenait très compliquée ; aussi, dans sa séance du 14 septembre, le conseil royal décida de la faire traiter par le conseiller Ransonnet, commissaire de Sa Majesté en Hainaut pendant les troubles de la révolution des Patriotes.

Un incident vint bientôt changer la face des choses.

Une requête adressée, le 23 septembre 1789, au ministre plénipotentiaire, le comte de Trauttmansdorf, par les Anciens de la communauté protestante de Dour, demandait la mise en liberté du pasteur Devisme.

Celui-ci avait été arrêté, le 8 septembre, par des cavaliers de la maréchaussée et conduit au châtel à Mons, où il resta détenu du chef d'avoir fait à Dour un service de la religion réformée.

Cette réclamation fut communiquée, le 27 septembre, au conseiller fiscal Papin, pour obtenir son avis. Ce magistrat requit l'avocat De Lamy, bailli à Dour à la seigneurie du baron Jacques de Royer, de lui rendre compte de la dite arrestation.

Le bailli de Dour, après avoir rappelé une information au sujet d'insultes commises dans l'église pendant la messe par un habitant connu comme protestant, présenta sur le protestantisme dans le village les détails suivants.

Le village de Dour avait été troublé, pendant l'été précédent, par les assemblées de protestants où le pasteur Devisme prêchait et y donnait la communion aux jeunes gens, malgré les réclamations de leurs parents. Il allait le

long des chemins et dans les champs, suivi des habitants et tenant leurs livres en mains. Il chantait et il faisait ensuite des prédications où il enseignait qu'on ne devait condamner aucune religion et que chacun devait faire des charités selon ses facultés en préférant les pauvres de leur assemblée aux étrangers. Quant à ces réunions, elles avaient lieu presque tous les dimanches d'abord chez les sœurs Harmégnies, ensuite chez Mathieu Defrise, et elles étaient suivies par toutes personnes qui antérieurement fréquentaient les offices de la paroisse.

Le conseiller fiscal Papin adressa, le 9 octobre suivant, son rapport circonstancié sur l'emprisonnement du pasteur Devisme.

Le 7 septembre, le bailli de Dour fut informé que le pasteur Devisme viendrait baptiser un enfant né de Pierre Saussez, catholique romain et dont tous les autres enfants, au nombre de sept, avaient été baptisés par le curé de Dour. Il donna commission par écrit au sergent de son office d'arrêter cet étranger s'il venait jusqu'à baptiser cet enfant.

Jean Devisme administra le baptême à la fille de Pierre Saussez, née le 6 dudit mois, baptême fait en présence de quantité d'habitants qui en furent très scandalisés. Le sergent de Dour accompagné de deux cavaliers de la maréchaussée, se rendit alors dans la maison où le pasteur Devisme était allé avec quelques personnes et la sage-femme qui portait l'enfant. Devisme était muni d'un passe-port à lui délivré, le 7 du même mois, par la ville de Cambrai, d'après un certificat des gens de loi de Quiévy-en-Cambrésis, pour aller à Lille et aux environs. Comme ce passe-port ne mentionnait pas le village de Dour, l'un des cavaliers arrêta Devisme, et celui-ci demanda d'être conduit chez le mayeur. On déféra à sa demande. En présence du mayeur et de quatre ou cinq personnes qui se trouvaient chez ce magistrat, il déclara qu'il était ministre de la religion protestante était qu'il venu à

Dour pour y baptiser un enfant de ce culte. A la suite de cet aveu, il fut conduit au châtel à Mons, où l'office de Dour le fit écrouer du chef d'avoir baptisé ce nouveau-né et d'avoir, en novembre 1788, exercé les fonctions de ministre protestant calviniste.

Dans son interrogatoire, le pasteur Devisme fit connaître que, le 7 septembre 1789, Pierre Sausset était venu à Quiévy-en-Cambrésis, et l'avait requis de se rendre à Dour pour y baptiser sa fille nouvellement née ; qu'il connaissait cet homme comme protestant ; qu'il l'avait accompagné, et qu'ils étaient arrivés à Dour, le 8, vers onze heures et demie du matin ; que vers trois heures, il était allé en la maison de Pierre-Joseph Stiévenart, où il avait baptisé cette fille, en présence d'environ vingt-cinq personnes de l'un et de l'autre sexe ; qu'il lui servit de parrain, et sur l'indication de la marraine, il lui donna le nom de Marie ; qu'il alla ensuite en dresser l'acte chez Mathieu Defrize ; qu'il écrivit cet acte sur une feuille volante qu'il délivra au père, après l'avoir signé : ce que la marraine fit également. Pour avoir conféré ce baptême, il reçut de Pierre Saussez, outre ses frais de voyage, une pièce de toile de nanquin.

Il reconnut d'ailleurs d'être venu à Dour, un dimanche de novembre 1788 et le jour de l'Assomption 1789 ; et dans une maison particulière, où se trouvaient réunies environ soixante personnes de l'un et de l'autre sexe, étant revêtu d'une robe comme celle d'un procureur et en rabbat, vers neuf heures du matin, il avait prêché et chanté les offices, et aussi communié une trentaine de personnes avec du pain ordinaire et du vin rouge ; enfin vers trois heures après-midi, il avait, dans la même assemblée chanté et fait des prières d'actions de grâces.

Il ajouta qu'il avait été requis de se rendre à Dour par deux jeunes gens de cette localité, qui étaient arrivés chez lui comme députés de l'assemblée protestante de Dour ; et ce qui l'avait déterminé à y venir, c'est la demande des protes-

tants de ce village tendant à l'établissement d'un temple de leur culte. Il convint n'être pas autorisé à y exercer ses fonctions, mais il crut pouvoir agir ainsi par application de l'édit de tolérance de l'empereur et pour ne pas laisser ces personnes sans pasteur et par suite sans enseignement religieux.

Il termina sa défense en disant que, en avril ou mai 1789, quand il vint à Dour pour faire la communion chez Pierre-Joseph Stiévenart, le père et la mère de l'enfant baptisé le 8 septembre, y avaient communié.

Après ce long exposé des faits, le conseiller fiscal Papin cherchait à justifier l'office de Dour à la seigneurie du baron Jacques de Royer, du chef d'avoir fait arrêter le pasteur. Cet office se basait sur ce que les époux Saussez n'étaient pas en droit d'employer un pasteur étranger non autorisé à exercer des fonctions du culte protestant, et sur ce que le même pasteur ne pouvait déférer à la demande qui lui était faite. Et quant au service du culte que ce ministre était venu faire à Dour, ledit office de Dour était fondé à le considérer comme défendu, attendu qu'on admettait à ces assemblées tous ceux qui s'y présentaient et même des jeunes gens de douze à treize ans, tous catholiques romains.

Le conseiller fiscal était d'avis personnellement que le procès instruit à la charge du pasteur Devisme, était régulier, vu que celui-ci était venu prêcher la religion protestante dans un village où la religion catholique était seule admise ; et que tous ceux qu'il avait reçus à ses assemblées, tous catholiques romains, ayant toujours fréquenté la paroisse et reçu les sacrements, ne pouvaient être considérés que comme des apostats.

Du reste, le pasteur savait que ceux qui le suivaient n'avaient pas obtenu le libre exercice de leur culte, ni un emplacement soit pour un temple soit pour leurs assemblées.

Sous un autre rapport, il était répréhensible d'avoir baptisé cet enfant, car, comme l'acte de ce baptême n'était pas inscrit dans le registre authentique de la paroisse, l'enfant était privé de la preuve légale de sa légitimité.

Toutefois, comme le pasteur Devisme connaissait les demandes des protestants de Dour, qu'il avait vu le père et la mère de l'enfant aux pratiques qu'il avait présidées, qu'il avait été requis par le père de baptiser le nouveau-né, et que d'ailleurs il était muni de témoignages de bonne vie et mœurs, le conseiller fiscal émettait l'avis qu'on pourrait mettre en liberté le détenu, mais en lui faisant défense « d'exercer les » fonctions de ministre protestant dans le païs, tant et si » longtemps qu'il n'y sera pas légalement authorisé, en lui » enjoignant même de se retirer du païs ».

Dans la séance du conseil royal du gouvernement général, tenue le 15 octobre suivant, le conseiller De Reüss présenta un rapport sur toute cette affaire. Il reconnaissait que le pasteur Devisme ne pouvait faire à Dour les fonctions de ministre, mais qu'il était de bonne foi en présence des demandes des suppliants ; « et d'un autre côté, comme l'office » de Dour savoit qu'ils étoient en instance près du gouvernement, cet office auroit pu, au lieu de faire arrêter et » emprisonner de plein saut ledit Devisme, le prévenir qu'il » ne lui étoit pas permis de faire les fonctions de ministre, » qu'il devoit s'en abstenir, ou qu'on agiroit à sa charge. » Comme l'office de Dour et ledit Devisme ont agi ici avec » imprudence, il échet de faire finir l'affaire en chargeant le » fiscal du Hainaut de faire remettre incessamment en liberté » le dit Devisme, sans lui faire païer aucun frais, mais en le » prévenant qu'il ne peut exercer les fonctions de ministre » protestant à Dour, ni ailleurs sous la domination de » Sa Majesté, tant et si longtemps qu'il n'y sera pas autorisé » par le gouvernement. »

Voici les raisons que le conseiller Reüss fit valoir devant le conseil royal : « L'on auroit déjà disposé sur cette affaire, si » elle avoit été suffisamment éclaircie par les avis du conseiller

» fiscal, qui à chaque fois a posé des faits qu'il s'agissoit » d'éclaircir. Ses deux derniers rapports en contiennent » encore sur lesquels on ne peut passer légèrement : entre » autres, que l'Office de Dour auroit pris des informations » desquelles il seroit résulté que les suppliants auroient tenu » des assemblées illicites et presque publiques au milieu du » village, où le Ministre protestant, qu'ils veulent se choisir, » se seroit avisé de présider, de prêcher, de diriger le chant, » d'y communier et d'y admettre des jeunes gens, enfants de » famille, à la grande réclamation de quelques parens; — et » que quelques-uns d'entre eux, au nombre de sept, tous » chefs de famille, les auroient quittés de leur propre mou- » vement, et qu'ils seroient rentrés dans leur devoir, qu'ils » n'auroient quitté que depuis les dernières Pâques. — On ne » peut bonnement pas communiquer ces avis aux suppliants ; » et d'un autre côté, l'on ne peut pas absolument s'en tenir » aux allégations du fiscal, qui pourroit bien être un peu » trop attaché aux anciens principes contre la tolérance » civile. — Il échet donc de communiquer toute cette affaire » au conseiller Ransonnet, afin qu'il tâche d'éclaircir et de » s'apaiser sur la vérité ou la fausseté des faits allégués par » le conseiller fiscal Papin, et qu'il y rende ensuite son » avis. »

Les pièces de l'instruction furent communiquées au conseiller Ransonnet. Celui-ci présenta son avis au conseil royal, le 15 octobre 1789.

Le conseil déclara que l'office de Dour, au lieu de faire arrêter Devisme, aurait pu le prévenir qu'il ne lui est pas permis de faire les fonctions de Ministre à Dour et qu'il devait s'en abstenir. L'office de Dour et le dit Devisme ont agi dans cette affaire avec imprudence ; il échet pour faire finir l'affaire en chargeant le fiscal du Hainaut de faire remettre incessamment en liberté ledit Devisme, sans lui faire payer aucun frais ; mais en le prévenant qu'il ne peut exercer les fonctions de Ministre protestant à Dour, ni

ailleurs sous la domination de Sa Majesté, tant et si longtemps qu'il n'y sera pas autorisé par le gouvernement, et en chargeant au surplus le fiscal d'informer le gouvernement du jour que ledit Devisme aura été remis en liberté.

Une dépêche du gouvernement, en date de Bruxelles, le 22 octobre, ordonna cette sortie de prison. Le 26 du même mois, le conseiller fiscal Papin annonça que le pasteur Devisme avait été mis en liberté par l'office de la seigneurie de Dour.

L'affaire primitive : l'autorisation d'ériger un temple à Dour, fut alors perdue de vue. Elle ne reparut devant les autorités que deux ans plus tard.

Par requête du 4 août 1791, les Anciens de la communauté protestante de Dour renouvelèrent la demande de leurs coréligionnaires du 31 juillet 1788.

Le 28 septembre 1791, le conseiller avocat fiscal Papin persista dans son opposition contre l'érection légale du temple de Dour [1].

Le conseil privé, rétabli dans ses fonctions, proposa une solution déjà sanctionnée par Marie-Thérèse et qui fut également adoptée par les gouverneurs généraux Marie-Christine d'Autriche et Albert de Saxe-Tesschen. Cette solution appliquait les principes en matière de tolérance religieuse et au moyen desquels on réprimait d'une main le scandale et le prosélytisme, et de l'autre, on protégeait les sujets catholiques contre toute oppression. Elle est contenue dans la lettre suivante, adressée, le 26 octobre 1791, au conseiller avocat fiscal du Hainaut :

« Marie, etc., Albert, etc. — Rapport nous ayant été fait de l'avis que vous avez rendu, le 28 septembre dernier, sur la requête de quelques protestans du village de Dour, Nous vous faisons la présente pour vous charger de notifier à ces supplians que leur demande ne peut leur être accordée, et

[1] Dossier précité du conseiller avocat fiscal.

qu'ils aient à s'abstenir de tout ce qui pourroit scandaliser ou inquiéter les catholiques romains du village de Dour, de chercher à faire des prosélytes, ou de troubler en manière quelconque ces catholiques dans l'exercice de leur culte ou de leurs devoirs, à peine qu'il sera agi avec sévérité à leur charge, — vous enjoignant en même tems de veiller à ce que ces protestans ne soient ni opprimés, ni persécutés à cause de leur opinion religieuse, s'ils restent dans les bornes que leur prescrivent l'ordre public, les égards qu'ils doivent au culte dominant et à la tranquillité des catholiques du village de Dour. A tant, cher et bien amé, » etc.

Les protestants de Dour ne revinrent plus solliciter les faveurs du gouvernement.

Un an après, l'armée française envahissait nos provinces. L'ancien régime disparut avec sa législation et ses autorités.

FÉLIX HACHEZ

NOTICE

SUR UNE PIERRE ARMORIÉE EXISTANT A DOUR

En visitant la commune de Dour, dans le courant de l'été dernier, j'ai remarqué une pierre rectangulaire, armoriée, qui est encastrée dans le pignon de la maison voisine de l'entrée de la ferme de M. Lejeune, dite la Court-à-Dour.

L'écusson gravé au centre de cette pierre porte, sans indication des émaux, les armoiries de l'abbaye de Saint-Ghislain : *d'or à une demi-aigle de sable, parti d'azur à trois fleurs de lys d'or, 2 et 1.* Il est timbré d'une mitre et d'une crosse abbatiales et surmonte un listel sur lequel est inscrite la devise : *Deus adjuva me.* Au-dessus et à côté de l'écu figure l'inscription ci-après :

D'UN FOND TRÈS MÉCHANT
OU J'ESTOIT AUPARAVANT
JE FUS SUR CET HAUTEUR
REBATTIE EN SPLENDEUR
PAR D. JOSEPH HAVINE, ABBÉ DE ST-GHISLAIN, EN L'AN 1703.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, la pierre dont il s'agit a été découverte, vers 1893, dans un grenier de la ferme où, suppose-t-on, elle avait été cachée, à l'époque de la révolution française.

La Court-à-Dour ayant appartenu autrefois à l'abbaye de Saint-Ghislain, j'ai été naturellement amené à penser que la pierre en question avait été érigée pour rappeler la reconstruction de cette ferme, en 1703. J'ai été détrompé en consultant les Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, publiées par le R. P. Poncelet, dans le XXVIe volume des Annales du Cercle archéologique. On lit à ce sujet, à la page 353, que l'abbé Havine, outre l'église, le dortoir, les quartiers des étrangers, de l'abbaye et de la grande porte, fit encore bâtir, de 1720 à 1723, quelques maisons de la ville appartenant au monastère, ainsi que les grandes censes de Dour et de Wihéries.

Il y a lieu de remarquer toutefois que la pierre qui nous occupe a été retaillée partiellement à l'époque de sa découverte ; dès lors, il n'est pas impossible, comme on en a exprimé l'opinion en ma présence, que par suite de l'état fruste de l'inscription ou de la ressemblance qui a pu exister entre les deux chiffres, le graveur ait vu et tracé un 0, au lieu d'un 2.

Il se peut aussi que cette inscription se rapporte à l'un ou à l'autre des nombreux bâtiments construits par l'abbé Havine, qui, d'après dom Baudry, mérita d'être regardé comme un second fondateur de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Quoi qu'il en soit, je dois avouer que, dans le principe, j'avais pensé que les armes gravées sur la pierre étaient celles de l'abbé Havine, et non celles de l'abbaye.

Ce qui avait surtout contribué à m'induire en erreur, c'est que généralement les abbés et les abbesses ne manquaient pas de placer leurs armoiries sur les bâtiments de leur monastère, même les plus petits, qui avaient été construits sous leur administration.

Dom Baudry nous apprend à ce sujet que l'abbé Havine ne permit jamais qu'on appliquât ses armes dans aucun endroit de l'abbaye. Cet acte d'humilité mérite d'être signalé. Il n'est d'ailleurs pas le seul posé par ce prélat qui, entre autres, ne

voulut jamais se servir de carrosse, malgré les sollicitations dont il fut l'objet, sous le prétexte que ce mode de transport était incompatible avec la simplicité religieuse.

L'abbé Havine, avant son élection à la prélature, en 1700, avait été économe, grand receveur, directeur des novices et sous-prieur de l'abbaye de Saint-Ghislain. En ces diverses qualités, il avait puissamment aidé son prédécesseur, Dom Ghislain Molle, à établir l'ordre et la discipline dans la maison, tout en apportant la plus stricte économie dans les dépenses. Il parvint ainsi à payer une partie des dettes contractées par les prédécesseurs de Dom Molle.

Nommé abbé, il continua à suivre le même régime que ses religieux et, par sa sobriété, sa modestie, son économie, il put, après cinq années de prélature, acquitter le reste des dettes et épargner une somme suffisante pour entreprendre la reconstruction des diverses parties du monastère qui menaçaient ruines, à cause de leur ancienneté et des détériorations qu'elles avaient subies pendant les dernières guerres.

Dès l'année 1716, l'abbé Havine, sentant ses forces s'affaiblir et s'estimant indigne de porter la crosse, voulut se retirer pour se préparer à la mort ; mais, malgré son insistance, ses religieux confiants en son mérite personnel et en ses capacités administratives, ne voulurent jamais accepter sa démission. Il continua ainsi l'exécution des travaux de reconstruction des bâtiments appartenant à l'abbaye, avec l'aide du prieur et du receveur, et il mourut en 1726, après une longue maladie qui l'empêcha de quitter ses appartements pendant plusieurs années.

Malgré mes minutieuses recherches, je n'ai pu parvenir à préciser la destination de la pierre dont il vient d'être question. Mon seul mérite est d'avoir rappelé le souvenir d'un digne prélat qui s'attira l'estime de ses contemporains par son austérité, son intégrité, tant dans les affaires religieuses que dans ses fonctions de député aux états de la province et qui donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes à ses religieux.

Peut-être l'un des membres du Cercle, plus heureux que moi, parviendra-t-il à dissiper le doute qui existe à l'égard de cette pierre ? Quant à moi, je serai récompensé de mon travail si ma petite notice a pu intéresser mes honorables collègues.

ALPH. GOSSERIES

Mons, 18 novembre 1898.

LES ABBAYES

D'ALNE, DE LOBBES ET DE SOLEILMONT

AU XVIIIe SIÈCLE

Dom Guyton, bibliothécaire de l'abbaye cistercienne de Clairvaux, fut, au milieu du siècle dernier, chargé par son abbé, chef de la maison mère, d'où ressortissaient entre autres toutes les abbayes de l'ordre de S. Bernard, dans nos contrées, d'inspecter celles-ci. Il consigna ses observations sur ces abbayes et sur d'autres établissements religieux, en des notes de voyage sommaires, sans souci de correction grammaticale, mais très curieuses.

Le manuscrit en est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris [1] et des extraits concernant la Belgique actuelle, ont été publiés par le comte de B. [2], mais d'une manière assez incomplète et parfois assez incorrecte, et une nouvelle édition est nécessaire.

[1] MS 23.474. Communication en a été obtenue du Gouvernement Français ; les copies utiles ont été prises à la Bibliothèque de Bourgogne où le document est resté déposé en août 1898.

[2] *Messager des sciences historiques,* 1886, p. 140.

Des extraits de l'œuvre originale ont été répartis entre divers recueils archéologiques de notre pays [1] : ce qui va suivre, concernant surtout les abbayes d'Alne et de Lobbes, a été présenté au Cercle archéologique de Mons, chef-lieu de la province dont ces localités dépendent actuellement.

Dans les notes qu'on va lire, l'orthographe de l'auteur est respectée ; seulement la ponctuation et l'accentuation sont rectifiées.

H. SCHUERMANS

I

Alne. De l'Abbaye du Jardinet à celle d'Alne ou Aulne [2], il y a quatre lieues ; j'y fus accompagné par M. le chanoine Dorbé, cousin de M. l'abbé du Jardinet, et de son neveu M. du Parc, chanoine de Walcourt. La chapelle de la paroisse est en dehors, près la porte régulière d'entrée. Grande cour où est

[1] Ce qui concerne : Anvers, Malines, Bruxelles, à l'Académie royale d'archéologie (siégeant à Anvers) ; Villers, à la Société archéologique de Nivelles ; Orval et Saint-Hubert, à celle d'Arlon ; Rochefort, Leffe, Moulins, Florennes, etc., à celle de Namur.

[2] Sur l'abbaye d'Alne (comm. de Gozée), voir Lebrocquy, *L'Abbaye d'Aulne* ; Nimal, *Villers et Aulne* ; D. Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, I, p. 383 ; L. Devillers, *Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V et VI) ; G. Boulmont, *L'abbaye d'Aulne*, Namur, 1897-1898, in-8°.

le religieux portier, curé, le proviseur, le maître de la basse-cour, le pitancier du logis abbatial, lequel avec celui des hôtes est beau, et de beaux souterrains où certains hôtes mangent et couchent. L'offiçe pour les mets de la table y est sous l'exercice et le soin d'un frère convers. Il y a des femmes qui y travaillent et font de la chandelle. Il y a des fontaines dans la salle des hôtes, toujours coulantes, et au quartier d'en haut. Faut descendre vingt-cinq marches aux dits souterrains.

Les religieux ne sortent point du cloître. Le portail de l'église est petit. Il y a une chapelle où M. l'Abbé reçoit à profession les religieuses dont il a la direction ; lorsque sa santé ou ses affaires ne lui permettent pas de sortir, il les appelle à Alne et les admet à faire leurs vœux dans la dite chapelle. **Profession de moniales.**

[1] Le 2 septembre, « 4° nonas septembris. In Menologio ordinis Cisterciensis (Lovanii) : Passio B. Margaritae Virginis, quae cum Villarium suscipiendi habitûs causa pergeret, a praedonibus in itinere vim passa et crudeliter occisa, et in fluvium projecta, contra undarum fluxum, angelorum ministerio, in eamdem urbem relata est, et cum gloria miraculorum in sacello proprio sepulta ». C'est apparemment à cet exemple et autres semblables, qu'il faut rapporter l'usage où est l'Abbaye d'Alne d'appeller les religieuses qui en dépendent, pour les recevoir ou à la profession ou au voile, dans une chapelle destinée à ces cérémonies, qui est sous le parvis du vestibule [2] de l'église d'Alne, à droite y entrant.

[1] L'alinéa qui suit est écrit sur un béquet inséré f° 239 et portant le n° 238.

[2] Ces chapelles sous le porche, sont caractéristiques pour les églises cisterciennes. S. Bernard, comme le fait remarquer VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné d'archit.*, v° *Porche*, avait voulu revenir aux dispositions des églises primitives et retrouver le narthex des basiliques des premiers temps ; mais ce système ne prévalut pas et, avec la désuétude des pénitences publiques, on appliqua à d'autres usages la

A l'entrée de l'église, en dedans, est un tambour beau, magnifique, en menuserie et sculpture. Il ne porte point les orgues qui sont plus haut dans la nef, sur la gauche.

Sous les orgues, est un beau mausolée de marbre, avec figure à genoux du Prince de Barbançon, comte de Aremberg : « Virum pietate ac bello inclytum [1], ordinem Calatravae hac » in aede professum, gratâ posterum [2] memoriâ numquam » excidere patientur. Vixit annos 49 [3]. Desiit vivere 4 nonas » martii 1614. » Il a fait dans l'Abbaye d'Alne, trois semaines de noviciat ; l'Abbé l'a reçu à profession [4].

Cérémonies. Le me(r)credy que la messe du dimanche se répétoit et étoit férié, les religieux ne se mettoient pas sur les formes ès temps marqués. Ils chantoient le *Sub tuum* à genoux, tournés à l'autel. Il y avoit diacre et sous-diacre ; ils disent qu'il y a toujours diacre et sous-diacre à la messe conventuelle. Le sous-diacre n'a ny écharpe ny patène en main. On allume le cierge du côté de l'Évangile pour l'Élévation, et deux cierges aux fêtes. Le chœur assis au Graduel, Offertoire, après l'*Agnus*, et se lèvent après la Post-communion. Chantent *O salutaris hostia*, pendant l'Élévation.

chapelle sous le porche : à Alne, on la consacra à la cérémonie de la réception des religieuses, qui aurait été déplacée dans l'église des moines ; à Villers,elle servit au culte des saints du monastère, comme cela est prouvé *Annales Soc. archéol. de Nivelles*, t. VII, (1899), p. 20. Jusqu'ici (voir 12e fascicule des assemblées de la Gilde de S. Luc), on ne s'était pas bien rendu compte de la destination des porches cisterciens, et l'on était allé jusqu'à considérer celui de l'église de Villers, comme ayant fait partie d'un édifice antérieur.

[1] M. de B. : « *Vivens* pietate et bello *inclytus.* »

[2] M. de B. : « posterorum ».

[3] M. de B. : 149 (!).

[4] Voir sur cette cérémonie qui fut environnée de beaucoup d'éclat, Lebrocquy, p. 87 : il s'agit de Jean de Ligne qui entra dans l'ordre équestre de Calatrava (comme celui d'Alcantara, etc., affilié à l'ordre de S. Bernard). Le tombeau existait encore en 1794, dans l'église d'Alne.

Au haut du retable du maître-autel, il y a un cadran qui marque les heures [1]. Au-dessus de la porte du tabernacle : « Da robur, fer auxilium ». Au-dessous : « Auge mihi fidem ». Au-dessus du retable du dit autel : « Non est hoc [2] aliud nisi » gladius Gedeonis, Judic, 7, 14 » : c'est aux pieds de la Vierge qui a au-dessus de sa tête : « Post partum virgo ».

Un convers, pharmacien, qui a place au chœur, comme inutile ailleurs, sonne les cloches, allume le dit [3] cierge. Au premier degré du presbytère, une lampe suspendue à la voûte, baissée, clairante. Au pied du premier degré, un haut chandelier avec cierge, clairant. Les jeunes profès, au haut chœur, trois novices en bas, montent près des anciens pour chanter ; pour lors se tiennent hors des formes. Si les novices restent en bas, ils sont hors de leurs sièges, pendant que les jeunes profès qui sont près des anciens, sont par respect hors des formes. Au dernier Évangile, ils sont tous hors des formes et tête nue.

Plus bas, sous les cloches qui sont au nombre de sept, il y a une longue tombe qui porte profondément gravé [4] : « Exta. » Hic extavit et quievit corpus Reverendissimi Præsulis » Roberti, Episcopi Leodiensis 68 (sic), qui primus in orbe

Tombe d'un évêque inhumé à Clairvaux.

[1] M. de B. omet les mots « au-dessus ».

[2] M. de B. : « hic ».

[3] Il y a sans doute interversion des phrases : celle-ci devrait se placer plus loin, après le mot « clairant ».

[4] La pierre tombale de Robert de Torote existe encore, au dire de Lebrocquy, p. 53, en l'hospice établi dans les ruines de l'abbaye ; il est donc aisé de vérifier quel texte doit définitivement prévaloir parmi les variantes de l'inscription, telle qu'elle est présentée 1° par D. Guyton (texte ci-dessus) ; 2° Lebrocquy, *loc. cit.*; 3° de Noue, *Vie de Sainte Julienne de Retinne*, p. 119.

D'après le premier texte «Ex(s)ta» serait l'impératif du verbe *exstare*, opposé à « exstavit et quievit » et appliqué au visiteur, comme le « Sta viator » de plusieurs inscriptions connues.

D'après les autres textes B et C, « Exta » (ou les entrailles) de

» christiano festum corporis Christi celebrandum indixit ;
» dein Claramvallem [1] delatum, cum fuisset olim Episcopus
» Lingonensis. Obiit 17 cal. novemb., anno Domini 1247 ».

Le chœur est fort beau, fait en 1535. Les sièges des chantres, au milieu du chœur, sont à crin et dossier. Les novices y ont devant eux une forme d'un pied et demy [2] de haut, qui règne le long du bas chœur de chaque côté. Ils crachent dessous, sur la poussière de menuserie. La porte du chœur et celles des deux côtés dans la nef sont de cuivre.

Dans la nef, le long de la muraille au septentrion, sont plusieurs tableaux qui représentent la vie du Bienheureux Simon, convers d'Alne, prophète.

Au-dessus d'une figure en pierre, d'homme mort, il y a une tablette qui porte : « Ama nesciri : non nomen, non quo genitus, non unde ; quid ergo ? Mutus in æternum. Sum cinis, ossa, nihil, non sum, nec fueram, genitus tamen ex nihilo sum. Mitte, nec exprobres singula ; talis eris ».

Robert de Torote auraient été conservées à Alne, quand son corps fut transporté à Clairvaux.

Il est à remarquer que, d'après un autre passage de DE NOUE, 2e édit., p. 125 (mais par suite d'une erreur manifeste), le corps de Robert de Torote aurait été recueilli, non à Alne, puis à Clairvaux, comme le dit DE NOUE lui-même, ibid., p. 80, mais à Villers.

Robert de Torote, évêque de Liége (1240-1246), prit une grande part à l'introduction de la Fête-Dieu, fête proposée par la B. Julienne de Cornillon, qui attend encore les honneurs de la canonisation. Mais ceux-ci, par suite de la découverte d'une Bulle de Clément VIII, ne peuvent plus lui être refusés. (*Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, 1899, t. VII, p. 11.)

[1] M. DE B. : « Claremvallem ».

C'est en effet à Clairvaux (lire Claramvallem) que fut transporté le corps de Robert de Torote, mort à Fosses, et d'abord enterré à Alne : JONGELINUS, *Notitiae abbatiarum Cist.*, etc., fascic. I, p. 28. MIGNE, *Patrol. lat.*, CLXXXV, col. 1335.

[2] M. DE B. : « pied ou deux ».

Les sièges des chantres [1], dans le chœur de l'Abbaye d'Alne, sont à dossier et de crin, sous une peau rouge.

[2] Les Abbayes des filles : (de) Rivières, de Soleilmont, d'Olive, sont de la dépendance d'Alne.

Ils montrent une chape [3] qui leurs vient de l'empereur Charles-Quint ; une autre du roy Philippe-le-Bel. Très belle mitre. Une plus belle crosse de vermeil, fort pesante ; une dent de S. Jean-Baptiste, dans un beau reliquaire. Très belle croix donnée par Dom Maur, aumosnier, curé et portier, qui, tous les soirs, fait la prière aux domestiques, dans l'église de leur paroisse. Six grands chandeliers d'argent ; belle remontrance. Belles lampes [4]. A l'entrée de l'église, vis-à-vis la porte du cloître, il y a deux grands tableaux. L'un un ange ; au pied,dans le tableau, on lit : « Me scribente » ; au bas, hors du dit tableau : « Scribo praesentes, cantantes atque legentes, ut fiant digni sacri [5] spiraminis igne ». L'autre tableau, c'est le diable tenant un livre blanc ouvert, une plume : « Me accusante [6] ; huc ego sum missus cum poenâ scribere jussus, absentes, non cantantes [7], tarde venientes ».

Deux belles sacristies, au nord et au midy.

Il y a quarante marches de l'église au dortoir ancien qui conduit au nouveau qui est commencé d'un grand et beau dessein (sic) magnifique, avec pilastres, peintures, portraits, grande chambre et garde-robe.

[1] M. DE B.: « Chanoines ». Erreur en ce que Alne, abbaye cistercienne, n'avait pas de chanoines : déjà plus haut, il est parlé de ces sièges des « chantres ».

[2] Cet alinéa est en marge.

[3] M. DE B. : « une châsse ».

[4] Ponctuation dénaturée par M. DE B. : « Belles lampes à l'entrée de l'église ; vis-à-vis », etc.

[5] M. DE B., omet « sacri ».

[6] M. DE B. : « me accurante ».

[7] M. DE B., omet le texte depuis « huc ego » jusqu'à « non cantantes ».

Bibliotèque.

La bibliotèque est joignante; mais les manuscrits anciens [1] sont dans l'appartement de M. l'Abbé absent. Le souprieur Dom Jean en a le soin ; il m'a communiqué :

« Leges Bibliotecae Alnensis 1629 [2].

» 1. Sine Bibliothecarii praesentiâ nullum extraneum » admittito.

» 2. Libri omnes, materiam, nomen authoris titulo exte- » rius ostendiento.

» 3. Libri omnium facultatum bono ordine collocantor.

« 4. Alius liber sit, in quo catalogus omnium librorum » ordine alphabetico contineatur, qui nomen authoris, ma- » teriam, librique magnitudinem describet.

» 5. Nemini librum efferre, nisi dato chirographo, liceto, » sub poenâ excommunicationis latae sententiae.

» 6. Si quis aliquem extulerit, post mensem referto, denuo » positurus chirographum, si adhuc eo uti voluerit.

» 7. Nemini liceat unum librum in cubiculo tenere, nisi » sit concionaturus.

» 8. Munditiem Bibliotecae et librorum curato.

» 9. Bis singulis annis, de novis libris emendis Superiorem » admoneto.

» 10. Libri vetiti penitus exulanto.

» 11. Si quis libro Bibliotecam auxerit, bonum factum » esto ; ejus memoriam perpetuo servato ».

Grands et beaux cloîtres, le siège de l'Abbé est un pulpitre. Ils y enterrent leurs religieux morts, dans des caveaux, sous de grandes tombes, et une sentence comme : « Dies mei tran- » sierunt. Fugit velut umbra ». Deux fontaines dans la rotonde, derrière le lecteur de complies.

[1] M. de B. omet le mot « anciens », de telle sorte que plus un seul manuscrit ne reste dans la bibliothèque.

[2] Voir le règlement de la bibliothèque de Saint-Bernard, autre abbaye cistercienne (également extrait du manuscrit de D. Guyton) *Ann. de la Soc. archéol. de Nivelles*, t. vi (1898), p. 235.

Au devant du grand et beau chapitre, il y a un tambour, une image de S. Benoist tenant sa règle : « Inspice et fac secundum exemplar ». Quatre piliers délicats qui soutiennent la voûte. Une chaîne [1] attachée à la muraille entre l'Abbé et le Prieur. Le Souprieur garde son rang de profession, sinon quand il tient la communauté.

Le Souprieur a son rang de profession.

Une grande tombe qui porte la figure d'un abbé en coulle, le capuchon y cousu : « Joannes Cukelius [2], decimus Abbas » Alnensis, obiit anno Domini 1266 ».

Un beau martyrologe entier qui commence à la Vigile de Noël, la Règle de S. Benoist à la fin. J'en ay tiré « Forma » juramenti Curie Romane. Juramentum Abbatis : Posses- » siones ad monasterium meum pertinentes non vendam, » neque dabo, neque impignorabo, neque infeodabo, vel » aliquo modo alienabo, nisi prout in reformationem Summi » Pontificis continetur. Sic me Deus adjuvet et haec sancta » Evangelia. — Juramentum officiariorum : In commissis » mihi officiis, administrationibus vel grangiis, fideliter me » habebo et reliqua monasterio aut bursariis assignabo. Si(c) » me Deus adjuvet et haec sancta Evangelia ».

Serment d'abbé et d'officier.

L'infirmerie est un beau et magnifique quartier ; les religieux y vont de plein pied à couvert. Fontaines par un agneau de bronze, assis, portant l'étendart. Belle salle, boisée en grands tableaux qui représentent la vie de Jésus-Christ. La chapelle, en dôme ou rotonde, fort élevée ; des galeries en haut. On y entend la messe du haut et du bas étage. L'autel au milieu ; beaucoup de beaux tableaux autour, du haut en bas, avec dorure et autres ornemens magnifiques. Tableau de S. Humbert, religieux de Clairvaux, premier Abbé d'Igny, tenant un lys en main.

Infirmerie notable pour sa beauté et commodité.

[1] M. de B. : « chaire ».

[2] Onkelius ou Onkelin : Lebrocquy, p. 32 ; Nimal, p. 279 ; D. Berlière, I, 333 : « Jean Onkelin (al. Cukelius, Cuekelins) ».

Ils ont une bonne pharmacie et laboratoire. Frère Alexis, pharmacien convers. Des tanneries, scie à eau, etc.

Les religieux ne sortent pas des cloîtres. Ils ont de grands et de beaux jardins par amphitéâtre, des grottes et objets de dévotion. Sous une image de Dieu le Créateur, qui montre l'arbre de vie à Adam et Ève et les chasse du paradis, on lit :

> Entre icy sans y faire tort,
> Et te souvient que le premier homme
> Ne prit d'un jardin qu'une pomme
> Et qu'il lui en coûta la mort.

Privilège romain

Privilège du Saint Père : « Clemens Papa octavus, monasterio Alnensi, in confinibus Hannoniae, dioecesis Leodiensis, Altare sanctissimi nominis Domini Jesu Christi, donavit privilegio ut quicumque sacerdos duntaxat dicti monasterii missam defunctorum ibi celebrabit, anima indulgentiam consequatur, ita ut meritis Domini nostri Jesu Christi, Beatissimae virginis Mariae, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, aliorumque Sanctorum omnium meritis sibi suffragantibus, a purgatorii poenis liberetur. Datum Romae apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die octavâ januarii 1603, Pontificatûs anno undecimo ».

Le Pape actuel, Benoist quatorze, a donné à l'Abbé d'Alne et au Proviseur, le privilège qu'il y auroit indulgence partout où ils célébreroient. Il a donné aussy pour cette même Abbaye l'absolution à la mort.

II

Abbaye de Lobbes.

Il y a deux lieues de l'Abbaye d'Alne à celle de Lobbes, Bénédictins. Dom Benin, Pitancier des hôtes, voulut bien m'y accompagner. Passant, repassans par la petite ville de Thouin sur la Sambre ; bien pavée. Eglise de Notre-Dame.

Beau collège et pension des Pères de l'Oratoire ; Capucins. L'église de Lobbes est très belle ; trois voûtes d'égale hauteur. Devise d'un abbé : « Fer et abstine ». Une aigle pour l'Evangile; au chœur, un ange portant un pupitre pour les chantres, qui tourne le dos et les aisles à l'autel. Passage étroit derrière les places de l'Abbé et du Prieur. Carreau à l'Abbé et marche-pied avec crin et tapisserie. Grand bras d'argent de reliques de S. Pierre, telle qu'elle a été reçue de Rome : ce sont deux os de la cuisse ; guère moins d'un demi-pied de long.

L'église de Saint-Pierre de Lobbes [1] a deux clefs en sautoir pour armoiries ; fondée au commencement du septième siècle. Aucun cadavre n'y a été inhumé, c'est une tradition constante ; les Abbés et religieux ont toujours été enterrés à la paroisse, à la montagne dont ils sont les maîtres, conformément (sic) avec le chapitre de Saint-Ursmer, qui s'est retiré à Binche, l'an 1409, au sujet des guerres, avec les reliques de ce mesme Saint et de quantité d'autres, anciens patrons [2] de l'Abbaye de Lobbes, dédiée aux Apostres S. Pierre et S. Paul. Il y a toujours dans ce chapitre un religieux chanoine en son propre et privé nom : l'Abbé lui confère cette prébende, non pas tant comme Prévost, que parce qu'elle doit être donnée à un religieux de la même Abbaye, à perpétuité ; il y en avoit autrefois trois attaché(e)s à la même maison ; deux ont été réformées [3] pour les enfans de chœur et l'augmentation des canonicats.

Aucun n'est inhumé dans l'église.

[1] Voy. Vos, *Lobbes, son Abbaye, son chapitre*, et *La crypte de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes* (*Ann. Cercle archéol. de Mons*, VI, pp. 1 à 13) ; T. Lejeune, *L'Ancienne Abbaye de Lobbes* et *Monographie archéologique de l'ancienne Abbaye de Lobbes* (*Doc. et rapp. Soc. archéol. arr. de Charleroy*, X, p. 387) ; Schayes, L'*Abbaye* et *l'église paroissiale de Lobbes* (*Messager des sciences historiques*, 1833, pp. 383-402) ; D. Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, I, p. 196.

[2] M. de B. : « d'autres anciens patrons ».

[3] M. de B. : « supprimés ».

« La raison pourquoy on n'enterre personne dans l'église de l'Abbaye, est connue par une Bulle réservée dans les archives de la maison, où il est dit que le Souverain Pontife accorde une relique considérable de S. Pierre à Saint-Ursmer, aux conditions que personne ne sera enterré[1] dans son église, dédiée à ce même apôtre, de crainte qu'il ne survienne quelque saint en faveur de qui l'église ne vienne à changer de titre, ce qui dérogeroit à l'honneur qui est dû au Prince des apostres : ce que l'autheur de la vie de S. Ursmer avance avoir été dit par un esprit de prophétie[2]. Je suis votre très humble serviteur, (signé) Dom Louis de Camusel, religieux maître d'hôtel de l'Abbaye de Lobbes, le jeudy 23 octobre 1749. A Monsieur Dom Claude Guyton, religieux de l'Abbaye de Clairvaux, en Champagne, près de la ville de Bar-sur-Aube. »

« Lobbes, le 6 de l'an 1750. Monsieur, j'ay reçu celle dont il vous a plu m'honorer, dattée du 10 décembre dernier. Je me fais un vray plaisir de vous envoyer l'extrait de notre Bible mot pour mot, avec les abbréviations pour sa plus grande autenticité. Vous trouverés à la dernière ligne le mot d'*iccirco*, que nous n'avions pu d'abord déchifrer, et qui veut dire *idcirco*, comme on l'écrivoit de ce temps-là ; au reste, les accents et les virgules y sont exactement marqués. Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous faire les souhaits les plus heureux et vous assurer que c'est avec la plus parfaite estime que j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéyssant serviteur, (signé) Dom Louis de Camusel. »

Belle Bible manuscrite.

Copie du dit extrait de la belle Bible de Lobbes, laquelle a été portée en la ville de Trente, lors du Concile[3] :

[1] M. de B. : « enterrée ».
[2] M. de B.: « prophéties ».
[3] Suit l'extrait de la Bible de Lobbes, déjà publié dans les *Monumenta Germ. historica* (Scriptores, t. xxi, p. 312, note 51).

Il n'est d'aucun intérêt de reproduire cet extrait, pas même pour résoudre les variantes indiquées par le recueil de Pertz, puisque l'original existe encore en la bibliothèque du Séminaire de Tournay.

... Icy finit l'extrait de la dite Bible qui est un grand *in-folio* manuscrit, en deux volumes, où se trouve le cent-cinquante-unième[1] psaulme, comme je l'ay marqué cy-dessus à l'article de l'Abbaye de Saint-Hubert[2]. Est marqué au haut du dit pseaulme : « Hic psalmus in haebreis (sic) codicibus non habetur, sed nec a septuaginta interpretibus editus est, et iccirco repudiandus ».

Les religieux de Lobbes ont une belle bibliotèque. Très beau réfectoir ; chaire dorée pour le lecteur. L'Abbé présent, le Prieur ne prend place à sa table ; mais il est toujours le premier de sa ligne. Ils portent le bonnet quarré, le chaperon par dessus, dans la maison. Derrière le maître-autel, il y a une petite église[3]. Une liste des captifs rachetés. Ils sont six maisons en congrégation, élisent leur président, ne dépendent pas de l'Évêque.

Un prémontré, curé[4], qui étoit à dîner dans Lobbes, nous dit que, dans sa maison de Bonne-Espérance, il y a des lettres Extrait de S. Bernard.

[1] M. DE B. : « Le IIIe psaume ».

[2] Voici ce passage : « Manuscrits écrits de l'an 825, entre autres où j'ai lu : *Incipit liber psalmorum emendatus a sancto Hyeronimo presbytero. Dono Ludovici Pii imperatoris, anno* 825°, en letres d'or : il y a un dernier psaulme à la fin des cent-cinquante, lequel porte le titre « *Hic psalmus proprie scriptus David, extra numerum, cum pu-* » *gnavit cum Goliath* : « Pusillus eram inter fratres meos — et ado- » lescentior in domo patris mei — Pascebam oves patris mei — manus » meae fecerunt organum — et digiti mei aptavarunt psalterium — et » quis adnunciavit Domino meo — ipse Dominus ipse omnium exau- » divit — ipse misit angelum suum et tulit me — de ovibus patris » mei — et unxit me in misericordiâ — unctionis suae — fratres mei » boni et magni — et non fuit beneplacitum in eis Domino. — Exivi » obviam alienigenae — et maledixit me in simulachris suis — Ego » autem evaginato ab ipso gladio — amputavi caput ejus — et » abstuli opprobrium a filiis Israel ». C'est tout le psaulme, lequel se trouve semblable dans deux grandes Bibles manuscrites anciennes de Clairvaux ».

[3] M. DE B., ajoute ici le mot « avec (liste, etc.) »

[4] M. DE B. : « Un prémontré abbé ».

de S. Bernard à leur Abbé Philippe et que, dans Clairvaux, il doit y en avoir du dit Abbé Philippe à notre Père S. Bernard.

19 religieuses, onze converses[1].

De l'abbaye d'Alne à celle des religieuses de Soleilmont qui dépendent de M. l'Abbé d'Alne, il y a trois lieues. J'ay passé par le bourg de Marsiennes et aux villes basse et haute de Charleroy, où, au bas, il y a une grande, longue place ; au haut, autre grande place régulière, avec maisons autour en symmétrie ; le milieu est le centre où répondent dix rues. Les Capucins sont en bas ; en haut une petite chapelle ; leur[3] paroisse au village voisin, depuis le siège qui a causé la ruine et destruction totale des belles et étendues fortifications : ils se chauffent de houlle dont ils font des mottes.

Portraits de S. Bernard, bons[2].

Madame la digne Abbesse de Soleilmont[4], Dame Joseph Berger, m'a donné à dîner, m'a fait voir une image de Notre-Dame dans leur église. Cette image de Notre-Dame a été peinte selon celle qu'avoit peint S.-Luc, et c'est comme elle étoit défaillante au pied de la croix. C'est celle que le Saint Père, le Pape Grégoire, portoit à Rome en procession contre la pestilence, et dès lors elle cessoit.

Autour du Saint Clou, dans Soleilmont, on lit, sans déchiffrer : « Ego coenabo scuptur ameies ». La dite Dame Abbesse m'a donné un grand exemplaire imprimé des indulgences accordées à ce sujet par notre Saint Père le Pape Innocent X, l'an 1654[5].

[1-2] Ces annotations en marge ne correspondent pas à des énonciations du texte.

[3] Comme M. de B. a supprimé les mots : « Les Capucins » jusqu'à « petite chapelle » : « leur paroisse », dans son texte, ne répond à rien.

[4] M. de B. omet les mots « de Soleilmont », et comme il ne va pas à la ligne, on pourrait croire qu'il s'agit d'une abbesse... de la ville de Charleroi.

[5] L'abbé Van Spilbeeck a mis au jour plusieurs opuscules sur l'abbaye de Soleilmont, notamment : *Les archiducs Albert et Isabelle et la relique du Saint Clou vénérée à Soleilmont*, Gand. 1889, in-8°. (*Messager des sciences historiques de Belgique*, t. LXIII.)

L'ESTIMATION

DU POIDS DES CLOCHES

TROUVÉES A MONS

LORS DU SIÈGE DE 1709.

A la suite d'un siège opiniâtre, la ville de Mons ayant été prise par les Alliés, le 20 octobre 1709, les officiers de l'artillerie représentèrent au Magistrat que, par droit de guerre, les cloches[1] et autres métaux qui se trouvaient dans la ville, lors de sa reddition, leur appartenaient. Cependant, ils transigèrent amiablement, et renoncèrent à toutes leurs prétentions, moyennant le paiement, à faire à Bruxelles, dans le terme d'un mois, de la somme de 5.700 florins, argent fort. Cette convention fut conclue à Mons le 26 octobre 1709, et acceptée par le Magistrat, d'une part, et les capitaines de l'artillerie Glabbeecq et Pschnantes, délégués par le colonel Yssel, d'autre.

[1] On trouve des renseignements sur les cloches dans les ouvrages suivants : G.-J. de Boussu, *Histoire dela ville de Mons.* L. Devillers, *Mémoires sur l'église de Sainte-Waudru* et *sur les paroisses* de *Sainte-Élisabeth* et de *Saint-Nicolas-en-Bertaimont.* F. Hachez, *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré. Extraits du Mémorial du prêtre-distributeur du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons,* et *Lettres d'amortissement et autorisations de construire des chapelles et des clochers, accordées aux couvents d'hommes fondés à Mons depuis le XVI*[e] *siècle,* publiés par Charles Rousselle, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. xiv, p. 300 et t. xv, p. 449. *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

Après le règlement de cette somme, la ville de Mons établit une taille sur toutes les cloches des différents édifices. La commune de Nimy, dont trois cloches[1], pesant 6.000 livres, étaient déposées dans le cimetière de Sainte-Waudru, fut imposée pour la somme de 525 livres ; elle refusa de prendre part à cette répartition, et le 24 mai 1710 porta le différend devant le Conseil souverain de Hainaut[2].

Notre intention n'est pas d'entrer dans le détail de cette affaire, mais simplement de faire connaître la déclaration du poids des cloches, suivant l'estimation faite par des experts, le 31 janvier 1710, à la suite de la visite des échevins.

POIDS EN LIVRES[3].		SOMME IMPOSÉE		
		LIVRES[4].	SOUS.	DENIERS.
120	La cloche de Saint-Jacques[5], en la rue de Nimy.	10	10	
100	La cloche des religieuses Célestines.	8	15	
300	La cloche des Minimes.	26	5	

[1] Ces cloches, qui se trouvaient déjà à Mons lors de la prise de cette ville par les Français, le 9 avril 1691, avaient été taxées à la somme de 400 livres environ. Le *Registre du Conseil de ville de Mons*, de 1691-1698, fol. 1 v°, fait voir que le rachat des cloches et autres métaux s'éleva alors à la somme de 11.000 patagons. (*Patagon* ou *Patacon*, monnaie d'argent espagnole valant environ 3 francs.) — On conserve, au Musée du Cercle archéologique de Mons, un tableau représentant le siège de cette ville par Louis XIV, en 1691.

[2] Procès jugés, n° 37.653.

[3] La *livre de Mons* valait 0 kilogramme 465542.

[4] La *livre tournois* valait 0 franc 9877. Elle se subdivisait en 20 sous, et le sou en 12 deniers.

[5] Le Chapitre de Sainte-Waudru accorda, en 1408, aux membres de la confrérie Saint-Jacques, l'autorisation de pendre, à la chapelle de leur hôpital, une cloche du poids de 250 livres environ. — *Chapitre de Sainte-Waudru*. Acte du 16 mai 1409, coté *Mons, n° 895*.

POIDS EN LIVRES.		SOMME IMPOSÉE LIVRES.	SOUS.	DENIERS.
6500	Les cinq grosses cloches et les neuf petites du carillon de l'église de Ste-Élisabeth [1].	568	15	
80	La cloche des Filles de Notre-Dame.	7		
30	La cloche des Carmélites.		52	6
60	La cloche des Filles de Sainte-Marie.	5	5	
1600	Les cloches des Dominicains.	140		
3500	Les cloches du Collège des R. P. Jésuites.	309	15	
20	La cloche de la chapelle Sainte-Marguerite.	1	15	
80	La cloche des Clarisses.	7		
100	» des Repenties.	8	15	
150	» des Ursulines.	13	2	6
50	» du Séminaire.	4	7	6
100	» des Capucines.	8	15	
4000	Les cloches de l'abbaye du Val-des-Écoliers.	350		
50	Les cloches des Bénédictines.	4	7	6
1600	Les cloches de la paroisse du Béguinage.	140		

[1] Au siège de 1691, il y avait en cette église six cloches, dont la première pesait 1100 livres, la deuxième 600, la troisième 400, la quatrième 250, la cinquième 200, la sixième 100, et celles du carillon 400, ensemble 3050 livres. Elles furent imposées à la somme de 228 livres 15 sous. — Voyez les noms des parrains et des marraines des cinq grosses cloches dans les *Extraits du « Journal du clerc » et du « Livre des commands » de l'Église paroissiale de Sainte-Élisabeth, à Mons*, par Charles Rousselle, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. xiv, p. 413, sous la date du *10 avril 1702*.

POIDS EN LIVRES.		SOMME IMPOSÉE		
		LIVRES.	SOUS.	DENIERS.
50	La cloche des Pauvres-Sœurs.	4	7	6
50	» des Sœurs-Béguines.	4	7	6
200	» des Sœurs-Grises [1].	17	10	
1660	Les cloches des dames d'Épinlieu.	145	7	
120	La cloche des Capucins.	10	10	
2200	Les quatre cloches de l'église et paroisse de Notre-Dame de Messine.	192	10	
150	La cloche de l'hôpital St-Julien.	13	2	6
60	» de l'École dominicale.	5	5	
19800	Les cloches de l'église et paroisse de Saint-Germain [2].	1732	10	
31800	Les cloches du Château [3].	2782	10	

[1] Dans l'acte du *Chapitre de Sainte-Waudru*, du 17 juin 1470, coté *Mons, n° 439*, on voit que les Sœurs-Grises obtinrent l'autorisation de faire un clocher et d'y pendre cloche.

[2] Le nombre des cloches de Saint-Germain fut porté successivement à 6, 8, 18 et 22. Le contrat pour le carillon de cette église fut passé, d'après l'acte du 26 octobre 1609, entre maître Jean de le Court, fondeur de cloches à Douai, d'une part, et les mambours Jean de le Vaulx, Antoine Jonart et Charles de Felleries, d'autre part. — *Chapitre de Sainte-Waudru*. Actes des 13 juin 1526, 25 juin 1531, 14 septembre 1535 et 26 octobre 1609, cotés respectivement *Mons, n°s 624, 298, 290 et 219.*

[3] L'acte du 19 mai 1553 passé devant les *hommes de fief de Hainaut, à Mons*, fait mention de deux grosses cloches du château de Mons, l'une servant à sonner les heures, et l'autre à annoncer l'ouverture et la fermeture des portes ; elles avaient été fondues par Nicolas de le Court, maître fondeur de cloches, à Douai. — *Archives de l'État, à Mons.*

Ces cloches furent refondues : la cloche-porte en 1593 puis en 1701, et la grosse cloche en 1714. Voyez *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, p. 454.

POIDS EN LIVRES.		SOMME IMPOSÉE LIVRES.	SOUS.	DENIERS.
27000	Les cloches de la tour de Sainte-Waudru [1].	2350		
300	La cloche de la chapelle Saint-Georges.	26	5	
1800	La cloche du Conseil de la maison de ville [2].	157	10	
80	La cloche des Carmes déchaussés.	7		
8000	Les quatre cloches de l'église et paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré [3].	700		
100	La cloche de l'hospice des Chartriers.	8	15	
90	La cloche des Carmes chaussés [4].	7	17	6
200	» des Sœurs-Noires.	17	10	
80	» des Oratoriens.	7		

Indépendamment de ces cloches et de celles de Nimy, il se trouvait encore à Mons deux autres cloches, l'une de 100 et l'autre de 600 livres, appartenant respectivement aux communes de Mesvin et de Papignies. Ces cloches furent taxées à 8 livres 15 sous et à 52 livres 10 sous.

[1] La *tour de briques*, qui était le beffroi primitif de Mons. Cette tour était située à l'angle de la rue Samson et de la place du Chapitre ; elle a été démolie en 1799.

[2] Cette cloche, placée dans le campanile de l'hôtel de ville, date de 1390.

[3] L'église de Saint-Nicolas n'a conservé, depuis l'invasion française de 1794 qu'une seule de ces cloches, qui a été faite en 1664.

[4] La déclaration porte, par erreur, *Carmes déchaussez*.

Philibert De Lobel, l'aîné, commis pour la recette de cette imposition, rendit, le 11 janvier 1719, son compte au Magistrat de la ville de Mons [1].

CHARLES HODEVAERE

---

[1] *Archives de l'État, à Mons.* Section des *Archives civiles.*

LA MONNAIE A MONS

SOUS PHILIPPE II.

La création d'un nouvel atelier monétaire à Mons fut décrétée dès le mois d'octobre 1576 ; son établissement avait été sollicité par les états de Hainaut, « pour y estre forgez tous » telz deniers d'or et d'argent qui se monnoyent ès aultres » monnoies de Sa Majesté ».

Nos érudits numismates R. Chalon et M. Alphonse de Witte[1] ont retracé les annales de cette monnaie et ont mis au jour des documents officiels spécifiant exactement l'importance de sa fabrication pendant les dix années de son existence, de 1577 à 1587. Ces savants ont retrouvé et publié les comptes des maîtres particuliers de la monnaie de Mons et se sont attachés plus spécialement à décrire les pièces qu'on y a frappées et à déterminer les chiffres des diverses émissions.

L'organisation du personnel de cette monnaie n'a guère arrêté leur attention. A ce point de vue, nous sommes à même d'apporter des renseignements inédits et de nature à révéler des noms d'artistes établis à Mons.

Le rétablissement d'un atelier monétaire en cette ville était décrété dès le mois d'octobre 1576. Le Conseil d'État, qui

[1] R. Chalon, *Monnaies de Philippe II comme comtes de Hainaut frappées à Mons de* 1577 *à* 1587, dans *Revue de la numismatique belge* 1846, t. II, pp. 66 et ss. — *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* et les suppléments. — A. de Witte, *Supplément aux Recherches...* pp. 31 et 48.

gouvernait le pays au nom du roi d'Espagne, nommait, le 2 de ce mois, Simon de Malines maître particulier de la monnaie de Mons. Cette nomination était faite « par provision et à rappel, tant et sy longuement que aultrement en soit ordonné [1] ». C'était une position précaire ; Simon de Malines ne jugea pas prudent de l'accepter dans de telles conditions et exposa, dans une requête au Conseil des Finances, sa crainte « que, ayant faict les despens de transporter son mesnaige et de se meubler, l'on pourroit rappeller ladite ferme ou y commectre ung aultre ». Après avis des députés des états de Hainaut, le Conseil des Finances, par résolution du 10 décembre 1576, accorda au requérant de tenir à ferme l'état de maître particulier de la monnaie pour un terme de six ans [2].

Les actes de nomination ne nous apprennent rien sur la carrière de ce maître et se contentent d'invoquer son expérience. Les détails sur sa vie nous font défaut ; son nom pourrait permettre de conjecturer qu'il était originaire de Malines. Il devait indubitablement appartenir à la région flamande, car c'est en flamand que le Conseil des Finances lui octroya, le 17 décembre, l'autorisation de choisir les serviteurs qu'il jugera convenir pour la fabrication du numéraire [3]. Cette concession montre toute la confiance qu'on avait dans l'habileté de Simon de Malines.

L'installation de l'atelier monétaire de Mons exigea plusieurs mois.

Ce fut seulement le 19 février 1577 que Simon de Malines fit admettre au serment trois serviteurs : Gubble Caumans, Martin Caumans et Gérard Tielmans ; le 26, Faes Belten et Pieter Buckels remplissaient la même formalité [4]. Simon avait prêté serment et fourni caution le 22 février. Il commença sa fabrication le 11 mars.

[1] Registre des commissions, B 52, f° 213 v°. Archives du Nord, à Lille. — *Annexe* I.

[2] Même registre, f° 214.

[3] Même registre, f° 214 v°.

[4] Même registre, f° 215.

Des lettres patentes délivrées à Bruxelles le 19 décembre 1576, au nom du roi Philippe II, nommèrent Simon de la Barre, garde de la monnaie et Jehan Dellez ou de Lelez, dit Minart, à l'office d'essayeur. Ils furent admis au serment le 19 février suivant [1].

Enfin le Conseil d'État choisit, le 3 avril 1577, comme tailleur de coins, Jacques Beghin « pour y tailler tous les fers et poinchons nécessaires en ladite monnoie ». Il prêta serment le 17 juin [2].

Il s'agit ici d'un artiste montois et vraisemblablement d'un ancêtre de toute cette lignée d'orfèvres distingués qui maintenaient, au XVIIIe siècle, la renommée artistique de Mons.

L'atelier monétaire fonctionna pendant plus d'un an et demi sous la direction de Simon de Malines, mais l'exploitation fut désastreuse pour lui. Il exposait la situation en ces termes : « comme il auroit trouvé par expérience que la ville de Mons ne seroit aulcunement à ce propice, pour n'estre marchande ou assize en lieu passaigier come est bien celle de Tournay, cause que lesd. marchans, chambgeurs et livreurs pour non sortir du chemin ne délaissent de transporter leurs matériaulx ès monnoies estrangières au grandissime interest de Sa Majesté ». L'archiduc Mathias, qui était alors reconnu comme gouverneur des Pays-Bas par les États généraux, de l'avis du Conseil des Finances, décida le 26 août 1578 le transfert de la monnaie de Mons à Tournai et accorda pour un terme de douze ans la ferme de cette institution à Simon de Malines [3]. Ce maître prêta serment le 7 octobre suivant.

A la veille même du jour où Simon de Malines obtenait la direction de l'atelier monétaire de Tournai, les députés des états de Hainaut, en séance du 25 août, prenaient connais-

[1] Registre des commissions, f° 215 v°.
[2] Même registre, f° 216 v°. — Sur les orfèvres Beghin, voir L. Devillers, *Le passé artistique de Mons.*
[3] Registre B 53, f° liii. — *Annexe* II.

sance de sa déclaration « qu'il ne peut forger monnoie, s'il » n'est requis par les Estatz généraulx et Finances ». Ils décidaient aussitôt « d'escripre aux Estatz généraulx et aux » Finances la grande nécessité qu'il y a de menue monnoie, » priant vouloir donner sur ce ordre et provision[1] ».

La lettre des députés arrivait tardivement, puisque la nomination de Simon de Malines à Tournai est datée du lendemain. C'est donc à leur insu que le maître de la monnaie de Mons avait sollicité son départ ; on s'explique aisément qu'il n'ait pas cherché alors à faire progresser la frappe de Mons. Les députés hennuyers venaient contredire ses allégations et se plaindre de la pénurie du numéraire.

La monnaie de Mons fut momentanément fermée, mais le personnel ne fut pas congédié.

Après la réconciliation des provinces wallones, le prince de Parme, sur l'avis du Conseil de Hainaut et du Conseil des Finances, remit cet atelier en activité, en confiant, le 14 octobre 1580, à Jacques de Surhon, bourgeois et orfèvre montois, l'office de maître particulier de cette monnaie pour un terme de trois ans. Cet artiste avait dû justifier de son expérience en fait des monnaies devant Henri Stercke, maître ordinaire en la chambre des comptes, et Gilles van Haerlebeke, maître particulier de la monnaie de Maestricht. Ses aptitudes ayant été reconnues, il prêta le serment requis le 20 mars 1581[2].

Une ordonnance et instruction « selon lesquels se auera à » régler en l'exercice de son office et ferme de la monnoye » fut donnée, le 7 juin 1581, à Jacques de Surhon. Elle détermine les pièces qu'il devra frapper, la manière dont se fera l'ouverture des boîtes, le salaire des ouvriers et des monnayeurs, — ils étaient payés à la pièce, — les gages des officiers, savoir : le garde de la monnaie recevait par an 16 livres

[1] États de Hainaut, registre des résolutions des députés n° 2, f° iiij. Archives de l'État, à Mons.

[2] Registre des commissions, B 53, f° 165. — *Annexe* III.

43 sous 4 deniers gros, monnaie de Flandre, l'essayeur particulier 12 livres et le tailleur des coins 12 livres [1]. La publication des comptes de Jacques de Surhon, du 9 janvier 1581 au 30 novembre 1582 [2], nous dispense d'analyser plus longuement l'instruction qui lui fut remise.

Jean de Haynault fut attaché comme graveur à la monnaie de Mons ; ses gages étaient de 72 livres de 40 gros. Il reçut en outre, pour prix et gratification des huit premiers coins qu'il avait exécutés, 192 livres, selon décision du Conseil des Finances. Ces coins étaient le demi-réal d'or, le demi-Philippe daldre, le 5e, le 10e, le 20e et le 40e, le liard et le gigot.

On fabriqua, en outre, à la monnaie de Mons, les jetons d'argent et de cuivre du Conseil des Finances et du président du Conseil privé, pour les années 1582 et suivantes. Il fut payé pour ces jetons, en 1582, la somme de 756 livres 12 sols à Jacques de Surhon, non compris le salaire du graveur Jérôme de Haynault [3].

Ce graveur est connu par d'autres travaux ; en 1580-1581, il fabriquait le coin pour les jetons du chapitre de Sainte-Waudru, et en 1583-1584, quatre coins aux armes de la ville de Mons, pour les marques des soies [4].

Jacques de Surhon fut appelé, par lettres du 20 septembre 1582, à succéder à Simon de Malines comme maître de la monnaie de Tournai [5]. Il continua à la diriger jusqu'en 1609 et fut nommé à cette date l'un des maîtres généraux des monnaies des archiducs.

[1] Ces instructions transcrites au registre des commissions B 54, f°s 6 v° à 17, ont été publiées par M. A. de Witte, *Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pp. 48 à 52.

[2] Dans la *Revue de la numismatique belge*, 1846, t. II, pp. 66 et ss.

[3] R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, supplément, p. L.

[4] L. Devillers, *Le passé artistique de Mons*, p. 95-96. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, pp. 379-380.

[5] Registre des commissions, B 53, f° 225.

Après son départ pour Tournai, la monnaie de Mons resta pendant plus d'une année sans fonctionner. Les receveurs des impôts considéraient même que la translation de cette monnaie à Tournai était définitive, car ils refusèrent au graveur Jérôme de Haynault la franchise des maltôtes qui lui avait été accordée à raison de ses fonctions. De Haynault réclama près du trésorier des finances et obtint le maintien de son exemption.

Les députés des états de Hainaut sollicitèrent du Roi « de remectre en nostre ville de Mons nostre monnoie ainsy qu'elle y avoit esté du temps dudit Surhon, affin d'éviter l'intérest que les marchans recoipvent par faulte de la continuation de ladite monnoie ». Le gouvernement céda à ces instances et commit, le 24 décembre 1583, Jehan de Lelez comme maître particulier de la monnaie de Mons. Il avait dû justifier de ses aptitudes devant Jean Gouvion, maître général des monnaies, et Simon de la Barre, auparavant garde de la monnaie de Mons. Il fut admis à prêter serment, le 27 janvier 1584 [1].

Jean Gouvion, dont nous venons de citer le nom, était un orfèvre très distingué de Mons, qui avait gravé en 1579 les belles matrices des sceaux de la ville de Binche. Ses talents lui valurent, le 15 mars 1581, une commission royale de conseiller et de maître général des monnaies aux Pays-Bas [2].

Le nouveau maître de la monnaie de Mons, Jean de Lelez, était attaché à cette institution, dès son établissement ; nous avons vu plus haut que Jehan Dellez, dit Minart, avait été nommé essayeur le 19 décembre 1576. Il était, croyons-nous, le fils de Jacques de Leye, dit Maynart, qui exécuta, en 1552,

[1] Registre des commissions, B 54, f° 74 v°. — *Annexe* IV.

[2] E. MATTHIEU, *Les sceaux de la ville de Binche*, p. 7. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXII, p. 17. — Registre des commissions, B 53, f° 210. — Les archiducs Albert et Isabelle maintinrent Gouvion dans ses fonctions, par lettres patentes du 7 novembre 1600. Arch. gén. du Royaume, à Bruxelles. chambre des comptes, n° 585, f° 165.

une œuvre remarquable d'orfèvrerie pour le chapitre de Sainte-Aldegonde de Maubeuge [1].

Jean de Lelez dirigea l'atelier de Mons, du 2 mars 1584 au 12 février 1587. Le compte de sa fabrication a été publié [2]. Il fut remplacé dans sa charge d'essayeur particulier par Jean Laurent, en vertu de commission du 24 janvier 1584 [3].

Après 1587, Philippe II et ses successeurs cessèrent de frapper monnaie comme comtes de Hainaut, et l'atelier de Mons fut fermé définitivement. Chalon, après avoir constaté la prospérité et l'activité extraordinaire de l'atelier de Tournai, trouve dans le fait de l'insuccès de l'atelier montois une singularité remarquable et dont la cause mériterait d'être recherchée.

Il serait injuste de l'attribuer aux successeurs de Simon de Malines. Comme on doit le reconnaître, les autres fonctionnaires attachés à notre institution furent des artistes capables et distingués; ils appartenaient pour la plupart à la corporation des orfèvres de Mons qui, à cette époque comme dans la suite, ne cessèrent de donner une grande renommée à leurs œuvres.

L'hôtel des monnaies, qui exista dans la capitale du Hainaut au temps de ses comtes, avait perdu sa destination dès le début du XVIe siècle [4]. Il fallut donc se préoccuper de trouver un local convenable pour y installer l'établissement rouvert en 1576. Simon de Malines s'adressa, dès le 20 décembre, aux députés des états de Hainaut, « affin d'estre pourveu de maison pour forgier monnoie ». On l'invita à rechercher lui-même une habitation, et peu de jours après, le 24 décembre, les

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 377; t. XVII, p. 577.

[2] CHALON, op. cit.

[3] Registre des commissions, B 54, f° 75.

[4] Cet hôtel des monnaies était situé à l'angle des rues de la Poterie et de la Voussure, ainsi qu'il résulte d'un acte du 30 juin 1501. CHALON, 3e supplément, p. IX. C'est la maison qui fut occupée par Mme de Bizeau de Bougnies et qui est aujourd'hui habitée par M. Ch. Van Oemberg, sculpteur.

députés étaient avisés « qu'on avoit loué la maison de Loys Warlu pour accomoder le maistre de la monnoye, pour le terme de six ans ». A leur séance du 5 janvier, les députés décidèrent « d'acorder le louaige de le maison du Cornet, apertenant à Loys Warlu pour le maistre de la monnoye, pour le terme de six ans, au rendaige de cent carolus par an ».

En outre, ils avaient « conclu de payer à Liesnart du Coing, pour avoir quicté le louaige de ladite maison du Cornet au profit dudit maistre, la somme de II^{c} livres[1] ».

Cette demeure se trouvait rue de Nimy, entre la rue Verte et la rue Antoine Clesse[2]. Elle fut dans la suite acquise par les Pères Minimes.

Les frais d'aménagement de l'hôtel des monnaies étaient élevés ; les états de Hainaut voulurent se décharger d'une partie des dépenses sur la ville de Mons. A la séance du conseil du 5 janvier 1577, la question fut ainsi posée : « Aussy a esté adverti que l'on avoit obtenu en ceste ville ung maistre de forge de monnoyes, par le moyen des estatz de Haynnau, et pour ce qu'il estoit requis le acomoder de fourneaux et aultres ustensilz, ce que lesdis estatz n'avoient du tout volu prendre à leur cherge, n'estoit que la ville se volzist sentir de quelque chose, oultre ce que lesdis estatz ont offert avanchie ;

[1] Registre aux résolutions des députés des états de Hainaut, t. I, f°s 270, 271, 272. Archives de l'État, à Mons.

[2] Le cahier des vingtièmes, dressé en juin 1622, renseigne les taxes en la rue de Nimy, depuis la maison « de Loys Warlu jusque le coin » de la verde rue ». Fonds des états de Hainaut. Archives de l'État, à Mons. Ce Louis Warlu avait épousé Jeanne Michel dont il eut quatre filles : Catherine, Claire, Marie et Jeanne. La maison fut aliénée sur plainte de non-partable, le 29 mai 1632, et acquise pour 800 livres tournois outre les charges et rentes par Gratien de Gorain, lieutenant des bois, pour la veuve de Louis Warlu. Fonds des Minimes de Mons, liasse 3.

« Conclud de point y entrer, ains se poldra pourveoir vers mess[rs] desdis estatz comme ceulx ayans poursuyvis ladite forge [1] ».

L'administration de la ville voulut donc d'abord se désintéresser de ce nouvel établissement monétaire, peut-être ne partageait-elle pas la confiance des états de Hainaut dans l'avenir de l'entreprise ? Sur de nouvelles instances, le conseil de ville, à la date du 18 juin 1577, consentit à payer trois cents livres sur les ouvrages faits à la maison de la monnaie, « pour ceste fois seulement, sans le tourner en conséquence pour l'advenir [2] ». Les états avaient acquitté les deux tiers des dépenses.

Aucune tentative n'eut lieu postérieurement pour rétablir dans la capitale du Hainaut un atelier monétaire.

De temps à autre, de faux monnayeurs tentèrent de fabriquer des monnaies. On a signalé l'existence de leur atelier à l'ancienne hôtellerie du *Corbeau*, rue d'Havré, où l'on a découvert en 1886 huit matrices à leur usage [3].

Nous trouvons dans les dossiers de l'avocat fiscal Dezombergh la lettre suivante, datée de Bruxelles le 14 juillet 1752, par laquelle le Conseil des Finances réclamait la remise des presses et ustensiles ayant servi au monnayage :

« Le porteur de cette est le controlleur général des ouvrages d'or et d'argent nommé Ducpeteau, qui est muni des commissions du gouvernement pour prendre inspection chez les orfèvres de leurs ouvrages, poids et balances comme aussi chez les changeurs. Il m'informe qu'il se trouve à Mons plusieurs instrumens des monnoies qui ont été saisis autrefois à la poursuite de votre office, et comme il se pouroit qu'il se trouveroit entre ses instrumens quelques-uns dont on pouroit faire usage dans les hôtels de monnoies de S. M., je vous prie, Monsieur, de vouloir bien accorder accès au dit controlleur au

[1] Registre des consaux de Mons, f° CVII v°. Archives communales de Mons, n° 1303 de l'*Inventaire*.

[2] Même registre, f° CLXVIII.

[3] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 5e série, p. 29.

dépôt de ces instrumens et permettre qu'il en dresse un inventaire, afin qu'au besoin je puisse vous procurer les ordres du gouvernement pour en disposer.

» J'ai l'honneur d'être...,

» BOSSCHAERT »[1].

Le Cercle archéologique de Mons, qui tient spécialement à donner place dans ses *Annales* à tous les souvenirs sur les institutions montoises, aimera à consacrer quelques pages à rappeler les vicissitudes de sa monnaie, au temps de Philippe II, et les noms des artistes qui ont été appelés à y travailler.

ERNEST MATTHIEU.

---

[1] Avocat fiscal Dezombergh, farde 28, n° 424. Archives de l'Etat, à Mons.

ANNEXES

I

Lettres de commission de maître particulier de la Monnaie à ériger à Mons, pour Simon de Malines.

2 octobre 1576.

Comme messeigneurs du Conseil d'estat du Roy commis par Sa Ma^{té} au gouvernement général des pays de par decà, ayant à la requeste des estatz du pays et conté de Hainnault, consenty que pour la présente nécessité fut érigée une monnoie en la ville de Mons, pour y estre forgez tous telz deniers d'or et d'argent que se monnoyent ès aultres monnoies de Sa Ma^{té}, par où soit besoing de pourveoir lad. monnoye de quelque personnaige léal et expérimenté pour deservir l'estat de m^{e} particulier d'icelle, mesd. sieurs du Conseil d'estat, ce que dessus considéré, et pour le bon rapport que faict leur a esté de la personne de Symon de Malines, eulx confians à plain de ses léaulté, ydoneité et expérience au faict de monnoie, sont, par l'advis de ceulx des finances de Sa Ma^{té}, convenuz et appoinctez avecq led. Symon de Malines qu'il tiendra en ferme l'estat et office de m^{e} particulier de lad. monnoie, pour le deservir sur telle instruction que de la part des m^{es} généraulx des monnoies de Sa Ma^{té} par decà luy sera delivrée par provision et à rappel, tant et sy longuement que aultrement en soit ordonné. Sur quoy et de soy bien et deuement acquicter en l'exercice dud. estat et office, led. Symon sera tenu faire le serment pertinent et bailler caution suffisante ès mains de ceulx de la chambre des comptes à Lille, à la taxation d'iceulx. Faict à Bruxelles, le second jour d'octobre xv^{c} soixante seize.

Registre des commissions, B 52, f° 213 v°.
Archives du Nord, à Lille.

II

Lettres autorisant Simon de Malines, maître particulier de la Monnaie de Mons, à s'établir à Tournai pour y exercer l'office de maître particulier de la Monnaie de cette ville.

26 août 1578.

Sur ce que Symon de Malines, me particulier de la monnoye du Roy, nostre sire, à Mons en Hainnau, auroit remonstré, comme il auroit pleu à Sa Maté doiz le mois d'octobre xvc lxxvi au regard de la nécessité d'alors eriger lad. monnoie en icelle ville pour y estre forgez tous tels deniers d'or et d'argent que se monnoyent ès aultres monnoies de par decà, afin d'accommoder les marchans, chambgeurs et livreurs de Haynnau, Flandre, Artois et des lieux circunvoisins et signamment pour obvier à ce qu'ilz ne transportassent leurs materiaulx en France et Cambray, et comme il auroit trouvé par expérience que lad. ville de Mons ne seroit aulcunement à ce propice, pour n'estre marchande ou assize en lieu passaigier come est bien celle de Tournay, cause que lesd. marchans, chambgeurs et livreurs pour non sortir de chemin ne délaissent de transporter leursd. matériaulx ès monnoies estrangières au grandissime interest de Sa Maté led. remonstrant désirant garder, conserver et advancer le prouffict d'icelle Sa Maté seroit content de se transporter en lad. ville de Tournay, moiennant que au regard du prouffict qui en succéderoit à Sa Maté et des despens que luy conviendra supporter aud. transport la ferme de la monnoie illecq luy fut accordée pour ung aultre terme de douze ans, Monseigneur l'archeduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, etc., gouverneur et capitaine général des pays de par decà, ce que dessus considéré, a pour et au nom de Sa Maté, par advis de ceulx des finances, con-

senty et accordé, consente et accorde de grace espeal par cestes aud. Symon de Malines remonstrant qu'il pourra d'oresenavant en la ville de Tournay exercer l'office de m^{e} particullier de monnoie de Sa Ma^{té} et y faire forger tous telz deniers d'or, d'argent et de cuyvre qui se monnoient ès aultres monnoyes de par deca, sur l'instruction à luy à bailler et ce par forme de provision pour ung temps et terme de douze ans continuelz et ensuyvans l'un l'aultre commenchans doiz ce jourd'huy, ne fut que aultrement par les estatz generaulx en fut ordonné, demeurant moyennant ce la promesse à luy faicte sur la ferme de la monnoie à Mons, par acte du xme de décembre xve soixante seize, nulle et revocquée, sur quoy et de soy bien et deuement acquicter en l'exercice dud. estat et office. Ledit Simon de Malines sera tenu faire le serment pertinent et bailler caution souffissante ès mains de ceulx de la chambre des comptes à Lille, le tout à condition expresse que ceulx de Tournay seront tenuz accommoder icelle monnoie de maison et place souffisante à cest effect à leur fraiz et despens ainsy qu'ilz présentent. Faict en Anvers, le xxvie jour d'aoust xve soixante dix huit. Ainsy soubzsigné : Mathias Ludekercke, Schetz Remgont et Doyenbrugghe.

Registre aux commissions, B 53 f^{os} iiij-iiiij. — Archives du Nord, à Lille.

Publié par De Witte, *Supplément aux Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 46, d'après un texte inséré dans le 38e vol. du fonds Colbert, Bibliothèque nationale de Paris, ainsi que dans la *Revue royale belge de numismatique*, 1881, p. 427.

III

Lettres de commission de maître particulier de la monnaie de Mons en faveur de Jacques de Surhon, bourgeois et orfèvre à Mons.

14 octobre 1580.

Comme par la retraicte et absence de Simon de Malines, m^{e} particulier de la monnoye du Roy nostre sire nagaires éregée en ceste ville de Mons, il soit besoing de commectre quelque aultre à ce idoine et qualiffié, Son Ex^{ce} ayant regard à ce que dit est et sur ce eu l'advis premiers des gens du conseil du Roy audit Mons et en après des chiefz, trésorier général et commis des finances de S. Ma^{té} meismes, pour le bon rapport que fait luy a esté de la personne de Jacques de Surhon, bourgeois et orfebre de lad. ville et de ses sens, ydoneité et souffisance se confiant à plain de ses leaulté, preud'hommie et bonne dilligence, ensamble de son expérience en fait de monnoyes selon la relation en faicte par Henry Stercke, maistre ordinaire en la chambre des comptes et de Gilles van Haerbeke, m^{e} particulier de la monnoye de sa Ma^{té} à Maestricht ayans esté commis pour s'informer sur l'ydoneité dudit Surhon, a commis et ordonné, commect et ordonne par cestes ledit Jacques Surhon en l'estat et office de m^{e} particulier de ladite monnoie de Mons vacant par la retraicte dudit Simon de Malines, comme dit est. Pour doresenavant le tenir, exercer et deservir pour ung temps et terme de trois ans prochainement venans et ensuyvans l'ung l'autre commenchans aujourd'huy date de ceste, moiennant et parmy en paiant par chacun an lesdis trois ans durans dix huict deniers Artois pour chacun marcq fin argent pour le droict s^{rial} de Sa Ma^{té}, pourveu et à condition expresse que sera tenu faire le serment et bailler bonne et seure caution ès mains

des président et gens de la chambre des comptes de Sa Ma[té] à Lille, et au surplus soy régler selon les instructions et ordonnances que par lesd. des finances ou le maistre général des monnoye de Sa Ma[té] par dechà luy seront baillées. Faict à Mons en Haynnau, le quatorziesme jour d'octobre xv[e] quatre vingtz. Ainsi signé : ALEXANDRE, M. DE LONGUEVAL, G. STERCK et DOVERLOEPE. (Suit la relation de sa prestation de serment, le 20 mars 1581.)

Registre des commissions, B 53, f° 165.
Archives du Nord, à Lille.

IV

Lettres de commission de maître particulier de la Monnaie de Mons, pour Jean de Lelez.

24 décembre 1583.

PHILIPPE...., à tous ceulx quy ces présentes verront, salut. Comme après la promotion de Jacques de Surhon à l'estat de maistre particulier de nostre monnoie en ceste nostre ville de Tournay, les députez des estatz de nostre pays et conté de Haynnau ayent doiz le mois de janvier dernier de temps à aultre faict instance vers nous à ce que nous pleuist de tant gratiffier lesd. estatz que de remectre en nostre ville de Mons nostre monnoie ainsy qu'elle y avoit esté du temps dudit Surhon affin d'éviter l'intérest que les marchans recoippvent par faulte de la continuation de ladite monnoie et à ce commectre Jehan de Lelez, personne qualiffiée et ydoine, suyvant la certiffication de Jehan Gouvion, maistre général de noz monnoies de par dechà et Simon de la Barre, ci-devant garde de nostre monnoie de Mons, sçavoir faisons que ce considéré, désirant satisfaire à la réquisition desd. estatz de Haynnau et pourveoir à la commodité des habitans de nostre

dit pays et les voisins d'icellui, et pour le bon rapport que faict nous at esté de la personne dudit Jehan de Leley et de ses sens, ydoneité souffissant et expérience au faict des monnoies, nous confians à plain de ses léaulté, preudhomie et bonne dilligence .... establissons par ces présentes en l'estat et office de maistre particullier de nostred. monnoie de Mons, vacant par la promotion dud. Jacques de Surhon à l'estat de maistre particulier de nostre monnoie de nostred. ville de Tournay, (pour le déservir pendant trois ans). . .

Donné en nostre ville de Tournay, le XXIIIIe jour de décembre l'an de grace mil cincq cens quatre vingt et trois, de noz régnes assavoir des Espaignes et Sicille etc., le XXVIIIe et de Naples le XXXe.

Registre des commissions, B 54, f° 74 v°.
Archives du Nord, à Lille.

SORCIERS DU PAYS D'AVESNES

EXÉCUTION D'UN ENFANT

A ÉTRŒUNGT

Sur le chemin qui conduit de Féron au hameau du Buisson-Barbet, on voyait, à la fin du XVIIe siècle, une chaumière d'un triste aspect habitée par Gervais Bucquoy, bûcheron, Isabeau d'Ombrie, sa femme, et Jean, leur fils, alors âgé de quinze ans. Le ménage, comme d'ailleurs les nombreux miséreux de cette époque, vivait on ne savait de quelles ressources. Le père, qui passait la plus grande partie de son existence dans les bois, laissait au logis sa femme et son enfant. Leur singulier accoutrement et leur mine peu sympathique leur firent bientôt donner une réputation de sorciers par les gens de l'endroit.

Un soir, quelques passants attardés ayant remarqué de la lumière dans la misérable demeure s'approchèrent. Les trous existant au papier huilé servant de vitres leur permirent de passer en revue l'intérieur de l'habitation. Ils s'enfuirent effrayés : ils avaient vu la femme Bucquoy et son fils en conversation avec le diable... Ce fait surnaturel, immédiatement colporté dans le village, confirme les soupçons des habitants. Aussitôt chacun ne manque pas d'attribuer aux deux suppôts de Satan les pertes et les malheurs qu'il avait essuyés depuis plusieurs années. Il faut donc en débarrasser au plus vite le pays.

Deux exprès désignés par le mayeur sont dépêchés au prévôt d'Étrœungt. Celui-ci ordonne l'arrestation immédiate d'Isabeau d'Ombrie et du jeune Jean, qui sont rigoureusement emprisonnés.

Après enquêtes, interrogatoires et tortures habituelles, les juges furent convaincus de la culpabilité de la femme Bucquoy et de son fils. En matière de sorcellerie, on ne reconnaissait jamais d'innocent, car les rigueurs de la torture arrachaient généralement des aveux au patient.

« Vaincu par l'excès de la douleur, le patient avouait tout » ce qu'il savait, ou plutôt tout ce que le juge exigeait qu'il » sût, conformément aux idées reçues. Il confessait tout ce » dont on l'accusait, et révélait des crimes inouïs. Mais les » juges croyaient fermement à la sorcellerie ; ils étaient » convaincus que le diable intervenait dans tous ces faits » impossibles, qu'une imagination en délire se plaisait encore » à exagérer. Pour eux, c'était donc accomplir un acte de » piété, que de torturer ces suppôts de Satan. Il y avait » d'ailleurs, sur cette prétendue science, des traditions » admises, et si de fait elle n'existait pas, du moins avait-elle » sa théorie, ses procédés, son histoire même dans l'esprit » des malheureux, qui, par conviction, par fourberie ou par » immoralité se livraient à ses pratiques. Il arrivait alors » que, soumis à la torture, ils déclaraient vrais, des faits » imaginaires, et comme les accusations, les aveux étaient » toujours identiques, dans tous les procès de sorcellerie, on » voit se reproduire, sauf de légères variantes, des révéla- » tions uniformes. [1] »

[1] Th. Louïse. *De la Sorcellerie et de la Justice criminelle à Valenciennes, XVIe et XVIIe siècles.*

Nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter à ce remarquable ouvrage qui donne d'intéressants détails sur la procédure suivie alors et sur les différents genres de tortures infligées aux accusés. Il peut aussi consulter : Ch. Gomart, *La Sorcière de Ribemont* ; Arthur Dinaux, *La Sorcière de Préseau* ; Ch. Demazes, *Curiosités des anciennes justices d'après leurs registres* ; Ch. Louandre, *La Sorcellerie* ; Jacob, *Croyances populaires* ; etc.

Une question de droit vint retarder la solution du procès. La législation du Hainaut [1] n'autorisait pas à mettre à mort les enfants mineurs accusés de sorcellerie. Ils étaient reclus et nourris aux dépens de la commune, si les parents étaient indigents.

Le prévôt d'Étrœungt en référa à son souverain qui fit transmettre la requête à la Cour de Mons. Les juges tournèrent la loi, invoquèrent des cas précédents et conclurent à la condamnation de Jean Bucquoy. La raison du plus fort ne prime-t-elle pas toujours le droit ?

Malgré leur longueur, nous allons donner copie des documents qui firent l'objet de la discussion. Ils sont intéressants non seulement à cause de l'interprétation donnée à l'article XXII de la Charte du Hainaut, mais aussi à cause de l'énumération des crimes imputés au jeune Bucquoy. Ces documents reposent en originaux aux Archives de l'État, à Mons. Nous aurions voulu les faire suivre de l'interrogatoire qu'on fit subir à l'enfant ; malheureusement cette pièce n'a pu être retrouvée.

I.

Au Roy,

Remonstre très humblement, Jacques Bullart, prévost d'Estrœung-Cauchie, que, par le procès criminel de Jean Bucquoy, fils de Gervais et d'Isabeau d'Ombrie, demeurant à Féron, dépendant dudit Etrœung, prisonnier pour sortilège. Il est convaincu par tesmoins et ses confessions faites sur interrogats, d'avoir maléficié diverses personnes et entre autres, d'avoir mis des graisses, cheveux et poisons dans les maisons de Jacques et Gilles Michel, pour les faire mourir et leur famille, de langueur, d'avoir renoncé à Dieu, Chresme, Baptesme et à sa parte de paradis ; d'avoir esté diverses fois au sabat, qu'il est marqué sur la teste ; que son diable s'appel Margo, qu'il a eu cohabitation avec lui ; qu'il a fait manquer les fruits des arbres d'aucunes personnes par lui dénommées, et perpétré ce qu'un sorcier pouvoit faire ; et comme ledit Bucquoy est seulement âgé de quinze ans et

[1] Charte de 1619, chapitre 135, art. XXII.

cinq mois, le remonstrant a du scrupule de le condamner à la peine ordinaire, à raison que, par le coustume généralle de Haynau, chapitre cent et trente cinquième, article dernier, est dit : quant aux sorciers et sorcières en minorité, comme entachés de lèpre spirituelle, seront nourris et alimentés aux despens de la commune et non du seigneur hault justicier, si avant qu'ils ou leurs père et mère n'ayent de quoi pour y fournir ; et que les advocats fameux consultez n'ont voulu opiner au dehors de la dite coustume, laquelle entend que la minorité dure jusques à vingt-un ans pour les fils, et pour les filles jusques à dix-huit, de crainte de manquer et affin de pouvoir marcher en assurance, veu même la très grande énormité du crime, comme de lèze-Majesté divine, au premier chef d'idolâtrie, homicide, sodomie, etc., il a recours à votre Majesté.

La suppliant très-humblement estre servie de déclarer, s'il doit suivre et se conformer audit article dernier dudit chapitre précité de ladite coustume.

Quoy faisant, etc.

II.

A nos chers et féaux, les gens de nostre Conseil ordinaire, à Mons.

Par le Roy,

Chers et féaux,

Nous vous envoyons cy-enclose la requeste à nous présentée de la part de Jacques Bullart, afin de la veoir et visiter, et sur ce que s'y requiert, Nous réservir ou ceux de nostre Conseil privé de vostre avis. A tant, chers et féaux, nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

De Bruxelles le 25e de juin 1676.

VAN ACHLEN.

Recepta le dernier de juin 1676.

III.

Du dit jour.

Veu la présente avec la requeste jointe.

Conclu d'ordonner au suppliant de faire joindre la farde du procès criminel ici mentionné, pour, suivant ce, estre servi de rescription.
Consigné au registre xj livres, que receu.

IV.

Du 7e juillet 1676.

Jacques Bullart, prévost d'Estrœung-Cauchie, fait debvoir d'exhiber le procès criminel de Jean Bucquoy, fils Gervais et d'Isabeau Ombry, de Féron, dépendant dudit Estrœung, prisonnier pour sortilège, en suite d'ordonnance de votre Excellence sur le veue des lettres de Sa Majesté, par lesquelles on demande advis sur la requête dudit Bullart, présentée à sa dite Majesté, comment il se devra régler pour la punition dudit Bucquoy, pour estre eagé seulement de quinze ans et cinq mois, et à cause de doubte qu'il y peut échoir à raison de l'article dernier du chapitre 135 de la coustume générale. Pourquoi il vient supplier humblement votre Excellence estre servie d'en faire dépescher rescription au plustôt que faire se pourra, pour l'urgence du fait et des grands fraix qui s'engendrent, advertissant que, lorsqu'il a fait consulter ledit procès, il a trouvé bon de retenir les principales pièces, de crainte qu'elles auroient esté perdues en chemin et en envoyer le double ci-joint et au dessous duquel la résolution des advocats y est couchée.

Vigneron, 1676.

V.

Du 11 juillet 1676.

Reveue la dite requeste avec le procès criminel de Jean Bucquoy,
Conclu de dire par rescription que la charte généralle au chapitre 135, article dernier, ne s'entend que de mineurs non capables de dol, pour le raison à déduire par la rescription.
Consulte, lxx l. xiij solz.
Receu avec les frais de la rescription portant ensemble iiij xxiiij livres vj solz.

VI.

Juillet 1676.

Messeigneurs,

Pour satisfaire à l'advis demandé par celle qu'il vous a pleu nous escrire sur la requeste de Jacques Bullart, prévost d'Estrœung-Cau-

chies, touchant l'interprétation de l'art. dernier du chapitre 135 de la charte nouvelle, repris par la ditte requeste, dirons que il est vrai que non seulement un statut est de droit estroit, mais le cas dont s'agit est pénal, par conséquent on ne doit user d'extension dans le mot minorité, lequel estant général, doit demeurer dans sa généralité et sans distinction pour produire un effet de sa signification commune et ordinaire de Minorité, jusques à la majorité de nostre coustume, qui est de 18 ans pour les filles et de 21 ans pour les fils, outre ce qu'estant en cela dérogé, voire au droit romain qui n'admet de majorité avant 25 ans, on la doit interpréter estroittement et s'arrester precisément au mot de minorité, repris par la ditte coustume, de tant plus que, dans le doubte, on doit plutôt faire interprétation pour conserver la vie que pour la destruire, par conséquent, Jean Bucquoy, prisonnier, n'estant âgé que de 15 ans au février dernier, ne doit estre puni de la peine ordinaire, mais jouir du bénéfice de ladite coustume, qui est d'estre nourris jusques à l'âge de majorité, pour voir si pendant ce temps, il ne viendra à un véritable repentir de son crime, par des bonnes instructions qu'il pourra recevoir des gens d'églize. Il est vrai que touttes ces raisons sont assez plausibles, mais il semble, sous correction, que l'opinion contraire est plus solide et convaincquant.

Car, premièrement, le dit article dernier du chap. 135, bien considéré, on voira que le législateur a voulu spécialement par là régler les aliments du prisonnier, comme il est encore fait en l'article précédent, n'estant rien dit du règlement des peines des sorciers ou sorcières.

Secondement, il est notoire que le premier appanage d'une coustume c'est d'estre juste ou de la considérer, comment dans le terme de minorité, pour y comprendre les mineurs capables de dol, elle seroit formellement injuste, car par là, les dits mineurs convaincus, d'un crime énormissime de sortilége contenant en soi l'apostasie, sodomie, idôlatrie, etc., seroient plus exempts de la peine capitale, que ceux ayant commis des crimes communs d'homicide, larcins, etc., pour lesquelz néantmoins, ils sont punis de mort, ainsi que se pratique communément par deça, à quoy se conforme Acaudez, en ses décisions de Frize, lib. 5, tit^{s} 9 de j. 4, et tous les praticiens français.

D'ailleurs, s'il y avoit quelques doubtes dans l'interprétation du mot de minorité, on la debvroit prendre du droit romain, selon lequel il est dit en la loy p^{re} cod. *Si adversus delictum de restit. in integ- minorum. In criminibus quidem etatis suffragio minores non juvantur, etenim malorum mores infirmitas animi non excusat* ; d'où il

s'ensuit nécessairement qu'au fait des crimes, un mineur n'estant restitué est réputé majeur, et, à plus forte raison quand il est capable de dol, comme ici.

Si une coustume qui n'est pas juste ne peut opérer, beaucoup moins le peut-elle, estante contraire au droit divin, car, dans l'exode, chap. 22, il est dit positivement : *non patieris maleficum vivere*, parlant indifféremment et sans distinction de mineurs capables de dol ou non.

Et pour venir aux exemples : un d'entre vous a veu à Douai, exécuter par le feu, la mère et l'enfant sorciers, âgé d'environ douze ans, après consulte prise de l'Université.

Depuis quatre ou cinq ans, le magistrat de ceste ville a fait la même exécution d'une fille sorcière native de Jemappes, estante seulement âgée de 16 ans.

Pourquoy nous tenons que ledit article dernier du chapitre 135 ne s'entend de mineurs capables de dol, et ce pendant, nous sommes,

Messeigneurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs, etc.

Veu l'advis, soit rescrit selon la minute.

Fait à Bruxelles, le 5 août 1676.

VII.

A nos chers et féaulx, les gens de nostre Conseil ordinaire, à Mons.

Par le Roy,

Chers et féaux,

Ayant veu vostre advis rendu sur la requeste de Jacques Bullart, prévost d'Estrœung-Cauchie, demandant interprétation de l'article dernier du chapitre cent trente-cinquième de la Coustume Généralle d'Hainaut, Nous avons jugé convenir de vous faire la présente pour vous ordonner, comme nous vous ordonnons d'évocquer devant vous le procès criminel dont il s'agit, et ce, pour la qualité et importance de la matière, à moins que trouviez quelque inconvénient en ladite évocation, de quoi en tel cas, vous aurez à nous advertir. A tant, chers et féaux, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Bruxelles, le 5e d'aoust 1676.

P. VAN ACHLEN.

Recepta, le 14e dito 1676.

VIII.

Dudit jour.

Veu la présente avec la requeste jointe.

Conclu d'escrire lettre au prévost d'Estrœung, affin qu'il ait à apporter ou envoyer les pièces du procès de Jean Bucquoy, clos et cacheté, avec aussi celuy qui doibt avoir esté faict à la mère dudit Bucquoy, et namptir en mains du greffier la somme qu'il conviendra pour la veu en Conseil dudit procès.

Consulte lxxvj[s] *que receu dudit S*[r] *Prevost.*

IX

Du 9 novembre 1676.

Veu le procès criminel de Jean Buquoy, en suite d'ordonnance de Sa Majesté par sa lettre du 5 août dernier.

Conclu d'ordonner à l'office d'Estreung-la-Cauchie de faire visiter le prisonier et lui appliquer l'épreuve à l'endroit où il dit avoir été marqué par le démon, tenant notte de la figure de la marque, et de la contenance du prisonnier lors de l'épreuve.

Comme aussi de l'endroit où il dit que le diable lui avoit tiré du sang, près du côté du bras droit et s'il en reste quelque vestige.

Si debvra ouir Jacques et Gilles Michel avec leurs domestiques, sur les dommages et maladies qu'ils peuvent avoir soufferts, tant en leurs personnes que bestiaux, depuis quattre ou cinq ans que les sorts ont esté mis, et si les incommodités et mauvais effects ont continué depuis qu'ils ont esté ostez.

Sera aussi informé en quel estat se trouve Jacques Michel, père, et Bricefer, Gilles, depuis qu'il a mangé une pomme que Jean Bucquoy lui avoit donnée.

Item, de l'estat des enfants de Philippe Caret, depuis qu'ils ont esté picqués d'espingle aux festes de Noël 1674, et ses bestes que le dit Bucquoy dit avoir engraissé en mesme temps, pareillement la fille de maître Jean de Renly, Catherine Roneau, femme de Brice Lefebure, Colette Fiefvet et la fille de Simon de Vernier.

Comme aussy la femme d'Alexandre Wéry, ses enfants et bestiaux, la grande fille de Nicolas Laurent, sa femme et autres enfants, la petite fille de Jacques Lefebure.

Et finalement sera appaisé si Jossé Autier est décédé, de quelle mort, et quelles incommodités il a souffert pendant sa maladie.

X

Du 3 febvrier 1677.

Reveu le procés criminel de Jean Bucquoy, accusé de sortilège apporté par l'office d'Estrœun-Chaussée, avec les debvoirs faits en suitte d'ordonnance du 9e novembre dernier.

Conclu de déclarer que ledit office d'Estrœun debvra condamner ledit Jean Bucquoy à estre estranglé à un potteau jusques à ce que la mort s'enssuive, puis bruslé en la forme accoustumée.

Wuidé le 3 février 1677.

Emargement :
« Le dit procès criminel
» avec copie d'icelluy, ensemble
» les pièces y servantes, ont esté
» rendus au sieur prévost soubsigné,
» Ce xiije mars 1677.
Bullart. »

Par un beau jour de printemps de l'année 1677, les diverses routes qui conduisent à Étrœungt, sont couvertes de monde. On voit des paysans de tous âges et des deux sexes endimanchés marcher d'un pas hâtif, la plupart silencieux. Certains cependant causent avec animation, et on comprend, par leurs gestes, qu'ils vont assister à un spectacle depuis longtemps désiré. Des mères font des recommandations à leurs enfants en leur donnant des détails sur le but du voyage. Parfois de vieilles femmes se signent. Où va donc cette foule ? A Étrœungt, voir mourir un enfant !....

Pendant le temps que dura le procès, qui fut d'une longueur inaccoutumée, à cause des incidents dont nous avons parlé, le malheureux Bucquoy gémissait dans son cachot. Enchaîné au pied d'épaisses murailles, sur un sol recouvert de quelques brins de paille pourris par l'humidité, il attendait que la mort vînt mettre un terme à son agonie. Ce jour qu'il finit par désirer, est enfin arrivé.

Lorsque le geôlier fait sauter les rivets de ses chaînes, il relève un corps presque inerte. La chétive créature peut à peine faire quelques pas. Les membres brisés et disloqués par les affreuses tortures qu'il dut subir, les plaies non encore cicatrisées qui lui couvrent le corps et dans lesquelles se repaissent d'immondes insectes, une dégoûtante lèpre qui lui a envahi le visage en font un véritable et hideux spectre. Et il avait seize ans !...... Ajoutant à cela des yeux sortant de leurs orbites, quoi de surprenant que le geôlier lui-même recula d'effroi à sa vue au grand jour !

Le malheureux apercevant au dehors une foule immense rassemblée comprend que sa dernière heure est arrivée. On le baillonne sans grands efforts, à peine a-t-il la force de pousser un faible cri. De grosses larmes coulent sur ses joues. Il est remis aux sergents qui le conduisent sur le lieu du supplice. Là le bourreau s'en empare et le fait monter au gibet. Lorsqu'il lui passe la corde au cou, il semble que la douleur vient de lui rendre un peu de vigueur, car on l'entend prononcer d'une voix faible ces mots : maman ! oh ! maman !!.....

Et la pauvre mère qu'est-elle devenue ? N'ayant pu résister aux nombreuses tortures, elle avait succombé en prison...

Les Archives de l'État, à Mons, nous fournissent encore les deux documents suivants relatifs au procès de la femme et du fils Bucquoy.

I.

Mises extraordinaires pour le procès criminel d'Isabeau Dombrie et de Jean du Bucquoy, son fils, accusés de Sortilége.

A l'office du dit Étrœung, pour avoir instruit les procès criminels de ladite Isabeau et dudit Bucquoy, les avoir fait nourrir et garder pendant leur emprisonnement, pour les frais des consultes, ceux faits au conseil privé et conseil ordinaire de Haynaut, pour avoir interprétation de l'article de la charte touchant les sorciers en minorité, ceux du maître des hautes-œuvres de Valenciennes, estant venu appliquer ladite Isabeau à la question, de celui de Mons, pour estre venu exé-

cuter par le feu ledit Bucquoy, et autres frais repris et l'estat visité, calculé et examiné par les sieurs advocats Desars, Vigneron et Overdat, portant à la somme de deux mille 399 livres 5 solz [1].

II.

Aux sieurs advocats Desars et Vigneron, pour leur avis sur demande si Isabeau d'Ombrie estant morte en la prison de Féron, où elle estoit détenue pour cas de Sortilége, il n'estoit escheu droit de Mortemain au profit de S. E., et si pour y fournir, le mayeur dudit lieu ne pouvoit vuider ses mains au profit de S. E. d'une somme d'argent trouvée en la possession de ladite Isabeau, lors de son appréhension, et qui estoit en dépôt en mains d'icelui mayeur, payé 72 solz [2].

Notre contrée paraît avoir été féconde en sorciers et en sorcières, partant en procès de sorcellerie.

Notre savant historien local, M. Jennepin, dans son *Histoire de Maubeuge*, tome Ier, pp. 234 et suivantes, rapporte plusieurs exécutions qui eurent lieu à Maubeuge. Nous possédons sur les exécutions des détails extraits des comptes des Prévôts de cette ville.

Nous trouvons aussi dans l'ouvrage de Th. Louïse : *De la Sorcellerie*, le nom de plusieurs *sorcières* originaires de notre pays. Nous citerons notamment :

Marie Margo, native de Forez, condamnée le 1er décembre 1607 « d'estre en un attache estranglée et puis bruslée en » cendres, pour s'avoir donnée au diable, et avoir cinq fois » retiré la saincte hostie de sa bouche et l'avoir enterrée » dans son jardin ».

Marie Carlier, du village de Préseau, situé entre le Quesnoy et Valenciennes, âgée de treize ans, qui devait être une sorcière de *pur sang*, puisque sa mère avait une réputation faite

[1] Compte de la terre franche et Baronnie d'Étrœungt, année 1676. fol. 212.

[2] Compte seigneurial de ladite terre d'Étrœungt, année 1677, fol, 158.

en sorcellerie, est arrêtée et enfermée dans la prison de cette dernière ville où elle resta pendant dix-huit mois. Quand elle quitta son cachot, ce fut pour être livrée au bourreau. Les juges, honteux sans doute du crime qui allait se commettre, ordonnèrent que l'exécution aurait lieu secrètement, vers sept heures du matin (1645). Il est à croire qu'ils craignaient les cris et menaces probables des spectateurs. Quel crime en effet enfanté par la superstition et l'ignorance et qu'autorisait la législation de l'époque ! Charger une enfant de fers, la baillonner, l'attacher à un poteau, lui faire trancher la tête et être témoin autorisé de telles cruautés !!!

Antoinette Millecamp, d'une famille de sorciers, fut bannie à perpétuité, en 1672. Elle avait deux sœurs qui furent brûlées pour crime de *sorcellerie*, l'une à Avesnes, l'autre à Valenciennes.

Un curieux procès, qui commença le 18 septembre 1662, est celui de Catherine Polus, âgée de huit ans et demi, « amenée en justice pour crime de sorcellerie ». Elle était fille de Philippe Polus, du Grand-Wargnies, et de Catherine de Met, de Baudignies. Th. Louïse en rapporte les détails aux pièces justificatives de son ouvrage précédemment cité.

Les *Registres aux octrois et dépêches du Grand bailliage et du Conseil du Hainaut* nous fournissent aussi des renseignements sur plusieurs habitants bannis « pour crime de sortilège ». Nous allons citer quelques faits.

« Magdeleine Ghobin, veuve de Michiel Waroquière, prisonnière à l'office d'Étrœun, a esté bannie pour le mesme crime de sortilège, de tout ce pays. 25 août 1611. »

« Josine Gisloit, femme de Philippe Descamps, aussi prisonnière au mesme office pour semblable cas de sortilège, a pareillement esté bannie de tout ce pays. »

« Marguerite Fiefvet, dit Thomas, épouze à Antoine Fournier, du village de Ghizegnies-lez-Quesnoy, a été bannie pour crime de sorcellerie. Mars 1612. »

« Michielle de le Pierre, femme et épouse à Noël Briffault, résident à Wallers, prisonnière au dit office pour sortilège, a été bannie de tout ce pays pour toujours le 13e de novembre 1612. »

« Marguerite Hubert, épouse à Quintin Gillacq, dudit Wallers, prisonniére audit lieu, pour pareille crime, a aussi esté condamnée à ung banissement perpétuel le même jour. »

« Marie Bringalle, prisonnière à l'office de Bettrechies, pour crime de sortilége, a esté bannie de tout ce pays à tousiours, 11 janvier 1613. »

« Du 30 octobre 1613, Mariette Letellier, dite communément Grande Mariette à Vaches, femme de....., bannie pour sortilége de tout ce pays, par l'office de Landrechies, suivant conclusion prise en ceste ville le 15 d°. »

« Michelle de Carpes, veuve de Nicolas Varlet, native de Taisnières en Tirasce, résident à Ferrières-le-Grande, a esté bannie pour sortilége. 21 aoust 1614. »

« 26 septembre 1616, Jenne Demain, veuve de fut Robert Mortier, résident à Fontaine-au-Bois, a esté bannie de ce pays pour cas de sortilège, par résolution du grand bailli. »

Etc., etc.

A défaut du détail des frais occasionnés par le procès d'Isabeau d'Ombrie et de son fils et la mise à mort de celui-ci, nous relevons, pour terminer, le compte de ceux concernant l'exécution, à Maubeuge, d'une sorcière originaire de Liessies, arrêtée à Boussois-sur-Sambre où elle avait transporté sa résidence.

Du 1er juillet 1557 au 1er juillet 1558.

Despenses faictes pour le seigneur prévost, à cause de l'exécution d'une appelée Franchoize de Gillaige, espeuze à Rodricq Bougna, de XLVIII ans d'eaige, native de Liessies, loing temps résideit à Boussoit-sur Sambre et y prinse, convaincue d'estre sorcière et condempnée par ceulx du conseil du Roy, nostre sire, de Mons, a estre brulée, le IIIIe jour dou mois de juing XVc LIX.

A Michel Marchant, sergant, pour sa calenge et main mise, si tant comme dit est qu'elle avoit esté faite à Boussoit sur Sambre qui estoit hors la ville . . . . XII S.

A quatre aydes, pour l'avoir aydiés à prendre prisonnière . . . . XXXII S.

A Jehan Defforges, greffier, pour avoir esté au dit Boussoit, Reghignies, Jeumont et Marpent, ésquelz lieux icelle prisonnière avoit résidet hanté et converset, faire information de sa vie, fame et renommée, où employez trois jours . . . . IIII L. IIII S.

A Michel Marchant, pour avoir esté avec ledit Defforges aux dits lieux afin de luy administrer tesmoings, ottel trois jours . . . . LX S.

Audit Jehan Defforges, pour par luy avoir employez trois jours d'avoir esté audit Liessies, duquel lieu la dicte prisonnière estoit nationnée et loing temps y résidet, faire information de sa conduite et régime, où fu trouvé qu'elle estoit fort suspitionnée y estre sorscière et qu'elle estoit d'illecq retirée et est allé à Boussoit pour doubte d'estre appréhendée . . . . IIII L. IIII S.

Audict Michel Marchant, pour par luy avoir semblablement occupé trois jours d'avoir esté avecq ledit Defforges audit Liessies, adfin de luy pourveoir et présenter les tesmoings . . . . LX L.

Audit Jehan Defforges, pour avoir esté à la ville de Mons porter les informations et icelles mises en conseil où fut conclud qu'il y apparissoit assez pour icelle prisonnière mettre à paine de corps, où employé trois jours. IIII L. IIII S.

Aux conseilliers et advocats dudit Mons, pour leurs paines d'avoir visitez lesdites informations, lesquelles estoient assez grandes; meisme que le cas estoit assez difficille, leur a esté payet et qu'il n'ont volut moins avoir . . . . C S.

A l'officyer de justice dudit Mons, pour estre venus audit Maubuege mettre à paine le corps de ladicte prisonnière, où employet, comprint son retour syx jours . VIII L.

A ung messagier, pour avoir esté quérire icelluy offycier en la ville de Mons, deux jours . . . . XVI S.

Item, audit officier, pour avoir icelle prisonnière par quatre fois sur la torture, à XX sols de chacune et qu'il n'a volu moins avoir de tant qu'il luy a esté ordonné le meisme par ceux du conseil du Roy Nostre Seigneur de Mons . . . . XXIIII S.

A Jehan Defforges, pour avoir esté encore en la ville de Mons porter le prochez furny et icelluy mis en conseil, où fu conclud que ladicte Franchoise de Gilliaige sera mis au dernier supplice et par le feux, oû employé trois jours . . . . IIII L. IIII S.

A Michel Marchant, pour avoir esté avec le dit Defforges audit Mons . . . . LX S.

Aux conseilliers et advocatz dudit Mons, pour leurs paines et sallaires de avoir este prins à consulter ledit procès, lequel estoit des grandz et qu'il n'ont volu moins avoir . . . . XXX II S.

A ung messaigier, pour avoir esté audit Mons querrir l'officier de justiche pour mettre icelle prisonnière au dernier supplice, deux jours . . . . XVI S.

A l'officyer de justice appelé maistre Pierre le Saige, pour estre venu à Maubuege avœcq ung sien serviteur faire exécution de ladite prisonnière, où employé syx jours à XL S. le jour . . . . XI L.

Aux sergants d'icelle prévosté, pour avoir mis icelle prisonnière par dyx fois devant justice . . . . XL S.

Au mayeur de Maubuege, seppier, pour huit jours avoir nourry et alligmenté la dite prisonnière en ses prisons . . . . XVII S.

Au seppier des dames dudit Maubuege, oû la dite prisonnière avoit esté l'espace de VII jours comme prisons empruntés au moyen d'autres prisonniers qu'il y avoit en icelle dudit mayeur . . . . XLVII S.

A ung homme, pour avoir esté en la ville d'Avesnes après deux religieux, pour icelle prisonnière confesser et admonester . . . . VIII S.

Aux religieux, leur a esté donnet, tant pour pryer Dieu pour la dite prisonnière que pour leurs paines et labeures, la somme de . . . . VII L.

A Grégoire Denit, carpentier, pour avoir fait l'estacque pour mettre la dite prisonnière, comprint la pièce de bois . . . . XXX S.

Pour cordes, cloux, crampons et kaînes de fer . . . LX S.

Item, pour demy cent de fagots et demy cent d'estrains . . . . LXX S.

Au Karton, pour avoir menet à la justice les dits fagots, estrains, estasques où il y avoit esté par trois fois, comprins y avoir menet la dite prisonnière . . . XL S.

A syx harquebousiers du serment de Saint-Laurent de Maubuege, pour avoir esté à la justice avecq le dit seigneur prévost . . . . XLVIII S.

A ung homme, pour avoir faict la fosse pour en icelle enterrer le corps de la dite patiente . . . . VI S.

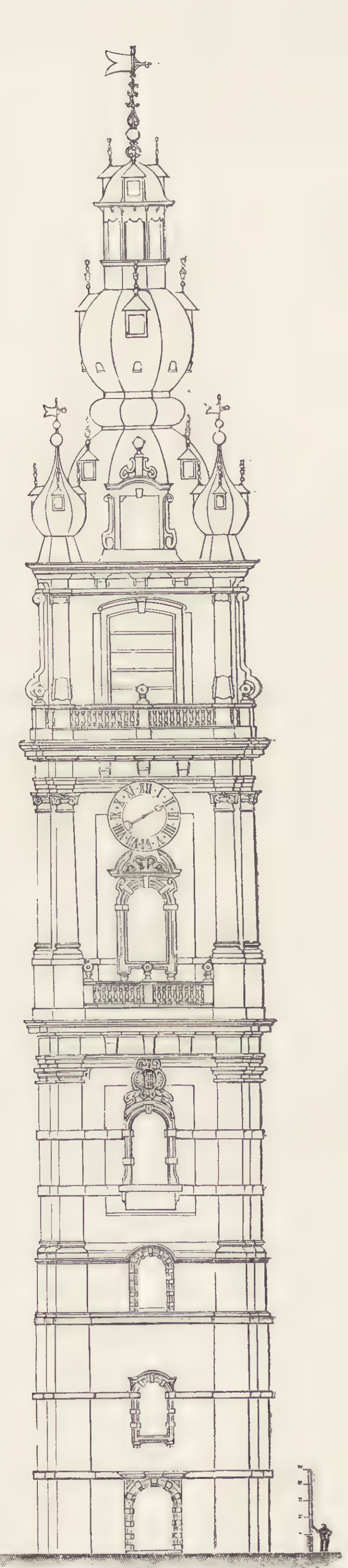
Et pour le jour de l'exécution au disner, actendu la grande chirté du temps. . . . . LX S.

Aujourd'hui la sorcellerie s'est réfugiée au fond des campagnes, plutôt comme un souvenir que comme une croyance encore vivace et agissante. Malgré son impuissance et sa folie, elle n'a pas moins dominé longtemps avec l'autorité des choses les plus vraies et les plus saintes, elle a tenté de supplanter la science ; elle s'est révoltée contre Dieu ; elle a fait éclater au grand jour tout ce qu'il y a de folie et de méchanceté au fond de l'âme humaine, et, de quelque point de vue que l'on se place pour la juger, soit du point de vue religieux, soit du point de vue physiologique ou médical, soit même du point de vue de la simple curiosité, elle présentera toujours l'un des phénomènes les plus étranges, les plus attrayants et les plus douloureux de l'histoire [1].

GASTON BERCET

---

[1] CH. LOUANDRE, *La Sorcellerie*.



ALF. FONSON DEL.

LA TOUR DU CHATEAU A MONS

L'HORLOGE DU CHATEAU

A MONS

Une décision prise, récemment, par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Mons, nous amène à reparler d'un monument dont d'autres se sont occupés, tant sous le rapport architectural qu'au point de vue historique [1].

Le beffroi que nous appelons *la tour du Château* et plus communément *le Château*, souvenir de la résidence seigneuriale des comtes de Hainaut, depuis le IXe siècle jusqu'au XVe, époque où la comtesse Jacqueline de Bavière y fut faite prisonnière par les armées de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, le beffroi communal, bâti sur l'emplacement de l'antique demeure de nos souverains, s'élève imposant, majestueux, au sommet de notre vieille cité.

L'ancien beffroi, connu sous le nom de « tour de l'horloge », s'étant écroulé le 21 avril 1661, le magistrat décida de le reconstruire sur le même emplacement et institua un concours dans lequel les plans fournis par un montois, Louis Ledoux, furent couronnés. Cet artiste fut chargé, de concert avec l'ingénieur Anthoni, d'en diriger l'exécution. D'aucuns pensent que les dessins de l'édifice sont dus à la collaboration de Ledoux et Anthoni.

La première pierre du nouveau beffroi fut posée le 13 juin 1662 ; sa construction fut terminée en 1672.

[1] Voyez notamment SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 473. — *Journal belge de l'architecture*, 8e année, p. 7.

Le dessin, la gravure, la peinture, la sculpture ont bien souvent reproduit cette tour carrée, aux faces orientées, avec ses trois étages de styles différents, sa flèche ovoïdo-rectangulaire, ses quatre clochetons, sa lanterne, sa girouette ou bannière. Nous donnons aujourd'hui la reproduction du plan d'élévation qui fut dessiné par feu Alfred Fonson, architecte.

La tour n'étant dégagée qu'à front de la rue des Gades, le square est de plein pied avec la porte d'entrée du premier étage.

Les façades du château sont ornées d'écussons aux armes de la Belgique, du Hainaut, de la ville de Mons et du duc d'Havré, châtelain héréditaire de la cité. Les armoiries qui y figuraient autrefois avaient été grattées à l'époque de la révolution française[1].

Les façades de la tour du château ont été restaurées, de 1849 à 1866, sous la direction de Charles Sury, architecte, et Alfred Fonson, architecte-adjoint de la ville.

L'horloge du château est au deuxième étage ; elle a quatre cadrans. Au troisième étage, des auvents facilitent l'émission des sons du carillon et des cloches des heures.

En 1894, lors des fêtes en l'honneur de Roland de Lassus, l'édilité montoise avait eu l'intention de faire restaurer les cadrans de l'horloge du château ; mais, pour des considérations *budgétaires*, sans doute, le projet ne fut pas suivi d'exécution.

Aujourd'hui, c'est chose faite, et les cadrans brillent, flambants neufs, comme de vrais soleils.

C'est bien ; et en applaudissant, de tout cœur, nous sommes certainement en communauté d'idée avec les Montois.

Chacun des cadrans de l'horloge a 4 mètres 5 cent. de diamètre. La grande aiguille a 2 mètres de l'axe à la pointe, plus une ajoute formant contre-poids. La petite aiguille est en forme de cœur ; ce cœur a 75 centimètres de longueur et

[1] Gonzalès Decamps, *Mons-Guide du touriste,* (V. Janssens, édieur, 1894, in-8°), pp. 25-27.

50 centimètres dans la plus grande largeur. Les chiffres ont 70 centimètres de hauteur. Les points séparant les chiffres sont en forme de losange et ont 14 centimètres de côté.

Ces proportions étonnent, mais on oublie que notre tour a 84 mètres de haut et que, pour parvenir à la lanterne, il faut gravir 345 marches. Et il devait être bien plus élevé, notre fier château, n'était la crainte, en achevant l'étage où sont les cloches, d'arriver à la région d'air que le « tonnerre parcourt ordinairement ». Ainsi parle l'historien De Boussu [1].

L'ancienne tour du château, qui était de forme ronde, possédait un carillon dès le XV[e] siècle. En 1475, Jacquemart Maille était « orlogeur et meneur de l'orloge du chasteau de Mons ». Par résolution du conseil de ville du 21 juin 1567, Hercule le Joly, organiste de Sainte-Waudru, reçut 24 livres l'an pour « mettre les chansons à l'orloge du chasteau ». Le carillon se composait alors de dix-neuf appeaux, outre la grosse-cloche, qui s'appelait *Auberon* [2], et la cloche porte. Il fut refondu en 1673, et le nombre des cloches fut porté à trente-cinq [3]. De Boussu rapporte que les connaisseurs de l'époque disaient que ce carillon était très bien réussi, très harmonieux et le plus beau du pays [4].

Le carillon qui prête son concours à l'horloge du château avait, avant 1894, 38 cloches, non compris le bourdon ; 32 de ces cloches ont été fondues de 1760 à 1773, et 5, de 1820 à 1821. Les experts pour la réception de ces cinq dernières cloches, ainsi que de la cloche-porte refondue en 1820, furent les sieurs Philibert Bron, amateur de musique, Fétis, père, organiste de l'église de Sainte-Waudru, et Robert, directeur de l'Ecole de musique [5].

[1] *Histoire de Mons*, p. 297.
[2] Cette cloche avait été fondue en mars 1501 (1502, n. st.), par Nicolas de le Court. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. v, p. 151.
[3] LÉOPOLD DEVILLERS, *La musique à Mons. Notice historique*. Mons, H. Manceaux, imp.-édit., 1879 ; pp. 12 et 37.
[4] *Histoire de Mons*, p. 297.
[5] DEVILLERS, *La musique à Mons*, p. 37.

Le bourdon porte une inscription notant qu'il a été fondu en 1714 par François Barbieux, de Tournai.

Les carillonneurs de ce siècle ont été les sieurs : Ladin, nommé le 1er messidor an IX (20 juin 1801), en remplacement du sieur Sauton, décédé ;

Dubois, nommé le 27 décembre 1817, et remplacé, vers 1822, par sa fille, Madame Holzapfel ;

François-Joseph Malissart, nommé le 13 novembre 1823, décédé le 5 décembre 1855 ;

Charles Malissart, fils du précédent, nommé le 6 décembre 1839. Ayant donné sa démission en 1879, il fut remplacé par M. Jules Dequesnes.

Par suite d'une délibération du Conseil communal, en date du 31 mars 1894, et de la convention passée avec MM. Denyn et Somers, on a renouvelé le mécanisme du carillon, et le nombre des cloches a été augmenté.

Les airs suivants ont été choisis alors, remplaçant le *Pardon de Ploërmel* et *Galathée* : à l'heure, l'air du « Carillon » de la cantate composée par M. Vanden Eeden, directeur de notre Conservatoire, en l'honneur de l'illustre musicien montois Roland de Lassus ; à la demi-heure, la valse de l'*Etudiant pauvre ;* au quart avant, « la Bière », d'Antoine Clesse ; au quart après, le « Ta-ra-ra-boum-de-hay » ; aux demi-quarts, quelques notes de prélude.

Voici des détails sur le rouage intérieur de l'horloge et sur la transformation qu'il a subie par les soins d'un homme dont l'ingéniosité, sous une enveloppe modeste, était remarquable.

Le père Hauchamps, comme on l'appelait, avait succédé à Émile Gerboux [1], il y a une quinzaine d'années, en qualité d'horloger de la ville. C'était non seulement un habile praticien, mais un chercheur. Souvent, il observait l'énorme mou-

[1] Le prédécesseur de Gerboux était Louis Raingo, qui avait pendant longtemps dirigé l'horloge du château et celle de l'hôtel de ville. A Benoît Hauchamps, natif de Nivelles, ont succédé Léon Liénart et Antoine Redouté.

vement de l'horloge du château ; ce mouvement avait réellement des proportions colossales, puisqu'il mesurait plus de 2 mètres de côté dans ses 3 dimensions. D'énormes poids le mettaient en marche.

Hauchamps voyait avec peine combien l'usure avait amoindri la denture des rouages ; il constata même que des dents avaient disparu, ce qui empêchait de régler le mécanisme d'une façon complète et stable. L'horloger songea tout d'abord à substituer de nouveaux rateliers à ceux que le temps avait rendus défectueux, mais il reconnut bientôt que ce travail ne serait que du vieux-neuf, et il rêva de construire un mouvement.

Il travailla longtemps à ce projet, le père Hauchamps, mais il eut la satisfaction de le mener à bonne fin et de le voir adopter par l'Administration communale.

L'ancien ouvrage, relique des temps passés, fut respecté et resta en place dans la chambre dite de l'horloge, qu'il remplissait presque totalement, et Hauchamps logea facilement, entre l'ancien appareil et le cadran ouest, le nouveau mouvement, relativement minuscule, puisqu'il ne mesure que 70 centimètres de côté environ, dans ses trois dimensions.

Tout comme l'ancien, le mouvement moderne actionne les quatre cadrans auxquels on a ajouté l'aiguille des minutes ; et il commande le mécanisme du carillon.

Depuis cette transformation, le balancier long, lourd, bruyant, est immobile, à la grande surprise des visiteurs ne comprenant guère une machine actionnant quatre cadrans sans un tic-tac sonore.

Des trappes livrent passage, à chacun des étages du château, aux poids respectifs, notamment à celui du carillon des heures et qui pèse 360 kilogrammes. On le remonte tous les jours. Ce poids atteint le sol de la rue des Gades en 27 heures, c'est-à-dire qu'il descend de $1^{m}80$ environ par heure, soit un tour entier du cylindre à chevilles qui commande le carillon de l'heure, de la demi-heure, des quarts et demi-quarts.

Il y a plusieurs années, le câble se rompit et l'énorme poids précipité sur le pavement en briques de la base de la tour, y pénétra d'un mètre environ. La secousse fut si violente que les employés de la Banque Nationale (alors rue des Gades, nº 2) croyant à l'effrondement du château, sortirent épouvantés.

Quelques mots encore sur les travaux qui viennent d'être terminés.

Suivant l'appareil ancien et le plan original de la tour [1], le centre du cadran a été peint en rouge et le cercle en noir.

Le couvreur François Adrien a démonté et remonté les cadrans ; le peintre Simon Hannecart a été chargé de la peinture et de la dorure. Étrangers et montois admirent, dans un éblouissement magique, les cadrans de l'horloge qui marque l'heure, sonne et carillonne !

Mons, le 20 novembre 1899.

JULES DECLÈVE

---

[1] Nº 2096 de l'Inventaire analytique des archives communales.

LA CHAPELLE DE GUISE

EN L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE CHIÈVRES.

Le bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons [1], contient une intéressante communication de M. Jean de Buisseret, relative à une *Épitaphe d'Étienne de Guise en l'église de Chièvres*. L'auteur y donne la reproduction d'un ancien tableau, extrait d'un «Épitaphier général du Hainaut», manuscrit de la bibliothèque de feu M. J.-V. Goethals, et représentant Étienne ou Estiévenart de Guise, sa femme, ses quatre enfants, son père et sa mère, et ses deux frères.

Le manuscrit nous apprend que ce tableau, ou épitaphe, se trouvait en la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, à Chièvres, et y avait été placé en 1588, par les bailli, mayeur et échevins de cette ville.

Nos recherches dans les Archives de Chièvres, enfin accessibles, spécialement dans le « Registre des Eschevins, contenant les besoignemens et accords qu'ils firent, de 1566 à 1636 », document dont l'intérêt nous avait été signalé par notre honorable président, M. Léopold Devillers, nous a fait retrouver quelques renseignements qui permettent de compléter la note de M. de Buisseret.

Le tableau qu'il reproduit faisait partie d'une « table d'autel » que, le 18 mai 1588, les magistrats de Chièvres chargèrent un peintre de Bruxelles, Frédéric Lefebvre, « de » peindre et dorer pour l'autel St-Étienne scitué en l'église » paroissiale de St-Martin de lad. ville, cy devant fondée

[1] 4e série, p. 144

» par feu Estiévenars de Guise ». — Elle devait être faite » en conformité de fachon de celle de la chapelle St-Jacques » de cette église, livrée puis naghaire par led. Frédéric ».

En voici la description, empruntée au contrat que les magistrats passèrent avec le peintre :

« Au dedens de laquelle table ledit Frédéricq debvra pain- » dre et figurer l'histoire comment St Estienne fut lapidé selon » le patron pour ce faict, en l'ampliffiant davantaige tant de » personnaiges lapidans | Saint-Paul gardant les vestemens | » comme de peuple estant au spectacle | paysaige comme » aulront ainsy que l'ouvraige le requiert | adfin que le vuyd » soit deuement remply et plain de bons prospectifs et mectant » au dessus par en hault la figure de la Trinité dedens les » nuées :

« Item sur le feuillet de lad. table du costé senestre | àsavoir » du costé où se chante l'évangile | par devant icelle table et » par deseulre en la moittié où les apostres constituèrent » St Estienne et plusrs aultres diacres et au dessus du petit » paysage comment il fu baptisé. »

« Item par desoubz laditte figure y peindre l'épitaphe et » figure de Jean de Guise, père audit Estiévenars de Guise, » avec sa femme et ses trois filz semblable tant en effigie » comme en acoustrement à sa vielle épitaphe | estant en la » ditte église quy sera délivrée aud. Frédéricq. »

« Item sur la fache de l'autre feuillet du costé dextre, aussy » par devant | paindre et figurer en la moittié par en haut » l'histoire comment led. St Estienne disputoit entre les doc- » teurs de la loy, scribes et pharisiens. »

« Item par desoubz lad. figure le reste de ladite épitaphe » sicomme led. feu Estiévenars, sa feme, ses trois fils et une » fille avecq les noms et escriptures estant en lad. vielle » épitaphe en lettres d'or fault et réservé l'ennonciation y » estant | avecq d'en paindre telz paysaiges et prospectifs y » requis | sans y mettre bancqz devant nulz desd. person- » naiges pryans. »

« Item sur ledit feuillet senestre par dehors debvoire » paindre l'histoire de sainct Paul estant en genoulx comment » il fu par le prophête Ananias reluminé et baptisé | par » deseulre en petit paysage debvoir estre paincte la conver- » sion dudit S[t] Paul.

« Item sur le feuillet dextre aussy par dehors y debvra » estre paincte aulcuns personnaiges portans quelques vais- » seaulx à mettre eauwes | et le costet ung bassin servans » audit baptesme.

« Item par deseulre en petit paysaige encore comment ledit » S[t] Estienne fu lapidé.

« Et sur le soubassement ou pied de la ditte table debvra » escrire en lettres d'or telles escriptures qui luy seront déli- » vrées par lesd. bailly, mayeur et eschevins. »

Ce travail fut payé à Frédéric Lefebvre la somme, considérable pour l'époque, de 700 livres tournois, monnaie de Hainaut, vingt gros pour la livre.

On le voit, le tableau dont il est question dans le manuscrit du fonds Goethals était formé de deux panneaux ayant fait partie d'une sorte de tryptique, qui était destiné à remplacer une inscription ou épitaphe, existant depuis longtemps déjà en l'église de Chièvres. Cette dernière rappelait la fondation d'une chapelle élevée en l'honneur de S[t] Étienne, son patron, par Estiévenart de Guise.

La date de la fondation de cette chapelle n'est pas exactement connue; elle est certainement antérieure à 1404, car, le jour de S[t] Remy de l'année 1405, Estiévenart de Guise luimême rendit compte « à ses très chiers et amez compai- » gnons, les eschevins de la franche ville de Cherve », des rentes et revenus que « icelui meisme a laissiet et almonsnées » pour faire et acomplir aucunes ordenanches qu'il a faictes » et ordenées sicomme pour de ycelles faire dire et célébrer » tous les jours messe perpétuellement pour ledis Estiévenars, » et demiss. Aulix sa femme et pour leurs bienfaiteurs, en

» j cantuaire perpétuel, en une cappielle de Sainct-Estiévène » qu'il a fait faire et fondée en l'église Sainct-Martin, à » Chierve ».

Le compte se rapporte au temps compris entre la Saint-Remy 1404 et pareil jour 1405.

Les revenus, tous en rentes, qu'Estiévenart de Guise avait affectés à l'entretien de sa chapelle et à sa fondation de messes, étaient de 36 livres, 16 sous, 11 deniers; par contre, les dépenses s'élevèrent, pour ce compte, à 38 livres 4 sous. Il y eut donc un déficit qu'Estiévenart combla de ses deniers, et il donna quittance au magistrat de la somme ainsi employée.

Lors de cette reddition de compte, de Guise se déshérita en les mains de Jean Lebrun, alors massard de Chièvres, d'une somme de x livres, « lesquelles lidis Estiévenars recongnest » et leoient ajugiés par les eschevins de la ville de Mons, pour » d'icelles x libvres commencher à goyr et possesser tantost » après le déchiès et trespassement de Jehanne le Campen- » nesse, femme à présent Jehan Biset, demorant à Mons ». Il se chargeait en même temps de distribuer, pendant sa vie, aux pauvres gens, le jour de Notre-Dame de la Fontaine, « des faisseaux » (fagots), du porc, quarante aunes de drap, quatre douzaines de souliers et un « bachon », « pour les povres gens despenser avecq leur pourchast », et priait les échevins de continuer ces mêmes distributions après son décès et celui de sa femme.

C'est cette distribution, fondée en 1405, que rappelle l'inscription posée en 1588 dans l'église de Chièvres, et dont les magistrats donnèrent le texte, reproduit dans la note de M. de Buisseret.

Il est probable qu'Estiévenart de Guise augmenta encore par de nouvelles donations, les ressources de sa fondation, car, dans le compte de 1441, le premier que nous possédions après celui de 1405, dont nous venons de parler, nous voyons que les revenus s'élèvent à 77 livres, 2 sous, 13 de-

niers, et qu'ils sont produits par des rentes nouvelles sur des maisons et des terres.

Le contrat de 1588 ne nous donne pas les noms des personnages que l'artiste devait représenter sur les panneaux de l'autel. D'après l'inscription qui nous a été conservée par « l'Épitaphier », c'étaient, outre Estiévenart de Guise, sa femme Alix le Merchier, — ses trois fils, Jehan, Jackmin, Hanin, et sa fille Marielle, — son père Jean de Guise et sa mère Alix, enfin ses deux frères, Jehan de Guise, « maistre en divinité », et Jaquèmes de Guise, « maistre en dignité ».

M. de Buisseret voit dans ce dernier, Jacques de Guise, frère mineur, l'auteur des *Annales du Hainaut.* Celui-ci est mort en 1399 ; il pourrait fort bien être le frère de notre Estiévenart, lequel avait, en 1404, cinquante-huit ans, M. Gonzalès Decamps, dans sa notice *Sur le lieu de naissance de Jacques de Guyse, auteur des Chroniques du Hainaut*, soutient cette thèse, et place même à Chièvres le lieu de naissance de l'annaliste. Jusqu'ici, aucun élément ne nous a été fourni pour aider à la solution de cet intéressant problème, par les archives de notre ville. Nous n'avons pas retrouvé de personnages portant ce nom, installés à Chièvres ou sur le territoire de la seigneurie. Nous savons seulement, par les comptes de la chapelle de Guise, qu'Estiévenart habitait Chièvres. Sa maison était située sur le marché (la Grand'Place) et était grevée d'une rente annuelle au profit de la fondation.

Entre autres, le compte de 1459 porte : « De Mathieu de » Wargies et Jehan de le Warde, prouvost de Chierve, pour » le maison qui fu Estiévenars de Guise sur le marquiet de » Chierve, tenant à l'ostel à le Clocque et à le maison Hoste » le Balgre[1] et par derrière aux thiérées de le ville, porte au

[1] Cet Oste le Balgre était le père de la dame Marguerite le Balgre, épouse en premières noces de Mathieu Vilain, bailli de Chièvres, décédé en 1517. M. Devillers, dans sa *Notice sur la ville de Chièvres*, a rapporté l'épitaphe de ce Mathieu Vilain, de sa 1re femme Marguerite, et de son

» lieu de XII libr. bl. n'y a à présent, rabatu XX s. bl. q̄ l'église
» Saint-Martin y a et les hoirs Jaquemart Grégoire VI s.
» VIIJ d. bl. et les hoirs Jaqmart de Iauche VI s. d. bl.
» demeure boni p. led. cappelle. X lib. VI s VIIJ d. bl. ».

Il semble que la femme d'Estiévenart de Guise, Alix le Merchier, appartenait à une famille établie à Chièvres, à cette époque. Au moins les comptes de la chapelle parlent de rentes payées pour des bâtiments tenant « à la vefve Jacquemars le Merchier », situés à Rosteleu.

Les receveurs de la chapelle de Guise furent : pour les années 1441 à 1448, Gossart Laurent ; de 1459 à 1484, maître Pierre de Bougnies ; en 1485, Jehan Descamps ; en 1486, Jehan Chevalier ; de 1487 à 1509, Martin le Maire. Cette recette fut plus tard réunie, quant à l'administration, à celle des autres fondations pieuses et gérée par le mambour de l'église paroissiale de Saint-Martin.

Les prêtres chargés de célébrer les messes journalières furent, en 1404-1405, Maître Gossuin Postiault; de 1441 à 1445,

père Ollifart Vilain, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Mons. Deux manuscrits de la bibliothèque royale à Bruxelles, fonds Goethals, rapportent, quoique un peu différemment, la même épitaphe. Dans l'un, intitulé *Monument sépulchral de Flinne* (fonds Goethals, n° 1509), l'inscription, à peu près identique à celle du manuscrit de Mons, est accompagnée de neuf écussons ; dans le second, « Épitaphes du chanoine Hellin » (fonds Goethals, n° 1671) est l'inscription suivante: « Cy auprès de l'autel gisent le corps de IJ nobles hommes père » et fils Olifart Vilain escuyer qui trépassa l'an 1486, le 12 janv., et » Mathieu Vilain son seul fils, bailli de Chierve, lequel espousa Jac- » queline de Forest et trépassa 1517 ». (Cette Jacqueline était sans doute sa seconde épouse.) Elle est accompagnée de trois grands écussons et de deux petits, non dessinés, mais ainsi décrits : le premier, coupé, porte en chef d'azur a trois étoiles d'or, en fasce, d'argent frêté de gueules ; le second est parti, l'un comme le premier, le second, d'argent croissé de sable 2, 1 ; le 3e est enrayé d'argent et de sable. Le premier des petits écus est d'argent au lion de gueules, billes de même ; le second de gueules, frêté d'argent.

Me Jehan Cattier ; de 1446 à 1492, Me Pierre de Bougnies, aussi receveur pendant une partie de ce terme ; en 1496-97, Ghillaume Picron; de 1503 à 1505, Jean Labet; en 1506, Martin Marin ; en 1509, François Chevalier ; en 1582, sire Pierre Wattyet. Ce dernier fut maintenu en cette fonction le 11 mai 1594, mais ses gages furent augmentés de 36 l. t. par an, de sorte qu'il recevait 21 l. de gros faisant 252 l., plus la jouissance d'une maison appartenant à l'église. A partir de 1626, la fondation fut desservie et gérée par les Pères de la Congrégation de l'Oratoire, chargés de la cure de Chièvres. — L'examen des comptes de la chapelle de Guise ajoute un élément à ce fait déjà signalé par M. G. Decamps *(Un épisode du droit d'asile à Chièvres*[1]*)*, à l'appui de ceux qui défendent la sincérité du récit, fait par Jacques de Guise, de la cause première de la guerre des Ronds en Hainaut, sous le règne de la comtesse Marguerite de Constantinople. M. G. Decamps relève, dans le compte de Jacques de Pasques, receveur de la commanderie des chevaliers de S.-Jean-de-Jérusalem en Hainaut, pour l'année 1428-1429, l'existence à Chièvres d'un *Colard le Ron*, descendant probable du boucher Gérard le Rond, assassiné par les vassaux de la comtesse. Or, dans ceux de la chapelle de Guise pour 1441 et 1471, on retrouve un *Pirart le Rond*, puis un *Thiri le Rond*, dit le Moisne, qui devait xx sous et iiij chapons de rente « pour son courtil » gisant à Rosteleu, tenant à la vefve Jaquemars le Merchier » et au courtil qui fu Clabecq ». De même en 1445, 1450, 1459, *Jehan le Rond*, dit le Moisne (c'était sans doute là le surnom de la famille), payait 25 s. 9 d. « pour se maison et pasture gisant au marchiet des biestes ». En 1471, Jehan étant mort, cette rente fut payée par sa veuve. Sa maison est indiquée comme tenant à celle de *Thiri le Moisne*, probablement le *Thiri le Rond*, indiqué ci-dessus.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, pp. 740 à 742.

M. L. Devillers, en 1860, et M. de Buisseret, en 1873, ont vu dans l'église de Chièvres la pierre tumulaire d'Estiévenart de Guise et de sa femme Alix le Merchier. C'était le seul souvenir qui y existât encore de ces généreux bienfaiteurs, puisque les messes du cantuaire qu'ils avaient fondé ne sont plus exonérées, de même que les distributions aux pauvres : les biens qui y étaient affectés, quoique restitués à l'église de Chièvres par arrêté du 7 thermidor an XI, étant perdus pour elle. Cette pierre a aujourd'hui complètement disparu, avec d'autres non moins intéressantes, sans doute, lors de la déplorable restauration (?) de l'église paroissiale de Chièvres, faite fort maladroitement il y a une vingtaine d'années.

Louis DESCAMPS

SOUVENIRS MILITAIRES DE MONS

GRANDES MANŒUVRES AU XVIIIe SIÈCLE

LE COMTE DE MURRAY

Le 2e régiment de chasseurs à pied ayant quitté Mons, le 1er août 1899, pour se rendre au camp de Beverloo, il s'est produit dans notre ville un vide, un calme, que chacun de nous a dû remarquer, et qui m'a remis en mémoire certains faits de l'histoire militaire locale.

Ces souvenirs présentent, en ce moment, un caractère d'actualité tel qu'il m'a paru intéressant de les rappeler.

A la page 94 de la *Suite à l'histoire de Mons*, par Maximilien Leclercqz, on lit que, le 11 septembre 1767, une grande partie de l'infanterie de la garnison de cette ville et la cavalerie se rendirent sur la plaine dite les « Grands-prés », située entre Jemappes et Ghlin, pour y effectuer les manœuvres de guerre, en présence du prince Charles de Lorraine, qui résidait alors à Mariemont.

La nouveauté des manœuvres résultant de l'adoption, par l'Autriche, de la tactique introduite dans son armée par le roi de Prusse, Frédéric II, était un sujet de curiosité pour les montois avides, alors comme aujourd'hui, de ces sortes de spectacles ; aussi attira-t-elle plus de la moitié des bourgeois.

On sait que, grâce à la supériorité de l'organisation de l'armée prussienne à la mort de Frédéric-Guillaume, le roi Frédéric II avait pu entamer avec l'Autriche la lutte qui se termina par le traité de Breslau en 1742 et la session de la Silésie à la Prusse. La tactique établie par Frédéric II après la première guerre de Silésie, et dont on retrouve encore des traces aujourd'hui sur les champs de manœuvres, avait, en outre, modifié complètement les principes de la guerre.

Déjà, après le traité de Breslau, l'Autriche avait compris la nécessité de se mettre au niveau de sa rivale ; elle avait fait de grands sacrifices pour modifier son armement. Mais, comme le dit le général Renard dans son Cours de tactique générale, outre que l'armée ne possédait pas l'esprit d'ordre et de discipline, l'énergie et l'autorité faisaient défaut dans le commandement.

Les principes de guerre de la fin du règne de Louis XIV étaient encore observés en 1759 dans l'armée autrichienne, tandis que l'armée prussienne manœuvrait avec une exactitude, une netteté, une précision et une rapidité dans les mouvements, qui faisaient l'admiration de l'Europe et des nombreux officiers étrangers envoyés par leurs gouvernements dans les camps de Potsdam et de Silésie.

L'inertie et la timidité des armées autrichiennes contribuèrent aux défaites que leur fit essuyer le roi de Prusse dans les guerres de Silésie et qui mirent l'Autriche dans l'obligation de modifier ses méthodes de guerre, en adoptant la nouvelle tactique.

L'instruction des troupes autrichiennes fut sans doute poussée avec activité, car, en 1768, le gouvernement osa faire effectuer des manœuvres d'ensemble sous les yeux de nombreux officiers supérieurs français, anglais et autres.

J'ai lu, à ce sujet, dans un journal du temps [1] que, pendant les mois de juillet et d'août de cette année, on assembla à

[1] *La clef du cabinet des princes de l'Europe*, édité à Luxembourg, numéros de septembre et d'octobre 1768.

Mons, sur les « Grands-prés », un beau et nombreux corps de troupes sous les ordres du comte de Murray, général-major des armées impériale et royale, et inspecteur d'infanterie, pour y former un camp et effectuer, avec les troupes de la garnison, les manœuvres du nouvel exercice.

Les troupes étrangères à la ville comprenaient un bataillon des régiments du duc Charles de Lorraine et de Murray, venant de Bruxelles, avec chacun deux compagnies de grenadiers et un bataillon des régiments de Los Rios et de Vierset, venant de Gand, avec aussi deux compagnies de grenadiers.

Les manœuvres, commandées par plusieurs généraux, attirèrent à Mons une foule de grands personnages et donnèrent lieu à des fêtes brillantes dont le commerce local dut profiter largement.

Le roi de Danemark Christian VII qui, deux ans après son avènement au trône, avait entrepris un voyage en Europe et se trouvait à Bruxelles, vint à Mons, le 1er août 1768 ; après avoir dîné chez le général comte de Murray, il alla voir les nouvelles évolutions sur les « Grands-prés », où il y eut une foule immense. Le soir, après avoir soupé chez le prince de Ligne et assisté au bal donné en son honneur en l'hôtel de ce seigneur, il reprit la route de Bruxelles, où il arriva le 2 août, à sept heures du matin.

Le 30 août, les manœuvres se terminèrent en présence du prince Charles de Lorraine, qui habitait le château de Mariemont et arriva à Mons vers midi. Il dîna chez le comte de Murray avec une nombreuse compagnie de personnes de distinction, parmi lesquelles les généraux autrichiens, plusieurs généraux et autres officiers supérieurs étrangers, notamment les comtes de Nicolaï [1] et de Ségur [2], lieutenants-

[1] Antoine-Chrétien de Nicolaï, né en 1712, maréchal de camp en 1744, nommé lieutenant-général après la reddition de Maestricht et maréchal de France en 1775. Il mourut en 1777.

[2] Philippe-Henri, marquis de Ségur, né à Paris en 1724, mort en 1801. Il fut maréchal de France et ministre de la guerre.

généraux au service de la France, les chevaliers de Fleury et de Sarsfield, le comte de Puységur[1], M. de la Potterie, maréchaux de camp, le duc de Charost, les marquis de Créquy et de Puzols, les comtes de Talleyrand[2] et de Buckley, etc.; le lord comte de Pembroke et M. Harvey, généraux anglais, le lord Pierey et plusieurs autres.

A trois heures et demie de l'après-midi, le prince Charles se rendit sur les «Grands-prés», accompagné des généraux et de nombreux seigneurs du pays. Après qu'il eut passé devant le front de la ligne, on fit exécuter les différentes manœuvres usitées, telles que la rupture de la ligne et la marche en colonne, la formation de la colonne en ligne, etc., ainsi que divers exercices à feux.

En particulier, un corps de troupes fut attaqué dans sa marche, d'abord à son avant-garde, par l'ennemi supposé, posté dans les broussailles, et ensuite sur son flanc gauche, par un autre corps ennemi caché derrière un rideau. Ces deux attaques amenèrent insensiblement un engagement général et donnèrent lieu à de nombreuses dispositions variées, dirigées par les généraux et autres officiers supérieurs avec la plus grande intelligence et exécutées avec autant d'ordre que de célérité et de précision.

Le prince Charles témoigna sa satisfaction au comte de Murray, ainsi qu'aux autres généraux et officiers, au sujet de l'exécution de ces manœuvres, qui répondit à l'attente du public, tout en jetant un nouvel éclat sur les régiments nationaux, dits wallons.

Ces brillantes manœuvres attirèrent à Mons, un nombre tellement considérable de hauts personnages du pays et de

[1] Jacques-François-Maxime de Puységur, né en 1716, mort en 1782. Il fut nommé lieutenant-général en 1759.

[2] Charles-Daniel, comte de Talleyrand, né en 1734, mort en 1788. Colonel de cavalerie en 1761, il prit part à la guerre de sept ans et devint lieutenant-général en 1784. C'était le père du célèbre diplomate Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent.

l'étranger que, de mémoire d'homme, on n'avait vu autant d'équipages et que ce fut à peine si l'on put trouver place dans les auberges de la ville [1]. Le soir, on tira sur la Grand'place un feu d'artifice, qui fut suivi d'une redoute et d'un bal donnés dans la salle de spectacles, par les officiers-généraux et ceux de l'état-major.

Pendant le mois d'août 1770, un camp fut encore établi sur les grands prés où les mêmes manœuvres qu'en 1768 furent effectuées par un même nombre de troupes.

Le comte de Murray, dont il vient d'être question, naquit à Tournay, le 6 août 1718. Il était fils du lieutenant-général Robert Murray, gouverneur de cette ville, y décédé le 2 janvier 1719. Il épousa en premières noces, à Luxembourg, Christine de Maringh [2], qui mourut à Mons, le 23 décembre 1753 et fut enterrée à l'église des récollets, aujourd'hui l'église de N.-D. de Messine. D'après l'épitaphe, encore visible de nos jours [3], de Christine de Maringh, messire Joseph Murray de Philiph Augh et Kynninmond, chev^{r}, baronnet de Melgum en Écosse, était à cette époque chambellan de LL. MM. II. et RR., major du régiment d'Arberg. Il eut de son premier mariage Christine-Thérèse-Joseph et Marie-Anne-Robertine Murray. Il épousa en secondes noces, à Gand, le 26 juin 1765, Marie-Anne-Françoise Colette de Lichtervelde, douairière de Charles-Albert-Louis, comte de Thiennes de Rumbeke, dont il eut un fils unique, Albert-Joseph, comte de Murray, né à Gand le 26 août 1774. Joseph de Murray se distingua pendant les guerres de l'Autriche contre Frédéric II, à la tête du régiment de Los-Rios et il devint, en 1768, propriétaire du régiment d'Arberg, qui prit le nom de régiment

[1] *Suite à l'histoire de la ville de Mons*, par Leclercqz, page 95.

[2] Elle était probablement la fille de Pierre de Maringh, ancien conseiller et fermier général des droits d'entrée et de sortie du duché de Luxembourg, qui fut anobli par lettres du 16 juin 1724.

[3] Épitaphe publiée en 1857 par M. L. Devillers, dans ses *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents et hospices de Mons*, n° 249.

de Murray[1]. Il avait été créé baron le 16 septembre 1760, comte le 25 octobre 1761, et il fut autorisé, par lettres-patentes du 19 mars 1783, à porter aux Pays-Bas, les titres et armoiries de sa famille.

Le comte de Murray joua un rôle important dans l'histoire des Pays-Bas à l'époque de l'effervescence et de la surexcitation produites par les diplômes de Joseph II du 1er janvier 1787, qui réorganisaient l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, et surtout par l'édit du 12 mars de la même année, qui divisait les provinces belges en neuf cercles administrés par des intendants.

Cédant aux sollicitations pressantes des états et des villes, l'archiduchesse Marie-Christine, sœur de l'empereur, et son mari, le duc Albert de Saxe-Teschen, gouverneurs-généraux des Pays-Bas, avaient successivement suspendu l'exécution des édits contraires à la Joyeuse-Entrée dans le Brabant et à la constitution, aux coutumes, usages et autres droits du Hainaut, par dépêches du 30 mai et du 6 juin 1787. Au lieu de confirmer cette concession, comme l'avaient proposé les gouverneurs-généraux, l'empereur, par sa dépêche du 3 juillet 1787, rappela ces derniers, désigna le comte de Murray pour les remplacer, et invita les états de chaque province à envoyer des députés à Vienne.

A la suite de l'audience qu'il accorda, le 15 août 1787, à la députation des états composée de trente-deux membres, dont trois du Hainaut, l'empereur fit connaître ses volontés au nouveau gouverneur général, en déclarant, par sa dépêche du lendemain, 16 août, consentir à la surséance des édits du 1er janvier et du 12 mars, moyennant l'approbation, par les états, de la concentration des troupes allemandes arrivées dans le pays pendant le voyage de leurs députés à Vienne, le rétablissement des choses dans l'état où elles se trouvaient

[1] *Histoire des régiments nationaux belges*, par Guillaume, page 5.

au 1er avril 1787 et le désarmement des volontaires. Quant aux édits concernant le clergé, ils étaient maintenus, ainsi que le séminaire général.

Ces conditions imposées par l'empereur pour sauvegarder la dignité du trône et qu'on appela les *préalables indispensables*, ayant été remplies, non sans résistance toutefois de la part des compagnies de volontaires et des serments, le comte de Murray jugea pouvoir faire usage de l'autorisation qui lui avait été accordée de surseoir à l'exécution des édits.

Par la fameuse dépêche du 21 septembre 1787 [1], dans laquelle il est qualifié comte de Murray, baron de Melgum, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, chambellan, conseiller d'état intime actuel de S. M. l'empereur et roi, général d'artillerie de ses armées, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie à son service, général-commandant des armes aux Pays-Bas, son lieutenant-gouverneur et capitaine-général par intérim, etc., etc., il fait connaître au nom de l'empereur et ensuite de ses ordres :

« 1° Que les constitutions, lois fondamentales, privilèges et franchises, enfin la Joyeuse-Entrée sont et seront maintenus et resteront intacts en conformité des actes de l'inauguration de S. M., tant pour le clergé que pour l'ordre civil ;

« 2° Que les nouveaux tribunaux de justice, les intendances et les commissaires des mêmes intendances ne sont plus tenus en suspens, mais sont et continueront d'être supprimés, les bontés parternelles de S. M. et sa justice l'ayant engagé à se départir entièrement à l'égard de ces objets, ainsi qu'à l'égard de ce qui avoit été réglé par les deux diplômes en date du 1er janvier dernier, pour les administrations, pour les états des provinces et pour la députation ou comité intermédiaire des dits états ;

« 3° Que les tribunaux, les juridictions tant supérieurs que subalternes des villes et du plat-pays, enfin l'ordre et l'organisa-

[1] L'auteur possède un exemplaire imprimé de cette dépêche.

tion de la justice, les états et leur députation, ainsi que les diverses administrations des villes et du plat-pays subsisteront à l'avenir sur l'ancien pied, si bien qu'il ne sera plus question de la nouvelle forme qu'il s'agissoit d'introduire dans ces différentes branches de l'administration publique, à l'égard desquelles les deux diplômes du 1er janvier 1787 viennent également à cesser; en conséquence, les charges de grands-baillis et gouverneurs civils continueront à exister, et le maintien des états dans leur intégrité comprend également celui des abbayes dont les abbés étoient membres des dits états et elles seront pourvues d'abbés selon la Joyeuse-Entrée et les constitutions. »

La dépêche officielle adressée aux états de Hainaut, arriva à Mons le lendemain, 22 septembre. Dès que la lecture en eût été faite, vers midi, au balcon de l'Hôtel-de-Ville, des cris de joie éclatèrent partout, des décharges de mousqueterie ainsi que des salves d'artillerie furent tirées par les compagnies de volontaires assemblées sur la Grand'Place et un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel assistèrent le grand-bailli et les membres des états, fut chanté à une heure, en l'église de Sainte-Waudru, par les abbés de Saint-Denis, de Bonne-Espérance et de Saint-Ghislain. Une illumination générale, pendant laquelle des décharges de mousqueterie furent tirées dans les rues, eut lieu le soir, ainsi que le lendemain [1].

Malheureusement, le calme qui se produisit dans les esprits à la suite de la déclaration du 21 septembre 1787 ne dura pas longtemps. Le comte de Murray outrepassa-t-il les ordres qui lui avaient été donnés ou avait-il accepté trop facilement la soumission des états aux préalables indispensables ? Toujours est-il que l'empereur fut très irrité lorsqu'il apprit les concessions faites aux Belges et qu'il rappela le comte de Murray, à qui il donna pour successeur, par lettres-patentes du 11 octobre 1787, le comte de Trauttmansdorff.

[1] Félix Hachez, *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons, 1787-1790*, pp. 35 et 36.

Quelques semaines plus tard, le comte d'Alton fut adjoint à ce dernier, en qualité de commandant-général des armes.

Quant au comte de Murray, il n'en fut plus question dans les conflits et les discussions qui précédèrent la révolution brabançonne, que pour réclamer l'exécution des promesses qu'il avait faites par sa dépêche du 21 septembre 1787, bien que son successeur se fût empressé de la rapporter, par sa déclaration du 17 décembre suivant.

Le Comte de Murray mourut à Vienne, en 1803.

ALPHONSE GOSSERIES

Mons, le 10 août 1899.



LE POTTELBERG

SON VIEUX BURG

LE POTTELBERG

DU VILLAGE DE FLOBECQ[1]

SON VIEUX BURG

SES ÉTABLISSEMENTS MONASTIQUES

> « Plus on connaît le passé, mieux on apprécie les temps actuels qui sont les présages de la marche de l'humanité dans l'avenir. »

Il y aura bientôt un quart de siècle que j'ai quitté le village de Flobecq, aux souvenirs si attachants et où je suis né, pour aller planter ma tente sur les bords pittoresques de la Sennette, dans cette industrieuse et bruyante contrée d'Écaussinnes, riche en calcaire carbonifère et en gisements dévoniens.

Bizarre caprice géologique, alors que le sous-sol d'Écaussinnes regorge de richesses minérales, l'étude de la stratigraphie du village de Flobecq, révèle qu'il ne renferme aucun terrain crétacé, et que sa formation primaire se borne au silurien. Mais cet état d'infériorité terriennne est racheté par la beauté de ses montagnes et de ses vallons.

Le Pottelberg, sur lequel les montagnes voisines viennent croiser leurs axes, est un immense massif tertiaire, à l'alti-

[1] *Flobecq*, mot fort altéré dans son orthographe, semble dériver de la langue teutonique, fort-Flobère. Gros village, chef-lieu de canton, situé dans la partie septentrionale du Hainaut qui s'avance dans la Flandre orientale.

tude de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer ; c'est la crête de partage entre la vallée de l'Escaut et la vallée de la Dendre.

Si vous portez les regards vers le midi, vous apercevez à l'extrême horizon la ville d'Ath [1], sur la Dendre (en latin *Teneris*), berceau de la famille du grand peintre David Teniers [2]; à quelques kilomètres en aval, apparaît la ville de Lessinnes, résidence favorite, au onzième siècle, de la comtesse Richilde, femme du comte de Flandre Bauduin VI. Dans les brumes de l'horizon, au nord, émergent les tours de St-Bavon et de St-Pierre de Gand, qui semblent dominer la vallée de l'Escaut.

Les sommets du Pottelberg [3] ont un aspect mélancolique et sauvage, véritable solitude d'anachorète où tout bruit semble expirer, pour ne laisser après lui, qu'un silence qui porte à l'âme je ne sais quoi de mystérieux.

Les alentours sont encore boisés de nos jours, derniers vestiges, témoins ultimes de l'ancienne forêt charbonnière, dans laquelle les Romains fabriquaient, il y a des siècles, le charbon de bois (*sylva de carboneriis*).

C'est là aussi que se trouvait le bois de la Cocambre. Il occupait jadis le vaste espace compris entre l'Escaut et la Dendre, entre les comtés de Flandre et de Hainaut, en

[1] Ath fut pendant plus de quatre siècles la capitale d'une petite principauté nommée le *Burbant* (de 720 à 1136). Cette principauté allait de l'Escaut à la Dendre, sa juridiction s'étendait sur les villes de Condé, Antoing, Leuze, Chièvres, Enghien, Hal, Lessines et Flobecq, village à clocher. La tour du Burbant existe encore. — Thierri, comte de Burbant, eut deux sœurs dont l'une épousa un seigneur d'Alsace appelé Heribrand ; établi en Hainaut, il construisit un château appelé Ligne, berceau de la famille.

[2] Communication faite à la Société d'archéologie de Bruxelles, par feu ALPHONSE WAUTERS, au sujet de la famille de David Teniers.

[3] Ronsae et Lessinae interjacet silva Podsbergia ingens atque luculenta. (JACOBI MARCHANTII *Flandria commentariorum lib.* IIII *descripta*, p. 74.) Entre Renaix et Lessinnes apparaît la forêt de Podsberghe, immense et très élevée.

majeure partie sur un territoire franc, appelé le fief d'Inde, domaine allodial, ayant appartenu à la célèbre abbaye d'Inde (près d'Aix-la-Chapelle) ; ce fief fut incorporé plus tard à la Flandre par le comte Gui de Dampierre, qui en avait fait l'acquisition en 1280.

La Cocambre, peuplée autrefois de fauves et de malandrins, servit de repaire, au XVI[e] siècle, aux Gueux des bois, partisans de Guillaume le Taciturne, et antérieurement aux Gantois et campagnards révoltés contre la maison de Bourgogne [1]. Ces forêts inspiraient une telle terreur que le peuple les avait qualifiées *forêts sans fin et sans miséricorde.*

J'ai parfois pris plaisir à m'asseoir sur le point culminant du Pottelberg, à me laisser aller aux douces rêveries, à me plonger dans la poussière des siècles, comme sont portés à le faire ceux qui sont en train eux-mêmes à devenir bientôt des débris du passé.

C'est sur le vaste plateau du Pottelberg, où croît de nos jours l'humble et triste bruyère, qu'ont vécu pendant de longs siècles de l'époque quaternaire, les populations autochtones de l'âge néolithique, races à jamais disparues, dont nous ne connaissons rien, nous laissant seulement leurs instruments de travail en silex ouvré ; elles ont traversé la vie obscurément, sans rien en comprendre peut-être, mais aussi sans beaucoup en souffrir, occupées uniquement sans doute du problème vulgaire de gagner le pain quotidien, tout en se garant contre les fauves et les frimas.

Aux néolithiques ont succédé les races celtiques, germaniques, belgo-romaines de l'âge du bronze et de l'âge du fer (époque des tumuli), envahies à leur tour, aux IV[e] et V[e] siècles, par les Franks-Sicambres.

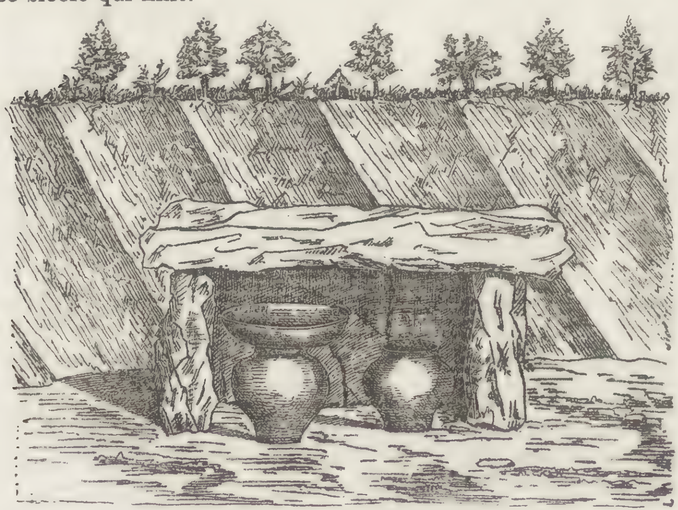
Ces populations successives étaient tellement nombreuses que le Pottelberg et les hauteurs voisines n'étaient, après leur

[1] KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, tome 3, page 8.

disparition, qu'une vaste nécropole [1], un immense cimetière à incinération, dont le mobilier a été recueilli par des savants archéologues, parmi lesquels M. Joly, de Renaix.

Le sol du Pottelberg était parsemé de haches en silex, de percuteurs, pointes de flèches, grains de colliers en terre cuite, en verroterie, bracelets en bronze, médailles, monnaies romaines, fibules, boucles de ceinturon, etc., fossiles d'une importance telle qu'elle n'est égalée que par les stations classiques de Mesvin et de Spiennes.

Les populations néolithiques du Pottelberg se pourvoyaient de silex à Spiennes, pour les façonner dans leurs ateliers du hameau des Quatre-vents et du Pottelberg [2] ; on nous saura gré de reproduire ici, le spécimen de ces tumuli, tels qu'ils ont été mis fortuitement à jour, dans la première moitié de ce siècle qui finit.



[1] Delvaux, *Carte anthropologique préhistorique.*
[2] Delvaux, *Loc. cit.*

Dans la chambre sépulcrale du tumulus reposaient les urnes cinéraires en terre cuite.

Les aires occupées par les néolithiques ne diffèrent pas sensiblement des emplacements des hommes de l'âge du bronze ; ceux-ci sont descendus un peu plus bas dans la plaine, réservant les hauteurs pour leurs sépultures, afin de les mettre à l'abri des inondations.

Les hauteurs étaient pour eux la Patrie, là où se trouvaient les restes de leurs pères. Sans se mêler entr'eux, ils avaient l'un et l'autre le culte des tombeaux [1].

Aujourd'hui encore, l'élément celtique-wallon et l'élément germanique-flamand sont assez distincts.

Lors de leurs conquêtes, les Romains confisquaient les biens des peuples vaincus.

Vers l'an 285 de notre ère, au dire d'Eumène dans le panégyrique de l'empereur Constance Chlore, l'empereur Maximilien Hercule ayant défait les Franks-Sicambres, en fit transférer dix mille avec leurs femmes et leurs troupeaux, dans les terres incultes (*arva vacua*) du nord de la Nervie, à la Cocambre et ses environs [2].

[1] DELVAUX, *Loc. cit.*

[2] En abattant, en l'année 1866, un arbre dans la forêt de Pottelberg, des bûcherons rencontrèrent une voûte en maçonnerie qu'ils défoncèrent ; ils y trouvèrent des piques, des fourches, un vase en fer, des clochettes en métal de forme carrée, une sonnette du même genre, etc., et deux statuettes en bronze de trois pouces environ de hauteur, d'un travail irréprochable. La première de ces statuettes, bien conservée, représente Cupidon, la tête laurée, un carquois sur l'épaule, tenant un palet d'une main et de l'autre une torche. Les formes en sont gracieuses et correctes. L'autre statuette représente une Victoire mi-vêtue, debout sur un globe, ayant les ailes attachées aux épaules.

C'est probablement dans cette cachette que le vieux légionnaire Romain, mêlé aux Francs-Sicambres, avait enfoui et ses dieux lares et ses instruments de défense.

Pour éviter les conflits entre les colons, le Decempedator romain, muni de sa verge de 10 pieds (c'était le géomètre du cadastre de l'époque), assignait à chacun sa part ; à l'époque franque, chaque famille recevait une manse, soit une surface de 12 bonniers, que pouvait cultiver une paire de bœufs.

La région du village de Flobecq était souvent inquiétée par les incursions des nouveaux envahisseurs ; c'est à cette époque qu'il faut faire remonter la construction des ouvrages de défense : l'un, un simple fortin, ouvrage avancé, élevé sur le champ Papielle, au hameau de Puvinage, à proximité du Pottelberg ; l'autre, un véritable château-fort, élevé sur motte.

On s'est généralement trompé sur l'emplacement de ce château-fort, que l'on a souvent confondu avec le fief ou manoir agricole [1], habité, dans ces derniers temps par la famille Vanderhaeghen, et qui remonte seulement au XVII[e] siècle.

Le château-fort, ou vieux Burg de Flobecq, est contemporain de l'époque franque ; ses étangs, ses réservoirs, ses substructions existent encore en partie ; il avait été élevé, là où se trouvent actuellement la blanchisserie et le moulin à eau sur le rieu d'Angre, appartenant aux familles Leclercq et Cambier.



Nous reproduisons le frontispice de ce château-fort, au XV[e] siècle, tel qu'il figurait encore sur l'écu du sceau échevinal de Flobecq. Ce sceau portait pour légende ✠ *sele des eschevins de le ville de Floybiert* [2].

Le château-fort, flanqué de deux tours et d'un donjon crênelés, est bien l'image archaïque des constructions de l'époque franque, le signe visible de la puissance éteinte des seigneurs d'autrefois.

[1] Ce manoir agricole avait été élevé par le duc de Rongefort (Rochefort).

[2] Ce sceau armorié, qui rappelle si heureusement les origines du

Tout est sombre et mystère dans cette antique demeure. L'imagination cherche involontairement la silhouette disparue du seigneur partant en chasse, franchissant la porte de son castel, précédé de son veneur et de sa meute.

La façade regardait le midi.

C'est au pied de ce château que se tenaient, comme de nos jours encore, les foires annuelles du village de Flobecq ; cet emplacement continue de porter le nom de *hameau de la foire*.

En l'an 1225, le château-fort servit de refuge à la malheureuse comtesse Jeanne de Constantinople, fille du comte Bauduin-le-Jeune, couronné empereur de Constantinople, poursuivie, après la mort de son père, par les partisans du faux Bauduin.

Le comte Jean d'Avesnes fit restaurer cette forteresse.

Arnould, sire d'Audenarde, ber de Pamèle, y séjourna.

C'est à raison de la suzeraineté [1] de ce château-fort, ainsi que des bailliages de Flobecq et Lessines [2], que surgirent de

village de Flobecq, a été à l'usage des échevins de la localité depuis le XIVe siècle.

En 1814, un arrêté du roi Guillaume ordonna aux villes et villages possédant des blasons d'en demander la confirmation. Il est probable que l'administration de l'époque aura perdu de vue cet arrêté. Au surplus, le Conseil héraldique pourrait encore aujourd'hui en permettre le rétablissement.

[1] Cette région fut appelée terre des Débats. — Les frais de voyage et de séjour des commis aux enquêtes sont libellés dans les comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, comme suit :

« Frais de Mgr le baillieu de Haynau en 1373, Mgr le doyen de
» Cambrai et leurs gens, à XXVII chevauls, qu'ils furent à Ath, à
» Lessinnes, à Florbiek, en le tierche semaine d'octembre, contre le
» consel le comte de Flandre, sur le déportement que faire devoient
» de Haynau et de Flandre, pour celi cause oyèrent adont pluiseurs
» tiesmoins, pour être d'acort des desoivres, touchant les marches de
» Flandre et Haynau. »

Ces tentatives d'arrangement furent souvent répétées sans succès.

[2] Un membre de famille Liénart était, en 1698, lieutenant grand

longs débats, entre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et le versatile Arnould, sire d'Audenarde.

Selon les décisions arbitrales, la région appartenait tantôt à la châtellenie d'Ath, de la mouvance du comté de Hainaut, tantôt à la châtellenie d'Audenarde, de la mouvance du comté de Flandre.

En juin 1280, le sire d'Audenarde et de Rosoy avait cependant reconnu avoir repris en fief et en hommage-lige, de Jean d'Avesnes : *le castiel, le ville de Flobierch et toutes leurs appiertenances en fortereice et dehors fortereice, en exceptant toutefois le dongnon dou castiel dou Flobiere* [1].

Il résulte d'un extrait du Cartulaire de la Cour féodale du Hainaut, rédigé en 1410, que les *fiefs tenus du comte de Hainaut desoux sa castèlerie de Flobiecque* [2], comprenaient plus de 250 hectares, sur les villages de Flobecq, Wodecq, Ghoy, Ogy, Ellezelles et Lessines, « en terres ahanaules, bos, pastures, viverets, outre des rentes hiretaules et hommages, fors blancs et terrages ».

Entr'autres : un fief ample, la seigneurie d'Hubermont sous Ellezelles, d'une contenance de 120 bonniers « en édifice, maison, basse-cour, grange, marescauchie (étables), grange, moulin, étangs dont un appelé vivier Mignon, terres ahanaules aux lieux dits Kennefosse, Mirissart, Hurtekin, pascis, aulnois, rentes propres comme aultres, qu'on dist pelle et plante, et dissiwitaine ».

bailli de la terre de Flobecq et de Lessinnes (diplôme reposant sous le chef de s[t] Constantin, en l'église de Flobecq).

La possession d'un fief lige devait au suzerain le service militaire. La possession d'un fief ample en était exempte.

Le terrage était le droit de prélever annuellement un certain nombre de gerbes sur la récolte d'une terre labourable.

[1] De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 369.

[2] Léopold Devillers, *L'ancien sceau de Flobecq*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XXIII, page 447.

« Le bos S[t] Amand, les tries c'on dit Tries Hoston, bos c'on
» dist le Roque le pottier, une moth contenant environ v quar-
» trons d'entrepresure (d'étendue). Le tout tenu par Jehans des
» Fosseux, sires de Pousselles et de Hubiermont, chevaliers.»

Ce fief d'Hubermont appartenait, dans ces derniers temps, aux comtes de Saint-Genois.

« Un fief ample gisant en le dicte ville et tieroit de Flo-
» biecque, en XXI S. J d. de fors blancs [1] de rente ; item, en
» IX cappons et IIJ quarts qui sont deubt de rente cascun
» an, au terme du Noël, sour pluiseurs hiretaiges, gisant en
» la dite ville et tierroit de Flobiecque ; item, en I bonnier
» de pret ès près dou Broecq, au plus priès du manoir que on
» dist de *Flamecourt*, tenu par Jehanne des Ablens demo-
» rans à Lessinnes.

« Un fief ample contenant I journel et demy de terre
» ahanaule [2] u environ, gisant assés pries dou vivier que on
» dist le Wayer, en la paroche de la ditte ville de Flobiecque,
» tenu par Daniaux de Liatre, demorans à Lessinnes.

« Un fief ample contenant IX journels et LV verghes de
» terre ahanaule u environ, que on dist *le camp de le Vigne*,
» gisant en la ditte ville de Flobiecq, tenu par Jehans li
» Boutilliers demeurant à Flobiecque. Un fief ample gisant
» en la dicte ville et terroit de Flobiecque, en V journels de
» terre ahanaule u environ gisant à l'arbrissiel, à la Motte.

« Item, en XXV quartiers, une pinte de blet à estricque,
» mesure de la ditte ville de Flobiecque; item, en XIX S. et J d.,
» monnaie coursaule, et en I cappon de rente par an sur
» V journels de terre u environ, tenant as V journels devant
» dits, tenus par Colars dou Foriest demorant à Flobecq.

« Un fief ample qui jadis fu esclichié dou fief que on dist
» du *Biermels*, gisant en la dite ville et terroit de Flobiecq,

[1] *Le blanc*, ancienne monnaie qui valait 5 deniers.

[2] *Ahanaule*, labourable, hersable.

» en V sols IIJ de fors blans de rentes, en IIJ s. de gros [1] de
» Flandres,en XVIJ rasières d'avaine,en XX cappons et X pou-
» les, et en entrées et yssues de III s. blans, monnoie cour-
» saulle, sour cascun des hiretaiges qui lui doivent lez dittes
» rentes quant il vont de main en aultre; tenu par Jehans de
» Baudreghien, fils de Gilliart.

« Un fief ample gisant assez priès dou moulin d'Ogi, en J
» manoir d'Angre [2], qui contient environ I bonnier d'entre-
» presure, tenu par Bauduin dou Moulin demorans à Ogy.

« Un fief ample en la dite ville de Flobiecque,en XLI s.IIJ d.
» de fors blans de rente; item, en LVIIJ cappons, parmi au-
» cunes pouilles, les IJ pouilles pour I cappon et LJ auwes
» (oies) de rente; item, en X bonniers de bos à taille u environ
» ou bosquet que on dist *Mont de Rodes* qui est appelé le
» bos de *Lumines*, et en VJ journels de bos qui sont gisants
» où on dit à le Roke, tenu par Rasses de le Prée, escuyer.

« Deux fiefs amples, l'un contenant XL de bos gisant à le
» Crois Le Signeur, tenant au chemin d'Audenarde, et li
» second fief est gisant à Flobiecque, en rivière quéant dou
» moulin Monsigneur alant jusques au ponchiel Caillal à Ogy,
» tenu par Jehans de Callebrocq escuyer.

« Un fief ample que on dit le fief dou Broecq, contenant I
» manoir avironnet d'iauwe [3], gisant en le dicte ville de
» Flobiecque: se contient environ V journels de tout hiretaige;
» item, V bonniers de terre ahanaule; item, I bonnier de pret

[1] Le gros valait 6 blancs ou 2 sous.

[2] *Angre*, relais de poste, *angaria*; c'est le nom de la Rivierette : ce nom lui est venu de ce que, au hameau de Puvinage, le rieu passe au pied de la montagne appelée Hurdumont, là où les Romains avaient établi un relais de poste.

Hurdumont, montée de la chaussée Brunehaut à Flobecq, aujourd'hui encore fort rude.

Les eaux du rieu d'Angre proviennent des nappes aquifères se trouvant dans les flancs du Pottelberg et du Rhoodenberg.

[3] *Iauwe*, eau.

» u environ ; item, environ IX bonniers de aultre hiretaige » dont moittiés u environ est bos à taille, et li autre est pas- » turages, tenu par Jehans du Broecq, demorans à Flobiec- » que. » C'est sur l'emplacement de ce fief qu'a été élevée, au XVIIe siècle, la ferme Vanderaghen. « Un autre fief ample, » gisant sour le marquiet de la ditte ville de Flobiecque, en » J manoir, lieu, jardin et yestre [1] que on dit le lieu *de la* » *planke*, tenu par le dit Jehans dou Broecq. »

Ce fief faisait partie du fief précédent ; il était habité, autrefois, par Charles Clause. Dans les temps anciens, le cours d'eau du bas de la place de Flobecq était franchi à gué par les véhicules ; une planche était jetée au dessus du cours d'eau pour la circulation à pied, d'où lieu dit *de la planke*.

« I fief appelé le fief Carlut en la paroche de Flobiecque, » en X journels de bos au lieu que l'on dit à le *Roke*; item, en » I bonnier de terre gisant à *Grant Camp*, tenu par Biertris; » un fief gisant à Flobiecque, en VI livres de rente hiretaule [2] » sour J yestre et manoir tenant au castiel et XVII sols de » viés blans sour IIJ journels de prés ès prés de cour, que » Willaumes de Baudreghien tient.

« Un fief ample gisant en le dicte ville de Flobiecque, en » IJ sols fors blans de rente ; item, en IJ cappons de rente, » cascun an, sour le courtil Jaquemart de le Cambe, que on » dit Trudde, qui fut Mouton des Abbens, devant le castiel de » Flobiecque, tenu par Ernouls Cabos demorans à Ath.

« Ung fief ample, gisant à *Obiermez*, de la terre de Flobiecq, » qui se comprend en une maison, censse, terres, prez, » ausnois, yauwes, droitures, revenues, fiefs tenus d'icelui et » milleur catel, tenu par Englebers de Vertaing, escuier, » seigneur de Beaurieu, etc., etc. »

[1] *Yestre*, terrain planté, hallier. Ce terrain se prolongeait tout le long en amont du cours d'eau jusqu'à la prairie longeant le chemin. Ce cours d'eau était un affluent du rieu d'Angre.

[2] *Hiretaule*, garanti sur héritage.

Les documents fournis par le cartulaire de la Cour féodale du Hainaut fixent donc, d'une manière irréfutable, l'emplacement du château-fort habité par la comtesse Jeanne de Constantinople à proximité des prés de Cour[1], là où *l'eau guéant dou moulin de Monseigneur couloit jusqu'au pont d'Ogy.*

Ce moulin à eau occupe toujours la même place ; son origine remonte, à tout le moins, au XIIIe siècle.

Le bois du Roke, le bois du mont de Rodes, le bois de Lumine, la cense de Flamcourt, le champ de la Vigne, les prés de Cour, le moulin à vent de l'*arbrissiel*[2] au hameau de la Motte, le Grand-Camp, ont également traversé les siècles ; leurs noms sont arrivés jusqu'à nous, sans altération.

Seule, la seigneurie du Biermé, vieille également de plusieurs siècles, établie au hameau d'Eschêne ou Desquenne, n'existe plus ; elle a disparu dans la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle dernier.

Autrefois, la terre était franche ou féodale.

La féodale (*terra data sub fide*) était fief ou main-morte.

La terre franche, appelée alleu, ou terre salique, ne relevait, disait-on, que de Dieu et du Soleil ; elle ne devait ni hommage ni redevance. A sa mort, l'alloëtier n'était tenu à aucun relief. Tout le comté de Hainaut était franc-alleu, mais Richilde l'inféoda à la principauté de Liège.

D'après les lois ripuaires ou bourguignonnes, les terrains banaux, tels que bois, haies, trieux, appartenaient au commun peuple. Les chefs et les seigneurs ne cultivaient que les meilleures terres, appelées, encore aujourd'hui, courtils, coutures, cortis, couturelles (de *cultura*).

[1] En langue romane : *Cour* veut dire ferme. Près de *cour*, près de la ferme, c'étaient les prés de la ferme du château-fort. Cette ferme, aujourd'hui démolie, appartenait à M. Jean Cousin.

[2] *Arbrissiel*, arbrechaud, arbrisseau.

La plupart de ces exploitations avaient pour sièges les anciennes villas romaines.

L'origine des fiefs remonte à l'époque franque.

Le peuple était bien pauvre dans ces temps-là, l'argent était rare, chacun devait vivre de son bien, l'on payait souvent en nature.

En vertu de son droit de haute justice, le comte nommait le mayeur et les échevins, lesquels prêtaient serment de garder les droits de la seigneurie, et recevaient les actes d'adhéritance et de déshéritance ; le seigneur nommait aussi le bailli.

Au jour de l'échéance des rentes, le mayeur et les échevins se rendaient au château, pour vérifier si les produits donnés en paiement, avaient leur valeur. Les céréales, les pois, le scourgeon, les fèves se mesuraient ; le lin et le chanvre se pesaient ; les poules, les coqs, les chapons, les gelines devaient savoir sauter 60 centimètres de hauteur pour être admis [1].

De l'extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, publié par le Cercle archéologique de Mons, il se voit qu'à la date de 1334, Pieron Cabot rendit compte de partie *d'avainnes, de capons et d'argent, rechieutes ès castelières de Flobierck.*

Un jour de l'année 1303, l'armée flamande, levée par le comte de Namur et Gui, son frère, détruisit le fortin dont il est fait mention plus haut. Quant au château-fort il fut démantelé et brûlé par les Gantois, en 1453. La motte, seule, résista à cette sauvage destruction.

Après de longs siècles, une partie de cette motte historique, sur laquelle reposait le château, disparut sous les efforts de la pioche, mettant à jour d'immenses sommiers en chêne, des fers de lances et des chandeliers en bronze.

[1] *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique.* Article de M. Kaisin.

Le passant peut encore voir, aujourd'hui, ce qui reste de cet intéressant monticule. C'est la destinée des choses de ce monde : tout va au fleuve de l'oubli, la feuille de rose de même que la couronne de lauriers.

Comme elle paraît belle et utile, cependant, la mission de l'archéologue, qui inscrit à son carnet ces souvenirs, afin de les soustraire à l'oubli, et renseigne ainsi les générations à venir.

Nous voilà en plein moyen âge, aux époques de foi et partant d'établissements monastiques. Les moines cantonnés dans leurs cloîtres, rédigent des manuscrits, de précieuses chroniques, des liturgies pour le service des églises ; ils cultivent les lettres et les arts,et dans le silence du monastère, l'esprit de la science et de la charité souffle dans les âmes profondément religieuses. Tant qu'il y aura, de par le monde, des âmes humbles, modestes, aux aspirations religieuses, ennemies du bruit, du faste et des grandeurs ; tant qu'il y aura des cœurs ulcérés par la trahison dans le meilleur de leur être ; tant qu'il y aura des grands coupables repentants, des hommes désabusés de ce monde, les corporations d'hommes et de femmes répondront toujours aux besoins de l'humanité ; sortis de l'école du malheur, ils pourront, dans le silence du cloître, trouver la paix et la consolation dont ils sont altérés.

Jean, sire d'Audenaerde et de Rosoit, fils d'Arnould IV, et Mehault (Mathilde) sa femme, vidamesse[1] d'Amiens, concèdent au prieur principal de l'ordre S[t]-Guillaume, trois bonniers 25 verges de terre pour y fonder un monastère de l'ordre de Guillaume de Malavelle (*Mala vallis*).

Cette maison conventuelle fut élevée dans un endroit du village de Flobecq, appelé, à cette époque, *à la Masure*, sur le versant méridional du bois du Roque, là où se trouvait un calvaire dans ces derniers temps. La charte de fondation est de l'année 1283.

[1] *Vidamesse*, vice-dame,

Cet établissement subsista pendant plus de trois siècles. Les Guillelmites étaient d'ordre contemplatif et défrichaient le sol, ermites d'abord, marchant pieds-nus, réformés ensuite par Grégoire IX. C'est tout ce que nous en savons.

L'introduction de l'ordre monastique de Cîteaux en Hainaut, date du séjour que fit S[t] Bernard en Belgique, en l'an 1138. On ne sait pas, d'une manière précise, à quelle époque les corporations de femmes furent introduites en Hainaut ; ces corporations étaient des affiliations d'autres abbayes sous la direction spirituelle et temporelle de l'abbé de Cîteaux [1]. Parmi le petit nombre de couvents pour femmes, on comptait, dans la première moitié du XIII[e] siècle, *l'abbaye de Maegdendaele*, fondée à Flobecq, au hameau d'Aubecq, dans un endroit sauvage et inculte.

Le château-fort dont nous venons de parler n'était guère éloigné de l'abbaye de Maegdendaele (en français Vallée des Vierges) ; il était, à cette époque, tenu en fief par Arnould, sire d'Audenaerde. Ce seigneur croyait qu'au besoin, son château-fort pourrait servir de rempart à l'abbaye solitaire ; mais les attaques incessantes d'une soldatesque insolente inquiétèrent souvent les religieuses. Les absences répétées du seigneur, leur protecteur, ne leur laissaient plus une sécurité suffisante. L'abbesse de Maegdendaele demanda, à leur protecteur, de transférer leur couvent à Pamèle, dans l'enceinte des remparts d'Audenaerde, et le 6 février de l'année 1232, le couvent de Maegdendaele fut installé à Pamèle.

[1] L'instruction littéraire était cultivée dans les monastères. Des femmes, des jeunes personnes y faisaient leur éducation ; on se servait dans le principe de la langue latine, mais à partir du XIII[e] siècle, la langue vulgaire fut substituée au latin. — Quant aux filles nobles, elles recevaient, dans leurs manoirs féodaux, une instruction leur permettant de lire les chants de geste, les récits des Trouvères, les ballades, les fabliaux de l'époque, et les romans de chevalerie. *Revue des deux mondes*, tome 101, octobre 1890.

Les bâtiments du couvent du Val-des-Vierges furent transformés en une grande ferme, qui, de nos jours, porte encore le nom de ferme de l'abbaye d'Aubecq, par corruption du mot abbiaubecq.

Terminons ce travail par quelques données historiques recueillies sur le troisième établissement monastique, érigé à Flobecq, dans le XVIe siècle, dans les terres du prince de Vaudemont [1].

Cet établissement portait le nom de monastère de Bethléem des Sœurs-Grises ; il appartenait à l'ordre enseignant.

Les sœurs-grises étaient ainsi appelées parce qu'elles portaient un habit gris. La fondatrice de cet ordre était sainte Élisabeth de Hongrie, morte en 1231 ; elle en fut la première religieuse, au dire de son historien, le comte de Montalembert.

Les importantes ruines du monastère de Bethléem sont encore debout aujourd'hui ; ce sont d'immenses murailles, dans lesquelles on remarque la porte d'entrée, en style renaissance, sous laquelle passa, le 8 août 1731, le duc de Lorraine, l'illustre époux de Marie-Thérèse, reine de Hongrie.

La chronique rapporte [2] qu'un jour de l'an 1500, deux frères mineurs, partis de Saint-Omer pour se rendre à l'abbaye de Saint-Adrien à Grammont, s'arrêtèrent au village de Flobecq, dans un lieu appelé Notre-Dame du Bon-Confort, au marais du moulin du Seigneur, près du château-fort, alors en ruine.

Cet endroit leur parut convenable pour l'établissement d'un monastère de religieuses de leur ordre ; quelque temps après, des seurs, détachées de l'hôpital du Soleil, hors le haut pont de la ville de Saint-Omer, vinrent se fixer au village de Flobecq.

[1] Le prince de Vaudemont commandait les confédérés contre Louis XIV à Seneffe en 1674, puis après la ligue d'Augsbourg à Steenkerke en 1692, où il rencontra le Maréchal de Luxembourg.

[2] Brasseur, *Origines omnium Hannoniae coenobiorum*, pp. 159 et 367.

La prise de possession du monastère est inscrite comme suit, sur l'un des registres échappés à la dévastation.

Je copie textuellement le chirographe qui la relate :

« A tous ceux qui ces présentes lettres voiront :

« Collecte Coûp, indigne maîtresse des sœurs de l'hôpital » du Soleil, hors le haut pont de la ville de St-Omer de » l'ordre de monseigneur St-François, salut en Notre-» Seigneur.

« Scavoir faisons qu'à l'honneur de Dieu et de St-François, » affin qu'ils soient de tant plus prié et honorez en divers » lieux, et pour amplifier l'ordre de St-François, nous avons » pris en nos mains avec le congé et licence de Révérende et » dévote personne Boniface de Cour, docteur en la sainte » théologie et ministre de la Province de France les frè-» res et sœurs de l'ordre de St-François, et par consente-» ment de Messieurs les lieutenant, mayeur et échevins, » héritiers et habitants de la ville de Flobecq, la maison » séante auprès de la chapelle du Marest du Moulin, nom-» mée Notre-Dame de Bon-Confort, avec un journel de » grand pré hors du dit Marest pour y résider et mettre une » maîtresse et des sœurs à perpétuité et y user leur vie selon » notre forme et religion.

« En témoin de ce, nous avons mis à ces présentes le scel » de notre maison dont usons en nos affaires.

« Le 19 février 1509.

« Témoin : Sr COLLECTE COUP,

» Mère ».

L'écrit rappelant l'institution de cette corporation se trouve au dépôt des archives de l'État, à Mons, section des corporations religieuses supprimées.

« Il faut remarquer, dit l'écrit (je copie textuellement), que » les religieuses de Flobecq ont été établies vers l'an 1511, » pour le nombre de 22, pour tenir école pour les filles.

« Le prince de Vaudemont leur a accordez le lieu de leurs » couvents et fait plusieurs autres donations, étant autorisé » par l'archiduc Albert, selon tradiction, car ce couvent aiant » été pillé et brûlé dans les guerres qui sont survenues, elles » ont perdu les octrois de la Cour qu'elles avoient à ce sujet, » car elles connaissent par tradition qu'elles avoient six » bonniers de terres amorties et aujourd'huy, faute de tiltre, » elles n'en ont pas même un pied, puisqu'elles paient des » cens signoriaux même pour l'enclos du couvent ; de plus, » selon les mesmes octrois, les anciennes ont toujours soute- » nues qu'elles pouvoient acquérir par les dottes des filles qui » prenoient l'habit religieux, ou par des amis, jusqu'à deux » mille florins, qui fait annuellement la somme de cent florins » pour chaque religieuse.

« Après donc que leur couvent eut été pillé et brûlé comme » il a été dit, elles ont vécu misérablement et en petit nombre » jusqu'à ce que le seigneur leurs a suscité Monsieur de Silva, » qui était au service de Sa Majesté le roy d'Espaigne et qui, » par une affection vraiment paternelle, s'est déclaré protec- » teur et bienfaiteur de cette maison religieuse. On conserve » encore précieusement son portrait et notre auguste empe- » reur regnant, alors duc de Lorraine, dans son voiage qu'il » fit dans les Païs-bas, l'année 1731, étant venu prendre » rafraîchissement dans ce couvent, voïant le portrait, à » asseuré qu'il connoissoit cette famille et qu'à son exemple, » un jour qu'il reconnoîtreroit amplement l'acceuil gracieux » que la communauté lui avoit témoignez.

« Ce même Monsieur de Silva engagea Mr Coppin son » chapelain et chanoine de Condé, à qui il avait mis toutes » ses affaires en mains,de continuer à avoir les mêmes affec- » tions que lui pour le couvent de Flobecq, ce qu'il a fidèle- » ment exécuté, puis qu'aïant obtenu la qualité de sindique,

» il protégea, pendant toute sa vie, ledit couvent par ses » soins, et l'assista par ses aumônes, enfin avant morir, il » obtint octroi de la Cour de Bruxelles de faire son testa- » ment en faveur de cette communauté dont il connaissoit » la pauvreté, qui, à la vérité, eut son effet, mais non pas » sans soutenir des procès considérables et être obligé de » rendre tout ce que les prétendus héritiers ont prouvé être » patrimoine. »

L'enseignement, donné à la satisfaction des habitants de la localité, fut très suivi, même par les familles des villages voisins.

Des établissements similaires sortirent de la maison conventuelle de Flobecq ; les uns se fixèrent à Frasnes-lez-Buissenal, les autres à Orchies et à Condé.

L'établissement eut de longs jours de paix, mais les moments d'épreuve arrivèrent, et la maison connut les heures de détresse et d'accablement.

En l'année 1550, un effroyable incendie vint ruiner le couvent de fond en comble ; tout devint la proie des flammes, jusqu'aux vêtements des religieuses.

Là où régnaient la paix et le bien-être, il n'y eut plus que larmes et désolation ; c'était la ppuvreté avec son cortège de misères.

Après les heures d'effarement, les sœurs s'adressèrent à leur souveraine, la reine Marie de Hongrie, dans les termes ci-après :

« Remontrent à Votre Réginale Majesté vos humbles ser- » vantes et oratresses, les mères, religieuses et couvent de » Flobiecque, citué entre Grammont et Renay, d'avoir pitié » de leur excessive fortune et désolation, de feu advenu » naghaire au dit couvent, car la dite mayson et couvent est » entièrement brûlet, si comme la chapelle, cloistres, dor- » mitoire et autres édifices, aussi ornements d'église et tous » meubles jusqu'aux vestures des povres religieuses, excepté » seulement le ciboire; considérant la dite fortune, votre très

» noble plaisir soit leur vouloir aulmosner, donner et eslar-
» gir douze chaines, pour paracever et de nouveau réparer
» leur dist chapelle et couvent, » etc.

Le couvent se releva de ses ruines ; les sœurs, dont les services rendus à l'enseignement et aux indigents, étaient de plus en plus appréciés, reçurent de partout les meilleurs secours.

Le prince et la princesse de Vaudemont, de la maison de Lorraine, prirent le couvent sous leur protection.

Le révérend Guillaume Lemaire, pasteur de Lessinnes, doyen de chrétienté, lui légua son avoir.

Par testament du 15 janvier 1716, le révérend Philippe Coppin, prêtre du diocèse de Cambrai, demeurant à Flobecq, chanoine de Condé, chapelain de Mr de Silva, au service du roi d'Espagne, légua également au couvent toute sa fortune, qui était considérable en biens meubles et immeubles, outre de nombreuses rentes et entr'autres une rente annuelle de 160 livres due par le duc de Rongefort rachetable au denier 20,
« à la condition de faire enterrer son corps dans la chapelle
» du couvent, après l'avoir enseveli (dit le testament), dans
» un linceul et fermé dans une caisse en bois, avec défense de
» faire, le jour de ses funérailles, ni dîner, ni festin ;

« .... de faire réciter, chaque jour, après sa mort, le De pro-
» fundis pour le repos de son âme, à la fin dé chaque classe,
» par les élèves du couvent, et de chanter salut, chaque
» dimanche, à la même intention, vers 3 heures, après les
» vêpres paroissiales, en ayant soin de faire tinter les cloches
» du couvent pour y appeler les fidèles.

« A charge encore de nourrir et entretenir un père récollet
» de la province St-André, pour les services religieux du cou-
» vent, et de donner, pour bon an, à la maîtresse d'écolières,
» un patagon [1] pour l'encourager. »

[1] Patagon, monnaie espagnole valant 6 livres environ.

Ce bienfaiteur nomma pour exécuteurs testamentaires : Philippe-Antoine Bredart, Gilles Lagneau, Pierre-Ernest Lebrun, Jacques Nouille, ce dernier ancien échevin de Flobecq, et Charles De Portemont, mayeur de Wodecq.

La renommée de la maison conventuelle s'accrut de plus en plus ; les postulantes se présentèrent de partout, nonobstant les dots parfois relativement élevées, puisqu'elles atteignaient, dans certains cas, 6000 livres.

Il peut être intéressant de rapporter ici, la requête textuelle des postulantes, telle que je l'extrais de la collection déposée aux archives de l'État, à Mons.

« A la grande gloire de Dieu.

« Comme ainsi est que Marie-Antoinette Jouret, native de » Flobecq, âgée de 31 ans, a remontré plusieurs fois à son » père et à sa mère, Charles Jouret et Marie-Genne de Solre, » sa mère, d'avoir un grand désir de se faire religieuse au » couvent des religieuses de S[t]-François de Flobecq ;

« Cause que le dit Charles Jouret, père de la dite Marie- » Antoinette, voulant concourir à faire effectuer le pieux » désir de sa fille, l'a présentée à la Révérende mère et reli- » gieuses dudit couvent, avec offre de leur payer pour sa » dotte la somme de 2300 livres, savoir 300 livres avant la » vestition et les 2000 livres restants 3 semaines ou un mois » avant la profession.

« Le dit Charles Jouret promet aussi de fournir pour » l'usage de sa dite fille: un matelas, traversin et un oreiller, » une double couverture, une chauffete, une cuiller et four- » chette en argent, un miroir, une bague en or, etc., etc. » Quant à la dépense du repas de la vesture et profession, le » dit Jouret promet de donner un veau à la vesture et à la » profession, un bon veau et un mouton.

« Ils inviteront les plus proches de leurs parents.

« Flobecq, 10 janvier 1742. »

Venait ensuite l'examen de la novice, auquel procédait le doyen du district, délégué par l'archevêque de Cambrai.

« L'an 1788, le 25 du mois d'octobre, Nous maître Léonard » Degage, curé et doyen de Lessinnes, en vertu de la com- » mission de Son Altesse le prince Ferdinand de Rohan, » archevêque, duc de Cambrai, en date du 22 dudit mois, à » nous donnée pour examiner sœur. . . . . » novice dans le monastère de Bethléem, situé à Flobecq;

« Nous sommes transporté au dit monastère où, après avoir » exhibé notre commission à la supérieure et conféré avec » elle ainsi qu'avec la maîtresse des novices, sur les qualités » et dispositions de la dite sœur,. . . . . dont » nous venons faire l'examen, conformément aux statuts du » saint Concile de Trente, session 25, chap. 17, et aux décla- » rations des Souverains, avons procédé au dit examen, » comme s'ensuit :

« 1° Lui avons demandé son extrait de baptême.

« 2° Si avant que d'entrer, elle a consulté un directeur » habile et désintéressé.

« 3° Si les parents n'ont pas usé de menaces ou sollicita- » tions pour la porter à s'enfermer dans un cloître.

« 4° S'ils lui ont fait entrevoir qu'elle ne pourroit obtenir » un autre établissement que dans le monastère et qu'elle » n'auroit pas de quoi s'établir dans le siècle, selon sa condi- » tion.

« 5° Si elle a été séduite par de fausses promesses que ses » parents lui ont faites, qu'outre sa dotte, elle auroit une » pension viagère, dont elle auroit une entière disposition.

« 6° Si elle a pris l'habit sans connoître à quoi elle devoit » s'engager et si c'est la crainte de passer dans le monde » pour légère ou pour ridicule à ne pas le quitter.

« 7° Si elle a dans le couvent quelque parent ou amie qui, » par ses caresses ou importunités, l'ait induite à ne pas se » séparer d'elle, et qui lui ait fourni des réponses aux ques- » tions qu'on lui feroit.

« 8° Si l'on a pris soin de l'instruire dans le noviciat des » obligations de l'état qu'elle veut embrasser.

« 9° Si elle connaît le danger qu'il y a pour le temps et » pour l'éternité d'y entrer sans vocation.

« 10° Si elle connoît la nature des engagements qu'elle doit » contracter par les trois vœux solennels, et l'énormité des » crimes qu'on commet lorsqu'on n'y est fidèle.

« 11° Si elle a appris en quoi consistoit l'obligation de » chacun de ces trois vœux et celles qu'elle va s'imposer par » les lois de la clôture.

« 12° Si on lui a fait connoître et observer les constitutions » de l'ordre et le coutumier.

« 13° Si elle se sent assez forte pour supporter ce qu'il y a » de plus austère dans l'ordre. Et après avoir satisfait à toutes » ces questions, nous lui avons déclaré que nous ne trouvions » aucun obstacle à ce qu'elle puisse être admise à la profes- » sion, et l'avons ainsi déclaré à la supérieure, et avons » inscrit le présent acte signé de nous, de la supérieure et » de la novice, dans les registres de la communauté, et lui » avons recommandé d'observer l'intervalle de 15 jours » entre l'examen et la profession. »

La maison conventuelle se maintint pendant 300 ans environ, avec des alternatives de paix et de tracasseries.

Le magistrat de la localité, cédant aux idées alors en cours de l'école des encyclopédistes, ne manquait pas, à l'occasion, de la molester. Les sœurs finirent par demander protection aux archiducs Albert et Isabelle et voici la remontrance qui fut adressée au magistrat de Flobecq, le 21 décembre 1603.

« A nos chers et bien amez Mayeur et gens de Loy de » Flobecq.

« Les mère et religieuses du couvent et cloître de Bethléem » à Flobecq, de l'ordre St-François, nous ont fait remontrer » comme vous les molestez et importunez de jour en jour, et » afin qu'elles aient à payer le centiesme, vingtiesme et toutes » autres sortes de tailles et subsides qui se payent en Hai- » naut, comme les manants et habitants dudit Flobecq, leur » envoyant à cet effet les sergans, pour à ce les contraindre,

» et comme nuls aultres semblables cloîtres mendians ne » sont sujets à taille, ains notre intention est que, par le » regard de leur pauvreté, en soient quites et exempts, nous » vous en chargeons et ordonnons expressément de vous con- » duire et régler en cette conformité à l'endroit des dittes » religieuses de Flobecq, sans plus les molester, ni importu- » ner, à raison que dessus, ni en ce faire faulte à ce qu'elles » ne soient occasionnées de retourner plaintives devers nous.

« Dieu vous ait en sa sainte garde.

« De Gand, le 21e de décembre 1603. »

Au temps des guerres de succession, le couvent servit souvent d'hôpital aux soldats blessés.

Le 5 juin 1695, le maréchal de Rose y fit transporter le chevalier Dutrieux, capitaine des Dragons, du régiment de Lestenay, ainsi que le capitaine de cavalerie Rolland, blessés l'un et l'autre.

Après deux mois de séjour au monastère, ils purent rejoindre leur corps d'armée.

Le 20 septembre 1708, un cadet de famille, gentilhomme de Normandie du régiment de Monseigneur de la Motte, blessé pendant un fourragement fait à Flobecq, fut également transporté à l'hôpital des sœurs, où il dut subir l'amputation de la jambe ; la mort suivit de près l'opération, et le gentilhomme français fut inhumé au cimetière du monastère, de même que le lieutenant De La Motte, blessé mortellement pendant le même fourragement.

A l'époque de la révolution brabançonne, alors que les esprits étaient surexcités, et le peuple divisé par les partis, on vit des bandes de malandrins se présenter, la menace à la bouche, chez les personnes réputées aisées, pour exiger de l'argent et des vivres ; ils s'introduisaient, la nuit, dans les fermes, pour dévaliser la basse-cour et enlever le bétail. Le couvent des Sœurs Grises fut mis à sac par ces malandrins.

Le père récollet Cooreman, confesseur du couvent, en a laissé le récit que voici :

« Le 2 du mois de juin 1790, sont entrés ici au couvent » des religieuses, par la basse-cour, après en avoir brisé les » portes, environ 400 brigands ou vagabonds, tambours » battants, capitaine à cheval, armés de bâtons, de haches, » de bayonnettes, de fusils, etc.; commencèrent par briser les » vitres de toute part, jurant, blasphémant ; sont entrés à » la cuisine et au réfectoire y brisant tout, emportant pots, » cuvettes, plats d'étain ; sont entrés à la cave à la bière, y » ont renversé laitage, crémière; ils ont pris pains, viande » au saloir, et après y avoir godaillé cinq tonnes de bière » et 30 bouteilles de vin, sont entrés de force à la cave au » vin et en ont bu et emporté environ 600 bouteilles, jeté » les viandes de tous côtés par les fenêtres de l'église et au » pied de l'autel ; non contents encore, ils demandèrent, les » trois principaux, chacun 50 livres, mais on les contenta avec » un peu moins, et sont ensuite partis, après avoir resté ici » pendant deux heures, étant entrés vers 4 heures et demie » du matin.

« C'est ce que le soussigné atteste, pour en avoir été » témoin oculaire, et présent à tout, le fusil bandé et le sabre » pendant sur la tête à la seule contradiction, qui ne leur » plaisoit, moy ou la supérieure, laquelle seule m'accompa- » gnoit ; les religieuses étant enfermées au dortoir, d'autres » prioient à l'Oratoire, d'autres demandoient assistance par » les fenêtres, mais inutilement, plus les impies restoient, » plus le nombre s'accroissoit, tout ceci par une espèce de » contre-révolution, les Belges étant révoltés contre leur » souverain pour soutenir leurs privilèges.

(Signé:) « P. Julien Cooreman, récollet-confesseur. »

Les exploits sinistres de ces époques néfastes, même sous la première république française, resteront longtemps vivaces dans les souvenirs. Les personnes âgées se rappellent avoir

entendu, avec terreur, dans leurs familles, pendant les veillées d'hiver, les récits des méfaits de ces audacieux malandrins, rançonnant le village de Flobecq et des environs, surtout de ce chef de bande, surnommé *Sans-doigt*, qui mit à feu et à sac la seigneurie du Biermé, dont la fermière, pour se soustraire à une mort certaine, traversa courageusement, son jeune enfant dans les bras, l'étang qui entourait sa ferme.

Elle est curieuse à parcourir la longue nécrologie des pères confesseurs et des sœurs, dont les restes mortels reposent sous les ruines du couvent.

Les archives des corporations supprimées du Hainaut portent qu'en l'année 1674, les supérieures de ce couvent y reçurent le R. P. Robert Dupuis, natif de Cambrai, qui resta au couvent aussi longtemps que les ressources de l'établissement le permirent.

Depuis le 23 juillet 1703 et à la demande du chanoine Coppin, le père provincial de S[t]-André envoya le père Usmer Jogne, auquel succédèrent pour confesseurs et directeurs spirituels, les pères : Matthieu Jouris, Jacques Poisson, Jacques Campion, Nicolas-François Deschamps, Jean-Chrisostôme, enterré dans la chapelle du couvent, Remy Le Bèghe, Simon Hublet, Clément Félix.

Après le R. P. Félix, les pères de la province de Flandre prirent possession de la direction spirituelle du couvent, par ordre de Sa Majesté impériale et catholique, en date du 20 janvier 1727 ; ils envoyèrent les pères dont les noms suivent: Augustin Coulon, Mathias Macaux, Charles Perceval, Martin Watelet, Hubert Veneur, Victor Monoyer, Fontiau Bertrand.

Cette date marque la rentrée des pères de S[t]-André : Tiburce Lefebure, Bernardin de L'hoir.

Par ordre de l'Impératrice-Reine, de 1749, les pères de la province de Flandre reprirent la direction ; ce furent : Ange Demblève, Noël Dewaigne, Henri Le Gros, lecteur jubilaire en théologie, définiteur, Antoine Bertrave, Eugène Catelle, François Delmoitié, Mathieu De Ridder, Bernardin Joly, Antonin Saudoyez, Benoît Vandalle, Cajetan Thomas, Antonin Saudoyer, Anselme Galopin, Adrien Laurent, Basile Taintenier, Roger Claus, Hyacinthe Martin, Julien Cooremans, Ignace Goisse.

NOMS DES RELIGIEUSES, A PARTIR DU XVIIe SIÈCLE.

Nous n'avons pas retrouvé les noms des religieuses antérieurement à cette époque.

Sr Catherine Binche, de Flobecq. . .	décédée en	1618.
Sr Françoise Bocqué, de Douai . . .	»	1619.
Sr Élisabeth Kentin, de Tournai . . .	»	1620.
Sr Marie Leclercq, d'Ellezelles . . .	»	1631.
Sr Barbe Wattelaine, de Flobecq. . .	»	1631.
Sr Françoise Sena, converse, du Pomeroël	»	1637.
Sr Marie Dubuisson, de Wodecq. . .	»	1638.
Sr Arnolette de Wodecq qui a été pendant 18 ans la supérieure du couvent .	»	1640.
Sr Jenne Grégoire, d'Acren, a été supérieure pendant 7 ans	»	1652.
Sr Jenne Desmaret, de Mignault, supérieure pendant 28 ans.	»	1653.
Sr Quintine Robin, de Flobecq . . .	»	1656.
Sr Anne Coppin, de Flobecq	»	1656.
Sr Ghislaine Lison, de Flobecq . . .	»	1660.
Sr Élisabeth Lagneau, de Flobecq . .	»	1665.

Sr Jenne Jouret, de Flobecq	décédée en	1672.
Sr Françoise Galland, de Flobecq . .	»	1673.
Sr Claire Manteau, de Wodecq . . .	»	1673.
Sr Jenne Bonier, d'Ath	»	1674.
Sr Catherine Richard, de Mons, qui prit le voile en 1618, fut mère 16 ans et décéda le 6 avril 1679.		
Sr Françoise Diricque, de Flobecq . .	»	1681.
Sr Françoise Willocque, d'Ath . . .	»	1688.
Sr Marie-Joseph Leclercq, de Flobecq .	»	1688.
Sr Marie Lecomte, d'Ellezelles . . .	»	1690.
Sr Martine Liepin, d'Ogy, qui fut religieuse en 1660, mère 11 ans et . .	»	1685.
Sr Marie-Philippine Dienar, de Flobecq.	»	1691.
Sr Elisabeth Tante, d'Éverbecq . . .	»	1703.
Sr Anne Coppin, de Flobecq, sœur du chanoine Coppin, religieuse en 1676, supérieure de 1693 à sa mort. . .	»	1708.
Sr Cécile Navaux, de Mons	»	1705.
Sr Thérèse Tavernier, de Maulde . .	»	1705.
Sr Anne-Christienne Delestrée, de Flobecq, religieuse en 1660, supérieure pendant quelques années. . . .	»	1712.
Sr Catherine-Waudrü Bavais, de Mons, religieuse en 1664, supérieure pendant quelques mois.	»	1714.
Sr Marie-Jenne Foubert, d'Éverbecq .	»	1715.
Sr Marie-Madeleine Fontaine, de Flobecq	»	1715.
Sr Marie-Françoise Manganon, de Bruges	»	1718.
Sr Marie-Joseph Lefebure, de Mons . .	»	1724.
Sr Marie-Agnès Manganon, de Valenciennes, religieuse en novembre 1694, supérieure pendant 10 ans .	»	1730.

Sr Aldegonde Couez, de Binche	décédée en	1732.
Sr Claire Formanoir, de St-Janvier	»	1733.
Sr Marie-Antoinette Jaiot, de Flobecq	»	1737.
Sr Marie-Catherine Feburier, de Frasnes-en-Buissenal, supérieure pendant 3 ans	»	1746.
Sr Anne-Marie Fontaine, nièce du chanoine Coppin, supérieure en 1721 et pendant plusieurs années ; elle fit son jubilé en 1748	»	1755.
Sr Martine Bauffe, d'Anvaing	»	1747.
Sr Marie Lemaire, de Castillon	»	1750.
Sr Anne-Thérèse Duwelz, de Montagne.	»	1752.
Sr Marie-Barbe Gauquier, de Flobecq	»	1771.
Sr Elisabeth Senacque, de Tournai	»	1756.
Sr Anne-Françoise Portemont, de Wodecq	»	1756.
Sr Cécile Vinchent, de Tournai	»	1772.
Sr Marie-Rose Engelbert, de Tournai, jubilaire	»	1763.
Sr Marie-Bernardine Liessies, d'Ath, jubilaire	»	1766.
Sr Augustine Ingelbert, de Tournai, supérieure en 1763, jubilaire	»	1767.
Sr Philippine Lefebure, de Castillon, supérieure en 1739 et pendant plusieurs années	»	1745.
Sr Marie-Magdelaine de Harchies, de Tournay	»	1758.
Sr Marie-Gabriel Galland, supérieure en 1754 et pendant de longues années.	»	1766.
Sr Marie-Angélique Jenne, de Mons.	»	1748.
Sr Marie-Thérèse Leduc, de Harchies	»	1746.
Sr Marie-Joseph Devos, d'Ellezelles	»	1747.
Sr Marie-Thérèse-Ursule Desaubleaux, de Mons	»	1792.

Sr Marie-Antoinette-Caroline Jouret, de Flobecq, supérieure . . . . . décédée en 1792.
Sr Marie-Victoire Joant, de Flobecq. . » 1792.
Sr Marie-Pétronille Bournot, d'Hussegnies . . . . » 1751.
Sr Marie-Dominique Demelin, de Chièvres . . . . » 1775.
Sr Marie-Claire Demelin, de Chièvres.
Sr Marie-Albertine Carlier, de Silly . . » 1788.
Sr Marie-Joseph Segurd, de Gondregnies » 1792.
Sr Marie-Joseph de Behaigne, d'Ogy. . » 1792.
Sr Anne-Marie Hegmeulen, d'Ogy.
Sr Marie-Joachime Jouret, de Flobecq.
Sr Marie-Alexandrine Deporre, de Sécuwerghem . . . . » 1765.
Sr Marie-Louise Fourneau, de Bouvignies. » 1786.
Sr Marie-Catherine Clément, de Fresne.
Sr Marie-Bernardine Mulrait, de Wodecq » 1792.
Sr Marie-Félicitée Robert, de Frasnes-lez-Buissenal . . . . » 1781.
Sr Alexandrine Flamend, de Hoves.
Sr Marie-Augustine Gauquier, de Lessines.
Sr Marie-Louise Jonnart, de Chièvres, » 1763.
Sr Marie-Caroline Duvinage, de Thieulain.
Sr Marie-Philippine Jancart, de Hellebecq.
Sr Marie-Anne-Joseph Vannuvel, d'Enghien, ayant fait vêture.

Sr Romaine Duhant, a professé le tiers ordre en 1790.
Sr Marie-Célestine Moulart, idem, en 1790.
Sr Marie-Célestine Journon, idem, en 1790.
Sr Victoire-Joseph Mairt, de Flobecq, idem, en novembre 1790.
Sr Rosalie-Joseph Noulet, de Frasnes, idem, en 1792.
Sr Bonne-Joseph Delfosse, de Frasnes, idem.
Sr Marie-Michel Berte, de Buissenal, idem.

Sr Marie-Victoire Cocriamont, de Frasnes-lez-Buissenal, a professé le tiers ordre en 1792.
Sr Rosalie-Joseph Malaise, de Flobecq, idem, en 1792.
Sr Marie-Philippine Molineaux, de Flobecq, idem.
Sr Marie-Agnès Depret, idem, en 1793.
Sr Marie-Joseph Bourgeois, idem.
Sr Angélique Buisson, idem, en 1767.
Sr Anne-Joseph Vanabel, idem.
Sr Françoise Labeau, idem.
Sr Anne-Joseph Delestrée, idem.
Sr Marie-Thérèse Fontaine, idem.
Sr Marie-Joseph Fontaine, idem.
Sr Catherine-Joseph Fontaine, idem.
Sr Christine-Joseph Fontaine, idem.
Sr Anne-Joseph Jouret, idem, en 1769.
Sr Marie-Joseph Lefebure, idem, en 1770.
Sr Marie-Barbe Jouret, idem.
Sr Marie-Joseph Thiery, idem, en 1771.
Sr Marie-Barbe Cornille, idem, en 1771.
Sr Anne-Béatrix Delestrée, idem, en 1771.
Sr Marie-Jacqueline Jourdéaucourt, idem.
Sr Marie-Thérèse Weerweke, idem.
Sr Marie-Françoise Grove, idem, en 1773.
Sr Marie-Joseph Bruge, idem, en 1777.
Sr Marie-Catherine Vinstoc, idem.
Sr Anne-Louise Dernoncourt, idem, en 1778.
Sr Marie-Anne-Joseph Deprez, idem, en 1779.
Sr Marie-Joseph Vinstoc, idem, en 1785.
Sr Thérèse-Joseph Dubreucq, idem, en 1785.
Sr Rosalie-Joseph Mouligneaux, idem, en 1785.
Sr Marie-Victoire Dubois, idem.
Sr Aldegonde Leclercq, idem.
Sr Marie-Joseph Jouret, idem, décédée en 1790.
Sr Maximilienne Lebrun, idem, décédée en 1786.
Sr Marie-Catherine Martin, de Frasnes-lez-Buissenal, idem, décédée en 1793.

Sr Marie-Catherine Lambert, a professé le tiers ordre.
Sr Bonne-Joseph Gilbert, idem.
Sr Albertine-Joseph Delhaye, de Frasnes-lez-Buissenal, idem, en 1794.
Sr Christine-Joseph Catris, de Flobecq, idem.
Sr Bonne-Joseph Hélin, de Saint-Sauveur, idem, en 1794.
Sr Anne-Marie-Caroline Jouret, de Flobecq, idem.
Sr Marie-Joseph Jouret, idem.
Sr Éléonore-Joseph Bonnier, idem.
Sr Marie-Joseph Duvivier, d'Œudeghien, idem.
Sr Marie-Célestine Berte, idem.
Sr Marie-Catherine Lemaire, idem, en 1795.
Sr Marie-Françoise Vinstoct, idem.
Sr Marie-Thérèse Lemaire, de Frasnes, idem.
Sr Marie-Anne-Joseph Lefebvre, de Frasnes.
Sr Marie-Angélique Vinque, de Flobecq, idem, en 1796.
Sr Marie-Angélique-Joseph Bonnier, de Flobecq, idem.
Sr Jeanne-Thérèse Fontaine, de Flobecq, idem.
Sr Marie-Augustine Delfosse, de Frasnes, idem.
Sr Marie-Célestine Gobert, de Frasnes.
Sr Marie-Rosalie Latouche de Wodecq, idem.
Sr Marie-Reine-Joseph Duprès, de Frasnes, idem, en 1796.

Le registre terrier et les livres censaux font connaître que le couvent des Sœurs-Grises de Flobecq possédait plus de 60 bonniers de terres labourables, bois et prairies, sis à Flobecq, Ogy, Ghoy et Éverbecq, dont plus d'un tiers provenait des donations et legs faits par le chanoine Coppin, toutes propriétés giboyeuses, semées de bosquets agréables, surtout au village de Flobecq, et où la maison de Ligne venait, à la saison, chasser la bécasse et la grive [1].

Parmi les propriétés bâties léguées au couvent des Sœurs Grises, par le chanoine Coppin, figurait la vaste et confortable habitation, qu'il s'était fait bâtir, au bas de la place de Flobecq, pendant son séjour dans cette localité.

[1] *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1856, p. 193.

Cette habitation devint plus tard la propriété de M. Nouille et de sa sœur Scholastique, décédés à Flobecq vers l'année 1848, et dont la famille avait été liée d'amitié avec le chanoine Coppin ; en effet, un membre de la famille Nouille figure comme exécuteur testamentaire de M. le chanoine Coppin.

Respectueux des intentions de sa sœur prédécédée, M. Nouille légua cette habitation au Bureau de bienfaisance de Flobecq, sous la condition d'y appeler des religieuses pour donner l'éducation et l'enseignement aux filles de la localité et surtout aux filles pauvres.

Ainsi se renouait la chaîne du passé. L'œuvre de Sainte-Élisabeth de Hongrie semblait renaître de ses ruines,dans des conditions plus restreintes, il est vrai, mais avec des perfectionnements scolaires.

Profondément aimées des pauvres et honorées de la confiance des familles de la localité, les sœurs de Notre-Dame furent comme la rénovation vivante de cette œuvre ; mais ce bonheur ne fut pas long.

Les Sœurs Grises avaient été expulsées,de leur monastère, par les révolutionnaires français ; 25 ans après leur entrée, ce fut le tour des Sœurs de Notre-Dame. L'autorité locale de l'époque ordonna le déguerpissement des Sœurs de Notre-Dame, à l'effet d'y établir une école moyenne pour garçons.

Les sœurs prirent le chemin de l'exil, sans rancœur et sans faiblesse ; elles savaient que l'existence humaine est faite de plus de peines que de joies.

La dotation en rentes des Sœurs Grises du tiers ordre, atteignait le chiffre de seize mille livres, dont les 3/4 provenaient aussi du legs du révérend chanoine Coppin.

La dernière fondation a été faite, en 1788, par messire le comte de Cruquembourg, seigneur de Wodecq.

La maison conventuelle avait à desservir de nombreux obits, à payer des rentes seigneuriales au comte d'Egmont, au chapitre de Cambrai et aussi à l'abbaye d'Eenam.

On était à la fin du XVIIIe siècle, la révolution française faisait rage, c'était le règne des sans-culottes.

Le directoire avait son agent révolutionnaire à Flobecq, qui était un défroqué, échappé récemment du séminaire de Tournay ; il avait mis sa soutane au crochet pour pouvoir convoler avec l'une de ses concitoyennes. Il fut consulté sur le sort qu'il convenait de réserver au couvent des Sœurs grises ; il aurait pu sauver l'établissement, en déclarant qu'il appartenait à l'ordre enseignant, mais il n'en fit rien.

Le couvent fut bientôt classé parmi les établissements à supprimer.

Le décret de suppression suivit de près, et la dispersion des religieuses se fit au milieu de la consternation des habitants du village et de touchants témoignages de sympathie.

En vertu de la loi des IX vendémiaire et 16 brumaire an VI, le commissaire du directoire exécutif fit procéder à la vente des biens de cet établissement monastique, qui se trouvèrent ainsi, bientôt dispersés aux quatre vents du ciel.

Telle fut, racontée à grands traits, l'existence trois fois séculaire du couvent des Sœurs grises du tiers ordre établi à Flobecq.

Il avait été édifié en partie avec les immenses débris du château-fort habité, au XIIIe siècle, par la malheureuse comtesse Jeanne de Constantinople.

Il reposait le long du rieu d'Angre, dans le voisinage du château-fort et du moulin à eau du seigneur.

Le moulin seul a survécu à toutes ces vicissitudes, changeant souvent de maître, mais restant en place : il continue à tourner, sans grand bruit, alimenté, depuis plus de 800 ans, par les eaux de ce même rieu d'Angre.

Le temps achève aujourd'hui d'émietter les restes imposants des murailles d'enceinte du couvent, démantelées par le marteau révolutionnaire de la fin du dernier siècle.

Dans leur sombre état de délabrement, ces murs semblent protéger encore la sépulture des nombreuses générations qui dorment là, au milieu de ces vénérables ruines, leur dernier sommeil.

J. POURCELET-LIÉNART

Novembre 1898.



ÉGLISE DE FLOBECQ

Vue de Labaïe de Soleilmont religieuse bernardine comté de Namur.

IV 327.

DEQUESNE MASQUILLIER & FILS

UNE VUE DE SOLEILMONT

AU XVIII[e] SIÈCLE

Les amis des études locales et qui s'intéressent à l'histoire monastique de la province, heureux d'apprendre l'existence d'une vue générale, à vol d'oiseau, de l'ancienne abbaye de Soleilmont au XVIII[e] siècle, sauront gré au Cercle archéologique de l'avoir reproduite dans ses Annales.

Cette vue, différente de celle qu'a publiée Grammaye[1], en 1607, à Louvain, dans le rarissime opuscule *Namurcum*, offre de remarquables détails, et nous montre l'abbaye en perspective, et des bâtiments qui ne sont plus ou ont subi des modifications. Elle mesure 18.5 de haut sur 31 de large et porte cette suscription : *Vue de Labaie de Soleilmont religieuse bernardine comté de Namur.*

En bas de l'angle gauche, on aperçoit, sur une colline, une grande croix en bois, plantée au milieu de tilleuls séculaires. Cette croix a disparu, mais il existe encore quelques-uns de ces arbres qui rappellent la coutume des pèlerins qui vont y enfoncer des clous, avant de venir à l'abbaye vénérer la relique du Saint Clou.

C'est du haut de ce monticule que le dessinateur s'est placé pour prendre la vue du monastère ; à côté, à droite, est l'étang que l'on trouve mentionné sur les anciennes cartes géographiques et qui a été desséché, en partie, depuis que, par une forte digue, la ligne ferrée l'a coupé en deux. Plus loin, se

[1] J.-B. Grammaye, *Antiquitates comitatus Namurcensis. Lovanii apud Joan Masium*, 1607, in-4°.

présente l'abbaye, sa porte d'entrée surmontée d'une niche et son enceinte entourée de murs avec tourelles. Dans l'ensemble, on distingue l'église avec le sanctuaire, le chœur, la chapelle de Ste-Anne et le clocher, le réfectoire et le dortoir surmonté d'un campanile, le beau pigeonnier bâti par Madame De la Halle et démoli en 1881, les bâtiments conventuels décapités de leurs pignons à redents, pour leur donner une façade moderne, et le quartier abbatial que l'abbé Louant y a ajouté en 1735. A cause de la perspective, la bergerie, le moulin, la grange, les écuries, la brasserie et les autres dépendances ne se voient qu'à demi. A gauche, s'étendent les jardins au milieu desquels s'élève un oratoire.

En dehors des murs du monastère, sont : à gauche, des arbres représentant le bois de Soleilmont ; à droite, la campagne, quelques maisons, et, au loin, l'église de Gilly surmontée d'une grosse tour.

Cette vue me paraît faite avec assez d'exactitude ; elle a pour auteur Reinacle Le Loup, originaire de Spa.

« L'exactitude, dit M. X. De Theux, est un des grands » mérites de cet artiste. D'autres pourront avoir plus de » brillant et d'apparence, mais nous devons nous féliciter de » ce que les monuments du siècle dernier nous aient été » transmis par un graveur aussi fidèle [1]. »

Comme l'indique, au bas du dessin, la note : *tom. IV, pag. 327*, ce plan était destiné à l'ouvrage de Saumery : *Délices du Pays de Liège.* On trouve, en effet, au t. IV, p. 327, de cette intéressante collection, la notice sur l'abbaye de Soleilmont. Pourquoi le plan n'y a-t-il pas été inséré ? je l'ignore, mais je suppose que la modestie des Dames de Soleilmont en est la principale cause ; ne cherchant pas à rivaliser avec les puissantes et opulentes abbayes des environs, elles préférèrent rester inconnues.....

[1] *Bibliographie liégeoise*, p. 23.

« Puis, comme le dit M^{r} le chevalier X. de Theux, il paraît » que dans le bon vieux temps, il était déjà d'usage de » n'admettre dans les ouvrages de ce genre que ceux qui » payaient cet honneur. C'est la raison pour laquelle plu- » sieurs monuments importants, plus remarquables que » d'autres qui figurent dans ce livre, n'y ont pas été insérés. »

Nous ne saurions assez remercier Dom Ursmer Berlière, l'érudit bibliothécaire de Maredsous, de son extrême obligeance à nous procurer une copie de cette vue inédite, dont le dessin original fait partie de la collection du savant auteur de la Bibliographie Liégeoise, feu M^{r} le chevalier X. de Theux.

I. Van Spilbeeck

LES GRANDS-PRÉS

DE MONS

Nous avons vu, dans une précédente notice[1], que l'armée autrichienne, qui avait adopté la tactique de guerre du roi de Prusse Frédéric II, forma un camp sur les Grands-prés de Mons en 1768 et en 1770, et y effectua de grandes manœuvres.

Les Grands-prés dont il s'agit, comprenaient, à cette époque, tout le terrain gazonné, sans haies ni fossés, situé sur les juridictions de Mons, Jemappes et Ghlin, entre la porte du Parc et la Haine, laquelle confinait immédiatement, ou à peu près, aux territoires de ces deux dernières localités.

Ces prés étaient grevés d'une servitude, dite droit de warlot, d'après laquelle, selon une ancienne tradition, les propriétaires ne pouvaient y faucher que la première herbe, les habitants de Mons, Jemappes et Ghlin ayant la faculté d'y faire paître leur bétail à partir de la Saint Jean-Baptiste.

De l'autre côté de la porte du Parc, s'étendaient les prés des Baudarts, sur lesquels le droit de pacage, dit warlot, était commun entre Mons, Nimy et Maisières. Ces prés mesuraient ensemble environ 200 bonniers.

Le droit de warlot fit l'objet, en 1550, d'un règlement du grand bailli de Hainaut, qui est mentionné dans un dossier de procédure. Ce règlement, dont je n'ai pu retrouver de traces, n'avait-il pas tout prévu ou tomba-t-il en désuétude ? Toujours est-il que l'usage du droit de warlot engendra des contestations, à diverses époques, entre les communautés intéressées.

[1] *Souvenirs militaires de Mons.*

En 1632, il fut question d'opérer le partage des Grands-prés entre la ville de Mons et les villages de Jemappes et de Ghlin. Ces deux dernières communautés ayant voulu obtenir chacune un tiers des terrains soumis au warlot, tandis que la ville ne voulait leur en abandonner que la moitié, les échevins de Mons s'adressèrent à la Cour souveraine, par requête du 16 novembre 1632, pour qu'elle ordonnât aux dits villages de se contenter de la juste moitié, à prendre chacune en leur terroir, et qu'elle accordât aux requérants la jouissance de l'autre moitié, à prendre du côté du territoire de la ville. La Cour, donnant suite à la requête, ordonna à son sergent ou greffier, d'en faire lecture aux parties y dénommées, avec commandement d'acquiescer aux fins y contenues et, en cas d'opposition, de leur assigner journée à « comparoir » pour y répondre dans la huitaine de la signification.

L'opposition prévue s'étant produite, le partage n'eut pas lieu.

Dans un registre aux résolutions du conseil de la ville de Mons [1], on trouve qu'en 1648, la question relative au partage des Grands-prés fut de nouveau soulevée et que le conseil des soixante hommes donna autorisation au magistrat de s'entendre, à ce sujet, avec les gens de loi de Ghlin et de Jemappes, moyennant que la ville aurait la moitié du terrain situé vers son territoire et les deux autres communautés chacune un quart. Ghlin et Jemappes ayant, de leur côté, persisté à demander le partage en trois parties égales, on ne parvint pas plus à se mettre d'accord qu'en 1632, de sorte que l'affaire en resta là.

Toutefois, les communautés de Ghlin et de Jemappes vendirent, vers cette époque, une partie des prés contestés, ou plutôt cédèrent, aux propriétaires du fonds, leur droit à la deuxième coupe.

[1] Registre commençant le 8 janvier 1639, finissant le 26 mars 1654, fol. 154 v°, 164 et 226, aux archives de la ville de Mons.

En 1649, une difficulté d'une autre espèce se produisit. D'une requête adressée, le 29 avril de cette année, au comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, par les échevins de Mons, il résulte que les manants de Jemappes et de Ghlin se rendaient la nuit, en troupe nombreuse, avec leurs bestiaux et armés de fusils, sur la partie des Grands-prés voisine de leurs villages et en sortaient de grand matin, ravageant ainsi les biens des propriétaires. Comme le droit de warlot ne prenait cours qu'après l'enlèvement de la première coupe de foin, le grand bailli, dans le but de faire cesser ces méfaits, autorisa, sur la proposition des échevins, le capitaine de campagne et ses gens à saisir les dits manants et leurs bestiaux.

Le droit de warlot prenait cours, avons-nous vu, le 24 juin de chaque année, jour de la Saint Jean-Baptiste, mais il fut rarement autorisé à partir de cette date.

Dans les dossiers des procès de la ville de Mons, conservés au dépôt des Archives de l'État[1], on trouve de nombreuses requêtes qui furent adressées par les échevins, au conseil souverain de Hainaut, à l'effet d'obtenir des sursis, pour permettre aux propriétaires et fermiers, tant des Grands-prés que des Baudarts, de faucher, de faner et d'emporter leurs fourrages. Ces requêtes, justifiées par les intempéries propres à notre climat, — sécheresse prolongée, pluies continuelles et gelées tardives, — nous montrent que les irrégularités que l'on constate actuellement dans les quatre saisons de l'année, et que l'on voudrait attribuer à diverses causes, notamment à la disparition des bois qui couvraient jadis notre pays, existaient déjà dans les siècles passés, au détriment de l'agriculture.

Les personnes qui se livrent à des observations météréologiques, pourront trouver, dans les dossiers prémentionnés, des renseignements fort intéressants et utiles, que j'aurais voulu analyser, mais que le cadre et la nature de mon travail ne me permettaient pas de consigner ici.

[1] Il existe un inventaire, en 2 tomes in-fol., de ces procès.

Néanmoins, pour donner une idée de la fréquence des obstacles apportés à la jouissance du droit de warlot, j'ai formé le relevé ci-après des sursis accordés pendant les premières années du XVIIIe siècle, ainsi que des causes qui y ont donné lieu :

Années		
1700	pluies,	sursis de 15, puis de 8 jours.
1701	sécheresse,	» de 15 jours.
1702	id.	» de 10 jours.
1703	pluies,	» de 15 j., puis de 15 j.
1704	id.	» jusqu'au 15 juillet.
1706	id.	» de 10 jours.
1707	inondations,	» de 15 j., puis de 8 j.
1708	pluies continuelles,	» jusqu'au 26 juillet.
1709	pluies,	—
1710	pluies succédant à la séch.,	» jusqu'au 20 juillet.
1711	cause non indiquée,	» jusqu'au 15 juillet.
1712[1]	id.	» de 10 jours.
1713	inondation suivie de séch.,	» jusqu'au 31 juillet
1714	sécheresse,	» jusqu'au 15 juillet.
1715	pluies,	—
1716	pluies continuelles,	—
1718	pluies,	» de 15 jours.
1719	défaut de pluie et chaleur pendant 2 mois.	—

L'usage du droit de warlot donna lieu à un arrêt du conseil souverain de Hainaut, du 29 mai 1720[2], rendu sous forme de règlement provisionnel, sur requêtes de divers fermiers et propriétaires, notamment sur celle du 5 août 1719.

[1] La requête porte que, nonobstant le beau temps, il y avait encore beaucoup de foins à récolter.

[2] Registre aux *dictum*, du 6 mai 1720 au 13 mai 1722, vol. 148, au dépôt des Archives de l'État, à Mons.

Cet arrêt portait :

« 1° Qu'il serait pris apaisement, à la diligence des intéressés, du nombre des bestiaux champiants sur les Grands-prés et combien ils pourraient en contenir, prenant égard aux autres communes et waressaix [1] qui se trouvaient dans les terrains respectifs de Mons, Ghlin et Jemappes.

» 2° Que, par provision, il était défendu à tous et un chacun d'y faire paître un plus grand nombre de bêtes blanches [2] que 160, sans y comprendre les agneaux au-dessous d'un an, procédant du même troupeau, ou d'en tenir qui ne leur seraient point propre ou de léal nourçon.

» 3° Que ceux néanmoins tenant labeur ou possédant dîme ou terrage, pourraient en tenir plus grand nombre, en conformité des ordonnances émanées en pareil cas. »

A diverses époques, on effectua dans les Grands-prés des travaux destinés à assécher le terrain, afin d'en augmenter la valeur.

D'un compte-rendu, le 28 décembre 1694, par François Sceptre et l'avocat Ducochet, commis aux ouvrages, il résulte qu'on établit, en 1693, une taxe de douze livres sur chaque bonnier des prairies situées entre Mons et Jemappes, pour payer les frais de nettoyage de la maîtresse-rigole allant de la porte du Parc jusqu'à la tenue d'eau de Jemappes, ainsi que les travaux de placement de « buses » nécessaires pour faire écouler les eaux.

La taxe se percevait encore en 1715, ainsi qu'on le voit par un compte rendu cette année par l'avocat Laigle, commis à la recette de douze livres imposée sur chaque bonnier des Grands-prés qui profitait de la réparation de la maîtresse-rigole traversant ces prés. Ce compte comprend également un chapitre afférent aux recettes provenant des loyers des

[1] *Waressaix, waressais.* — On désignait ainsi certains fonds et endroits d'une localité qui n'appartenaient à aucun particulier et qui étaient en tout temps abandonnés au pâturage et au passage d'un chacun ; on ne fauchait ni ne labourait ces terrains, sur lesquels le pacage était banal.

[2] *Bêtes blanches*, moutons.

regains d'une partie de ces prés. Il s'agit probablement des parcelles qui n'étaient pas assujetties au droit de warlot et dont les propriétaires, absents ou inconnus, ne payaient pas la taxe.

La construction d'un nouveau canal ou maîtresse-rigole, ainsi que le placement d'une « buse » sous le lit de la Haine ayant été jugés nécessaires en 1718, et le produit de la taxe ordinaire de douze livres par bonnier étant insuffisant pour faire face aux dépenses importantes qu'entraînèrent ces travaux, on leva, avec l'autorisation du Conseil souverain, des deniers à frais, et l'on établit une cotisation sur les propriétaires intéressés. L'avocat Laigle, commis à cet effet, reçut, le 31 octobre 1718, 2400 livres, argent courant, des sieurs et de la demoiselle Houzeau, administrateurs de la fondation de la chapelle Sainte-Anne en l'église Saint-Nicolas, et 1300 livres des maîtres et intendants de la Grande-Aumône.

Sous prétexte que leurs héritages n'avaient nullement profité de ces travaux, plusieurs propriétaires refusèrent de payer leurs cotisations, dont le montant s'élevait à 2733 livres 9 sols 6 deniers. Cette contestation donna lieu à un procès devant le Conseil souverain [1].

Quelques années plus tard, on établit une taille payable par ceux qui mettaient leurs bestiaux en pacage sur les Grands et les Bas-prés situés entre Mons et Jemappes. Cette taille, fixée à raison de quatre patards pour chaque bœuf, de trois patards pour chaque cheval ou vache et d'un patard pour chaque mouton, était destinée à payer les ouvrages faits en vertu de l'ordonnance du Conseil souverain, du 25 mai 1731, pour la réparation des écluses de fond servant à inonder les terrains en temps de sécheresse et le nettoyage du fossé allant de la maîtresse-rigole à la rivière navigable, pour l'évacuation des eaux. La taille était payable au moment de la déclaration pour les bœufs, les chevaux et les vaches, tandis que l'on n'en payait que la moitié au moment de la déclaration, et l'autre moitié à la Saint-Remy, pour les moutons.

[1] Procès de la Ville de Mons, au dépôt des Archives de l'État, à Mons.

D'après le compte rendu aux grand bailli, président et gens du Conseil souverain, par l'avocat De Braine, des recettes faites par lui en vertu de sa commission, en date du 6 juillet 1730, la taxe produisit :

374 livres	4 sols,	pour la ville de	Mons.
99 »	8 »	»	Ghlin.
160 »	12 »	»	Jemappes.

Le recolement des bestiaux fut fait par Toussaint Hanneux, qui reçut 40 livres pour ce travail. Deux détenteurs furent condamnés à l'amende, pour avoir fait des déclarations inexactes du nombre de leurs bestiaux, et payèrent 10 livres 13 sols. L'avocat De Braine avait succédé, en qualité de commis à la recette, à l'avocat Laigle, dont le dernier compte portait un reliquat de 103 livres 13 sols 11 deniers.

La perception de la taxe dont il s'agit s'effectua d'année en année. Elle rapporta :

en 1770,	pour	Mons,	322 livres,	10 sols.	
»	»	Ghlin,	84 »	2	»
»	»	Jemappes,	178 »	6	»
en 1786,	»	Mons,	342 »		
»	»	Ghlin,	124 »	18	»
»	»	Jemappes,	208 »	8	»

Cette taxe ne fut probablement plus perçue après 1786, car il n'existe dans les archives aucun compte qui s'y rapporte, postérieur à cette année.

En 1757, dans le but d'augmenter au profit de la recette de la trésorerie de la ville de Mons, le produit du droit de warlot commun, sur les Grands-prés, entre la ville et les villages de Jemappes et de Ghlin et, sur les Baudarts, entre la ville et les villages de Nimy et de Ghlin, l'Impératrice Marie-Thérèse, par l'article 35 du règlement du 18 janvier de cette année[1], ordonna au magistrat de Mons,

[1] *Octrois et règlements communaux*. Archives de la ville de Mons, n° 438bis.

à l'intervention des gens de loi de chacune des dites communautés, de procéder incessamment, à frais communs, à l'abornement des terrains asservis à ce droit, et de diviser par portions, qui seraient affermées pour trois ou six ans, les fonds situés sur la juridiction de Mons.

Plus tard, afin de favoriser la culture et en raison de considérations particulières pour les propriétaires des fonds, Marie-Thérèse, par l'article 72 du règlement pour l'administration de cette ville, du 18 avril 1764[1], complétant la disposition de l'article 35 du règlement du 18 janvier 1757, autorisa les dits propriétaires à effectuer le rachat du droit de warlot sur le pied du tiers de la valeur des fonds ou d'après toute autre base à régler par l'assemblée des échevins, moyennant l'agréation du Gouvernement.

L'art. 73 du règlement de 1764 portait que les difficultés qui pourraient survenir entre la ville de Mons et les communautés de Jemappes, Ghlin et Nimy ou les seigneurs de ces villages, au sujet de l'abornement, seraient jugées, aussi sommairement que possible, par le conseiller de Sécus, du Conseil de Hainaut, nommé à cet effet ; de plus, pour éviter tout retard dans l'exécution de la dite ordonnance, il était prescrit, par l'article 74, que les propriétaires des prés asservis au warlot, partie sur Mons et partie sur Jemappes, Ghlin et Nimy, pourraient, nonobstant contestation, se libérer de la manière ci-dessus indiquée, et que la ville de Mons, malgré le défaut d'abornement de la partie de ces terrains située sur son territoire, lèverait provisoirement sa part dans les deniers du rachat, en se réglant sur ce qu'elle payait aux états dans la taille des bestiaux, sans préjudice toutefois à ce qui serait décidé ultérieurement à l'égard des dits fonds.

En exécution des règlements précités, le magistrat de Mons notifia, par affiches, qu'il recevrait jusqu'au 10 juin 1765, les soumissions que les propriétaires des fonds asservis au

[1] *Octrois et règlements communaux*, Archives de la ville de Mons, n° 416, volume in-4°.

droit dit de warlot, trouveraient à propos de lui faire pour en affranchir leurs héritages, soit que ce droit fût commun entre la ville et les communautés de Jemappes et de Ghlin, comme sur les Grands-prés, entre la même ville et les villages de Nimy et de Ghlin, comme sur les Baudarts, ou qu'il appartînt exclusivement à ceux de Mons. Dans le cas où les propriétaires ne témoigneraient pas l'intention de profiter de la faculté du rachat du droit de warlot, il serait procédé à l'exposition à ferme des terrains y soumis, par portions, pour le terme de trois ou de six ans.

Les nombreuses soumissions déposées à la suite de cette notification, n'ayant pu être examinées en temps utile pour être soumises à l'agréation du Gouvernement, les propriétaires des fonds demandèrent, le 19 juin 1765, une prorogation nécessaire pour récolter leurs foins et éviter ainsi l'exercice du droit de warlot, dès la Saint Jean-Baptiste. Sur la proposition de l'avocat pensionnaire Houzeau, le magistrat de Mons, dans la pensée que ces soumissions ne pourraient produire leur effet à partir de 1765, si le pacage avait lieu cette année à la Saint Jean-Baptiste, comme précédemment, s'adressa au Conseil souverain, par requête du 20 juin, pour qu'il interdît l'usage du droit de warlot sur les Grands-prés et les Baudarts, et qu'il autorisât les significations aux intéressés, par affiches.

La Cour ayant décrété provisionnellement l'interdiction sollicitée, jusqu'à disposition ultérieure, par apostille du même jour portée sur la requête, des affiches furent apposées le 22 juin sur les portes de Nimy, du Parc, du Rivage et de Bertaimont, ainsi que sur les églises de Nimy, Ghlin, Jemappes et Cuesmes [1].

Le 8 juillet 1765, les maire et échevins de Jemappes firent observer que tous les Grands-prés n'étaient pas communs avec la ville de Mons; que leur communauté en possédait une

[1] *Inventaire des procès de la ville de Mons*, IIIe volume, pages 222 à 230, au dépôt des Archives de l'État, à Mons.

grande partie, en propre, et que, par suite, le magistrat avait dépassé ses droits en demandant l'interdiction générale du pâturage après la Saint-Jean.

Déjà, le 3 juillet, les maire et échevins de Ghlin avaient représenté à la Cour, que le règlement du 18 janvier 1757 enjoignait à la ville d'aborner sa juridiction et de séparer ses limites des terres, juridictions et limites des villages voisins, pour faire cesser toute société et communauté ; que ce ne serait qu'après avoir établi cette séparation qu'elle pourrait, aux termes du règlement de 1757, louer le warlot et le vendre, selon le règlement de 1764 ; que la demande du magistrat, tendant à obtenir l'interdiction générale du warlot sur les Grands-prés et les Baudarts, était donc prématurée et excessive, puisque le droit de la ville était restreint à sa juridiction, à ce qui lui appartenait, et qu'on aurait dû commencer par aborner, à l'intervention des parties intéressées.

En présence de ces protestations, le magistrat de Mons résolut, le 9 juillet 1765, de laisser voir l'incident et, après avoir recouru aux rétroactes, d'adresser une représentation au Gouvernement, au sujet de l'interprétation à donner aux articles 72 et 74 du règlement du 18 avril 1764.

Quant au Conseil souverain, après avoir revu la requête des échevins de Mons, en date du 20 juin 1765, examiné les représentations des communautés de Jemappes et Ghlin et, « tout considéré », il ordonna, le 12 juillet de la même année, aux requérants, de répliquer, si bon leur semblait, dans les trois jours et, en attendant, il leva l'interdiction provisionnelle du pâturage décrétée le 20 juin sur la dite requête: « derniers dépens réservés, la consulte à charge des » dits requérants ».

Le 19 août 1765, l'avocat pensionnaire exposa au conseil de la ville de Mons, que la partie adverse, reconnaissant que ses prétentions au sujet du partage des warlots, sur le pied et selon les limites de la juridiction, n'étaient pas

admissibles, avait l'intention de modifier sa requête dans le sens du partage d'après l'utilité commune que l'on en retirait selon le système suivi par la ville pendant les deux siècles précédents et qui consistait à faire fruit ou argent du warlot. Le conseil résolut de faire lever un plan par l'arpenteur Marbaix, à l'intervention de l'official de la recette des vingtièmes, Poulain, et sous la surveillance du pensionnaire De Royer et de l'avocat Houzeau, de tous les pâturages communs entre les habitants de la ville de Mons et ceux de Jemappes, Ghlin et Nimy, sur les Grands-prés et les Baudarts. La résolution portait que l'arpenteur renseignerait, autant que possible, la consistance de chaque partie, les noms des propriétaires et la juridiction dont elle dépendait. Les parcelles qui seraient connues comme étant situées sur le territoire de Mons, devraient être enluminées d'une figure du château ou marquées de la lettre M ; celles au sujet desquelles il y aurait doute, seraient marquées de la lettre M et de la lettre initiale du village voisin J, G ou N, selon le cas ; celles qui seraient sur l'un ou l'autre des villages de Jemappes, Ghlin ou Nimy, seraient marquées éventuellement des lettres initiales J, G ou N. Il était prescrit, en outre, de renseigner, autant que faire se pourrait, toutes les bornes de la juridiction de Mons, et de joindre au plan l'état des soumissions des propriétaires des fonds, ainsi que l'extrait de la taille des bestiaux de Mons et des communautés précitées, depuis 1721 jusqu'en 1764.

Entretemps, le magistrat de Mons, reconnaissant que ses conclusions avaient été mal prises devant la Cour, avait sollicité un sursis que le Gouvernement lui accorda le 31 mai 1766 et qui fut signifié au conseil le 2 juin suivant.

On pourrait croire qu'en présence de la résolution prise par la ville de Mons, de faire mesurer les prés soumis à warlot, et des dispositions des articles 72 et 74 du règlement du 18 avril 1764, toutes les difficultés furent aplanies et que l'abornement eut lieu immédiatement. Il n'en fut rien cependant,

puisque, le 24 novembre 1766, les mayeurs et échevins de Jemappes et Ghlin, présentèrent un placet contre les échevins de Mons, à l'effet d'obtenir le partage des Grands-prés, de manière que chacune des communautés pût jouir du loyer des regains croissant sur la part qui leur serait attribuée.

Au vu de ce placet et ensuite de la comparution du 4 décembre 1766[1], le conseiller Delattre, juge établi par décret du 14 juillet 1766, en vertu de l'article 73 du règlement du 18 avril 1764, admit les parties à vérifier les faits avancés respectivement par elles et décida, par provision, de faire procéder, à son intervention, à la levée du plan terrestre et figuratif des fonds dont la propriété était contestée.

Le 27 juin 1767, l'affaire étant encore au même point, une nouvelle requête fut présentée au juge par les mayeurs et échevins de Jemappes et de Ghlin, à l'effet de déterminer le jour de la comparution, pour nommer un arpenteur d'office. Ce jour fut fixé au 6 juillet suivant, à cinq heures de relevée, mais je n'ai trouvé dans le dossier du procès aucune pièce relative à cette audience. Il est vrai que la ville de Mons avait demandé du temps, en alléguant qu'elle attendait du Gouvernement un règlement sur l'objet en litige.

Quoi qu'il en soit, l'affaire traîna en longueur et ce ne fut que le 6 mars 1769, en satisfaction d'une sentence interlocutoire du 21 février précédent, que ceux de Mons, Ghlin, Jemappes, Nimy et Maisières comparurent par devant le conseiller Delattre et l'avocat Perlau, adjoint.

Ceux de Nimy et de Maisières déclarèrent que les habitants de Jemappes et de Ghlin n'avaient jamais fait pâturer leurs bestiaux sur les Baudarts et qu'ils n'avaient aucun droit à ce pâturage : c'est ce que reconnurent les gens de loi de ces deux dernières communautés.

En ce qui concernait l'usage commun des Baudarts avec Mons, il fut représenté que les juridictions de cette ville et du village

[1] *Procès de la ville de Mons.*

de Nimy, étaient séparées par des bornes et des fossés, et que, si les bestiaux de Mons avaient pâturé sur la partie située sur le territoire de Nimy, c'était par une tolérance des gens de loi de ce dernier village et pour éviter des contestations.

L'affaire étant entendue, le juge déclara, le 7 mars 1769, qu'il serait avantageux de s'arranger à l'amiable et de déterminer dans quelle proportion et sur quel pied on procèderait au partage, soit proportionnellement au nombre de bestiaux qui se trouvaient dans chacune des communautés, soit de toute autre manière.

A la suite de cette sentence, qui renvoyait, pour ainsi dire, les parties dos à dos, et à défaut de base d'entente, les fonds soumis au droit de warlot continuèrent à rester en commun.

Une nouvelle contestation surgit quelques années plus tard, au sujet de l'usage de ce droit sur les Grands-prés. Le 15 juin 1774, les mayeurs et échevins de Ghlin et de Jemappes représentèrent, à la Cour[1], que l'arrêt du 29 mai 1720 qui avait déjà réglé cet usage entre les intéressés, n'était plus observé et que certains, sans tenir labeur ni posséder dîme ou terrage, mettaient jusque 400 bêtes en pacage. Les fraudes étaient surtout commises par des particuliers, bergers de profession, qui achetaient un grand nombre de bêtes blanches pendant le printemps, ou qui, même, se chargeaient simplement de les conduire au pâturage, par convention avec des fermiers étrangers et des bouchers de Mons, moyennant une certaine redevance par tête. Afin de faire cesser ces abus, les requérants proposaient de remettre l'arrêt précité en vigueur et de prescrire que, vers la fin du mois de novembre de chaque année, il serait effectué chez les usagers du droit de warlot, un recensement qui aurait permis, au commencement du mois de mars suivant, de reconnaître les bêtes qui avaient hiverné.

Par requête du 12 juillet 1774, les maîtres-bouchers et marchands de bêtes blanches de Mons firent valoir que, depuis

[1] Procès n° 7021 du Conseil souverain, au dépôt des Archives de l'État, à Mons.

53 ans environ, ils faisaient pâturer leurs bêtes blanches sur les Grands-prés, communs entre Mons, Jemappes et Ghlin, et qu'ils avaient payé régulièrement le pâturage, chaque année, au greffier de police, d'après le nombre de bêtes dont ils étaient possesseurs ; comme ils ignoraient que ce nombre fût limité, qu'ils avaient fait leurs achats pour l'année courante et qu'ils ne possédaient aucun autre pâturage, ils sollicitaient l'autorisation de continuer à mettre leurs bêtes en pacage dans les mêmes conditions que les années antérieures.

La requête des maîtres-bouchers paraît avoir été accueillie pour l'année 1774 ; mais, par arrêt du 1er juin 1775, rendu sur le rapport du conseiller Meuret, la Cour souveraine ordonna à tous ceux qui avaient droit de faire paître leurs bestiaux sur les Grands-prés, de se conformer au règlement du 29 mai 1720.

Le 9 septembre 1776, les mayeurs et échevins de Ghlin et Jemappes s'adressèrent de nouveau à la Cour souveraine, pour faire observer que les marchands de bestiaux, en thèse générale, n'avaient droit à aucun privilège, et que, si l'on ne défendait aux bouchers d'être marchands, la fraude existerait toujours, par la raison que les bêtes qu'ils n'auraient pas tuées, seraient considérées par les intéressés comme marchandises, sans qu'il fût moralement possible de faire la preuve du contraire.

Les requérants reconnaissaient aux bouchers le droit de mettre leurs bêtes blanches en pâture pour les engraisser, ainsi que les agneaux en provenant, jusqu'à un nombre déterminé ; mais, selon eux, cette faveur ne pouvait s'étendre plus loin, notamment aux bêtes à cornes destinées à l'engraissement.

D'autre part, le gros bétail admis sur les Grands-prés consistait en chevaux qui avaient besoin de repos, en vaches, poulains, bouvillons, génisses et veaux. Si les bêtes qui appartenaient aux communautés ayant droit au warlot, en avaient seules profité, le pâturage aurait été suffisant ; malheureuse-

ment, des fraudes nombreuses étaient commises, surtout par les montois, et le nombre d'animaux mis en pacage était tellement grand que tout le pâturage était mangé en un mois.

La fraude au sujet des chevaux se pratiquait avec la connivence des aubergistes, à qui les censiers des environs de Mons envoyaient leurs jeunes chevaux quand le temps du warlot était arrivé, et qui les plaçaient, en leur nom, sur les Grand-prés. Plusieurs petits bourgeois ou manants qui avaient quelques chevaux et vaches, pratiquaient la même fraude.

Quant aux moutons, la fraude qui avait déjà été signalée à la Cour, continuait à se pratiquer par les bergers habitant sur l'une ou l'autre des communautés de Mons, Jemappes et Ghlin, d'accord avec les fermiers étrangers qui leur confiaient leurs troupeaux, moyennant une rétribution de dix patards par tête et par saison de pacage.

A la suite de l'arrêt du 1er juin 1775 précité, on tint sérieusement la main, dans le principe, à l'exécution du règlement de 1720 et l'on effectua même des visites des troupeaux de bêtes blanches. La surveillance s'étant de nouveau relâchée, les abus au préjudice du bien public se produisirent bientôt et obligèrent les mayeurs et échevins de Ghlin et Jemappes à recourir encore à la Cour souveraine, pour sauvegarder leurs droits.

Dans leur requête formulée en juillet 1781, ils firent remarquer, entre autres, que les Grands-prés, par leur situation, convenaient surtout pour le pâturage du gros bétail et que, dans l'intérêt public, il y avait lieu de les réserver à ce dernier. Si toutefois les usages et les droits acquis ne permettaient pas d'exclure les moutons, il était nécessaire de leur assigner un cantonnement, au lieu de laisser tous les animaux pêle-mêle, d'autant plus que les bêtes à cornes et les chevaux ne mangeaient pas l'herbe sur laquelle les moutons avaient passé, à moins qu'ils ne fussent pressés par la faim. Pour parvenir à une entente et faire cesser les abus, ils

demandaient de faire comparaître les intéressés devant une commission à désigner par la Cour, qui aurait pour mission, après avoir reçu la déclaration des terrains communs et des waressaix se trouvant sur les terroirs de chacune des communautés de Ghlin, Jemappes et Mons, de désigner des experts chargés de déterminer la consistance des Grands-prés et le nombre de bestiaux qu'ils pouvaient contenir.

Il semblerait que la ville de Mons fît la sourde oreille, car on voit, dans une pièce du dossier du procès, que, le 24 avril 1782, elle ne s'était pas encore expliquée.

En tout état de choses, après la réunion de notre pays à la France, quelques années plus tard, il ne fut plus question, que je sache, du droit de warlot, tous les propriétaires intéressés en ayant probablement effectué le rachat.

Les faits qui viennent d'être exposés nous montrent la ténacité de nos pères à soutenir leurs droits et leur désir d'abandonner la routine suivie en matière d'agriculture, notamment au sujet du pâturage commun des bestiaux, dans une promiscuité dangereuse.

Sans doute, les fraudes dont quelques usagers se rendirent coupables ne sauraient être excusées, puisqu'elles portaient préjudice à la généralité ; mais, je me hâte de le dire, elles eurent moins pour cause la mauvaise foi que le défaut de surveillance de la part des agents chargés de la mise à exécution des règlements,et l'idée, enracinée dans le pays, que ce qui appartenait à tous n'était à personne et que, dès lors, chacun pouvait en tirer le plus de profit possible.

ALPH. GOSSERIES

Mons, 9 septembre 1899.

RÈGLEMENT PRIMITIF

DES

CONFRÈRES ET CONSŒURS

DE LA MISÉRICORDE, A MONS

Une plaquette inconnue à ce jour, imprimée chez Jean Havart, vers 1636, (petit in-4°, titre et texte : 17 pp. et 2 pp. non chiffrées), contient les statuts d'organisation de cette confrérie, qui était alors sous le patronage de Saint-Yves.

Les chapitres concernent le préfet, les officiers, la visite des prisonniers, l'assistance matérielle et morale des *fustigés et corrigés* — ces condamnés libérés d'aujourd'hui —, les conseils donnés aux *étrangers, veuves, pupilles et autres personnes affligées* pour intenter leurs procès, et enfin l'intervention des membres de la Miséricorde auprès des avocats et des juges, aux fins d'expédition rapide des affaires des prisonniers pour dettes. Une congrégation enrichie d'indulgences, réunissait les confrères et consœurs en l'église de Sainte-Waudru.

Ce curieux règlement avec titre, lettrine et tête de chapitre, méritait une réimpression exacte. La vignette intercalée à la première page, représente la Mère de Dieu assise, tenant l'enfant Jésus ; le groupe est entouré d'une triple auréole environnée de

nombreuses fleurs de lys. Ce n'est pas le sceau de la confrérie, mais un bois de Jean Havart ; celui-ci s'en servait encore, en 1639, pour son édition de la DIVA VIRGO CAMBERONENSIS de Philippe Brasseur.

L'approbation indiquée dans la plaquette fut donnée, le 9 juillet 1629, par l'archevêque de Cambrai, François Van den Burght [1]; Philippe IV, roi d'Espagne, la mentionne dans son décret du 9 juillet 1634, par lequel *Il advoue* et prend la confrérie nouvelle sous sa protection, à la demande de Maître Guillaume Anseau, doyen du chapitre de Saint-Germain [2].

P.-A. WINS

---

[1] *Ann. Cercle arch. de Mons,* t. IX, p. 254.

[2] Cf. ce décret, publié par M. LÉOPOLD DEVILLERS, dans les *Annales citées,* t. X, p. 560, d'après l'original sur parchemin reposant aux Archives des Hospices de Mons.

L'INSTITVT
DE LA CONFRERIE
DE LA MISERICORDE:
SOVS L'INVOCATION
DE SAINT YVES:
ESTABLIE EN LA VILLE DE
MONS EN HAINAV,
L'AN M. DC. XXXVI.

Auec l'Approbation de Monſeigneur l'Illuſtr.me & Reuer.me Archeueſque de Cambray.

Beati Miſericordes, quoniam ipſi miſericordiam conſequentur. Mat. 5.



A MONS EN HAYNAV,

De l'Imprimerie de IEAN HAVART, ruë de Nimy, proche des Peres Minimes.



A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR

CHARLES-ALBERT DE LONGVEVAL,

COMTE DE BVQVOY, ET DE GRATZEN ; BARON DE VAVLX, ET de Rosembergue ; Seigneur de Farciennes, Libiegits, & de Geulsin, &c. Gentilhomme de la Chambre de sa Majesté Imperiale & Catholique ; Commandeur de l'Ordre de la Calatraue ; Capitaine d'vne Compagnie d'Ordonnance, & d'vne autre d'Infanterie ordinaire ; Colonel d'vn Regiment de mil Cheuaux pour le seruice du Roy ; de son Conseil de guerre ; Grand Veneur, & Louuier du Pays d'Artois ; Lieutenant, Gouuerneur, Capitaine General, Grand-Bailly, & Souuerain Officier du Pays, & Comté de Haynnau, &c.

MONSEIGNEVR,

Les choses naissent & tirent l'estre de leurs semblables, non seulement cela ; ains encore tiennent la mesme nature, voires-mesmes les instincts naturels, par-

A 2

ticipant aux conditions & qualitez de leur essence : Ainsi voyons nous les Lions naistre des Lions, estre d'vn naturel courageux comme leurs peres, forts comme eux, rugissans & deuorans pour assouuir leur ardeur & leur faim : De mesme les Aigles tirent l'estre des Aigles, enuisagent le Soleil d'vn regard naturel & asseuré comme ceux desquels ils naissent, volent comme eux, & se plaisent à s'esleuer en l'air, & s'auoisiner du Ciel le plus qu'ils peuuent. Si nous disons que vostre Excellence tire l'estre de cest Aigle noble (nous dirons la verité) feu Monseigneur le Comte de Buquoy vostre Pere-grand, qui d'vne œillade complaisante & gratieuse, a poursuiuy le bien & enuisagé la vertu, l'on l'a veu voler & s'esleuer vers le Ciel, rendant des seruices fidels & signalez à Dieu, à l'Eglise, & au Roy ; & durant son Gouuernement heureux & agreable de ceste ville de Mons, authoriser & fauoriser les pieux desirs de ceux qui ont estably & donné commencement à l'Eschole Dominicale pour l'instruction des pauvres. Si nous disons, Monseigneur, que vous naissez de ce Lion courageux (qui pourra contredire) feu Monseigneur le Comte de Buquoy, vostre Pere (d'heureuse memoire,) la force duquel a esprouué & haut-loüé l'Imperiale & Royale Maison d'Austriche, l'Alemagne l'a veu rugir, deuorer, & engloutir les rebelles de Dieu, & de l'Empire, exposer mesme sa vie pour assouuir son courage pour preuue de sa fidélité & accomplir sa gloire. Durant son Gouuernement la Charte a

eſté publicee, la Iustice mieux eſtablie & reformee, le Pays de Haynau a receu ſes Statuts & ſes Loix. Si cela eſt, comme il eſt, nous tirerons vne tres-bône conſequence, & ferons vne concluſion tres-pertinente, veu Monſeigneur qu'auez l'eſtre & la naiſſance, de ſi ſignalez, ſi valeureux, & ſi genereux Anceſtres, que ne degenerez en rien d'eux, & comme ils vous ont communiqué leur nature, vous auez quant & quant retenu leurs inſtincts naturels, ayant bonne part en leur valeur & courage, participant bien aduantageuſement à leur generoſité & vertu, comme le teſmoignez aux occaſions où vous eſtes ; auſſi voyons nous que vous ne participez point ſeulement à leurs prerogatiues naturelles ; ains encore ſa Majesté recognoiſſant les Ayeulx dans le Fils, & le Fils dans la fidelité de ſes Ayeulx, vous a fait ſucceder en leurs Honneurs, Dignitez, & Eſtats : & y auez eſté receu auec acclamations publiques & populaires comme vn Aigle pour diſſiper les nuës, qui ſembloient nous vouloir ombrager, & comme vn Lion pour nous deffendre & fortifier : Voicy ce iourd'huy que, ſous voſtre Gouuernement tant deſiré, eſt establie & miſe ſous l'aisle & à l'abry de voſtre protection (comme l'auez gratieuſement accepté) noſtre Confrerie de la Miſericorde, laquelle n'a autre but (quoy qu'en pourroient dire les malinformez) que l'honneur de Dieu, le ſalut des ames, & la

consolation des pauures affligez, ce que nous esperons deuoir grandement reussir au bien du publicq, nous vous en offrons & dedions l'Institut, & prions Dieu qu'il vous conserue longues annees, pour son honneur, le service du Roy, le bien & repos du publicq, nous qui sommes de cœur & d'affection,

MONSEIGNEVR,

DE V. EXCEL.CE

Les tres-humbles & tres-affectionnez seruiteurs,

Les Confreres de la Confrerie de la Misericorde.



DES PROTECTEVRS
DE LA CONFRERIE

Chapitre Premier.



Onſeigneur l'Ill.me Archeueſque & Duc de Cambray, comte du Cambreſis, &c. lequel par ſa faueur & charité, & de ſon authorité Archiepiſcopalle, a fauoriſé ceſte Confrerie de Pardons & Indulgence: (outre celles portées és Bulles de ſa Saincteté:) & procuré ſon aduancement & propagation, eſt à treſ-bon droit reclamé pour Protecteur Spirituel d'icelle, & apres luy ſes Succeſſeurs.

Monſeigneur le Comte de Buquoy &c. Lieutenant Gouuerneur Capitaine general, & Grand-Bailly de ce pays & Comté de Haynau, a de ſa grace, & charité auſſi accepté la charge de Protecteur Seculier de ladite Confrerie, ſous eſpoir que ſes Succeſſeurs ſuyuront auſſi ſon exemple charitable.

Meſſieurs les Prelats, & autres du Clergé, de la Nobleſſe, & ceux du tiers Eſtat, repreſentans les trois Eſtats de ce Pays, ont auſſi charitablement empris, en tant qu'en eux eſt la protection d'icelle.

Meſſieurs des Conſeils de ſa Ma.té en ſa Noble & Souueraine Cour, & ordinaire à Mons, (ſelon que ſ'eſpere de leur beneuolence charitable :) feront ceux qui ayderont, & porteront les perſonnes de ladite Confrerie, à bien & deuëment faire ce qu'ils pretendent pour l'honneur de Dieu, le ſalut des ames, & la conſolation des affligez, de quoy leurs Seig.ries ſont treſ-humblement ſuppliées.

Meſſieurs du Magiſtrat de ceſte Ville de Mons feront auſſi le meſme comme ſ'eſpere, & de quoy ils ſont auſſi treſ-humblement requis, enſemble tous Officiers & Iuſticiers de ſa Ma.té & des S.rs Vaſſaux hauts Iuſticiers, leſquels feront en cela ſeruice agreable à ſadite Ma.té ainſi qu'eſt porté par ſes lettres patentes en date du ſeiziefme Nouembre 1634.

DV PREFECT.

CHAPITRE II.

AFin que ceſte Confrerie & Congregation ſoit à la plus grande gloire de Dieu, & qu'auec plus de facilité elle puiſſe ſe promouuoir aux acts de Pieté & Miſericorde, & qu'ainſi elle ſoit gouuernée & maintenuë L'on fera choix & élection d'vn Prefect, auquel tous Confreres pourront auoir recours auec confiance en leurs difficultez,

DES

DES OFFICIERS.

CHAPITRE III.

CEftedite Confrerie outre lefdits Protecteurs & le Prefect aura douze Officiers, tant Preftres feculiers que Nobles, ou autres perfonnes d'honneur & lettrez, vn Secretaire, vn Receueur, & vn Seruiteur, lefquels feront choifis de temps à autres par main commune des Confreres, & f'affembleront tous les mois vne fois, pour difpofer & ordonner de ce qu'il conuiendra faire le mois enfuiuant pour la vifite des prisonniers, & pour toutes autres chofes dont il f'agira, pour l'exercice des œuures de Mifericorde, & autrement concernant ladite Confrerie : Et ce aux iours, heures & lieu que par eux fera aduifé au pluftoft, lequel nombre d'Officiers l'on pourra augmenter, & en conftituer d'autres fi befoing eft.

Lefquels Officiers auront efgard de ne charger aucuns de leurs Confreres de la vifite des prifonniers, que ceux qui tefmoigneront auoir la deuotion, le loifir & commodité de ce faire, & qui auront la capacité d'affiftter & confoler fi prudemmẽt lefdits prifonniers, que l'on ne donne iufte fujet aux Iuges, ny à autres de croire que lefdits Confreres feroient quelque chofe pour empefcher le cours

de la Iuſtice, & à ceſt effect ſe gouuerneront ſelon l'inſtruction que leur ſera donnée, outre ce que leur prudence pourra leur ſuggerer, ſuiuant le temps, les occaſions & les perſonnes qu'ils viſiteront & conſoleront.

Auſquelles fins ne ſeront receuës en ladite Confrerie, aucunes perſonnes, qui ne ſoient de bonne fame, & reputation.

DES VISITES DES PRISONNIERS.

Chapitre IIII.

Les Confreres deleguez s'aſſigneront iour & heure pour viſiter leſdits priſonniers, & d'vn conſentement mutuel choiſirōt le temps plus propre à ceſt effect, & auant ſacheminer vers les priſons, ils rendront peine de ſe reſſouuenir de prier Dieu, afin qu'il lui plaiſe les inſpirer, & leur mettre à la bouche des paroles pieuſes, & dignes de ce charitable exercice, pour ſeruir en certaine façon d'Anges viſibles aux priſonniers. Cauſe pourquoy ils feront treſ-bien d'inuoquer la ſaincte Vierge Mere de Miſericorde, & les Patrons d'icelle Confrerie. Et eſtants arriuez auſdites priſons, ils conſidereront autant prudemment que faire ſe pourra, les qualitez, conditions, & capacitez des perſonnes deſdits

Prisonniers, leur faiſant ſçauoir que leurs viſites n'ont autre fin que de procurer l'honneur de Dieu, leur ſalut, & de les conſoler & aſſiſter de conſeils ſalutaires, & faire tout ce qu'humainemẽt ſe peut faire pour eux, ſans empeſcher le cours de la Iuſtice, ny auſſi nuire à leurs parties, ny à perſonne du monde.

DES PRISONNIERS POVR DEBTES

CHAPITRE V.

LEs Priſonniers pour debtes, ayant traictté auec eux pour ce qui regarde leur ſalut, & ce qui eſt du ſpirituel, on pourra ſ'informer en quels termes ſont leurs affaires, pour les faire apointer auec leurs parties amiablemẽt ſelon Dieu & l'equité ſi faire ſe peut, & ayant fait notte de l'eſtat de l'affaire dont il ſ'agira, l'on en pourra parler ou eſcrire à la partie de la part de la Confrerie, afin d'y vouloir entendre au pluſtoſt. Veu que la detention d'vn Priſonnier pour debtes, ne peut aduancer ſes affaires en mieux, ny le rendre plus ſoluent, & ou ayant fait leſdits deuoirs on n'y pourroit rien profiter, pour l'opiniaſtreté des parties, ou de l'vne d'icelles, il n'y aura rien autre choſe à faire, que les laiſſer en Iuſtice,

& admonester tousiours les Prisonniers de leur salut & deuoir vers leurs creanciers. S'ils sont en faute de leur costé, ayants cependant les facultez, & moyens d'y pouruoir. Et s'ils sont en Procez, lesdits Confreres en estant requis pourront bien prier les Aduocats, & Messieurs les Iuges, pour l'expeditiō de leurs causes & difficultez: sans neantmoins prendre le party de l'vn ny de l'autre, ains en laisser faire & conuenir les Aduocats & Iuges.

DES PRISONNIERS, POVR INIVRES.

CHAPITRE VI.

LEs Prisonniers pour matieres d'Iniures, de faits, ou verbales, apres que les Confreres visiteurs auront fait ce qu'est dit cy-dessus, pour ce qui regarde leur salut, rendront peine ayant entendu la cause de leur emprisonnement, de les induire à faire ce que la raison & l'equité requiert, vers leurs parties, & feront le mesme vers icelles afin de les reconcilier si faire se peut, estant le point principal la paix & le salut des Ames.

DES PRISONNIERS, POVR CRIMES.

CHAPITRE VII.

A L'endroit des Prifonniers pour crimes, & delicts, qui meritent la peine capitalle, ayant entẽdu ce dont ils font impofez, foit qu'ils le nient ou cõfeffent, fera bon de leur faire fçauoir que l'on les vient vifiter purement, & fimplement, pour les cõfoler & affifter, à ce qui concerne leur falut, tant pour les inftruire des moyens pour fuyr les maux & pechez à l'aduenir, que pour pouuoir pratiquer les vertus, enfemble leur enfeigner quelques expediens pour gaigner leur vie honneftement, & fur tout leur remonftrer ce qui eft de noftre faincte Foy & croyance neceffaire à falut.

DES FVSTIGEZ ET CORRIGEZ.

CHAPITRE VIII.

ITem quand quelques perfonnes auront receu leur correction, foit publiquement ou en chambre, autant les laiffer fortir de la ville, fera bon de

tant faire, que les Iuges permettent qu'ils retournent à la maiſon du Cepier[1], afin de les conſoler & admoneſter doucement, auſſi les enſeigner ce qu'ils deuront faire pour leur ſalut, & pour ne retomber facillement en ſemblables crimes dont ils auront eſté corrigez, d'autant que telles admonitions, accompagnées de quelques aumoſnes temporelles pour leur voyage, font beaucoup à la conſolation d'vne ame affligée, tant pour la vergogne, que la peine qu'elle vient d'endurer, faute de laquelle aſſiſtence, admonitions & conſolations, les hommes ſ'en vont tout pleins de cholere, & mauuaiſe volonté, & font pis que deuant.

DES PRISONNIERS pour crimes capitaux.

Chapitre IX.

AV regard des Priſonniers pour crimes meritans peine capitale, les meſmes deuoirs qu'eſt dit cy-deſſus, pour ce qui regarde leur ſalut, ſeront faits & pratiquez, leur tenant des diſcours propres à conſoler des ames affligees, & les diſpoſer à vne vraye repentance de leurs fautes & pechez, & à vne

[1] Geôlier. *(Note de l'éditeur.)*

ſainɛte eſperance en la miſericorde de Dieu, qui ne demande la mort du pecheur, ains qu'il ſe conuertiſſe & viue, & outre ce que deſſus, leur faire quelque charité & œuure de miſericorde corporelle, pour leur conſolation, tant contre la froidure, qu'autres incommoditez, & le meſme à l'endroit des malades.

DES ESTRANGERS, VEFVES,

Pupils, & autres perſonnes affligees.

CHAPITRE X.

AV regard des Eſtrangers, Vefues, Pupils, & autres qui auront des difficultez contre perſonnes puiſſantes, Officiers, ou autres comme il peut arriuer, ou feront en apparence d'auoir tant en demandant, qu'en defendant, & auront recours aux Confreres : on entendra charitablement leurs plaintes, leſquelles on redigera par eſcrit, & puis

ſeront conſultees par gens de lettres & de pratique de ladite Confrerie, pour ſi l'on recognoit moralement qu'ils ayent du droit, en aduertir verballement ou par eſcrit leurs parties, afin de les induire à ce que de raiſon. Et au cas que quelques vnes deſdites perſonnes ne ſeroient fondees en leur pretention, on les aduertira, & priera charitablement, de ſe deporter de leurs pourſuittes ou deffenſe, ſans emprendre plus auant leurs cauſes que n'eſt dit cydeſſus.

Que ſi toutesfois il s'offre des perſonnes de ſemblables qualitez & conditions, qui ayent vn droit tout clair, & ouuert, & la partie pour eſtre puiſſante ne voudroit venir à la raiſon, parce qu'elle ſçait que ſa partie n'a dequoy, en ce cas les Confreres aduiſeront les moyens d'aſſiſter les dites perſonnes impuiſſantes, & neantmoins bien fondees.

Et s'il eſt qu'eſtion de s'employer vers les Iuges, pour l'expedition des cauſes & procez des priſonniers, & autres perſonnes pretouchees, cela ſe deuera faire auec prudence & reſpect, & à cette cauſe ſera aduiſé d'y employer ceux que l'on ſçaura auoir la beneuolence des perſonnes auſquelles il conuiendra s'addreſſer.

DV DEVOIR DES CONFRERES.

CHAPITRE XI.

ET au ſurplus pourront eſtre de ladite Confrerie tous hommes & femmes, de bonne fame & reputation, ſans eſtre obligez à autre choſe qu'à prier Dieu pour la bonne direction d'icelle, ne ſoit que pieuſement & charitablement elles voudroient faire quelques aumoſnes, pour les employer à la conſolation des perſonnes pretouchees, & ſe trouuer aux Offices de pieté & deuotion de ladite Conſrerie, comme ſe dira cy-apres.

Les perſonnes ayant les qualitez cy-deſſus mentionnees, qui ſe voudront adreſſer aux Confreres requerant leur ſecours, en pourront aduertir le Secretaire de ladite Confrerie, qui ſera aſſembler tel nombre de Confreres qu'il trouuera conuenir, pour aduiſer & reſoudre ſur le cas dont il s'agira, & ce par le moyen du ſeruiteur d'icelledite Confrerie.

DES OFFICES DE PIETE.

CHAPITRE XII.

QVant aux œuures de pieté vers ſa diuine Maieſté le premier Dimanche de chaque mois, les Confreres, & Conſœurs ſe pourront trouuer ſelon

ſelon leur commodité, & que leur deuotion portera, à la grande Meſſe qui ſe chantera en l'Egliſe Madame ſaincte VVaudru, pour entendre la Predication, & aſſiſter à la proceſſion, auec flambeaux, & luminaires, ou autrement.

Le meſme iour à cinq heures apres midy ſe fera l'Oraiſon du S. Sacrement en la Chapelle Paroiſſiale de ladite Eglise, & les Confreres & Conſœurs l'accompagneront & conduiront auec flambeaux & luminaires.

De meſme ils aſſiſteront aux Meſſes qui ſe diront le iour ſainct Yues, feſte titulaire de la Confrerie, & aux autres Offices qui ſe feront, comme auſſi es iours des autres Patrons de ladite Confrerie.

Le tout neantmoins ſans aucune autre obligation que de pure deuotion, & ſous le gaing des Indulgences plenieres, & autres temporelles portees és Bulles, tant de ſa Saincteté, que de Monſeigneur l'Archeueſque de Cambray.

Pour ſubuenir aux necessitez de la Confrerie & exercer les œuures de charité, tant enuers les priſonniers detenus pour crimes, qu'autres perſonnes affligees, & dignes de ſecours & compaſſion, les

Confreres et Confœurs pourront faire quelque aumofne à leur entree, & donner chafcun an quelque chofe au Receueur ou Secretaire de ladite Confrerie, qui en tiendront compte & note, fans aucune fpecification des perfonnes : fans obligation toutesfois que de charité & deuotion.



INDVLGENCES ACCORDEES

PAR SA SAINCTETE AVX CONFRERES & Consœurs de la Confrerie de la Misericorde, erigée en la Ville de Mons.

PREMIER.

TOus ceux & celles qui doresf-en-auant entreront en ladite Confrerie estant vrayement repentans, Confessez & Communiez, le iour de leur entrée gaigneront Indulgence Pleniere, & remission de tous leurs pechez.

Item tous Confreres & Conseurs qui à l'article de leur mort estant vrayement repentans, Confessez & Communiez si faire le peuuent, & ne le pouuant faire, estant contrits inuoqueront deuotement le Nom de Iesvs, de bouche, ou de cœur ne le pouuant faire de bouche, gaigneront Indulgence Pleniere comme dessus.

De plus lesdits Confreres, & Consœurs, qui Confessez & Communiez, ainsi que dit est visiteront deuotement chaque année l'Eglise, Chapelle, ou Oratoire de ladite Confrerie le iour de sainct Yues, & ce depuis les premiers Vespres, iusques au Soleil

couchant, du mesme iour, & y prieront Dieu pour la Paix & vnion des Princes Chrestiens, extirpation des heresies, & l'exaltation de nostre Mere la saincte Eglise, gaigneront aussi Indulgence Pleniere.

En outre les Confreres et Consœurs, vrayement repentans Confessez & Communiez, visitants l'Eglise, la Chapelle ou l'Oratoire de ladite Confrerie és iours de S. Nicolas, S. Germain, S. Paulin, & S. Martin, gaigneront chaque fois sept ans de pardons, & autant de quarantaines.

Et toutes & quantesfois, qu'ils assisteront aux Messes & Offices Diuins, qui s'y celebreront, & de mesme à chacune fois qu'ils s'assembleront publiquement ou priuement, en tel lieu que ce fut, pour chose concernante la Confrerie, ou que lesdits Confreres & Consœurs logeront quelques pauures, ou moyenneront la paix entre des ennemis, ou la feront faire, ou la procureront.

Et autant de fois qu'ils accompagneront à la sepulture les corps morts, tant des Confreres & Consœurs que d'autres.

Et lorsqu'ils assisteront aux Processions qui se feront par la permission de l'Ordinaire, ou conduiront le Venerable S. Sacrement, soit qu'il se porte en Procession, aux malades, ou autrement, ou estans empeschez entendant le son de la cloche qui se donne à cet effect, reciteront le *Pater* & *l'Aue Maria.*

Auſſi lorsqu'ils reciteront cinq fois le *Pater* & *l'Aue Maria* pour les Ames des Confreres, & Confœurs treſpaſſez, ou bien qu'ils remettront quelque pecheur au chemin de ſalut, ou enſeigneront les Commandements de Dieu, & ce qui eſt de leur ſalut aux ignorants, & autant de fois qu'ils exerceront quelques œuures de pieté & charité, ils obtiendront pour chacune des euures predites, ſoixante iours de pardon en la forme ordinaire.

INDVLGENCES ACCORDEES PAR MONSEIGNEVR l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeuesque de Cambray, aux ſuſdits Confreres & Confœurs.

LEs Confreres & Conſeurs de la Confrerie de la Miſericorde, à chaſque fois qu'ils feront quelque euure de miſericorde, & de charité portees en l'Inſtitut d'icelle, gaigneront quarante iours d'Indulgence, outre celles portees és Bulles de ſa Sainɛteté.

De meſme viſitans l'Egliſe Paroiſſiale de ſainɛte VVaudru, aux iours que le Venerable S. Sacrement repoſera en la Chapelle de S. André, & aux Feſtes ſuiuantes : ſi comme de Paſques, Pentecoſte, Noël, S. Sacrement, & tous les iours de l'Oɛtave, les iours ſolemnels de Noſtre Dame, des Apoſtres, S. Nicolas, S. Paulin, S. Elzear, S. Germain, S. Yues, & ſainɛte

VVaudru, priant Dieu pour la paix & vnion des Princes Chreſtiens, extirpation des hereſies, & l'accroiſſement de cette Confrerie, gaigneront les meſmes Indulgences de quarante iours.

INDVLGENCE DERNIERE ET RECOMPENCE eternelle portée en S. Mathieu Chap. 25. que Iesus-Chriſt donnera par sa bouche Diuine aux Miſericordieux, le iour de ſon Iugement dernier.

VEnez benis de Dieu mon Pere, poſſedez le Royaume qui vous eſt preparé dés la conſtitution du monde : I'ay eu faim, & m'auez donné à manger : I'ay eu ſoif, & m'auez donné à boire : I'eſtois eſtranger, & m'auez receu : I'eſtois nud, & m'auez reueſtu : I'eſtois infirme, & m'auez viſité : I'eſtois en priſon, & vous eſtes venu à moy. Ie vous dis en verité, ce que vous auez fait au moindre de mes freres vous l'auez fait à moy.



POMMEAU DE LA CANNE OFFERTE A NAPOLÉON PAR LE MARÉCHAL NEY (1814).

UN CADEAU DU MARÉCHAL NEY

A NAPOLÉON Ier

Un de ces heureux hasards, que bénissent les archéologues, nous a procuré le plaisir de voir un objet remarquable par les grands noms qu'il rappelle, et curieux par son originalité.

Cet objet est une canne ayant appartenu à Napoléon Ier et qui lui fut offerte par le Maréchal Ney, ainsi qu'en font foi les mots :

Maréchal Ney à S. M. Napoléon Ier, 1814

gravés sur l'anneau d'or enserrant le jonc.

A côté de cette inscription claire et précise,il en est d'autres d'un sens obscur et énigmatique, dont nous n'avons pu découvrir la signification. Nous les reproduisons avec l'espoir que de plus habiles et de plus érudits que nous parviendront à les interpréter.

Le motif principal du pommeau, haut de dix centimètres, représente une main soutenant le monde, symbole de la puissance de Napoléon.

Sur la moitié inférieure de la sphère, on lit :

Elle ne tombera pas

Cette inscription est entre les deux mots :

Force *Union*

Sur le côté opposé :

Sans appui on n'est rien

Au sommet, et entourée d'une couronne de chêne et de laurier, l'inscription :

Pour les miens
Mon père
Dieu
Moi
et pour ceux qui l'ont aimé.

En exergue :

Cap^ne Poujade du Vigan (Gard) F. d. Ma^ne Royer. ALaval Dép^t de la M^ne [1].

Sur la main, soutenant le globe, on lit :

Ma main faible attend

et l'inscription se continue sur les doigts :

Vos cocons
D'or et d'argent
F^t P. Poujade.

La base du pommeau porte :

Je mourez (sic) *avec l'espoir*

et plus bas, la suite de lettres initiales des mots d'une phrase que nous n'avons pu reconstituer :

N. P. B^te
S. M. de B.
J. N. V. O. P. V. plus fin que moi.

[1] Laval, département de la Mayenne.

Cette dernière phrase : *plus fin que moi* est coupée, entre les mots *plus* et *fin*, par un renard.

Sur l'anneau d'or est gravée l'inscription citée plus haut :

Maréchal Ney à S. M. Napoléon Ier, 1814.

La sphère figurant le globe terrestre s'ouvre en deux parties réunies par une charnière. Elle forme une boîte à usage de tabatière. Dans le fond du couvercle, et dissimulé derrière un disque d'argent qui s'enlève, se trouve un médaillon entouré d'un cercle d'or sertissant une glace sous laquelle se trouvait probablement un portrait qui a disparu.

Sur le cadre de ce médaillon, on lit :

V^s le prenez D^s votre poche[1] *et moi dans ma pomme de canne.*

La virole, comme le pommeau, est faite d'argent, encerclée d'or, et des inscriptions y sont gravées :

Je n'ai V^u Q. Pr Vous[2]. *A S. M. Napoléon Ier, 1814.*
Il vous a dit v^s ne connaîtrez pas le Bout de mes œuvres

et sur le bout :

V^s aurez vu le bout de ma canne.

Avec les trois lettres :

P. V. B.

Les motifs décoratifs ont une signification plus facilement compréhensible que la plupart des devises ; ils rappellent certaines des qualités qu'on se plaît à attribuer

[1] Vous prenez le tabac dans votre poche.
[2] Je n'ai vécu que pour vous.

au grand homme. Le lion symbolise le courage ; le renard, la finesse et la ruse ; le serpent, la prudence, vertu qui n'était cependant pas dominante chez Napoléon, plus audacieux que prudent. Mais quelle allégorie trouver dans la feuille de mûrier et le bombyx représenté sous les trois états d'œuf, de chenille ou ver à soie et de papillon ? Faut-il y voir une allusion à l'industrie de la soie pour la prospérité de laquelle la sollicitude de l'Empereur s'est exercée en maintes circonstances ? C'est probable, et la phrase : *ma main faible attend vos cocons d'or et d'argent* corrobore cette conjecture.

L'artiste chargé de l'exécution de cette œuvre d'orfèvrerie[1], a suivi bien certainement les instructions de la personne qui destinait la canne à Napoléon.

Quelle est cette personne ?

Le maréchal Ney a offert la canne à l'Empereur; l'inscription, transcrite plus haut, ne laisse aucun doute à cet égard[2]. Mais que le prince de la Moskowa soit l'auteur de ces devises quelque peu puériles et l'inspirateur de ces symboles, nous ne saurions l'admettre.

Nous pensons que la canne a été faite sur les indications du capitaine Poujade, dont le nom est mentionné à deux reprises, et que, cédant à sa prière, Ney a consenti à la présenter à l'Empereur comme un gage d'admiration, de dévouement et de fidélité d'un ancien soldat.

Dans cette hypothèse, la figuration des vers à soie trouve une explication dans ce fait que Poujade, originaire du

[1] L'orfèvre chargé d'exécuter le travail ne serait-il pas la personne désignée sous le nom de Royer, à Laval ?

[2] Ce fut,selon toute apparence, dans les premiers mois de 1814 que la canne fut remise à l'Empereur. En effet, le 5 avril, Napoléon abdiqua, et quinze jours après il s'embarqua pour l'île d'Elbe, d'où il ne revint que l'année suivante, le 5 mars, date de son arrivée au golfe Juan.

Vigan (Gard), attachait une importance toute particulière au développement de l'industrie de la soie, source de richesses pour les départements du midi.

La personnalité de Poujade est peu connue ; qui était ce capitaine ?

Le propriétaire actuel de la canne, objet de cette notice, nous a conté, d'après une version qu'il tient d'un antiquaire de Toulouse, que Poujade du Vigan avait eu son heure de célébrité comme tambour-major de la garde impériale,et qu'il avait la réputation d'être le plus bel homme de son temps. Doué d'un courage à toute épreuve, Poujade ne reculait devant aucun danger, et une action d'éclat lui aurait valu le titre de capitaine et le privilège, qu'il prisait beaucoup, de porter un uniforme resplendissant d'or et de broderies.

Ce récit est, selon nous, légendaire ; il ne concorde pas avec les renseignements qu'un correspondant de l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, à qui nous exprimons toute notre gratitude, a bien voulu nous communiquer.

Les *Tablettes militaires de l'arrondissement du Vigan* ont consigné le souvenir des deux frères Poujade et relaté soigneusement leurs états de service ; elles ne les mentionnent ni l'un ni l'autre comme tambour-major de la garde ou de tout autre régiment.

L'article biographique qui les concerne nous apprend que, s'ils furent de bons et braves soldats, rien ne les distingue de tant d'autres de leurs frères d'armes qui versèrent leur sang pour la France.

L'aîné, Alexandre-David-Jean Poujade, naquit au Vigan, le 16 mars 1755, d'Antoine Poujade et de Marie Laclarrière. A l'âge de 20 ans, le 19 mars 1775, il entra au régiment d'Auvergne. Le 20 août 1787, il fut nommé caporal ; sergent, le 11 mars 1792 ; sous-lieutenant, le 6 avril 1795 ; lieute-

nant, le 4 octobre 1801 ; capitaine, le 25 août 1806. Il fit les campagnes d'Amérique, en 1782 et 1783, et toutes celles de 1792 à 1807.

Poujade, dit son biographe, allait au devant des dangers, et deux fois, il a payé de sa liberté la noble ardeur qu'il déployait dans les combats. Il fut fait prisonnier le 29 octobre 1795[1] et rentra au service le 3 novembre 1797. A l'affaire de la Trebbia, le 19 juin 1799, il tomba de nouveau au pouvoir de l'ennemi qui le rendit à son pays le 28 février 1801. Après avoir servi plus de 33 ans, il prit sa retraite le 19 octobre 1808, emportant les regrets du 17e régiment qu'il n'avait jamais quitté jusqu'alors, y laissant des souvenirs honorables de son courage.

Son frère Marc-Louis naquit au Vigan, le 27 avril 1757. Il s'enrôla à l'âge de 16 ans, le 1er avril 1773, dans le régiment de Boulonnois, dans lequel il servit jusqu'en 1784. Le 1er septembre 1792, il prit les armes dans le 5e bataillon du Var, puis, d'après les ordres du général Biron, il fut sapeur au 6e bataillon, le 21 août 1800. Rappelé sous les drapeaux le 4 septembre 1809, il servit successivement dans le 1er bataillon des chasseurs étrangers et dans le 1er bataillon colonial.

Il fit en Corse les campagnes de 1773 et 1774, et prit part aux campagnes de 1792 à 1800, dans les armées des Alpes et d'Italie. Comme son aîné, il fut élevé au grade de capitaine. Deux fois blessé et réformé en 1800, il reprit du service jusqu'en 1809, et fut définitivement retraité le 7 juillet 1811[2].

Et maintenant, lequel des deux capitaines Poujade du Vigan a-t-il eu la pensée d'offrir une canne à son empereur et l'honneur de la faire présenter par le *brave des braves*, l'illustre Maréchal Ney ?

Nous l'ignorons.

[1] Probablement pendant le combat livré sous les murs de Mayence contre les Autrichiens.

[2] Consulter : ARMAN, *Tablettes militaires du Vigan*, 1814, in-8°.

On connaît peu de cannes ayant appartenu à Napoléon. Le « grand homme » n'en faisait guère usage, si ce n'est peut-être durant les dernières années de sa vie. Hormis la canne en écaille de tortue de l'Inde, vendue à Londres vers 1830, pensons-nous, la canne que nous décrivons, est, *à notre connaissance*, la seule dont l'authenticité semble indiscutable. Parmi les reliques de ce genre, elle peut prendre place à côté de la canne de Washington, atteignant aux enchères publiques la somme de 5000 francs, et qui fut léguée à l'illustre général par Franklin, exprimant sa volonté en ces termes : « Je lègue mon bâton de bois » de pommier sauvage, orné d'un bouton d'or en forme » de chapeau de la liberté, à mon ami, l'ami du genre » humain, le général Washington. Si c'était un sceptre, il » serait digne de lui et bien placé dans sa main ».

Quant aux cannes ayant soi-disant appartenu au Grand Frédéric, à J.-J. Rousseau, à Voltaire, le nombre en est prodigieux, et nous n'en parlerons point. Un écrivain a fait observer, à ce propos, que tous ces bâtons placés ensemble formeraient une véritable forêt.

Sous la restauration, les cannes de Benjamin Constant étaient très recherchées, l'une d'elles était ornée d'un pommeau travaillé en *pierre de la Bastille.* Plus tard, on s'occupa de la fameuse canne de M. de Balzac qui fournit un sujet de roman à Mme de Girardin.

Certes, nous aurions pu, dans cette étude, donner libre carrière à notre imagination et, à défaut de documents, nous livrer aux suppositions. Nous avons préféré laisser à d'autres le soin de rechercher dans l'histoire anecdotique des armées de la République et du premier Empire, des détails et des renseignements circonstanciés que nos confrères de France sont plus à même que nous de recueillir.

Notre dessein, en écrivant ces lignes, est uniquement d'appeler l'attention des chercheurs et des curieux sur un objet méritant d'être tiré de l'oubli et digne, par sa rareté, de figurer dans les collections d'un Musée[1].

ÉMILE HUBLARD

Mons, Janvier 1900.

---

[1] Le propriétaire de cette canne nous fait connaître qu'il est dans l'intention de la vendre.


ma pensée est telle

HERMAN DE HERTAING

DE MONS

Moine de Saint-Amand

AVANT-PROPOS

Lorsqu'on entreprend d'écrire, d'après des documents très dispersés, la vie d'un personnage dont le souvenir tend à s'effacer, on s'expose devant le public à de désagréables surprises. L'auteur de cette étude en a fait l'expérience.

En 1891, nous éditions une Notice sur Herman de Hertaing, pour laquelle nous nous étions assujetti à d'assez minutieuses recherches. Or, à peine ce travail avait-il vu le jour, qu'un ancien archiviste de la Somme, M. Louis Boca, domicilié à Amiens, nous envoyait en communication un recueil autographe de lettres et de sermons dus à la plume d'Herman, manuscrit dont rien ne nous permettait de soupçonner l'existence. En même temps un autre archiviste de mérite, M. Louis Serbat, petit-fils de M. Leglay, nous remettait quelques épîtres latines achetées à Paris chez un bouquiniste. Ces documents renversaient plusieurs de nos hypothèses, complétaient quelques-unes de nos assertions : il fallut songer à corriger notre œuvre.

Nous entreprîmes cette revision sous les auspices du Cercle archéologique de Mons ; car nous devions restituer à cette ville une des gloires itteraires de l'abbaye de

Saint-Amand. C'est à Mons, en effet, et non à Valenciennes comme nous l'avions supposé, qu'Herman de Hertaing naquit ; c'est dans l'église Sainte-Waudru qu'il reçut, à vingt-quatre ans, l'ordination sacerdotale.

Pour répondre à la bienveillance dont nous fûmes l'objet, nous ne nous sommes pas borné à rectifier les hypothèses ou les affirmations hasardées de notre premier travail. Nous avons puisé à de nombreuses sources des indications qui nous permirent d'en préciser les détails ; nous avons fait, enfin, des œuvres du moine Herman une étude plus approfondie. Telle qu'elle est aujourd'hui et malgré son peu d'étendue, cette Notice nous paraît digne d'être offerte au Cercle archéologique de Mons, dont nous nous plaisons à reconnaître la sympathique hospitalité.

HERMAN DE HERTAING

L'origine des Hertaing est enveloppée d'une assez profonde obscurité. Ils devaient probablement leur nom au village de Hertain, près de Tournai, car en septembre 1283 Raoul de Hertaing figure dans son testament comme « seigneur foncier à Hertaing en Tournaisis[1] ». Cette famille, devenue dans la suite fort nombreuse, s'établit à Cambrai, à Valenciennes et à Mons. Elle portait *d'argent à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'or*, avec cette devise : *Ma pensée est telle*.

La généalogie des Hertaing, fût-il possible d'en préciser les détails, serait un hors-d'œuvre dans cette Notice ; mais il n'est pas superflu, pour éclairer notre marche, que nous jetions un coup d'œil sur cette famille à une époque assez rapprochée du moine Herman.

Charles de Hertaing, l'aïeul du religieux dont nous retraçons la vie, épousa vers la fin du XVe siècle Marguerite d'Esclaibes, fille de Georges, bourgeois de Valenciennes, seigneur de Clairmont-en-Cambrésis, d'Avesnes, de Péruez et de Boussières. Il était, en 1512, bailli de la seigneurie d'Onnaing et de Quarouble pour le chapitre de Cambrai, et en 1518, échevin de Valenciennes. Décédés avant le 27 juillet 1554, Charles et Marguerite laissèrent de leur union quatre fils, dont deux, Jacques et Corneille, se consacrèrent à l'Église ; Charles et Antoine embrassèrent la vie séculière[2]. Des trois filles qui leur survécurent, Jeanne et Claire méritent d'arrêter notre attention.

[1] DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Famille de Hertain ou Hertaing*, dans la revue *Jadis* du Cercle archéologique de Soignies, n° 8.

[2] Archives de Valenciennes, actes scabinaux des 15 février 1497 et 27 juillet 1554.

Jeanne s'unit à Étienne de Quellerie, seigneur de Velayne et du Petit-Séranvillers. L'un de ses fils, Thomas, écuyer, eut de son mariage avec Françoise de Waret plusieurs enfants, dont Adrien, licencié en droit, et Antoine, qui conquit le grade de docteur à l'université de Pérouse, le 18 novembre 1586[1]. Moins favorisée peut-être que sa sœur aînée, Claire épousa Adrien Resteau, veuf d'Anne de Blocquel, et laissa de son mariage deux enfants, Henri et Antoinette, qui paraissent s'être établis à Valenciennes, après le décès de leur père, dans la maison même des parents d'Herman[2]. Vers 1580, Antoinette s'allia à Jean d'Oultreman, seigneur de Humbrouc, notaire à Valenciennes et bailli de Marguerite d'Arenberg, comtesse de Lalaing; elle lui donna deux filles, Marguerite et Christine.

Plusieurs nièces de Charles de Hertaing contractèrent également d'honorables alliances. Mentionnons Catherine et Michelle, filles de Jean de Hertaing et de Marie de Villers-au-Tertre. Michelle, la plus jeune, épousa Hubert de Baudrenghien, sieur de Préseau, commandant de la compagnie d'hommes d'armes du marquis d'Havré. Devenue veuve vers 1579, elle continua à résider à Préseau[3]. De son côté, Catherine s'unit à Jacques de Sivry, seigneur de Walhain, plusieurs fois prévôt de Mons, jurisconsulte dont la poésie

[1] Amaury Louys de la Grange. *Généal. des familles Louys de la Grange et Quellerie de Chanteraine*, pp. 29-30.

[2] Adrien Resteau mourut à Cambrai en 1566 ; or, en 1589, Herman écrit à Henri Resteau, son cousin :

Ambo simul quondam exegimus annos,
Inque una pariter viximus ambo domo.

(Ms. 406 de Valenciennes, f° 160.)

[3] Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, pièces originales, vol. 3016, *alias* ms. fr. 29500, f° 144.

charmait les loisirs [1]. De cette union naquirent à Mons Charles et Philippe de Sivry. Charles, qui étudia à l'université de Louvain, s'engagea dans la guerre contre les Turcs et mourut à l'âge de vingt et un ans le 13 mai 1579 ; à Philippe fut ainsi dévolue la seigneurie de Walhain [2].

Le nom de ces divers personnages se mêlera au récit de la vie d'Herman.

Né en 1532, Antoine, troisième fils de Charles de Hertaing, suivit les cours de médecine à l'université de Louvain. Il y prit, après trois ans d'études, le grade de licencié. Domicilié à Cambrai en 1554, il vendit à Valenciennes le 27 juillet de cette année, moyennant une rente héritière de 253 livres 12 sols tournois, une importante maison qu'il possédait dans cette ville [3]. On le trouve bientôt après à Nivelles en Brabant, puis à Mons, d'où il vint s'établir à Valenciennes, espérant que le souvenir de ses parents contribuerait à lui assurer la confiance des familles bourgeoises. Il était alors docteur en médecine. C'est probablement pendant son séjour à Nivelles qu'il conquit le grade suprême ; peut-être n'obtint-il qu'à cette condition la main d'Anne Roels, fille de Paul, professeur à l'université de Louvain, et d'Isabelle Hancart, dame de Binchum [4]. Il eut de son épouse trois enfants, Herman, Corneille et Anne.

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 167 :

. . . . senio confectus et annis
Otia dat metricis, dum sinit hora, modis.
Nunc thema divinis sumit de fontibus idem,
Nunc gnomas pangit, nunc paradigma canit.
Artibus his magnas quas dat respublica curas
Lenit, et adversas res animumque levat.

[2] DE SARS DE SOLMON, Ms. 604 de Valenciennes, IX, 591. — Ms. 772 de Cambrai, f° 17.

[3] Archives de Valenciennes, actes scabinaux.

[4] Ministère des affaires étrangères de Belgique, documents hist., n° 11, IV, p. 28 ; n° 29, p. 42. — Archives de la Bibliothèque royale,

Cette famille Roels était fort considérée au XVIe siècle. Veuf dès 1558, Paul Roels épousa en secondes noces Isabelle de Cruninghen. D'elle naquit Dorothée, dame de Lubeke, qui s'unit à Gérard de Villers, seigneur de Villers-Perwin, plus tard conseiller et chambellan des archiducs Albert et Isabelle. Docteur en médecine le 9 novembre 1593, Gérard fut aussitôt appelé à la chaire de professeur primaire de l'université de Louvain. Les archiducs, reconnaissant son mérite, le dotèrent d'une pension annuelle de 250 livres flandres[1]. On peut juger, par ce seul exemple, que les Roels étaient en état de contracter de belles alliances.

Antoine de Hertaing réussit, semble-t-il, à se créer à Valenciennes une situation assez importante. Le 15 mai 1578, il prêta devant Emmanuel-Philippe de Lalaing, grand bailli du Hainaut, le serment de bourgeoisie, par lequel il s'engagea à observer les ordonnances et placards de Sa Majesté « touchant le faict de la Religion catholicque » ; il fut aussitôt nommé échevin de Valenciennes. Ce mandat triennal lui fut renouvelé en 1584[2].

L'existence privée du docteur Hertaing était d'une parfaite régularité. Il vivait dans une intime familiarité avec les Resteau, les Quellerie, les d'Oultreman, ses parents, et les

coll. Goethals, 752, 974 (docum. officiel du 16 novembre 1641), 1018, 1058; Hellin, VII, 109.—Bibliothèque de Douai, Maloteau de Villerode, ms. 950, IX, 310.

Roels portait *d'or à la trompe de chasse virolée d'argent, avec le pendant de gueules. Casque surmonté du bourrelet. Cimier : un cerf naissant d'or entre un vol d'azur. Lambrequin d'or et d'argent.*

[1] SCHOUTEETE DE TERVAREN, *Not. hist. et généal. sur la maison des barons de Villers*, 23. — Ms. 128 de Valenciennes, f° 164. — DE RAM, *Anal. pour servir à l'hist. de l'univ. de Louvain*, 8, p. 57.— Arch. gén. de Belgique, Reg. aux gages et pensions, Ch. des comptes, 45873, f° 272.

[2] Mss. 549 et 541-736 de Valenciennes, f° 65.

Godin, alliés des Resteau [1]. Encore adolescent, il avait tenu sur les fonts de baptême le plus jeune des Quellerie et lui avait donné le nom d'Antoine, comme pour resserrer les liens qui l'unissaient à cette famille. Sa piété le portait à nouer des relations d'amitié avec les savants religieux, à qui il donnait les soins de son art. Antoine Vermans, abbé de Vicoigne, était pour lui plein de déférence. Le Père François Durin, de Valenciennes, docteur en théologie, plusieurs fois prieur des carmes, Jean Six, prieur et plus tard abbé de Vicoigne, et dom Léger Tison, prévôt de l'église Notre-Dame-la-Grande, qui fut bientôt après prieur d'Hasnon, étaient les confidents ordinaires de ses chagrins et de ses joies. Il y avait chez le prévôt peu de festins auxquels Hertaing ne fût convié [2].

Herman, l'aîné des enfants d'Antoine, naquit à Mons vers le milieu de l'année 1565 et fut présenté au baptême par Jacques de Sivry, époux de Catherine de Hertaing [3]. Il était encore en bas âge, quand son père se résolut à aller habiter Valenciennes. Dès qu'il fut capable de recevoir les premières leçons d'humanités, on l'envoya au collège Saint-Jean, situé au cimetière de l'église Saint-Jacques. C'était alors le seul établissement public de Valenciennes où l'on enseignât les belles-lettres. Il s'était ouvert après la suppression du collège de Standonck ou des Bons-Enfants, grâce à l'intelligente initiative du Magistrat et des abbés de Vicoigne et de Saint-Jean. Le 2 septembre 1565, le Magistrat, avec l'agrément de l'abbé de Saint-Jean, écolâtre de la ville, avait nommé pour

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f°s 187, 160, 166, 176.— Née à Cambrai en 1527 de Jean Resteau et de Jeanne de Hennin, Laurence Resteau épousa Jacques Godin, lieutenant-prévôt de Valenciennes. Plusieurs de leurs fils habitèrent Valenciennes après le décès de Godin, qui mourut échevin de Cambrai le 5 janvier 1571.

[2] Ms. 406 de Valenciennes, f° 187.— Cabinet de M. Louis Serbat, à Saint-Saulve. — Ms. de M. Louis Boca, Recueil de lettres et sermons d'Herman.

[3] Ms. de M. Louis Boca, f° 13 : « veu que passé quinze ou seize ans n'ayant esté au lieu de ma naissance, à Mons, dis-je.... ».

premier régent Maître Jehan Silvius, lui assurant, outre la rétribution scolaire que percevaient les maîtres, une pension annuelle de 250 livres de Hainaut. Mais Silvius n'était déjà plus en fonctions au mois de septembre 1572 ; c'est à Laurent Dachol, son successeur, que fut confié le jeune Herman [1].

Né vers 1520 à Fleurus, près de Namur, Dachol avait suivi à Louvain les cours de la faculté des Arts ; il y avait conquis le grade de licencié le 27 mars 1539. « Personnage très sçavant », il jouissait dans le Hainaut d'une réputation méritée. Il était régent du collège Saint-Jean, quand le Magistrat de Douai l'invita à aller « faire profession et lecture » à l'université de cette ville. Mais les conditions pécuniaires qu'offrait aux maîtres étrangers l'université naissante étaient peu de nature à les séduire ; c'est probablement pour cette raison que Dachol, déclinant l'honneur auquel on l'appelait, préféra former à Valenciennes, suivant la naïve expression d'Antoine d'Oultreman « beaucoup de braves escholliers [2] ».

Herman eut pour condisciples à Saint-Jean des jeunes gens d'intelligence et aux goûts élevés, dont plusieurs lui vouèrent une de ces vives et profondes affections que les années n'altèrent pas. Il faut nommer Antoine Delattre, qui prit l'habit religieux à la pieuse et régulière abbaye de Crespin [3] ; Jean Carlier, maître des novices à Saint-Ghislain dès l'âge de vingt-cinq ans [4] ; Jacques Godin, dont l'aïeul, époux de Laurence Resteau, fut lieutenant-prévôt de Valenciennes ; Grégoire d'Oultreman, fils de Grégoire, docteur en droit,

[1] Archives de Valenciennes, Comptes de la ville, 1565-73.

[2] Arch. gén. de Belgique, Enquêtes ecclésiastiques, 905, Information tenue pour la dignité abbatiale de St-Jehan en Valenciennes, 18 septembre 1573, f° 103.—*Anal. pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, II, 318. — Cardon, *Fondation de l'université de Douai*, 188.

[3] Arch. gén. de Belgique, Enq. eccl., 904, f° 157, Inform. du 2 août 1572 : « Et combien que nous tenons les religieux de ladicte maison de bonne conduite et de bonne ordonnance.... ».

[4] Ibid., Enq. eccl., 913, f° 121, Inform. du 7 novembre 1586.

seigneur de Chanteraine et du Chastelet ; Michel de Maulde et Philippe de Lamine, premier abbé mitré de Saint-Jean. Rien ne faisait alors prévoir que ce dernier dût laisser à Valenciennes une haute réputation de savoir et de gravité religieuse. Un autographe signé de lui et répétant huit fois cette formule : « *Non hoc imprudens feci*, je n'ay point faict cela sans y penser », paraît indiquer que son espièglerie le rendait parfois l'objet des paternelles sévérités de Laurent Dachol [1].

Au-dessus des jeunes gens d'avenir qui se pressaient dans l'étroite enceinte de Saint-Jean, on entrevoit, comme dans un fond de scène, un moine modeste de l'abbaye de Saint-Jean Bon Lejuste, de Valenciennes, qui s'intéressait à leurs travaux et les soutenait de sa bienveillance. Très apprécié de Nicaise de La Croix, son abbé, à qui il était resté fidèlement attaché pendant les troubles de 1566, Lejuste avait été envoyé à l'université de Louvain pour y compléter ses études. Il y prolongea son séjour au-delà de trois ans et demi ; et Dachol, qui était appelé par l'autorité royale à donner son avis après les chanoines réguliers de Saint-Jean lors de l'élection d'un abbé, estimait que son savoir le destinait à prendre un jour la direction du monastère [2]. L'humble religieux borna son ambition à être le trésorier de l'hôpital Saint-Jacques [3] ; mais à voir la respectueuse amitié que lui témoigna Herman de Hertaing, on aimerait de penser qu'il exerçait sur l'école une douce surveillance dont Dachol n'avait nullement l'idée de se plaindre.

Le système d'éducation en usage au collège Saint-Jean se rapprochait sensiblement de celui qu'on suivait dans les

[1] Ms. 276 de Valenciennes, lambeau de papier intercalé entre les f°s 189 et 190.

[2] Arch. gén. de Belgique, Enq. eccl., 905, f° 102, Inform. du 18 septembre 1573.

[3] SIMON LEBOUCQ, *Hist. de la ville et comté de Valentienne*, 207.

monastères. Si les exercices de piété y étaient moins multipliés, le soin des mœurs et l'esprit religieux gardaient cependant la première place dans les préoccupations du maître ; c'était pour celui-ci l'objet d'instructions qui ne laissaient pas d'influer sur la conduite des jeunes gens. « Qu'est-ce à dire, confesser et practiquer la doctrine salutaire de Jésus-Christ ? — C'est-à-dire, répondait l'élève, qu'il ne suffit pas, pour estre appelé chrestien, de consentir de cœur à la doctrine du Christ, mais qu'il fault aussy disertement confesser de bouche la doctrine creue[1] de cœur et l'orner par bonne vie et bonnes mœurs jusques à mourir plusieurs fois, s'il estoit possible, pour la confesser[2]. » Utile enseignement, qui donnait à la vie une direction et un magnifique idéal.

Ce haut esprit de foi n'empêchait nullement le maître d'admirer le beau dans l'antiquité classique. Dachol dictait à ses élèves, à la suite d'extraits de l'Évangile, des sentences morales empruntées aux philosophes et aux poètes païens, ou les passages les plus remarquables de l'Iliade et de l'Odyssée. En traduisant ces morceaux, il signalait les idiotismes de chaque langue et rappelait avec soin les principes de la grammaire et de la prosodie, dont il était indispensable de bien comprendre l'application ; car personne n'était agréé comme humaniste, qu'à la condition d'écrire le latin avec aisance et d'adresser, au besoin, à un ami une épître en strophes saphiques ou en vers élégiaques. L'accentuation grecque elle-même, si négligée de nos jours dans les établissements d'instruction secondaire, faisait partie de l'enseignement. A tout prendre, il y avait dans cet ensemble, tel que le laissent entrevoir certaines notes de jeunesse d'Herman, une base suffisante pour l'érudition littéraire ; mais, par un

[1] Le changement de *eu* (qui vient de *o* ou *u* latin) en *u* ne s'était pas encore complètement opéré au XVIe siècle. On disait *creu*, *meurir*, *asseurer*, *cheute*, etc.

[2] Ms. 276 de Valenciennes, f° 219.

fâcheux respect des traditions du moyen âge, la langue maternelle y était sacrifiée aux langues anciennes, et l'histoire, que Cicéron appelle *la maîtresse de la vie*, s'y trouvait encore réduite au rôle d'humble auxiliaire, n'intervenant à l'occasion que pour l'interprétation des auteurs classiques. Enfin, ce qui est plus grave, si le régent ornait de connaissances précieuses la mémoire du jeune homme, il négligeait à quelque degré d'exercer la sûreté de son jugement, de l'habituer à cette exquise délicatesse de goût, sans laquelle on ne crée rien de durable dans le domaine des lettres. Ces défauts n'étaient pas, d'ailleurs, particuliers au collège Saint-Jean ; car Montaigne fait un assez sombre tableau de l'enseignement secondaire au XVI[e] siècle. Le principal reproche qu'il adresse aux maîtres, c'est qu'ils s'évertuaient à former des latinistes et des hellénistes distingués, plutôt quede bons esprits munis d'une culture générale qui permît d'aborder toutes les carrières avec succès.

Studieux et très attaché à sa profession, Dachol aimait à faire avec ses élèves les exercices de traduction en vers latins ou en prose grecque qu'il exigeait d'eux. Herman nous a conservé un passage du *De oratore* mis en grec par son maître et quelques vers également dus à Dachol [1]. Si modestes que soient ces compositions, elles dénotent une science peu commune des langues et des connaissances prosodiques assez étendues.

Herman se livrait à l'étude avec goût sous la direction de Dachol. Il y déployait même une certaine gaieté, un certain entrain de jeunesse, qu'encourageaient les saillies spirituelles du régent [2], et qui ne nuisait pas au développement de son

[1] Ms. 276 de Valenciennes, f[os] 212 et 216. V. la description de ce codex aux pièces justificatives, 2.

[2] Ms. 406 de Valenciennes, f[o] 190 :

Discipulosque tuis exhilarato jocis...

intelligence. Cherchant déjà le pittoresque dans l'expression de la pensée, il traduisait la locution latine *nasus aduncus* par cette périphrase assez inattendue : *nez à manche de rasoir* ; ou il consignait avec soin parmi ses notes cette réflexion faite sans doute par quelque auteur atrabilaire : « La femme est comme l'escrevisse, car elle vat[1] en reculant. *Leur* langue est faicte de la queue d'un chevereau, laquelle jour et nuict se démaine[2] ». Souvent on le surprenait, en dehors des heures de classe, prolongeant avec ses condisciples d'ardentes discussions sur certains points douteux de la grammaire ; et parfois, lorsqu'il rentrait le soir à la maison paternelle, Adrien de Quellerie, qui venait avec son frère Antoine demander amicalement l'hospitalité à Antoine de Hertaing, l'interrogeait sur ses progrès et lui faisait revoir les leçons du maître[3].

Herman avait, croyons-nous, moins de quatorze ans, quand il prit l'habit des novices à l'abbaye de Saint-Amand. On aimerait de connaître les raisons qui déterminèrent son père à le diriger vers ce monastère. Savait-il qu'un de ses homonymes, Gautier de Hertaing, l'avait administré comme abbé dès le XIIIe siècle, et qu'un autre, Guillaume de Hertaing, chevalier, y avait fondé au XVIe siècle un obit anniversaire au prix d'une rente héritière de cent sols parisis et de trois muids d'avoine[4] ? Voulut-il par là rester fidèle à une sorte de tradition de famille, ou fut-il guidé par l'espérance qu'un établissement, dont le passé littéraire était glorieux, saurait mettre en valeur les facultés intellectuelles de son jeune fils ? Quel qu'ait été le motif de cette décision, on en fut peiné à

[1] C'est l'orthographe de notre ancienne langue, dans laquelle le *t* se conservait comme dans la forme latine *vadit*.

[2] Ms. 276 de Valenciennes, f° 241.

[3] Ms. 406 de Valenciennes, f°s 176 et 166.

[4] Ms. 25 de Tournai, Obituaire de l'abbaye de Saint-Amand.

Vicoigne, où l'on croyait avoir droit aux préférences du docteur Hertaing [1].

L'abbaye de Saint-Amand était, lorsqu'Herman en franchit le seuil, dans une situation des plus délicates. Le fameux Perrenot de Granvelle, archevèque de Malines, en était abbé commendataire. Morillon, prévôt d'Aire et vicaire du puissant cardinal, y avait établi à demeure un maître d'hôtel ou économe, Simon Damblan, chanoine d'Arras, pour en écarter les hôtes ; il avait, en outre, chargé un chanoine de Tournai, Laurent del Prée ou de Lespré, de surveiller exactement les démarches et les dépenses des religieux. Presque aucune année ne s'écoulait même, sans que Morillon vînt examiner à Saint-Amand la situation et les comptes du monastère [2]. Ce contrôle minutieux inspirait aux moines d'autant plus de mécontentement, qu'il était exercé près d'eux par des prêtres séculiers.

Les événements politiques vinrent encore aggraver le malaise qui pesait sur l'abbaye. Dès 1578, les Français, attirés par les protestants des Pays-Bas, se répandirent sur la frontière du Hainaut, et plusieurs bandes portèrent leurs ravages dans les environs de Saint-Amand. La petite ville de Mortagne fut prise sous les yeux du gouverneur de Tournai ; on se hâta de jeter dans Saint-Amand, aux frais de l'abbaye, une garnison de deux cents hommes, qui devint aussitôt insuffisante [3].

[1] Ms. de M. Louis Boca, f° 10.

[2] *Corresp. de Granvelle*, I-IX *passim*.

[3] *Ibid.*, VII, 210, lettre de Morillon à Granvelle, Cambray, 23 novembre 1578 : « Les François ont surprins Mortaigne à la barbe du séneschal, lequel at mis 200 hommes à Saint-Amand, le tout aux despens du crucifix ». Des « *extraits de comptes* » en date d'octobre 1579 ne font pourtant mention que de cent soldats à la charge des religieux : « Et pour cent soldats de pied pour la garde de St-Amand, depuis le 1er novembre 1578 jusques au mois de septembre 1579, on leur a encore fait payer XV^{m} IIII^{c} LXXVII livres ». Peut-être Morillon avait-il obtenu une réduction de charge en faveur de l'abbaye.

Le 29 décembre 1579, les moines durent quitter le monastère et se retirer dans leurs maisons de refuge de Valenciennes et de Tournai. Affligé des exactions commises par les troupes sur lès propriétés du couvent, Morillon ordonna au prieur Antoine de Le Cambe de renvoyer dans leur famille les novices qui n'avaient pas fait profession de vie religieuse [1]. C'était suspendre le recrutement de la communauté. Cette grave mesure devait atteindre le jeune Herman ; mais on se résignait difficilement dans les abbayes à de tels sacrifices : Herman échappa aux rigueurs prescrites par Morillon [2]. Il est probable qu'il fut envoyé au refuge de Tournai. Son séjour prolongé dans cette malheureuse ville que le gouverneur Pierre de Melun allait bientôt soulever contre l'autorité royale, servirait à expliquer les relations de bienveillance dont l'abbé de Saint-Martin et l'archidiacre Cottreau, de Tournai, daignèrent honorer l'humble moine de Saint-Amand.

Si le vicaire de Granvelle, Maximilien Morillon, pressurait l'abbaye, il avait pourtant un mérite sérieux aux yeux des gens de bien. Grâce à des mesures de rigueur concertées avec Gilbert d'Ongnies, évêque de Tournai, et les abbés de Saint-Ghislain et de Maroilles, délégués par le saint-siège pour visiter l'abbaye, il avait réussi à établir parmi les moines une discipline fort exacte. « Nous avons trouvé, écrivait-il à Granvelle dès le 8 août 1568, tous les religieulx en repos, union et tranquilité, et aussy bien observantz la reigle et réformation comme sçaurions désirer. L'obéissance est grande ; et je me forcompte de beaucop, ou Dieu y est aussy bien servi que en aulcune maison prochaine de

[1] *Corresp. de Granvelle*, VIII, 88, 342, 393.

[2] Il existe dans le ms. 406 de Valenciennes, f° 220, une pièce de vers composée par Herman en 1582, à l'occasion de la fête des Rois. Comme les moines réfugiés à Valenciennes et à Tournai ne rentrèrent à l'abbaye que le 24 janvier de la même année, force est d'admettre que le jeune novice ne se sépara pas de ses collègues.

dix lieues... Je ose dire que pour le présent il y at aussi bonne religion que à Ancin, qu'est une des plus régulières et exemplaires maisons du pays[1] ».

Au sein du monastère ou dans leurs maisons de refuge, les religieux de Saint-Amand cultivaient les lettres avec zèle. Ceux qui étaient dans la maturité de l'âge avaient été formés par un savant écolâtre, Luc Bruière, mort le 19 décembre 1557, qui a laissé un recueil de morceaux choisis, sorte de manuel destiné à l'enseignement des novices, et bon nombre de poésies latines de quelque mérite. Les pièces à figures et les inscriptions chronogrammatiques étaient chères à cet esprit éclairé[2].

Il y aurait injustice à ne point nommer, après Bruière, les moines Adam Bornage et Amand Houchman, à qui la muse n'était pas non plus étrangère[3], et surtout Jean Dullaert, de Gand, scribe laborieux, dont la plume enrichit de nombreux volumes la bibliothèque de la communauté[4]. Peut-être est-ce à lui qu'appartint le manuscrit 206 de Valenciennes, en tête duquel on lit : « Ego sum Joannis scpr pbri (scriptoris presbyteri) ». Le modeste copiste mourut sous-prieur le 28 mai 1553; mais son exemple fut en partie suivi par Guillaume Garin, Georges Brisse, Jean Leclercq et Philippe Doultreleau[5]. Grâce à Bruière et à Dullaert, l'abbaye s'était peuplée de moines doctes et pieux, capables même de prendre le gouvernement d'un monastère. C'est le flatteur hommage que lui rend un écrivain anonyme dans une lettre adressée à Charles-Quint le 29 décembre 1556[6].

Jean Carton et François de Trivières recueillirent successivement l'héritage de Luc Bruière et le firent fructifier.

[1] *Corresp. de Granvelle*, III, 305.
[2] Mss. 426 et 404 de Valenciennes.
[3] Ms. 174 de Valenciennes, f° 11.
[4] Ms. 404 de Valenciennes, f° 35.
[5] Ibid., mss. 134, 174, 444, 462.
[6] Arch. gén. de Belgique, Enq. eccl., 899, f° 45.

Originaire d'Ath, Carton avait fait ses humanités au collège de cette ville, très renommé alors pour ses succès littéraires. On disait emphatiquement, en faisant d'Athènes un dérivé d'Ath, qu'autant le mont Athos dépassait les côtes de Lemnos, autant les poètes d'Ath étaient supérieurs à ceux de la Grèce [1]. Il avait couronné ses humanités par deux années d'étude à la faculté des Arts de Louvain. Le programme de cette faculté, sans exclure les belles-lettres, comprenait la philosophie et les sciences physiques et naturelles. Au terme de ses études universitaires, Carton possédait une telle connaissance de la langue latine, qu'il écrivait en prose et en vers avec une égale facilité [2].

Moins sensible que son devancier aux charmes de la poésie, Trivières semblait prédestiné, par ses goûts studieux, à la dignité d'écolâtre. Dès 1547, il transcrivit un manuel d'enseignement qui donne une idée du genre de travail auquel on se livrait dans les écoles monastiques [3]. Le recueil s'ouvre par des sentences empruntées aux philosophes de la Grèce, Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, Apulée et quelques autres. Viennent ensuite des extraits de Plaute, de Térence, de Stace, les fameux distiques moraux attribués à Caton l'Ancien, les paroles des Sages d'après le *Ludus septem sapientum* d'Ausone, des sentences de Publilius Syrus, d'Isocrate, de Julius Celsus, et plusieurs pages des ouvrages philosophiques de Cicéron. L'histoire est représentée par Salluste, la poésie lyrique par Horace, la satire par Perse. C'est un ensemble de locutions proverbiales, de centons de morale, que le disciple apprendra par cœur et dont il ornera à l'occasion ses publications ou ses homélies. A côté des fragments manuscrits, Trivières possédait dans sa bibliothèque

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, v, 174.

[2] Ms. 482 de Valenciennes, f° 39.

[3] Ms. 430 de Valenciennes, f° 42 : « Scriptum per me Franciscum de Tryvier ».

particulière une antique édition de Térence enrichie des commentaires de Donat, de Guido et de Calpurnius, les *Adages* d'Érasme imprimés par Robert Estienne, un recueil de sentences choisies d'Aristote et de quelques autres philosophes, et l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée[1]. Peu de moines possédaient en propre autant de livres.

Trivières vieillissait, quand Herman franchit le seuil du monastère ; mais plusieurs religieux, qui passaient pour les favoris des muses, étaient en état de combler le vide que devait laisser le judicieux écolâtre. Nommons Étienne Leclercq, de Valenciennes, auteur d'un curieux recueil de lettres[2], Philippe Doultreleau, d'Ath, et surtout Baudouin Denis, de Lille, dont la verve a donné le jour à de nombreuses compositions poétiques. Tous avaient recueilli à l'abbaye de Saint-Amand les leçons de théologie qu'y donna jusqu'en 1566 un licencié étranger, et à Douai, pendant un exil de quelques mois, celles de l'université naissante. Au témoignage de Morillon, ils avaient laissé dans cette ville une réputation de modestie et de régularité sacerdotale[3].

C'est au milieu de collègues érudits et pieux, on le voit, qu'Herman de Hertaing fut appelé à vivre.

L'existence d'un novice est naturellement obscure et silencieuse. Subordonner sa volonté à l'empire d'une règle considérée comme l'expression de la volonté divine, s'assujettir aux sacrifices d'amour-propre qu'impose la vie commune, renoncer à soi pour ne songer désormais qu'à Dieu, et en même temps cultiver son intelligence pour s'élever vers Dieu par la méditation de l'Écriture sainte, par la contemplation des plus hauts mystères, et se rendre apte à servir l'Église par la composi-

En garde de chacun de ces volumes à la Bibliothèque de Valenciennes : « Hoc opus reliquit Franciscus Triverius, 1586 ».

[2] Ms. 444 de Valenciennes.

[3] *Corresp. de Granvelle*, II, 249-251, Morillon à Granvelle, Saint-Amand 16 février 1567.

tion ou la transcription de savants livres, tel est le but que poursuit, dans la mesure de ses facultés, le jeune bénédictin pendant cette laborieuse période de préparation à laquelle ses supérieurs le soumettent avant de l'introduire définitivement dans la milice sacrée. Herman accepta cette épreuve. Ses premiers essais de poésie le montrent tout occupé de pensées graves et religieuses. A l'exemple du poète Baudouin Denis [1], il s'exerçait, dans des compositions encore incolores, à glorifier les saints illustres que l'Église présente chaque jour à la vénération des fidèles [2]. La recherche de l'expression, le souci des règles métriques entravent d'abord l'essor de la pensée ; on sent partout l'inexpérience d'une main incapable de mettre l'image en relief ; mais peu à peu l'esprit se féconde, la langue s'assouplit, l'idéal s'élève, et le jeune moine chante sa paisible solitude dans une poésie pleine de fraîcheur, dont le style imagé et redondant échappe plus d'une fois à la traduction : « O ma cellule, ô mes délices, ô ciel serein de mon âme, palais comparable à l'empyrée rayonnant d'étoiles, cellule, gardienne de la pureté, préférable à la couche des rois, comment exprimer les joies que tu procures ? Comment te louer avec la lyre ? Tu parais bien étroite ; tu es cependant plus vaste que tous les lieux de la terre. Que manque-t-il à ton abondance ? Peut-on rien désirer d'utile en dehors de toi ? Tantôt, à l'aide du cadran, je mesure l'année qui s'écoule, ou, à l'aide de l'horloge, le jour qui s'enfuit ; tantôt, appuyé sur un pupître, j'étudie les antiques chefs-d'œuvre, je consulte les écrits merveilleux des Pères. Grégoire, Jérôme, Ambroise me charment par leur éloquence ; Augustin me dévoile les profondeurs du dogme ; Thomas d'Aquin m'éclaire dans mes incertitudes. Que

[1] Ms. 407 de Valenciennes, *Balduini Denys sacrorum epigrammaton libri* XII.
[2] Ms. 406, f°s 15-158.

de fois tu m'invites à ranimer ma lampe qui s'éteint, à charmer mes loisirs à l'aide de la poésie ! Car les muses, instruites à s'élever vers le Christ d'un pas virginal, versent la joie dans mon sein. S'il séduit mon oreille par son harmonie, Prudence ravit mon âme par ses accents nerveux. Vida, l'honneur et l'amour de Crémone, Vida me plaît par l'agrément de son style. Plus éclatant que l'or pur, Sedulius m'enchante par la mélodie de ses hymnes... O cellule, sainte protectrice de la vertu, qui te garde avec respect habite avec lui-même ! Qu'il me plaît, ô ma cellule, de prolonger des nuits sans sommeil, de m'enfermer des jours entiers dans ton enceinte ! Qu'il m'est doux de me reposer parmi les livres,

Cellula deliciae, roseum mea cellula coelum,
  Regia signiferis aequiparanda polis,
Cella pudicitiae vera ac fidissima custos,
  Cella palatinis praeque ferenda thoris,
Quo tua significem, precor, o suavissima, gestu
  Gaudia ? Qua laudes commemoremve cheli ?...
Gnomonis indicio fluxi modo metior anni
  Tempora, nunc libro machinulique diem.
Nunc pluteum accedens veterum monumenta revolvo,
  Consulo doctiloquos terque quaterque Patres.
Quam juvat insomnes in te producere noctes !
  Quam gratum est totos perque manere dies !
Hic libros inter jaceo, capitique libellum
  Pulvilli in morem supposuisse juvat...
Quodcumque aspicio, quocumque et lumina flecto,
  Nil nisi quod placeat colligo quodve probem.
Nunc oculum afficiunt anaglyphica suaveque pascunt,
  Peniculoque fibras picta tabella movet.
Undique Soteris lustro vitale brabeum,
  Symbola divorum, dein simulacra Patrum...
Salve, o conspicuum, salve, o venerabile signum,
  Crux Domini, nostra et gloria, noster amor.

(Ms. 406 de Valenciennes, f°s 18-24.)

d'appuyer la tête sur un livre en guise d'oreiller ! Quoi que je considère, de quelque côté que je dirige mon regard, il n'est rien qui ne le charme ou le délasse. Sculptures ou tableaux, œuvres du burin ou du pinceau, satisfont tour à tour mes yeux. Partout ici la croix, symbole de la vie, les images des saints et des Pères. Salut, ô croix vénérable, salut, notre gloire et notre amour ». Et Herman, confondant trop souvent le monastère avec la cellule, poursuit avec cette sincérité d'émotion l'éloge de la retraite et de la solitude, dans une poésie qu'on voudrait parfois abréger, mais qui ne laisse pas de plaire à l'oreille et d'éveiller de doux sentiments.

Si cher que lui fût le monastère, Herman n'avait perdu de vue ni sa famille ni ses amis d'enfance. La religion n'éteint pas l'affection : elle l'épure et la sanctifie.

Parfois il écrivait à son père des lettres latines, dans lesquelles il aimait à enchâsser des mots grecs, comme pour en rehausser l'éclat. Celles qu'il nous a conservées sont empreintes d'une réserve et d'une gravité qui tranchent avec nos habitudes de sans-façon égalitaire ; on y sent l'esprit de ces vieilles familles, où la tendresse filiale s'imprégnait d'un sentiment élevé de respect qui avait sa source dans la foi. Les lettres qu'il adressait à sa mère,étaient plus rares à cause de la « peticte usance » qu'il avait de la langue française ; car un novice ne pouvait écrire et parler qu'en latin. La seule que nous possédons, nous fait voir Anne Roels s'affligeant de ce que les guerres religieuses qui désolaient le Brabant, lui interdisaient de se rendre auprès de ses frères. Des propositions de paix échangées entre le pouvoir royal et les provinces rebelles semblaient annoncer un avenir plus serein ; mais Anne ne jouit pas des consolations que lui promettait son fils, car elle mourut vers 1682 sans que les Pays-Bas eussent été pacifiés[1].

[1] Ms. de M. Louis Boca, f° 23.

L'avenir de Corneille préoccupait surtout le jeune religieux. Moins bien doué que son frère, Corneille avait été placé comme lui au collège Saint-Jean. Herman s'empressa d'écrire à Dachol une de ces lettres versifiées, dont il s'était fait une habitude auprès de son ancien maître. Il priait Dachol de stimuler la lenteur du disciple. Dans son profond amour pour l'étude, il souhaitait que Corneille laissât loin de lui ses émules ; mais déjà convaincu de la vanité de toute science humaine en dehors de Dieu, il se hâtait de rappeler à son frère que le savoir sans la vertu est d'ordinaire une arme funeste. Les rares épîtres que Corneille écrivait à Herman étaient émaillées d'expressions obscures ou prosaïques, de fautes de grammaire ou de prosodie : Herman relevait ces négligences en des vers limpides et coulants et variait le mètre à dessein, pour mieux montrer à l'élève la route qu'il avait à suivre[1].

Élevé comme son frère dans les sentiments de la piété la plus vive, Corneille songea de bonne heure à embrasser la vie religieuse ; mais de nature moins ardente, il hésitait à faire à Dieu le don de lui-même par des vœux perpétuels. Parfois la vue d'un prêtre léger ou mondain aggravait ses perplexités en ébranlant son esprit de foi. Herman le blâmait de son inconstance, lui rappelait cette maxime préconisée par leur commun maître, qu'il faut exécuter résolument ce qu'on a délibéré mûrement. Dans son naïf désir de le voir moine, il ajoutait qu'en pareil sujet l'intention de plaire à Dieu et l'espérance du bonheur céleste dispensent de délibérer lon-

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 191 :

Primores schedulae namque novissimae
Versus discutiens, non queo labilem,
Quamvis sollicitus, prendere Protea.
Hoc plane nequeat, ceu reor, Œdipus,
Argutusve cito solvere Daedalus :
Tantis paene scatent undique nubilis.,,

guement [1]. Les épreuves auxquelles il plut à la Providence de soumettre les Hertaing, firent plus d'impression sur l'âme du jeune homme que les conseils téméraires d'Herman.

Suivant un usage fréquent dans les âges de foi, Antoine de Hertaing, devenu veuf, ne tarda pas à contracter un second mariage ; il épousa Anne ou Barbe de Hennin, dont la famille s'était plusieurs fois alliée aux Resteau de Valenciennes et de Cambrai. Cette union, qui dut plaire assez peu aux enfants de l'honnête docteur, fut brisée quelques années après : Antoine de Hertaing mourut en 1587, âgé seulement de cinquante-cinq ans.

Anne de Hertaing, encore adolescente, fut recueillie par ses parents paternels ; Corneille, qui venait d'atteindre sa dix-neuvième année, se décida à entrer en religion. Le Père Bernard Olivier, de Peruwelz, premier supérieur des jésuites de Valenciennes, lui conseillait de se diriger vers l'abbaye de Saint-Ghislain ou vers celle de Cambron, près de Mons, dont il espérait lui faciliter l'accès ; mais l'affection l'emporta dans l'âme de Corneille sur les conseils du savant jésuite : il prit l'habit des novices à l'abbaye bénédictine d'Hasnon, où l'accueillit avec empressement le prieur Léger Tison, l'ancien ami du docteur Antoine [2]. C'était combler à la fois tous les vœux du pieux et tendre Herman.

En dehors de sa famille, nul n'était plus cher à Herman que le régent Dachol. Il avait pour maxime qu'on ne saurait témoigner trop d'affection à un maître. Sous l'impulsion de cette touchante pensée, il aimait à faire honneur à Dachol de ses connaissances littéraires. Celui-ci ne lui avait-il pas ouvert le chemin du Parnasse ? N'avait-il pas abaissé les obstacles qui effrayaient le nourrisson des muses [3] ? Dans toute la force de son talent poétique, Herman ne laissait pas

[1] Ms. de M. Louis Boca, f° 7.
[2] Ms. 406 de Valenciennes, f° 163.
[3] Ibid., f° 169.

de solliciter les conseils du vieux maître. Il lui envoya un jour des vers grecs. « Souvent, lui écrivait-il, la beauté de la langue grecque me séduit, et j'assujettis ma pensée aux mètres cultivés par les Hellènes. Mais les règles de leur divine poésie nous manquent, et mon esprit perplexe exécute en tremblant cette œuvre ardue... Vous serez pour moi comme un port salutaire ; vous rassurerez mon esprit incertain ; vous m'indiquerez la voie au milieu des ronces qui l'obstruent [1] ». On devine quels sentiments de fierté devait éveiller chez l'honnête régent la reconnaissance du brillant disciple.

Les dernières années de Dachol furent marquées de douloureuses épreuves. Une maladie contagieuse lui enleva coup sur coup deux enfants et un gendre. N'écoutant que les inspirations de sa tendresse, Dachol recueillit près de lui les orphelins et leur mère désolée ; et à peine s'accoutumait-il aux sacrifices de plus d'un genre que lui imposait sa nouvelle famille, qu'il perdit la compagne de son existence. Ces revers le réduisirent à une situation fort précaire. Herman fit, dans ces circonstances, tout ce que permettait la pauvreté obligée du religieux. Il consola le vieillard, l'exhorta à la résignation par les pensées de la foi et l'assura de ses vives sympathies. Dachol n'était pas inconnu à Saint-Amand ; car à l'exemple de Nicole de Guyse, autrefois régent de l'école des Bons-Enfants,

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f°s 188 et 180 :

In templo postquam solemnia rite peregi
Sacra mihi, metricos exaro saepe pedes,
Me capit imprimis graecae facundia linguae
Cultaque Grajugenis carmina necto modis.
Sed sacrae nobis desunt praecepta poesis,
Grandeque perplexae molior artis opus.
Grata mihi sentes penitus compendia claudunt,
Obductum tribulis percipioque locum ;
Tu mihi portus eris, studii fiducia, veram
Per vepres oculis subjiciesque viam.

il allait, à certains jours, se mêler familièrement aux novices et stimuler leur zèle pour l'étude. Herman l'invita à faire diversion à ses chagrins, à venir goûter quelque repos auprès de ceux qui lui vouaient un persévérant attachement[1].

Tandis que les épreuves se multipliaient pour le maître vénéré d'Herman, une ère de prospérité s'ouvrait pour l'abbaye. Le 30 novembre 1581, Tournai assiégé s'était rendu au prince de Parme ; la paix s'était rétablie à la suite de cette capitulation sur la frontière du Hainaut. Revenus de l'exil le 24 janvier 1582, les moines sollicitèrent au plus vite le départ des troupes qui occupaient la ville et l'abbaye de Saint-Amand, et vendirent le bateau de guerre qu'on avait armé à leurs frais pour tenir tête à l'ennemi sur la rivière de la Scarpe[2]. Quatre ans plus tard, ils trouvèrent le pays assez pacifié et les routes assez sûres pour ramener les précieuses reliques de saint Amand et de saint Cyr, abritées depuis 1571 dans la ville forte et tranquille de Douai[3]. Cette translation s'accomplit le 19 janvier 1586[4]. Cependant les finances de l'abbaye s'amélioraient, et l'administration de Morillon, devenu évêque de Tournai, s'imprégnait d'un caractère de tolérance et de douceur qui contrastait avec les exigences du passé. Comme pour mettre le comble au bonheur des religieux, le roi Philippe II consentit, après la mort de Granvelle, à ratifier l'élection du prieur Jean Carton en

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f°s 188, 190, 191.

[2] Arch. du Nord, Extraits de compte : « 1582. A esté vendu à Allard Gascus le batteau de guerre qu'on avoit érigé aux dépens de Mgr durant la rébellion de Tournay pour faire teste aux ennemis et tant mieulx défendre la place de St-Amand par eau, pour 96 livres, lequel batteau étoit fort démembré et enfonsé dans la rivière ».

[3] Ibid. : « 1571. A Thomas Poix, pour avoir mené deux coffres pleins d'ornemens d'église en mars 1570 par bateaux à Douay, et en juin 1571 les corps saints de saint Amand et de saint Chiril, vasselles d'argent, tiltres et autres affaires de la maison, 8 livres 10 sols ».

[4] Ms. 482 de Valenciennes, f° 37.

qualité d'abbé de Saint-Amand. Sa lettre est du 24 juillet 1587. Cette mesure mit fin pour un siècle au régime de la commende, qui avait pesé de façon généralement désastreuse sur le monastère pendant plus de cent cinquante ans.

Les religieux vivaient donc en paix sous l'abbé Carton, derrière leurs antiques murailles crénelées, dont le pied se baignait dans un large fossé toujours alimenté par la Scarpe. Le silence du cloître, longtemps troublé par les grossiers jurons des mercenaires à la solde de l'Espagne, n'était plus interrompu que par le chant des psaumes, qui s'élevait grave et cadencé sous les voûtes de l'église romane édifiée par l'abbé Hugues Ier vers la fin du onzième siècle. Les troupeaux de l'abbaye paissaient, sous la surveillance tranquille d'un frère lai, l'herbe des prairies qui s'étageaient sur les rives de l'humble fleuve ; et les villageois recueillaient, sans redouter l'incursion de bandes ennemies, les moissons que leur donnaient les terres fertilisées jadis par les moines. Cette atmosphère de calme et de sérénité semblait inviter les bénédictins au recueillement et à l'étude.

Herman ne faillit pas à ce devoir ; il s'adonna à la théologie, qui était pour lui la préparation nécessaire au sacerdoce. L'Écriture sainte, les ouvrages des Pères de l'Église et des écrivains ascétiques lui devinrent familiers ; mais il resta fidèle à la poésie, vers laquelle l'entraînait son imagination impressionnable. Il cultivait la science sacrée à la manière de ces érudits du seizième siècle, que le moindre événement agréable ramenait des aridités de la linguistique à Homère, à Virgile et à Ovide.

On se ferait illusion, si l'on pensait que les moines, livrés à la prière, n'avaient pas aussi leurs heures d'innocente distraction. La fête des Rois, si célèbre parmi nos aïeux, était une de ces circonstances chères à la docte communauté[1].

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 220 :

Tristibus interdum miscentes gaudia curis,
Ludicra paene pii constituere patres :
In quibus eligitur regis qui nomine pollet,
Nomine, nam nummis imperioque caret.

Celui à qui le sort attribuait les honneurs de la royauté, était l'objet d'une plaisante ovation. Il était appelé à présider solennellement le repas. Près de lui, des armoiries crayonnées par la main savante d'un religieux. On lui offrait à l'occasion de son avènement quelques figurines en sucre, qu'il s'empressait de distribuer à ses collègues.

Une pièce de vers relevait cet étrange décorum, en attribuant un sens mystique aux présents et aux armoiries. L'abbé et le prieur ne laissaient pas de se prêter eux-mêmes à ces innocents badinages ; mais quand le sort intelligent avait élevé à la royauté un de ces graves personnages, le respect tempérait naturellement le laisser-aller des moines. Enfin, la journée se terminait par un récit dramatique emprunté à l'Écriture sainte, auquel assistaient le prévôt, les échevins et les bourgeois lettrés de Saint-Amand [1].

Herman fut le poète des fêtes. Il aimait à faire ressortir avec une verve moqueuse la fragilité de ces royautés d'un jour, à plaisanter un trésorier dont la haute fortune ne remplissait pas les coffres, ou un religieux de famille bourgeoise subitement doté d'armoiries grotesques [2]. Élevé à son tour à la royauté, il remerciait ses collègues avec une bonhomie pleine de grâce. On joua le jour de son avènement le *Jugement de Salomon*. La pièce manquait de prologue ; Herman composa des ïambes à l'imitation des comiques latins, pour recommander le silence à l'assemblée et solliciter les applau-

[1] Ms. 406 de Valanciennes, f° 241 :

Tum villicus tum senatus
Amandopolis ac judices
Unaque cives......

[2] Ibid., f°s 225 et 255. — A Jean Cambier, de Chièvres, on donna pour armoiries : *d'azur, à une lune surmontée d'une rose*. C'était le monde renversé ; mais une allégorie expliquait cet ordre étrange. Au sens mystique, la rose symbolise Marie, reine des martyrs, qui, d'après l'Apocalypse, tient sous ses pieds la lune, c'est-à-dire l'Église, qu'on voit tour à tour comme effacée ou radieuse dans ses luttes contre l'hérésie.

dissements. Son esprit de foi le portait néanmoins à joindre de pieux conseils à ces poésies badines, afin de conserver aux récréations du couvent un caractère religieux.

Outre les fêtes, il y avait les incidents quelque peu marquants qui venaient parfois relever la trame monotone de l'existence monastique. Le novice Laurent Dorper offrait-il à l'église abbatiale une toile flamande apportée de Thielt, sa ville natale ? Le moine Sherlinc, de Courtrai, exposait-il aux regards de ses frères un bas-relief qu'il avait patiemment sculpté ? Herman s'empressait de célébrer la générosité du donateur ou le talent de l'artiste.

C'étaient enfin les relations avec les amis lettrés et les personnages influents dont on pouvait attendre des services. A une époque aussi passionnée pour la poésie, les convenances voulaient qu'on leur écrivît en vers. Parmi les correspondants d'Herman, il faut nommer Jacques de Marquais, abbé de Saint-Martin de Tournai, le docteur Jean Cottreau, archidiacre de cette ville, et Georges Rablecq, prieur des dominicains de Lille.

Chef d'une antique abbaye que l'écolâtre Odon d'Orléans avait relevée de ses ruines sur les instances de Gislebert, moine lettré de Saint-Amand[1], Jacques de Marquais rédigeait à l'usage de ses religieux de savants commentaires sur la règle de saint Benoît ; c'était rendre hommage à son pieux zèle et, pour ainsi dire, compléter agréablement son œuvre, que de lui offrir des distiques résumant sous une forme rapide chacun des chapitres de cette règle auguste [2].

Non moins délicats étaient les procédés d'Herman à l'égard du prieur et de l'archidiacre.

Orateur et écrivain de mérite, Cottreau avait d'abord professé la théologie à l'université de Paris ; sa renommée l'avait fait appeler à Douai en même temps que Mathieu

[1] V. notre ouvrage : *De Schola Elnonensi a saeculo* IX *ad* XII *usque*, p. 128.

[2] Ms. 276 de Valenciennes, f° 53.

Galenus lors de la fondation de l'université des Pays-Bas. Mais un long procès qu'il soutint en France, lui permit peu d'occuper sa nouvelle chaire. Pourvu d'un canonicat à Tournai dès 1572, il renonça à l'enseignement pour se fixer dans cette ville et se livra désormais à la prédication [1]. Les troubles provoqués par la révolte de Pierre de Melun lui donnèrent l'occasion de voir Herman au refuge de Tournai. Cottreau s'intéressa aux succès littéraires du jeune moine et lui promit de l'envoyer étudier à Douai. On ne sait pourquoi ce projet avorta [2] ; mais l'amitié du religieux pour l'archidiacre ne souffrit pas de cette déception.

Rablecq avait des titres d'un ordre plus élevé à la reconnaissance des moines. En 1567, il avait prêché le carême à l'église paroissiale de Saint-Amand, et combattu avec succès le protestantisme qui menaçait de s'étendre. Malgré son âge avancé et ses cinquantes années de sacerdoce, Rablecq restait encore sur la brèche et continuait à Saint-Amand l'œuvre de préservation à laquelle il s'était voué. L'abbaye, qui lui savait gré de son dévouement, lui témoignait sa reconnaissance par de modestes dons en argent [3]. Herman lui offrait le tribut de

[1] Il a laissé *Le traité du repos et de la tranquilité de l'âme en III livres*, et les *Oraisons funèbres des évêques Michel d'Esne, Pierre Pintaflour et Maximilien Morillon.*

[2] Ms. 406 de Valenciennes, f° 172 :

Artibus es nixus nostram insignire juventam,
Inque salutiferis nobilitare scholis.
Nescio quis vetuit, sanctis quisve obstitit orsis :
Ex illo audiimus comperimusque nihil.

[3] Arch. du Nord, Extraits de comptes : « 1567. Item à frère George Rablecq, pour avoir presché le quarême en l'église paroissiale de Saint-Amand, luy a été délivré pour le couvent, 12 livres ; et pour luy, attendu le bon debvoir qu'il a fait en ses prédications en ces temps de troubles, dont la plupart de Saint-Amand estoient desvoyéz de l'anchienne et catholicque église, à quoy le dict prédicateur a passé périls et dangers, a été payé 4 livres ».

sa muse ; mais il aimait à l'unir dans son admiration à la petite troupe des dominicains de Lille, qui venaient périodiquement évangéliser la population de Saint-Amand un peu ébranlée par les prédicants huguenots [1].

Lorsqu'il s'éloignait des hommes pour s'entretenir uniquement avec Dieu, Herman se plaisait à méditer le mystère de l'amour par excellence, à arroser de ses larmes l'image de Notre-Seigneur, pour qui il avait renoncé aux espérances et aux joies du monde. C'était l'objet favori de ses pensées, celui vers lequel l'inclinait le plus volontiers son cœur. Pour lui, comme pour les Pères de l'Église, le sacrifice du Calvaire n'occupait pas une place étroitement limitée dans la succession des âges ; il était le centre où aboutissaient la loi de nature et la loi écrite, le sacerdoce et les cérémonies du mosaïsme,et les mystérieuses épreuves de l'enfance du Christ; Dieu n'était venu à ce grand ouvrage, comme s'exprime Bossuet, que par un appareil infini d'images et de figures, qui lui avait servi de préparatifs [2]. En étudiant les saints Livres, Herman s'attachait à suivre le développement progressif de l'idée divine ; et quand il voulait reposer son attention épuisée, il faisait diversion à son étude habituelle en revêtant d'une forme poétique quelque parcelle du récit biblique. Ces exercices de versification finirent par refléter dans un ensemble assez fidèle la suite des figures qui lui semblaient présager la mort du Sauveur. Quelques transitions suffirent à Herman pour en composer un poème auquel il donna, suivant l'usage des savants du XVI[e] siècle, le titre moitié grec moitié bar-

[1] Ms. 406, f° 253.— Le Vicariat de Tournai décida le 13 juillet 1591 que les franciscains de Valenciennes, les augustins de Tournai et les dominicains de Lille prêcheraient le carême à tour de rôle dans l'église paroissiale de Saint-Amand. Cette décision fut confirmée par l'évêque Vendeville, le 17 novembre 1593. (Arch. gén. de Belgique, Évêché de Tournai, 3e lay., 240.)

[2] Premier sermon pour la Nativité de la sainte Vierge.

bare de Σταυροριζιον ou les *Origines de la Croix* [1]. Car la langue grecque a tant de charmes, dit-il ailleurs, que nos poètes ont coutume de parer leurs ouvrages de noms grecs, quand ils entonnent, comme les oiseaux des muses, leurs suaves mélodies [2].

Mais l'intérêt poétique manquait à cette longue série de faits qu'une idée mystique faisait converger vers un dénouement providentiel. Herman entrevit peut-être le côté faible de son œuvre. Il essaya d'agrémenter le poème à l'aide de traditions fabuleuses qu'il s'excuse d'utiliser, mais auxquelles saint Bonaventure, Pierre le Mangeur, Nicolas de Lyre et Vincent de Beauvais n'avaient pas dédaigné de faire avant lui quelques emprunts. C'est dans la légende de Seth, qu'il puise le premier livre de son poème. « Raconte à tes descendants, les patriarches et les prophètes, dit Adam à son fils dans l'évangile apocryphe de Nicodème, toutes les choses que tu as entendues de l'archange Michel, quand je t'ai envoyé aux portes du paradis supplier le Seigneur de te présenter un ange qui te donnât l'huile de l'arbre de la miséricorde, pour que tu oignisses mon corps débilité par la maladie. » De ce passage étaient nés au moyen âge une foule de récits merveilleux dont notre bénédictin s'inspira [3].

Après une description du paradis terrestre, qu'Herman place sur la plus haute montagne du monde, il nous présente Adam exilé pour sa faute, accablé déjà d'infirmités et pressentant des maux plus graves pour son extrême vieillesse. Dans sa détresse, le père du genre humain fait appel au dévouement de son fils Seth. « Depuis que s'est évanouie

[1] Mss. 405 et 405bis de Valenciennes : Σταυροριζιον, *hoc est, vivificae crucis origo*. 2413 vers hexamètres, plus 32 élégiaques pour la dédicace à l'abbé Carton.

[2] *Oratio in laudem linguae graecae.*

[3] G. Brunet, *Les évangiles apocryphes traduits et annotés*, pp. 257 et 279. — Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de La Gruthuyse, suivies des mss. qui lui ont appartenu*, p. 97.

notre jeunesse, lui dit-il, ta mère et moi nous traînons ici-bas une languissante existence, et notre corps affaibli s'incline déjà vers la terre. Plût à Dieu que l'épuisement nous apportât la fin de nos souffrances ! Trop vaine espérance ! Toutes les maladies semblent fondre sur notre tête... Un seul remède, un seul moyen de salut nous reste, c'est d'implorer le secours du Ciel. Va, mon fils, si tu peux m'obtenir quelques gouttes du baume qui s'épanche de l'arbre de vie, je triompherai aussitôt de tous les maux qui m'accablent ». Seth se résigne, malgré les difficultés qu'il entrevoit, à la mission que lui confie son père ; mais par quelle route accédera-t-il à ce paradis qu'il n'a point vu ? « Il existe du côté de l'Orient, mon fils, une voie qui y conduit. Le phénix seul y passe chaque jour pour aller renouveler près de l'arbre de vie sa jeunesse flétrie par le soleil. Observe avec attention le vol de l'oiseau ; il t'indiquera la route et dirigera tes pas. » Seth s'empresse de déférer aux vœux du vieillard ; et dès qu'il atteint l'extrémité la plus lointaine de l'Orient, il aperçoit l'oiseau merveilleux. Étonné, ému de pitié pour le hardi jeune homme, le phénix ralentit son vol et amène Seth à l'entrée du jardin. L'archange Michel en défendait l'entrée. Michel, qui a donné à Adam les premières leçons de la culture, s'intéresse profondément à son infortune ; mais il est le gardien, et non le dispensateur du baume salutaire. Comme l'homme a perdu tout droit sur l'arbre de vie, l'archange veut au moins donner à Seth, pour consolation suprême, un rameau qui doit, après bien des siècles, procurer le salut au monde. Mais quand, réconforté par cette promesse, le jeune homme retourne vers son père, il ne trouve plus qu'un corps inanimé. Comme dernier gage de sa piété filiale, il plante sur les restes mortels d'Adam le rameau prédestiné, qui s'élève entouré du respect des générations et devient, au temps marqué par la Providence, l'arbre même du Calvaire.

Malgré le mélange incohérent d'idées chrétiennes et de fictions païennes que le goût épuré de notre époque ne tolère plus, malgré les redondances et la marche un peu lente du récit, il y a de la grâce et de la sensibilité dans ce morceau ; certains vers sont même d'une facture remarquable [1], et l'on pardonne volontiers à l'orthodoxie craintive du religieux de s'être inspirée des apocryphes, pour rajeunir dans un début ingénieux la légende de Seth, symbole populaire au moyen-âge de la piété filiale. Mais reconnaissons avec une égale sincérité, qu'il faut s'armer de quelque énergie pour parcourir à la suite d'Herman la série de faits merveilleux qui se déroule du berceau du monde au crucifiement de Jésus-Christ. L'abbé Carton, à qui le moine dédia son poème à l'occasion de sa promotion au sacerdoce, dut en chercher plus d'une fois la fin, en supprimant à la lecture des pages trop nombreuses et d'un intérêt peu varié.

C'est au mois d'octobre 1589, qu'Herman fut admis à la prêtrise. Il la reçut des mains de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, dans l'église Sainte-Waudru de Mons. C'est là aussi qu'il avait été promu au diaconat. L'ordination sacerdotale fut suivie, comme c'était l'usage à Saint-Amand, d'une première messe solennelle, à laquelle assistèrent les parents et amis du jeune prêtre. La liste des personnages à qui Herman adressa de poétiques lettres d'invitation, est intéressante à étudier au point de vue de ses relations avec le dehors.

Ce sont d'abord Anne de Hertaing, sœur d'Herman, et Michelle de Hertaing, dame de Préseau, qui abritait alors sous son toit la pieuse orpheline ; les enfants de Claire de Hertaing, Henri et Antoinette Resteau, et l'époux

[1] Citons ceux-ci comme exemple :

Una dies Tempe subeuntem vidit Adamum ;
Una dies laetis profugum prospexit ab hortis.

d'Antoinette, Jean d'Oultreman, si dévoué aux enfants d'Antoine ; Adrien de Quellerie, écuyer, licencié en droit ; Jacques de Sivry, Catherine de Hertaing, son épouse, et Philippe de Sivry, leur fils. Viennent ensuite les alliés des Resteau : l'humaniste Jacques Godin et son frère ; Michel Resteau, né à Cambrai d'un premier mariage d'Adrien Resteau avec Anne de Blocquel, et qui, renonçant au monde, avait fait profession chez les jésuites de Rome [1] ; et Philippe de Hennin, chanoine de l'église Notre-Dame de Cambrai [2], dont le nom fait songer à Barbe de Hennin, mais parent lui-même des Resteau en vertu d'anciennes alliances. En dehors de la famille des Hertaing et des Resteau, nous rencontrons le docteur Durin, des carmes de Valenciennes, Jean Six, prieur de Vicoigne, dom Léger Tison, prieur à l'abbaye d'Hasnon, le père Bernard Olivier, supérieur des jésuites de Valenciennes, Bon Lejuste, chanoine régulier de Saint-Jean, le régent Dachol et deux de ses disciples devenus religieux, Antoine Delattre et Jean Carlier, des abbayes de Crespin et de Saint-Ghislain. Destiné à devenir bientôt prieur, celui-ci faisait honneur à son maître par sa science historique et son talent d'écrivain [3]. Comme Valenciennes, Tournai donna à Herman son petit contingent de personnages de distinction : l'archidiacre Cottreau et le chanoine Gérard Pangari, licencié en droit canonique et en droit civil. Jamais peut-être un religieux de Saint-Amand ne s'était trouvé à pareil honneur.

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 173 :

> Italis ora tibi culta est, patriamque relinquens
> Diceris externos excoluisse lares....
> Spernis opes alacris fundosque relinquis avitos,
> Ut coeli aeternas assequereris opes.
> Viluit et fratris, tenerae quoque cura sororis
> Viluit, ut sanctum prosequereris iter.

[2] Il possédait une des six chanoinies réservées aux juristes

[3] BRASSEUR, *Theatrum abbatiarum Hannoniae*, 119.

Des liens particuliers de bienveillance attachaient le chanoine Pangari au jeune prêtre. Condisciple d'Antoine de Hertaing pendant trois ans à l'université de Louvain, il avait reporté sur Herman l'amitié qu'il n'avait cessé de témoigner au père. Il consentit par déférence à prononcer l'allocution latine devant la noble et docte assemblée. Son éloquence fut toutefois assez terne en cette circonstance ; Pangari ne s'éleva qu'à la hauteur d'une dissertation vulgaire sur le sens étymologique du mot *sacerdos* et sur la haute dignité du prêtre[1]. Les moines l'avaient évidemment trouvé plus disert, quand, en 1587, il était venu à l'abbaye donner lecture des lettres royales, qui, en ratifiant l'élection de l'abbé Carton, réalisèrent leurs vœux les plus chers[2].

Il tardait à Herman élevé au sacerdoce d'assurer aussi l'avenir de sa sœur Anne. Docile sans doute aux pieux conseils de son frère, la jeune fille crut entendre l'appel de Dieu. Lorsque sa vocation parut certaine, elle s'aida de l'influence de Jean d'Oultreman, grand bailli du pays d'Escornaix au nom de la comtesse de Lalaing, pour entrer chez les religieuses cisterciennes qui se dévouaient dans cette ville au soulagement des malades. Son mérite l'éleva plus tard au rang de prieure dans cette modeste communauté[3].

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 182, autographe de Pangari.

[2] Ibid., f° 161 :

> Nonne sat est nobis jam olim tua cognita virtus,
> Auspicium abbati cum tua lingua daret.
> Tum patuit recte tua quid facundia posset,
> Regia cum legeres ipse statuta palam.
> Intentus verbis populus clerusque silebat :
> Eloquio tantum nobilitatis inest.

[3] Escornaix, aujourd'hui Schoorisse, arr. d'Audenarde, Flandre orientale. L'hôpital d'Escornaix ne possédait que sept cisterciennes vers le milieu du XVIIe siècle. V. SANDERUS, *Flandr. illustr.*, II, 527.

Tranquille désormais sur le sort des siens, Herman n'aspirait plus qu'à compléter son éducation intellectuelle près d'une florissante université. L'abbaye de Saint-Amand ne possédait aucun maître assez éclairé pour lui ; il souffrait d'autant plus de son isolement, qu'il se sentait destiné à aider un jour de ses lumières ses collègues du monastère. Une épître qu'il adressa vers cette époque à Grégoire d'Oultreman adonné à l'étude du droit, nous associe à ses regrets et, en même temps, aux espérances qu'il concevait pour un avenir peu lointain. « Heureux es-tu ! lui dit-il. Tu t'inities chaque jour à de hautes sciences ; et moi, je m'affaisse, ma veine languit, ma langue devient silencieuse. L'Académie développe chaque jour tes forces ; ton génie s'accroît par le travail et par les leçons des maîtres, et moi, je n'acquiers rien que par mes propres efforts ; plus de maître, plus de guide savant. Il viendra cependant, je l'espère, j'en ai presque la certitude, le jour où je pourrai comme toi me consacrer à l'étude ; alors je réveillerai mon ardeur assoupie et placerai de nouveau mon génie sur l'enclume[1]. »

La verve d'Herman ne restait cependant pas aussi inféconde que paraît l'indiquer cette épître attristée. Dès 1590 il composait à l'occasion de la profession religieuse de sa sœur Anne, une sorte d'épopée sur le martyre de sainte Catherine,

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 180 :

Quotidie tantis annasceris artibus : ipsi
Deficimus, languet venula, lingua silet.
Assiduasque tibi vires Academia praestat,
Ingeniumque usu crescit et arte tuum :
Nil, nisi nos proprio discamus acumine, scimus ;
Doctoris defit copia, rector abest.
Illa tamen, ni fallor, erit, nec, ut autumo, fallor,
Cum dabitur studiis usque vacare, dies.
Tunc postliminio revocare oblita licebit,
Ingenium incudi reddere spemque malis.

qu'il dédia à Jean d'Oultreman, son cousin, dont l'influence avait décidé l'admission de la jeune fille au couvent. L'année suivante, c'était la promotion de son frère Corneille au sacerdoce, qui donnait naissance à une œuvre du même genre sur l'entrée triomphante de Notre-Seigneur à Jérusalem le jour des Rameaux. Ce second poème, plus étendu que le précédent, fut offert à Pierre Blondeau, abbé d'Hasnon.

Ce n'est pas sans doute une œuvre irréprochable, que l'épopée sur le martyre de sainte Catherine[1], où la large inspiration s'éteint par scrupule d'orthodoxie devant la légende accréditée de la jeune sainte ; mais l'intention théologique s'y montre assez modérée, pour qu'en négligeant des discours diffus et des descriptions minutieuses, on en achève la lecture sans excès de fatigue.

Le début est d'une simplicité remarquable : « Ma muse, bien qu'impuissante, veut retracer la vie d'une illustre vierge. O Christ, sois-moi propice; apprends-moi sa chasteté, qui a ravi ton cœur, qui a ravi le cœur de Dieu. Bénis mes chants et signale à ma barque inquiète le chemin qu'elle doit suivre ».

Le père de la sainte, Costus, n'est pas seulement, comme dans la légende traditionnelle, issu de race royale ; il règne sur une des principautés de l'île de Chypre. N'ayant point de fils pour recueillir sa couronne, Costus, l'amour de son peuple et la gloire de sa race, veut, avant de mourir, revoir une dernière fois Alexandrie, le berceau de sa famille. Après de dispendieux préparatifs, que le poète retrace avec un luxe infini de détails, il s'embarque et se dirige vers l'Égypte. Catherine était d'une ravissante beauté ; les Égyptiens ne purent contenir leur admiration à sa vue. « Quelle divinité, quelle nymphe t'a donné le jour, ô toi dont le port

[1] Ms. 405 de Valenciennes, f° 81-128 : Parthenice Cathariana elegiaco versu contexta. 692 distiques, plus 25 pour la dédicace.

et le visage trahissent manifestement l'origine ? De quelle plage hospitalière ou de quel chœur céleste as-tu daigné t'éloigner un instant ? » Costus, qui aimait sa patrie, ne put se résigner à la quitter désormais ; il y mourut privé du bienfait de la foi. Catherine, cependant, fréquentait les écoles des philosophes, qu'elle étonnait par la pénétration de son intelligence ; mais sa mère, qui était pieuse, priait instamment le Christ d'éclairer cette âme hautaine et trop éprise d'elle-même. Déjà la beauté, l'éloquence et le savoir de Catherine attiraient près d'elle de nombreux prétendants ; Catherine les éloignait avec dédain, car elle recherchait dans un époux plus que la vertu, que la noblesse et la beauté. Herman s'inspire ici d'une distinction de saint Isidore déjà utilisée par le moine Hucbald dans la Vie de sainte Rictrude. « On a coutume, dit l'illustre évêque, de rechercher quatre choses dans le choix d'un époux : la vertu, la haute naissance, la beauté et la sagesse ; mais la sagesse est ce qui concilie le mieux l'affection[1]. » Ce n'était pas, il est vrai, la sagesse chrétienne qu'ambitionnait Catherine encore étrangère au Christ ; sa fière résolution fit néanmoins naître dans l'esprit de la mère l'idée de lui révéler l'infinie Sagesse que son orgueil ignorait. Ébranlée à sa voix, puis convertie par une apparition du Sauveur, Catherine renonça à toute union terrestre, pour ne suivre et n'aimer désormais que Jésus-Christ.

Cette analyse de la première partie du poème donne une idée suffisante de la manière d'Herman. Il prend pour base le récit de Jacques de Voragine, et l'agrémente de créations secondaires ; c'est une sorte de broderie appliquée à un tissu préparé par d'autres mains. Tout ce qui sent l'artificiel et le procédé, les discours étendus, les descriptions agréables, l'intervention des divinités païennes si goûtée du seizième

[1] *Étymologies*, liv. IX, chap. VII, n° 28.

siècle, ne font pas défaut à son œuvre ; n'y cherchons pas les hardiesses de l'invention qui renouvelle un sujet dans ses grandes lignes : Herman se les interdit par respect pour une tradition consacrée.

L' Ὁδοιπορικὸν ou *Entrée triomphante de Jésus-Christ à Jérusalem* [1] se partage en trois livres d'étendue assez inégale. Le premier dépeint la joie des habitants de Béthanie à l'arrivée du Sauveur ; le deuxième le montre révélant aux fils d'Israël les sublimes mystères de la foi ; le troisième est comme un écho des acclamations populaires à l'entrée de Jésus-Christ dans la ville sainte. Le moine Brimbert nous avertit, dans un prologue dont la clarté n'est pas le mérite saillant, que l'œuvre de son collègue révèle une inépuisable fécondité et le génie le mieux doué.

Ce qui choquera surtout un lecteur profane à la lecture de ce poème, c'est la constante préoccupation d'Herman d'expliquer dans un sens allégorique les moindres circonstances du récit évangélique ; et ce qui aggrave la faute à nos yeux, c'est qu'Herman descend parfois à des minuties qu'il est difficile d'excuser. A la vérité, les moines qui admettaient avec saint Grégoire que toute interprétation est bonne pourvu qu'elle ne blesse pas la foi, jugeaient ces subtilités exégétiques avec moins de rigueur que nous ; ils y trouvaient un aliment pour leur piété, tout au moins un attrait de nouveauté qui les intéressait ; il est pourtant des limites qu'un esprit exact ne devrait pas franchir dans ce genre d'interprétation toujours dangereux.

A cette période de son activité littéraire, il ne déplaisait pas à Herman de faire un peu étalage de son savoir ; il y mettait parfois certaine affectation, qu'on oserait nommer pédantesque,

[1] Ms. 405 de Valenciennes, f[os] 130-198 : Ὁδοιπορικὸν *triumphale Domini nostri Jesu Christi, seu Dies palmarum, utpote cujus hic caeremoniae et mysteria explicantur.* 2620 vers hexamètres, plus 43 distiques pour la dédicace à l'abbé Blondeau.

si cette épithète ne paraissait malséante à l'égard d'un religieux aussi désintéressé de la gloire humaine. « Que mes vers rampent à terre, écrit-il au début de son poème, plutôt que d'emprunter les trompeuses couleurs des neuf sœurs... Car je ne célèbre ici ni le triomphe de Paul Émile sur les Macédoniens, de Marius sur les Cimbres, de Fabius sur les Samnites, de Marcellus sur les farouches Ibères, de Brutus sur les Èques, de Duillius sur la flotte carthaginoise, ni ceux de Scipion l'Africain ou de Scipion l'Asiatique, de César ou de Pompée, de Corvinus ou de Métellus... .» On serait bien exigeant, avouons-le, si l'on mettait en doute, après cette longue et inutile énumération, les connaissances historiques de l'écrivain ; il y aurait toutefois injustice à lui reprocher avec trop de sévérité un défaut qu'il dut plus encore à l'engouement de son siècle, qu'à la pente naturelle de son esprit.

Malgré ces singularités, on trouve dans le poème des traits ingénieux, des passages d'une véritable éloquence, et çà et là des conceptions heureuses. Citons comme exemple le court épisode qui termine le premier livre. Herman imagine qu'à la pensée des dangers que peut courir Notre-Seigneur en se rendant à Jérusalem, Marie, sa mère, vient, le voile baissé, le supplier de renoncer à y pénétrer. « Qu'ai-je donc appris, mon fils? lui dit-elle. Est-il vrai que vous preniez plaisir à vous exposer au péril et à provoquer la fureur de vos ennemis ? Est-il croyable que votre précieuse existence doive dépendre aujourd'hui d'un bruit calomniateur?... Quelle amertume vous préparez à votre infortunée mère ! Ah ! s'il vous reste quelque affection pour elle, arrêtez ici vos pas et suivez votre mère. — N'essayez pas, répond le Sauveur, de vous opposer à la volonté de Dieu. S'il est, d'ailleurs, difficile d'apaiser la colère des hommes et de calmer la tourmente, soyez néanmoins assurée que je reviendrai de la ville sain et sauf. — A peine a-t-il dit ces mots, qu'il s'éloigne ; et la Vierge revient vers Béthanie sans pouvoir proférer une parole. »

Cette entrevue, dont l'idée apparaît sous une forme un peu différente dans les *Méditations* de saint Bonaventure [1], est bien comprise par Herman. Le langage de la sainte Vierge est d'une douleur profonde, mais digne et contenue ; on y sent un amour qui appartient à un ordre de sentiments plus élevés que la nature. Une pareille mère devait s'incliner sous la parole de son fils ; son silence est ce qu'on peut imaginer de plus majestueux et de plus touchant.

Avant de fermer le recueil des poésies d'Herman, essayons de préciser notre pensée sur le caractère et la valeur de son talent. Malgré quelques licences de mauvais aloi, ses vers sont d'une latinité pure et correcte ; l'idée s'en dégage sans peine et comme au premier coup d'œil. Grâce à une grande bonté d'âme et à une réelle habileté de versificateur, Herman excelle à donner un tour gracieux à l'expression des sentiments affectueux. Ses épîtres, bien qu'elles sentent la lime, sont ce qu'il a laissé de plus parfait ; la plupart d'entre elles pourraient être citées comme des modèles d'aisance et de bon goût. Malheureusement Herman a, comme beaucoup de ses contemporains, des vues incomplètes sur la poésie, qu'il semble confondre avec l'art d'écrire des vers. On trouve parmi ses ouvrages des acrostiches, des échos, des anagrammes, des pièces à figures dédiées aux dignitaires de l'abbaye de Saint-Amand et vingt-quatre vers élégiaques modelés sur l'*Éloge des chauves* du moine Hucbald [2], et dont chaque mot commence par un *g* en haine des *gueux* qui désolèrent la Gaule vers la fin du XVIe siècle [3]. L'épopée de

[1] *In vitam Jesu Christi*, C.LXI.

[2] Ce poème a été traduit en français pour la première fois par l'abbé Isid. Desilve, in-8°, Valenciennes, 1875.

[3] Voici le titre et les deux premiers vers de cette étrange composition :

In Galliam gemebundam gravissimis Ganeorum Geusiorumve gregatim grassantium gravaminibus gravatam.

Gallia, Gallorum genitrix grandaeva, gravatos
Gnatorum glubis gesticulata greges...

La note suivante nous rassure heureusement sur l'intelligence et le goût d'Herman : « *Has loco strenae facetias obtuli anno 1591* ».

sainte Catherine est elle-même semée de vers rétrogrades. Par suite de cette fausse conception de la poésie, l'idée flotte mollement au milieu des développements qui l'épuisent, et le souci de la forme est souvent plus sensible que celui de la pensée. Malgré ces défauts, Herman prend place parmi les poètes du Hainaut et du Tournaisis, non loin de Louis des Masures, de Tournai, d'Antoine Duet et de Charles Malapert, de Mons, à côté de Jean de Mourcourt, de la Chartreuse de Marly, près de Valenciennes ; et son nom peut figurer avec honneur dans l'histoire littéraire de notre région. Le modeste religieux n'ambitionnait pas tant de gloire ; la poésie était pour lui une délicate jouissance et, à l'occasion, un moyen aimable de remercier un bienfaiteur lettré, plutôt qu'un objet d'étude digne d'occuper les loisirs d'un bénédictin déjà prêtre et profondément pénétré de l'esprit de sa vocation.

L'année 1591 réalisa ses plus chères espérances. Vers la fin du mois d'octobre, par une de ces claires et sereines matinées que l'automne accorde aux populations du nord de la France comme pour les dédommager de la rareté des beaux jours dont les gratifie l'été, Herman sortit du monastère avec l'un de ses jeunes collègues, Antoine Brimbert, pour gagner à pied la ville de Douai. Ils allèrent le même jour s'installer au collège d'Anchin. Instruit bientôt par Herman de leur arrivée, l'abbé Carton lui écrivit une lettre latine des plus affectueuses : « Je vous remercie, cher confrère, des sentiments de gratitude que vous m'exprimez. Attachez-vous à justifier les espérances que nous fondons sur vous ; devenez capable, par vos progrès dans la vertu et dans la science, d'être utile et de faire honneur à notre communauté. Comme gage de votre reconnaissance, priez Dieu qu'il m'accorde la grâce de m'acquitter dignement de mes fonctions pastorales, afin que je mérite au terme de cette vie les récompenses éternelles.

Saluez de ma part notre frère Antoine, dont je me plais à louer les bonnes dispositions [1] ».

Créé par Jean Lentailleur, abbé d'Anchin, le collège d'Anchin était un asile également ouvert aux séculiers et aux ecclésiastiques étrangers qui venaient assister aux cours de l'université. Les jésuites, à qui Lentailleur en avait confié la direction, y enseignaient eux-mêmes les belles-lettres à une multitude d'adolescents. C'était, au témoignage de Morillon, le plus beau collège qui fût en France et dans les Pays-Bas [2]. Mais si l'édifice était grandiose, la table était moins que modeste. Il fallut s'y accommoder de plus d'une privation, s'y résigner à plus d'un sacrifice. Le prieur de l'abbaye, Josse de La Chapelle, envoya à Herman et à son collègue leur provision de bois pour l'hiver ; ils durent la vendre faute de place pour l'abriter, et souffrir le plus souvent des rigueurs de la saison. Ce ne fut pas non plus sans peine qu'Herman obtint de dire la messe à l'église Saint-Jacques et au collège de Marchiennes [3] ; car les prêtres se pressaient en si grand nombre autour de l'université, qu'on était obligé, pour décharger les églises, d'exiger qu'ils consentissent à payer au moins le luminaire et le vin. Ces épreuves ne paralysèrent pas le zèle des moines. Ils se hâtèrent d'aller faire visite au

[1] Cabinet de M. Louis Serbat, autographe.

[2] *Corresp. de Granvelle*, III, Saint-Amand, 27 octobre 1568 : « Monsieur d'Ancin at commencé le XIXe de ce mois les leçons de son colliège qu'il a baillé aux jésuites avec mille livres de rente. C'est le plus beau colliège que j'ay veu icy ny en France. Le bastiment cousterat plus de soixante mille florins.... ». Ce collège était situé sur l'emplacement du lycée actuel. V. dans l'*Histoire de l'abbaye d'Anchin* par Escallier le fac-simile d'un dessin au lavis reproduisant le collège d'Anchin.

[3] Collège fondé par l'abbé Antoine de Le Cambe, entre la rue des Écoles et la rue des Wetz.

savant Paul du Mont[1], receveur de la ville de Douai, qui administrait les propriétés de l'abbaye de Saint-Amand dans le pays de Douai, et parurent aussitôt aux leçons publiques de l'université.

La vie calme et régulière de nos religieux souffrit-elle de l'activité bruyante des jeunes gens qui s'instruisaient au collège d'Anchin ? Le 8 mai 1592 ils quittèrent cet établissement pour aller se fixer au séminaire du Roi, alors situé dans la rue des Lombards. L'habitation était incommode ; mais les ecclésiastiques y étaient seuls admis, et l'on y vivait sous le regard d'Estius, directeur de la communauté en qualité de professeur primaire de théologie dogmatique. Ce double avantage compensait bien des inconvénients. On payait pour la table et le logement 14 livres flandres chaque mois ; la « double bière » que prenaient au repas Herman et son collègue, donnait lieu à un compte distinct. C'est dans cette maison que vinrent aussi s'installer, le 7 octobre, deux autres jeunes profès de l'abbaye de Saint-Amand, Hubert Van Lière et Gilles de Mans, de Gand.

Moins florissante, moins peuplée que sa sœur aînée de Louvain, l'université de Douai comptait pourtant de nombreux disciples, dont la plupart venaient de l'Artois, du

[1] Paul du Mont est auteur de plusieurs traductions françaises d'ouvrages latins et espagnols mentionnées dans la *Bibliographie douaisienne* de Duthillœul, 1835, ou dans le supplément d'Émile Nève, 1850, extrait du t. VII du *Bibliophile belge*. Nous possédons un petit ouvrage qui n'est pas signalé dans ces catalogues : « *Instruction et reigle pour bien vivre, principalement pour ceux qui sont en religion. Composée par Loys de Grenade, religieux de l'ordre de S. Dominique, provincial au royaulme de Portugal. Traduicte d'espaignol en françois par Paul du Mont, douysien. A Douai, de l'imprimerie de Jehan Bogardt, l'an* 1575. Dédié aux religieux de Saint-Amand.

[2] Arch. du Nord, Pièces non classées.

Hainaut et de la Flandre. Elle était le rendez-vous des jeunes clercs de la contrée, des novices intelligents de nos abbayes, des séculiers que le choix de leur famille destinait aux carrières libérales.

C'est là, suivant toute vraisemblance, qu'Herman retrouva le doux Michel de Maulde, à qui l'étude du droit et les aridités de la plaidoirie, et peut-être un pieux scrupule, firent trop tôt négliger, au gré du religieux, le culte des muses latines [1]. Il paraît s'y être aussi lié avec un moine de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, Nicolas Le Creux, d'Arras, qui avait au même degré que lui la passion de l'étude et un goût prononcé pour l'antiquité classique. Des aptitudes communes les rapprochèrent et les unirent ; mais Herman, qui était le plus jeune, tempérait la familiarité par une délicate nuance de respect. Dans une épître où il épuise en faveur de Le Creux la liste des modèles de constante amitié que nous a légués le paganisme, on remarque qu'il aime à attribuer le rôle élevé à son collègue de Saint-Vaast : « Sois Pylade, lui dit-il, je serai le fidèle Oreste ; Thésée, tu éprouveras la constance de Pirithoüs ; je serai Patrocle, si tu es le fidèle Achille ; Nisus, je volerai au secours de mon bien-aimé Euryale [2] ». Le moine d'Arras se montra digne d'un tel attachement par la dignité de son existence, par l'estime dont il jouit et par les éminents

Ms. 406 de Valenciennes, f° 197 :

Tune, agis, vernanti redimitus tempora lauro,
  Neglecta incultum porrigis arte stylum ?...
Attamen, o Michael, torvo excandescere vultu
  Parce, Duacenae spesque decusque scholae...

[2] Ms. 406 de Valenciennes, f° 183 :

Sis Pylades, et ego verus tibi dicar Orestes ;
  Pyrithoi Theseus experiere fidem.
Actorides adero, modo sis mihi fidus Achilles ;
  Hyrtacides socio suppetiasque feram.

services qu'il rendit à l'abbaye de Saint-Vaast. D'abord directeur du collège d'Arras créé à Paris au XVe siècle par l'abbé Nicolas Le Cauderlier, il devint successivement prévôt d'Angicourt, préfet des hôtes et sous-prieur de son monastère. Il laissa à sa mort quelques poèmes et des panégyriques de saint Vaast [1].

Herman suivait à Douai le cours de théologie de Guillaume Estius et de Baudouin Rithovius. L'un traitait de l'unité de Dieu et de la trinité des personnes ; l'autre exposait la doctrine catholique sur les sacrements. C'était de part et d'autre un commentaire des *Sentences* de Pierre Lombard, l'auteur favori de la scolastique ; mais la parole d'Estius avait plus d'originalité et d'éclat, elle découvrait de plus spacieux horizons que celle de Rithovius. Tous deux laissèrent, d'ailleurs, une trace profonde dans l'histoire de la science sacrée ; et l'on peut justement regretter que les œuvres de Rithovius n'aient pas obtenu, comme celles de son collègue, l'honneur de l'impression. Herman écrivait sous la dictée de ces maîtres de savants traités dont il s'efforçait d'orner sa mémoire, lorsqu'assez épuisé par le travail de la journée, il rentrait le soir avec Brimbert dans sa petite cellule du collège d'Anchin ou du séminaire du Roi. On ne peut se défendre d'un vif sentiment d'admiration en parcourant du regard ces volumineux recueils d'une écriture si déliée et si correcte, commencés au mois d'octobre 1591 et achevés neuf mois après, au terme même de l'année scolaire. Ceux qui seraient tentés d'accuser d'indolence les bénédictins du seizième siècle, seraient bientôt guéris de leurs préventions, s'ils daignaient arrêter les yeux avec bonne foi sur ces imposants manuscrits [2].

[1] De Cardevacque. *Nécrol. de Saint-Vaast*, 163. — Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. 18442, f°s 46 et 62.

[2] Mss. 186 et 204 de Valenciennes. Voy. pièces justificatives, 3 et 4.

Les leçons d'Estius et de Rithovius ne suffisaient pas néanmoins à l'activité d'Herman. Peu après son arrivée à Douai, il sollicita de l'abbé Carton la permission d'acheter la *Somme* de saint Thomas d'Aquin et le *Commentaire* du dominicain Thomas de Vio, plus connu sous le nom de Cajetan, théologien aux vues singulières et parfois peu conformes à une rigoureuse orthodoxie. Pour pénétrer le sens littéral des saints Livres, il apprit l'hébreu à l'aide de la grammaire d'Elias Levita annotée par Sébastien Munster et éditée à Bâle en 1543 [1]. Il fit en même temps l'acquisition de la *Concordance évangélique* de Corneille Jansenius, premier évêque de Gand. A ses heures de loisir il transcrivait, pour en perpétuer le souvenir, ses meilleures poésies de jeunesse, ou revisait, à la prière de Colvenère, censeur officiel de l'université, une édition en préparation des *Adages* d'Érasme.

Herman quitta Douai le 1er juin 1593 ; ce fut la fin de ses études universitaires. Brimbert, plus heureux, y prolongea son séjour jusqu'au mois de mars de l'année suivante ; quant à Van Lière et à Gilles de Man, ils ne rentrèrent à Saint-Amand que vers le milieu du mois de septembre 1595 [2].

De retour au monastère, Brimbert administra la bibliothèque ; il y consacra ses loisirs à rédiger le catalogue descriptif des manuscrits et à préparer la publication d'ouvrages inédits que possédait la communauté. Denis de Villers, chancelier de l'église cathédrale de Tournai, le dirigeait dans ses recherches. Dès 1602 Brimbert avait annoté et tenait prêts pour l'impression une églogue latine du prêtre italien Théodule, le livre *Des trois questions* et le *Collectaneum* de Servat Loup, abbé de Ferrières, et se disposait à commencer le même travail pour l'*Institution*

[1] Ms. 406 de Valenciennes, f° 185. —Ibid., imprimés, K, 9.
[2] Arch. du Nord, Comptes du refuge de Douai, 1593-95.

laïque de saint Jonas, évêque d'Orléans ; mais, chose singulière sous un abbé aussi éclairé que Jean Carton, les traités inédits de Loup et de saint Jonas ne virent pas le jour à cette date. Dédiée à l'abbé Nicolas du Bois, l'*Institution laïque* parut en 1645 chez Jean de Spire, à Douai, avec une préface et des notes critiques du moine Ildephonse Goetghebuer, qui retrouva trop tard pour l'utiliser le travail de son devancier. Quant aux traités de Loup de Ferrières, Goetghebuer les publia en 1648 avec les annotations marginales et la préface de Brimbert ; mais cette édition, calquée sur un manuscrit lacéré, fut reléguée dans l'oubli dès que parut en 1650 celle du jésuite Jacques Sirmond [1].

Herman fut élevé par son abbé à une charge plus importante que celle de bibliothécaire ; il devint le maître attitré de la communauté, comme la personnification de l'étude incessante et désintéressée au milieu de ses collègues. Bénédictin dans le sens hautement honorable de l'expression, n'ambitionnant d'autre supériorité que celle de la vertu et du savoir, il cultivait le grec avec une ardeur véritablement passionnée et l'hébreu avec un succès remarqué [2], approfondissait les divers sens, historique, allégorique et moral, que les exégètes distinguent dans l'Écriture, étudiait, mais sans une assez juste sélection, bon nombre d'ouvrages de la littérature

[1] Voici le titre des deux publications de Goetghebuer : « *Via recta et antiqua, sive qualiter omnes homines vitam Deo placitam ducere oporteat. Opus tribus libris distinctum..., ex pervetusto ms. codice bibliothecae monasterii Elnonensis... bono publico datum, adnotatis in margine S. Scripturae ac SS. Patrum locis aliisque elucubrationibus adjunctis, opera, studio et impensis ejusdem monasterii.* Pet. in-8°. — *Antiquissimi scriptoris Lupi Servati de tribus quaestionibus, de libero arbitrio, de praedestinatione et gratia, et de Redemptione Christi. Ejusdem epistolae tres et Collectaneum. Nunc primum ex pervetusto ms. codice bibliothecae monasterii Elnonensis.* Pet. in-8°, sans nom d'éditeur.

[2] Ms. 577 de Valenciennes (1636), f° 13.

ecclésiastique, lisait, pour se façonner à leur diction, plusieurs prosateurs et poètes français dont le nom retentissait jusqu'à la frontière des Pays-Bas, sans négliger toutefois le chant conventuel que sa piété lui faisait aimer, sans se soustraire à un seul des devoirs que lui imposait sa vocation monastique. Dès son retour au couvent, il achetait à Douai la *Somme des cas de conscience* du dominicain Silvestre de Prierio, et la *Bibliothèque sacrée* de Sixte de Sienne, savante exposition de la Bible, de son histoire et des travaux dont elle a été l'objet. Il consultait pour ses recherches historiques la *Prosographie* d'Antoine du Verdier et la *Somme de la foi catholique* de Pierre Crespet, ouvrage plus remarquable par l'érudition que par l'esprit critique dont l'auteur y fait preuve. Au mois de juillet 1593, il fut chargé d'ouvrir un cours de langue grecque à l'abbaye, et, presque en même temps, de donner le sermon latin devant un auditoire d'élite aux jours des solennités religieuses. Malgré une certaine faiblesse de la vue, dont il essayait de triompher par l'usage du fenouil ou de l'antimoine, Herman fit face à tout ce travail ; c'est même de cette époque plus occupée et, pour ainsi dire, plus recueillie de son existence, que datent la plupart des recueils manuscrits et les quelques œuvres imprimées qu'il a laissés.

L'enseignement suivi et régulier de la langue grecque était une nouveauté à l'abbaye de Saint-Amand. Rien de pareil ne s'y était vu sous Louis le Débonnaire et sous ses successeurs, quand des fils de rois et de puissants seigneurs venaient y recueillir les leçons de Milon et d'Hucbald, son neveu. La première moitié du XVI[e] siècle, qui mit le grec en honneur parmi les séculiers, ne changea rien au programme d'enseignement jusque-là en usage dans le monastère; car il est peu douteux que l'écolâtre Luc Bruière dut se borner, comme ses devanciers, à enseigner le latin aux novices qu'il formait. Il professe, à la vérité, une haute estime pour

Guillaume Budé, le restaurateur des études grecques en France ; mais il paraît ne connaître de cet écrivain que son livre sur les monnaies romaines (*de asse*) et l'épitome français du même ouvrage [1]. S'il indique avec un soin assez pédantesque les vocables grecs des différentes strophes poétiques, il les écrit en caractères romains, sans excepter même ceux dont saint Augustin, dans sa métrique, a respecté la forme originale comme peu susceptible d'une transcription latine [2]. Enfin, les petites pièces de vers que Bruière compose pour stimuler le zèle de ses disciples, ne font ressortir à leurs yeux que les beautés de la langue latine [3]. Cette exclusion du grec n'était point, d'ailleurs, spéciale à l'abbaye de Saint-Amand; car si en quelques communautés deux ou trois moines commençaient à lire dans l'original les œuvres de saint Jean Chrysostome et de saint Basile, la plupart se montraient encore réfractaires à l'étude du grec, obéissant à je ne sais quelle étrange défiance à l'égard d'une langue qu'avaient parlée de vieilles hérésies.

En inaugurant cet enseignement devant ses collègues, Herman débuta, suivant l'usage, par un discours où il releva l'excellence du grec. Après avoir indiqué qu'il avait pour mission d'enseigner la grammaire et d'interpréter les meilleurs écrivains, il s'étendit avec complaisance sur les agréments de cette langue, réfuta l'objection que lui opposaient certains moines qui voyaient dans ses leçons une simple étude de mots, et finit par quelques conseils relatifs à la prononciation. Revu avec beaucoup de soin et enrichi de citations d'orateurs et de poètes grecs, ce discours fut édité en 1608

[1] Ms. 426 (462) de Valenciennes, f°s 2-25.

[2] Par exemple : δίκωλον, τρίκωλον, τετράκωλον. (*De musica*, l. IV, c. XVII.)

[3] Ms. 404 (423) de Valenciennes, f°s 9, 12, 21.

chez l'imprimeur Balthazar Bellère, de Douai, avec deux homélies latines également prononcées à l'abbaye [1].

L'utilité de la langue grecque ressort principalement pour Herman de l'imperfection des versions latines de la Bible. Il remarque avec raison, comme saint Jérôme et saint Augustin, qu'une exégèse attentive doit s'aider, pour l'intelligence de la Vulgate latine, des textes hébreux, de la version des Septante et d'autres qui en furent faites dès les premiers siècles du christianisme. Il est moins bien inspiré, lorsqu'il essaie de prouver par le rapprochement de mots similaires, que la langue latine est fille de la langue grecque : théorie sans profondeur, acceptée par le XVI[e] siècle, mais que la linguistique moderne a définitivement renversée, en démontrant, de concert avec l'ethnologie, que les races grecque et latine durent sortir à une époque indéterminée d'une source pélasgique commune. Ainsi s'explique la singulière ressemblance qu'on remarque dans les vocables grecs et latins qui désignent les relations de famille, l'agriculture et les arts élémentaires : signe certain que les Pélasges répandus dans l'Hellade et dans le Latium étaient une race industrieuse et paisible.

Une fois admis que le latin dérive du grec, il était naturel qu'on cherchât à faire une part à cette langue dans la constitution de notre idiome. On avait, pour autoriser cette prétention, un certain nombre d'expressions très françaises qu'on croirait calquées sur des mots grecs ; l'analogie était trop frappante pour qu'on négligeât d'en tirer parti. On supposa que la colonie phocéenne de Marseille, avec son génie industriel et commercial, n'avait pu être sans influence sur notre race ; et l'explication serait plausible, s'il n'était démontré que ce petit peuple disparut absorbé par l'invasion romaine, avant que fussent posées les premières assises de notre langue. Mais ne soyons ni injuste ni trop rigoureux envers

[1] *Oratio habita in laudem linguae graecae mense julio*, 38 pp.

Herman à propos d'une erreur vulgarisée au XVIe siècle par Henri Estienne dans son savant *Traité de la conformité du langaige françois avec le grec*. Personne ne songeait alors à chercher dans le latin populaire que parlèrent nos aïeux jusqu'au VIIIe ou IXe siècle, l'origine de mots français à physionomie presque grecque [1].

Ces vues fausses n'empêchent pas le moine Herman de nous donner une très haute idée de son érudition littéraire. Dans une revue des écrivains et orateurs grecs, il déploie une étonnante profusion de connaissances, qu'il doit soit à des lectures personnelles soit à l'*Institution oratoire* de Quintilien et aux traités de Cicéron sur la rhétorique. Ses préférences sont visiblement pour Homère, dont il multiplie les extraits. Peut-être pourrait-on reprocher au professeur d'attacher plus d'intérêt à la richesse et à l'harmonie de la diction qu'à la hauteur des conceptions. Comme Fénelon, il envie aux Grecs la diversité de leurs dialectes et, plus encore, avec du Bellay, Ronsard et du Bartas, ces mots composés si expressifs et si doux, dont les poètes se servaient pour donner au vers plus d'ampleur. Nous verrons plus loin qu'à l'exemple d'une foule de provinciaux lettrés, il lisait et admirait surtout du Bartas, le plus moral, mais aussi le plus audacieusement hellénisant des poètes de cette étrange école.

Nous ne quitterons pas le terrain de l'érudition, en passant du discours sur l'enseignement de la langue grecque aux prédications latines d'Herman. A ce point de vue comme par plusieurs autres traits de sa physionomie, notre bénédictin ne se sépare pas de l'époque laborieuse, mais de critique indécise, à laquelle il doit sa formation.

[1] Herman fait dériver *car* de γάρ (du lat. *quare*), *graver* de γράφειν (du lat. populaire *gravare*), *greffier* de γραφεὺς (du lat.pop. *grafferius*, *graffiare*), *embraser* de ἐν-βράζειν, bouillir (du lat. pop.*embrasare*), *plat* de πλατὺς (du lat. pop. *platum*), *brasser* de βράσσειν, secouer (du lat. pop. *brassare*), etc...

Ce n'est pas qu'il abuse tròp de son savoir, lorsqu'il s'adresse seulement à ses frères. Il trouve même, en se rapprochant du naturel, quelques accents de sensibilité assez rares vers la fin du XVI[e] siècle. Citons comme exemple le sermon sur l'élection d'un prélat, où il prie saint Amand d'écarter de l'abbaye dont il fut le fondateur, le fléau des abbés commendataires. « Voici, lui dit-il, la vigne que votre main a plantée pour qu'elle remplît la terre. C'est sous son ombre qu'après les labeurs de l'épiscopat il vous a plu de vous reposer. C'est pour la protéger que vous avez parcouru la terre et franchi les mers. Vous l'avez tellement aimée, que vous n'avez pas hésité à lui confier vos restes vénérés et à menacer d'anathème ceux qui les lui raviraient. Or, au lieu de s'affaiblir, la charité s'accroît dans le ciel. Si vous l'aimez, cette vigne, pourquoi les passants, pourquoi le sanglier et les bêtes fauves l'ont-ils impunément dévastée ? Aucune partie n'est plus saine en elle ; il n'en reste que des tronçons épars [1] ». C'est avec la même vérité de sentiment qu'il flagelle les prélats qui usurpent les dignités ecclésiastiques dans le but de satisfaire leur amour-propre ou leur cupidité.

Tout autre est la manière oratoire d'Herman, quand il parle dans une réunion d'étrangers lettrés. On le voit alors attentif à éblouir ses auditeurs par l'étalage d'une érudition à la fois théologique et profane, et par l'évocation de *similitudes* absolument inattendues. C'était le travers général des prédicateurs de son temps. Moins affecté, moins bel esprit que Pierre de Besse, Herman se rapproche, dans ses discours d'apparat, du jésuite Gaspar Seguiran, l'un des orateurs les plus sérieusement érudits et les plus goûtés du règne de Henri IV.

Analysons, pour justifier ces critiques, l'un des deux

[1] Ms. de M. Louis Boca, f° 7.

sermons qu'Herman et ses collègues jugèrent dignes de l'impression[1].

Traitant de l'Eucharistie, le moine envisage son sujet sous un aspect plutôt curieux qu'édifiant. Il énumère les miracles que suppose la présence réelle de Notre-Seigneur et étudie ce mystère *ex parte virtutis operativae*, *ex parte virtutis contentivae*. Le second membre de sa division se développe lui-même en trois autres : *quidditas transitiva*, *quantitas dimensiva*, *qualitas objectiva*. Ces formules épineuses, ces rébarbatives locutions d'école durent singulièrement attendrir les officiers de la milice espagnole, que leurs études professionnelles préparaient, on ne peut mieux, à les entendre. Voulant ensuite prouver que le mystère de la transsubstantiation n'a rien d'invraisemblable, Herman rappelle à ses auditeurs qu'il existe dans le monde sensible beaucoup d'exemples de transformation étonnante. Après s'être autorisé de quelques assertions erronées de Pline l'Ancien et de l'espagnol Jérôme Cardan, il avance que le corail est du bois pétrifié, et le cristal de roche de la glace durcie par les années. Il fait même intervenir le chameau qui digère le fer, le phénix renaissant de ses cendres, et les alchimistes avec la transmutation des

[1] *Oratio de mirabilibus Eucharistiae ejusque transubstantiatione, tum de concordia cujus est signum, habita declamatorie frequenti Elnonensium auditorio utriusque status tam ecclesiastici quam politici an.* MDCVIII, *aprilis* III. En marge, p. 20 : *Haec, praesente Dom. Ioan. Meneses chiliarcho Hispanicae legionis ac ejusdem centurionibus, perorata sunt.* — *Homilia historica quadantenus de translatione divi Patris nostri Amandi facta anno* MDCIIII, *junii* I, *qui incidebat in feriam* III *ante Pentecosten, liberata Hannonia a seditiosis militibus qui Brabantinos agros depopulabantur* ; *agente episcopo Tornacensi D. Michaele d'Esne, praesentibus abbatibus, Marcianensi D. Petro Pierart, qui sacrum summum celebravit, Hannoniensi Leodegario Tison, Maricolensi Alexandro de Brissy, D. Marci Tornacensis Simone Chevalier, prioribus item, Martiniensi apud Tornacum et Viconiensi.* Ces deux homélies sont suivies du discours *in laudem linguae graecae.* In-4°, Duaci ap. Balthazar Bellere, avec dédicace à l'abbé de Par et approbation de Georges Colvenère en date du 31 juillet 1608.

métaux. La dernière partie du sermon est l'éloge de la concorde, dont l'Eucharistie est considérée comme le symbole ; et l'on n'est pas peu surpris d'y voir apparaître le géant Géryon trouvant sa force dans l'union de ses trois corps. Le prédicateur n'ignore pas que, dans l'opinion de certains historiens, Géryon symbolise des cités coalisées contre un ennemi commun ; mais de quelque façon qu'on l'explique, cette fable fait ressortir l'utilité de la concorde.

Le sermon sur la translation des reliques de saint Amand aurait pu du moins nous donner l'occasion d'un curieux parallèle entre Herman et le ligueur Jean Boucher, dont la parole virulente souleva plus d'une fois Paris contre le faible Henri III et le spirituel Béarnais.

Le mardi de la Pentecôte, 1er juin 1604, Michel d'Esne, évêque de Tournai, présidait au transfert des reliques de l'illustre fondateur de l'abbaye dans une châsse en vermeil ciselée avec beaucoup d'art, qu'avait fait exécuter l'abbé Carton [1]. De l'ancienne châsse en bois lamée d'argent on avait extrait des débris d'étoffe, de chasuble et de suaire, et une large bande de cuir dans laquelle reposaient les reliques. La cérémonie à laquelle donna lieu la translation mit en mouvement la religieuse population de la Pevèle ; elle s'accomplit en présence des abbés de Marchiennes, d'Hasnon, de Saint-Mard de Tournai, de Maroilles, des prieurs de Saint-Martin de Tournai et de Vicoigne, de Denis de Villers, chancelier de l'église de Tournai et du docteur Jean Boucher, devenu chanoine de cette église par la protection de Philippe II [2]. Pierre Piérart, abbé de Marchiennes, célébra le saint sacrifice ; Boucher prêcha en langue vulgaire sur la vie et les vertus de saint Amand [3].

[1] Arnoul de Raisse, *Hierogazophylacium belgicum*, 1628, p. 31. — Landelin de La Croix, ms. 480 (525) de Valenciennes, 139.

[2] *Notice sur le chanoine Jean Boucher*, t. IV des *Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, pp. 103-120.

[3] Arch. de l'État, à Mons, Évêché de Tournai, 3e lay., 250, la junii 1604.

Quatre ans plus tard, sous la prélature de Charles de Par, l'abbaye fêtait solennellement l'anniversaire de la translation. Herman donna l'allocution latine devant les échevins de la ville et les officiers de la garnison ; il rappela avec emphase la solennité de 1604, la justifia par une foule d'exemples empruntés à l'histoire ecclésiastique en mêlant l'éloge du saint à cet exposé didactique. Cette homélie agrémentée de nombreuses assonances dut contraster avec la parole chaude et facilement triviale de l'ancien ligueur. Mais on peut croire que l'éloquence de Boucher édifia médiocrement le pieux bénédictin ; car, s'il nous a transmis le nom des abbés et prieurs qui assistèrent à la translation, il garde le plus absolu silence sur l'orateur alors désigné par Michel d'Esne. Mieux vaut pourtant au prix de certains écarts quelque chose de senti et de vibrant, que l'impassibilité de l'érudit qui accumule des arguments et des citations d'écrivains assez ignorés.

Après ces critiques dirigées contre le talent oratoire d'Herman, il nous est doux d'avoir à mettre en lumière les réelles qualités d'écrivain que le savant religieux déploie dans un petit ouvrage dont l'université de Douai autorisa l'impression le 8 avril 1609. Resté inédit malgré l'élogieuse approbation de Georges Colvenère, ce livre comprend la traduction d'un traité sur les vertus morales attribué par erreur à saint Thomas d'Aquin et imprimé parmi ses œuvres jusqu'en 1660, un opuscule original sur l'excellence des vertus en forme d'*avant-propos*, et un autre opuscule sur la nécessité de la pénitence comme *arrière-propos*. L'ouvrage est placé sous ce titre bizarre, tel qu'il n'était pas rare d'en rencontrer vers la fin du XVIe siècle et dans les premières années du XVIIe : « Armure de bonnes mœurs très duisable[1] à

[1] Du verbe intransitif *duire*, convenir à, très usité au XVIe siècle. MONTAIGNE, *Essais*, III, 6 : « L'exemple de Cyrus ne duira pas mal en ce lieu ».

touts vrays catholiques de tout aage [1], de touts estats et conditions, leur fournissant à foison les mœurs divines pour se façonner au moule d'icelles, pour les imiter, ensuyvre et exercer leur salut [2] ».

Nous aurions mauvaise grâce à prétendre que les dissertations annexes sont l'œuvre d'un esprit hautement méditatif et hardi, qui s'ouvre une voie nouvelle. Le plus souvent l'auteur y coordonne des textes à la manière des érudits, pour en tirer, après d'assez longues digressions, les conséquences qu'ils comportent. Il n'a pas l'art d'illuminer un sujet en assignant à chaque idée l'importance ou la place qui lui convient, en fondant le tout dans une harmonieuse synthèse ; mais s'il ressemble par ce côté à la plupart des savants de la Renaissance, il sait, comme les natures poétiques, amplifier, colorer, faire ressortir la pensée qu'il exprime ; il y met un certain entrain qu'on voudrait contenir à temps ; et ses phrases, dont les sinuosités gênent souvent l'essor de la pensée, se déroulent parfois avec grâce ou une réelle majesté.

L'âme humaine est un des sujets sur lesquels Herman paraît exercer le plus heureusement sa verve. « Ceste noble créature [3], par sa vigueur, sur ung rien [4], sur ung tournemain, une tirade, postillonnera de Caucase à Calpé, d'Orient

[1] Forme usitée dans l'ancienne langue. Ce substantif devint *age* au XVI[e] siècle ; mais on trouve encore à cette époque *aage* ou *eage*, comme dans Amyot, Faré et Montaigne.

[2] Mss. 191 et 192 de Valenciennes. Nous suivons pour nos extraits ce dernier manuscrit, qui est revêtu de l'approbation de Colvenère ; 210 feuillets ; avant-propos, 9-59 ; arrière-propos, 179-210.

[3] Comme Henri Estienne et d'autres grammairiens du XVI[e] siècle, Herman ne place l'accent que sur les finales ; nous le plaçons dans nos citations partout où la clarté l'exige.

[4] *Ung* : orthographe déjà critiquée par Pierre Ramus (1572), mais encore admise par Montaigne concurremment avec l'orthographe actuelle. D'après Pasquier, on aurait ajouté le *g* pour éviter toute confusion du mot *un* avec le chiffre VII en usage dans les manuscrits avant la découverte de l'imprimerie.

en Occident, du Ponent au Levant ; elle virevolte de la basse terre jusques aux plus élevées cimes des cieux, du pol arctique jusques à l'antarctique, puis illec estallée aulne la distance des brandons coelestes, mesure les planettes, compasse les cercles estoilés, discoure du zodiacque oblique, escharpe du ciel, considère la cuisante canicule, plus agile que le feu craquetant, que la flamme pétillante, que le fouldre pirouettant [1], plus eslancée que les vists Autans. Par sa félicité elle avoisine les intelligences invisibles, les esprits angélicques, les courtisans et héraults divins, estant posée en l'orizon [2] au confin de l'immuable éternité... [3] »

Cette période mouvementée, formée de rapides incises où le pittoresque exagéré de l'expression est emprunté de toutes pièces à du Bartas, ne donne-t-elle pas l'idée de l'activité de l'âme humaine, qui s'exerce avec une merveilleuse promptitude sur les objets les plus divers et les plus lointains ? Et quel frappant contraste entre le début du morceau et cette fin de phrase pleine de majesté et d'harmonie, où l'écrivain nous montre l'âme si impressionnable et si mobile déjà « *posée en l'orizon au confin de l'immuable éternité !* ».

Le passage suivant, bien que d'une allure plus lente, n'en est pas moins remarquable par la précision des idées philosophiques et la netteté de l'expression : « Comme Dieu n'est qu'ung en essence et trois en personnes, aussy nostre ame essentiellement n'est qu'une ayant trois puissances, l'intellective, sensitive, végétative ; ayant l'entendement, la mémoire et la volunté, desquels la volunté est engendrée de l'entendement, et la mémoire de toutes deux, comme le Fils est

[1] *Fouldre*, masculin dans l'ancienne langue, commence à être des deux genres au XVIe siècle. Robert Estiènne, fém. ; Ronsard, masc. ; Amyot, fém. ; Montaigne ne l'emploie qu'au masculin.

[2] Orthographe encore indécise au XVIe siècle.

[3] Ms. 192 de Valenciennes, f° 196.

engendré du Père, et le St-Esprit procède d'iceux deux. D'avantage[1], ainsy que Dieu est simple, sans composition de matière et de forme, est invisible, est en touts lieux, est incorruptible, est plein de lyesse, entend actuellement infinités de choses et veult tout bien, de mesme façon nostre ame est immatérielle, durera éternellement, ne se peult veoir des yeux corporels, est toutte partout son corps et en chasques parcelles d'iceluy, n'a rien de contraire à sa substance pour estre corrompue, ne peult longtemps perdurer sans aulcune joye, soit elle coeleste, soit mondaine, finalement est en puissance d'entendre choses infinies et de souhaiter ou désirer naturellement tout bien. Par lesquelles propriétés naturelles on remarque pleinement la naïve beauté[2] que Dieu, industrieux imager, ingénieux maistre ouvrier, a empreint en nostre ame par son aleine vivifiante, son soufflement donne-vie, tellement que le Sr du Bartas a proprement chanté:

> Celuy n'a point d'esprit, qui son esprit n'admire ;
> Celuy n'a point de sens, qui nuict et jour ne sent
> Les effects merveilleux d'un souffle si puissant [3]. »

Cette citation de du Bartas ne fait sans doute pas grand honneur au goût littéraire d'Herman ; mais ses hautes considérations sur l'âme, dont il emprunte le fond à saint Athanase et à saint Anselme, sont exprimées avec une ampleur et une netteté qui révèlent un écrivain capable de mettre une idée bien en relief par des développements pleins d'aisance.

[1] *Bien plus.* Pasquier : « D'avantage, pauvre fol que tu es, qui t'a establi les termes de la vie ? »

[2] *Native* beauté : sens primitif, encore usité au XIVe et au XVe siècle. (Rabelais, Amyot, Marot, Montaigne.)

[3] Du Bartas, *La semaine ou création du monde,* l. VI, v. 11-13. L'abbaye de Saint-Amand possédait un exemplaire de l'édition publiée à Paris par Michel Gadouleau en 1583. Il est aujourd'hui à la Bibliothèque de Valenciennes.

Il est tel passage des opuscules d'Herman qu'on pourrait rapprocher sans trop d'effort d'une des plus majestueuses périodes de Pascal. L'idée est à la vérité très différente ; tandis que Pascal humilie l'homme en le montrant comme égaré dans l'immensité de l'univers, Herman se représente l'âme humaine enfermée dans ce monde étroit, pour qu'elle s'y perfectionne en vue de l'autre vie ; mais le tour de phrase est presque semblable, l'expression même offre en quelques endroits une analogie assez marquée.

Que si quelqu'ung d'abondant[1] veult ressentir un aiguillon de son progrès, qu'il se met au devant de ses yeulx l'infiniment grande grandeur du monde intelligible hault hault eslevé au-dessus de ce monde sensible et des quatre éléments limitrophes de nos sens. Laquelle ayant profondé desmesurément, qu'il descend petit à petit en la creuse tanière, en l'obscure caverne de ceste cloture mondaine, la considérant à la vérité comme une cage toute clause et logette estroicte des mortels ; puis, qu'il raisonne à par soy pourquoy il est illec si estroictement enfermé, c'est à sçavoir, affin que, comme ung apprenti nouveau estant

Que l'homme contemple donc la nature entière dans sa haute et pleine majesté ; qu'il éloigne sa vue des objets bas qui l'environnent; qu'il regarde cette éclatante lumière mise comme une lampe éternelle pour éclairer l'univers ; que la terre lui paraisse comme un point au prix du vaste tour que cet astre décrit ; et qu'il s'étonne que ce vaste tour lui-même n'est qu'un point très délicat à l'égard de celui que les astres qui roulent dans le firmament embrassent. Mais si notre vue s'arrête là, que l'imagination passe outre ; elle se lassera plus tôt de concevoir, que la nature de fournir. Tout ce monde visible n'est

[1] *En outre.*

mis à l'escolle, il prouffite, il se desrouille de vices, il s'agence de vertus, s'adoctrine de science divine, se reveste d'ornements spirituels et se façonne de toutte bonté jusques à estre parfaict, pour, par après, tout sage, tout pur, tout gay, tout honeste et accomply..., estre translaté en la noble compagnie de ses semblables, les courtisans des cieux ».

qu'un trait imperceptible dans l'ample sein de la nature. Nulle idée n'en approche. C'est une sphère infinie dont le centre est partout, et la circonférence nulle part... Que l'homme, étant revenu à soi considère ce qu'il est au prix de ce qui est ; qu'il se regarde comme égaré dans ce canton détourné de la nature ; et que de ce petit cachot où il se trouve logé, j'entends l'univers, il apprenne à estimer les royaumes, les villes et soi-même au juste prix ».

Puisque nous avons nommé Pascal, notons qu'Herman écrit : « l'infiniment grande grandeur du monde intelligible », comme l'auteur des *Pensées* dira : « La grandeur de l'homme est grande » ; qu'il donne, à l'exemple de Vincent de Beauvais, de Gerson, de Rabelais et, plus tard, de Mademoiselle de Gournay, la fameuse définition de Dieu que Pascal rajeunira par un trait de génie en l'appliquant à la nature visible. « De là viennent, dit-il à propos de la notion innée de la cause première, les définitions telles quelles qu'ont données Pythagore, Anaxagore, Platon, Empédocle et autres philosophes, de Dieu, qu'ils appellent ou premier moteur, ou cause des causes, entendement se remuant soy mesme, esprit voguant par l'univers, but de noz opérations, lumière de la raison, sphère intelligible de laquelle le centre est partout, la circonférence nulle part [1] ». Ces rapprochements ne prou-

[1] Ms. 192 de Valenciennes, f° 16.

vent pas sans doute que Pascal ait jamais eu sous les yeux le modeste ouvrage du moine de Saint-Amand ; mais n'est-il pas permis d'en conclure que l'illustre écrivain dut puiser dans un fond de style et d'idées qui existait avant lui, plusieurs de ses périodes et de ses pensées les plus remarquées ?

Comme son contemporain François de Sales, Herman égaie et avive volontiers son sujet à l'aide de comparaisons qu'il emprunte aux habitudes de la société civile ou à la nature visible. Veut-il montrer, par exemple, que la Providence a imprimé certaines notions morales dans toute conscience humaine ? Il dira : « Tout ainsy qu'une flesche ailée, que le plombé boulet ne peuvent toucher le blanc, si l'adroit archer ou le mi-courbé arquebutier [1] avec une poulse violente ne le jettent à son but et destiné, ainsy est-il que nuls animals [2]... ne tendent à quelque fin sans estre poulsés d'une puissance et cause supérieure, qui est la Providence tout guidante, tout reiglante [3]. Car ne les fourmis mesnagères [4], lorsqu'elles amassent leurs grains en esté, pourpensent quelque chose de l'hyver futur [5], ni la filandrière araigne, tissant sa toile, pense d'attrapper les passagers moins avisés moucherons, ny les

[1] On trouve tour à tour dans Montaigne *la harquebouse* (II, 12), *l'arquebouse* (ibid.), *une harquebusade* (I, 12).

[2] Forme du pluriel tombée en désuétude avant le seizième siècle. Quelques grammairiens écrivaient encore *animaus* ou *animaulx*, *chevaus* ou *chevaulx* ; mais il reste peu d'exemples de la terminaison *als* pour le pluriel.

[3] *Reigle*, *reiglant*, d'après l'usage du seizième siècle. Dans des notes écrites en vue d'une sixième édition des *Essais*, Montaigne recommandait à son éditeur d'écrire désormais *règle*, *régler*. La cinquième édition est de 1588.

[4] Dans les *Essais* de Montaigne, *ne* (*nec*) se rencontre comme dans la vieille langue avec le sens de *ni*. Il est à remarquer qu'Herman emploie indifféremment l'une ou l'autre forme dans la même phrase.

[5] Bien que l'y et l'i fussent souvent confondus dans la langue du seizième siècle, l'emploi de l'y était constant dans le mot *hyver*.

abeilles suçotantes les fleurons, défleurantes les jardins, se peinent ou soulcient du miel savoureux, ne l'hirondelle, cimentante si artificieusement son nid, raisonne ou cognoit ses petits futurs, mais par ung instinct naturel de la tout pourvoyante Providence divine, touttes bestes desraisonnables sont esguillonnées à exercer chasques leurs besongnes, leurs œuvres auxquelles elles sont, dès leur production, destinées[1] ». Un esprit tout critique relèverait sans doute dans ce passage et dans plusieurs autres d'Herman une tendance à tout étendre, à tout expliquer par la comparaison ; mais il y a tant de charme dans cette manière de philosopher, qu'on se laisse aller d'assez bonne grâce à une appréciation indulgente.

La verve d'Herman ne tarit pas, quand il veut présenter la vertu au lecteur sous le jour le plus attrayant. « La vertu, noble fille de Dieu, issante de son sacré cabinet [2], très riche, florissante en toutte bonté et beauté, engendre en nous une largesse magnificque, une joye récréative, voir ung double paradis ; car comme le terrestre estoit plein de plaisance, de commodité et de seureté, aussy l'ame nantie d'icelle est agréable à Dieu, est abondante en touts biens et asseurée en tout bonheur ; puis, comme le coeleste est le palais divin, l'eschanguette de lumière [3], le domicile d'amour bien reiglé et la place de toutte lyesse, aussy l'ame vertueuse est un ciel délicieux de son Créateur, l'enclosture des magazins lumineux, pleine de dilection, deument arrangée, rebondissante d'excessifs plaisirs. Car si les vices ne sont jamais sans traîner quant et soy leur peine [4], aussy les vertus font

[1] Ms. 192 de Valenciennes, f° 13.

[2] *Issante*, participe présent du verbe *issir* (du latin *exire*). Le participe passé d'*issir* a donné naissance au mot *issue*.

[3] *Eschanguette*, lieu couvert et élevé où l'on plaçait une sentinelle pour la défense des places.

[4] *Quant* ou *quand et*, avec. Cette locution était très usitée au seizième siècle. Montaigne, *Essais*, III, I : « Que Montaigne s'engouffre quand et la ruyne publicque ».

sourdre en nous[1] délectations indicibles, récréations de passetemps inénarrables et doulceurs incroyables. » Puis il termine cet éloge de la vertu par une réflexion digne de l'âme la plus élevée : « Si nous avions les yeux clair-voyants, nous nous appercevrions que toutte vertu contient en soy une souveraine dignité propre et naïve, que c'est la vraye félicité de la vie présente et le droict sentier de la vie future, qu'elle ne reçoit son pris d'honneur de dignités quelq'oncques, ains à rebours tout estat recueille sa majesté et sa grandeur de la vertu, repoulsante icelle en arrière de nous touts maulx, nous faisant triompher ès assaults de touts ennemys et nous couronnante ès cieulx[2] ».

Voici enfin sur le même sujet un court extrait où l'art d'écrire est des plus sensibles. « Le vray ornement des chrestiens, ce n'est pourpre peinturé, satin luysant, velours cramoisi, camelot figuré ; ce n'est la turquoise, l'esmeraude, le rubis, le diamant, ne le perleux carquoy ; ce n'est or minéral, ny argent bruny, ains les saintes mœurs[3] ». L'idée n'a rien ici de très original ; mais comme cette longue énumération de pierres et de tissus précieux fait ressortir le trait final, que l'écrivain accourcit à dessein pour le rendre plus fort !

Quoiqu'il appartienne au XVII[e] siècle par une portion de son existence, Herman relève pleinement du XVI[e] par le caractère de ses études et de ses œuvres. C'est un humaniste doublé d'un érudit, à qui il n'a manqué peut-être, pour laisser une trace profonde dans l'histoire des lettres, qu'une culture moins soustraite à l'influence extérieure, moins mo-

[1] *Sourdre* : surgir, jaillir (du lat. *surgere*). Le participe irrégulier *surgie* a donné naissance au substantif *source* et à son composé *ressource*.

[2] Ms. 192 de Valenciennes, f° 208.

[3] Même ms., f° 185.

nastique dans le sens étymologique du mot. N'oublions pas qu'au temps où il vivait, l'échange des idées était entravé par des difficultés de toute nature, qu'aucune des publications périodiques qui nous tiennent actuellement au courant du mouvement des esprits, n'avait encore vu le jour, que les livres même arrivaient avec peine et tardivement à cette frontière des Pays-Bas si épuisée par les guerres religieuses, et dont la France revendiquait sans cesse la possession par les armes. L'appui d'une congrégation savante eût décuplé la puissance intellectuelle d'Herman. Par malheur l'abbaye de Saint-Amand, soumise depuis les premières années du XVIe siècle aux statuts de la congrégation allemande de Bursfeld, ne pouvait, sous le sceptre ombrageux de l'Espagne, s'affilier à la congrégation française de Saint-Vanne, dont Clément VIII venait, en 1604, d'approuver canoniquement l'érection. Abandonné à ses goûts personnels, Herman s'attarda aux compositions poétiques et ne tint pas toutes ses promesses. Esprit souple, pénétrant, méthodique, il eût pu s'illustrer, s'il avait été dirigé vers un but nettement déterminé, par des travaux d'érudition dignes de Jacques de Pamèle ou de Luc d'Achery. Malgré les regrets qu'on éprouve en songeant aux services qu'il eût pu rendre à l'Église, on ne sait se défendre d'une profonde admiration devant cette intelligence toujours en éveil, unissant à la science des langues et au culte des muses profanes l'amour passionné des saintes Lettres et des controverses théologiques. A observer ce talent si divers, on se convainc que l'abbaye de Saint-Amand ne fit qu'œuvre de justice en inscrivant le nom d'Herman de Hertaing, parmi ses gloires littéraires, à côté de celui d'Hucbald.

L'un des plus beaux mérites du modeste religieux est d'avoir entretenu, ravivé le goût de l'étude au sein de son monastère. Il exerça cet apostolat avec une constance et une abnégation au-dessus de tout éloge. Favorisée par le zèle éclairé de Jean Carton, sa mission fut peut-être plus délicate sous l'abbé Charles de Par, personnage d'une intelligence peu commune,

mais d'une complexion maladive, astreint à d'infinies précautions de santé[1] qui devaient, en paralysant son énergie, ouvrir la voie à des habitudes de travail moins austères.

Parmi les novices qu'il dirigea, Herman eut probablement la consolation de voir un descendant de cette pieuse famille d'Oultreman à laquelle l'attachaient tant de souvenirs, Adrien, l'un des fils d'Henri, l'historien bien connu de Valenciennes. Son regard dut pourtant s'arrêter avec une attention plus marquée sur un adolescent à l'œil vif et au front élevé, dont la grande application et l'allure un peu raide témoignaient d'une extrême énergie de volonté. Venu de Tournai à l'âge de neuf ans pour revêtir au monastère l'habit des novices, Nicolas du Bois fit de brillantes humanités sous la direction d'Herman. Le disciple devait laisser dans nos annales un souvenir plus impérissable que le maître.

D'une exquise sensibilité, Herman trouvait dans la prière et dans l'étude les jouissances élevées que son intelligence convoitait. Avec son génie impérieux et complètement tourné vers l'action, du Bois, qui aspirait à la gloire de réformateur, voulut donner à Dieu des édifices d'une incomparable beauté et imprimer au monastère, par la création du séminaire de Douai, une forte impulsion vers la science. Il manqua à l'un une certaine aptitude à exercer le commandement, à l'autre, ce je ne sais quoi de doux et de paternel qui le fait agréer[2].

On ne peut affirmer qu'Herman atteignit l'âge de quarante-cinq ans. L'obituaire de Saint-Amand, moins discret pour des religieux obscurs, nous apprend uniquement qu'il mourut le

[1] Une note de pharmacie en date de 1610 montre que de Par faisait un fréquent usage des remèdes anodins qu'on conseille aux tempéraments débilités. En 1611 il obtint de Gui Bentivoglio, nonce du Saint-Siège dans les Pays-Bas, l'autorisation d'user d'œufs et de laitage, et même de viande, les jours d'abstinence, pourvu que ce régime substantiel lui fût prescrit par deux médecins et à la condition d'éviter tout scandale. (Arch. du Nord, cart. 2.)

[2] V. *Nicolas du Bois, 76e abbé de Saint-Amand, (1622-1673)*, par Jules Desilve, Valenciennes, 1899, Giard et Lemaitre, in-8o, 446 pp.

25 juillet [1] ; mais sa trace se perd à partir de 1609, date de l'approbation que Georges Colvenère donna à son dernier ouvrage. Ce fut peut-être sa fin prématurée qui entrava l'impression du livre. La mort ne put frapper Herman au dépourvu. Souvent, pour s'exciter au mépris des joies mondaines, il méditait cette réflexion empruntée par lui à Hugues de Saint-Victor : « O ame, si tu te voyois, si tu pouvois contempler, si regarder toy mesme, oncques n'aimerois aultre créature plus que toy, oncques ne te laisserois escouler, perdre et esventer par amour des délices charnelles [2] ». L'éternité était une de ses plus constantes préoccupations ; il aimait à placer en tête de ses manuscrits cette devise profondément chrétienne : « *Tum orimur, bene si morimur*, une sainte mort est une vraie naissance pour l'âme ». Son épitaphe fut des plus modestes. Il l'avait, par un sentiment d'humilité, composée de deux distiques très incolores : « Sous ce marbre reposent les ossements d'Herman de Hertaing ; ayez pitié de son âme. Peut-être il lui reste quelques fautes à expier ; effacez-en la trace par des œuvres de miséricorde [3] ».

Plusieurs des parents et amis d'Herman l'avaient précédé dans la tombe ; c'étaient Dachol, Jean d'Oultreman, seigneur de Humbrouc, Antoinette Resteau, son épouse, et trois des Sivry, de Mons. Le vieux régent, perclus et obéré [4], n'avait disparu qu'à son heure ; mais les deux êtres qu'Herman chérissait le plus tendrement après son frère Corneille et sa sœur Anne, étaient tombés à la fleur de l'âge, laissant à leurs

[1] Ms. 22 de Tournai. L'obituaire occupe les derniers feuillets du codex.

[2] Ms. 192 de Valenciennes, f°s 197 et 201.

[3] Ms. 406 de Valenciennes, f° 276.

[4] Ibid., f° 191 :

Non sat erat podagram juncta perferre chiragra ?
Et satis alterius non erat aere premi ?

filles Marguerite et Christine une mémoire vénérée et une inconsolable douleur. L'un et l'autre, par une coïncidence remarquable, s'éteignirent à quelques heures d'intervalle le 14 juillet 1598 ; ils confondirent leurs cendres sous une même pierre tumulaire dans cette église Saint-Jean si souvent visitée par Bon Lejuste et par les jeunes disciples de Laurent Dachol.

Rien ne faisait non plus présager la mort rapide de Philippe de Sivry. Prévôt de Mons depuis 1591 et honoré de l'estime du roi Philippe II, qui le créa chevalier en 1597, il paraissait destiné à rendre encore de précieux services à sa ville natale, quand la mort le frappa en 1601 sous les yeux de son père et de sa mère. Ses restes furent inhumés en grande pompe à l'église Sainte-Waudru, où allèrent aussi reposer cinq ou six ans plus tard le vénérable Jacques de Sivry et Catherine de Hertaing, son épouse.

Au milieu de ces deuils qui l'affligeaient, Herman eut la consolation de voir son frère mériter, par une exemplaire fidélité au devoir, l'affection de ses supérieurs. Les leçons de théologie que le moine Michel de Raisme, autrefois disciple de l'université de Douai, donnait trois fois la semaine à ses collègues d'Hasnon [1], rendirent Corneille de Hertaing capable d'exercer avec fruit le ministère pastoral. En 1617 il fut élevé par Léger Tison, devenu abbé d'Hasnon, à la charge de prévôt de Notre-Dame-la-Grande, à Valenciennes. Cette fonction ne fut pas au-dessus de son mérite. Il dirigea ses collègues qui desservaient la basilique, prêcha chaque dimanche [2], remplit, en un mot, ses devoirs de prévôt avec assez de zèle et de sagesse, pour que son abbé le maintînt dans cette dignité jusqu'à son dernier jour, 9 juillet 1622.

[1] Arch. gén. de Belgique, Conseil d'État, cart. 59, Abbaye de Saint-Pierre à Hasnon, Enq. eccl. de 1626.

[2] Ibid. : « Il (Robert Bourgeois) est obligé de prescher tous les dimanches selon la qualité qu'il tient de pasteur en la susdicte église de Valenciennes ».

Parmi ceux qui se groupaient le dimanche avec respect au pied de sa chaire, Corneille dut distinguer plus d'une fois deux fidèles amis d'Herman, Jacques Godin et Michel de Maulde.

Godin était aussi modeste que compatissant envers les pauvres. S'il ne fut investi d'aucune magistrature publique à Valenciennes, il se dévoua aux œuvres de charité et eut l'honneur mérité d'être élu maître ou *mambour* de l'opulent hôpital Saint-Jacques, situé depuis sa fondation dans la rue Tournaisienne[1].

Michel de Maulde laissa une trace plus marquée que l'humaniste Godin dans nos annales locales. D'une religion affectueuse et expansive, il s'était, jeune encore, affilié à la confrérie du Rosaire dans l'église des dominicains[2]. Sa profonde science du droit le fit nommer premier conseiller pensionnaire de Valenciennes. Il devint ainsi l'âme de l'administration de cette ville, dont ses frères Antoine et Jacques furent prévôts. En 1632 il suivit à Bruxelles pour la tenue des états généraux le prévôt Jacques le Poivre, seigneur de Brisclocq, et l'échevin Jean Desmasières, seigneur du Vassal[3]. Son testament est un gage éloquent de l'intérêt qu'il portait aux pauvres ; il laissa à l'*aumosne généralle* de Valenciennes trois mille sept cent-quinze florins de rente héritière, dont treize cents au profit de l'école dominicale inaugurée par le Magistrat le 22 septembre 1586[4].

Un dernier condisciple d'Herman, Philippe de Lamine, fut promu au rang d'abbé dans cette même abbaye de Saint-Jean, où il avait embrassé la vie religieuse sous les hospices de Bon Lejuste. Il réalisa les espérances qu'avaient fait concevoir

[1] Aujourd'hui rue de Lille.

[2] Ms. 490 de Valenciennes, f° 83.

[3] GACHARD, *Coll. de documents sur les anciennes assemblées nation. de Belgique*, II, 3 et 4.

[4] Ms. 257 de Valenciennes, f° 227.

sa piété et sa haute science. Plus d'une fois, pendant sa longue carrière, de Lamine dut ramener sa pensée vers cette vive et intelligente jeunesse, qui se pressait jadis, sous la direction de Dachol, dans l'étroite école du cimetière de l'église Saint-Jacques. Plus d'une fois il dut rappeler à ses novices les spirituels entretiens, les rapides succès d'Herman, des d'Oultreman et des Godin, ses émules ; les religieux, en l'écoutant, se surprenaient à regretter ce passé déjà lointain, ce mouvement, cet entrain de jeunesse qui avaient charmé de Lamine et Lejuste, et dont il ne restait plus qu'un souvenir.

Non loin des ruines du modeste collège Saint-Jean, il s'était élevé avec la protection du Magistrat un vaste établissement d'instruction secondaire, où l'abbé de Saint-Jean n'exerçait plus aucune supériorité. C'était là que se formaient les jeunes gens du Hainaut et de l'Ostrevant, qui se destinaient aux carrières libérales ou à la vie religieuse. Les jésuites y enseignaient les humanités avec un succès de jour en jour croissant ; et le P. Olivier Bernard, ami d'Antoine de Hertaing et de ses fils, était devenu le premier recteur de cette maison florissante. Mais parmi les jeunes gens qui en sortirent pour prendre l'habit des novices à l'abbaye de Saint-Amand, aucun ne cultiva les lettres avec autant de succès que le modeste et laborieux Herman.

MANUSCRITS D'HERMAN DE HERTAING

1

Σταυροριζιον SEU VIVIFICAE AC VENERANDAE CRUCIS ORIGO.

In-4° sur papier, recouvert en parchemin. Écriture cursive à longues lignes. 112 feuillets de 12 lignes à la page.

Ce poème, en vers hexamètres, est dédié à l'abbé Carton. En voici le titre complet : Σταυροριζιον, *hoc est, vivificae ac venerandae crucis origo ex omnibus fere utriusque instrumenti libris et gravissimis quibusque atque adeo classicis orthodoxae fidei authoribus decerpta, explicitis ubique locorum ejusdem allegoriis, typis ac schematibus, quae in Bibliis passim occurrunt.*

En garde : *Hermanni Hertanii* ; puis la devise : *Dum morimur, tum orimur* ; à la fin du vol. : Θεῷ δόξα. *Anno domini 1588, mense decembri.*

(Ms. 405 bis de Valenciennes.)

2

I. DE REGULA S. BENEDICTI ANNOTATIONES. — II. REGULA BEATI PATRIS NOSTRI BENEDICTI A S. DUNSTANO CANTUARIENSI EPISCOPO RECOGNITA ET RESTITUTA, ET AB HERMANNO HERTANIO VERSIFICATA. — III. VARIA DE VARIIS EXCERPTA.

Pet. in-f° sur pap., recouvert en parchemin. Écriture à longues lignes. 241 feuillets de 20 lignes à la page pour le texte de la règle de saint Benoît, et de 20 à 40 lignes pour le reste.

I. Cette première partie du volume, qui comprend les cinquante premiers feuillets, renferme une multitude de

notes empruntées aux écrivains ecclésiastiques. Les notes sont disposées par chapitres comme la règle de saint Benoît, qu'elles commentent ; plusieurs des chapitres ne figurent que par leur titre.

II. F° 51, *Regula beatissimi patris Benedicti a sancto Dunstano, episcopo cantuariensi, restituta et recognita. Ex bibliotheca F.Hermanni Hertanii, amandini coenobitae. Script. an° 1590. Demum orimur, bene si morimur.*

F° 51, 37 distiques en tête desquels l'inscription : *Reverendo in Christo patri D. Domno Jacobo Markaisio S. Martini collegii abbati apud Tornacenses. S. P.* ; à la suite : *Tuus quamdiu suus. F. Hermannus Hertanius, an° 1590.*

F° 53, 10 distiques : préface (*parenesis*) sur la règle de saint Benoît.

Au f° 56 commence le texte de cette règle par le prologue : *Ausculta, o fili.* En tête du prologue et de chacun des soixante-treize chapitres de la règle bénédictine, on trouve un distique qui en forme le sommaire. Elle se termine par un épilogue composé de 11 distiques, sous lesquels on lit : *Laus Deo : pax vivis : requies defunctis. Amen. Opus hoc absolutum an° 1598, Kalend. januarii.*

III. Le reste du volume contient une foule d'extraits d'auteurs sacrés et profanes, et des essais de traductions grecques ou latines. En tête, f° 180 : *Hermannus de Hertaing est possessor hujus libri, et amici ejus.* Suivent, comme exercices de traduction, le *Magnificat* en grec et en latin, le *Gloria in excelsis*, divers passages de l'Évangile, des extraits de l'Iliade, de l'Odyssée et de la Batrachomyomachie ; puis, des locutions et idiotismes latins, plusieurs sentences des sept Sages. F° 212 : *Quaedam Ciceronis apophthegmata a nobis quondam graecae exercitationis causa conversa.* On remarque un passage du *De oratore* traduit en grec, avec la mention: *Mea redditio*, et plus bas:

Magistri versio. F° 221, note plus explicite : *Magistri Laurentii Dacholii versio.* Nous sommes donc en présence d'un recueil destiné à l'enseignement des novices de l'abbaye de Saint-Amand, mais dans lequel Herman a recueilli quelques souvenirs de sa première jeunesse. Au milieu de ces différentes pièces se trouve un *Discours de la religion* en langue vulgaire, que le savant bénédictin dut prononcer devant ses collègues. Il y démontre que tous les ordres monastiques sont également dignes de respect, que Dieu s'intéresse plus à la pureté de la vie qu'à la forme du vêtement sous lequel on le sert.

(Ms. 276 de Valenciennes.)

3

MAGISTRI GUILELMI ESTII IN LIBROS SENTENTIARUM.

Pet. in-f° sur pap., recouvert en parchemin. Écriture cursive à longues lignes. 579 feuillets, dont plusieurs non écrits ; 39 lignes à la page.

Voici le titre entier du manuscrit: *Eximii magistri nostri Domini Guillelmi Estii in Petrum Lombardum commentaria an° 1591 incoepta, octobri ineunte, in Academia Duacensi. Demum orimur, bene si morimur.* F° 39 : *Hucusque ab octobr. Nunc anno 1592.* F° 342 : *Finis commentariorum Magistri nostri Guilelmi Estii in 1um librum Petri Lombardiae impositus an° 1592, mense junio, ante Pentecosten.* Au bas du dernier feuillet écrit (591 v°) : *Finis quarti et ultimi Sententiarum.*

Summa deo sit laus cujus bonitate juvamur,
Et cujus calamo praefuit aura meo.

Ildephonse Goetghebuer, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Amand, a placé la note suivante en tête du manuscrit :

Liber bibliothecae Sancti Amandi. Bibliothecae Sancti Amandi in Pabula reliquit scriptor D. Hermannus Hertain (1635) [1].

(Ms. 181 de Valenciennes.)

4

EXIMII MAGISTRI D. BALDUINI RITHOVII CONTROVERSIAE DE SACRAMENTIS.

Pet. in-f° sur pap., recouvert en parchemin. Écriture cursive à longues lignes ; 28 à 32 lignes à la page.

F° 8 : *Controversiae eximii magistri nostri D. Balduini Rithovii, partim ex ejus ore exceptae, partim exceptae ex altero exemplari, incoeptae autem anno 1590 post Pascha, absolutae vero an° 1592 ante Pentecosten, caeterum scriptae ab octobri 1591 usque ad eumdem mens. an° 1592. Quies placidissima rerum.* L'écriture est celle d'Herman à partir du f° 81. F° 442 : *Finis controversiarum Magistri nostri Balduini Rithovii de sacramentis impositus anno Domini 1592, mense junio, ante Pentechosten.*

Suit un traité de théologie de Martin Rithovius, traité recueilli et soustrait à la destruction (*tineis ereptus*) par Herman. Ces vingt dernières pages sont d'une autre écriture que les précédentes [2].

(Ms. 204 de Valenciennes.)

[1] Cette note a induit en erreur M. Mangeart, qui, dans son *Catalogue de la Bibliothèque de Valenciennes*, rapporte la composition du ms. à la date de 1635. Il s'est également trompé en lisant au titre 1595 au lieu de 1591.

[2] Mangeart attribue à tort cette écriture à Herman. Le moine de Saint-Amand n'a fait que soustraire à la destruction quelques pages dictées à Louvain par le professeur Martin Rithovius, ensuite évêque d'Ypres.

5

I. F. Hermanii Hertanii Σταυροριζιον. — II. Ejusdem Parthenice Cathariniana. — III. Ejusdem Ὁδοιπορικὸν.

Pet. in-f° sur pap., recouvert en parchemin. Écriture cursive à longues lignes. 198 feuillets de 15 à 24 lignes à la page.

I. Le Σταυροριζιον, *hoc est, vivificae ac venerandae crucis origo,* occupe les 79 premiers feuillets du volume. Il est précédé de l'annotation : *Hoc opus obtuli reverendiss. abbati nostro D. Iohanni Cartonio in sacerdotali mea inauguratione, hoc est in primitiis, uti vocamus, in septembri, post exaltationem S. Crucis, anno 1589. Scripsi vero in collegio aquicinctensi Duaci mense aprili, anno 1592.*

II. Le Parthenice Cathariniana, en vers élégiaques, occupe les feuillets 81 à 128. Il est précédé de l'annotation : *Hoc opus obtuli Domino Joanni d'Oultremanno, Comitissae a Lalaing oeconomo, in solemni sororis nostrae professione, anno 1591, Kalendis januarii. Scriptum vero Duaci in collegio aquicinctensi anno 1592, mensis martii 12. Bene qui latuit, bene vixit.* Cette devise se réfère à la vie religieuse, que venait d'embrasser Anne de Hertaing.

III. L' Ὁδοιπορικὸν *triumphale Domini nostri Jesu Christi, seu Dies palmarum, utpote cujus hic ceremoniae et mysteria explicantur*, en hexamètres, occupe les feuillets 130 à 198 ; il est précédé de cette annotation : *Hoc opus obtuli reverendiss. D. Petro Blondeau, abbati hannoniensi meritiss., in primitiis fratris mei Cornelii, ejusdem religiosi ac sub ejus signis egregie militantis, anno domini 1592, mense martio. Scripsi vero in monasterio adhuc constitutus anno 1591, mense augusto. Quies placidissima rerum.*

(Ms. 405 de Valenciennes.)

6

F. Hermanni Hertanii sylva carminum.

Pet. in-f° sur pap., recouvert en parchemin. Écriture cursive à longues lignes. 280 feuillets de 15 à 20 lignes à la page.

Voici le titre entier du manuscrit :

CARMINUM MEORUM SYLVA.

Hanc autem una cum duobus libris tripartitis, nimirum Σταυρορίζιον Και Ὁδοιπορίκὸν Jesu Christi, necnon vitam D. Catharinae, composui ab anno 15to aetatis usque ad 25^{tum}; unde, si quid mendi subreptum fuerit aut minus accurate concinnatum, teneriori ascribetur aetati : at vero, si quid limatius et solidiori stylo elucubratum, superiori ac valentiori deputabitur juventuti. Eadem porro scripsi circa annnm aetatis undetrigesimum in monasterio nostro Elnonensi, vulgo D. Amandi in pabula, anno Domini 1594, ad majorem Dei et domini nostri Jesu Christi virginisque matris immaculatae gloriam et honorem : post quae totum me ad almum Theologiae gremium contuli.

Demum orimur, pie si morimur.

F. Hermannus Hertanius.

Comme l'indique le titre, ce volume est surtout un recueil de poésies de peu d'étendue composées par Herman depuis quinze ans jusqu'à vingt-cinq ans. On y remarque plusieurs anagrammes, échos et acrostiches, et quelques pièces à figures.

(Ms. 406 de Valenciennes.)

7

PROCESSIONALE ELNONENSIUM.

In-4° sur pap., relié en veau noir. Sur l'un des côtés de la couverture, fleuron doré, dans lequel le portrait en pied de saint Amand, en costume d'évêque, avec l'exergue : *Sanctus Amandus* ; au-dessus de ce fleuron : *D. Hermannus* ; au-dessous : *Hertanius* ; sur l'autre côté, pareil fleuron avec les mots : *morimur*, au-dessus : *orimur*. *1597*, au-dessous. Écriture cursive à longues lignes. 268 feuillets de 15 à 27 lignes à la page. Initiales noires, mais ornées de fleurs et de serpents formant des entrelacements assez bizarres ; quelques gravures intercalées ; beaucoup de plain-chant.

F° 1 : *Processionale Elnonensium quinque partitum, hoc est libris quinque digestum, quorum primus collectas consecratorias cum suis antiphonis, alter officium de sanctis, quintus denique officium exhibendum infirmis ac defunctis complectitur. Scriptum autem est hoc opus in monasterio elnonensi anno 1597, mense octobri, ad majorem dei omnipotentis virginisque matris gloriam ipsiusque coenobii utilitatem.*

F. Hermannus Hertanius. Morimur. Orimur. Nemo sine naevo.

Chaque livre s'ouvre par des réflexions sur les processions; elles sont empruntées à Jean-Étienne Duranti, à Raphaël Fulgose, à Guillaume Durand et à plusieurs autres écrivains ecclésiastiques. Entre les feuillets 10 et 11, un grand écusson colorié ; au bas, pour devise : *Ma pensée est telle ;* sur les côtés : *Insignia Hertaniorum.* Au canton dextre, une pensée au naturel feuillée de sinople, qu'Herman ajoute aux armoiries de sa famille pour traduire la devise.

Gravures noires intercalées entre les feuillets 17 et 18 ; 27 et 28 ; 126 et 127 ; 162 et 163 ; 165 et 166.

Manquent les feuillets 63 à 73, et 240.

F° 265 : *Absolutum est hoc opus in coenobio elnonensi 1597, novemb. 8, tempore pomeridiano, feria 2ª.* — F° 266 : *Scriptum et absolutum novemb. 8, 1597. Demum orimur, bene si morimur. F. Hermannus Hertanius, Amandensium clientulus.*

(Ms. 118 de Valenciennes.)

8

I. — Parvus catechismus. — II. Varia.

In-16 sur pap., recouvert d'un cartonnage moderne. Écriture cursive à longues lignes. 48 feuillets, dont 46 écrits.

I. La doctrine chrétienne se résume en deux mots : sagesse et justice. A la sagesse se rattachent : la foi, avec le symbole des apôtres ; l'espérance, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique ; la charité, avec les commandements de Dieu et ceux de l'Église ; les sacrements, surtout celui de l'ordre, dont les jeunes moines sont appelés à franchir successivement les divers degrés. A la justice se rapportent le mal à éviter et le bien à pratiquer. Sous ce second chef se rangent les œuvres de miséricorde, les vertus cardinales, les dons et fruits du Saint-Esprit, les huit béatitudes, les conseils évanliques, les fins dernières de l'homme.—Le *parvus catechismus*, s'il n'est l'œuvre même de Canisius, suit pas à pas le catéchisme publié en 1558 par ce savant théologien sous le titre: *Summa doctrinae christianae in usum christianae pueritiae per quaestiones conscripta.* Les développements relatifs au sacrement de l'ordre sont peut-être d'Yve de Chartres.

9

I. Ordinarius cerimoniarum ad usum unionis Bursfeldinae. — II. Hermanni Hertanii epistola et psalterium versificatum. — III. Ordinarius divinorum ad usum unionis Bursfeldinae.

In-4° sur pap., relié en veau. Sur l'un des côtés de la couverture, fleuron doré, avec les mots : *Hermannus* au-dessus, *Hertanius* au-dessous ; et sur l'autre côté, pareil fleuron avec les mots : *Haeres mannae* au-dessus, et *Utinam*, 1602, au-dessous. Écriture cursive à longues lignes, 351 feuillets de 20 lignes à la page. Grandes initiales ornées à chaque chapitre ; plusieurs sont coloriées et présentent des entrelacements mêlés de fleurs, fruits, animaux, têtes d'homme grotesques ou fantastiques.

I-III. Ces deux ordinaires sont précédés d'un titre en lettres rouges : *Ordinarius Coeremoniarum (seu divini operis) reverendorum patrum ac fratrum benedictinorum unionis bursfeldinae, scriptus in monasterio elnonensi vulgo S[ti] Amandi in Pabula ejusdem et ordinis et reformationis, ut vocant, ad majorem Dei virginisque Deiparae gloriam ipsiusque coenobii utilitatem ac instructionem, anno 1602, sept. 6. Haeres mannae utinam !* Ces trois derniers mots forment l'anagramme d'*Hermannus Hertanius* qu'on trouve aussi en tête des œuvres imprimées du moine. L'écriture de ce manuscrit n'est pas d'Herman.

II. Les feuillets 164 à 260 sont remplis par le *Psautier mis en vers*. Il est précédé d'une dédicace de 29 distiques, en tête de laquelle on lit : *Expertissimo aeque ac clarissimo Academiae lovaniensis in facultate medica professori, D. Gerardo Villerio, avunculo suo, F. Hermannus Hertanius* Χαίρειν και εὐ Πράττειν. Dans cette dédicace Herman fait l'éloge de la médecine, cite l'Écriture sainte, Homère et quelques autres, et compare la mission du

médecin à celle du prêtre. Vient ensuite un prologue de deux distiques sur le psautier, puis une longue série de deux distiques servant d'arguments aux psaumes. Suivent les arguments des cantiques de l'Écriture sainte. En tout, 403 distiques, au bas desquels : *Finis bene coepta coronat.*

(Ms. 128 de Valenciennes.)

10

EXERCITIA SPIRITUALIA MONACHORUM A DOM. HERMANNO HERTANIO SCRIPTA.

In-4° sur pap., relié en veau. Écriture cursive à longues lignes. 113 feuillets, dont 55 écrits, de 30 à 35 lignes à la page. Initiales noires ornées d'entrelacements.

Recueil de fragments pieux. On y remarque, outre des extraits du cérémonial de Bursfeld, des méditations d'Henri Suso sur la passion de Notre-Seigneur, et d'autres sur la sainte Vierge empruntées à François Titelman, Gaspar Loarte et Alain de la Roche.

(Ms. 229 de Valenciennes.)

11

BRIÈF ET TRÈS UTILE TRAITÉ DE SAINT THOMAS D'AQUIN TOUCHANT LES MEURS, PERFECTIONS ET PROPRIÉTÉS DE DIEU.

Deux exemplaires in-8° sur pap., recouverts en parchemin. Écriture cursive à longues lignes. 210 feuillets de 10 à 20 lignes à la page ; 129 de 21 lignes à la page.

Au premier feuillet de l'un des exemplaires, note de Colvenère : « *Cest traicté de S. Thomas d'Aquin des perfections ou propriétés de Dieu translaté en françois*

par Damp Herman Hertaing, avec l'avant et arrière-propos d'iceluy translateur, se povent utilement imprimer. Fait à Douai le 8 d'apvril 1609. George Colvenère, docteur et professeur en la S. théologie et visitateur des livres en l'université de Douay.

La traduction de ce traité mal à propos attribué à saint Thomas d'Aquin est précédée d'un *avant-propos touchant les vertus morales*, et suivie d'un *arrière-propos touchant la poenitence, l'estat de l'âme, la punaisie du péché*[1] *et l'excellence de la vertu.* L'ouvrage a pour titre : *Armure de bonnes meurs très duisable à touts vrays catholicques de tout aage, de touts estats et conditions, leur fournissant à foison les meurs divines pour se façonner au moule d'icelles, pour les imiter, ensuyvre et exercer à leur salut.*

(Mss. 192 et 191 de Valenciennes.)

12

Copie autographe de lettres et de sermons d'Herman de Hertaing.

In-f°, pap. Écriture cursive à longues lignes ; 28 feuillets.

Ce recueil contient quinze lettres latines adressées à Antoine et Corneille de Hertaing, à Jacques de Sivry, à Laurent Dachol, à Pierre Blondeau, abbé d'Hasnon, et à Giovanni-Francesco Bonomio, légat du pape dans les Pays-Bas ; cinq lettres en français à Anne Roels, à Marguerite d'Arenberg, comtesse de Lalaing, à Catherine de Hertaing, dame de Sivry, à Michelle de Hertaing, dame de Préseau, et à Charles de Monstreul, d'Arras, bourgeois de Valenciennes ; plus trois

[1] *Punaisie*, mauvaise odeur. Ambroise Paré : « Que tels utenciles sont punais et moisis ».

sermons, dont deux prononcés à la fête de saint Nicolas, et un à la fête de sainte Catherine ; et un fragment de sermon sur la dignité de la psalmodie.

(Cabinet de M. Louis Boca, ancien archiviste de la Somme.

NOTA.

J. Mangeart, dans son *Catalogue de la Bibliothèque de Valenciennes*, incline à attribuer à Herman de Hertaing un court traité latin sur la divinité de la religion catholique (ms. 207 de Valenciennes) et plusieurs poésies assez remarquables à l'honneur de la sainte Vierge (ms. 402). Nous ne partageons pas cette opinion. L'écriture de ces manuscrits est, en effet, très différente de celle d'Herman ; et le titre du codex 406 indique d'une manière si précise les productions poétiques du pieux cénobite, qu'il ne semble laisser aucune place à de bienveillantes hypothèses.

Dr Jules DESILVE

VARIÉTÉS

Transaction pour homicide par imprudence, à Quevaucamps, au XVIIe siècle. — Dans mes archives particulières se trouve une pièce curieuse, du 12 décembre 1647, accompagnée de diverses notes postérieures. C'est l'original de la transaction intervenue entre Jacques Loquifier [1] et sa famille de Belœil (hameau des Ecacheries), d'une part, et Michel et Nicolas Brassart de Stambruges, d'autre part, au sujet de l'homicide involontaire commis par Martin Brassart sur la personne d'Antoine Loquifier de Belœil. On y voit ce qu'a coûté cet arrangement à la famille Brassart et, à la dernière page, quelques notes sur la procédure suivie pour obtenir des autorités le pardon du meurtrier.

Ant. GOSSELIN

Voici la copie conforme de ce document :

Le xij^e jour de décembre an seize cens quarante sept, par devant les hommes de fiefs de Hainaut soubsignez, Jacques Loquifier, masson, demorant à Belœil, accompaigné d'Anne Carpentier, sa femme, Hubert et Jean Loquifier, ses filz, et d'Arnold Lemoisne, son cousin, d'une parte, et Michiel

[1] Lire Loquifer.

Brassart et Nicolas Brassart, demorant à Estambruges, d'aultre, lesquels ont remonstré que, le jour St Martin dernier, XJe de novembre du mois passé, homicide s'étoit comis à la personne d'Anthoine Loquifier, jeune homme à marier, soub le pain dudit Jacques, son perre, et Martin Brassart, aussy à marier, demorant audit Belœil, par fortune non volontaire. Lesquels Loquifier deffunct et Brassart estans en allé par ensemble comme deux bons amis à Quevaucamps, environ demy-lieux dudit Belœil, avecq chacun ung fusil, en retournant, par cas fortuite le fusil dudit Martin Brassart s'est desbendé seul et at tué ledit Anthoine Loquifier qui estoit à son costé. Dont en considération du cas et homicide comis par fortune non volontaire, sans avoir heu aulcunes disputes ny disention par ensemble. Iceluy Jacques Loquifier, à l'intervention des bons amis et parens ci-dessus nomet, il at pardonnet et pardonne audit Martin Brassart l'homicide de sondit fils, sans luy rien demander, ny inquiéter en auculne manière que ce soit par luy ny par aultruy, c'est soub les debvises et conditions cy après déclarées, teles que lesdis Nicolas et Michiel Brassart, au nom dudit Martin Brassart, eulx faisant fort d'iceluy, promettent de payer audit Loquifier la somme de XIJ L. Ts.[1] pour aulcuns frais pour luy desboursés touchant la messe de l'enterrement et petitte funéraile faicte tant audit Quevaucamps que Belœil. En outre, debveront encore délivrer à Arnold Lemoisne, manbourg des pauvres et église dudit Belœl, les parties et sommes de deniers suyvantes, pour estre employé aux funérailes,services et légations pieuses à dire à l'église dudit Belœil,premier, pour le pasteure X£, au clercqz VJ£, offrante X sols, légations XX sols, au chapelain y assistant XV sols, à ung aultre prestre y assistant XXIIIJ sols, messe du mois XXIIIJ S., aux sonneurs L S., aux enffans portant surplis et tenant flambeaux

[1] Livres tournois.

VIIJ s., deux flambeaux XVIIJ s., une livre de chire XIIIJ s., demy livre de blanche pour Nostre-Dame XXIIJ s., pour les filles qui orneront le tombeau et pour la chandeile des puceles XXX s., et pour ung voaige [1] à St. Anthoine par delà Mons [2] XXIIIJ s. ; ensemble : XXXIIJ livres VJ sols sans les XIJ livres précédent qui debveront furnir en dedans XV jours prochains et les XXXIIJ l. VJ s. prestement ou sitôt lesdis funéraile et obsecgues faicte et accomplie pour l'amme dudit deffunct. En oultre, debviset que, à raison de hault chause levée pour droict de mortemain par le sergeant ou office de Quevaucamps, appertenant audit Loquifier, et lesquels iceulx Brassart debveront résoudre la somme de X s. ou bien relivrer lesdites hault chause audit Jacques Loquifier, à ce moyen il ne seront tenu de rien payer. Dont touttes lesqueles debvises et conditions, tant de pardon que promesses et sommes de satisfaire, ils promettent lesdites parties contractans de tenir, faire et accomplir de poinct en poinct, et observer sans aller à l'encontre en manière aulcune, quand à ce ils se sont obligez respectivement l'ung par devers l'autre, sur XX s. p. de paine, avecq observation du serment requis et pertinemment faicte que le tout est faict sans fraulde, *in formâ*, adjoinct leurs noms et signes ordinaires, test.

(Ont signé ou mis leurs marques :)

Jean Loquifier, Jacques Loquifier, Hubert Loquifier, Nicollas Brassart, Michel Brassart, Lemoine, Michel Mesnage, J. Bourlard, greffier.

(Au verso, suivent les actes ci-après :)

I.

Je soubsignet Jacques Loquifier ay receu de Martin Brassart la somme de treize livres iiij sols que luy debvoit, estoit obligé de payer pour l'accord de paix d'homicide

[1] Voyage.
[2] A St-Antoine, à Havré.

reprinse à l'autre page, y comprint xxiiij sols pour salaire d'un voaige qu'at entreprint ledit Loquifier de faire et servir St-Anthoine par de là Mons, de laquele somme de xiij livres iiij sols je m'en tient contencte xiij^{e} de l'an 1648, test :

J. Bourlart, greffier, Jacques Loquifier,
moy présent.

II.

Ledit Jacques Loquifier se tient content des haultechause quy luy ont esté rendu cejourdhuy, acquittant ledit Brassart et ayant cause, c'est les haultechause qu'estoit tenu rendre ledit Brassart reprinse pour le contracqz de l'accord qu'estoient levée pour mortemain, ce xxe janvier 1648.

J. Bourlart, Jacques Loquifier,
moy présent.

III.

(En note, au bas de la même page :)

Item, ledit Brassart me doibt IJ journées pour la bail à censse de Jean Lorimier.

Item, pour une attestation faicte le ve de mars 1648, pour signer les pasteur, gens de loy et mannans de Belœil, pour avoir son traictée au roy. . . . . x sols.

Item, pour la requête pour présenter au prince de Ligne, faicte le VJ^{e} febvrier 1648 . . . . xxviij sols.

Et pour la copie du contractz, pour envoyer à Mons avecq une misive pour envoyer à Mons pour avoir sa rémision faicte le premier mars 1648 . . . . xxviij sols.

Et pour une attestation que j'ay donné pour ledit Brassart pour monstrer au baily de.......[1] revenant à moy Jean Bourlart pour le présent contracqz. . . . . xxviij sols.

[1] Laissé en blanc.

Est pour avoir estés à Lescacherie, faire ledict contracqcz . . . . xviij sols.

Ensemble . . . . x livres ij sols.

Mémoire qu'a esté despensé, faisant le présent accord. . . . . xiiij £. vij sols.

Et encore le jour auparavant assemblé pour ladite affaire . . . . xxviij sols.

* * *

Construction d'un fort avancé à Hyon. — Dans ses annotations sur les anciennes fortifications de Mons[1], M. F. Hachez ne mentionne pas la construction d'un ouvrage avancé autour du moulin d'Hyon. Ce travail fut entrepris en mai 1578, aux frais du domaine. Les dépenses font l'objet d'un chapitre spécial du compte de Nicolas de Blockhove, pour la période du 1er octobre 1577 au 30 septembre 1578 ; il porte cet intitulé : « Les ouvraiges et manouvraiges faictz à l'érection de certains fors et deffense fais par exprès commandement de Mgr le comte de Lalaing, grand bailli de Haynnau, au-devant des moulins et huisines de grande importance apertenans à S. M. à Hyon, pour en iceulx fors mettre gens de ghuerre et servir de gharand contre les embusches et invasions que polroit faire l'ennemy voisin proche quy avoit menassé d'y mettre et boutter le feu au grandissime intérest et dommaige de S. M., lesquelz ouvraiges ainsy fais ou mois de may de ce présent an xve soixante dyx huict ». La dépense totale pour les terrassiers, charpentiers, maçons, etc., s'éleva à 377 livres 17 sous 7 deniers tournois. 44 terrassiers furent employés à élever deux boulevards en terre et en fascines recouverts de gazons, divisés chacun en trois pans, commençans l'un près du premier moulin, l'autre à la maison du meunier ; ils creusèrent, en outre, un fossé de 250 pieds de longueur sur dix de largeur, de cinq à six pieds de profondeur[2].

Ernest MATTHIEU

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXI, p. 136.

[2] Chambre des comptes n° 9785. Archives gén. du Royaume, à Bruxelles.

Souvenirs sur l'église d'Havay. — L'église de cette localité, placée sous le patronage de l'abbaye de Liessies, était un secours de la paroisse de Gœgnies-Chaussée. En 1505, les habitants firent reconstruire et agrandir le chœur ; l'abbé de Liessies avait donné une somme de cinquante livres pour aider à l'exécution de ce travail. Par suite de l'agrandissement du chœur, la charge incombant à l'abbaye collatrice devenait plus onéreuse. Un accord intervint, le 17 avril 1505, après Pâques, entre le monastère de Liessies et les habitants d'Havay et d'Ihy, stipulant qu'à l'avenir ces derniers s'engageaient à supporter le tiers des frais d'entretien et de réparation du chœur, et que l'abbaye n'aurait plus à intervenir que pour les deux tiers des dépenses.

L'église fut brûlée en 1543 par les Français. Lors de la reconstruction de cet édifice, l'abbaye de Liessies accorda une subvention de trois cents livres pour le rétablissement du chœur, mais le maïeur et les échevins d'Havay donnèrent, le 22 février 1548 (n. st.), une attestation portant que ce don leur était fait sans préjudice à l'accord conclu en 1505 [1].

E. MATTHIEU

*
* *

Notre-Dame de Wasmes. — Dans son beau travail sur *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du* XVe *siècle*, Macon, Protat, 1897, p. 11, le savant P. dominicain Henri Denifle signale un document pontifical du 28 juillet 1428 (Supp. Martin v, n° 221, f. 25), par lequel on demande des indulgences pour ceux qui visiteraient le sanctuaire de Wasmes ou contribueraient à sa

[1] Archives départ. du Nord, à Lille : *Fonds de l'abbaye de Liessies*, portefeuille 14.

restauration ; la pièce n'étant pas donnée intégralement, on ne peut préciser ni l'étendue des indulgences ni les moyens fixés pour les gagner. A noter les motifs invoqués par les demandeurs :

« Beatissime Pater. Cum ad ecclesiam parrochialem B. Marie de Wasmes, Cameracensis dioc., propter diversa miracula, que Dominus inibi tam in cecorum illuminatione, mutis loquele datione, ac membrorum deperditorum et alias fractorum restauracione, quam alias diversimode meritis ipsius gloriose Virginis quam plurimum operatur, singularis causa devotionis magna confluat populi multitudo, ipsaque ecclesia in suis edificiis reparationibus indigeat non modicum sumptuosis, ad quorum edificiorum collapsorum reparationem et manutentionem fructus et redditus dicte ecclesie minime sufficiunt.... »

Le pape accorda les indulgences demandées : « Datum Genezani Penestrinae dioc., quinto kal. Augusti anno undecimo ».

D. U. B.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume.

GRAVURES HORS TEXTE :

DANS LE TEXTE :
